

ARVERNE |

1^{ER}

FOURNISSEUR FRANÇAIS
DE SOLUTIONS GÉOTHERMALES

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



≡ SOMMAIRE

01 PRÉSENTATION DU GROUPE	7	05 ÉTATS FINANCIERS /RFA/	107
1.1 Ambition et raison d'être	8	5.1 Comptes consolidés 2025	108
1.2 Stratégie et objectifs /RFA/	9	5.2 Comptes sociaux 2025	146
1.3 Principales activités du Groupe	12	5.3 Rapports des Commissaires aux Comptes	166
1.4 Feuille de route RSE	18		
1.5 Informations sociales	26	06 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL	173
1.6 Environnement réglementaire	30	6.1 Structure organisationnelle	174
		6.2 Renseignements sur la société	175
02 FACTEURS ET GESTION DES RISQUES	33	6.3 Capital social et actionnariat /RFA/	181
2.1 Facteurs de risque	34	6.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	199
2.2 Dispositif de gestion des risques et contrôle interne	49	6.5 Politique de dividendes	200
		6.6 Contrats importants /RFA/	200
03 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE /RFA/	53	6.7 Procédures judiciaires et d'arbitrage	202
3.1 Règles et principes de gouvernance d'entreprise	54		
3.2 Organes d'administration et de direction	55	07 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	205
3.3 Rémunération des mandataires sociaux	74	7.1 Personnes responsables /RFA/	206
3.4 Transactions avec les parties liées	91	7.2 Contrôleurs légaux des comptes	206
		7.3 Documents accessibles au public	206
04 COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2025 /RFA/	93	7.4 Tables de concordance	207
4.1 Indicateurs de performance financiers suivis par la direction	94		
4.2 Synthèse des résultats consolidés 2025	95		
4.3 Situation financière et flux de trésorerie	99		
4.4 Investissements	102		
4.5 Analyse des résultats de la Société	103		
4.6 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	104		
4.7 Perspectives	104		

2025

ARVERNE GROUP

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

intégrant le Rapport financier annuel

**ENSEMBLE, FAISONS DU SOUS-SOL FRANÇAIS
LE SOCLE DE NOTRE SOUVERAINETÉ ÉNERGÉTIQUE.**

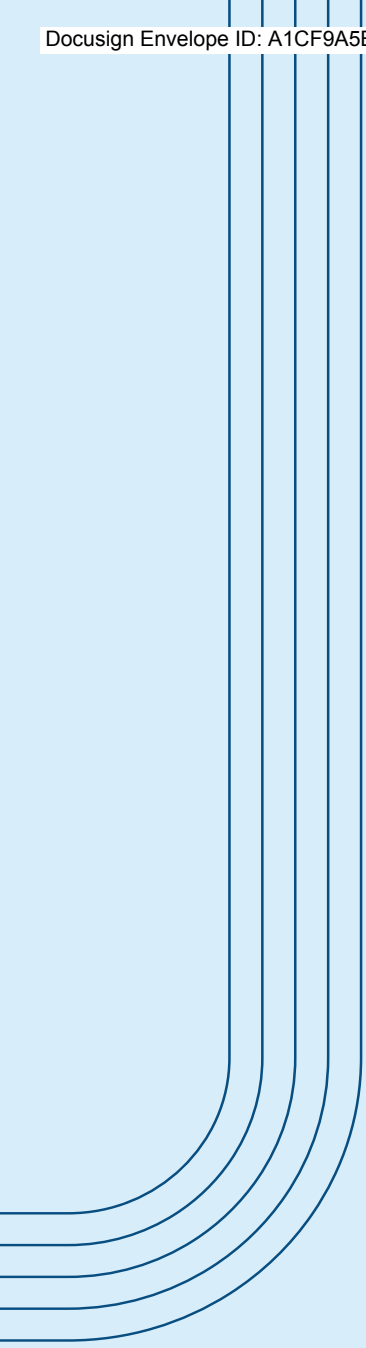


Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 31 mars 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document d'enregistrement universel est une reproduction au format PDF de la version officielle du document d'enregistrement universel établi au format ESEF (European Single Electronic Format) déposée auprès de l'AMF le 31 mars 2026 et disponible sur le site internet de l'AMF (<https://www.amf-france.org>). Cette reproduction est disponible sur notre site internet (<https://arverne.earth/>).





NOS VALEURS

COLLECTIF

LEADERSHIP

AUDACE

RÉSILIENCE

ACCESSIBILITÉ



***Siège d'Arverne, à Pau,
capitale historique du Béarn***

01

PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1	AMBITION ET RAISON D'ÊTRE	8	1.5	INFORMATIONS SOCIALES	26
1.1.1	Une ambition portée par une société à mission	8	1.5.1	Nombre et répartition des salariés	26
1.1.2	Développements importants de l'activité	8	1.5.2	Emploi	27
1.2	STRATÉGIE ET OBJECTIFS	9	1.5.3	Conditions de travail et politique des ressources humaines	27
1.2.1	Contexte de marché	9	1.5.4	Relations avec les salariés	28
1.2.2	Priorités stratégiques	12	1.5.5	Politique de rémunération	28
1.3	PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE	12	1.5.6	Formation	28
1.3.1	Forage et Travaux	12	1.6	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	30
1.3.2	Chaleur et froid	14	1.6.1	Le régime juridique applicable à la géothermie et au lithium	30
1.3.3	Métaux critiques	15	1.6.2	Cadre juridique des titres miniers	30
1.4	FEUILLE DE ROUTE RSE	18	1.6.3	Régime spécifique applicable à la géothermie de minime importance (GMI)	31
1.4.1	La politique RSE du Groupe	18	1.6.4	Autres réglementations en matière d'urbanisme et d'environnement	31
1.4.2	La Gouvernance du Groupe sur les sujets extra-financiers	18			
1.4.3	Engagements RSE	20			
1.4.4	Autres informations extra-financières	24			

1.1 AMBITION ET RAISON D'ÊTRE

1.1.1 UNE AMBITION PORTÉE PAR UNE SOCIÉTÉ À MISSION

Arverne Group, société à mission, est un acteur industriel intégré de la transition énergétique, spécialisé dans la valorisation durable des ressources du sous-sol. Fort de son expertise, le Groupe développe des solutions géothermales locales, souveraines et bas carbone, au service des territoires.

Convaincu que la performance économique doit s'inscrire dans une trajectoire de responsabilité sociale et environnementale, Arverne Group a fait le choix structurant de devenir société à mission. Engagée dès mars 2021, cette démarche a abouti, après une année de réflexion stratégique associant la direction générale et les actionnaires, à l'adoption formelle de ce statut en avril 2022.

Arverne Group est devenue la première société à mission à s'introduire en bourse le 19 septembre 2023, affirmant ainsi la compatibilité entre exigence extra-financière et ambition de création de valeur.

L'ambition du Groupe est claire : être le premier fournisseur français de solutions géothermales.

Cette ambition se décline à travers trois offres complémentaires, opérées par les filiales du Groupe, couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur permettant de livrer des solutions géothermales sur l'ensemble du territoire :

- Chaleur & Froid ;
- Métaux critiques ;
- Forages et travaux .

Arverne Group poursuit deux objectifs sociaux et environnementaux structurants, qui guident l'ensemble de ses décisions stratégiques et opérationnelles :

- 1) agir en énergéticien audacieux pour défendre une transition énergétique pragmatique ; et
- 2) encourager une société vertueuse en s'appuyant sur les femmes et les hommes au sein de l'entreprise et des territoires.

Fondé en mars 2018 par des spécialistes de la valorisation énergétique du sous-sol, issus des métiers des hydrocarbures et du forage, le Groupe s'est rapidement structuré autour de compétences industrielles différenciantes. Centré sur la géothermie, Arverne Group a élargi dès 2020 son périmètre pour devenir un acteur de référence de l'extraction et de la valorisation du lithium géothermal bas carbone en France.

Dans ce cadre, sa filiale Lithium de France, soutenue par son partenaire industriel de premier plan Equinor Ventures, ambitionne de devenir un producteur majeur de lithium bas carbone, destiné notamment à répondre aux besoins croissants de l'industrie européenne des batteries électriques.

Le savoir-faire du Groupe repose sur des fondamentaux reconnus en géosciences et sur la maîtrise des opérations d'exploration, de forage et d'exploitation de réservoirs profonds. Cette expertise permet d'accéder à des ressources souterraines encore inexploitées et de les transformer en solutions géothermales commercialisables.

Acteur intégré, Arverne Group intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur, de l'exploration à la commercialisation, à travers ses filiales :

- 2gré, dédiée à la production et à la commercialisation de solutions géothermales de chaleur et de froid, Lithium de France, spécialisée dans l'extraction, la transformation et la vente de lithium géothermal bas carbone, ainsi que dans la production de chaleur géothermales ;
- Arverne Drilling Services (anciennement COFOR puis Entrepose Drilling) et DrillDeep, spécialisées dans les forages et travaux de géothermie profonde, disposant de plus de 60 ans d'expérience et de plus de 1 000 puits forés à travers le monde ;

- DrillHeat, dédiée aux forages de géothermie de surface contribuant à la décarbonation rapide et massive de l'ensemble du territoire français.

À travers cette organisation intégrée et ces quatre entités complémentaires, Arverne Group est capable de transformer durablement la chaleur de la Terre et les ressources du sous-sol, en énergies et matériaux souverains, vertueux et créateurs de valeur, au service des territoires.

1.1.2 DÉVELOPPEMENTS IMPORTANTS DE L'ACTIVITÉ

En octobre 2020, le Groupe a créé la société Lithium de France.

En octobre 2021, Lithium de France a conclu une série A de 8 millions d'euros sur une valeur pre-money de 10 millions d'euros avec l'entrée en particulier d'Equinor Ventures et de Langa International.

En mars 2022, le Groupe a créé avec Eren et Accenta la société DrillHeat, entité dédiée spécifiquement au forage de surface (jusqu'à 200 mètres de profondeur).

En juin 2022, le permis exclusif de recherche (« PER ») « Les Sources » a été attribué à Lithium de France.

En juillet 2022, la société Advisian, experte en estimation de ressources en minerais, a réalisé un Competent Person's Report ⁽¹⁾ (CPR) sur le PER Les Sources.

En mars 2023, Lithium de France a conclu une série B de 44 millions d'euros sur une valeur pre-money de 100 millions d'euros, avec l'entrée de Norsk Hydro et la participation d'Equinor Ventures.

Le Groupe a également acquis en mars 2023 la société Georhin ainsi que toutes ses filiales auprès de la Compagnie des Châteaux. Avec Georhin, le Groupe a acquis 5 PER valides et 2 PER en instruction.

En juin 2023, la société Georhin a été renommée 2gré. 2gré porte tous les projets de géothermie qui ne sont pas développés par Lithium de France.

Le 19 septembre 2023, la société Arverne Group SAS (850 295 957 RCS Pau) a fusionné avec la société Transition, renommée Arverne Group SA (895 395 622 RCS Pau).

Le 21 mars 2024, le Groupe a créé avec Herrenknecht AG la filiale DrillDeep, entité contrôlée par le Groupe et dédiée au forage profond de puits géothermiques.

Le 5 avril 2024, le Groupe a acquis la SCI du Ponant de Maisse, base logistique des sociétés de forage.

Le 6 novembre 2024, Arverne Group a transféré la totalité des actions ordinaires composant le capital social de la Société ainsi que la totalité des bons de souscription d'actions (*Market Warrants*), du compartiment professionnel vers le compartiment général d'Euronext Paris.

En mai 2025, Bpifrance est entrée au capital d'Arverne Group dans le cadre d'une cession de blocs hors marché.

En septembre 2025, Arverne Group et Equinor ont annoncé leur participation à une levée de fonds de 40 millions d'euros dans Lithium de France. Arverne Group y a participé à hauteur de 30 millions d'euros, le complément de 10 millions d'euros est venu d'Equinor.

En octobre 2025, suite à l'opération d'échange d'actions intervenue entre elles, Arverne Group a renforcé sa participation au capital de Lithium de France (à hauteur de 73,83 %) et Hydro Energy Invest AS est entrée au capital d'Arverne Group.

(1) Rapport d'expertise indépendant sur les réserves estimées.

1.2 STRATÉGIE ET OBJECTIFS

1.2.1 CONTEXTE DE MARCHÉ

1.2.1.1 Le forage, la clé du succès pour développer le sous-sol

• Activité de forage et de travaux de surface

Il convient de distinguer, au sein des activités du Groupe, une première catégorie relative au forage de faible profondeur dédié à la géothermie sur sondes opérée par la filiale : DrillHeat.

La géothermie sur sondes repose sur le forage de puits de faible profondeur, généralement jusqu'à 200 mètres, dans lesquels sont installées des boucles fermées de circulation d'un fluide caloporteur. Par échange thermique, sans prélèvement de matière, ce dispositif permet de capter les calories du sous-sol et de les restituer à des systèmes de pompes à chaleur destinés à la production de chauffage et de froid renouvelables.

Historiquement, cette activité relève de métiers proches des travaux publics, exercés en France par un tissu fragmenté de TPE disposant d'un nombre limité de machines polyvalentes, intervenant indifféremment sur des marchés de forage d'eau, de dépollution, de pieux ou de sondes géothermiques.

Dans ce contexte, les capacités actuelles du marché sont structurellement insuffisantes pour répondre au besoin de la PPE 3 qui prévoit un doublement par cinq de la puissance délivrée par la géothermie.

Ces projets de surface visent la décarbonation massive de la production de chaleur et de froid pour des usages résidentiels et tertiaires, publics comme privés (logements collectifs, entrepôts logistiques, grandes surfaces commerciales, immeubles de bureaux, établissements scolaires ou hospitaliers) ainsi que des réseaux autonomes.

Face à cet enjeu structurel, DrillHeat ambitionne de faire émerger un modèle industriel du forage de géothermie de surface en France, capable de répondre à la montée en puissance de la demande.

Cette ambition s'inscrit dans une dynamique déjà observée dans plusieurs pays européens, notamment en Allemagne, en Suisse et en Belgique, où des acteurs industrialisés opèrent depuis de nombreuses années sur ce segment.

• Activité de forage et de travaux sur puits de grande profondeur

Une seconde catégorie d'activités concerne le forage et l'entretien de puits de grande profondeur, allant de quelques centaines de mètres à plusieurs kilomètres.

Ces chantiers constituent une opération industrielle de très haut niveau, mobilisant des installations complexes nécessitant le transport de plusieurs dizaines de semi-remorques et l'intervention d'équipes spécialisées opérant en continu, en régime 3 x 8, 7 jours sur 7, sur des durées pouvant s'étendre de plusieurs semaines à plusieurs mois pour la réalisation d'un puits.

Forage d'un doublet de géothermie sur le site Aéroports de Paris- Roissy Charles-de-Gaulle en 2024-2025



Crédit : Arverne Group.

En Europe, seules quelques entreprises disposent aujourd'hui des capacités techniques et humaines nécessaires à la réalisation d'ouvrages de plus de 1500 mètres de profondeur. En France, ce savoir-faire est particulièrement rare, avec seulement deux sociétés capables d'intervenir sur ce segment, dont Arverne Drilling Services.

L'offre disponible est structurellement insuffisante et tend à se contracter, tant en volume qu'en qualité, sous l'effet de la mobilisation des compétences vers les marchés pétroliers internationaux, plus rémunérateurs, notamment au Moyen-Orient, dans le golfe de Guinée et en Afrique de l'Ouest pour les équipes francophones.

Il en résulte un enjeu national critique de disponibilité de l'offre et de préservation des compétences, dans un contexte de montée en puissance des projets de géothermie profonde.

Pour la géothermie de surface comme pour la géothermie profonde, le forage constitue un élément déterminant du projet industriel. La qualité des ouvrages réalisés conditionne l'accès durable à la ressource.

Dans ce contexte, Arverne Group a fait le choix stratégique de sécuriser le développement de ses activités de production par la maîtrise directe de l'outil de forage. Le Groupe s'appuie sur des équipes expérimentées et des moyens de production parmi les plus hauts standards du marché.

1.2.1.2 La géothermie, une énergie bas carbone dans les territoires

1.2.1.2.1 Principes généraux de la géothermie

La géothermie est une énergie renouvelable qui exploite la chaleur naturellement présente dans le sous-sol pour produire de la chaleur, du froid et, dans certains cas, de l'électricité. Elle est accessible dans 95 % du territoire national.

On distingue principalement deux grandes catégories de géothermie, en fonction de la profondeur des réservoirs exploités et des niveaux de température.

La géothermie profonde à haute température repose sur l'exploitation de ressources situées à des profondeurs pouvant atteindre plusieurs kilomètres. L'eau géothermale est extraite via un forage, puis valorisée directement pour la production de chaleur ou, le cas échéant, pour la production d'électricité.

Cette technologie s'appuie sur la mise en œuvre d'un doublet géothermique, composé de deux puits complémentaires :

- un puits de production, destiné à capter le fluide géothermal chaud ;
- un puits de réinjection, permettant de restituer l'eau refroidie dans l'aquifère d'origine.

Ce fonctionnement en circuit fermé garantit la préservation durable de la ressource, limite les impacts environnementaux et empêche toute contamination des nappes souterraines.

La géothermie peu profonde à basse température, également appelée géothermie de minime importance (GMI), exploite quant à elle la chaleur stockée dans les couches superficielles du sol, jusqu'à 200 mètres de profondeur. Cette énergie est généralement captée au moyen de sondes géothermiques, puis valorisée à l'aide de pompes à chaleur géothermiques, principalement pour le chauffage, le rafraîchissement et la production d'eau chaude sanitaire.

Par ses caractéristiques intrinsèques, la géothermie présente des avantages structurants par rapport aux autres énergies renouvelables. Elle est disponible en continu, indépendante des conditions climatiques, et offre ainsi une grande fiabilité d'exploitation. Elle contribue de manière significative à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en se substituant aux énergies fossiles, sans production de particules fines.

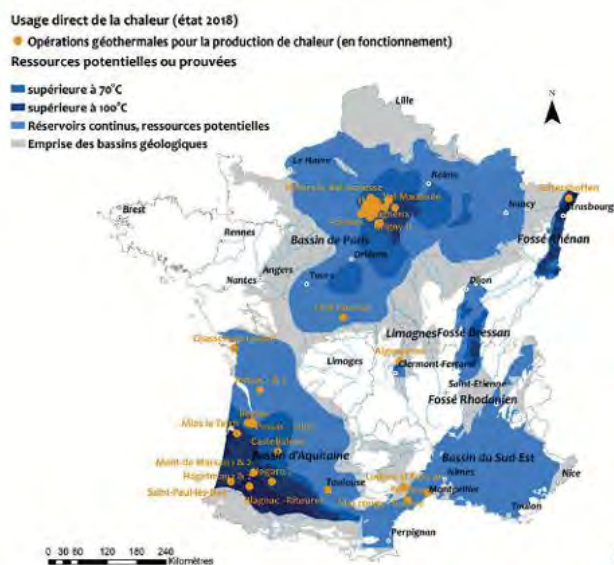
1.2.1.2.2 Marché français de l'énergie géothermique

La géothermie en France est principalement utilisée pour la production de chaleur, notamment via les réseaux de chaleur urbains. Les bâtiments résidentiels et tertiaires sont les principaux consommateurs de chaleur géothermique.

Les ressources liées à la géothermie de minime importance sont abondantes sur 95 % du territoire français.

Concernant la géothermie profonde, les ressources potentielles et prouvées se concentrent essentiellement en Alsace, Auvergne, Aquitaine, dans le bassin parisien et dans la vallée du Rhône.

Cartographie des ressources et exploitations géothermiques en France



Source : « Bilan de la filière géothermie profonde pour la production de chaleur sur la période 2007-2018 », République française/ADEME/BRGM/Service géologique national.

Le potentiel de la chaleur produite par la géothermie profonde est actuellement peu exploité en France, représentant 5,5 % de la production des réseaux de chaleur urbains (RCU), soit environ 2,2 TWh, alors que la géothermie de minime importance produit 4,7 TWh ⁽¹⁾. La chaleur produite par ces deux types de géothermie représente environ 2 % de la production totale d'énergie renouvelable (345 TWh) et environ 1 % de la production totale de chaleur (650 TWh) en 2020, selon le Service des données et études statistiques (SDES) du ministère de la Transition énergétique.

Les RCU sont un vecteur potentiel de distribution de chaleur important pour la géothermie. Si les RCU sont aux environs de 1 000 ⁽²⁾ avec 34,4 TWh de chaleur en 2023, ils sont amenés à croître fortement avec des objectifs d'environ 40 TWh et 1 600 RCU à l'horizon 2030, et 115 TWh en 2050, soit un quasi-quadruplement sur la période 2021-2050 selon la FEDENE et le SNCU. Au-delà de la croissance du nombre de RCU, la géothermie est amenée à prendre une part croissante par rapport aux autres sources d'énergie des RCU (incinérateurs, biomasse avec entrants limités et coûts importants à terme ; réduction de la consommation de gaz fossile et coûts élevés).

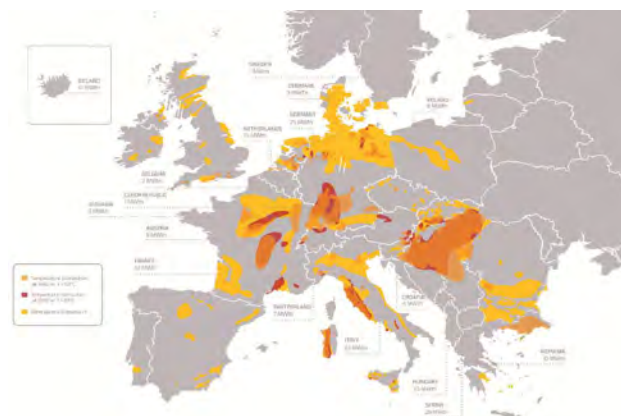
Aussi la filière de la géothermie se structure progressivement et ce marché est appelé à croître rapidement en raison de l'augmentation de la demande en énergie renouvelable et de la politique de transition énergétique du pays dans un contexte d'augmentation du prix de l'électricité et de souveraineté énergétique vis-à-vis des hydrocarbures.

- le soutien pour la production électrique avec un complément de rémunération en guichet ouvert permettant à toute installation éligible de conclure directement un contrat de complément de rémunération avec EDF Obligation d'achat ;
- le soutien pour la recherche et l'innovation avec le programme des investissements d'avenir. Ils poursuivent comme objectifs l'amélioration de la compétitivité de la filière géothermie par une diminution et une maîtrise de l'ensemble des coûts liés à la production énergétique (chaleur et/ou électricité) et l'accroissement du potentiel des ressources géothermiques exploitables.

1.2.1.2.3 Marché européen de l'énergie géothermique

Les importantes zones géothermiques en Europe constituent également des opportunités de croissance conséquentes pour la filière. Selon la société indépendante de recherche énergétique et de veille économique Rystad Energy, la capacité de chauffage géothermique devrait augmenter de 3,9 GWt en 2022 à 6,2 GWt en 2030, et les investissements cumulés sur la période dans le secteur atteindre 7,4 milliards de dollars (soit 6,9 milliards d'euros) ⁽³⁾.

Cartographie des ressources géothermiques en Europe



1.2.1.3 Le lithium, un des principaux minéraux de la transition énergétique

1.2.1.3.1 Un déséquilibre futur dû à une offre déficitaire

La transition énergétique est motivée par la raréfaction des ressources fossiles et les problèmes environnementaux associés à leur utilisation.

Dans cette optique, l'Europe et la France poursuivent la mise en place de politiques destinées à réduire les émissions du secteur automobile et à favoriser le remplacement progressif des véhicules à moteur thermique par des véhicules électriques ou très faiblement émetteurs. La trajectoire réglementaire a été révisée en décembre 2025 : l'Union européenne impose désormais aux constructeurs une réduction de 90 % des émissions de CO₂ de leurs ventes par rapport à 2021, les 10 % restants devant être entièrement compensés. Bruxelles indique que le secteur automobile devra être totalement décarboné d'ici 2050. Cette orientation est à comparer aux dispositions françaises actuelles, qui fixent l'échéance à 2040 pour la fin des ventes de véhicules thermiques.

(1) Source AFPG - Synthèse étude de filière géothermie 2024.

(2) Source FEDENE - Enquête des réseaux de chaleur et de froid, édition 2024.

(3) Rystad Energy Whitepaper : Geothermal Market Overview.

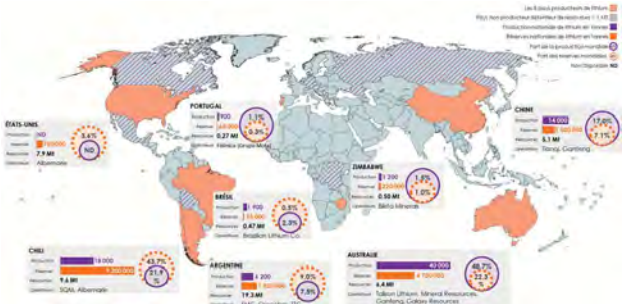
En France, l'objectif est de produire plus de 2 millions de véhicules électriques par an d'ici 2030. Afin de soutenir cette transition et permettre le déploiement des véhicules électriques, de nombreuses gigafactories de batteries seront construites en Europe au cours des prochaines années. La demande mondiale en lithium, principalement pour les batteries électriques, devrait atteindre 2,6 millions de tonnes de carbonate de lithium équivalent (LCE) en 2030⁽¹⁾.

Cette demande croissante crée une tension sur le marché du lithium, et selon les analystes de Benchmark Mineral Intelligence⁽¹⁾ le marché du lithium restera excédentaire en 2025, avant de basculer en déficit à partir de 2030.

Actuellement, le lithium est entièrement extrait de ressources étrangères, principalement en Australie, en Amérique du Sud (notamment au Chili et en Argentine) et en Chine. L'extraction est suivie d'une étape de raffinage, principalement effectuée en Chine, pour produire des sels de lithium de grade « batterie » nécessaires à la fabrication des cathodes des batteries pour véhicules électriques.

Actuellement, le lithium est entièrement extrait de ressources étrangères, principalement en Australie, en Amérique du Sud (notamment au Chili et en Argentine) et en Chine. L'extraction est suivie d'une étape de raffinage, principalement effectuée en Chine, pour produire des sels de lithium de grade « batterie » nécessaires à la fabrication des cathodes des batteries pour véhicules électriques.

Production et réserves mondiales de lithium en 2020 (t)



Source : USGS 2021.

Il est prévu que la demande européenne en lithium de qualité batterie atteigne 500 000 tonnes/an d'ici 2030. Malgré plusieurs projets en cours de développement, les capacités de production européennes ne pourront couvrir qu'environ 40 % de cette demande d'ici 2030. Par conséquent, il est nécessaire de développer de nouvelles solutions pour combler cet écart important entre l'offre et la demande de lithium en Europe, tout en réduisant la dépendance à l'approvisionnement de certains pays dominants sur le marché.

1.2.1.3.2 Principaux acteurs de la chaîne de valeur du lithium

Actuellement, la chaîne de valorisation du lithium implique des étapes d'extraction, de raffinage et de conversion qui se déroulent dans des endroits géographiquement distincts. Les principaux sites d'extraction sont situés en Amérique du Sud et en Australie, tandis que la Chine est responsable de la majeure partie du raffinage et de la conversion du lithium.

Les principales sociétés qui contrôlent le marché du lithium, connues sous le nom des « cinq majors », sont basées en Amérique, en Chine et au Chili, mais aucune d'entre elles n'a d'usine en Europe. Cinq entreprises dominent la production mondiale de lithium, dont une chilienne, SQM, deux américaines, Arcadium Lithium et Albermarle, et deux chinoises, Tianqi Lithium et Jiangxi Ganfeng Lithium. En octobre 2024, Rio Tinto a annoncé le rachat d'Arcadium Lithium. Toutefois, ces sociétés exploitent des mines dites conventionnelles ou provenant de salars mais aucune n'exploite de lithium géothermal à une échelle commerciale. Les projets visant à exploiter ce type de ressource se multiplient dans le monde avec les initiatives de Energy Source Minerals, Standard Lithium et Controlled Thermal Resources en Amérique du Nord, et Cornish Lithium au Royaume-Uni, Eramet en

partenariat avec ES, ainsi que Lithium de France en Alsace et Vulcan Energy en Allemagne.

L'Europe dépend fortement de l'importation de lithium et cherche à sécuriser son approvisionnement en cette ressource essentielle pour le déploiement de la mobilité électrique. Plusieurs entreprises ont donc annoncé la construction d'usines de traitement du lithium en Europe. Certaines valorisent le lithium importé, tandis que d'autres cherchent à extraire le lithium à partir de minerais en Europe.

En Allemagne, AMG Lithium construit une usine de raffinage du lithium, Rock Tech Lithium établit une usine de conversion, et une joint-venture entre Leverton Lithium et Helm AG développe une usine de raffinage au Royaume-Uni. Green Lithium prévoit également la construction d'une usine de raffinage au Royaume-Uni. En France, Viridian Lithium projette de construire une usine de conversion. Livista Energy a annoncé en novembre 2024 un projet de raffinage de lithium.

Certaines de ces entreprises se concentrent uniquement sur une partie de la chaîne de production, ne contrôlant pas l'extraction du lithium. D'autres entreprises européennes développent des projets d'extraction de lithium à partir de minerais en Europe, telles que Keliber Oy en Finlande, European Metals Holdings en République tchèque, European Lithium en Autriche ou Imerys en France, dans l'Allier.

1.2.1.3.3 Un enjeu de souveraineté nationale

Le gouvernement français met en place des actions pour préparer la société de demain dans une perspective de développement durable, en rendant la France plus écologique et compétitive. Le Plan France Relance et le quatrième Programme d'investissements d'avenir sont des initiatives qui visent à installer un modèle de croissance respectueux de l'environnement et à accélérer la transition énergétique pour faire de la France la première grande économie décarbonée européenne. Ces plans soutiennent le développement de technologies vertes et visent à renforcer la compétitivité des industries françaises.

Le secteur de la mobilité propre, en particulier des véhicules électriques, est un vecteur clé de transition énergétique et industrielle durable. Les émissions de gaz à effet de serre, principalement du CO₂, provenant du secteur des transports représentent environ 30 % des émissions annuelles en France, et l'importation de ressources pétrolières est nécessaire pour les véhicules à moteur thermique. En revanche, la mobilité électrique utilise une énergie décarbonée.

La demande de matières premières pour la fabrication des batteries électriques, notamment le lithium, connaît une croissance importante en raison de l'expansion de la mobilité électrique. La France et l'Europe dépendent actuellement de pays tiers pour leur approvisionnement en ces métaux critiques et stratégiques. Dans ce contexte, le gouvernement a lancé la stratégie d'accélération « Batteries » pour développer la filière française de la batterie.

La transition énergétique supporte aujourd'hui le déploiement de la mobilité électrique en Europe. De ce fait, la demande en lithium de qualité batterie explose en Europe et à l'échelle mondiale pour la conception de batteries électriques Lithium-ion et la mise en circulation des véhicules électriques. Cependant, seule une poignée d'acteurs a aujourd'hui la capacité d'approvisionner le monde en lithium. En Europe, 99 % du lithium utilisé est importé pendant que la Chine contrôle 65 % de cette importation. La tension liée à l'approvisionnement en lithium en Europe est en constante progression tandis que la dépendance critique met en péril le déploiement de la mobilité électrique, entre flambée des prix du lithium et production insuffisante. Il est donc stratégique pour les constructeurs automobiles et les fabricants de batteries électriques de sécuriser leur approvisionnement en lithium de qualité batterie.

Des recherches dans le cadre du projet européen collaboratif de recherche et d'innovation EuGeLi (European Geothermal Lithium Brine) ont notamment démontré la possibilité d'exploiter le lithium présent dans les saumures géothermales alsaciennes, en produisant en 2021 les premiers grammes de carbonate de lithium de qualité batterie. La technologie a été déployée à l'échelle pilote et devra faire l'objet d'un projet de mise à l'échelle industrielle.

(1) Benchmark Mineral Intelligence – Rapport du 4^{ème} trimestre 2025.

Devant l'urgence de l'enjeu national, la filière a décidé de s'organiser comme l'illustrent le projet de Lithium de France ou l'annonce en janvier 2023 du partenariat Eramet/Électricité de Strasbourg sur un projet de valorisation durable du lithium alsacien.

Le corollaire d'une possible relocalisation de l'extraction du lithium et de sa transformation en sels de qualité batterie est une meilleure maîtrise et traçabilité de l'impact environnemental de cette production, point essentiel pour le développement d'une filière française ou européenne de la batterie. Face à l'importance de l'émergence d'offres françaises dans le domaine des batteries pour la pérennité de la mobilité électrique, il est nécessaire de développer des solutions technologiques répondant au besoin de souveraineté industrielle de la France et à la diminution de la dépendance critique.

Le fossé rhénan en France contient une importante quantité de lithium dissous dans les saumures géothermales, confirmée par le Bureau de ressources géologiques et minières (BRGM). Cette ressource, estimée à plus de 10 millions de tonnes d'équivalent carbonate, offre à la France la possibilité d'atteindre une plus grande autonomie, voire une indépendance partielle, dans ses approvisionnements en lithium. L'exploitation de ces ressources pourrait contribuer jusqu'à 40 % des besoins futurs de la France en lithium. Dans ce contexte, Lithium de France propose de valoriser ces saumures géothermales en combinant l'activité de géothermie pour produire de la chaleur renouvelable, décarbonée et non intermittente, avec l'extraction et la transformation du lithium dissous dans ces saumures (voir section 1.3.3 « *Métaux critiques* » du présent Document d'enregistrement universel).

1.2.2 PRIORITÉS STRATÉGIQUES

• Objectifs stratégiques et trajectoires de développement

Dans un contexte réglementaire et économique favorable en France et en Europe, Arverne Group poursuit des objectifs de développement ambitieux. Le Groupe vise à s'imposer comme le premier fournisseur de solutions géothermales.

Compte tenu de la nature de ses activités, étroitement liées à la gestion durable des ressources du sous-sol, Arverne Group intègre les enjeux environnementaux au cœur de sa stratégie et de sa gouvernance, et veille à la maîtrise des risques associés (voir section 2.1.1.1 « Risques environnementaux »).

• Chaleur & froid

Le Groupe vise une capacité de production de 4 TWh par an de chaleur à l'horizon 2031, avec une première mise en production attendue dès 2027.

La France constitue le marché prioritaire de ce développement. À terme, le Groupe entend également déployer ses activités à l'échelle européenne, en s'appuyant sur son expertise technique et industrielle.

• Métaux critiques – Lithium géothermal

À travers sa filiale Lithium de France, Arverne Group ambitionne de devenir le leader français de la production de lithium d'origine géothermale.

À l'horizon 2031, Lithium de France anticipe une production annuelle de 27 000 tonnes de Lithium Carbonate Equivalent (LCE) de qualité batterie, avec une première production attendue en 2028.

Les activités sont aujourd'hui concentrées dans le nord de l'Alsace, mais l'expertise développée pourrait permettre à terme des déploiements dans d'autres régions.

• Forages et travaux – Sécurisation de la chaîne de valeur

Les filiales Arverne Drilling Services et DrillDeep ont pour objectif prioritaire de répondre aux besoins de forage du Groupe, tout en poursuivant leurs activités auprès de clients tiers. Cette double approche permet :

- d'optimiser la performance opérationnelle ;
- de renforcer la capacité d'innovation ;
- et de consolider l'expertise technique du Groupe dans les travaux sur puits.

• Axes stratégiques de développement

Pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, Arverne Group s'appuie sur trois axes stratégiques complémentaires :

- la croissance organique de chaque filiale, fondée sur la valorisation de leurs portefeuilles d'actifs respectifs ainsi que sur l'acquisition de nouveaux permis d'exploration de géothermie et de lithium. Cette croissance pourra être accompagnée, le cas échéant, par l'entrée d'investisseurs externes, comme ce fut le cas lors des précédentes augmentations de capital de Lithium de France ;
- la croissance externe, par l'acquisition ciblée de sociétés ou d'actifs le long de la chaîne de valeur contribuant au développement des solutions géothermales, à l'image du rachat d'Entrepose Drilling en 2020 ou de Georhin en 2023.

Enfin, en raison de son expertise reconnue, Arverne Group est régulièrement sollicité sur des projets liés au sous-sol, en France et à l'international, notamment dans les domaines de la géothermie, du lithium et plus généralement de projets visant à valoriser les ressources du sous-sol. Le groupe adopte une approche sélective, répondant à ces sollicitations afin de pouvoir saisir les opportunités les plus pertinentes lorsqu'elles se concrétisent.

1.3 PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE

1.3.1 FORAGE ET TRAVAUX

Arverne Drilling Services

Arverne Drilling Services est une société spécialisée dans le forage, la maintenance et l'abandon (comblement) de puits, en charge du pôle forage du Groupe, qui trouve ses racines dans la société historique française COFOR (devenue Entrepose Drilling) acquise par le Groupe en février 2020.

Arverne Drilling Services se positionne en tant qu'acteur incontournable pour le forage en France. Avec plus de 1 000 puits forés à travers le monde et plus de 60 ans d'expérience, Arverne Drilling Services opère aujourd'hui pour la géothermie profonde et le stockage en France et en Europe. Arverne Drilling Services accompagne ses clients selon leurs projets pour les services aux puits et la maintenance d'unité de forage.

Alors qu'elle ne disposait que d'une quarantaine de collaborateurs et d'une flotte de 6 unités vieillissantes au moment de son intégration dans le Groupe, Arverne Drilling Services employait, à fin 2025, 126 salariés et disposait de quatre unités opérationnelles.

C'est dans ces conditions que le pôle forage d'Arverne Group s'organise autour d'Arverne Drilling Services, reflétant ainsi une organisation pour apporter expertise et engagement dans le cadre des deux axes de développement prioritaire qu'elle s'est fixés, en complète cohérence avec la raison d'être d'Arverne Group :

• la géothermie :

- de la moins profonde (GMI – géothermie de minime importance) – DrillHeat ;
- à la plus profonde de plusieurs kilomètres de profondeur – DrillDeep.

• **l'entretien de puits (« workovers ») de géothermie ou de puits de stockage souterrain :**

Cette activité est opérée via la structure juridique d'Arverne Drilling Services. C'est une activité récurrente pour les opérateurs de puits géothermiques ou de stockage (gaz ou hydrocarbures liquides) qui doivent régulièrement intervenir sur leur puits pour poursuivre leur exploitation en sécurité. Les opérateurs tels IDEX, Engie ou Dalkia pour les puits géothermiques ou Storengy et Géosel pour les puits de stockage font appel à Arverne Drilling Services pour conduire ces opérations complexes quand la situation le nécessite.

MR8000



HH102



Crédits : Arverne Group.

DrillDeep

Créée le 21 mars 2024, DrillDeep est une entité entièrement dédiée au forage profond de puits géothermiques situés entre 500 et 5 000 mètres de profondeur. Cette filiale est détenue à 75,06 % par Arverne Group et 24,94 % par Herrenknecht AG, une entreprise allemande familiale spécialisée dans les tunneliers et ayant développé une activité de construction d'appareils de forage vertical il y a une vingtaine d'années.

L'acquisition d'un appareil Herrenknecht Vertical GmbH de grande capacité en septembre 2023 – par Arverne Drilling Services puis transféré à DrillDeep à sa création – et la réception d'une nouvelle unité de grande puissance conçue avec son partenaire allemand Herrenknecht Vertical GmbH sont venues renforcer encore davantage la capacité de forage du Groupe en 2024. Les équipes qui seront en charge de DrillDeep ont développé un savoir-faire unique concernant le forage de puits géothermiques profonds et disposent d'un palmarès de plus de 50 puits géothermiques forés de 1 000 mètres à 3 600 mètres de profondeur, et des températures de fond variant de 70 °C à 280 °C, en France métropolitaine (bassin parisien – Alsace/Rittershoffen) mais aussi aux Caraïbes (Bouillante).

Elle se partage à ce jour le marché français avec son concurrent, Société de Maintenance Pétrolière.

Dans le cadre de la transformation de son parc machine, DrillDeep se dote d'un nouvel appareil de forage co-conçu avec son partenaire allemand Herrenknecht Vertical GmbH.

Plus sûr, plus silencieux, plus respectueux de l'environnement, plus agile pour une intervention rapide et discrète, ayant pour objectif de livrer des ouvrages durables et de qualité, ce nouvel appareil de forage répondra à un cahier des charges nourri de l'expérience cumulée des projets nombreux et variés réalisés au cours des dernières décennies par les équipes d'Arverne Drilling Services.

La réitération de cette démarche permettra à DrillDeep de disposer d'une flotte de 5 appareils de puissance variée, de 200 à 450 tonnes d'ici à 2030, en capacité d'honorer les programmes des autres sociétés du Groupe (2gré et Lithium de France). Des partenariats avec d'autres opérateurs de réseaux majeurs en France, tels que Dalkia, IDEX, Coriance ou Engie, sont en cours d'évaluation.

B18



B04



Crédits : Arverne Group

DrillHeat

Créée en février 2022, DrillHeat est une entité dédiée spécifiquement au forage de surface (jusqu'à 200 mètres de profondeur) dont le métier est l'installation des sondes géothermiques ayant vocation à apporter une réponse pertinente aux objectifs de décarbonation rapide et massive du bâtiment sur tout le territoire français. Cette filiale est détenue à 50 % par Arverne Group, 25 % par Eren Group, 20 % par Lepton Développement et 5 % par Accenta.

Après une première phase d'acquisition de 3 ateliers en 2022, DrillHeat a doublé sa flotte en 2024 pour passer à 6 ateliers et devenir la société de forage de sondes de plus grande capacité pour l'ensemble du territoire français.

À ce jour, seules quelques sociétés étrangères (belges, suisses ou allemandes) disposent de plus de 10 ateliers afin de pouvoir honorer des chantiers de plusieurs kilomètres de sondes, et sont déjà saturées par leur marché local respectif.

20 collaborateurs ont permis une année de production soutenue au moyen d'un parc constitué de 3 ateliers neufs réceptionnés au dernier trimestre de l'année 2022 et qui a été complété de 3 autres ateliers neufs réceptionnés au cours du printemps 2024.

Le portefeuille d'activité permettra à DrillHeat de franchir le cap des 100 000 mètres de sondes géothermiques avant son 3ème anniversaire et maintenir sa position de leader sur son marché.

Au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires de DrillHeat s'est établi à 5,1 millions d'euros.

En disposant de la plus grande capacité en matière de forage de sondes géothermiques en France, DrillHeat est l'une des rares sociétés à pouvoir répondre aux attentes de clients développant des projets.

Chantier de forage et d'installation de sondes géothermiques



Crédits : DrillHeat.

Au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires Forage et Travaux (Arverne Drilling Services et DrillDeep) s'est établi à 21,7 millions d'euros (soit la quasi-totalité du chiffre d'affaires du Groupe).

1.3.2 CHALEUR ET FROID

Historique de 2gré

Fidèle à sa raison d'être, le Groupe a pour objectif de développer la géothermie sous toutes ses formes, pour un avenir moins dépendant des énergies fossiles et la souveraineté française avec sa filiale 2gré, détenue à 100 %, et anciennement nommée Georhin.

La société Georhin (anciennement Fonroche Géothermie) initialement détenue à 100 % par la Compagnie des Châteaux, a rejoint le Groupe le 13 mars 2023 conformément au jugement d'homologation du plan de sauvegarde du tribunal de commerce d'Agen en date du 1^{er} février 2023.

Cette acquisition a fait l'objet d'une procédure relevant de l'article 43-2 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 d'information préalable du ministre en charge des Mines, qui ne s'y est pas opposé.

L'ensemble des permis exclusifs de recherche et des autorisations de travaux, des données géosciences, des équipements et installations minières et du savoir-faire développé depuis 2011 sont désormais intégrés dans le plan de développement de 2gré.

Le projet de 2gré est résolument ancré dans les territoires et vise le développement de projets en géothermie profonde dans les régions bien connues pour leurs ressources géothermiques (bassin parisien, bassin aquitain) et des régions en développement (bassin rhénan) ou inexploitées (fossé rhodanien, bassin de Limagne).

2gré bénéficie de la synergie avec les autres filiales du Groupe (Arverne Drilling Services, DrillDeep, Lithium de France) et de la maîtrise de l'ensemble des sujets liés au sous-sol et au forage. Les projets intègrent ainsi les contraintes techniques et environnementales en maîtrisant les aspects calendaires, de coût et de qualité.

Les PER existants

2gré développe à ce jour 4 permis exclusifs de recherche (« PER ») géothermie :

- PER de « Pau-Tarbes » d'une superficie de 442 km² sur les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées octroyé par arrêté ministériel en date du 14 mars 2013 et prolongé jusqu'au 30 mars 2023, demande de 2^e prolongation en cours d'instruction ;
- PER de « Strasbourg » d'une superficie de 573 km² sur le département du Bas-Rhin, octroyé par arrêté ministériel en date du 10 juin 2013 et prolongé jusqu'au 23 juin 2023, demande de 2^e prolongation en cours d'instruction ;

Modèle de 2gré

L'offre de 2gré repose sur deux techniques : i) l'exploitation d'énergie géothermique profonde à haute température et ii) l'exploitation d'énergie géothermique en surface ou à faible température.

Dans les deux cas, la géothermie est considérée comme une source d'énergie propre et renouvelable, car elle ne produit pas de gaz à effet de serre ni de déchets toxiques. Par ailleurs, cette énergie est produite localement et sans intermittence. En 2021, France Chaleur Urbaine estimait que 6,6 millions de tonnes de CO₂ ont été évitées grâce à l'utilisation des réseaux de chaleur.

2gré vise quatre typologies de clients :

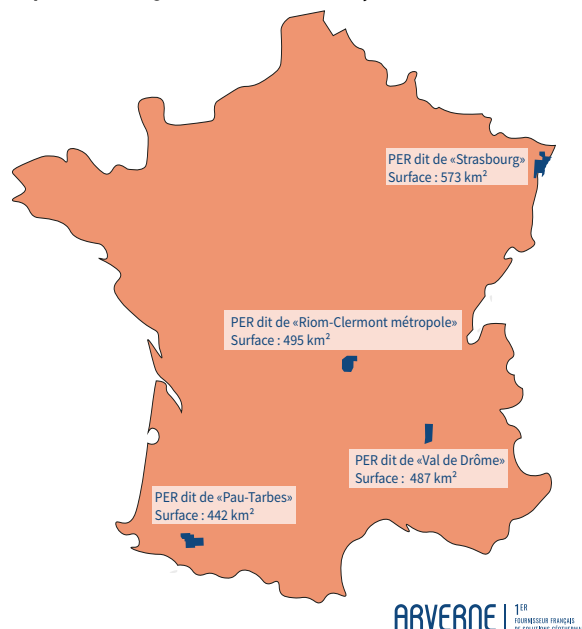
- les réseaux de chaleur urbains (« RCU ») : ce sont les réseaux de chaleur opérés par les collectivités locales ou par des opérateurs privés en délégation de service public (« DSP »). Ces réseaux vont alimenter certains bâtiments publics et certains quartiers. En Île-de-France, 55 RCU sont équipés d'une centrale géothermique qui va puiser la chaleur dans l'aquifère Dogger. Ces centrales fonctionnent en moyenne 3 500 heures par an, surtout en hiver pour le chauffage avec une production annuelle comprise entre 15 GWh/an et 100 GWh/an ;

- PER de « Val de Drôme » d'une superficie de 487 km² sur les départements de l'Ardèche et de la Drôme octroyé par arrêté ministériel en date du 18 mars 2014 ; prolongé jusqu'au 27 mars 2024, demande de 2^e prolongation en cours d'instruction ;
- PER de « Riom-Clermont-Métropole » d'une superficie de 495 km² sur le département du Puy-de-Dôme octroyé par arrêté ministériel en date du 25 janvier 2016, demande de 1^{re} prolongation en cours d'instruction.

2gré n'ayant pas souhaité maintenir sa demande de renouvellement du PER de « Cézailler ».

Deux PER lithium sont en cours d'instruction, le PER « Plaine du Rhin » sur le département du Bas-Rhin et le PER « Bassin de Limagne » sur le département du Puy-de-Dôme. Ces PER sont superposés aux PER géothermie « Strasbourg » et « Riom-Clermont-Métropole ».

Localisation des permis de recherche géothermique haute température de 2gré sur le territoire français



- les réseaux de chaleur ruraux (« RCR ») : ce sont les réseaux de chaleur opérés par les collectivités locales ou par des opérateurs privés soit en délégation de service public (« DSP »), soit de manière totalement privée. Ces réseaux vont alimenter des bâtiments publics et/ou privés ainsi que certains quartiers pour des besoins allant de 2 à 15 GWh/an. Ces installations produisent de la chaleur géothermique à partir de doublet géothermique sur nappes (0 à 200 mètres) ou profonde intermédiaire (200 à 800 mètres), étant précisé que la limite de production thermique (GWh/an) entre les RCU et les RCR n'est pas une valeur fixe ;
- les clients industriels : de nombreux secteurs de l'économie ont des besoins importants de chaleur à des températures comprises entre 50 et 150 degrés. Les serres agricoles ont besoin de chaleur pour maintenir une température élevée toute l'année, les usines agro-industrielles et certaines industries comme la pharmacie ont besoin de chaleur pour sécher la matière humide utilisée dans certains composants. Ces clients utilisent la chaleur toute l'année, sur des périodes de fonctionnement estimées à 8 000 heures par an ;
- le bâtiment: la géothermie de surface couplée avec des pompes à chaleur (« PAC ») géothermiques permet de chauffer les bâtiments en hiver et de les rafraîchir en été. Tous les bâtiments actuellement équipés de chaudières gaz ou fioul sont concernés par cette solution décarbonée, dont la performance est supérieure aux PAC aérothermiques.

2gré a pour ambition de commencer à produire et vendre de la chaleur en 2027, pour atteindre une production de 2,3 TWh/an d'ici 2031-2033. Les chiffres ci-dessus sont basés sur les analyses faites par 2gré du marché en Île-de-France et du potentiel géothermique de l'aquifère du Dogger (profondeur, température, volume, qualité de la roche), actuellement exploité sur 55 concessions géothermiques. De même, ce dimensionnement est basé sur les technologies de forage utilisées aujourd'hui classiquement dans la géothermie profonde.

En considérant ces hypothèses, le Groupe a développé un portefeuille de projets en Île-de-France et en Nouvelle-Aquitaine représentant une production thermique de 2,3 TWh/an. Il est probable que le Groupe ait à adapter sa stratégie aux cas spécifiques où la production et la distribution de chaleur ne seraient pas dissociables.

Une concession géothermique est octroyée pour une période initiale ne pouvant excéder 50 années, susceptible d'être renouvelée plusieurs fois pour 25 années au maximum. Pour plus d'information sur l'environnement réglementaire du Groupe, voir la section 1.6. du présent Document d'enregistrement universel.

Il faut noter que les aquifères autres que le Dogger d'Île-de-France ont, par nature, des caractéristiques différentes de celles du Dogger (géologie). Cette variabilité a un impact, positif ou négatif, sur la performance de chaque doublet en fonction de l'aquifère visé.

Par ailleurs, il peut être anticipé que sur certains marchés, en particulier lorsque les clients sont des industriels, les centrales géothermiques fonctionnent toute l'année, typiquement 8 000 heures, et pas uniquement en hiver, comme c'est le cas à Rittershoffen en Alsace avec son client l'amidonnerie de Roquette. Ce nombre d'heures important a un impact positif sur la production annuelle de chaleur, à une puissance donnée.

Enfin, il faut noter que l'industrie du forage a développé depuis une vingtaine d'années, des technologies beaucoup plus performantes que celles utilisées de manière classique dans le Dogger, qui permettent d'augmenter les débits de manière importante (les multi-drains horizontaux en particulier) et donc de réduire le nombre de doublets.

Concernant le marché, le Groupe considère à ce stade que ses clients sont essentiellement les opérateurs de réseaux de chaleur urbaine (« RCU ») en France. Ces opérateurs peuvent être des collectivités locales ou bien des acteurs industriels titulaires d'une délégation de service public (typiquement Dalkia, Engie Solutions, Idex ou Coriance). Le modèle actuel est que 2gré vend de la chaleur géothermique aux RCU qui distribuent cette énergie. La chaleur géothermique de 2gré est vendue par un point de livraison que 2gré exploite, assurant ainsi la connexion avec le RCU. Cette vente de chaleur est prévue d'être sécurisée grâce à des contrats de fourniture de chaleur à long terme (typiquement 20 à 30 ans) qui permettent de mettre en place des financements de projet de longue durée.

Le Groupe ambitionne de financer les projets de géothermie via une combinaison de subventions (jusqu'à 35 %), de financement bancaire et de fonds propres, en visant un ratio d'endettement de 60 à 70 %.

Il n'y a pas de concurrents à proprement parler à ce jour sur le modèle de 2gré. En effet, la plupart des grands opérateurs de RCU opèrent des ouvrages de géothermie (70 en France dont 50 en Île-de-France), dont la conception et le forage des puits sont généralement sous-traités à des bureaux d'études (dont CFG Services, filiale du BRGM) et des sociétés de forage comme Arverne Drilling Services. Ils utilisent la géothermie comme solution de décarbonation à côté des centrales de biomasse et des unités de valorisation énergétique. 2gré propose une solution intégrée : la conception et la réalisation du forage, ainsi que l'exploitation de la centrale géothermique.

La géothermie de minime importance (GMI) est également un axe fort de la décarbonation, sur lequel le Groupe s'engage au travers d'une offre de leasing d'installations géothermiques, à l'instar d'Accentra.

1.3.3 MÉTAUX CRITIQUES

Fondée en 2020, Lithium de France a pour projet de valoriser les eaux géothermales par extraction de deux ressources présentes dans le sous-sol terrestre : (i) l'énergie calorifique (chaleur) qui sera vendue aux consommateurs et (ii) l'extraction de lithium qui sera vendu aux fabricants de batteries, aux fabricants de cathodes et aux constructeurs automobiles.

L'intention de Lithium de France est d'être présente sur l'ensemble de la chaîne de valeur, c'est-à-dire de l'exploration jusqu'à la vente de lithium.

De même que 2gré, Lithium de France bénéficie de l'expertise technique, des ressources et de l'expérience en forage d'Arverne Drilling Services, sa société sœur.

Lithium de France, dont le siège social est situé en Alsace à Haguenau (Bas-Rhin), emploie 51 salariés au 31 décembre 2025.

Évolution et répartition du capital de Lithium de France

En novembre 2021, Lithium de France, dont Arverne Group détenait 100 % du capital depuis sa création en 2020, a réalisé une levée de fonds (série A) de 8 millions d'euros auprès notamment d'Equinor Ventures, détenue à 100 % par Equinor (compagnie d'énergie pétrolière et éolienne norvégienne cotée en bourse avec une capitalisation boursière de 74 milliards d'euros au 22 avril 2024), de « business angels » et du management.

En mars 2023, une nouvelle levée de fonds (série B) d'un montant de 44 millions d'euros a été conclue, souscrite par Arverne Group pour 20 millions d'euros, Equinor Ventures pour 7 millions d'euros et Hydro Energy Invest AS (filiale à 100 % de Norsk Hydro, groupe norvégien spécialisé dans la production, le raffinage, la fabrication et le recyclage de produits en aluminium, coté en bourse avec une capitalisation boursière de 12,1 milliards d'euros au 22 avril 2024) pour 17 millions d'euros.

En septembre 2025, une troisième levée de fonds (série B2) d'un montant de 40 millions d'euros a été conclue, souscrite par Arverne Group pour 30 millions d'euros et Equinor Ventures pour 10 millions d'euros, corrélativement à la réalisation de l'opération d'échange d'actions en octobre 2025, entre Hydro Energy Invest AS et Arverne Group, qui a renforcé la participation de cette dernière au capital de Lithium de France (à hauteur de 73,83 %) et introduit l'entrée du groupe norvégien au capital d'Arverne Group.

Principales activités

Lithium de France entend développer un modèle intégré générant de fortes synergies :

- l'exploration, l'exploitation des ressources géothermales et la commercialisation de la chaleur. Cette activité est identique à celle de 2gré et utilise des techniques similaires : forage pour l'extraction et centrale géothermale pour l'exploitation et la fourniture de la chaleur aux clients ;
- l'extraction, concentration, purification et transformation du lithium via un procédé mis au point par Lithium de France en s'appuyant sur des technologies telles que l'extraction par adsorption, ou par solvant, l'échange d'ions. Le lithium est d'abord extrait de la saumure, puis traité dans une unité de raffinage afin de pouvoir être utilisable pour la fabrication de batteries. Afin de sécuriser le financement du projet, Lithium de France prévoit de vendre une partie importante de sa production de lithium au travers de contrats à moyen terme avec des fabricants de batteries ou véhicules électriques. La part non allouée aux contrats précités sera vendue sur le marché du lithium.

L'installation fonctionne en circuit fermé ; la saumure est réinjectée dans le sous-sol, appauvrie en lithium. Sur le plan environnemental, ce procédé d'extraction à partir des eaux géothermales présente un bilan éco-responsable, avec un impact très réduit en termes de CO₂ et une utilisation limitée des ressources en eau.

01 PRÉSENTATION DU GROUPE

Principales activités du Groupe



Source : Lithium de France.

Ambition de production moyen terme

À horizon 2031-2033, Lithium de France a pour ambition de produire environ 2,2 TWh de chaleur géothermique et 27 kt LC (première production prévue en 2028).

Les estimations préliminaires sur les dépenses d'investissement (« Capex ») se situent entre 1,8 et 1,9 milliard d'euros afin d'atteindre la pleine capacité de production et les dépenses d'exploitation (« Opex ») de moins de 4 500 euros par tonne LC et d'environ 6,5 euros par MWh pour la production de chaleur. Ces chiffres seront affinés au cours du développement. Groupe ambitionne de financer le projet de Lithium de France via une combinaison de subventions, de financement bancaire, de fonds propres et des revenus générés par le démarrage de l'activité. La structuration du financement de Lithium de France sera confirmée notamment dans le cadre des études de faisabilité de financement lancées auprès de deux banques conseils de renom et des dossiers de subventions en cours de préparation ou d'instruction, en particulier celui du Fonds chaleur (partie géothermie), du crédit d'impôts pour l'industrie verte (C3IV) et du fonds européen pour l'innovation. En décembre 2025, Lithium de France a reçu l'agrément C3IV pour un montant maximum de 150 millions d'euros.

Les différentes étapes du projet : du permis exclusif de recherche à l'extraction de lithium.

Lithium de France détient deux permis exclusifs de recherche (PER) pour la géothermie et deux pour le lithium sur les mêmes zones géographiques (324 km² au total), dont le PER Les Poteries Minérales obtenu le 16 février 2024. Une autre demande de PER géothermie et lithium sur un périmètre de 175 km² au sud-ouest de Strasbourg est en phase finale d'instruction.

Plusieurs campagnes d'exploration géophysique ont été réalisées permettant d'obtenir des données géologiques de haute qualité et de déterminer l'emplacement optimal des forages, des centrales de production de chaleur géothermique et d'extraction de lithium. Une étude conceptuelle (« Scoping Study ») réalisée en juin 2022 par Advision (Worley consulting) a estimé les ressources géothermiques et de lithium et a fait une évaluation économique préliminaire de ces ressources sur le PER Les Sources. Advision conclut à des ressources « indicated » selon le code minier JORC (édition 2012) supérieures à 3,6 millions de tonnes de LCE sur le PER Les Sources (cutoff 100 ppm de Li). Au cours de l'année 2024, Lithium de France a réalisé une étude de pré-faisabilité avec Technip Energies Nouvelles sur les éléments de surface, et plus particulièrement le procédé d'extraction puis la transformation du lithium.

Les résultats obtenus ont permis de renforcer les hypothèses, et confirmer un premier niveau de paramètres qui précise la faisabilité du projet. Les coûts identifiés positionnent le projet dans le premier quartile des projets de lithium au niveau mondial. Les décisions techniques stratégiques ont pu être prises, suivies de l'actualisation des principales hypothèses financières :

- choix du produit : décision de produire du carbonate de lithium (LC), produit plus adapté aux objectifs de la transition énergétique en matière de mobilité électrique ;

- choix de la technologie d'extraction : technologie d'extraction (Direct Lithium Extraction ou DLE) qui se fera par « adsorption », avec l'objectif de confirmer sa performance au moyen d'un démonstrateur en 2025 ;
- coût de production lithium : estimé à moins de 4 500 €/t de LC positionnant le projet dans le premier quartile ;
- efficacité du procédé : taux de récupération du lithium de 91 % ;
- investissement et production : capex brut total (hors subvention) ajusté à 1 800 M€ - 1 900 M€ (incluant 15 % de contingence) pour produire 27 000 t/an de lithium (LC) à horizon 2031.

En plus des deux campagnes d'exploration réalisées en 2024 et de l'étude de pré-faisabilité, Lithium de France a accompagné l'instruction de sa première demande d'autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers, tout en préparant la campagne de forage associée, qui démarrera en 2025, y compris les commandes des équipements à longs délais.

Enfin, les travaux dans le laboratoire DLE de Lithium de France, hébergé dans le centre de R&D d'Equinor, continuent afin d'une part d'être en soutien des travaux d'ingénierie en cours et à venir sur le procédé et le démonstrateur et, d'autre part, de continuer à optimiser et caractériser les propriétés du DLE.

Pour plus d'information sur l'environnement réglementaire du Groupe, voir la section 1.6 du présent Document d'enregistrement universel.

Le projet régional de Lithium de France

L'ambition stratégique de Lithium de France est de sécuriser l'approvisionnement en lithium pour les acteurs de la mobilité électrique, compte tenu de l'augmentation de la demande de lithium liée à l'électrification croissante des véhicules. La France et l'Europe accusent un retard dans la chaîne d'approvisionnement du lithium par rapport à la Chine, et avec l'implantation prévue de plusieurs gigafactories en Europe, il existe un risque de pénurie de lithium. Le développement de solutions d'approvisionnement en lithium est donc devenu une préoccupation majeure de l'industrie automobile, ce qui motive le projet de Lithium de France visant à répondre à ce risque de pénurie en lithium en France et dans l'industrie automobile nationale.

Ce projet permettra également la décarbonation de l'industrie française en développant un cycle du lithium vert, à faible empreinte carbone et durable grâce à l'utilisation d'énergie géothermique renouvelable et non intermittente. En plus de cela, ce modèle favorisera le renforcement de l'économie locale en créant des emplois directs et indirects.

Lithium de France a participé à un appel à projets lancé par la BPI en 2022 et a été sélectionnée comme lauréate en 2023. Le projet de Lithium de France vise à répondre aux enjeux liés à l'approvisionnement en lithium de la France, en accord avec la demande croissante en lithium pour la mobilité électrique en France et en Europe.

Innovations

Lithium de France a pour objectif de mettre en place un procédé novateur pour exploiter le lithium dissous dans les saumures géothermales. Ce procédé intégrera l'extraction du lithium, ainsi que les étapes de traitement et de transformation en sels de lithium, dans la boucle géothermale de circulation des fluides extraits du sous-sol.

Les points forts de ce procédé innovant sont les suivants :

1. exploitation géothermale : utilisation de la chaleur géothermale, une source d'énergie renouvelable, tout au long du processus. Maîtrise du réservoir géothermique en sous-sol ;
2. extraction efficace et hautement sélective du lithium : gestion optimisée et durable du gisement géothermique pour extraire le lithium de manière efficace ;
3. production de sels de lithium de qualité batterie après raffinage et transformation.

Ce modèle de valorisation du lithium géothermal en France sera durable, à faible empreinte carbone et respectueux de l'environnement. Comparée aux industries extractives conventionnelles, l'exploitation des ressources géothermales permettra de consommer jusqu'à 150 fois moins d'eau et 3 000 fois moins de surface pour un même volume de lithium extrait. Les émissions de CO₂ seront réduites jusqu'à 80 % par rapport à l'exploitation des mines conventionnelles de spodumène.

L'objectif de Lithium de France est de réduire la dépendance de la France aux importations de lithium et de mieux maîtriser l'impact environnemental de ces approvisionnements. Pour cela, l'entreprise prévoit d'établir un site industriel en France, où les opérations comprendront la circulation en boucle fermée des saumures géothermales, l'extraction de la chaleur pour une utilisation locale, l'extraction du lithium dissous dans les saumures, la transformation du lithium en sels de lithium de qualité batterie, et enfin la réinjection des saumures dans le réservoir géothermique.

Pour mettre en œuvre ces opérations, Lithium de France développe un procédé novateur qui combinera l'extraction du lithium des saumures géothermales avec les étapes de raffinage et de transformation. Le chlorure de lithium (LiCl) est extrait des saumures géothermales, puis purifié et transformé en carbonate de lithium (Li₂CO₃) de qualité batterie.

Le modèle poursuivi par Lithium de France possède l'avantage de contrôler et sécuriser l'ensemble de la chaîne de production du lithium, de l'extraction du lithium des saumures issues de ses activités géothermiques futures jusqu'à la mise en vente des sels de lithium de qualité batterie.

Le projet de Lithium de France pourrait permettre de combler jusqu'à 40 % de la demande française en lithium d'ici 2031, en produisant 27 000 tonnes/an de carbonate de lithium. L'avantage de Lithium de France réside dans la synergie entre les activités de géothermie et d'extraction de lithium, permettant la production de sels de lithium de qualité batterie et à faible impact environnemental, à partir de ressources françaises. Cela contribuera à sécuriser la chaîne d'approvisionnement en lithium et à renforcer la souveraineté industrielle de la France.

Environnement concurrentiel en Europe

L'environnement concurrentiel européen s'est radicalement transformé avec la pleine mise en œuvre du Règlement européen sur les matières premières critiques (CRMA) en mai 2024.

En Allemagne, Vulcan Energy Resources a bouclé un financement de 2,2 milliards d'euros pour la phase 1 de son projet Lionheart. Cette enveloppe, soutenue par un consortium de 13 institutions dont la BEI et BNP Paribas, a permis de valider la décision finale d'investissement (FID) pour une production annuelle ciblée de 24 000 tonnes d'hydroxyde de lithium monohydraté (LHM). Le groupe a officiellement posé la première pierre de son usine d'extraction à Landau fin 2025, confirmant un calendrier de production commerciale pour 2028, sécurisé par des accords d'enlèvement stratégiques avec Stellantis, Renault, LG Corp et Glencore.

En France, le projet Ageli (Alsace Géothermie Lithium), porté par Eramet et Électricité de Strasbourg, a été reconnu « projet stratégique » par l'Union européenne le 25 mars 2025. Fort Le projet vise désormais une capacité de production de 15 000 tonnes de carbonate de lithium par an à l'horizon 2031 (soit environ 20 % des besoins nationaux), avec une FID attendue fin 2027.

Parallèlement, le projet EMILI d'Imerys dans l'Allier, également labellisé stratégique par l'UE continue son développement pour finaliser son étude de faisabilité début 2027. Ce site minier conventionnel prévoit une production de 34 000 tonnes d'hydroxyde de lithium par an dès 2030.

Au-delà de l'axe franco-allemand, d'autres acteurs comme Cinovec en République tchèque et Barroso au Portugal ont consolidé leur statut de projets stratégiques en 2025.

Ces initiatives participent à l'objectif du CRMA pour 2030 d'extraire 10 % et transformer 40 % des besoins européens sur le sol de l'Union, réduisant ainsi la dépendance critique envers les importations chinoises dans un marché où la demande pour les batteries a progressé de 32 % en Europe en 2025.

La stratégie de Lithium de France présente plusieurs avantages compétitifs :

1. production locale de sels de lithium de qualité batterie, réduisant ainsi la dépendance vis-à-vis des importations ;
2. synergie entre l'extraction des calories géothermiques et la valorisation de la chaleur localement ;
3. réduction des besoins d'importation française en lithium ;
4. gestion maîtrisée de chaque étape de la chaîne de valeur du lithium, permettant une production compétitive en termes de coûts ;
5. décarbonation de l'industrie énergétique et automobile française grâce à l'exploitation des saumures géothermales de manière fermée et éco-responsable, ainsi qu'une gestion optimisée de l'eau ;
6. réduction significative des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux usines conventionnelles, grâce à l'élimination du transport intercontinental des matières premières, l'utilisation d'énergies fossiles, l'emploi d'agents chimiques nocifs et les rejets de déchets et effluents toxiques ;
7. production de lithium vert, à faible empreinte carbone et de manière durable grâce à un procédé novateur.

La stratégie régionale

Les ressources présentes dans le bassin rhénan sont conséquentes et pourraient satisfaire 40 % des besoins français à horizon 2030. Bien que les mécanismes de recharge de la saumure en lithium, ainsi que les modèles d'appauvrissement dans le temps soient encore à l'étude et restent à valider, ces volumes de ressources permettent d'envisager une production soutenue pendant de nombreuses années, réduisant la dépendance française aux importations.

Plusieurs projets de lithium géothermal par technique DLE sont en cours de développement en Amérique du Nord, en Amérique latine et en Europe, mais aucun n'est entré en phase de production industrielle à ce stade. Il n'existe pas d'activité industrielle d'ores et déjà en phase de production comparable au projet de Lithium de France couplant production de chaleur géothermale à destination de clients industriels et lithium géothermal.

Compte tenu du calendrier envisagé, le projet de Lithium de France conduira à la création de la première usine en France d'extraction de lithium géothermal. Les synergies de l'activité de production de lithium avec l'activité de géothermie assureront un impact positif fort sur l'approvisionnement local en lithium et en énergie renouvelable. En effet, le cycle de production de lithium tirera avantage de la chaleur géothermale générée afin de maintenir un faible impact environnemental pour mettre en place une activité bas carbone et durable. De plus, l'approche est basée dans un premier temps sur l'apport d'expertise, de savoir-faire et de technologies issus du secteur pétrolier, ce qui représente un réel atout d'abord dans la compréhension, la gestion et l'exploitation d'un gisement de lithium profond et sous forme liquide, mais également dans la maîtrise des opérations liées au sous-sol telles que les forages.

Durant le projet, l'équipe de Lithium de France apportera son expertise ainsi que ses compétences dans la gestion maîtrisée des technologies DLE et leur intégration dans le contexte opérationnel de la géothermie profonde. Ce savoir-faire est appuyé par l'expertise de pointe dans l'ingénierie du sous-sol et l'exploitation de la ressource géothermale en France métropolitaine. Pour faire face aux enjeux d'avenir, Lithium de France a la volonté de former les experts français de demain dans l'extraction et le traitement du lithium. Le savoir-faire et les compétences techniques transmises porteront sur l'exploitation des procédés novateurs d'extraction développés par Lithium de France, tout comme la maîtrise technique des procédés de valorisation du lithium.

L'objectif de Lithium de France est de favoriser également le développement des connaissances et des compétences en collaborant avec des partenaires publics et en participant à la formation d'experts français dans les filières liées à la transition énergétique. Lithium de France contribuera ainsi au renforcement des écosystèmes locaux et nationaux, en soutenant l'industrie géothermique et chimique dans la région Grand Est, où se trouve son siège social et où seront implantées ses activités industrielles. Cette initiative soutiendra le développement économique de la région et de l'industrie automobile locale.

L'empreinte environnementale

Le projet de Lithium de France, basé sur l'exploitation des saumures du sous-sol, vise à fournir du lithium géothermal avec des impacts environnementaux significativement réduits par rapport aux méthodes d'extraction traditionnelles. Actuellement, l'extraction de lithium à partir de salars et de minerais de roche dure utilise des techniques polluantes et consommatrices d'énergie fossile, ce qui entraîne des émissions de CO₂ élevées, une consommation d'eau importante et une occupation des terres considérable.

L'exploitation des saumures géothermales pour l'extraction de lithium présente des avantages environnementaux majeurs, en comparaison de l'exploitation conventionnelle des salars par des bassins d'évaporation (évaporation de l'eau, surface foncière des bassins) et de l'exploitation des minerais de roche dure (surface foncière des mines conventionnelles, énergie nécessaire pour extraire le lithium de la roche). Ainsi, le projet contribuera à la transition écologique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, en utilisant une source d'énergie renouvelable et compétitive telle que la chaleur géothermique, en adoptant une approche circulaire pour la gestion de l'eau et en minimisant l'empreinte au sol avec des installations de petite superficie.

En résumé, le projet de Lithium de France s'engage à produire du lithium vert en exploitant les saumures géothermales, ce qui permettra de réduire considérablement les impacts environnementaux par rapport aux méthodes d'extraction traditionnelles. Cela soutiendra la décarbonation de l'industrie française, réduira les émissions de gaz à effet de serre, favorisera une utilisation efficace des ressources en eau et nécessitera une empreinte au sol réduite.

1.4 FEUILLE DE ROUTE RSE

1.4.1 LA POLITIQUE RSE DU GROUPE

Arverne Group a formalisé sa politique RSE en 2024, en explicitant ses principes d'action. Le Groupe souscrit au cadre d'engagement universel et volontaire du Pacte Mondial des Nations Unies qui s'articule autour de dix principes relatifs aux droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

La politique RSE d'Arverne Group est accessible sur son site internet et est accompagnée d'une feuille de route détaillant les objectifs opérationnels liés au statut de société à mission, ainsi que les objectifs extra-financiers pris en compte dans la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux et des cadres dirigeants.

1.4.2 LA GOUVERNANCE DU GROUPE SUR LES SUJETS EXTRA-FINANCIERS

Le pilotage de la RSE est assuré au plus haut niveau du Groupe par le Conseil d'Administration au travers notamment du Comité Stratégie et RSE qui s'assure de la prise en compte de la RSE dans la stratégie du Groupe et valide les politiques et objectifs de la société dans ce domaine.

Au quotidien, le Secrétariat Général a en charge la définition de la feuille de route RSE et s'assure du déploiement de celle-ci, ainsi que du suivi de la performance RSE du Groupe. Il met en œuvre également les actions nécessaires à la réalisation des objectifs de société à mission, et dialogue avec les parties prenantes du Groupe sur les sujets RSE. Le Secrétariat Général est représenté au Comité exécutif du Groupe.

Enfin, le Comité de Mission, composé de deux membres salariés du Groupe et deux membres non salariés, est en charge du suivi de l'exécution de la mission du Groupe.

1.4.2.1 Le Comité de Mission et l’organisme tiers indépendant

1.4.2.1.1 Le Comité de Mission

Le contrôle de l’accomplissement de la mission d’Arverne Group est effectué par un Comité de Mission qui exerce ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société.

Composition

En 2025 et jusqu’au 16 février 2026 (date de démission de Madame Tiphaine Auzière), le Comité de Mission était composé de 4 membres, dont une Présidente. Les mandats des membres du Comité arrivant tous à échéance lors de l’Assemblée Générale appelé à statuer sur l’exercice clos le 31 décembre 2025, le Conseil d’Administration sera amené à procéder à des renouvellements et/ou à la nomination de nouveaux membres.

Les membres du Comité de Mission ne sont pas rémunérés pour l’exercice de leurs fonctions, mais peuvent prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais engagés au titre de leurs fonctions.

Membres externes



Manoele Lepoutre
Présidente du Comité de Mission
Membre du Conseil d’Administration
d’Arverne Group
Experte énergie, innovation, RSE



Tiphaine Auzière
Membre du Conseil d’Administration
d’Arverne Group
Avocate

Membres internes



Lucie Lefort
Responsable qualité, hygiène, sécurité,
environnement d’Arverne I Forage
&Travaux



Guillaume Tarnaud
Directeur de Projet Arverne Group

Durée des fonctions

Les membres du Comité de Mission sont nommés pour une durée de trois exercices expirant à l’issue de l’Assemblée Générale statuant sur l’approbation des comptes intervenant dans l’année au cours de laquelle expire leur mandat. Leurs fonctions sont renouvelables sans limitation.

Ils sont révocables à tout moment sans avoir à justifier d’un juste motif par décision du Conseil d’Administration. La révocation ne peut donner lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit, ni à aucun droit à l’encontre de la Société. La rupture du contrat de travail met fin aux fonctions du membre du Comité de Mission salarié de la Société.

La révocation du Président du Comité de Mission vaut révocation de ses fonctions de membre du Comité de Mission.

Chaque membre du Comité de Mission peut démissionner à tout moment de ses fonctions, moyennant un préavis de trois mois par tout moyen écrit, y compris courriel, adressé au Conseil d’Administration.

Réunions du Comité de Mission

Le Comité de Mission se réunit aussi souvent que nécessaire compte tenu de ses attributions et, en tout état de cause, au moins une fois par semestre, sur convocation de son président.

Les membres du Comité de Mission ne peuvent être représentés que par un autre membre aux réunions du Comité de Mission.

Le Directeur Général de la Société est convié aux séances du Comité de Mission sans voix délibérative, et peut s’y faire représenter par toute personne de son choix.

Le Comité de Mission a la faculté d’inviter ponctuellement à ses réunions toute personne dont la présence lui paraîtrait utile.

Le Comité de Mission ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions du Comité de Mission sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président du Comité de Mission est prépondérante.

Les réunions du Comité de Mission sont retranscrites dans des procès-verbaux selon les modalités prévues par le règlement du Comité.

Le Comité de Mission s'est réuni deux fois en 2025. Le 22 mai 2025, les membres du Comité ont échangé sur les réalisations en cours et les actions du Groupe à déployer d'ici la fin de l'année, avec un focus spécifique sur le baromètre social, les actions d'engagements des collaborateurs et le bilan GES.

Lors de la seconde réunion du Comité de Mission, le 16 décembre 2025, l'ensemble des réalisations sur chaque objectif opérationnel a été présenté. Les membres ont également échangé sur l'évolution des objectifs opérationnels et on fait part de leurs recommandations sur l'actualisation de certains objectifs, dont ceux arrivant à échéance fin 2025.

Travaux du Comité de Mission

Le Comité de Mission est chargé exclusivement du suivi de l'exécution de la mission.

Dans ce cadre, le Comité de Mission, agissant collégalement est représenté par son Président pour les demandes, la transmission et la réception d'informations ou de documents, notamment :

- procède à toute vérification qu'il juge opportune et se fait communiquer tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la mission, ce droit d'information s'exerçant auprès du Directeur Général d'Arverne Group ; et
- présente annuellement un rapport joint au rapport de gestion à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes d'Arverne Group.

Aux fins de réaliser sa mission, le Comité de Mission, agissant collégalement et représenté par son Président pour les demandes, la transmission et la réception d'informations ou de documents, dispose de la faculté :

- d'obtenir, de la part des organes sociaux d'Arverne Group, l'ensemble des documents sociaux relatifs aux objectifs sociaux et environnementaux ;
- d'interroger les organes sociaux d'Arverne Group sur la manière dont la Société exécute ces objectifs sociaux et environnementaux ; et
- de procéder à toute autre diligence qu'il estimerait nécessaire à l'exercice de sa mission et à l'élaboration de son rapport.

En 2025, le Comité de Mission a élaboré son troisième rapport de mission.

1.4.2.1.2 L'organisme tiers indépendant

Le contrôle de l'accomplissement de la mission de la Société est assuré au moins tous les deux ans par un organisme tiers indépendant inscrit dans la liste de ceux qui ont été accrédités à cet effet par le Comité français d'accréditation conformément aux dispositions de l'article R. 210-21, I, al. 1^{er} du Code de commerce.

L'organisme vérifie l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux de la Société définis dans ses statuts et rappelés ci-dessus au paragraphe 1.1.1 « Société à mission ».

La vérification par l'organisme tiers indépendant donne lieu à un avis joint au rapport du Comité de Mission et publié selon la législation en vigueur.

La première vérification par l'organisme tiers indépendant s'est déroulée en mars et avril 2024.

Arverne Group a été auditée en février 2026 sur l'application de sa mission sur l'exercice 2025 par KPMG, qui est également un de ses auditeurs sur le volet financier, afin d'assurer une cohérence entre l'approche extra-financière et l'approche financière.

L'audit a conclu que l'entité respecte chacun des objectifs, inscrits dans ses statuts, qu'elle s'est donné pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité.

Des observations ont par ailleurs été apportées concernant l'atteinte partielle d'un objectif opérationnel, ainsi qu'au sujet du renforcement des mesures de contrôle interne et de méthodologie relatives à certains objectifs. Celles-ci figurent dans le rapport de l'organisme tiers indépendant.

1.4.3 ENGAGEMENTS RSE

Dès sa création, le Groupe Arverne a fait de la transition énergétique une priorité, en développant des solutions industrielles fondées sur la valorisation des ressources du sous-sol pour produire une énergie locale, renouvelable et décarbonée. Cette ambition s'accompagne d'une volonté d'assurer que les bénéfices de cette transition profitent à l'ensemble de ses parties prenantes : collaborateurs, usagers particuliers et industriels et communautés locales.

Le choix d'adopter le statut de société à mission inscrit de manière durable ces préoccupations dans la stratégie du Groupe à travers sa Raison d'être traduite par des engagements opérationnels concrets portant sur les axes que le Groupe considère comme prioritaires.

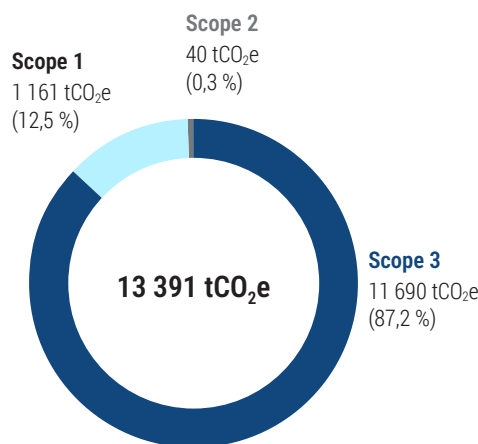
Cette feuille de route, réactualisée chaque année, a été validée par le Comité exécutif du Groupe, le Comité de Mission ainsi que par le Conseil d'Administration d'Arverne Group.

1.4.3.1 Protéger l'environnement

- Réalisation et publication, chaque année, du Bilan de gaz à effet de serre du Groupe sur les scopes 1, 2 & 3 et d'ici fin 2026, réduction de l'intensité carbone ⁽¹⁾ d'au moins 20 % sur les scopes 1 & 2 par rapport à 2024.



En 2025, le bilan des gaz à effet de serre du Groupe sur les scopes 1, 2 et 3, établie selon les recommandations du GHG Protocol, a été de 13 391 tonnes de CO₂ contre 22 205 tonnes en 2024. Cette baisse s'explique notamment par une révision à la baisse des facteurs d'émissions de la Base Empreinte par l'ADEME, notamment sur les facteurs d'émissions utilisés dans les catégories « Achats de biens et services » et « Immobilisations ». Pour plus d'informations sur le périmètre et la méthodologie de calcul, voir la section 1.4.4 « Autres informations extra-financières ».



(1) L'intensité carbone est calculée en divisant les émissions de CO₂ scopes 1 et 2 par la somme des chiffres d'affaires additionnés des sociétés consolidées financièrement, hors DrillHeat. Objectifs de réduction sur la base du plan de développement au 31/12/2024.

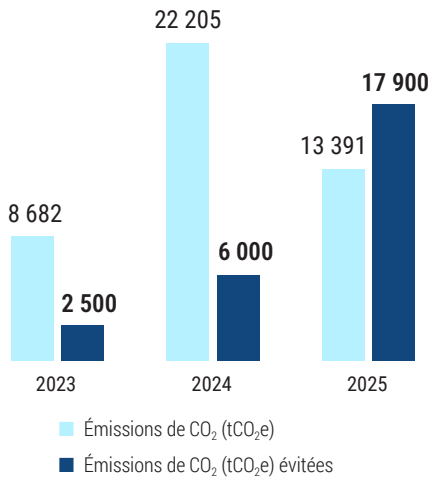
- Calcul et publication, chaque année, des émissions évitées de CO₂ grâce aux projets du Groupe.



Arverne Group a collaboré avec un cabinet spécialisé dans la comptabilité carbone pour construire une méthodologie de calcul des émissions évitées pour chacune de ses activités. En effet, chaque activité ayant des caractéristiques spécifiques, il a été déterminé plusieurs calculs différents pour refléter de façon pertinente la contribution des actions du Groupe à la décarbonation de l'économie :

- pour la production de chaleur géothermale, la méthodologie est basée sur celle du secteur, définie par la FEDENE ;
- pour la production de lithium géothermal, des coefficients comparant ce lithium avec les autres catégories d'extraction de ce métal précieux (salars, mines) ont été déterminés en s'appuyant sur la base de données internationale Ecoinvent ;
- pour les activités de forage géothermique, un calcul spécifique a été élaboré pour chaque type d'installations, champs de sondes ou géothermie profonde, et peut être adapté aux spécificités de chaque projet.

Les forages géothermiques réalisés par le Groupe en 2025 contribuent à éviter l'émission de 17 900 tonnes de CO₂ par an pour les projets réalisés en 2025, notamment via la réalisation d'un doublet géothermique pour l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, contre 6 000 tonnes en 2024. Cette évolution s'inscrit dans l'objectif du Groupe de développer les projets de géothermie dans les territoires pour accélérer la transition énergétique.



- Au moins 2 actions d'innovation par an pour minimiser notre impact environnemental.



En 2025, le Groupe a réalisé l'installation d'un champ de sondes géothermiques pour son siège social à Pau. Le projet, mené par DrillHeat, comprend 11 sondes de 195 mètres de profondeur reliées à une pompe à chaleur, assurant le chauffage et la climatisation de 2 700 m² de bureaux. L'alimentation électrique, fournie par des

panneaux photovoltaïques en toiture, permet un fonctionnement reposant exclusivement sur des énergies renouvelables. Livré au deuxième trimestre 2025, ce bâtiment illustre le savoir-faire du Groupe et son engagement en faveur de la transition énergétique.

Par ailleurs, Lithium de France a conduit une étude visant à optimiser le procédé d'extraction de lithium géothermal. Cette phase d'ingénierie, fondée sur les résultats de l'étude de faisabilité, a notamment permis d'améliorer les dispositifs de récupération et de recyclage de l'eau, contribuant à une réduction significative des consommations dans le futur processus de production de lithium. Cette démarche s'inscrit dans la volonté du Groupe d'intégrer l'éco-conception et l'amélioration continue au cœur de ses projets industriels.

- Au moins 6 actions de plaidoyer par an au total au niveau du Groupe pour promouvoir les bienfaits de la géothermie ou du lithium géothermal.



En 2025, Arverne Group a poursuivi ses actions de promotion des bénéfices de la géothermie et du lithium bas carbone à travers un ensemble d'initiatives. Ces actions ont notamment pris la forme d'échanges avec les parties prenantes institutionnelles, de participation à des événements professionnels, dont le salon GeoTHERM à Offenbourg et de multiples interventions de Pierre Brossollet par exemple lors des journées de la géothermie à Biarritz les 19 et 20 juin 2025. Le Groupe est également intervenu dans des conférences scientifiques, en France et à l'international, afin de partager son expertise avec les acteurs du secteur.

Ces démarches s'inscrivent dans la volonté du Groupe visant à renforcer la diffusion des solutions énergétiques renouvelables et locales auprès des collectivités et des acteurs industriels, afin de soutenir leurs trajectoires de décarbonation. Parallèlement, le développement de la filière du lithium géothermal constitue un axe stratégique pour accompagner la transition vers la mobilité électrique et contribuer au renforcement de l'autonomie nationale en matières premières critiques.

1.4.3.2 Agir en employeur responsable

- Déploiement des mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des collaborateurs avec une ambition de zéro accident ainsi qu'un objectif d'amélioration du taux de fréquence (TF1 ⁽¹⁾) par rapport à 2024 et déploiement d'un module de formation dédiée à la sécurité.



La sécurité constitue un enjeu prioritaire du Groupe. En 2024, le taux de fréquence des accidents s'était établi à 34, un niveau que le Groupe considère trop élevé. Les mesures prises en 2025 pour renforcer la sécurité ont été efficaces et ont permis de baisser le taux de fréquence des accidents à 10,58.

Dans le cadre de ses engagements en tant qu'entreprise à mission, le Groupe a travaillé en 2025 sur la mise en place d'une formation au leadership en matière de sécurité. Ce dispositif vise à renforcer durablement la culture de prévention au sein du Groupe et à intégrer les enjeux de sécurité dans l'ensemble des processus décisionnels.

Le déploiement du programme sera réalisé 2026 par la formation des instances dirigeantes, avant d'être progressivement étendu aux équipes opérationnelles à travers des modules adaptés, en présentiel et en e-learning, afin d'ancrer ces pratiques dans l'ensemble des activités.

(1) Nombre d'accidents du travail avec arrêt multiplié par 1 million, divisé par le nombre total d'heures travaillées.

01 PRÉSENTATION DU GROUPE

Feuille de route RSE

- Au moins 1 action par an par entité visant à améliorer la qualité de l'expérience collaborateur.



En 2025, le Groupe a poursuivi son engagement en faveur du bien-être et de l'épanouissement de ses collaborateurs, en mettant en œuvre des initiatives adaptées aux spécificités de chaque filiale. Ces actions visent à renforcer l'attractivité du Groupe et à créer un environnement de travail stimulant et sécurisé.

Parmi les dispositifs déployés : un baromètre social pour recueillir et analyser les attentes des collaborateurs, des petits-déjeuners et causeries réguliers favorisant le dialogue avec la direction, la signature d'un accord d'intéressement Groupe pour partager la valeur créée, ainsi que le recours à une agence de relocation chez Lithium de France pour faciliter l'intégration des collaborateurs venant de l'étranger.

Ces initiatives traduisent la volonté du Groupe de concilier performance, qualité de vie au travail et engagement collectif, en plaçant l'humain au cœur de sa stratégie.

- Favoriser la prise en compte de candidatures féminines en exigeant pour chaque recrutement en CDI ou CDD, au moins une candidate, à l'exception des métiers en tension ou des recrutements réalisés dans un contexte d'urgence.



Tout au long de l'année 2025, les sociétés Arverne Group, 2gré, Lithium de France et Arverne Drilling services ont fait en sorte de retenir dans la Short list des candidats aux à pourvoir des candidatures féminines afin de participer à une plus grande parité de leurs effectifs. Cette mesure tient compte de la spécificité des métiers du Groupe qui sont sur certains segments, notamment les métiers du forage, pénuries. Ainsi, les métiers en tension ont été écartés de cette mesure afin que les recrutements déjà difficiles ne soient pas contraints outre-mesure. Les recrutements féminins ont été réalisés dans diverses filières (juridique, finance, RH, QHSE, projets, géosciences, SI, etc.), ce qui démontre une diversité de profils féminins recrutés dans plusieurs entités du groupe. Ces recrutements témoignent d'un vivier féminin mobilisé dès que les métiers et les conditions de marché le permettent. Les postes sur lesquels au moins une femme figure en short list (qu'elle ait été recrutée ou non) couvrent également un large périmètre (commerce, comptabilité, QHSE, fonctions techniques et scientifiques, magasinier...). Cela confirme que l'entreprise respecte son objectif dès que la configuration du recrutement le permet. Ainsi, 16 femmes ont été recrutées en 2025 sur 48 postes ouverts et non exclus de l'analyse. Il n'a en revanche pas été possible de tenir cet objectif dans les cas suivants : absence totale de candidature féminine sur métiers pénuries, recrutement direct (intégration de prestataires, mobilité interne, etc.) ou inadéquation des candidatures reçues.

- Première mesure des indicateurs d'égalité professionnelle et fixation d'objectifs sur la base de ces indicateurs



Une première mesure d'indicateurs d'égalité professionnelle a été réalisée sur la base supra-légale du calcul des indicateurs de l'index égalité Hommes-femmes, du taux de féminisation des ETAM et des cadres et du taux de formation des femmes. Cette première mesure est très majoritairement positive car à l'échelle du Groupe, les entités concernées obtiennent un score de 34/40 sur le critère de l'écart de rémunération, 35/40 sur le critère de l'écart des augmentations individuelles et 10 sur 10 sur le critère relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations (le critère écarts de promotion est incalculable au sens de la réglementation sur

2025 et il n'y a pas eu de congé maternité sur 2025). Les femmes représentent 29.51 % des cadres et 17.31 % des ETAM toutes populations confondues. S'agissant du taux de formation des femmes (74,4 %), il est légèrement supérieur au taux de formation des hommes (73,6 %).

- Assurer la formation au code de conduite de 100 % des collaborateurs ⁽¹⁾.



Le code de conduite d'Arverne, élaboré en 2023 et diffusé à l'ensemble des collaborateurs en 2024, continue d'être remis à chaque nouvel arrivant. En 2025, le Groupe a poursuivi la sensibilisation de ses équipes aux principes éthiques et aux règles de conduite qui guident l'ensemble de ses activités. Au 31 décembre 2025, 74 % des collaborateurs ayant accès à un e-learning, soit principalement les fonctions supports et les équipes de bureaux ont complété leur formation au code de conduite. Le taux global s'élève à 55 % lorsque l'on intègre les collaborateurs de chantier, dont la sensibilisation est majoritairement réalisée en présentiel par l'encadrement de proximité.

L'écart constaté s'explique principalement par les difficultés opérationnelles liées au déploiement et au suivi des formations en présentiel. En effet, si des actions de sensibilisation ont bien été réalisées sur le terrain, leur traçabilité reste aujourd'hui partielle, ce qui ne permet pas de refléter de manière exhaustive l'ensemble des actions menées.

En 2026, Arverne Group va continuer de déployer le code de conduite et les sensibilisations à tous les nouveaux salariés pour viser un taux de sensibilisation de 100 %.

- Mise en place d'un baromètre social (déploiement du baromètre, analyse des résultats, définition d'un plan d'action).



Arverne Group place l'engagement de ses collaborateurs au cœur de sa stratégie de croissance. Afin de mesurer la qualité de vie au travail et l'adhésion aux valeurs du Groupe, un baromètre social a été réalisé pour la première fois au sein du Groupe par un institut indépendant entre le 2 et le 20 juin 2025. Cette enquête anonyme a permis de recueillir le ressenti des collaborateurs sur leurs conditions de travail, le management et la stratégie du Groupe. Le taux de participation s'est élevé à 64 % (140 répondants sur 220), garantissant la fiabilité des tendances observées.

Indicateurs clés (KPI) :

- satisfaction globale : 89 % des collaborateurs se déclarent satisfaits, avec une note moyenne de 7,4/10 ;
- employee Net Promoter Score : +13, contre -5 dans l'observatoire de référence ;
- fierté d'appartenance : 94 % des collaborateurs expriment leur attachement au Groupe.

Après analyse des résultats, le Groupe a défini trois axes prioritaires pour adresser ces points :

- gouvernance et transparence : Renforcement des canaux de communication interne pour mieux partager la stratégie et clarifier les rôles ;
- politique de rémunération et de carrière : Amélioration de la lisibilité des critères de rémunération et de la visibilité des opportunités de mobilité interne ;
- accompagnement managérial : Déploiement de programmes pour renforcer le feedback constructif, l'efficacité décisionnelle et les dispositifs de prévention des conflits.

(1) Hors recrutements du dernier trimestre 2025.

Ces mesures permettent au Groupe de consolider l'engagement de ses collaborateurs, de renforcer le climat social et de créer un environnement de travail motivant et propice à la performance durable.

- Réalisation, chaque année, d'une action visant à encourager les collaborateurs qui le souhaitent à s'engager au profit de projets œuvrant pour une société plus durable et plus solidaire dans les territoires.



En 2025, le Groupe a renforcé son engagement envers ses collaborateurs en organisant ses premières actions collectives à dimension sociétale et environnementale.

Le 26 juin 2025, les équipes du bureau de Paris ont participé à une action d'engagement pour la nature, en partenariat avec l'Office National des Forêts, dans la forêt des Trois-Pignons (Île-de-France). Les collaborateurs ont contribué à la préservation de la biodiversité en participant à l'arrachage du cerisier tardif, une espèce exotique envahissante, favorisant ainsi la régénération des peuplements forestiers.

En novembre 2025, le Groupe a soutenu la participation de collaborateurs de Pau à la course solidaire « La Féminine », dont l'intégralité des bénéfices a été reversée à une association œuvrant en faveur des personnes atteintes de cancer.

1.4.3.3 Contribuer au développement des territoires

- Soutien à au moins un événement associatif dans chaque région principale d'implantation du Groupe.



Le Groupe déploie ses activités sur l'ensemble du territoire français, avec des implantations dans des régions stratégiques. Son siège social est situé à Pau, en Nouvelle-Aquitaine, tandis que les bureaux de Lithium de France et DrillHeat se trouvent dans le Grand Est. En Île-de-France, le Groupe dispose d'une antenne parisienne et d'une base logistique soutenant ses opérations sur tout le territoire.

En 2025, Arverne Group a poursuivi son engagement en faveur des initiatives associatives, culturelles et sportives dans les territoires où le Groupe est implanté, en consolidant ses partenariats existants et en nouant de nouvelles collaborations.

En Nouvelle-Aquitaine, le Groupe a renouvelé son soutien à l'Orchestre de Pau Pays de Béarn, et à la Section Paloise, renforçant ainsi son ancrage culturel et sportif local.

En Île-de-France, le Groupe a développé un partenariat avec le Judo Club de Chesnay Rocquencourt, promouvant une pratique inclusive du judo du loisir à la compétition.

En Alsace, Lithium de France a notamment maintenu son soutien au Festival de musique Vibration à Bischwiller et au rugby-club de Haguenau.

Ces initiatives reflètent la continuité et la sincérité de l'engagement territorial du Groupe, visant à soutenir la culture, le sport et la cohésion sociale dans ses régions d'implantation.

- Déploiement d'actions de concertation et d'information avec les territoires, au-delà de la réglementation applicable, pour la majorité de nos projets de production des ressources du sous-sol.



Dans la continuité des actions d'information et de concertation menées en 2024, Arverne a continué de multiplier les rencontres avec le public et les acteurs locaux.

Lithium de France a déployé une stratégie de proximité visant à informer et échanger directement avec les habitants concernés par ses projets. Plusieurs réunions avec les riverains ont été organisées pour présenter les phases de travaux de forage, répondre à leurs questions et recueillir leurs préoccupations. Un van itinérant a sillonné les territoires lors de plusieurs événements locaux, permettant de rencontrer les habitants et de favoriser un dialogue accessible à tous. Parallèlement, sept visites de chantier ont été organisées pour les habitants de Schwabwiller et Betschdorf entre novembre et décembre 2025. Un bulletin d'information hebdomadaire et une ligne d'information disponible 24h/24 et 7j/7 ont également été mis en place.

D'autre part, les équipes de la filière chaleur et froid ont maintenu une relation étroite avec les acteurs institutionnels des territoires concernés, organisant des rencontres régulières avec les élus locaux afin de présenter les projets, de les informer des consultations publiques à venir et d'échanger sur les bénéfices de la géothermie pour les collectivités.

Ces initiatives témoignent de la volonté d'Arverne d'aller au-delà des obligations réglementaires et de bâtir une relation de confiance durable avec les territoires, en combinant transparence, pédagogie et dialogue pour favoriser l'acceptation et le soutien de ses projets énergétiques.

- Soutenir chaque année au sein du Groupe au moins une action visant à l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières ⁽¹⁾.



En 2025, Arverne Group a poursuivi ses actions en faveur de l'insertion professionnelle, notamment via sa filière Forages & Travaux. Arverne Drilling services a ainsi recruté en CDI deux intérimaires en parcours d'insertion, transformant des missions temporaires en emplois durables.

DrillHeat a réalisée près de 90 heures d'insertion en intégrant un compagnon de chantier dans le cadre de son projet à Nîmes, lui permettant d'acquérir des compétences techniques concrètes tout en bénéficiant d'un accompagnement professionnel adapté.

Ces initiatives illustrent l'engagement du Groupe à promouvoir une société plus inclusive, en offrant des opportunités concrètes à des personnes en parcours d'insertion et en contribuant au développement d'un secteur énergétique responsable et socialement engagé.

(1) Difficultés relatives à l'âge, l'état de santé, la précarité.

1.4.4 AUTRES INFORMATIONS
EXTRA-FINANCIÈRES

1.4.4.1 Périmètre des données extra-financières

Le périmètre des données extra-financières est aligné sur le périmètre de consolidation financière du Groupe, qui n'intègre pas la société DrillHeat, sauf mention contraire. Les données ci-dessous couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

1.4.4.2 Environnement

1.4.4.2.1 Objectif de réduction

Fin 2024, Arverne Group a décidé de prendre un engagement concernant la trajectoire de ses émissions. Au regard de son plan de développement au 31 décembre 2024, le Groupe ambitionne de réduire de 20 % son intensité carbone sur les scopes 1 et 2 ⁽¹⁾ entre 2024 et 2026. La valeur de référence a été établi sur les émissions de l'année 2024, avec une intensité carbone du Groupe sur les scopes 1 et 2 de 49 kg CO₂e/k€ de chiffre d'affaires. Sur l'exercice 2025, l'intensité carbone du Groupe sur les scopes 1 et 2 était de 46 kg CO₂e/k€. La mise en service du B18 en 2025, un nouvel appareil de forage électrique, permettra au Groupe de réduire encore d'avantage son empreinte carbone de ses travaux de forage pour l'année 2026 et d'atteindre l'objectif de réduction.

1.4.4.2.2 Périmètre considéré et méthodologie

La méthodologie retenue est l'approche par le contrôle financier. Les émissions des sociétés dont le Groupe a le contrôle financier sont incluses à 100 %. Les sociétés dont les émissions sont significatives au niveau du Groupe, mais qui ne sont pas sous son contrôle financier, sont comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence et leurs émissions sont intégrées dans le scope 3 du Groupe, dans la catégorie « Investissements ». Pour les exercices 2025 et 2024, les émissions de DrillHeat ont ainsi été comptabilisées à 50 % dans le scope 3 du Groupe.

Les émissions de CO₂ sont réparties dans les scopes 1, 2 et 3 tels que définis dans le GHG Protocol et couvrent l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre identifiés par le Protocole de Kyoto (CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC, SF₆, NF₃). Ces émissions sont exprimées en équivalent CO₂ (CO₂e), en fonction du pouvoir de réchauffement global (PRG) de chaque gaz. Les facteurs d'émissions appliqués proviennent de la Base Empreinte® de l'ADEME.

- scope 1 – émissions directes :
 - consommation de combustibles fossiles pour les rigs, les autres appareils de forage et les véhicules,
 - consommation de combustibles fossiles pour le chauffage des bâtiments ;
- scope 2 – émissions indirectes liées à la consommation d'électricité, de vapeur, de chaleur et de froid :
 - consommation d'électricité :
 - consommation électrique des bâtiments,
 - consommation électrique des rigs et autres appareils de forage ;
 - consommation de chaleur :
 - consommation de chaleur pour le chauffage des bâtiments ;
- scope 3 – émissions indirectes liées à la chaîne de valeur et émissions non incluses dans les scopes 1 et 2 :
 - émissions en amont :
 - achats de biens et services,
 - biens immobilisés (hors immobilisations en cours),
 - activités liées aux combustibles et à l'énergie non incluses dans le scope 1 ou 2,
 - transport amont et distribution,
 - déplacements professionnels,
 - déplacements domicile-travail,
 - investissements ;
 - émissions en aval :
 - déchets générés.

1.4.4.2.3 Émissions de gaz à effet de serre

Les catégories suivantes ont été comptabilisées dans les calculs des émissions de CO₂ :

En 2025, le bilan des gaz à effet de serre du Groupe affiche une augmentation de ses émissions sur les 3 scopes, résultant d'une augmentation des activités du Groupe.

En tCO ₂ e	2025	2024
Scope 1	1 661	834
Scope 2	40	55
TOTAL SCOPES 1 ET 2	1 701	889
Scope 3 amont	11 567	20 862
Scope 3 aval	123	454
TOTAL SCOPE 3	11 690	21 316

(1) L'intensité carbone est calculée en divisant les émissions de CO₂ scopes 1 et 2 par la somme des chiffres d'affaires additionnés des sociétés consolidées financièrement, hors DrillHeat.

1.4.4.2.4 Précisions sur le scope 2

Calcul du scope 2 : pour les exercices 2024 et 2025, le calcul des émissions du scope 2 est réalisé uniquement sur la base du contenu moyen du réseau, qui correspond à la méthode « location-based » du GHG Protocol.

Consommations électriques des bâtiments : les émissions liées à la consommation d'électricité dans les bâtiments sont estimées en se basant sur une consommation moyenne déterminée par unité de surface.

1.4.4.2.5 Précisions sur le scope 3

Émissions liées aux achats de biens et services : les émissions liées aux achats de biens et services sont estimées sur la base des dépenses totales réalisées pour chaque catégorie d'achats.

Émissions liées aux immobilisations : les émissions liées aux immobilisations sont estimées sur la base des dépenses liées aux immobilisations. Les immobilisations en cours sont exclues du périmètre.

Émissions liées au transport amont : les émissions liées au transport amont sont estimées sur la base des dépenses de fret.

1.4.4.2.6 Consommation d'énergie

Les consommations énergétiques du Groupe incluent la consommation des bâtiments, des véhicules ainsi que des machines et équipements nécessaires aux activités du Groupe. Les principaux postes de consommations énergétiques sont les consommations des rigs pour les activités de forage, à savoir les consommations de gazol non routier (GNR) pour le MR 8 000 et le HH 102 et la consommation d'électricité pour le B 04.

Le tableau ci-dessous résume les consommations énergétiques du Groupe sur les exercices 2025 et 2024 :

En MWh	2025	2024
Consommation totale de gaz naturel	65	55
Consommation totale de carburants	6 304	3 339
Consommation totale d'électricité	1 213	1 309
CONSUMMATION ÉNERGÉTIQUE TOTALE	7 582	4 703

1.4.4.2.7 Gestion des déchets

Politique de gestion des déchets

Arverne Group met en œuvre une gestion rigoureuse de ses déchets sur l'ensemble de ses sites et notamment sur ses chantiers. Arverne Drilling Services a défini une procédure garantissant un tri, un stockage, un transport et une élimination des déchets.

Les actions menées couvrent :

- tri et stockage : catégorisation des déchets et stockage adapté (bennes, bacs étanches, récipients spécifiques) ;
- traçabilité : suivi des déchets via le registre de suivi, bordereaux de suivi des déchets dangereux (BSDD) et bons d'enlèvement ;
- transport et élimination : respect des filières de traitement agréées, contrôle des habilitations des transporteurs et collecteurs ;
- sensibilisation et conformité : application des interdictions réglementaires (brûlage, mélange, abandon) et mise à jour régulière des procédures.

Recyclage des équipements de protection individuelle

En 2024, Arverne Drilling Services a mis en place la collecte et le tri des équipements de protection individuelle (EPI) tels que les combinaisons, pantalons, vestes et casques de sécurité. Les EPI usagés sont centralisés sur la base logistique de Maisse avant d'être envoyés vers une filière de recyclage adaptée.

1.4.4.3 Gouvernance

1.4.4.3.1 Certification ISO

Arverne Drilling Services détient les certifications AFNOR ISO 45001 sur la santé-sécurité, ISO 9001 sur la qualité et ISO 14001 sur l'environnement pour ses sites de chantier, sa base logistique ainsi que son siège social.

Cette triple certification consacre l'application des équipes pour répondre aux standards les plus exigeants de l'industrie. Elle illustre la volonté de l'entreprise de concilier ses objectifs de croissance, tout en garantissant des conditions de travail meilleures et plus sûres ainsi que la prise en compte des enjeux environnementaux dans ses activités au quotidien.

1.4.4.3.2 Cybersécurité

En 2024, Arverne Group a poursuivi le déploiement de mesures visant à renforcer la sécurité de son système d'information et à protéger l'intégrité des données :

- sensibilisation et formation des collaborateurs : dans le cadre de la sensibilisation aux risques cyber, Arverne Group a mis en place des campagnes de simulation de *phishing* et de prévention internes ;
- renforcement des mécanismes d'authentification et de contrôle des accès, notamment par la mise en place d'une authentification unique (SSO) ;
- amélioration de la protection des infrastructures ;
- renforcement de la sécurité des e-mails ;
- sécurisation des sites physiques : conception de l'infrastructure de sécurité pour le futur siège social et de l'interconnexion des autres sites.

1.4.4.3.3 Éthique et conformité

Arverne Group a défini dans son code de conduite les principes fondamentaux d'éthique et de conformité qui doivent guider ses collaborateurs dans leurs décisions et interactions quotidiennes. Il couvre notamment la lutte contre la corruption, la prévention des conflits d'intérêts, le respect des droits humains, l'égalité des chances et la promotion d'un environnement de travail respectueux et inclusif.

Le Groupe a également mis en place une procédure d'alerte permettant à tout collaborateur ainsi qu'à toute personne extérieure de signaler une suspicion de manquement ou une violation de la loi, des règlements ou du code de conduite d'Arverne Group.

1.5 INFORMATIONS SOCIALES

1.5.1 NOMBRE ET RÉPARTITION DES SALARIÉS

Au 31 mars 2026, le Groupe emploie environ 245 salariés (effectifs présents) dans les sociétés entrant dans son périmètre de consolidation, soit une augmentation de près de 15,5 % depuis le 31 mars 2025 (212 salariés présents). Au cours de l'exercice clos le

31 décembre 2025, le Groupe a employé en moyenne, 6,80 travailleurs intérimaires en équivalent temps plein, principalement sur les chantiers, pour renforcer les équipes du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois derniers exercices, des effectifs du Groupe :

	Effectifs ⁽¹⁾ au 31 décembre		
	2025	2024	2023
TOTAL	218	168	142

(1) Effectifs moyens hors intérim et stagiaires.

À la date du Document d'enregistrement universel, l'ensemble des salariés du Groupe est employé en France. Entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025, les effectifs ont augmenté de 29,76 % pour passer de 168 à 218.

Les activités du Groupe ont été en forte croissance en 2025. En outre, le Groupe emploie au total 238 salariés au 31 décembre 2025 en prenant en compte des salariés de la filiale DrillHeat (entité non consolidée)

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois derniers exercices, de la répartition de l'effectif par type de contrats :

	Effectifs ⁽¹⁾ au 31 décembre		
	2025	2024	2023
Contrats à durée indéterminée (CDI)	205	157	134
Contrats à durée déterminée (CDD)	5	4	3
Contrats en alternance	8	7	5
TOTAL	218	168	142

(1) Effectifs moyens hors intérim et stagiaires.

Plus de 94 % de l'effectif est employé en contrat de travail à durée indéterminée .Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois derniers exercices, de la répartition des effectifs par catégorie socioprofessionnelle (CSP) :

	Effectifs ⁽¹⁾ au 31 décembre		
	2025	2024	2023
Cadres	114	79	70
Ouvriers	54	40	41
ETAM	50	49	31
TOTAL	218	168	142

(1) Effectifs moyens hors intérim et stagiaires.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois derniers exercices, de la répartition des effectifs par société :

	Effectifs ⁽¹⁾ au 31 décembre		
	2025	2024	2023
Arverne Group	29	18	15
Lithium de France	50	35	31
Arverne Drilling Services	121	100	82
2gré	16	13	12
Fonggeom	2	2	2
TOTAL	218	168	142

(1) Effectifs moyens hors intérim et stagiaires.

1.5.2 EMPLOI

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'emploi (hors intérim et stagiaires) au sein du Groupe au cours des trois derniers exercices :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2025	2024	2023
Nombre de ruptures de CDI	8	4	7
Nombre de départs volontaires (démissions, RC, etc.)	15	10	7
Nombre de départs à la retraite	4	1	5
Autres (décès)	0	0	0
Nombre de départs	27	15	19
Nombre d'embauches en CDI	57	72	66

1.5.3 CONDITIONS DE TRAVAIL
ET POLITIQUE DES RESSOURCES
HUMAINES

Les enjeux de la politique des ressources humaines sont de recruter, former et fidéliser le personnel, dans un contexte où certains métiers sont pénuriques ou fortement spécialisés, notamment en ce qui concerne les emplois de chantier, ou nécessitent des compétences très ciblées, comme par exemple les expertises en géosciences. En conséquence, l'évolution professionnelle est un principe fondamental de la politique des ressources humaines et la capacité à former, promouvoir, reconnaître et accompagner le développement des compétences de ses salariés est essentielle. Par ailleurs, la constitution d'un Groupe intégré passe par l'unification de process, méthodes et outils de gestion des ressources humaines.

Ainsi, après avoir uniformisé en 2024 les couverture frais de santé, c'est toute la gestion de la paie et de l'administration du personnel qui a été intégrée à un nouveau système d'information commun à l'ensemble des sociétés du Groupe consolidé. De même, afin de mieux piloter les ressources du Groupe, les campagnes d'entretiens (annuels et professionnels) ont été uniformisées et digitalisées dans un système d'information commun pour la campagne d'entretien 2026. Ce système d'information RH permettra par ailleurs à chaque collaborateur un accès individualisé et digitalisé via l'application « Mon ADP », permettant de mieux partager et mettre à jour les informations avec le personnel.

Afin de pouvoir mesurer la satisfaction des collaborateurs sur les conditions de travail dans le temps, un baromètre social a été organisé à la fin du premier semestre 2025. Il sera renouvelé tous les deux ans afin de mesurer les évolutions sur plus de 11 thématiques touchant aux conditions de travail, au management, à la rémunération, etc. Avec un taux de participation de 83 % pour le personnel connecté et de 37 % pour le personnel non connecté, les résultats permettent d'obtenir une tendance fiable au niveau du Groupe. Le taux de satisfaction globale s'élève à 7,4 sur 10 et est homogène entre les sociétés du Groupe. Un plan d'action a été défini fin 2025 à la suite de ce baromètre, pour 2 ans, sur les trois axes suivants : communication interne, reconnaissance et équité et management au quotidien.

Au sein d'Arverne Group et ses filiales, un Challenge sécurité a été initié en interne, ouvert à l'ensemble du personnel (Filiales, sites, services, chantiers, services supports, ...). Il s'agit de mettre en lumière les bonnes idées de prévention déjà mises en place sur les sites en 2025 l'objectif étant de promouvoir une culture HSE commune en valorisant les bonnes pratiques existantes, en reconnaissant l'engagement des équipes et en stimulant leur créativité.

En mai 2025, le déménagement des bureaux du personnel du siège social à Pau dans les locaux tout neufs a nettement amélioré les conditions de travail : environnement moderne, agréable, ergonomique, spacieux, ... avec espaces individuels ou collectifs, salles de détente, salle de sport, ...).

Arverne Drilling Services : La spécificité du travail chez Arverne Drilling Services est le travail sur chantier en continu. Cela implique des déplacements fréquents sur plusieurs semaines avec un travail par équipe et par cycles alternant périodes de travail et périodes non travaillées. Le nombre de jours effectivement travaillés dans l'année par le personnel de chantier est ainsi significativement réduit.

La santé et la sécurité sont des volets prioritaires de la politique des ressources humaines, compte tenu des risques inhérents aux activités de forage. Le Groupe organise et finance de nombreuses formations réglementaires en matière de sécurité (CACES, Wellcontrol, SST, etc.), qui font l'objet d'un suivi régulier.

Enfin, l'incarnation de l'entreprise à mission est un marqueur important dans notre politique des ressources humaines et se traduit, par exemple, par le développement d'actions d'intégration et d'inclusion sociale chez Arverne Drilling Services et le renforcement significatif des actions de formation.

Lithium de France : Après avoir défini ses valeurs en 2023, Lithium de France a consacré son dernier séminaire d'entreprise en février 2025 à la façon d'incarner au quotidien les valeurs, en l'interne comme à l'externe. A l'occasion d'un premier chantier opéré en 2025, des règles ont été fixées quant à la prise d'astreinte et les modalités d'indemnisation de celles-ci ainsi que sur le travail de nuit et le travail dominical.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois derniers exercices, de la sécurité au travail :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2025 TOTAL	2024 TOTAL	2023 TOTAL
Sécurité au travail			
Nombre d'accidents avec arrêt de travail	4	10	2
Nombre d'accidents sans arrêt de travail	2	7	4
Taux de fréquence (avec arrêt de travail) ⁽¹⁾	10.58	34	12,66
Taux de fréquence (avec arrêt et sans arrêt de travail) ⁽¹⁾	15.86	58	37,99

(1) Nombre d'accidents du travail par million d'heures travaillées.

1.5.4 RELATIONS AVEC LES SALARIÉS

Compte tenu de la taille des entreprises du Groupe, et malgré l'éloignement géographique notamment chez Arverne Drilling Services, les relations avec les salariés sont encore décentralisées.

Arverne Drilling Services : Les visites de l'équipe RH sur chantiers/sites ainsi à la base de Maisse sont un des moyens d'entretenir une relation de proximité avec le personnel chantier en particulier. Au sein des différents sites (base de Maisse, Siège Pau, Paris, ...), des moments de convivialité sont organisés pour marquer des événements type départ en retraite, pot de bienvenue, petits déjeuners mensuels, afterworks, repas de fin d'année.... Ceci contribue à maintenir une cohésion de valeurs partagées au-delà des réunions de travail ou du quotidien professionnel.

Le dialogue avec les représentants du personnel d'Arverne Drilling Services est régulier : le CSE se réunit tous les deux mois, un point est fait sur l'activité et les perspectives de l'entreprise, et les différents sujets opérationnels impactant les conditions de travail des salariés sont régulièrement discutés. Les points avec le CSSCT sont également faits tout au long de l'année, ce qui favorise des échanges spécifiques portant notamment sur la prévention, la santé, la sécurité et les conditions de travail.

En 2025, Arverne Drilling Services a signé avec son délégué syndical un nouvel accord annuel portant sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Lithium de France : Les premières élections professionnelles au sein de Lithium de France ont eu lieu en 2024. Un CSE a été mis en place et se réunit mensuellement. Les élus ont été formés et le dialogue social s'opère de manière continue, au-delà des réunions bimestrielles obligatoires, permettant d'échanger directement sur les problématiques quotidiennes.

Par ailleurs, les dispositifs de communication avec et entre les salariés ayant été mis en place avant la mise en place du CSE demeurent :

- réunions hebdomadaires d'équipes ;
- les causeries du jeudi – dispositif permettant un partage d'expériences et de savoirs entre services ;
- des actions de bien-être au travail animées par le personnel ;
- une réunion mensuelle d'information traitant de tout sujet marquant d'actualité, stratégique ou organisationnel ;
- des rencontres de convivialité (célébration d'événements professionnels, séminaires annuels, fête d'été, fête de Noël).

Par ailleurs, en 2025, un baromètre spécifiquement dédié aux sujets hygiène-sécurité-environnement a été organisé auprès de l'ensemble du personnel pour mesurer l'effet des actions sécurité mises en œuvre dans l'entreprise (minutes sécurité, safety meetings, etc.).

Arverne Group et 2gré : Des premières élections ont été organisées en 2025 au sein des sociétés Arverne Group et 2gré pour la mise en place d'un CSE après qu'elles aient passé les seuils de 11 salariés sur 12 mois consécutifs. Dans ces deux entités le CSE se réunit désormais chaque mois.

1.5.5 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

En plus des politiques de rémunération mises en place dans les principales entités du Groupe, un dispositif complet d'épargne salariale a été mis en place en 2025 afin de faire participer les salariés à la création de valeur présente et à venir du Groupe.

Ainsi un accord d'intéressement commun aux sociétés Arverne Group, Arverne Drilling Services, 2Gré, Fongéom et Lithium de France a été signé en juin 2025 pour une première application en 2026, pour trois années renouvelables. Il est calculé sur la base d'indicateurs (un indicateur financier et un indicateur sécurité) mutualisés au niveau de l'ensemble du périmètre d'application et la prime d'intéressement ainsi calculée est égalitaire pour tous les salariés.

Pour compléter ce dispositif, un Plan d'Epargne Groupe ainsi qu'un Plan d'Epargne Retraite Collectif a été mis en place au profit de l'ensemble des sociétés couvertes par l'intéressement visé ci-dessus.

Arverne Drilling Services : L'Accord de performance collective de la société Arverne Drilling Services en termes de politique de rémunération a continué de s'appliquer pour partie en 2025. Des négociations annuelles obligatoires (NAO) se sont déroulées en décembre 2024 et ont abouti à un accord signé avec le délégué syndical représentatif, revalorisant les salaires selon des critères définis et augmenter le montant de certaines indemnités de grand déplacement.

La mise en production d'un nouveau RIG le B18 a permis de proposer un package de rémunération avantageux (vs B04) en cohérence avec l'accord collectif dédié à un chantier en particulier.

Les négociations annuelles obligatoires (NAO) ont été initiées en novembre 2025, pour aboutir en janvier 2026 à une décision unilatérale de l'entreprise portant revalorisation de certaines indemnités de grand déplacement ainsi que laissant la possibilité aux managers de demander des augmentations individuelles pour les collaborateurs les plus méritants (Fonctions supports et base de Maisse essentiellement).

Le dispositif d'intéressement au périmètre du Groupe permettant de reconnaître la performance collective a été mis en place en 2025 : il vise à partager la valeur au niveau de l'ensemble des salariés du Groupe avec renforcement de la culture commune. Dans cette attente, une prime de partage de la valeur a été versée au sein d'Arverne Drilling Services et de la Société.

Concernant les sociétés Arverne Drilling Services et Lithium de France, les heures supplémentaires sont un élément significatif du package de rémunération du personnel de chantier, de même que les indemnités liées aux déplacements (indemnités de grand déplacement (IGD) et indemnités kilométriques (IK)).

Au sein d'Arverne Drilling Services, des avantages sociaux sont proposés au personnel (tickets-restaurant/participation aux frais de restaurant d'entreprise, mutuelle et prévoyance, chèques Cadhoc grâce aux œuvres sociales du CSE). Par ailleurs, en lien avec la préoccupation de la santé de son personnel, la Mutuelle de Groupe propose un niveau élevé de garanties avec une participation de l'entreprise de la cotisation à 70 %, soit 20 % au-delà de son obligation légale.

Lithium de France : La rémunération packagée sous forme d'un salaire de base compétitif par rapport aux salaires du marché ainsi qu'un bonus annuel calculé sur la base d'objectifs définis en entretien annuel chaque année et révisés à mi-année. Par ailleurs, une grille de rémunération a été mise en place pour les cadres sur la base de 3 critères (Autonomie, Engagement et responsabilité) pour affiner la classification de la convention collective applicable (Syntec), avec une échelle de points et une échelle de rémunération associée. Une revue de rémunération a été effectuée à la suite de la mise en place de cette grille pour la rendre effective auprès des collaborateurs concernés.

Les salariés de Lithium de France bénéficient par ailleurs d'avantages sociaux tels que les tickets restaurant, une billetterie de CSE (« Club Ophys »), de la couverture frais de santé mise en place au sein du Groupe et d'une couverture prévoyance, ainsi qu'une aide aux frais de garde d'enfants. Afin de rendre compte de ces éléments, une « fiche avantage » individuelle permet à chaque salarié de Lithium de France d'être informé l'ensemble des éléments directs ou indirects de rémunération perçus.

1.5.6 FORMATION

Le Groupe fait face à des tensions sur certains emplois notamment dans les métiers du forage, en raison de la concurrence avec le secteur du pétrole/gaz à l'international, dont le positionnement salarial ainsi que les rythmes de travail sont sans comparaison possible avec celui d'Arverne Drilling Services. Par ailleurs, les filières de formation forage se sont peu à peu éteintes, augmentant la tension sur ce marché du travail. L'intégration et la formation des collaborateurs sur des postes autant opérationnels (sondeurs, surfacières, accrocheurs, etc.) que techniques clés ou d'encadrement (seconds, chefs de poste, chefs de chantier, mécaniciens, etc.) sont donc le moyen de favoriser les promotions internes par la montée en compétences des salariés afin de pourvoir les postes les plus qualifiés.

Avec la croissance du Groupe, des enjeux de structuration et d'organisation émergent, faisant apparaître la nécessité de renforcer les compétences managériales.

En lien avec les objectifs de l'entreprise à mission, des actions ont été poursuivies sur 2025 auprès de l'ensemble des collaborateurs sur la connaissance et la maîtrise du Code de conduite. Plus d'une centaine de collaborateurs ont ainsi suivi des modules e-learning spécifiquement créés sur les thématiques clés du Code de conduite du Groupe, ainsi que sur la procédure d'alerte associée et la procédure cadeaux et invitations.

Côté Arverne Drilling Services, la mise en production du nouveau Rig B18 à partir du dernier trimestre 2025 a nécessité la constitution de nouvelles équipes de travail avec de nouvelles compétences à acquérir. Pour y parvenir, des actions d'accompagnement et d'évaluation ont été déployées (périodes probatoires, accompagnements individualisés, ...) grâce à l'intervention et la transmission de savoirs de coachs formateurs. Un poste en CDI de formateur interne a été créé dès le mois de juin 2025.

Afin de faciliter les qualifications/formations en général, le service RH s'attache à organiser les sessions en groupe sur sites/chantiers soit en individuel au plus près des domiciles des salariés pour limiter les déplacements.

Comme chaque année, le plan de développement de compétences s'est réalisé :

- Sur la partie règlementaire conformément aux besoins définis dans la matrice formation HSE ;
- D'autres formations ont été suivies, parmi lesquelles :
 - Accompagnement sur logiciels SIRH, ODOO, Octime GTA, GMAO (Digitalisation numérique),
 - Formation bureautique pour certains chefs de chantier (Excel),
 - Qualification au NEBOSH pour 2 coordinateurs HSE,
 - Certifications IWCF pour le management de chantier (Seconds, Chef de poste, Chef de chantier),
 - Summercamp sur le Rig B04 ainsi qu'accès au Simulateur.

Au sein de la société Lithium de France, un programme de formation sur les thématiques Hygiène-sécurité-environnement a été mis en place pour les collaborateurs présents sur le premier chantier opéré en 2025 au-delà des formations obligatoires (notamment risques chimiques, gestes et postures, personne compétente en radioprotection).

La société Arverne Group abrite exclusivement les fonctions supports transverses à l'ensemble des entités du Groupe. Les formations réalisées ont été planifiées autour des thèmes suivants : sensibilisation aux risques RGPD et à la cybersécurité, formations aux nouveaux outils (finance et ressources humaines) et formation de Sauveteurs Secouriste du Travail (SST).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la formation au cours des trois derniers exercices :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2025	2024	2023
Formation			
Coût pédagogique HT	146 590	149 736	67 843
Nombre d'heures de formation	3 477	3 559	1 587
Pourcentage par type de formation			
Sécurité (CACES, SST, etc.)	32 %	31 %	40 %
Contrôle de puits et sous-sol (IWCF, IFP)	49 %	45 %	30 %
Management et bureautique	11 %	16 %	24 %
Finance	3 %	5 %	0 %
Divers (Formation CSE, Langues)	4 %	3 %	0 %

1.6 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

1.6.1 LE RÉGIME JURIDIQUE APPLICABLE À LA GÉOTHERMIE ET AU LITHIUM

La recherche puis l'exploitation de certains gîtes géothermiques ainsi que du lithium sont des activités soumises au cadre législatif et réglementaire applicable aux titres miniers. Le Code minier a fait l'objet d'une réforme récente, notamment en application de dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 « Climat et Résilience », de cinq ordonnances adoptées en 2022 et plusieurs décrets d'application.

Pour des raisons de clarté, le régime décrit ci-dessous correspond à celui applicable depuis août 2025. Toutefois, certains titres détenus par la Société ou ses filiales ont pu être obtenus sous un précédent régime et des règles différentes de celles exposées ci-dessous. La politique des mines est actuellement une attribution du ministre de l'Économie.

Les gîtes géothermiques relèvent du régime légal des mines (article L. 112-1 du Code minier), de même que les gîtes contenant du lithium (article L. 111-1 du Code minier). Les activités de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques et de mines de lithium nécessitent l'obtention de titres différents :

- le permis exclusif de recherche (« PER ») pour la phase d'exploration ;
- la concession pour la phase d'exploitation ;
- une autorisation ou une déclaration pour effectuer les travaux miniers nécessaires (forages).

1.6.2 CADRE JURIDIQUE DES TITRES MINIERES

1.6.2.1 Procédures d'octroi des titres

La procédure d'attribution des permis exclusifs de recherche et des concessions est fixée par les dispositions du décret 2025-851 du 27 août 2025 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain pour les substances de mines comme le lithium extrait en mine traditionnelle et du décret 2025-852 du 27 août 2025 relatif aux activités de recherche et d'exploitation de géothermie pour les gîtes géothermiques et la coextraction de lithium en solution, activité qui concerne Arverne Group et ses filiales.

La demande de permis exclusif de recherches est adressée au ministre chargé des mines, qui transmet dans un premier temps le dossier au préfet de département pour instruction locale. Une seconde phase de synthèse et de décision revient ensuite aux services du ministre. La demande de PER, ou une demande de prorogation de PER, est soumise à participation du public par voie électronique, comme prévu à l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement.

Depuis le 1^{er} juillet 2024, les articles L. 114-1 et 2 du Code minier font précéder l'octroi, la prolongation et l'extension d'un permis exclusif de recherches d'une « analyse environnementale, économique et sociale », constituée d'un mémoire environnemental, économique et social, qui fait l'objet d'un avis environnemental et d'un avis économique et social.

En application de l'arrêté du 3 avril 2025, les décisions d'octroi, d'extension ou de prolongation d'un PER ou d'une concession régie par le Code minier est désormais soumis à la procédure de l'évaluation environnementale. Celle-ci implique principalement la transmission d'un rapport environnemental conforme à l'article R. 122-20 du Code de l'environnement et la soumission de ce rapport à l'Autorité environnementale pour avis.

Le PER est accordé après mise en concurrence par arrêté du ministre chargé des mines, notamment sous réserve de capacités techniques et financières suffisantes. Le silence gardé pendant plus de deux ans par le ministre chargé des mines sur la demande vaut décision de rejet de cette demande et, le cas échéant, des demandes concurrentes. Le PER est octroyé pour une durée maximale de quinze ans. Il est accordé sur la base d'un cahier des charges contenant des prescriptions que le titulaire doit respecter, ainsi qu'un engagement financier, correspondant au minimum de dépenses que le titulaire s'engage à consacrer aux recherches.

Par ailleurs, la durée de validité du PER de gîtes géothermiques peut être prolongée de trois ans sur demande du titulaire, par l'autorité administrative, sans nouvelle mise en concurrence, en cas de découverte d'une ressource géothermale en fin de période de validité du permis. La superficie du PER peut être réduite par l'acte accordant sa prolongation, jusqu'à la moitié de son étendue précédente, en englobant tous les gîtes reconnus.

Si les travaux effectués sous le régime du PER sont concluants, les gîtes géothermiques sont exploités par un permis d'exploitation ou par une concession selon que la puissance primaire est soit inférieure, soit supérieure ou égale à 20 MW. Compte tenu des activités de la Société, seule la concession est décrite ci-dessous.

L'exploitation du lithium est quant à elle soumise au régime de la concession.

La concession est octroyée en principe après mise en concurrence, sous réserve notamment de capacités techniques et financières suffisantes du demandeur. Lorsque la demande porte sur l'octroi d'une concession de substances de mines, le dossier comporte, en outre la justification de la durée et de la rentabilité du modèle économique envisagée par une évaluation des ressources et des réserves, issue d'une étude dite de « préféabilité technico-économique ». Cependant, le titulaire d'un PER bénéficie d'un « droit de préférence » : lorsque la demande de concession est présentée par le titulaire d'un PER, pendant la durée de validité de ce permis, pour des substances mentionnées par le PER et dans le périmètre de ce dernier, cette demande n'est pas mise en concurrence.

La demande de concession ainsi que la demande d'extension de concession font l'objet d'une enquête publique.

Une concession est octroyée pour une période initiale ne pouvant excéder 50 années, susceptible d'être renouvelée plusieurs fois pour 25 années au maximum.

1.6.2.2 Droits exclusifs conférés au titulaire d'un titre minier

Le titulaire d'un titre de recherche jouit en exclusivité du droit d'effectuer tous travaux de recherches dans le périmètre défini par le permis et du droit de disposer librement des produits extraits à l'occasion des recherches et des essais. Cette exclusivité couvre la substance objet du titre ainsi que les substances connexes, sous réserve que celles-ci ne constituent qu'une activité complémentaire.

Parallèlement, à l'intérieur du périmètre d'une concession, le concessionnaire jouit, à l'exclusion de tous autres y compris le propriétaire de la surface, du droit de rechercher la ou les substances qui font l'objet de la concession. Il a également le droit de disposer des substances connexes.

Toutefois, les titres miniers ne donnent pas le droit de faire les « travaux miniers » (notamment les forages) nécessaires pour les recherches ou pour l'exploitation. En application de l'article L. 162-1 du Code minier, ces forages sont soumis soit à autorisation, soit à déclaration, selon la gravité des dangers ou des inconvénients que les travaux sont susceptibles de présenter pour les intérêts protégés par le Code minier. Depuis le 1^{er} juillet 2023, les demandes d'autorisation de travaux miniers sont instruites sous le régime de l'autorisation environnementale (« AENV »), prévue aux articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement. Cette procédure dite « intégrée » permet d'instruire plusieurs demandes dans le même dossier, par exemple une autorisation de travaux miniers, une autorisation de défrichement et une déclaration au titre de la loi sur l'eau. La demande d'AENV est soumise à consultation du public et accordée par arrêté préfectoral. Depuis le 22 octobre 2024, cette procédure est conduite selon les modalités prévues par le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024, qui vise à en réduire la durée. Toutefois, la demande d'autorisation environnementale étant menée conjointement à la demande de titre minier, la nouvelle forme de consultation du public, électronique et « parallélisée » ne s'applique pas à cette procédure, qui conserve une enquête publique unique.

Le bénéficiaire d'une AENV doit mettre en place des garanties financières, ayant vocation à garantir des mesures d'arrêt des travaux à l'issue des recherches ou de l'exploitation, la surveillance du site et le maintien en sécurité des installations ainsi que des interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture du site.

Pendant la durée de validité du titre minier (PER ou concession), seul le titulaire ou le cotitulaire de ce titre peut demander une autorisation d'ouverture de travaux miniers afin de pouvoir commencer les travaux nécessaires pour rechercher puis exploiter les substances pour lesquels son titre lui confère un droit exclusif.

Les décisions administratives concernant l'attribution d'un PER, d'une prolongation de PER, d'une AENV ainsi que d'une concession, y compris les décisions tacites de refus, sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives par le demandeur comme par les tiers ayant intérêt à agir (voir section 2.1.4 « *Risques légaux et réglementaires* » du Document d'enregistrement universel).

1.6.2.3 Encadrement de la responsabilité d'un titulaire d'un titre minier

De manière générale, le titulaire d'un titre minier est responsable des activités menées et doit notamment respecter les prescriptions du cahier des charges (PER, concession) ou de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale (AENV).

Les articles L. 155-1 et suivants du Code minier, modifiés par l'ordonnance n° 2022-535 du 13 avril 2022 prévoient les droits et obligations des explorateurs et exploitants de mines en cas de dommages miniers. Ils sont ainsi responsables des dommages ayant pour cause déterminante l'activité d'exploration ou d'exploitation. Les dommages peuvent consister en des dommages directs aux biens ou aux personnes ainsi que, pour les dommages découverts à compter du 15 avril 2022, des dommages sanitaires ou des atteintes à l'environnement. Le cas échéant, cette responsabilité peut également échoir à la personne assurant ou ayant assuré la conduite effective d'opérations d'exploration ou d'exploitation. Cette responsabilité n'est limitée ni au périmètre du titre minier, ni à sa durée de validité. Le responsable peut toutefois s'exonérer de sa responsabilité ou la réduire en démontrant l'existence d'une cause étrangère ou de la faute de la victime.

À l'issue des travaux miniers et au plus tard au terme de la validité du titre minier, le titulaire est tenu de faire une déclaration de fin de travaux au préfet. Celui-ci prend alors un arrêté de fin de travaux prescrivant des mesures, aux frais du titulaire, destinées à faire cesser de façon générale les désordres et nuisances de toute nature engendrés par ses activités, pour prévenir les risques de survenance de tels désordres. Par ailleurs, dans un délai de 30 ans à compter de cet arrêté de fin de travaux, le préfet dispose d'une police résiduelle lui permettant de prescrire des mesures complémentaires au titulaire.

1.6.3 RÉGIME SPÉCIFIQUE APPLICABLE À LA GÉOTHERMIE DE MINIME IMPORTANCE (GMI)

L'exploitation des gîtes géothermiques qui ne présentent pas de dangers ou de risques graves pour les intérêts protégés par le Code minier et qui satisfont aux conditions fixées par le décret n°2025-852 du 27 août 2025 relatif aux activités de recherche et d'exploitation de géothermies sont considérés comme des « activités géothermiques de minime importance » (GMI).

La déclaration et l'exploitation d'un gîte géothermique de minime importance sont régies par les articles 59 à 65 du décret n° 2025-852 du 27 août 2025 relatif aux activités de recherche et d'exploitation de géothermie. Ce décret conditionne notamment l'applicabilité du régime de la GMI à un zonage géographique, distinguant des zones dites « vertes » dans lesquelles les activités géothermiques de minime importance sont réputées ne pas présenter des dangers et inconvénients graves, des zones dites « orange » dans lesquelles ces activités géothermiques ne sont pas réputées présenter des dangers et inconvénients graves et dans lesquelles est exigée une attestation d'expert confirmant l'absence d'incompatibilité et, enfin, des zones dites « rouges » dans lesquelles ces activités sont réputées présenter des dangers et inconvénients graves et ne peuvent bénéficier du régime de la GMI. Ce zonage est établi à l'échelle métropolitaine et progressivement précisé par des cartes réalisées à des échelles régionales ou infrarégionales.

Les conditions d'implantation permettant de préserver les ressources et de minimiser les risques de désordres géotechniques et de pollution du sous-sol sont précisées à l'annexe 1 de l'arrêté du 25 juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux activités géothermiques de minime importance.

Le décret n° 2024-230 du 15 mars 2024 portant diverses dispositions en matière de géothermie de minime importance est venu renforcer l'encadrement des entreprises qui réalisent les travaux de forage des gîtes géothermiques de minime importance, en remplaçant l'attestation de qualification par une certification, dont les modalités sont précisées par l'arrêté du 29 mai 2024. Les entreprises de forage disposant au 20 juin 2024 d'une attestation de qualification en cours de validité sont réputées satisfaire à cette obligation de certification jusqu'au 30 juin 2025.

1.6.4 AUTRES RÉGLEMENTATIONS EN MATIÈRE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

Pour les besoins des activités liées à l'exploration puis l'exploitation de la géothermie ou du lithium, la construction de bâtiments, notamment pour abriter les installations de surface, est soumise aux réglementations applicables en matière d'urbanisme et de construction. Le cas échéant, un permis de construire est nécessaire pour l'installation des installations de forage puis l'édification de bâtiments.

Par ailleurs, les installations de surface peuvent être soumises à la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (« ICPE »). En fonction des inconvénients générés par ces installations, l'exploitation de celles-ci est soumise à déclaration, enregistrement ou autorisation. Un exploitant d'ICPE doit respecter un certain nombre de prescriptions techniques pour l'exploitation des installations. Il est également responsable de la remise en état du site à l'issue de la période d'exploitation, en fonction de l'usage futur de ce site. Ces mesures de remise en état, qui visent à protéger les intérêts prévus à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement peuvent être différentes des mesures de fin de travaux prévues à l'issue du titre minier pour protéger les intérêts visés à l'article L. 161-1 du Code minier, ces deux listes d'intérêts protégés ne se recoupant pas entièrement.



Appareil de forage B04

02

FACTEURS ET GESTION DES RISQUES

2.1	FACTEURS DE RISQUE	34	2.2	DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE	49
2.1.1	Risques liés au secteur d'activité du Groupe	36	2.2.1	La gestion des risques	49
2.1.2	Risques opérationnels liés à l'activité du Groupe	39	2.2.2	Le contrôle interne	49
2.1.3	Risques liés à la stratégie du Groupe	43			
2.1.4	Risques légaux et réglementaires	44			
2.1.5	Risques financiers	46			
2.1.6	Risques fiscaux	48			

2.1 FACTEURS DE RISQUE

La présente section décrit les principaux risques spécifiques au Groupe dont Arverne Group a connaissance à la date du Document d'enregistrement universel. Ces principaux risques sont regroupés en six catégories listées ci-dessous :

- 2.1.1 Risques liés au secteur d'activité du Groupe ;
- 2.1.2 Risques opérationnels liés à l'activité du Groupe ;
- 2.1.3 Risques liés à la stratégie du Groupe ;
- 2.1.4 Risques légaux et réglementaires ;
- 2.1.5 Risques financiers ;
- 2.1.6 Risques fiscaux.

Les facteurs de risques les plus importants ont été identifiés et évalués en tenant compte de la probabilité d'occurrence et de l'effet négatif possible sur le Groupe, ainsi que, dans chaque cas, des actions de contrôle et d'atténuation qui ont été mises en place. Les risques présentés sont donc des risques nets, après prise en compte des mesures de gestion des risques. La survenance d'événements nouveaux, qu'ils soient internes ou externes au Groupe est donc susceptible de modifier ce classement à l'avenir.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits dans le Document d'enregistrement universel n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes, inconnus à la date du Document d'enregistrement universel ou qu'Arverne Group n'envisage pas à cette date, susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation, son développement ou ses perspectives.

En synthèse, l'appréciation de ces risques listés ci-dessous et détaillés ci-après, est illustrée au sein de la cartographie suivante (voir tableau ci-dessous). Le Groupe a fait évoluer sa méthodologie d'évaluation des risques qui, initialement, reposait sur une matrice combinant impact et probabilité, dans laquelle les dispositifs de maîtrise étaient déjà intégrés à l'évaluation. Cette approche fournissait une estimation globale des risques, mais ne permettait pas de suivre précisément l'efficacité des mesures existantes et conduisait souvent à concentrer l'évaluation au niveau intermédiaire. La nouvelle méthodologie utilise une matrice qui distingue le risque brut, correspondant au risque réel avant prise en compte des contrôles, du risque net, qui intègre l'effet des dispositifs de maîtrise. Ce changement améliore la granularité et la précision de l'évaluation, permet de mesurer l'efficacité des mesures de maîtrise existantes, de suivre l'évolution des risques et de déterminer si des plans d'actions supplémentaires ou un simple suivi interne sont nécessaires.

FACTEURS DE RISQUES

RISQUES (& SECTION)	RISQUE NET*
2.1.1 Risques liés au secteur d'activité du Groupe	
2.1.1.1 Risques environnementaux	
2.1.1.1.1 Risque d'acceptabilité	4
2.1.1.1.2 Risques de pollution	2
2.1.1.1.3 Risques de sismicité et d'autres désordres de nature géomécanique	2
2.1.1.1.4 Risques liés aux autres nuisances résultant des activités du Groupe	2
2.1.1.2 Risques liés à la concurrence sur les marchés du Groupe	2
2.1.1.3 Risques liés aux besoins en matières premières utilisées par le Groupe	1
2.1.2 Risques opérationnels liés à l'activité du Groupe	
2.1.2.1 Risques liés au développement des projets du Groupe	
2.1.2.1.1 Risques liés à l'exploitation de la ressource	4
2.1.2.1.2 Risques liés à la conception et l'exploitation de l'outil industriel du Groupe	2
2.1.2.1.3 Risques liés à la plateforme technologique du Groupe	2
2.1.2.2 Risques liés au développement commercial du Groupe	2
2.1.2.3 Risques de dépendance	
2.1.2.3.1 Risque lié à la dépendance du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs et sous-traitants	2
2.1.2.3.2 Risque lié à la dépendance du Groupe vis-à-vis de ses principaux clients en matière de forage	3
2.1.2.4 Risques liés aux systèmes d'information et fraude-cyber	3
2.1.2.5 Risques liés à la santé et à la sécurité	2
2.1.3 Risques liés à la stratégie du Groupe	
2.1.3.1 Risques liés à la stratégie de croissance du Groupe	1
2.1.3.2 Risques liés à la capacité de rétention des cadres clés et employés et à l'embauche et la rétention de nouveaux employés qualifiés	1
2.1.4 Risques légaux et réglementaires	
2.1.4.1 Risques liés à l'évolution défavorable des politiques publiques ou de la réglementation de soutien aux énergies de transition	2
2.1.4.2 Risques liés à l'obtention, au maintien ou au renouvellement des permis, licences et autorisations nécessaires à l'exercice par le Groupe de ses activités ou à l'implantation de ses installations	2
2.1.4.3 Risques liés à la propriété intellectuelle du Groupe	1
2.1.4.4 Risques liés au statut de société à mission de la Société	1
2.1.5 Risques financiers	
2.1.5.1 Risques de financement du Groupe	2
2.1.5.2 Risques de change	1
2.1.5.3 Risques de dilution	1
2.1.5.4 Risques de crédit ou de contrepartie	1
2.1.5.5 Risques liés à la cotation des actions de la Société sur le compartiment général du marché réglementé d'Euronext à Paris	
2.1.5.5.1 Risques liés à la cession par les principaux actionnaires de la Société d'un nombre important d'actions de la Société à l'issue de leur engagement de conservation	1
2.1.5.5.2 Risques liés à la volatilité du cours des actions de la Société	3
2.1.5.5.3 Risques liés à la liquidité des actions de la Société	3
2.1.5.5.4 Risques liés à la détention de l'actionnaire principal d'Arverne Group	1
2.1.5.6 Risques aux porteurs liés aux bons de souscription d'actions	
2.1.5.6.1 Risques liés à l'exercice des <i>Market Warrants</i>	1
2.1.5.6.2 Risques liés au rachat des <i>Market Warrants</i>	1
2.1.6 Risques fiscaux	
2.1.6.1 Risques liés à l'évolution de la législation fiscale	1
2.1.6.2 Risques liés aux activités du Groupe	1
2.1.6.3 Risques liés à la qualification de la Société de société d'investissement étrangère passive (« PFIC »)	1

* Le risque net est évalué après prise en compte des éléments de contrôle, sur une échelle de 1 à 4 (4 étant le plus élevé).

2.1.1 RISQUES LIÉS AU SECTEUR D'ACTIVITÉ DU GROUPE

2.1.1.1 Risques environnementaux

2.1.1.1.1 Risque d'acceptabilité

Description

Les activités du Groupe sont susceptibles de créer certaines nuisances et pollutions pour la population locale (voir en ce sens la section 2.1.1.1.4 « Risques liés aux autres nuisances résultant des activités du Groupe »). Ces mêmes activités pourraient générer des risques de sismicité (voir en ce sens la section 2.1.1.1.3 « Risques de sismicité et d'autres désordres de nature géomécanique »).

La réalisation d'un de ces événements ou la crainte supposée ou avérée de leur réalisation pourrait générer une opposition des populations locales et des collectivités territoriales sur les projets du Groupe. Ce dernier pourrait alors faire face à une mobilisation contre les recherches qu'il effectue pour ses projets, leur implantation et leur exploitation.

Ces mobilisations pourraient prendre la forme de manifestations, de recours contentieux contre les permis, autorisations et licences nécessaires à l'implantation ou l'exploitation de ses projets, voire des actes de vandalisme (dégradations, occupations illégales). Toute mobilisation à l'encontre des projets du Groupe pourrait par ailleurs limiter ses débouchés économiques et entraîner un risque réputationnel pour le Groupe et pour la confiance qu'il suscite et, plus généralement, son image pourrait s'en trouver dégradée.

La réalisation de ces différents événements aurait ainsi un impact négatif significatif sur l'activité, l'image et la situation financière du Groupe.

Contrôle et atténuation du risque

Afin de recueillir l'adhésion des populations locales aux projets du Groupe, ce dernier met en place des actions de sensibilisation afin d'informer, en toute transparence, les personnes impactées et/ou résidant dans les territoires dans lesquels le Groupe développe ses projets. Ces actions peuvent prendre la forme par exemple de réunions d'information, de présentations pédagogiques.

La géothermie étant une énergie de territoire bénéficiant directement aux régions dans lesquelles les installations se déploient, il est crucial de développer les projets en toute transparence et coopération avec les acteurs locaux. A ce titre, de nombreux rendez-vous sont organisés avec les élus locaux pour les informer des projets et répondre au mieux aux besoins locaux notamment en termes de chaleur verte.

Dans ce contexte, Arverne Group a souhaité se fixer un objectif opérationnel concret à ce sujet dans le cadre de ses engagements de société à mission. Ainsi, le Groupe s'est engagé à déployer, chaque année, des actions de concertation et d'information, au-delà de la réglementation en vigueur, avec les territoires pour la majorité de ses projets industriels opérés de production à partir des ressources du sous-sol.

L'avis favorable du 2 février 2025 rendu au cours de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale (AENV) d'ouverture de travaux miniers « Les Sources 1 », préalable au forage du premier doublet géothermique de Lithium de France, conforte Arverne Group dans la poursuite de ces initiatives.

Par ailleurs, dans un souci de mobilisation interne au sein du Groupe, celui-ci dispose d'une expertise et des équipes ancrées dans les territoires, en dialogue permanent avec les parties prenantes du projet, ainsi que d'un membre du Comité Exécutif dédié à ce sujet.

2.1.1.1.2 Risques de pollution

Description

Le Groupe réalise à ce jour des forages de faible à grande profondeur via ses filiales Arverne Drilling Services, DrillDeep et DrillHeat (voir notamment la section 6.1 « Structure organisationnelle ») et a vocation à densifier cette activité dans le futur, en particulier dans le cadre de ses activités d'exploitation de sites de géothermie et d'extraction de lithium.

Au travers de cette activité, le Groupe pourrait faire face à des fuites ou des débordements sur ses chantiers de forage. Il pourrait s'agir de liquides ou produits utilisés pour la réalisation de ces travaux lors de leur manipulation sur site, de leur approvisionnement ou de leur transfert hors site en vue de leur traitement et élimination, en particulier les boues de forage à base d'huile hydrocarbure utilisées pour forer certaines couches géologiques spécifiques pour lesquelles la boue de forage à base d'eau n'est pas opportune. De tels déversements en surface pourraient mener à une pollution du milieu environnant, via notamment un épanchement à la surface du sol et/ou un ruissellement vers les eaux de surface.

Au-delà d'un déversement accidentel de produits en surface, les activités de forage du Groupe liées à la réalisation d'un forage, qu'il soit ou non réalisé dans un objectif de géothermie, engendrent un risque de pollutions potentielles du sous-sol, et en particulier des aquifères ⁽¹⁾. Cette pollution pourrait intervenir par la mise en communication d'aquifères de pression et de composition différentes, à la suite d'une perte d'étanchéité de l'enveloppe extérieure du puits en raison notamment d'une cimentation défectueuse. Cette mise en communication pourrait potentiellement entraîner une contamination ou une pollution de la nappe réceptrice par la ou les autres nappes mises accidentellement en communication. Ces différentes pollutions pourraient avoir des conséquences néfastes pour les populations locales dans l'hypothèse où la ou les nappes touchées serviraient pour la production d'eau potable ou l'irrigation agricole. Ces conséquences seraient d'autant plus graves si la fuite n'était pas détectée rapidement, retardant l'action du Groupe et/ou des pouvoirs publics.

Par ailleurs, tout forage visant par nature à accéder à une ressource souterraine, toute fuite incontrôlée pourrait également entraîner, en fonction notamment de la pression, de la température et de la nature du fluide en question, des projections, des explosions ou encore des émissions de gaz à effet de serre ou de gaz nocifs pour la santé.

Quant à l'activité d'exploitation, il convient de distinguer celle liée à la production de chaleur géothermale et celle liée à la production de lithium extrait des saumures géothermales. Ces deux activités peuvent nécessiter le transport de ces fluides via des réseaux enterrés sur plusieurs kilomètres, ce qui pourrait également occasionner des incidents de déversement en cas de fuites incontrôlées.

La production de chaleur géothermale, au travers de ses filiales 2gré et Lithium de France (voir notamment la section 6.1 « Structure organisationnelle »), repose sur l'exploitation de centrales de géothermie, principalement composées d'un ensemble d'échangeurs, de systèmes de pompage et, selon les cas, de pompes à chaleur. La circulation des fluides et les activités de maintenance pourraient également entraîner des risques de déversement.

La production de lithium géothermal au travers de sa filiale Lithium de France nécessite la mise en oeuvre d'une méthode d'extraction. Plusieurs solutions sont évaluées à ce stade par Lithium de France, dont en particulier l'échange d'ions, l'extraction par adsorption ou l'extraction par solvants (voir notamment la section 1.3.3 « Métaux critiques »). L'extraction par solvants et l'échange d'ions nécessitent de recourir respectivement à des solvants organiques et à des bases et acides potentiellement dangereux pour l'environnement et la biodiversité. La réinjection de saumures mal filtrées dans le sous-sol engendrerait un risque de pollution du sol et du sous-sol et, en particulier, des aquifères.

(1) Un aquifère est un sol ou une roche-réservoir originellement poreuse ou fissurée, contenant une nappe d'eau souterraine et suffisamment perméable pour que l'eau puisse y circuler librement.

Ces potentielles atteintes à la sécurité des personnes ou à l'environnement pourraient faire l'objet de diverses sanctions administratives, allant de sanctions pécuniaires jusqu'au retrait de l'autorisation d'exploiter l'installation industrielle, voire d'exercer tout ou partie des activités du Groupe. Elles pourraient également entraîner la mise en jeu de la responsabilité civile du Groupe voire, dans les cas les plus graves, de sa responsabilité pénale. La réalisation de ces différents événements aurait un impact négatif significatif sur l'activité, l'image et la situation financière du Groupe.

Contrôle et atténuation du risque

Quant aux forages de faible profondeur, l'entité du Groupe en charge du forage en question, la société DrillHeat, opère selon les règles de l'arrêté du 25 juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux activités géothermiques de minime importance et à la qualification obligatoire (Qualiforage RGE) qu'elle renouvelle chaque année et pour laquelle elle est audité régulièrement. En outre, DrillHeat a déposé et obtenu sa certification Certiforage Module Sonde suite au basculement du régime de qualification vers la certification à compter du 30 juin 2025 (voir en ce sens la section 1.6.3 « Le régime spécifique applicable à la géothermie de minime importance (GME) »). Le Groupe s'efforce ainsi à mettre en œuvre les règles de l'art permettant de maîtriser au mieux, notamment le risque de pollution, qu'il s'agisse du sous-sol ou des eaux de surface.

Quant aux forages profonds, afin de limiter le risque potentiel de pollution du sous-sol lié à ses activités de forage, le Groupe prend en compte la protection des aquifères dans la conception de ses puits de forage pendant la phase de demande d'autorisation environnementale (AENV) qui correspond à la demande de permis de forer. En outre, le Groupe se conforme aux prescriptions de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui exigent notamment l'intégration d'un double tubage fixe (casing) dans la conception des puits afin de limiter le risque de pollution. La présence et la qualité de la cimentation derrière le tubage sont contrôlées par diagraphie CBL (cement bond logging) pendant le forage des puits. Ce contrôle est ensuite renouvelé tous les cinq ans. Par ailleurs, la composition des fluides de forage est déterminée en cohérence avec les couches géologiques traversées.

Concernant la pollution éventuelle liée à la réinjection de saumure en phase d'exploitation, le Groupe se conforme aux réglementations imposées aux exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ces réglementations imposent en particulier la mise en place de procédés de traitement de la saumure, ainsi que des mesures de contrôle de qualité de la saumure avant sa réinjection.

Enfin, concernant les centrales d'exploitation, les validations des choix technologiques intègrent le critère de l'exposition aux risques de pollution, comme c'est le cas pour la solution de l'adsorption, plus respectueuse de l'environnement et retenue à ce stade en matière d'extraction de lithium, ou encore celui de produire du carbonate plutôt que de l'hydroxyde de lithium (voir notamment la section 1.3.3 « Métaux critiques ») et qui constitue ici aussi, une décision forte en matière d'impact environnemental. Une attention particulière est également portée à la conception des plateformes de forage et d'exploitation afin de contenir tout déversement accidentel.

2.1.1.1.3 Risques de sismicité et d'autres désordres de nature géomécanique

Description

L'exploitation de sites de géothermie, à commencer par les tests à réaliser sur les puits nouvellement forés jusqu'à la mise en production de ces ouvrages souterrains pourraient potentiellement générer des risques de désordres géomécaniques en profondeur et en surface, de natures et d'origines diverses ⁽¹⁾.

La sismicité induite est, selon le Groupe, l'un des risques dont la réalisation aurait l'impact le plus important sur le Groupe. Le risque sismique est en effet inhérent aux activités de forage et de géothermie

profonde. Si ce risque est identifié depuis plusieurs dizaines d'années, son occurrence est néanmoins considérée comme limitée en ce qui concerne les projets du Groupe, avec des secousses de faible magnitude. Bien que la très grande majorité des séismes induits soit sans conséquence notable, ils peuvent être ressentis en surface, ce qui peut occasionner une gêne voire des craintes de la population locale. Cette situation fut notamment observée en 2012 à Soultz-sous-Forêts (Bas-Rhin, France), et plus récemment en 2024 à proximité du site d'exploitation de Rittershoffen, où les quelques séismes ayant atteint ou dépassé la magnitude 2 à la suite de l'exploitation d'un site de géothermie profonde ont déclenché de nombreux appels téléphoniques pour demande d'information et plusieurs dizaines de plaintes pour dommages présumés sur les habitations. Dans des cas limités, certains événements sismiques peuvent entraîner des dommages aux bâtiments et ainsi une atteinte potentielle à la sécurité des personnes. Le 4 décembre 2020, trois séismes de magnitude 3,5, 2,6 et 2,8, respectivement, ont été enregistrés près de Strasbourg, aux alentours du projet de géothermie profonde de Vendenheim (développé par la société Fonroche Géothermie, devenue Georhin, racheté par le Groupe depuis dans l'intérêt d'autres développements). À la suite de ce séisme, Georhin a fait l'objet de plaintes de la part de riverains, dont les demandes sont prises en charge par les assurances qu'il a souscrites. En décembre 2022, Georhin a été informée d'une enquête préliminaire relative à un avis donné au procureur de la République par la préfecture du Bas-Rhin au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale (voir en ce sens la section 6.7 « Procédures judiciaires et d'arbitrage »). Bien que le résultat de cette procédure soit très incertain, le Groupe pourrait faire éventuellement l'objet de diverses sanctions administratives, en ce compris le retrait éventuel des permis et autres autorisations qui lui ont été accordés. Sa responsabilité, civile comme pénale, pourrait s'en trouver engagée. Toute publicité sur ces sanctions pourrait impacter l'image du Groupe. Ces séismes ont également conduit la préfecture du Bas-Rhin à prononcer une série de mesures restrictives à l'encontre des projets de géothermie profonde dans le Bas-Rhin. Bien que ces mesures aient depuis été annulées, cet événement illustre le risque qu'entraîne ce type d'incidents sur l'acceptabilité au niveau local des projets portés par le Groupe.

Ainsi, outre la gêne occasionnée, la crainte engendrée par ces incidents pourrait générer un fort rejet par la population et, de ce fait, par les autorités locales, des services proposés par le Groupe, en particulier en matière de géothermie. Ce rejet pourrait complexifier voire empêcher la construction puis l'exploitation par le Groupe de centrales géothermiques. Il pourrait également limiter les débouchés économiques liés à la géothermie générée par la centrale et ainsi remettre en cause l'équilibre économique du complexe en question. Enfin, de tels incidents pourraient entraîner un risque réputationnel pour le Groupe, la confiance qu'il suscite et, plus généralement, son image pouvant s'en trouver écornée.

L'activité d'exploitation de sites de géothermie du Groupe pourrait générer d'autres sources de désordres de nature géomécanique en raison de la mise en contact d'une formation évaporitique (i.e., sel, gypse, anhydrite, etc.) avec un fluide en déséquilibre chimique avec celle-ci (i.e., eau douce, eau géothermale, etc.). Ce scénario peut se produire dans le cas d'une fuite latérale du forage liée au percement ou à la rupture de plusieurs cuvelages et/ou d'une cimentation défectueuse, mais également dans le cas de mauvaise isolation des formations sensibles traversées par un forage. Il peut en résulter un soulèvement de la surface du sol, en cas d'hydratation et de soulèvement de cette formation, ou bien un abaissement de la surface du sol, en cas de dissolution de celle-ci. Par exemple, les forages peuvent conduire à des phénomènes de « retrait » ou de « gonflement des argiles », à la suite de la mise en communication d'un sol argileux, proche de la surface, avec une nappe phréatique mal isolée. Dans les deux cas, des dommages importants peuvent être occasionnés aux bâtiments, aux réseaux ou aux infrastructures en surface. Enfin, il existe un risque de déclenchement d'un glissement de terrain susceptible d'avoir été engendré par un forage géothermique, pouvant également provoquer des dommages importants sur les réseaux ou les infrastructures en surface.

(1) Ineris, Rapport d'étude – État des connaissances sur les risques, impacts et nuisances potentiels liés à la géothermie profonde – 10 juillet 2017.

Ces potentielles atteintes à la sécurité des personnes et aux biens pourraient faire l'objet de diverses sanctions administratives, allant de sanctions pécuniaires jusqu'au retrait de l'autorisation d'exploiter l'installation industrielle, voire d'exercer tout ou partie des activités du Groupe. Elles pourraient également entraîner la mise en jeu de la responsabilité civile du Groupe voire, dans les cas les plus graves, de sa responsabilité pénale. La réalisation de ces différents événements aurait ainsi un impact négatif significatif sur l'activité, l'image et la situation financière du Groupe.

Contrôle et atténuation du risque

Concernant le risque de sismicité induite, et lorsqu'il apparaît probable, le Groupe prend soin d'installer au préalable de toute opération de forage et avec l'anticipation nécessaire à l'acquisition de la signature de la sismicité naturelle locale, une série de stations de mesures qui permettent une surveillance continue, en amont, au cours et à la suite des opérations de forage et d'exploitation des sites opérés par le Groupe. D'une façon générale, le Groupe se conforme aux prescriptions du « Guide de bonnes pratiques pour la maîtrise de la sismicité induite par les opérations de géothermie profonde » édité par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) en 2023, et auquel le Groupe a significativement participé via les ateliers de consultation organisés par la DGPR en amont de cette diffusion.

Le Groupe réalise également des campagnes d'acquisition 3D conformément au du « Guide de bonnes pratiques pour la maîtrise de la sismicité induite par les opérations de géothermie profonde », qui contribuent fortement en amont, à l'atténuation du risque de sismicité induite ; disposer d'une échographie précise et détaillée du sous-sol pour identifier une cible géologique en sous-sol, et trouver un foncier en surface permet en effet de procéder au forage d'un puits le plus sécurisé possible.

Par ailleurs, le Groupe dispose de compétences et d'expertises intégrées, notamment d'une équipe d'experts du sous-sol et du forage et d'une équipe de sismologues, et bénéficie en complément de partenariats de recherche scientifique permettant d'accroître sa connaissance du sous-sol.

Quant au risque de désordre géomécanique, en particulier en matière de géothermie de minime importance, le Groupe se conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 25 juin 2015 relatif à la carte des zones en matière de géothermie de minime importance complétée par l'arrêté préfectoral régional du 8 août 2018 qui précise, pour l'ensemble du territoire, les zones sans risque (verte), celles présentant un risque modéré (orange), ou encore celles à fort risque (rouge). Pour ces deux dernières, une attestation d'expert ou une demande d'autorisation auprès de l'administration est nécessaire avant d'entreprendre tous travaux de forage.

2.1.1.1.4 Risques liés aux autres nuisances résultant des activités du Groupe

Description

Les activités de forage, de construction et d'exploitation de sites de géothermie par le Groupe engendrent un certain nombre d'impacts et de nuisances potentiels.

Impact visuel : pour ce qui est de l'activité de forage profond ou de la phase d'essais pour un chantier de géothermie, la présence d'une machine de forage, dotée d'un mât visible de loin (30 à 40 mètres de hauteur), et d'un terrain clôturé (3 000 à 4 000 m²) a un impact paysager qui entraîne une gêne temporaire de quelques mois pour les riverains. Dans le cas de la construction et de l'exploitation d'une centrale de géothermie, une fois la ressource géothermique analysée, débute la phase d'exploitation de la centrale qui va induire un impact paysager pendant la durée de vie de la centrale, soit entre 20 et 50 ans. Il en est de même pour la, ou les, centrale(s) de purification de lithium géothermal. Cette présence peut entraîner en milieu urbain une opposition des populations locales et, plus spécifiquement, une mobilisation contre l'implantation par le Groupe du site de géothermie concerné.

Impact sonore : comme tout chantier, la réalisation de forages génère une pollution sonore et une circulation additionnelle de camions, qui peuvent être ressentis comme une source de nuisance par la population notamment en milieu résidentiel. En phase d'exploitation, l'activité de la centrale (géothermique ou de purification de Lithium géothermal) génère du bruit pendant toute sa durée de vie, bien que celui-ci soit moindre que celui généré dans le cadre des activités de construction et de forage. Si ce bruit est perceptible de l'extérieur du site, l'exploitation de la centrale pourrait, à nouveau, entraîner une opposition des populations locales allant éventuellement jusqu'à des recours en justice.

Impact sur l'écosystème : de même, la réalisation de forages et la construction d'une centrale (géothermique ou de purification de Lithium géothermal) peuvent, comme tout projet industriel, avoir un impact sur la faune et la flore locale. En outre, en raison de leurs besoins significatifs en eau (voir en ce sens la section 2.1.1.3 « Risques liés aux besoins en matières premières utilisées par le Groupe »), les activités du Groupe pourraient avoir un impact sur les ressources locales en eau, notamment en cas de survenance d'un ou plusieurs événements climatiques extrêmes.

Impact sur la santé : en ce qui concerne la radioactivité, le fluide géothermal peut faire remonter en surface du radon et du radium, susceptibles d'engendrer un rayonnement radioactif à travers les équipements et canalisations qui transportent ce fluide. Ce rayonnement constitue un risque pour les travailleurs, qui doivent faire l'objet de mesures de radioprotection et de suivi, conformément à la réglementation applicable dans les industries extractives.

Impact d'usage de la voie publique : enfin, en fonction des projets, la mise en réseau des installations ou le raccordement des clients peuvent nécessiter l'installation de conduites enterrées, générant ponctuellement des travaux de voirie et une nuisance ponctuelle pour ses usagers.

Ces nuisances peuvent générer une opposition des populations locales et des collectivités territoriales. À titre d'exemple et bien qu'il ne s'agisse pas d'activités strictement comparables à celle du Groupe, le gouvernement serbe a mis fin en 2022 au projet de mine de lithium à Jadar, porté par Rio Tinto, après de fortes mobilisations des habitants et des organisations écologiques. En France, les déclarations de la ministre de la Transition écologique faites en février 2022 en faveur d'une souveraineté de la France dans l'extraction du lithium ont suscité une vive opposition des élus et des habitants de la commune de Trégennec dont le sous-sol abriterait un important gisement de lithium minier.

Les permis, autorisations et licences nécessaires à l'implantation d'une installation pourraient, une fois accordés, faire l'objet de recours contentieux par les riverains et associations pour cause, par exemple, de dégradation des paysages, de désagréments sonores, d'atteintes à la biodiversité, ou plus généralement d'atteinte à l'environnement local. En raison des nuisances visées ci-dessus, le Groupe pourrait également faire l'objet de diverses sanctions administratives, allant de sanctions pécuniaires jusqu'au retrait de l'autorisation d'exploiter l'installation industrielle, voire d'exercer tout ou partie des activités du Groupe. Ces nuisances pourraient également entraîner la mise en jeu de la responsabilité civile du Groupe voire, dans les cas les plus graves, de sa responsabilité pénale. La réalisation de ces différents événements aurait un impact négatif significatif sur l'activité, l'image et la situation financière du Groupe.

Contrôle et atténuation du risque

Dans un souci d'intégration et de réduction de l'impact de ses activités sur l'environnement qui l'entoure au cours de la phase travaux, le Groupe renouvelle actuellement sa flotte d'outillage via l'acquisition d'équipements qu'il conçoit en étroite collaboration avec ses partenaires constructeurs européens (en particulier des appareils de forage électriques, compacts et insonorisés). Par ailleurs, lorsque le projet le nécessite, le Groupe mène une étude d'impact afin d'identifier les risques environnementaux liés au projet en question et, ainsi, mettre en place en amont du lancement du projet les mesures d'évitement/compensation nécessaires.

2.1.1.2 Risques liés à la concurrence sur les marchés du Groupe

Description

Le Groupe intervient sur trois marchés différents, à savoir l'extraction de lithium, la production d'énergie géothermique et la construction des installations associées, à savoir la réalisation des forages et des centrales de production.

Sur le marché de la production de lithium (minier ou géothermal), le principal concurrent du Groupe est la société australo-allemande Vulcan Energy, spécialisée dans la production de lithium à empreinte carbone nette nulle. Le Groupe doit également faire face à de grands groupes miniers qui disposent, de par leur taille et l'ancienneté de leur activité, de ressources et d'une expérience importante en matière d'extraction conventionnelle et de commercialisation. Plus spécifiquement, le marché français de la production de lithium géothermal sur lequel opère le Groupe se structure rapidement, bien qu'il reste moins mature que le marché de l'extraction conventionnelle du lithium.

Ainsi et à titre d'exemple, Eramet et Électricité de Strasbourg se sont alliées en vue de produire du lithium de saumures géothermales, ce qu'ils sont arrivés à réaliser lors d'essais menés à l'échelle pilote début 2021 sur le site de la centrale géothermique de Rittershoffen, en Alsace. Le Groupe considère néanmoins que ses projets disposent d'une plus grande maturité, ce qui s'illustre par l'horizon de production plus lointain retenu par ce concurrent. Plus largement, en France, Imerys, qui est un concurrent du Groupe sur le marché global du lithium mais pas sur celui du lithium géothermal, a lancé un projet consistant à exploiter le lithium de manière plus conventionnelle sur son site minier de Beauvoir dans le centre de la France.

En matière de géothermie, qui concerne des marchés très localisés, le Groupe devra faire face à la concurrence des acteurs historiques. Il s'agit, en particulier pour l'Alsace, d'Électricité de Strasbourg, groupe contrôlé par Électricité de France. Cet acteur exploite actuellement deux sites de géothermie en Alsace, le premier à Rittershoffen et le second à Soultz-sous-Forêt. Il s'agit, en particulier pour l'Île-de-France mais également sur l'ensemble du reste du territoire, où le recours à la géothermie se développe, des principaux acteurs des grands réseaux de chaleur urbains (Dalkia, Engie Solutions, Idex, Coriance).

En matière de forage profond de géothermie, une seule entreprise de travaux, SMP, est implantée en France et opère régulièrement. Cette dernière dispose à ce stade d'une plus grande capacité que le Groupe en termes de nombre d'appareils et de ressources qu'elle positionne également sur le marché du forage et d'entretien de puits d'hydrocarbures en France et à l'étranger. D'autres acteurs similaires opèrent en Europe et ponctuellement en France mais essentiellement sur le marché des hydrocarbures. En cas de baisse de l'activité de ce marché, ces acteurs pourraient décider de se repositionner, temporairement ou durablement, sur le marché du forage des puits de géothermie profonde en France, les équipements utilisés pouvant être adaptés à cette activité.

Enfin, en matière de forage de faible profondeur pour la réalisation de sondes géothermiques de minime importance, de nombreuses très petites entreprises (TPE) opèrent sur ce secteur sans être spécialisées (panel d'activités de forage d'eau, de pieux, de carottage, de géothermie, etc.). Ce marché fait l'objet actuellement d'une très forte demande qui n'est pas totalement satisfaite. Le Groupe y répond en ayant augmenté sa capacité via l'acquisition de plusieurs machines, faisant de sa flotte d'appareils dédiés à cette activité l'une des plus importantes du marché. D'autres acteurs économiques de ce secteur ou de secteurs proches pourraient adopter une approche similaire, entraînant l'émergence d'un ou plusieurs concurrents à forte capacité.

Contrôle et atténuation du risque

La stratégie du Groupe repose sur un positionnement unique basée sur une proposition de valeur sur un marché qui se verticalise en intégrant des compétences certaines et historiques en matière de géosciences, exploration, forage et exploitation. Le Groupe est ainsi en mesure de couvrir tout type de projet de géothermie et de mener de manière indépendante de grands projets de géo-ressources, jusqu'à alors nécessitant de mobiliser de multiples acteurs indépendants, ajoutant complexité et coûts. Le Groupe considère que cette stratégie lui

permettra d'offrir des produits et services distincts de ses concurrents à chacun de ces niveaux, notamment en ce qui concerne son activité de lithium, le Groupe considère que sa maturité sur les marchés sur lesquels il se positionne, que cela soit en termes d'outil industriel, d'autorisation administrative ou de savoir-faire internes, lui confère un avantage économique par rapport à la majorité des autres acteurs de ces deux secteurs économiques.

De même, son positionnement tant en matière de géothermie que de production du lithium dit « bas carbone », dont le principe repose sur une production à l'attention d'un marché domestique, lui permet de bénéficier de l'absence de barrières à l'entrée auxquelles il pourrait devoir faire face dans un contexte à l'export où auxquelles ses concurrents étrangers sont naturellement exposés.

2.1.1.3 Risques liés aux besoins en matières premières utilisées par le Groupe

Description

Les activités de forage et d'extraction de lithium du Groupe font régulièrement appel de manière significative à des ressources en eau. Ainsi, en fonction de la nature et de la localisation des sites de forage, le Groupe utilise l'eau industrielle (et non potable), soit mise à sa disposition via un réseau externe, soit extraite directement de la ressource souterraine du site en question. En fonction notamment des événements climatiques futurs, le Groupe pourrait faire l'objet de restrictions de mise à disposition de l'eau nécessaire à ses activités qui pourraient avoir un impact sur celles-ci.

Par ailleurs, comme tout projet de construction, la réalisation d'une plateforme de forage, la construction de puits, de centrales géothermiques et de purification de lithium géothermal nécessitent de l'énergie et des matériaux de construction dont l'accès en quantité et en prix est très dépendant de la disponibilité des ressources et des marchés des matières premières.

Ces expositions aux matières premières utilisées par le Groupe pourraient avoir une incidence directe sur le prix des services du Groupe, réduire la valeur des projets, en rendre certains non viables ou imposer au Groupe de décaler leur calendrier de livraison. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité du Groupe et sa situation financière.

Contrôle et atténuation du risque

Au regard de la consommation en eau, le Groupe prend en compte ce risque, qu'il s'agisse de la conception de ses équipements de forage, via notamment une optimisation du recyclage des boues de forage, mais également dans le processus d'extraction de lithium, en privilégiant en particulier les technologies faiblement consommatrices en eau.

Concernant les matériaux de construction et plus particulièrement les cuvelages en acier qui composent l'architecture des puits, le Groupe entend développer des partenariats d'approvisionnement sécurisés, facilitant la constitution de stock tampons pour absorber d'éventuels aléas conjoncturels.

2.1.2 RISQUES OPÉRATIONNELS LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE

2.1.2.1 Risques liés au développement des projets du Groupe

2.1.2.1.1 Risques liés à l'exploitation de la ressource

Description

Dans le cadre de ses activités de géothermie et d'extraction du lithium, le Groupe est tenu d'obtenir des autorisations spécifiques de l'administration (comme des permis exclusifs de recherches de gîtes géothermiques). À la suite de l'obtention de ces autorisations, le Groupe procède à une analyse des données géophysiques qui sont publiquement disponibles et, si elles sont insuffisantes, il les acquiert

via une campagne d'acquisition géophysique. Ces analyses permettent au Groupe d'obtenir une meilleure compréhension du sous-sol et d'en établir une cartographie afin de confirmer le potentiel géothermique de la zone explorée. Les données enregistrées sont ensuite analysées et les résultats permettent de définir des cibles pour les prochains forages. Tout risque d'erreur dans la collecte puis l'analyse des données pourrait entraîner des retards dans l'exploration, puis l'exploitation des ressources identifiées par le Groupe. Le Groupe pourrait alors être amené à repousser la date de livraison de ses sites industriels, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son développement commercial et sa situation financière.

Les principales ressources géothermiques actuellement exploitées en France sont situées dans trois grands bassins sédimentaires, à savoir les bassins parisien et aquitain et le fossé rhénan, dont l'exploitation a vocation à s'accroître fortement dans un futur proche. En complément de ces zones bien connues, le Groupe est en phase exploratoire afin d'identifier, à partir des archives nationales disponibles, des sites exploitables pour le développement de ressources géothermales sur d'autres parties du territoire. Le Groupe ne peut cependant pas garantir l'importance des réservoirs géothermiques qu'il aurait sélectionnés. Ces réservoirs pourraient en effet s'avérer moins importants que ce que les données d'exploration laissent présager. Le Groupe pourrait également se trouver dans l'incapacité d'extraire la quantité de lithium anticipée. Ces réservoirs pourraient par ailleurs s'épuiser de manière prématurée en raison notamment de la multiplication du nombre de projets d'extraction sur une même poche (ce qui pourrait être le cas pour les gisements que le Groupe envisage d'exploiter en Alsace au regard des différents acteurs actifs dans cette région, dont Eramet et Électricité de Strasbourg – voir en ce sens la section 2.1.1.2 « Risques liés à la concurrence sur les marchés du Groupe »). Enfin, une fois ces réservoirs épuisés, le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure d'identifier voire d'exploiter d'autres gisements ayant des caractéristiques comparables.

Le fait qu'un gisement exploité par le Groupe n'apporte pas le retour sur investissement attendu, en raison en particulier d'un épuisement plus rapide qu'anticipé lors de la décision d'investissement, pourrait avoir un effet négatif significatif sur le plan de développement du Groupe et plus largement sa situation financière.

Contrôle et atténuation du risque

Les programmes d'exploration, les pilotes d'extraction de ressources géothermales et de lithium et les études de pré faisabilité ou de faisabilité mis en œuvre par le Groupe préalablement à toute décision d'investissement sont conçus afin de réduire le risque d'erreur dans la sélection des sites géothermiques et l'incertitude entourant l'importance des ressources géothermales et de lithium susceptibles d'être exploitées. Par ailleurs, le Groupe mène une évaluation sur le risque d'épuisement potentiel de la ressource pour l'activité d'extraction de lithium et pour l'activité de production d'énergie géothermale. Pour se prémunir contre ce risque d'épuisement, le Groupe applique et entend appliquer des techniques de gestion des ressources du sous-sol éprouvées.

2.1.2.1.2 Risques liés à la conception et l'exploitation de l'outil industriel du Groupe

Description

Le Groupe a pour objectif de produire et vendre de la chaleur géothermique, ainsi que du lithium géothermal. La réalisation des puits, la construction et le démarrage d'une centrale de production constituent un processus coûteux, long et complexe faisant intervenir de nombreux paramètres. La survenance de certaines défaillances imprévues dans la conception pourrait entraîner des coûts supplémentaires, des retards dans le calendrier raisonnablement fixé par le Groupe ou une suspension, voire l'abandon, du projet envisagé.

Par ailleurs, que ce soit dans le cadre de ses activités d'exploitation de sites de géothermie ou encore d'extraction de lithium, le Groupe pourrait faire face à des difficultés additionnelles en phase d'exploitation des centrales. Il pourrait être contraint d'engager des frais significatifs en raison de la hausse des coûts d'exploitation et d'entretien de ses différents sites, ce qui serait susceptible d'entraîner

des temps d'interruption significatifs pour l'installation concernée, et d'avoir des répercussions sur les relations commerciales du Groupe avec ses clients.

Le Groupe pourrait également être confronté à des dysfonctionnements de ses équipements industriels. Ces défaillances pourraient avoir des origines diverses, telles qu'une erreur humaine ou une négligence, un défaut fournisseur, un manque d'entretien ou l'usure au fil du temps.

À titre d'exemple, compte tenu de la présence de minéraux dans le fluide géothermal, les tubes permettant le fonctionnement d'une exploitation géothermique subissent une corrosion lente mais régulière. Le traitement de la corrosion des cuvelages des puits passe usuellement par un « rechemisage » consistant à sceller un tube neuf dans l'ancien afin de prolonger durablement leur durée de vie. Une erreur ou une négligence dans l'entretien des puits pourrait provoquer des fuites nécessitant des interruptions imprévues de l'exploitation pour réparation. Le Groupe ne peut pas non plus garantir que les équipements nécessaires seront disponibles dans les délais impartis.

Le Groupe pourrait enfin se heurter à des difficultés pour recruter les salariés indispensables à l'utilisation de ses outils industriels (voir en ce sens la section 2.1.3.2 « Risques liés à la capacité de rétention des cadres clés et employés et à l'embauche et la rétention de nouveaux employés qualifiés »). En l'absence de salariés disposant des qualifications et de l'expérience requises, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés à entretenir et exploiter de manière optimum ses outils industriels.

La survenance de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait obliger le Groupe à interrompre un chantier de forage, la construction ou l'exploitation des centrales, de manière imprévue, ce qui pourrait engendrer des retards, une perte de chiffre d'affaires, voire la mise en jeu de la responsabilité du Groupe.

Contrôle et atténuation du risque

La stratégie de développement du Groupe repose notamment sur l'intégration des maillons clés de la chaîne de création de valeur relative à ses activités, en internalisant une expertise forte en matière de géosciences, de forage, d'ingénierie des installations de surface, afin de limiter son exposition à toute dépendance qui pourrait s'avérer critique en matière d'exécution. C'est d'ailleurs en ce sens que le Groupe a également choisi d'être propriétaire de ses appareils de forage afin d'en maîtriser tant leur disponibilité que la qualité d'exécution des ouvrages, les puits (voir en ce sens la section 2.1.2.3.1 « Risques liés à la dépendance du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs et sous-traitants »).

Il entend également mettre au point des procédures et des programmes de maintenance préventive afin de réduire le risque lié à toute panne, quelle qu'en soit la cause, et d'anticiper les éventuelles hausses des coûts d'exploitation et d'entretien de ses appareils et/ou sites industriels. En outre, la politique du Groupe en matière de ressources humaines est conçue afin de réduire le risque lié à l'absence de personnel qualifié pour l'exploitation de l'outil industriel du Groupe. Enfin, le Groupe déploie aussi des partenariats stratégiques avec des acteurs locaux et durables, justifiant d'une stabilité et d'un savoir-faire reconnu, en vue de consolider sa capacité à exécuter ses projets.

2.1.2.1.3 Risques liés à la plateforme technologique du Groupe

Description

Le Groupe entend mettre en place un système en vue d'extraire du lithium de saumures géothermales. Ce système d'extraction permettrait d'augmenter la rentabilité du site de géothermie tout en accédant à des sources de lithium actuellement inexploitées. Cette optimisation est une composante essentielle de la stratégie commerciale (extraction et commercialisation de lithium) et financière (partage de l'amortissement des coûts de forage entre l'exploitation du lithium et celle de chaleur géothermale) du Groupe.

Bien que le Groupe procède à une série de tests, en particulier en situation réelle avec l'un de ses partenaires historiques (Equinor), il ne peut garantir le résultat de ces tests. Il ne peut non plus présager de l'efficacité du processus d'extraction ainsi testé lors de la phase

industrielle. Le Groupe pourrait en effet être contraint de mener des études complémentaires, ce qui aurait pour conséquence de générer des coûts supplémentaires liés au retard dans la première commercialisation de lithium actuellement prévue pour 2028. Si les contraintes techniques s'avéraient trop fortes, le Groupe serait éventuellement dans l'obligation de renoncer à l'extraction de lithium et de revoir en conséquence sa stratégie commerciale en profondeur.

Dans l'hypothèse où le Groupe développerait avec succès une méthode d'extraction efficace, une période d'adaptation serait nécessaire afin de lui permettre de mettre en œuvre ce procédé optimisé.

Par ailleurs, le Groupe ne peut ainsi garantir que l'énergie géothermique et le lithium qu'il serait amené à produire répondront au mieux aux évolutions des attentes de ses clients actuels ou potentiels, ni garantir le succès de ses futurs développements technologiques et sa capacité à les rendre incontournables sur les marchés visés.

Des technologies différentes, existantes ou futures, pourraient répondre aux mêmes besoins, mais de manière plus efficace ou performante, que celles sélectionnées par le Groupe. De même, certains concurrents pourraient développer un savoir-faire ou une technologie propre à l'extraction de lithium de saumures géothermales, ce qui pourrait gêner le déploiement industriel et commercial du Groupe. L'incapacité du Groupe à suivre les changements technologiques rapides et/ou l'évolution des normes industrielles aussi efficacement que ses concurrents pourraient lui faire perdre des parts de marché et entraîner une baisse de ses revenus. Les activités et les résultats du Groupe en seraient alors significativement affectés.

Dans l'hypothèse où les technologies sélectionnées par le Groupe ne rencontreraient pas le succès attendu et en l'absence de solutions alternatives développées par le Groupe, le déploiement de nouvelles technologies ou de technologies jugées plus efficaces pourrait requérir des investissements financiers plus importants que ceux anticipés par le Groupe. Si le Groupe n'était plus en mesure de garantir un financement suffisant pour la recherche et le développement à l'avenir, sa position concurrentielle (en sachant que des concurrents pourraient disposer de ressources financières plus importantes) pourrait s'en trouver affaiblie. Toute incapacité du Groupe à développer de nouvelles technologies ou des technologies plus efficaces, ou à réagir aux changements impactant les technologies existantes, pourrait retarder de manière significative le développement, la production et la commercialisation de nouveaux produits par le Groupe, ce qui pourrait entraîner une perte de compétitivité, de revenus et de parts de marché au profit de ses concurrents.

Contrôle et atténuation du risque

Le Groupe a construit sa stratégie pour réagir en cas d'évolutions technologiques qui viendraient perturber son activité et a notamment mis en place une veille concurrentielle constante. Cette veille, associée à la relation de confiance qu'il a créée avec ses clients et partenaires, permet au Groupe de suivre les évolutions en cours et d'adapter son effort de recherche et développement en conséquence. À ce stade, plusieurs solutions ont été ou sont en cours de tests en laboratoire et démontrent des résultats encourageants.

Aussi, dans le cadre spécifique de la conception des techniques d'extraction de lithium, le Groupe est accompagné par des sociétés reconnues en matière d'ingénierie. De la phase conceptuelle à celle d'ingénierie de détail, cet appui garantit une expertise complète, actualisée, permettant de faire les meilleurs choix de plateforme technologique.

2.1.2.2 Risques liés au développement commercial du Groupe

Description

Bien que le chiffre d'affaires du Groupe soit actuellement généré par son activité de forage, la stratégie de développement du Groupe à moyen et à long terme repose également sur ses activités de géothermie et de production de lithium. À ce jour, le Groupe ne commercialise pas encore d'énergie géothermique ou de lithium.

L'activité de production d'énergie géothermique du Groupe nécessite la mise en place de centrales et l'accès à un réseau de transport d'énergie géothermique nécessaires à l'approvisionnement d'un nombre viable de clients et l'acceptation de ces infrastructures par les collectivités locales et, plus largement, par le public. Si le Groupe obtenait les autorisations nécessaires à ses activités de géothermie, il pourrait cependant ne pas gagner immédiatement l'adhésion des collectivités locales et des industriels localisés aux abords pour utiliser l'énergie géothermique qu'il produirait. L'acceptation des infrastructures de production d'énergie géothermique et d'extraction de lithium du Groupe est prise en compte lors des études de pré faisabilité qui précèdent la phase de conception et entre en compte dans l'appréciation de la viabilité du projet par le Groupe et la réalisation des investissements associés. Néanmoins, en cas de perte de l'adhésion des collectivités locales et des industriels, le rythme de déploiement à grande échelle de l'énergie géothermique produite par le Groupe pourrait se trouver plus ou moins fortement ralenti, ce qui aurait un impact sur la rentabilité et la stratégie du Groupe.

Aussi, les perspectives de commercialisation de l'énergie géothermique dépendront de nombreux facteurs, dont notamment :

- la facilité et le coût d'utilisation de cette énergie par les consommateurs ;
- l'existence éventuelle de services similaires fournis par des concurrents du Groupe à un prix inférieur ;
- la capacité du Groupe à conclure des contrats de vente d'énergie ou se doter des forces de vente en interne nécessaires au bon déploiement de ses services ;
- l'obtention des autorisations, enregistrements ou homologations nécessaires à la commercialisation de ses produits et services dans l'ensemble des territoires visés ; et
- plus généralement, la perception des bénéfices de l'énergie géothermique par rapport aux autres sources d'énergie par les éventuels clients du Groupe.

Le Groupe ambitionne par ailleurs d'extraire du lithium des eaux géothermales produites par ses centrales. Le lithium se rencontre sous forme dissoute, en solution dans des fluides (saumures ou « salars », eaux souterraines géothermales, eau de mer, etc.) ou sous forme solide au sein du réseau cristallin de minéraux, notamment les phosphates et les silicates (spodumène). Ces nombreuses sources de lithium peuvent être extraites de différentes manières et à des coûts qui varient fortement d'un site à l'autre et d'une technique d'extraction à l'autre. À ce jour, le lithium est extrait (i) à partir des saumures lithinifères intracontinentales associées aux lacs salés ou « salars » situés en grande majorité en Amérique du Sud et (ii) à partir de spodumène extrait de mines à ciel ouvert, principalement en Australie. Si la méthode d'extraction développée par le Groupe est motivée par des objectifs environnementaux (proximité entre production et transformation, impact limité sur la ressource primaire, la génération de déchets et le paysage...) et de souveraineté économique, sa compétitivité en matière de volume produit et de prix au regard des méthodes plus traditionnelles citées ci-dessus pourrait s'avérer insuffisante.

Enfin, le succès de la commercialisation des offres géothermiques et de lithium géothermal du Groupe dépendra en particulier de sa capacité à mettre en place une logistique efficiente et à attirer, recruter et fidéliser du personnel qualifié. Pour ce faire, le Groupe devra mobiliser des ressources financières, humaines et de gestion, mettre en œuvre de nouvelles compétences et, plus généralement, prendre le temps nécessaire pour structurer l'organisation appropriée pour commercialiser ses produits et services. Le Groupe entend profiter de l'expertise qu'il possède en matière de forage ainsi que du maillage local qu'il a réussi à mettre en place dans ce contexte. Il pourrait cependant ne pas être en mesure d'exploiter pleinement les synergies qui s'offrent à lui.

En cas de défaillance dans la chaîne logistique du Groupe, il pourrait ne pas être en mesure de respecter les engagements pris auprès de certains de ses clients, notamment en termes de quantités livrées ou de délais de livraison, ce qui pourrait l'exposer au paiement de pénalités voire à la perte du contrat en question.

Si le Groupe estime que l'énergie géothermique et le lithium géothermal qu'il serait amené à produire apporteront une réponse à de fortes demandes en énergie verte et en lithium non satisfaites à ce jour, la réalisation d'un ou plusieurs des facteurs décrits ci-dessus, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de développement du Groupe.

Contrôle et atténuation du risque

Alors que le Groupe dispose déjà d'une force de vente expérimentée pour ses activités de forage, il constitue progressivement une force de vente interne en vue de la commercialisation d'énergie géothermique et du lithium extrait via une mise en réseau organisée des ressources de ses différentes entités déployées dans les territoires.

Par ailleurs, les premières initiatives en vue de la conclusion de contrats long terme avec ses clients, qu'il s'agisse de la fourniture de lithium par contrats dits d'offtake ou d'enlèvement (où sont en particulier détaillés la spécification du produit, la période, la quantité et le prix) ou de fourniture de chaleur géothermique dans le cadre de contrats long terme, notamment de délégation de service public, commencent à porter leurs premiers fruits, avec la signature du contrat d'enlèvement de lithium avec le groupe Renault conclu par Lithium de France ou encore celui de livraison de chaleur géothermique à destination du réseau de chaleur urbain des villes de Clichy-sous-Bois et de Livry-Gargan, récemment remporté par 2gré (voir le chapitre 6.6 « Contrats importants »).

2.1.2.3 Risques de dépendance

2.1.2.3.1 Risque lié à la dépendance du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs et sous-traitants

Description

Les forages de grande profondeur nécessitent l'utilisation d'outils très spécifiques qui sont fabriqués par un nombre limité d'industriels. Le Groupe pourrait se retrouver dépendant de l'un de ces acteurs dans l'approvisionnement de ses outils et de leurs pièces détachées, dans l'hypothèse notamment où il souhaiterait accélérer son activité ou devrait faire face à des pénuries de matériaux.

Si ces fabricants lui faisaient défaut ou si son approvisionnement en matériel était réduit ou interrompu, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses projets de forage dans les temps impartis et de manière compétitive.

Par ailleurs, le Groupe sous-traite une partie de ses activités de construction de puits, complémentaire à la réalisation du forage réalisé par ses propres unités. Il pourrait également être exposé à la nécessité de faire appel à d'autres sociétés de forage dans le cas où ses besoins de développement nécessiteraient une accélération au-delà de sa capacité disponible en matière de forage. Il est susceptible de faire de même dans le cadre de la construction et l'exploitation de ses centrales de géothermie ainsi que dans le cadre de la construction et de l'exploitation des unités d'extraction de lithium. Le Groupe pourrait rencontrer dans ce contexte des difficultés à mobiliser des sous-traitants disposant de l'expérience adéquate et/ou à des conditions commerciales optimales. En outre, si, pour diverses raisons, les relations avec l'un de ses sous-traitants devaient se terminer, le Groupe pourrait être dans l'incapacité de trouver un sous-traitant disposant des mêmes compétences dans un délai raisonnable et/ou à des conditions commerciales satisfaisantes.

Des difficultés opérationnelles pourraient également survenir en phase de travaux, en raison notamment de l'intervention d'une multitude d'acteurs sur un même chantier. Les sous-traitants pourraient fournir des prestations non conformes aux attentes du Groupe et/ou de ses clients finaux et, plus largement, ne pas respecter volontairement ou involontairement les accords conclus avec le Groupe. Le succès commercial du Groupe pourrait reposer en partie sur sa capacité à obtenir de ses sous-traitants des prestations efficaces, rentables, de qualité et dans les délais impartis.

La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait entraîner des retards dans la livraison des projets, produits et services du Groupe. Le Groupe pourrait également faire l'objet de sanctions commerciales, administratives voire pénales, en ce compris des amendes, des injonctions, des dommages et intérêts, d'une suspension ou du retrait des autorisations qu'il aurait obtenues, des restrictions opérationnelles et/ou des poursuites pénales, toutes ces mesures pouvant avoir un impact négatif significatif sur ses activités.

Contrôle et atténuation du risque

Le Groupe veille dans la mesure du possible à disposer de plusieurs fournisseurs et à choisir ceux proposant les produits et services les plus innovants. Le Groupe veille également à bénéficier d'un panel de sous-traitants diversifié afin de ne pas dépendre d'un nombre limité de sous-traitants dans le cadre de la conduite de son activité de forage. Le Groupe entend enfin conclure des partenariats solides avec les fournisseurs de pièces et matériaux industriels de haute technicité afin de sécuriser leur approvisionnement (à l'image de son partenariat avec Herrenknecht en vue de la fourniture d'appareils de forage spécifiquement conçus pour le marché de la géothermie).

2.1.2.3.2 Risque lié à la dépendance du Groupe vis-à-vis de ses principaux clients en matière de forage

Description

Le Groupe a fait face ponctuellement à une concentration de ses clients en matière de forage, le temps nécessaire à la réorganisation de sa flotte d'équipements pour répondre au marché de la géothermie avec des appareils modernisés. Ainsi, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, 47 % du chiffre d'affaires total du Groupe a été généré au titre d'un contrat de prestations de services de reprise sur puits conclu entre la société Storengy et Arverne Drilling Services, l'une des filiales du Groupe (pour plus d'information sur le contenu de ce contrat, voir le chapitre 6.6 « Contrats importants » du présent Document d'enregistrement universel). Cette proportion a diminué de 56 % en 2024 à 47 % en 2025, étant précisé que de nouvelles unités ont été acquises au cours de l'année 2025, permettant de répondre à nouveau aux attentes du marché de la géothermie profonde pour le compte de tiers ou, dans un avenir proche, pour le compte des autres sociétés du Groupe, exploitantes de chaleur géothermale ou de lithium géothermal. Il est prévu que cette tendance continue à s'affirmer au cours de l'exercice 2026, en cohérence avec la diversification du plan d'affaires d'Arverne Drilling Services et de DrillDeep.

Plus généralement, la dépendance vis-à-vis d'un nombre restreint de clients pourrait rendre difficile la négociation de prix attractifs pour les produits et services du Groupe et pourrait l'exposer à une baisse de son chiffre d'affaires si un client stratégique venait à cesser de se fournir auprès du Groupe.

Contrôle et atténuation du risque

Le retour piloté du Groupe sur le marché de la géothermie profonde programmé à la livraison de la machine de forage neuve, coconçue et construite par son partenaire allemand Herrenknecht, a déjà connu son premier succès commercial par l'attribution d'un contrat de forage d'un doublet de géothermie profonde pour le compte de la société Aéroports de Paris, dont l'exécution a débuté au cours du dernier trimestre 2024 et s'est achevée en février 2025. D'autres activités de développement commercial du Groupe devraient permettre de dynamiser et diversifier le portefeuille clients, telles que la récente attribution du marché de forage d'un doublet de géothermie pour le compte de la société Safran sur son site de Villaroche (pour plus d'information sur le contenu de ce contrat, voir le chapitre 6.6 « Contrats importants »).

La stratégie du Groupe repose en outre sur une utilisation de cette capacité de forage afin de contribuer au développement des sociétés de production de chaleur géothermale ou de lithium géothermal. Ces besoins devraient représenter une part importante du taux d'occupation de ces machines, permettant une programmation anticipée et optimisée de l'usage de cette ressource.

Le Groupe entend continuer à limiter toute dépendance économique, et ce grâce à son positionnement de marché : l'expertise du Groupe sur ses secteurs d'activité ainsi que son effort significatif de recherche et développement et d'acquisition de nouveaux outils industriels sont des éléments que le Groupe considère comme limitant le risque de perte de clients, peu de concurrents disposant à son sens de caractéristiques s'approchant de celles du Groupe. Enfin, la présence du Groupe sur différents segments de marché ayant des cycles et réactions différentes permet de limiter le risque lié au portefeuille du Groupe.

2.1.2.4 Risques liés aux systèmes d'information et fraude – cyber

Description

Le Groupe est exposé aux risques de perte d'information ou de services de son système d'information ainsi qu'aux risques de fraude interne ou externe, notamment de cyber-attaques.

Ces risques peuvent résulter de défaillances informatiques et perturbations de ces systèmes et réseaux, des catastrophes naturelles, des accidents, des pannes électriques, des défaillances au niveau des télécommunications, des actes de terrorisme ou de guerre, des virus informatiques, des intrusions physiques ou électroniques, des cyber-attaques, qu'il s'agisse d'attaques par rançongiciel (extorsion), par cybersabotage de systèmes (vol de données sensibles et/ou de données personnelles), dont le nombre, la complexité et le niveau de sophistication se sont accrus de manière substantielle ces dernières années, ou événements ou perturbations similaires.

Le Groupe collecte, conserve, transmet et stocke des informations relatives à son activité, ses collaborateurs, ses clients, ses fournisseurs, qui sont des données sensibles, souvent confidentielles. Le Groupe fait également appel à des prestataires de services, qui peuvent être amenés à stocker, traiter et/ou transmettre pour son compte des données, y compris dans certains cas, des données personnelles et des informations confidentielles. En outre, le Groupe utilise des logiciels disponibles gratuitement, des comptes de messagerie et des services de stockage sur le cloud pour effectuer et prendre en charge diverses fonctions.

Les perturbations des systèmes d'information pourraient perturber les opérations administratives et commerciales, engendrer une perte de données sensibles et compromettre la capacité opérationnelle.

Des failles de sécurité entraînant un accès non autorisé ou une divulgation de ces données pourraient nuire à la réputation du Groupe et l'exposer à d'éventuelles amendes ou pénalités contractuelles. Le Groupe et ses prestataires peuvent faire l'objet de tentatives d'intrusion dans ses systèmes et d'accès à ces données. Le Groupe et ses prestataires pourraient ne pas disposer des ressources ou de la technicité nécessaires pour anticiper ou continuer à empêcher tous types d'attaques et de techniques utilisées pour saboter ou obtenir un accès non autorisé à ses systèmes, notamment parce que ces techniques évoluent fréquemment et peuvent ne pas être connues avant leur lancement au préjudice de ses systèmes ou de ceux de ses prestataires tiers. Les progrès des capacités informatiques, les nouvelles découvertes technologiques ou d'autres évolutions pourraient augmenter la fréquence ou la probabilité d'atteintes à la sécurité.

En outre, des failles de sécurité peuvent survenir à la suite de problèmes non techniques, y compris des failles intentionnelles ou involontaires de la part des salariés du Groupe ou des personnes avec lesquelles il entretient des relations commerciales.

Contrôle et atténuation du risque

Conscient de l'exposition croissante et généralisée à ce risque particulier, le Groupe a déployé plusieurs actions de prévention en 2024 dont notamment le déploiement d'un outil pour la réalisation de simulations de phishing, l'organisation de quiz permettant d'évaluer la maturité des connaissances et de sensibiliser aux risques cyber. En complément, plusieurs outils et processus ont été mis en place, dont l'activation progressive d'une authentification multifactorielle obligatoire pour tous les comptes d'utilisateurs, l'intégration de la double

authentification (ou *Single Sign On* « SSO ») pour une gestion centralisée et sécurisée des accès, la conception de l'infrastructure de sécurité pour le futur site de Pau et l'interconnexion des autres sites, le déploiement progressif des antivirus sur l'ensemble des sites pour renforcer la protection des équipements. Le Groupe a par ailleurs sollicité des auditeurs externes afin de réaliser des tests d'instruction de ses systèmes.

2.1.2.5 Risque lié à la santé et à la sécurité

Description

Les salariés, les fournisseurs ou les sous-traitants du Groupe sont exposés à des risques sur la santé ou la sécurité liés aux conditions et à l'environnement de travail. Ce risque englobe notamment les accidents de travail, les incidents techniques ainsi que les situations dangereuses susceptibles d'entraîner des dommages humains ou matériels.

Avec le développement des activités du Groupe le nombre de chantiers et de sites opérationnels augmente, ce qui renforce les enjeux en matière de prévention et de maîtrise des accidents et incidents sur les sites du Groupe.

Contrôle et atténuation du risque

Afin de maîtriser les risques en matière de santé et de sécurité, le Groupe a structuré une organisation dédiée à la prévention, avec des équipes HSE déployées au niveau du Groupe ainsi que sur chacun des sites opérationnels.

Les référents HSE assurent la diffusion et l'application d'une culture sécurité au travers d'actions de sensibilisation régulières et de formations adaptées. Ils élaborent également des « règles d'or » visant à encadrer les bonnes pratiques et à réduire l'exposition aux risques professionnels.

Des vérifications générales périodiques sont réalisées sur les chantiers, les bases opérationnelles et les bureaux. Ces contrôles sont complétés par des audits internes et externes, notamment des audits de certification (AFNOR ISO), des audits fournisseurs et des audits clients, permettant d'évaluer en continu l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques.

Dans le cadre des DTM, une préparation minutieuse, une supervision quotidienne ainsi que des contrôles réguliers sont également menés afin d'assurer la conformité des opérations et l'amélioration continue des pratiques grâce à un retour d'expérience.

Par ailleurs, une veille réglementaire est assurée par les référents HSE et une juriste spécialisée, garantissant l'identification et l'intégration des évolutions légales et réglementaires applicables.

Enfin, les mesures de prévention et d'atténuation des risques sont notamment formalisées dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP). Celui-ci est mis à jour de manière régulière, notamment à la suite d'incidents ou de retours d'expérience, afin de renforcer la préparation de l'organisation face à toute situation dangereuse voire critique.

2.1.3 RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE DU GROUPE

2.1.3.1 Risques liés à la stratégie de croissance du Groupe

Description

Le Groupe a, au cours des dernières années, procédé à deux acquisitions ciblées ayant fortement contribué à la croissance de ses activités (voir notamment la section 1.2.2 « Développements importants dans l'activité du Groupe »), à savoir les acquisitions des activités des sociétés Entrepose Drilling en 2020 (renommée depuis Arverne Drilling Services) et le groupe Georhin en mars 2023 (renommé depuis 2gré).

S'agissant de l'intégration de l'outil de forage par l'acquisition d'Entrepose Drilling, afin de maîtriser la disponibilité et la qualité de la prestation de forage, le Groupe ne peut assurer être en mesure de rendre cette activité rentable, notamment en la complétant de prestation de forage vendue à des tiers lorsque cette ressource ne sera pas utile au développement des sociétés d'exploitation 2gré et Lithium de France. La rareté des compétences nécessaires à la maîtrise de ces machines et à la réalisation des forages, ainsi que le prix élevé de l'acquisition de tels équipements nécessitent un fort niveau de revenu que seule une activité soutenue permet.

S'agissant de la récente acquisition de 2gré, et après une intégration réussie du personnel, des données propriétaires et de l'activité de reprise de l'administration des dossiers de demande de renouvellement des permis de géothermie ou encore de l'instruction de nouveau permis de lithium, le Groupe ne peut assurer qu'il parviendra à obtenir gain de cause dans les dossiers de contentieux existants lors de son acquisition, ou encore de tirer tous les bénéfices des synergies escomptées.

De manière générale, les bénéfices attendus de l'acquisition de 2gré pourraient ainsi ne pas se concrétiser dans les délais et aux niveaux attendus, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Par ailleurs, un des axes stratégiques de développement du Groupe repose sur la conclusion de contrats d'enlèvement de chaleur géothermale ou de lithium géothermal de longue durée (jusqu'à vingt-cinq ans pour la chaleur). Le Groupe pourrait ne pas parvenir à conclure de tels accords commerciaux et sa capacité à les négocier à des conditions favorables ne peut être garantie.

Dans certains cas, ces accords pourraient nécessiter de compléter l'offre du Groupe avec celle de partenaires aux compétences complémentaires. Le succès de ces partenariats pourrait également dépendre de la force commerciale des partenaires choisis et le Groupe pourrait ne pas en retirer les bénéfices attendus. En outre, la capacité du Groupe à générer des revenus à partir de ces partenariats dépend en grande partie des efforts des partenaires pour promouvoir les produits et services du Groupe. Enfin, le Groupe pourrait également subir des lenteurs, des insuccès voire la concurrence des partenaires en question, ce qui aurait un impact défavorable sur la situation financière du Groupe, mais également vis-à-vis des clients finaux.

Contrôle et atténuation du risque

Au périmètre de l'intégration de Georhin, l'ensemble des éléments du passif récupérés au moment de son acquisition par le Groupe a été intégré à un plan exhaustif de résolution des contentieux et dûment provisionné dans la comptabilité de 2gré.

Quant aux contrats longue durée d'enlèvement de chaleur géothermal, l'intensité des échanges tenus au cours de l'année 2025 avec de nombreuses parties intéressées, a permis à 2gré de concrétiser un modèle d'affaires innovant de vente de chaleur via la signature d'un premier accord de coopération et d'exclusivité. Il est attendu que plusieurs accords de ce type soient signés en 2026.

2.1.3.2 Risques liés à la capacité de rétention des cadres clés et employés et à l'embauche et la rétention de nouveaux employés qualifiés

Description

L'évolution positive du Groupe et sa capacité à continuer sa croissance dépendent largement de l'implication et de l'expertise de ses employés et cadres. Elles reposent en particulier sur celles et ceux ayant une expertise spécifique dans les différents domaines d'activité du Groupe (que cela soit en matière de forages de faible à grande profondeur, de géothermie et/ou d'extraction de lithium) ou plus largement qui disposent d'une connaissance significative du marché de l'énergie et de l'industrie chimique, en particulier de la production de lithium. Le Groupe aura par ailleurs besoin de recruter de nouveaux dirigeants, des commerciaux et du personnel scientifique et technique qualifié pour le développement de ses activités industrielles.

À cet effet, le Groupe devra notamment former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant. Il devra anticiper les dépenses liées à cette croissance et les besoins de financement associés, mais également la demande pour ses produits et les revenus que ces nouveaux employés seront susceptibles de générer. Dans sa phase d'expansion, le Groupe devra structurer ses fonctions support en augmentant notamment la capacité de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion existants.

Le départ d'un ou plusieurs collaborateurs clés du Groupe pourrait entraîner :

- des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de transfert à la concurrence ; ou
- des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir l'activité et altérer, à terme, la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs.

Enfin, dans la mesure où certains métiers de la chaîne de valeur de ces différents secteurs sont très spécifiques, les profils disponibles pour rejoindre le Groupe sont limités. Celui-ci est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques notamment pour recruter et fidéliser les personnels scientifiques, techniques et de gestion hautement qualifiés. Dans la mesure où cette concurrence est très intense, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de remplacer des collaborateurs clés sur le départ ou d'attirer ou retenir ces personnels clés à des conditions acceptables d'un point de vue économique.

Contrôle et atténuation du risque

Le Groupe se positionne en amont sur la formation de son personnel aux activités de conception et de maintenance des technologies déployées dans la conduite de ses activités et en aval sur le recrutement dans les bassins d'emplois dynamiques. Par ailleurs, le Groupe entend développer à l'avenir une politique attractive d'intéressement des salariés aux résultats du Groupe, en complément de plans successifs d'attribution gratuite d'actions à ses collaborateurs, initiée en septembre 2023.

Le projet d'Arverne évolue dans des secteurs stratégiques et en forte croissance, au cœur des enjeux de transition énergétique et d'indépendance des ressources. Son positionnement sur des activités techniques à forte valeur ajoutée, combiné à une dynamique de développement, offre aux collaborateurs des perspectives d'évolution, le développement de compétences recherchées et la possibilité de contribuer à des projets à impact.

2.1.4 RISQUES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

2.1.4.1 Risques liés à l'évolution défavorable des politiques publiques ou de la réglementation de soutien aux énergies de transition

Description

L'activité de géothermie du Groupe est actuellement favorisée en France par les politiques publiques de soutien aux énergies renouvelables. Ces mesures prennent notamment la forme d'aides d'État dont bénéficie le Groupe. Le gouvernement français a publié, le 2 février 2023, un plan d'action en faveur du développement de la géothermie de surface et de la géothermie profonde en France métropolitaine, actualisé le 22 décembre 2023, qui a vocation à mettre en place toute une série de mesures dont certaines pourraient favoriser le développement de l'activité du Groupe. Ces politiques et mécanismes renforcent la viabilité commerciale et financière du Groupe. La possibilité pour le Groupe de bénéficier de ces politiques et leur caractère favorable dépendent des orientations politiques françaises relatives aux enjeux environnementaux, qui sont susceptibles d'être impactées par un large éventail de facteurs.

Par ailleurs, dans le cadre de ses activités de forage et de construction et d'exploitation de sites de production de chaleur géothermale et de production de lithium, le Groupe doit obtenir divers permis et autorisations auprès d'autorités administratives françaises (voir en ce sens le chapitre 1.6 « Environnement réglementaire »). Le législateur français pourrait décider de renforcer cette réglementation, notamment à la suite et en raison d'un accident industriel ou naturel en lien avec ces activités.

Toute remise en cause ou évolution défavorable de ces politiques publiques incitatives et réglementations régissant une branche d'activité du Groupe pourrait avoir une incidence sur le développement de ce pan d'activité et, en conséquence, un effet négatif significatif sur la situation financière du Groupe.

Contrôle et atténuation du risque

Le Groupe maintient une veille réglementaire afin d'anticiper tout changement des politiques publiques ou de la réglementation de soutien aux énergies de transition susceptible d'avoir un impact sur ses activités.

Par ailleurs, le Groupe est largement représenté et agit activement au sein de chacune des associations principales des filières auxquelles son activité se rattache, et qui sont régulièrement sollicitées par les organes régulateurs de l'État en charge de l'établissement de ces politiques publiques. Cette mobilisation continue lui permettant de défendre ses intérêts et ceux de ces filières que d'anticiper tout changement nécessitant une adaptation de son activité ou de ses pratiques, tout en participant à l'évolution des politiques publiques et en soutenant les énergies de transition.

2.1.4.2 Risques liés à l'obtention, au maintien ou au renouvellement des permis, licences et autorisations nécessaires à l'exercice par le Groupe de ses activités ou à l'implantation de ses installations

Description

Dans le cadre de ses activités de forage et de construction et d'exploitation de sites de production de chaleur géothermale et de production de lithium, le Groupe doit obtenir divers permis et autorisations auprès d'autorités administratives françaises (voir en ce sens le chapitre 1.6 « Environnement réglementaire »).

La multiplicité des administrations compétentes peut rendre longue et complexe l'obtention des autorisations et des permis nécessaires à l'activité du Groupe. Le Groupe ne peut garantir qu'il obtiendra l'ensemble des autorisations nécessaires pour développer et commercialiser ses offres géothermiques et de lithium, ni qu'il les obtiendra sur le périmètre attendu ou dans des délais compatibles avec sa stratégie commerciale et les besoins du marché. Ces autorisations, une fois obtenues, pourraient ne pas couvrir les territoires que le Groupe envisageait initialement d'exploiter, ce qui pourrait complexifier son activité, réduire sa rentabilité, voire l'obliger dans certaines situations à relancer les procédures administratives relatives à l'obtention des autorisations et permis nécessaires. Les autorités réglementaires pourraient enfin imposer dans le cadre de leur revue des exigences en matière de tests, de construction ou d'exploitation difficiles à mettre en œuvre par le Groupe ou qui s'avèreraient non viables économiquement. Ces exigences pourraient s'en trouver renforcées, en particulier en cas de survenance de sinistres naturels à proximité des activités du Groupe ou de ses concurrents (tels que les événements sismiques survenus aux alentours du projet de géothermie profonde de Vendenheim), bien que le Groupe n'ait pas identifié à ce stade de difficultés accrues dans l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires à son activité.

En outre, les activités de travaux du Groupe font régulièrement l'objet de recours de la part de ses concurrents, notamment à la suite d'appels d'offres publics remportés par le Groupe. Bien que ces recours n'aient jamais abouti par le passé, le Groupe ne peut exclure que ces recours puissent aboutir et avoir un impact sur ses activités.

En cas d'obtention des autorisations nécessaires, aucune garantie ne peut être donnée quant à leur pérennité ou à leur renouvellement. Les autorisations du Groupe pourraient ainsi être suspendues ou annulées. Elles pourraient également faire l'objet de recours contentieux intentés en particulier par des riverains qui estimeraient subir des nuisances en raison des activités du Groupe.

Tout retard ou refus de délivrance, réexamen, suspension, non-renouvellement ou annulation d'une des autorisations susvisées pourrait entraîner des retards, des coûts supplémentaires, la suspension voire l'abandon de tout ou partie des projets du Groupe en matière de géothermie et d'extraction de lithium. Ces événements pourraient éventuellement entraîner une perte de compétitivité de certaines activités du Groupe et l'inciter en conséquence à revoir sa stratégie globale.

Contrôle et atténuation du risque

La compétence technique des équipes du Groupe, renforcée par leur participation active à l'élaboration de nouveaux décrets et leur engagement au sein des différentes associations de la filière, leur confère une connaissance approfondie des exigences réglementaires, permettant ainsi la constitution de dossiers dont la qualité est reconnue, et contribuant ainsi à faciliter les processus d'attribution de permis.

En outre, dans le but de renforcer l'accompagnement de ses dossiers soumis à instruction, le Groupe a désigné une ressource interne dédiée aux affaires publiques et s'est doté d'un membre dédié à cette activité au sein de son Comité Exécutif.

2.1.4.3 Risques liés à la propriété intellectuelle du Groupe

Description

Bien que le Groupe ait accès à plusieurs technologies, développées par des tiers en matière d'extraction et de raffinage de lithium, une part de son succès commercial pourrait résider dans sa capacité de recherche et de développement dans la définition d'une solution originale pour ses processus et technologies afférents à l'extraction du lithium. Ce succès dépendrait en partie de l'obtention et de la conservation des droits couvrant sa propriété intellectuelle. Le Groupe sera capable de protéger ses processus et technologies d'une utilisation non autorisée par des tiers uniquement s'ils sont couverts par des brevets valides et opposables.

La capacité du Groupe à obtenir dans le futur une protection par brevet pour ses processus et technologies afférents à l'extraction du lithium est incertaine en raison de plusieurs risques, dont certains peuvent être énumérés à titre d'exemple et de façon non exhaustive : d'autres concurrents pourraient développer de leur côté des processus et technologies optimisées pour une application similaire ; les processus et technologies développés par le Groupe dans ce cadre pourraient ne pas être brevetables ; les collaborateurs du Groupe pourraient revendiquer des droits de propriété intellectuelle sur les inventions qu'ils ont aidé à développer ou demander une rémunération pour celles-ci ; les brevets du Groupe pourraient également faire l'objet d'une opposition ou d'autres procédures administratives ; la propriété intellectuelle développée avec un partenaire pourrait ne pas appartenir au Groupe, sans qu'il puisse non plus se la voir concéder en licence par le partenaire en question, etc.

La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait limiter la capacité du Groupe à capitaliser sur le plein potentiel de marché de ces inventions et à développer son activité afférente à l'extraction et à la commercialisation du lithium, pour laquelle il entend investir un montant significatif de ressources, tant financières qu'humaines.

Contrôle et atténuation du risque

Au cours de la phase d'étude de préféabilité, le Groupe a entrepris un inventaire exhaustif des technologies disponibles à travers le monde en matière d'extraction et de raffinage de lithium géothermal. Cette initiative aura permis l'établissement d'une liste des solutions possibles auprès de plusieurs fournisseurs avec qui le Groupe a entrepris des programmes de qualifications techniques sur la base de tests opérés à partir de saumures de compositions similaires ou proches de celles

attendues par l'exploitation des sites pour lesquels le Groupe a obtenu des permis exclusifs de recherche. La mise en place de la plateforme technologique du Groupe ne repose ainsi pas, pour l'heure, sur sa capacité à protéger le fruit de son travail de recherche, ni d'avoir accès à la propriété intellectuelle d'un tiers qui ne souhaiterait pas commercialiser sa solution, notamment à destination du Groupe.

2.1.4.4 Risques liés au statut de société à mission de la Société

Description

Les sociétés à mission ont été introduites par la loi Pacte de 2019, dont l'objectif est de repenser la place des entreprises dans la société civile. Devenir société à mission permet à une entreprise d'affirmer sa raison d'être, ses valeurs et ses engagements responsables en étoffant l'ambition lucrative d'objectifs sociaux, environnementaux et d'intérêt collectif. L'exécution de ces objectifs extra-financiers fait ensuite l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant.

Arverne Group est une société à mission depuis 2022, ce qui produit un impact commercial positif et important auprès des clients du Groupe. La qualité de société à mission engage la Société dans ses actions et l'oblige à suivre des objectifs extra-financiers qui pourraient se trouver en contradiction avec des objectifs purement financiers. Dans le cas où l'organisme tiers indépendant désigné serait dans l'impossibilité d'émettre un avis ou estimerait que la poursuite par la Société de ses engagements extra-financiers est insuffisante, la Société pourrait faire l'objet d'une demande visant à la priver du droit de se prévaloir publiquement de sa qualité de société à mission. S'il était fait droit à une telle demande, cela pourrait engendrer la perte de clients, fournisseurs et/ou partenaires commerciaux et par conséquent avoir un impact négatif sur son activité, sa réputation, ses perspectives de développement, sa situation financière et son cours de bourse.

Contrôle et atténuation du risque

À la suite de sa transformation en société à mission, Arverne Group a créé une direction impact et engagement, désormais sous la responsabilité du Secrétaire général, en charge en particulier du suivi des engagements pris dans le cadre de la société à mission et de la feuille de route ESG.

En 2026, Arverne Group a été auditée sur l'application de sa mission sur l'exercice 2025 par KPMG, organisme tiers indépendant, qui a conclu au respect des objectifs environnementaux et sociaux que le Groupe s'était donné pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être, son activité et à l'atteinte des objectifs opérationnels que le Groupe s'était fixé.

2.1.5 RISQUES FINANCIERS

2.1.5.1 Risques de financement du Groupe

Description

La stratégie du Groupe repose sur sa capacité à offrir des solutions de fourniture de chaleur géothermale et de lithium géothermal, desquelles elle finance ou co-finance (en fonction des montages en partenariat qu'elle met en oeuvre) les installations de production. Il s'agit en particulier de l'accès au foncier, du forage des puits de géothermies, de la construction des centrales de géothermies ou de purification de lithium. Afin de mener à bien ses projets et en vue de les conserver sur le long terme, le Groupe doit réaliser des investissements financiers importants (voir pour plus de détails la section 4.4 « Investissements »). Ces investissements sont assurés via des levées de fonds, des financements de projets (crédit-bail, crédits-relais et/ou dettes long terme), des subventions, ou encore et progressivement, via une partie des revenus générés par l'activité en question.

Jusqu'alors, le Groupe a procédé à plusieurs levées de fonds (notamment au sein de la filiale Lithium de France) mais a également eu recours à différents financements bancaires (emprunts et contrats de crédit-bail), dont les caractéristiques sont décrites à la note 13 des états financiers d'Arverne Group pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant en section 5.1.6 du présent Document d'enregistrement universel.

Arverne Group devra renforcer dans le futur ses capitaux propres pour assurer son développement, et notamment les projets afférents à la construction et l'exploitation de sites de géothermie. Le niveau des besoins de financement du Groupe et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments extérieurs au contrôle du Groupe, tels que des coûts plus élevés et des délais plus longs que ceux anticipés pour l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires à l'exploitation de sites de géothermie (voir la section 2.1.4 « Risques légaux et réglementaires »), l'apparition de contraintes techniques nouvelles (voir la section 2.1.2.1.3 « Risques liés à la plateforme technologique du Groupe ») ou encore une baisse significative des prix de vente des produits et services du Groupe (voir la section 2.1.1.3 « Risques liés aux besoins en matières premières utilisées par le Groupe »).

Le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de disposer des financements en dette suffisants pour réaliser ses projets ni que les conditions de marché (notamment financement avec ou sans recours) seront toujours favorables à la levée des financements indispensable à son développement. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, le Groupe pourrait être tenu de retarder, réduire ou supprimer l'étendue de son programme de développement. Il pourrait également se retrouver obligé de prendre des arbitrages défavorables pour certaines de ses activités (que cela soit en matière de forage, géothermie ou production de lithium) limitant la rentabilité du Groupe à plus ou moins long terme.

L'accès aux subventions, permises par les dispositifs des politiques publiques actuelles, représente également une part significative du financement des projets du Groupe. L'inéligibilité à ces dispositifs ou encore un volume de projets du Groupe, éligibles mais appelant un montant cumulé de subventions supérieur à l'enveloppe globale disponible, pourraient contraindre le Groupe à ajuster sa dynamique de croissance voire compromettre la viabilité financière de ses offres.

Par ailleurs, concernant les contrats de crédit-bail et en cas de défaillance du Groupe à remplir l'une de ses obligations au titre du contrat, le crédit-bailleur pourrait demander sa résiliation et la restitution des équipements concernés. Par ailleurs, les contrats de crédit-bail prévoient généralement une obligation de conserver le bien objet du crédit-bail pendant la durée du contrat, sauf à s'acquitter d'une pénalité. Une telle situation pourrait s'avérer préjudiciable pour le Groupe dans l'hypothèse où les outils loués seraient sous-performants ou, à l'inverse, ne seraient plus utiles pour le Groupe, en raison notamment d'une baisse d'activité.

De même, dans un stade plus avancé, le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de générer des excédents de trésorerie suffisants pour financer ses activités.

L'augmentation du niveau d'endettement du Groupe rendrait ce dernier plus vulnérable aux conditions de marché et plus largement économiques. Le Groupe pourrait ne pas disposer des excédents de trésorerie nécessaires au remboursement de cette dette, ce qui l'obligerait à la renégocier en des termes moins favorables ou à procéder à des économies, en particulier en matière d'investissement. Dans l'hypothèse où les conditions économiques seraient favorables, le Groupe serait tout de même tenu de rediriger une partie de ses excédents de trésorerie vers le remboursement de sa dette, ce qui aurait un impact négatif sur ses investissements. Enfin, un niveau d'endettement trop élevé pourrait limiter la possibilité pour le Groupe d'obtenir des financements additionnels, créant notamment un désavantage par rapport à des concurrents disposant d'une meilleure situation financière.

En cas de difficultés durables, le Groupe pourrait être amené à suspendre et même arrêter son développement sur le long terme de futures centrales géothermiques et de production de lithium, et considérer des options stratégiques portant notamment sur la recherche de partenaires financiers ou industriels pour construire et exploiter ces centrales.

Contrôle et atténuation du risque

Au 31 décembre 2025, la trésorerie et équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à 78 millions d'euros à comparer à 123,8 millions d'euros au 31 décembre 2024, permettant à Arverne Group de faire face à ses échéances à venir sur les douze prochains mois et de poursuivre sa stratégie de croissance jusqu'en 2027.

2.1.5.2 Risques de change

Description

Dans la mesure où le cours du lithium est en dollars américains tandis que le chiffre d'affaires d'Arverne Group est comptabilisé en euros, l'exposition au risque de change pourrait augmenter dans les années à venir. Si le Groupe venait à commercialiser le lithium qu'il produit en dehors de la zone euro, le chiffre d'affaires réalisé au titre de cette activité pourrait être directement impacté par les fluctuations du cours euro/USD. Les mécanismes de couverture de taux disponibles pourraient s'avérer peu efficaces ou avoir un coût prohibitif pour le Groupe, limitant de facto leur utilité.

Contrôle et atténuation du risque

À ce stade de sa stratégie et de son positionnement commercial, le Groupe est exposé à un risque de change très peu significatif, dans la mesure où il ne réalise aucun chiffre d'affaires en une devise autre que l'euro et que sa seule exposition concerne des approvisionnements réalisés aux États-Unis et facturés en dollars américains.

En fonction de son niveau d'exposition au risque de change, le Groupe pourrait décider de mettre en place des mécanismes de couverture de change afin de couvrir son risque sur le dollar américain (USD).

2.1.5.3 Risques de dilution

Description

Arverne Group aura à renforcer à nouveau ses capitaux propres pour assurer son développement (voir en ce sens la section 2.1.5.1 « Risques de financement du Groupe »). Ces levées de fonds, si elles sont réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (par voie d'offre au public ou de placement privé ou d'offre réservée à un partenaire), pourraient entraîner une dilution, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels. Par ailleurs, la Société pourrait réaliser des opérations de croissance externe, rémunérées par l'émission de nouvelles actions ou financées par levée de fonds, qui pourraient également entraîner une dilution pour les actionnaires actuels.

Par ailleurs :

- Arverne Group aura vocation, dans le cadre de la politique de motivation de ses dirigeants et employés, à émettre et attribuer des valeurs mobilières ou autres droits donnant un accès à son capital, tels que des bons de souscription d'actions, des options de souscription d'actions, ou encore des actions attribuées gratuitement. La réalisation de telles émissions et attributions entraînerait une dilution supplémentaire pour les actionnaires actuels et futurs de la Société ;
- des *Founders' Warrants* ont été livrés aux fondateurs de Transition SA et des *Market Warrants* aux actionnaires de marché lors de l'Introduction en Bourse. Les *Founders' Warrants* et *Market Warrants* sont des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce émis conformément aux lois et règlements français, étant précisé que les *Founders' Warrants* et les *Market Warrants* sont devenus exerçables à compter de la date de réalisation de la Fusion et que certains sont encore en circulation.

L'émission d'actions ordinaires résultant de l'exercice des *Founders' Warrants* et *Market Warrants* par leurs titulaires pourrait avoir pour conséquence de significativement diluer les actionnaires de la Société. Par ailleurs, les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs *Market Warrants* ou qui vendraient leurs *Market Warrants* pourraient subir une dilution supplémentaire résultant de l'exercice des *Founders' Warrants* et des *Market Warrants*.

2.1.5.4 Risque de crédit ou de contrepartie

Description

Le risque de crédit ou de contrepartie correspond au risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un des co-contractants du Groupe, ou une contrepartie à un instrument financier, manquerait à ses obligations contractuelles.

Ce risque peut se matérialiser à tout moment pendant l'exécution d'un contrat dès lors que la situation financière du client connaît une dégradation significative ou que celui-ci devient insolvable, pouvant ainsi entraîner une incapacité du client à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe et/ou des retards dans les paiements dus à ce dernier.

Si la solvabilité de ses clients venait à se dégrader, le Groupe pourrait être confronté à un risque de défaut accru concernant ses créances commerciales. Des retards significatifs ou récurrents dans la réception des paiements, ou des incidents de créances irrécouvrables, pourraient avoir un effet négatif important sur l'activité, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives du Groupe.

Contrôle et atténuation du risque

Le Groupe privilégie des partenaires de confiance dans sa stratégie de développement. Les contrats majeurs du Groupe sont principalement conclus avec de grands opérateurs qui sont, à la connaissance du Groupe, solides financièrement. Le Groupe a également mis en place un suivi hebdomadaire des encaissements clients afin d'anticiper les risques potentiels de défaillance ou de litige, lui permettant de reporter régulièrement des soldes clients ne faisant apparaître que de très faibles retards. Enfin, le Groupe a souscrit une assurance « crédit client » pour une partie de ses activités, afin de se prémunir d'éventuels défauts de paiement des clients en question.

2.1.5.5 Risques liés à la cotation des actions de la Société sur le compartiment général du marché réglementé d'Euronext à Paris

2.1.5.5.1 Risques liés à la cession par les principaux actionnaires de la Société d'un nombre important d'actions de la Société à l'issue de leur engagement de conservation

Description

Les actionnaires de la Société pourraient décider de céder, à l'issue de leur engagement de conservation, sur le marché ou de gré à gré, tout ou partie de leur participation dans la Société, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours de l'action de la Société.

Pour plus d'informations sur les engagements de conservation des actionnaires de la Société, voir la section 6.2.2.5 « Engagements de conservation » du Document d'enregistrement universel.

2.1.5.5.2 Risques liés à la volatilité du cours des actions de la Société

Description

Le cours de l'action de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents ou les conditions économiques générales ainsi que le secteur d'activité de la Société.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations de l'activité et des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché de la géothermie ou du lithium, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ;

- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société, à ses clients ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

En outre, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient également affecter de manière significative le cours de l'action de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

2.1.5.5.3 Risques liés à la liquidité des actions de la Société

Description

Bien que les actions de la Société soient cotées sur le compartiment général du marché réglementé d'Euronext à Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ces actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera.

Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être significativement affectés.

2.1.5.5.4 Risques liés à la détention de l'actionnaire principal d'Arverne Group

Description

Arosco est le principal actionnaire de la Société et détient 22,76 % des droits de vote au 31 décembre 2025. Par l'exercice de ses droits de vote, Arosco est en mesure d'exercer une influence significative sur l'adoption des résolutions soumises aux assemblées générales de la Société, qu'il s'agisse des résolutions soumises à titre ordinaire, telles que la nomination des membres du Conseil d'Administration ou la distribution de dividendes, ou des résolutions soumises à titre extraordinaires, telles que la modification des statuts de la Société ou les opérations portant sur le capital social.

Contrôle et atténuation du risque

Le Groupe a mis en place des mesures, notamment au travers de sa gouvernance d'entreprise, pour s'assurer qu'aucun contrôle potentiel ne donne lieu à un abus.

Ces mesures comprennent à la date du Document d'enregistrement universel notamment : (i) un Conseil d'Administration composé à 50 % d'administrateurs indépendants ; (ii) l'existence de comités spécialisés (comité d'audit et des risques, comité des nominations et des rémunérations) composés de membres indépendants ; (iii) le comité d'audit et des risques est présidé par une administratrice indépendante (Françoise Malrieu) et est composé de deux administratrices indépendantes ; (iv) le comité des nominations et rémunérations est présidé par une administratrice indépendante (Cowin) et la totalité de ses membres sont des administratrices indépendantes ; et (v) l'article 5.3 du règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que chaque administrateur ne doit en aucun cas agir dans son propre intérêt contre celui de la Société et a l'obligation de notifier au Conseil d'Administration toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et doit s'abstenir de participer à tout débat ou vote dans la délibération correspondante et, dans les cas extrêmes, démissionner de ses fonctions.

2.1.5.6 Risques aux porteurs liés aux bons de souscription d'actions

2.1.5.6.1 Risques liés à l'exercice des *Market Warrants*

Description

Les *Market Warrants* ne pourront être exercés que pendant la période commençant à la date de réalisation de la Fusion et expirant à la clôture des négociations sur Euronext Paris (17 h 30, heure d'Europe centrale) le premier jour ouvré suivant le cinquième anniversaire de la date de réalisation de la Fusion ou antérieurement (i) lors du rachat (voir la section 6.3.1.3.1.1 « Rachat des *Market Warrants* » du Document d'enregistrement universel), ou (ii) lors de la liquidation de la Société (voir la section 6.3.1.1.3 « Liquidation de la Société » du Document d'enregistrement universel). Si un détenteur n'a pas exercé ses *Market Warrants* avant la fin de la période d'exercice susvisée, ces *Market Warrants* deviendront caducs et sans valeur.

Tout *Market Warrant* non exercé au plus tard à la date d'exercice finale des *Market Warrants* deviendra caduc sans qu'aucun paiement ne soit effectué aux porteurs de ces *Market Warrants* et entraînera la perte de la totalité de l'investissement du détenteur des *Market Warrants*. Le prix de marché des *Market Warrants* peut être volatil et il existe un risque qu'ils perdent toute leur valeur.

2.1.5.6.2 Risques liés au rachat des *Market Warrants*

Description

Pendant la période d'exercice des *Market Warrants*, la Société peut, à son gré, décider de procéder au remboursement des *Market Warrants* (i) dans leur intégralité, et non en partie, (ii) à un prix de 0,01 € par *Market Warrant*, (iii) moyennant un préavis par écrit d'au moins 30 jours, et (iv) si, et uniquement si, le dernier cours de bourse des actions ordinaires est égal ou supérieur à 18 € par action ordinaire pendant toute période de 20 jours de bourse au sein d'une période de 30 jours de bourse consécutifs se terminant 3 jours ouvrés avant l'envoi de l'avis de remboursement par la Société.

À la suite de l'avis de remboursement, le remboursement obligatoire des *Market Warrants* en circulation pourrait contraindre un porteur de *Market Warrants* à (i) exercer ses *Market Warrants* et à en payer le prix d'exercice à un moment où il pourrait être désavantageux de le faire, (ii) vendre ses *Market Warrants* au prix alors en vigueur sur le marché alors qu'il pourrait souhaiter par ailleurs conserver ses *Market Warrants*, ou (iii) accepter le prix de rachat qui, au moment où les *Market Warrants* en circulation sont appelés aux fins de rachat, sera probablement substantiellement inférieur à la valeur de marché de ces *Market Warrants*.

2.1.6 RISQUES FISCAUX

2.1.6.1 Risques liés à l'évolution de la législation fiscale

Description

Une modification de la législation fiscale et/ou une nouvelle législation fiscale en France ou à l'étranger pourraient avoir des conséquences fiscales défavorables pour le Groupe. Les législations, réglementations, principes et pratiques des administrations fiscales peuvent faire l'objet de changements importants, notamment en raison de la situation économique, politique ou dans le cadre d'initiatives internationales ou européennes (par exemple l'OCDE et en particulier les initiatives BEPS, le G-20, mais aussi les directives et règlements de l'UE). La survenance de l'un des changements susmentionnés peut entraîner une augmentation de la charge fiscale du Groupe, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur ses activités et, le cas échéant, sur ses résultats financiers.

Contrôle et atténuation du risque

Le Groupe procède à une veille fiscale réglementaire continue afin de se conformer aux évolutions réglementaires ou de se prémunir contre les éventuelles modifications légales pouvant affecter son activité. Le Groupe travaille notamment en étroite collaboration avec des professionnels de la fiscalité dûment qualifiés et formés.

2.1.6.2 Risques liés aux activités du Groupe**Description**

À la suite de l'arrêt des opérations de forages géothermiques, de simulation hydraulique des puits et de tests sur la commune de Vendenheim en décembre 2020, la société Geoven (filiale de 2gré) a comptabilisé des provisions pour dépréciation sur immobilisations pour un montant de 110 millions d'euros. Ces provisions pour dépréciation sur immobilisations ont été déduites fiscalement. Dans l'hypothèse d'une reprise d'activité, ou plus généralement d'une reprise de tout ou partie de ces provisions, cette reprise constituerait un produit imposable à l'impôt sur les sociétés.

Contrôle et atténuation du risque

Le Groupe a pu vérifier la régularité de ce traitement comptable réalisé en amont de l'acquisition de Geoven et saura intégrer l'impact de cet impôt dans l'évaluation économique d'une potentielle reprise d'activité à ce périmètre.

2.1.6.3 Risques liés à la qualification de société d'investissement étrangère passive (« PFIC »)**Description**

Arverne Group pourrait éventuellement être qualifiée de PFIC, entraînant pour les actionnaires américains des conséquences fiscales américaines défavorables et des obligations d'information supplémentaires.

Contrôle et atténuation du risque

Certaines conséquences fiscales défavorables du statut de PFIC pourraient être atténuées dans certaines circonstances (notamment en cas d'éligibilité, et sous réserve du respect de l'ensemble des conditions de fond et de forme y compris la notification du statut de PFIC selon la réglementation applicable, au régime dit « qualified electing fund » ou « QEF »).

Les actionnaires américains sont invités à consulter leur conseil fiscal habituel quant au risque de qualification de la Société de PFIC et aux éventuelles options en lien avec ce régime.

2.2 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE**2.2.1 LA GESTION DES RISQUES**

La maîtrise des risques est un objectif central du management d'Arverne Group, qu'elle structure au travers d'une séparation claire des rôles et des responsabilités décrite ci-après.

Le Comité exécutif d'Arverne Group pilote l'ensemble des sujets en matière de gestion des risques et de contrôle interne en s'appuyant sur le secrétariat général qui coordonne la mise en place et le reporting du contrôle interne et accompagne le Comité opérationnel exécutif et les directions de filiales, dans l'identification et l'analyse des risques en matière de gestion des projets et l'élaboration de mesures pour les encadrer.

Le Comité d'Audit et des Risques est chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et comptable, mais également de la revue et du suivi périodique de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et du dispositif de gestion des risques.

- la fiabilité et la sincérité des informations financières et extra-financières et des comptes communiqués aux organes sociaux et publiés ;
- la prévention et la maîtrise des risques identifiés résultant de l'activité du Groupe ; et
- la réalisation et l'optimisation de l'activité opérationnelle.

En effet, le dispositif de contrôle interne intègre la démarche en amont de gestion des risques susceptibles d'impacter défavorablement les objectifs fixés par la direction générale et le Conseil d'Administration, à savoir :

- maintenir une croissance soutenue grâce à ses capacités et son expertise en développement ;
- mobiliser les collaborateurs du Groupe autour d'une vision commune des principaux risques et les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité.

2.2.2 LE CONTRÔLE INTERNE**2.2.2.1 Définition et objectifs du contrôle interne pour la gestion des risques**

Le système de contrôle interne est un dispositif s'appliquant à la Société et à l'ensemble de ses filiales contrôlées, comportant l'ensemble des moyens, des comportements, des procédures et des actions adoptés dans le but de détecter, en temps voulu, tout dérapage par rapport aux objectifs de rentabilité visés par l'entreprise, ainsi que de contribuer à la maîtrise de ses activités et à l'efficacité de ses opérations. Le système de contrôle interne contribue d'ailleurs à promouvoir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- le respect des lois et de la réglementation applicables à l'ensemble du Groupe ;
- le respect des objectifs environnementaux et sociaux de la mission de la Société telle que décrite dans ses statuts ;
- la sauvegarde du patrimoine et du résultat du Groupe et la préservation de ses capacités de croissance ;

2.2.2.2 Organisation du contrôle interne

Pour mettre en place son dispositif de contrôle interne et structurer la préparation de cette section, le Groupe s'est appuyé sur le cadre de référence des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne publié par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 22 juillet 2010.

Le périmètre d'application du dispositif de contrôle interne couvre l'ensemble des sociétés et des collaborateurs du Groupe. Le dispositif de contrôle interne est dans un processus d'amélioration continue et d'adaptation aux réalités d'un groupe en croissance. Il est piloté par le secrétariat général rattaché au Président-Directeur général.

Le Secrétariat général

Le secrétariat général est chargé de piloter les systèmes de contrôle interne et le dispositif de gestion des risques, en coordination avec le Comité exécutif et le Comité opérationnel exécutif.

Les périmètres rattachés au secrétariat général sont ceux de la RSE et de la gestion du statut d'Entreprise à mission, le secrétariat du Conseil d'administration et la gestion corporate des filiales, les affaires publiques, la direction juridique et la gestion des risques.

Le secrétariat général s'appuie autant que de besoin, sur la direction administrative et financière, ainsi que le cas échéant, sur des conseils externes spécialisés.

Le secrétariat général s'assure que les systèmes d'information du Groupe rattachés au Directeur général délégué offrent un niveau de sécurité de nature à garantir l'intégrité, la confidentialité et la conservation des données ainsi que l'accès à ces données. Le secrétariat général qui a la charge du respect des conditions de conformité du groupe s'assure avec la coopération de la direction administrative et financière que l'ensemble des informations financières et stratégiques sont mises à disposition de l'ensemble des actionnaires du Groupe et du public, conformément à ses obligations légales et réglementaires.

Le secrétariat général est par ailleurs en support de tout processus d'élaboration, de négociation, de conclusion, de réalisation et d'exécution de tout projet géré par la direction générale.

Les directions de filiale

Chaque direction de filiale, en liaison avec le Comité opérationnel exécutif et la direction générale, et avec l'appui du secrétariat général, évalue les expositions de toutes natures dans le cadre de chaque projet opérationnel, et, dès lors qu'elles sont de nature à porter atteinte à la pérennité et à la croissance de l'entreprise, les intègre systématiquement aux processus de pilotage de l'activité (planning) et de décision quant à l'intégration de nouveaux projets (développement).

Il s'agit en particulier :

- d'encadrer les décisions d'intégration de nouveaux projets au sein du plan de développement de la filiale en cohérence avec ses objectifs et les limites qu'elle s'est fixées ;
- de structurer l'analyse des opportunités, suggérer les méthodes de mise en œuvre et s'assurer que la ressource disponible ou mobilisable est en accord avec les besoins de ces développements ;
- de veiller au bon déroulement des projets de développement au sein de la filiale, en particulier en matière de maîtrise et d'évaluation des risques et de la bonne adéquation de la ressource mobilisée afin de satisfaire les objectifs des projets.

Les directions de filiale échangent régulièrement avec le secrétariat général afin de lui permettre de consolider une vision d'ensemble en matière de contrôle interne d'un prisme opérationnel et projet, additionnel.

2.2.2.3 La mise en œuvre du contrôle interne

Le secrétariat général a la charge de définir, concevoir et mettre en œuvre les meilleures pratiques de contrôle interne, au travers notamment de :

- la mise en place d'une grille des contrôles comptables clés, en ligne avec le guide pratique de l'Agence française anticorruption (AFA) et le suivi de la conformité du Groupe avec cette grille ;
- la rédaction de politiques et procédures générales, définissant les contrôles clés à mettre en œuvre ;
- l'accompagnement des directions opérationnelles et fonctionnelles pour améliorer et optimiser leurs activités de contrôle, en place ou à déployer ; et
- l'analyse ponctuelle de problématiques identifiées par les directions opérationnelles ou fonctionnelles impliquant des déficiences de contrôle interne ou des évolutions significatives de processus ou de systèmes d'information.

En coordination avec le Comité opérationnel exécutif, le secrétariat général est responsable du bon suivi de l'application des dispositifs de gestion des risques et des contrôles internes, ainsi que des indicateurs clés sur les éléments de maîtrise des risques encourus. Tous agissent de manière orchestrée pour s'assurer que le Groupe est doté de moyens structurés et adaptés, pour identifier, détecter et prévenir les risques, anomalies ou irrégularités dans la gestion de ses affaires. Ils disposent d'un accès direct à la présidente du Comité d'Audit.

Cette organisation permet de consolider et renforcer le déploiement des processus de contrôle interne et d'accompagner ainsi la croissance du Groupe.

2.2.2.4 Acteurs de contrôle

Le dispositif de contrôle interne repose sur un certain nombre d'acteurs identifiés, qui ont pour mission de participer à la démarche de veille des dispositifs de contrôle interne et de prévention des risques pouvant avoir un impact majeur sur la réalisation de la stratégie du Groupe, l'atteinte de ses objectifs ou plus généralement sur sa pérennité.

Ainsi, le dispositif de contrôle interne fait intervenir :

- le Conseil d'Administration et le Comité d'Audit et Risques ;
- la direction générale et le Comité exécutif.

Néanmoins, le dispositif de contrôle interne reste l'affaire de tous au sein du Groupe. La sensibilisation de l'ensemble du personnel aux valeurs du Groupe constitue ainsi le premier maillon du dispositif de contrôle interne, permettant la création et le développement d'un environnement de contrôle.

Le Conseil d'Administration et le Comité d'Audit et Risques

Le Conseil d'Administration définit la direction stratégique sur proposition du Président-Directeur Général et vérifie périodiquement, sur la base des travaux de ses comités spécialisés, le déploiement de cette stratégie par le Président-Directeur Général et le Comité exécutif. Il vérifie également que la mise en œuvre de la stratégie s'inscrit dans les niveaux de risque et de rentabilité qu'il a, avec la direction générale, considérés comme acceptables. Le Conseil d'Administration fait un suivi régulier des performances opérationnelles, de la situation financière du Groupe et de l'état d'avancement des projets.

Le Conseil d'Administration joue également, à travers le Comité d'Audit et Risques et le Comité Stratégie et RSE, un rôle important dans le suivi du dispositif de gestion des risques.

Le Comité d'Audit et Risques est chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et comptable, mais également de la revue et du suivi périodique de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et du dispositif de gestion des risques, en particulier en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière, en coordination avec le Comité Stratégie et RSE.

La direction générale

La direction générale déploie la stratégie approuvée par le Conseil d'Administration et, dans ce cadre, est responsable du bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques qu'elle met progressivement en place en tenant compte des objectifs du Groupe. À court terme, elle est garante de la performance des opérations, suit la réalisation des objectifs, prescrit les actions correctrices nécessaires et contrôle leur mise en place dans le cadre de plans d'action.

À plus long terme, la direction générale joue également un rôle déterminant dans la proposition des axes stratégiques du Groupe.

Le Comité Exécutif

Le Comité exécutif se réunit chaque semaine afin de suivre les événements importants de la vie du Groupe. Il peut aussi être réuni sans délai en cas de besoin. Il constitue un organe de pilotage stratégique et de direction du Groupe (voir en ce sens la section 3.2.2 « Comité exécutif »).

Au sein du secrétariat général, par leurs actions quotidiennes, sont plus particulièrement impliquées dans la démarche de contrôle interne :

- la direction juridique qui contribue à la sécurité juridique des activités du Groupe en veillant au respect de la loi et de la réglementation, notamment dans les domaines suivants : conseil sur les engagements aux fonctions opérationnelles et support pour sécuriser les intérêts du Groupe et proposer des solutions juridiques adaptées, contentieux, droits des sociétés, réglementation boursière, conception et déploiement du programme éthique, protection des données personnelles ;
- le Responsable impact qui s'assure de la prise en compte dans les activités du Groupe des enjeux environnementaux, sociaux et économiques.



Bureaux des équipes projet Lithium de France

03

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1	RÈGLES ET PRINCIPES DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	54	3.3	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	74
3.2	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	55	3.3.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux	74
3.2.1	Direction générale	55	3.3.2	Rémunérations versées et avantages en nature octroyés durant l'exercice clos au 31 décembre 2025	81
3.2.2	Le Comité Exécutif	55	3.4	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	91
3.2.3	Le Comité Opérationnel Exécutif	56			
3.2.4	Conseil d'Administration	56			
3.2.5	Censeurs	73			

Une description des principales stipulations des statuts relatives à la direction générale et au Conseil d'Administration la Société (le « Conseil d'Administration »), en particulier son mode de fonctionnement et ses pouvoirs, ainsi qu'un descriptif résumé des principales stipulations du règlement intérieur du Conseil d'Administration et des comités spécialisés que le Conseil d'Administration a mis en place, figurent à la section 3.2 « Organes d'administration et de direction » et au chapitre 6 « Informations sur la société et le capital » du présent Document d'enregistrement universel. L'information du présent chapitre est établie en se référant au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'Association française des entreprises privées (AFEP) et du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) (le « Code AFEP-MEDEF »), auquel la Société se réfère. Le Code AFEP-MEDEF, tel que mis à jour en décembre 2022, et le Guide d'application du Code AFEP-MEDEF publié en juin 2022 (<https://hcge.fr/guide-dapplication-du-code-afep-medef/>) peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.afep.com (en français et en anglais pour le Code AFEP-MEDEF, et en français pour le Guide d'application).

3.1 RÈGLES ET PRINCIPES DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La Société se conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF à l'exception des éléments suivants :

Recommandations du Code AFEP-MEDEF	Pratiques d'Arverne Group et justifications
Succession des dirigeants mandataires sociaux (recommandation 18.2.2)	À la date du Document d'enregistrement universel, le Comité des Nominations et des Rémunérations de la Société n'a pas établi de plan de succession pour ses dirigeants mandataires sociaux. Le Comité des Nominations et des Rémunérations comme le Conseil d'Administration n'ont pas eu encore l'opportunité d'étudier cette question. C'est pourquoi le Conseil d'Administration estime avoir besoin de plus de temps pour se conformer à cette recommandation. Le Conseil d'Administration demandera au Comité des Nominations et des Rémunérations d'entamer une réflexion sur l'établissement d'un plan de succession pour les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2026.
Proportion d'administrateurs indépendants (recommandation 10.3)	A la suite du non-renouvellement du mandat d'administratrice de Karine Charbonnier lors de l'assemblée générale de juin 2025 et de la démission de Tiphaine Auzière de ses fonctions d'administratrice le 16 février 2026, la proportion d'administrateurs indépendants est, à la date du Document d'enregistrement universel, de 3 pour 8 administrateurs et est donc inférieure à la moitié requise par le Code AFEP-MEDEF pour les sociétés non contrôlées. Le Conseil d'Administration s'efforcera de coopter ou de proposer à la prochaine assemblée générale des actionnaires au moins un nouvel administrateur indépendant afin d'améliorer la proportion des administrateurs indépendants au sein du Conseil.
Application de conditions de performance aux indemnités de départ des dirigeants mandataires sociaux (recommandation 26.5.1)	La politique de rémunération du Président-Directeur général et celle du directeur général délégué prévoient une indemnité de départ, en cas de départ contraint, égale à 80 % de la moyenne mensuelle des rémunérations perçues au cours du dernier exercice clos à la date de cession des fonctions (revenu fiscal N-1) multipliée par 18. Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, n'a pas appliqué de conditions de performance à cette indemnité car elle a vocation à remplacer l'indemnisation perte d'emploi de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise dont le contrat n'a pas pu être maintenu pour des raisons administratives.

3.2 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

3.2.1 DIRECTION GÉNÉRALE

Lors de sa réunion du 15 mars 2021, le Conseil d'Administration a opté pour l'unicité des fonctions de Président du Conseil d'Administration de la Société et de Directeur Général. Le Conseil d'Administration du 18 septembre 2023 a procédé à la nomination de Monsieur Pierre Brossollet en qualité de Président-Directeur Général de la Société (voir section 3.2.4.1.8 « Profil, expérience et expertise des membres du Conseil d'Administration » du présent Document d'enregistrement universel). Par cette même réunion, le Conseil d'Administration a désigné Monsieur Sébastien Renaud, Directeur Général Délégué de la Société.

Le Conseil d'Administration, dans sa réunion du 31 octobre 2024, a décidé de faire évoluer la gouvernance de la Société et a ainsi décidé la cessation des fonctions de Directeur Général Délégué de Monsieur Sébastien Renaud au 30 avril 2025.

Lors de sa réunion du 9 janvier 2025, le Conseil d'Administration a désigné Monsieur Thierry Trouyet, Directeur Général Délégué de la Société à compter du 13 janvier 2025.

Le Président-Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société (soit à la date du présent Document d'enregistrement universel, le 4 chemin de Barincou, 64000 Pau, France).



Thierry Trouyet
Directeur Général Délégué ⁽¹⁾

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Thierry Trouyet possède une expertise reconnue dans le développement de nouvelles activités, la gestion d'organisations à forte croissance et le pilotage d'activités commerciales, avec plus de 20 ans d'expérience à des postes de direction.

Thierry Trouyet a débuté sa carrière chez E. Leclerc avant de contribuer au développement de Cultura, leader des loisirs culturels et artistiques en France. Pendant 15 ans, il a occupé des postes clés de direction de magasins, logistique et en centrale d'achats. Il a joué un rôle central dans la stratégie commerciale, l'accélération des ventes et la croissance des marges. En 2017, il fonde le cabinet de conseil AKT pour accompagner les dirigeants et structurer les organisations, et exerce, dans ce cadre, des fonctions de Directeur général.

Principales activités exercées hors de la Société :

Néant.

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe : Néant.

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)

- Gérant d'ORI Finances SARL
- Co-Gérant de la SCI SISU

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Cogérant de Overpeak SARL
- Cogérant de la SCI Jerry

(1) Au 31 mars 2026, à la connaissance de la Société, Monsieur Thierry Trouyet détient 9 615 actions de la Société. Concernant les actions attribuées gratuitement à Monsieur Thierry Trouyet, voir section 6.3.1.3.2 « Attribution gratuite d'action (AGA) » du présent Document d'enregistrement universel.

3.2.2 LE COMITÉ EXÉCUTIF

À la date du Document d'enregistrement universel, le Comité exécutif comprend :

- Pierre Brossollet, Président-Directeur Général ;
- Thierry Trouyet, Directeur Général Délégué ;
- Agnès Bertrand, Secrétaire Générale ;
- Emeline Othax, Directrice Administrative et Financière ;
- Frédéric Houssay, Directeur Marketing et Communication ;
- Guillaume Saincaize, Directeur des ressources humaines.

Le Comité Exécutif constitue l'instance centrale de pilotage stratégique et de direction du Groupe. Il réunit l'ensemble des directions stratégiques afin d'assurer la définition, la mise en œuvre et le suivi de la stratégie du Groupe, dans le respect des orientations arrêtées par les organes de gouvernance.

Le Comité Exécutif a notamment pour missions de coordonner l'action des fonctions clés, d'arbitrer les priorités stratégiques et opérationnelles, de suivre la performance globale du Groupe et de veiller à la bonne allocation des ressources. Compte tenu de la structure resserrée du Groupe et de ses enjeux de développement, le Comité Exécutif se réunit sur une base hebdomadaire, selon un rythme régulier et soutenu, afin de garantir un pilotage réactif, efficace et aligné avec les objectifs stratégiques, financiers et extra-financiers du Groupe.

3.2.3 LE COMITÉ OPÉRATIONNEL EXÉCUTIF

À la date du Document d'enregistrement universel, le Comité opérationnel exécutif comprend :

- Thierry Trouyet, Directeur Général Délégué ;
- Emeline Othax, Directrice Administrative et Financière ;
- Grégory Van Der Pierre, Directeur Général 2gré ;
- Loic Haslin, Directeur général 2gré ;
- Christophe Constant, Directeur Lithium De France ;
- Patrice Landolt, Directeur DrillHeat.

Le Comité Opérationnel Exécutif constitue l'instance de pilotage et d'alignement opérationnel des filiales du Groupe. Il a pour objectif d'assurer la déclinaison cohérente de la stratégie du Groupe au sein des différentes filiales, de valider leurs orientations tactiques et de veiller à leur convergence avec les engagements stratégiques, financiers et opérationnels du Groupe, tels qu'exprimés notamment dans le business plan consolidé. Réuni tous les deux mois, ce comité favorise le partage d'informations, la coordination entre les directions générales des filiales et la direction financière du Groupe, ainsi que le suivi de la performance, des risques et des principaux projets structurants. Il contribue ainsi à renforcer la cohérence d'ensemble, la discipline d'exécution et la création de valeur durable au sein du Groupe.

3.2.4 CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.2.4.1 Composition du Conseil d'Administration

À la date du Document d'enregistrement universel, le Conseil d'Administration est composé des 8 membres tels que détaillés dans le tableau ci-dessous, et est accompagné dans ses missions par deux censeurs (voir section 3.2.5 « Censeurs » du Document d'enregistrement universel).

En 2023, le Conseil d'Administration a fait le choix de l'unicité des fonctions de Président et de Directeur Général.

Les Administrateurs ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société (soit, à la date du présent Document d'enregistrement universel, le 4 chemin de Barincou, 64000 Pau, France).

Informations personnelles & expérience								Position au sein du Conseil		
Nom et qualité	Âge (ans)	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées (hors Société)	Indépen- dance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil (en mois)	Participation à des comités du Conseil
Pierre Brossollet, Président-Directeur Général	48	H	Française	8 426 831 ⁽¹⁾	-	Non	19/09/2023	Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2025	30	Comité Stratégie et RSE
Xavier Caitucoli, Administrateur	55	H	Française	2 937 962 ⁽²⁾	-	Non	19/03/2021	Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2025	60	Comité Stratégie et RSE
Bruno Gérard, Administrateur	57	H	Française	1 023	-	Oui	07/06/2024	Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2026	22	Comité d'Audit et Risques
Jérôme Gouet, représentant permanent de Renault SAS, Administratrice	57	H	Française	-	-	Non	19/09/2023	Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2025	36	Comité Stratégie et RSE
Manoelle Lepoutre- Saint-M'leux, représentante permanente d'Arosco, Administratrice	66	F	Française	-	1	Non	01/11/2024	Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2025	16	
Colette Lewiner, représentante permanente de Cowin, Administratrice	80	F	Française	1 000	1	Oui	16/06/2021	Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2027	57	Comité des Nominations et des Rémunérations
Françoise Malrieu, Administratrice	80	F	Française	1 000	-	Oui	19/09/2023	Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2027	30	Comité d'Audit et Risques
Karine Mérére représentante permanente d'ADEME Investissement, Administratrice	53	F	Française	-	-	Non	19/09/2023	Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2025	30	Comité Stratégie et RSE

(1) Détention par le biais d'Arosco, une société à responsabilité limitée détenue à plus de 99 % par M. Pierre Brossollet.
(2) Dont 1 482 063 actions ordinaires, 502 942 *Founders' Shares* de catégorie A2, 544 548 *Founders' Shares* de catégorie A3 et 408 411 *Founders' Shares* de catégorie A4.
Détention par le biais de Crescendix (ou une entité contrôlée par Crescendix), société par actions simplifiée de droit français dont les actions sont détenues à 100 % directement par M. Xavier Caitucoli.

3.2.4.1.1 Changement dans la composition du Conseil d'Administration et des comités

Figure ci-dessous un tableau présentant l'évolution de la composition du Conseil d'Administration et de ses comités entre le 1^{er} janvier 2025 et la date du Document d'enregistrement universel.

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'Administration :	Karine Charbonnier (18/06/2025) Tiphaine Auzière (16/03/2026)		Tiphaine Auzière (18/06/2025) Colette Lewiner (18/06/2025) Françoise Malrieu (18/06/2025)
Comité d'Audit et Risques :	Karine Charbonnier (18/06/2025) Karine Mère (28/04/2025)	Bruno Gérard (28/04/2025)	
Comité Stratégie et RSE :	Bruno Gérard (28/04/2025)	Karine Mère (28/04/2025)	
Comité des Nominations et des Rémunérations	Tiphaine Auzière (16/03/2026)		

3.2.4.1.2 Proposition de nomination d'un nouvel Administrateur

Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale annuelle des actionnaires prévue le 17 juin 2025 de statuer sur la nomination en tant que nouvel Administrateur de la société Bpifrance, représentée par Vladislav Tcaci. La description du profil, de l'expérience et de l'expertise de Vladislav Tcaci figure ci-après dans la section « Profil, expérience et expertise des membres du Conseil d'Administration ».

3.2.4.1.3 Indépendance

Les critères permettant de déterminer l'indépendance des membres du Conseil d'Administration issus du Code AFEP-MEDEF sont rappelées dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté par le Conseil d'Administration le 22 septembre 2023 tel que modifié en date du 25 juin 2025, dont la dernière version figure sur le site internet de la Société (<https://arverne.earth/>) (le « règlement intérieur »). Ces critères sont les suivants :

1. ne pas être et ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur d'une société que la Société consolide, ou
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère ;

2. ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'Administrateur ;
3. ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, ou conseil :significatif de la Société ou de son Groupe ; ou
 - pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
4. ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ;
5. ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes ; et
6. ne pas être Administrateur de la Société depuis plus de douze ans.

Par ailleurs, des Administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil d'Administration, sur rapport du Comité des Nominations et des Rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Il est précisé que le Conseil d'administration dans sa séance du 25 mars 2026 a estimé que Monsieur Bruno Gérard ne remplissait pas le critère d'indépendance 10.5.3 du Code AFEP-MEDEF du fait de la conclusion, le 18 décembre 2025, d'un contrat de partenariat industriel d'innovation entre la Société et la société Alouette.ai qu'il contrôle (voir la section 3.4.3 « Contrat de partenariat industriel stratégique d'innovation conclu avec Alouette.ai » du Document d'enregistrement

universel). Cette relation d'affaire peut en effet être considérée comme significative pour l'activité d'Alouette.ai (rémunération calculée sur base d'un budget annuel de 100 000 euros hors taxes).

Ainsi que le permet le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF le Conseil d'Administration a cependant estimé que Monsieur Bruno Gérard, qui remplit tous les autres critères d'indépendance énoncés par ce même code, est cependant indépendant en ce qu'il conserve son indépendance de jugement malgré la conclusion de son contrat.

Le Conseil d'Administration a donc estimé que 3 membres actuels du Conseil d'Administration, soit Cowin (représentée par Madame Colette Lewiner), Monsieur Bruno Gérard et Madame Françoise Malrieu sont des membres indépendants au sein du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est donc composé à 37 % d'Administrateurs indépendants.

Figure ci-dessous l'analyse de l'indépendance par le Conseil d'Administration de chaque Administrateur, au regard des critères édictés par le Code AFEP-MEDEF, à la date du Document d'enregistrement universel.

Critères ⁽¹⁾	Pierre Brossollet	Xavier Caïtucoli	Bruno Gérard	Jérôme Gouet	Manoelle Lepoutre Saint M'leux	Colette Lewiner	Françoise Malrieu	Karine Mèrère	Vladislav Tcaci
Critère n° 1 : Ne pas avoir été salarié ou mandataire social d'une société du Groupe au cours des 5 années précédentes	✗	✗	●	●	●	●	●	●	●
Critère n° 2 : Ne pas détenir de mandats croisés	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Critère n° 3 : Ne pas entretenir de relations d'affaires significatives	●	●	✗	✗	●	●	●	●	●
Critère n° 4 : Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Critère n° 5 : Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Critère n° 6 : Ne pas être Administrateur de la Société depuis plus de 12 ans	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Critère n° 7 : Statut du dirigeant mandataire social non exécutif : ne pas percevoir de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Critère n° 8 : Statut de l'actionnaire important : ne pas participer au contrôle de la Société	✗	●	●	●	✗	●	●	✗	✗

(1) Dans ce tableau, ● représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait.

3.2.4.1.4 Politique de diversité

Le Conseil d'Administration s'efforce d'atteindre les objectifs de sa politique de diversité au sein du Conseil d'Administration et de ses comités par la représentation des femmes et des hommes, les nationalités, les compétences, l'âge, les qualifications, l'expérience professionnelle et la proportion appropriée de membres indépendants conformément à la réglementation et aux dispositions du Code AFEP-MEDEF.

À la date du Document d'enregistrement universel, la composition du Conseil d'Administration et de ses comités reflète la diversité des compétences et des expériences professionnelles témoignant de la contribution stratégique et des connaissances des membres du Conseil d'Administration du secteur d'activité de la Société.

Critères	Politique et objectifs	Mise en œuvre et résultats
Âge des Administrateurs	Pas plus d'un tiers des Administrateurs âgés de plus de 85 ans;	Aucun administrateur n'a plus de 85 ans. Les Administrateurs ont entre 42 et 80 ans, avec une moyenne de 62 ans.
Mandats des Administrateurs	Échelonnement des mandats des Administrateurs.	L'échelonnement des mandats a été mis en œuvre à l'occasion de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 14 septembre 2023, 5 Administrateurs ayant leur mandat qui arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2025, 1 Administrateur lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2026 et 2 Administrateurs lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2027. Lors de la prochaine Assemblée Générale, est également pris en compte l'échelonnement des mandats des administrateurs indépendants et non indépendants, en poursuivant l'objectif d'un renouvellement par tiers des administrateurs.
Représentation équilibrée des femmes et des hommes	Conformité aux dispositions combinées des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce prévoyant une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.	À la date du Document d'enregistrement universel des Administrateurs, 50 % des Administrateurs sont des femmes. Deux comités sur trois (Comité d'Audit et Risques et Comité des Nominations et des Rémunérations) sont présidées par des femmes. La représentation des femmes et des hommes au sein du Comité Exécutif est la suivante : un tiers des membres sont des femmes et deux tiers des hommes.
Nationalités – Profils internationaux	Le Conseil d'Administration veille à l'équilibre de sa composition et de celle de ses comités, en prenant des dispositions propres à garantir que ses missions et les leurs sont accomplies avec l'indépendance, les compétences et l'objectivité nécessaires.	Le Conseil d'Administration ne compte que des membres de nationalité française compte tenu de l'activité locale de la Société. Toutefois, plus de 50 % des membres ont eu une carrière et des responsabilités à l'échelle internationale.
Indépendance des Administrateurs	Le Conseil d'Administration s'assure que la proportion de membres indépendants soit d'au moins la moitié au sein du Conseil d'Administration, d'au moins deux tiers au sein du Comité d'Audit et de plus de la moitié au sein du Comité des Nominations et des Rémunérations.	À la date du Document d'enregistrement universel : • 37 % des Administrateurs sont considérés comme indépendants au sein du Conseil d'Administration ; • 100 % des Administrateurs sont considérés comme indépendants au sein du Comité d'Audit et Risques ; • 100 % des Administrateurs sont considérés comme indépendants au sein du Comité des Nominations et des Rémunérations ; • le Comité Stratégie et RSE ne compte aucun Administrateur indépendant parmi ses membres.
Compétences et expérience professionnelle	Recherche de complémentarité de l'expertise et des expériences des administrateurs en rapport avec la stratégie et le développement de la Société.	Le Conseil d'Administration et le Comité des Nominations et des Rémunérations estiment que l'expertise des administrateurs est en adéquation avec les enjeux de la Société.

3.2.4.1.5 Représentation équilibrée des femmes et des hommes

À la date du Document d'enregistrement universel, le Conseil d'Administration comprend 8 membres dont 4 femmes, soit 50 % de femmes. La composition du Conseil d'Administration est ainsi conforme aux dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce prévoyant que la proportion des membres de chaque sexe ne pourra être inférieure à 40 % pour les conseils d'administration des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé et permettant d'assurer une représentation égale des femmes et des hommes.

Compétences	Pierre Brossollet Président- Directeur- général, admi- nistrateur	Xavier Caitucoli Adminis- trateur	Bruno Gérard Adminis- trateur indépen- dant	Jérôme Gouet, Adminis- trateur	Manoelle Lepoutre- Saint M'leux Adminis- trateur	Colette Lewiner Adminis- tratrice indépen-dante	Françoise Malrieu Adminis- tratrice indépen-dante	Karine Mérére Adminis- tratrice indépen-dante	Fabrice Dumonteil Censeur	Vladislav Tcaci Censeur ⁽¹⁾
Métiers										
Energie	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	
Transition énergétique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
ESG	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Industrie	✓	✓	✓		✓	✓			✓	✓
Générales										
Finance		✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓
Juridique										
Stratégie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓
RH										
Management	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
International	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓		

(1) Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale annuelle des actionnaires prévue le 17 juin 2025 de statuer sur la nomination en tant que nouvel Administrateur de la société Bpifrance, représentée par Vladislav Tcaci.

3.2.4.1.7 Formation des Administrateurs

Chaque administrateur peut bénéficier de toute formation nécessaire à l'exercice de sa fonction, et en particulier d'une formation sur les spécificités de la Société et de son groupe, ses métiers et ses secteurs d'activités en application de l'article 5 (10) du règlement intérieur du Conseil d'Administration et de l'article 14 du Code AFEP-MEDEF.

En 2025, les Administrateurs ont participé à une réunion d'information au cours de laquelle les spécificités et le business plan opérationnel de chaque filiale ont été exposées par les directeurs généraux de chacune d'entre elles, ainsi que par la directrice administrative et financière de la Société.

3.2.4.1.6 Expérience et expertise représentées au Conseil d'Administration

L'expertise et l'expérience des administrateurs résultent des différentes fonctions qu'ils ont précédemment exercées (voir section 3.2.4.1.9 « Profil, expérience et expertise des membres du Conseil d'Administration » du Document d'enregistrement universel).

En janvier 2025, les Administrateurs ont participé à une visite organisée sur le chantier de forage géothermique d'Arverne Drilling Services sur le site Paris-Charles de Gaulle d'Aéroports de Paris.

Par ailleurs, afin de faciliter l'intégration d'un nouvel Administrateur, celui-ci reçoit, en plus des statuts, du règlement intérieur du Conseil d'Administration et des comités ainsi que de la charte de déontologie boursière de la Société, l'ensemble des dossiers préparés pour les séances du Conseil d'Administration de l'exercice précédent, ainsi que, le cas échéant, les notes adressées aux Administrateurs.

3.2.4.1.8 Profil, expérience et expertise des membres du Conseil d'Administration

Figurent ci-dessous le profil, l'expérience et l'expertise de chacun des Administrateurs.



Pierre Brossollet Président-Directeur Général

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Pierre Brossollet est un entrepreneur français ayant plus de 20 ans d'expérience dans le secteur de l'énergie. Il a commencé sa carrière en 2001 chez Total (devenu TotalEnergies) en tant qu'ingénieur forage. Il a par la suite exercé des fonctions de chef de projets, responsable de départements et Directeur Général de filiale notamment pour Maurel & Prom.

Avant de fonder Arverne Group en 2019, Pierre Brossollet a occupé le poste de *Deputy General Manager – VP Business Development* chez SMP Energies. Pierre Brossollet est titulaire d'un master en ingénierie civile de l'ESTP (École spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie) et diplômé de l'IFPEN (Institut français du pétrole & énergies nouvelles).

Principales activités exercées hors de la Société :

Président du pôle de compétitivité AVENIA

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe : Néant.

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)

- Administrateur à la Section Paloise (club de rugby professionnel)
- Gérant d'Arosco SARL

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Président d'Arverne Group SAS
- Président d'AR Worldwide SAS



Xavier Caïtucoli Administrateur

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Xavier Caïtucoli est un entrepreneur français qui a co-fondé le fournisseur indépendant d'énergie, Direct Energie, en 2003. Il a dirigé le groupe jusqu'à sa vente à Total (devenue TotalEnergies) en 2018 pour une valeur de fonds propres proche des 2 milliards d'euros. Direct Energie fut à la suite de cette acquisition renommée Total Direct Energie. Xavier Caïtucoli a ensuite été nommé Senior Vice-President Power & Gas Europe chez Total jusqu'en 2019 et a mené avec succès l'intégration de Total Direct Energie. Sous la direction de Xavier Caïtucoli, Direct Energie s'est cotée sur la bourse de Paris et, en rachetant son principal concurrent national Poweo, est devenue le premier fournisseur alternatif d'énergie en France. Auparavant, Xavier Caïtucoli a travaillé pour la start-up française Direct Medica et le groupe LVMH. Xavier Caïtucoli est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées.

Principales activités exercées hors de la Société :

Entrepreneur

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

Néant.

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)

- Président de Crescendix SAS
- Président de Verso Energy SAS
- Administrateur de Primeo Energie

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Président-Directeur Général de Direct Énergie
- Senior Vice-President Power and Gas Europe de Total (devenu TotalEnergies) ⁽¹⁾

(1) Société cotée.



Bruno Gérard
Administrateur

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Entrepreneur et scientifique de la Tech, fondateur du groupe Oxand en 2002 spécialisée dans les technologies d'IA pour la maintenance prédictive et les risques industriels. Dirigeant en Europe du groupe Singapourien Univers jusqu'en 2023 (licorne spécialisée dans l'IoT et l'IA pour la transition énergétique), Cofondateur de Alouette AI en 2024, l'IA générative pour les ingénieurs. Bruno Gérard est enseignant associé à HEC Paris.

Principales activités exercées hors de la Société :

CEO d'Alouette.ai

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

Néant.

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)

- Fondateur-Président de Alouette.ai SAS
- Fondateur gérant de BGSi France SAS
- Fondateur-Président de BGSi SRL (Belgique)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- President Envision Digital France SAS
- Administrateur Envision Digital Netherlands BV
- Directeur General Paytrip SAS



Jérôme Gouet

Représentant permanent de Renault SAS, Administrateur

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Jérôme Gouet est *Brand Procurement VP* au sein de Renault SAS. Il a débuté sa carrière en 1993 au sein du groupe Renault, en tant qu'acheteur, puis est devenu *Purchasing Manager*. De 2003 à 2010, Jérôme Gouet a occupé la fonction de *Supplier Account Manager* (SAM) puis, jusqu'en 2012, de *Supplier Account Officer* (SAO) au sein de Renault Nissan Purchasing Organization. Il a rejoint l'Alliance Purchasing Organisation en janvier 2015, en tant que *Purchasing VP/ Alliance Global Director APO Body & Electrical*. Jérôme Gouet est titulaire d'un Master en management de l'Institut d'administration des entreprises de Paris et d'un diplôme d'ingénieur en physique de l'École nationale supérieure de physique de Grenoble – Institut national polytechnique de Grenoble (ENSPG – INPG).

Principales activités exercées hors de la Société :

Renault *Brand Procurement Vice-President*

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

Néant.

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)

- Renault SAS.
- Administrateur représentant Renault au conseil d'administration de VERKOR.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

Néant.



Manuelle Lepoutre-Saint M'leux

Représentante permanente d'Arosco, Administrateur

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Forte d'une longue carrière internationale dans le domaine de l'énergie, Manuelle Lepoutre-Saint-M'leux a occupé diverses fonctions opérationnelles et fonctionnelles chez TotalEnergies. Après un début de carrière dans la branche Exploration-Production, avec plusieurs fonctions en prospection et en R&D, en France, aux Pays-Bas et en Norvège. Elle est nommée, en 2000, au Comité exécutif de Total E&P USA, où elle occupe les fonctions de Senior Vice-President Géosciences en charge de l'exploration et de la gestion des permis et des réserves. Manuelle Lepoutre-Saint-M'leux a ensuite dirigé la R&D de la branche Exploration-Production, puis occupé des fonctions de dirigeante au niveau corporate (Développement Durable, Ressources Humaines, RSE et Engagement). Elle possède aussi une longue expérience d'administratrice : Manuelle Lepoutre-Saint-M'leux siège et a siégé au sein de divers Conseils d'Administration d'entreprises, d'organismes de recherche et d'associations, ainsi que de plusieurs conseils scientifiques.

Manuelle Lepoutre-Saint-M'leux est diplômée de l'École Nationale de Géologie de Nancy (ENSG) et de l'École Nationale Supérieure des Pétroles et des Moteurs (ENSPM). Elle est Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur, et est Vice-Présidente de l'Académie des technologies.

Principales activités exercées hors de la Société :

Présidente de l'Académie des Technologies.

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

Néant.

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)

- Administratrice d'ERAMET ⁽¹⁾
- Présidente de l'Académie des technologies (établissement public administratif)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Administratrice de plusieurs associations : l'Industreet, Fondation Totanenergies.

(1) Société cotée.



Colette Lewiner

Représentante permanente de Cowin, Administratrice

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Normalienne, agrégée de physique et docteur en sciences, Colette Lewiner commence sa carrière dans la recherche et l'enseignement à l'université de Paris VII. En 1979, elle rejoint EDF, d'abord au service des études et recherches, puis en tant que responsable des achats de fioul et d'uranium. Elle devient en 1987 chef du service des combustibles. En 1989, elle crée la direction du développement et de la stratégie commerciale et devient la première femme nommée Vice-Présidente exécutive d'EDF. En 1992, elle est nommée Présidente-Directrice Générale de SGN-Réseau Eurisys, filiale d'ingénierie de Cogema. En 1998, elle rejoint Capgemini où, après avoir dirigé le secteur Global Energy, Utilities and Chemicals, elle est nommée en 2012 (et jusqu'à ce jour) conseillère du Président sur les questions liées à l'énergie et aux Utilities. De 2010 à 2015, elle a été Présidente non exécutive de TDF. De 2008 à 2012, elle a été membre du groupe consultatif de l'Union européenne sur l'énergie. De 2013 à 2017, Colette Lewiner a été membre du Conseil Stratégique de la Recherche (CSR), un comité chargé de conseiller le gouvernement français sur la stratégie de recherche et d'innovation.

Principales activités exercées hors de la Société :

Administratrice de sociétés

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

Néant.

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)

- Administratrice de Colas SA
- Administratrice de Viridien SA (ex CGG SA) ⁽¹⁾
- Administratrice d'Equans SAS
- Administratrice de Technoenergy AG (Suisse)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Administratrice d'EDF SA
- Administratrice de Getlink SE ⁽¹⁾
- Administratrice de Bouygues SA ⁽¹⁾
- Administratrice de Nexans SA ⁽¹⁾

(1) Société cotée.



Françoise Malrieu
Administratrice

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Françoise Malrieu est une experte de la finance et de la gouvernance. Diplômée des Hautes Études Commerciales (HEC), elle commence en 1969 sa carrière au département d'analyse financière de la BNP dont elle prend ultérieurement la direction. Elle rejoint Lazard Frères en 1987 dont elle anime le département de fusions-acquisitions. En tant que Gérant puis Associé-Gérant, elle participe à de nombreuses opérations, en particulier aux programmes de privatisations. En 2001, elle rejoint Deutsche Bank, en tant que *Managing Director* responsable de l'activité de finance d'entreprises. Elle cesse son activité bancaire en 2010. Ayant mis depuis plusieurs années son expertise et sa connaissance des entreprises au service de la gouvernance, elle participe dès lors activement à la réflexion et à l'élaboration des meilleures pratiques de place. Membre d'instances dirigeantes de plusieurs associations, elle contribue à la mise en oeuvre de projets à impact social entre les entreprises et le monde associatif.

Principales activités exercées hors de la Société :

Administratrice de sociétés

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

Néant.

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)

- Présidente du Conseil d'administration de Lazard Frères Banque SA
- Présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations du Groupe SIPA-Ouest France
- Administratrice de l'Association Aurore

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Administratrice Engie SA ⁽¹⁾
- Administratrice du groupe La Poste SA
- Administratrice de la Croix-Rouge française

(1) Société cotée.



Karine Mère

Représentante permanente d'ADEME Investissement, Administratrice

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Karine Mère est directrice générale d'ADEME Investissement et a 30 ans d'expérience en financement de projets et en investissement. Elle débute sa carrière en 1996 chez Alcatel en tant qu'analyste avant de devenir Finance Manager. En 2006, Karine Mère rejoint HSBC en qualité de directrice dans la division Project & Export Finance après avoir passé 1 an au siège d'Alcatel Asia Pacific à Shanghai en qualité de Senior Manager, Trade & Project Finance. Avant de rejoindre ADEME Investissement en 2019, Karine Mère était directrice du service Structured Finance de Solairedirect (filiale d'Engie depuis 2015). Karine Mère est titulaire d'une maîtrise de gestion et d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en marchés financiers et gestion de l'entreprise de l'Université Paris Dauphine – PSL.

Principales activités exercées hors de la Société :

Directrice Générale d'ADEME Investissement

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

Néant.

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)

- Directrice Générale d'ADEME Investissement SAS
- Membre du Comité de Direction de DIJON MÉTROPOLE SMART ENERGHY SAS
- Membre du Comité de Surveillance d'ECOTITANIUM SAS
- Membre du Comité de Surveillance de SpeedInnov SAS
- Membre du Conseil de Surveillance de BW IDEOL PROJETS COMPANY SAS
- Représentant permanent d'ADEME Investissement qui occupe les fonctions de membre du Conseil de Surveillance et de membre du comité d'investissement de la société ETC Invest SAS

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Membre du Comité de Surveillance de TLS GEOTHERMICS SAS
- Membre du comité de surveillance de la société AREVA H2GEN
- Représentant permanent d'ADEME Investissement qui occupe les fonctions de censeur de la société QARNOT COMPUTING
- Membre du comité de surveillance de la société NEOLINE ARMATEUR
- Membre du conseil stratégique d'ENOGIA ASSETS INDUSTRY
- Présidente du conseil d'administration de la SICAV Choix Solidaire ECOFI



Fabrice Dumonteil

Censeur

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Fabrice Dumonteil a fondé le gérant d'actifs Eiffel Investment Group (Eiffel) en 2008. Sous sa direction, Eiffel a augmenté ses actifs sous gestion à environ 8 milliards d'euros investis en dette privée, *private equity*, infrastructure de transition énergétique et crédit et actions cotées. Il est membre des comités d'investissement des fonds d'Eiffel et a supervisé à ce titre plus d'une centaine d'investissements dans le domaine de la transition énergétique.

Auparavant, Fabrice Dumonteil a été directeur financier de Neuf Cegetel, dont il a supervisé l'introduction en bourse du groupe sur Euronext Paris en octobre 2006 jusqu'à sa vente à SFR en 2008.

Fabrice Dumonteil est diplômé de l'École polytechnique et titulaire d'un MBA de la Harvard Business School.

Principales activités exercées hors de la Société :

Président d'Eiffel Investment Group SAS et Managing Director d'Eiffel Investment Group BV. Dirigeant/administrateur de sociétés ou entités du groupe Eiffel Investment Group. Administrateur de sociétés dans lesquelles des fonds gérés ou conseillés par Eiffel Investment Group sont investis.

Administrateur d'Aurea

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

Censeur du Conseil d'Administration

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)

- Administrateur de Volta SAS.
- Administrateur d'Aurea

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

Néant.



Vladislav Tcaci ⁽¹⁾

Censeur

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Vladislav Tcaci est Directeur de Participations au sein de Bpifrance Capital (Large Cap) depuis 2019, avec une spécialisation dans les investissements cotés.

Diplômé de l'Université Paris Dauphine et titulaire de la charte CFA, Vladislav a commencé sa carrière chez BNP Paribas en 2013. Avant de rejoindre l'équipe Large Cap, Vladislav a acquis plus de 5 années d'expérience dans la gestion d'actifs cotés. Fort de plus de 10 ans d'expérience, Vladislav participe activement dans la gestion et la création de valeur au sein du portefeuille Large Cap. Il assure au aujourd'hui le suivi stratégique de participations majeures telles que EssilorLuxottica, Alstom, Quadient, Mersen.

Principales activités exercées hors de la Société :

Directeur de Participations au sein de Bpifrance

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

Néant.

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)

- Censeur du Conseil d'Administration de Diagnostic Medical Systems Group

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

Néant.

(1) Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale annuelle des actionnaires prévue le 17 juin 2025 de statuer sur la nomination en tant que nouvel Administrateur de la société Bpifrance, représentée par Vladislav Tcaci.

Nationalité des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont tous de nationalité française.

3.2.4.1.9 Déclarations relatives aux membres du Conseil et aux dirigeants mandataires sociaux

À la date du Document d'enregistrement universel, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun lien familial parmi les membres du Conseil d'Administration et les dirigeants mandataires sociaux.

En outre, à la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un Administrateur ou d'un dirigeant mandataire social de la Société, (ii) aucun Administrateur ni aucun des dirigeants mandataires sociaux de la Société n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un Administrateur ou d'un dirigeant mandataire social de la Société par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucun Administrateur ni aucun des dirigeants mandataires sociaux de la Société n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration ou de direction d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

3.2.4.1.10 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale

En vertu du règlement intérieur, chaque membre du Conseil d'Administration a le devoir d'informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts, potentiel ou avéré.

En vertu des dispositions applicables, un membre du Conseil d'Administration doit s'abstenir de participer à une décision du Conseil d'Administration si cette décision concerne une transaction dans laquelle ledit membre du Conseil d'Administration est directement ou indirectement impliqué.

Par ailleurs, dès qu'un membre du Conseil d'Administration a connaissance d'un conflit d'intérêts potentiel, il est tenu, sans délai, d'en informer dûment le Conseil d'Administration.

À la connaissance de la Société, sous réserve des relations décrites à la section 3.4 « Transactions avec des parties liées » du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe pas à la date du Document d'enregistrement universel de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du Conseil d'Administration et des dirigeants mandataires sociaux de la Société et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

À la date du Document d'enregistrement universel il n'existe pas, à l'exception de Xavier Caitucoli, l'ADEME Investissement et Renault SAS, à la connaissance de la Société, d'autres accords ou engagements de quelque nature que ce soit avec des actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu desquels un membre du Conseil d'Administration ou de la direction générale de la Société a été nommé à un tel poste.

À la date du Document d'enregistrement universel il n'existe, à l'exception des engagements de conservation visées à la section 6.2.2.5 « Engagements de conservation » du présent Document d'enregistrement universel, à la connaissance de la Société, aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, hormis les règles relatives à la prévention des délits d'initiés et les recommandations du Code AFEP-MEDEF imposant une obligation de conservation d'actions.

3.2.4.2 Fonctionnement du Conseil d'Administration

3.2.4.2.1 Activités du Conseil d'Administration

Conformément au règlement intérieur, le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social sur convocation du Président du Conseil d'Administration ou à la demande d'un tiers des Administrateurs, si aucune réunion du Conseil d'Administration ne s'est tenue depuis plus de deux mois.

Executive session

Les Administrateurs non exécutifs se réunissent périodiquement, et au moins une fois par an, hors la présence des Administrateurs exécutifs ou salariés au sein du Groupe, afin notamment d'évaluer les performances du Président-Directeur Général et, le cas échéant, du ou des Directeurs Généraux Délégués, et de réfléchir à l'avenir du management. Depuis le 19 septembre 2023, une executive session a eu lieu.

Conventions portant sur des opérations courantes, conclues à des conditions normales et dans le cours normal des affaires

Afin de satisfaire aux obligations légales prévues par les articles L. 22-10-10 et L. 22-10-12 du code de commerce applicables aux sociétés cotées sur un marché réglementé concernant les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, la direction de la Société informe annuellement le Conseil d'Administration de la conclusion de telles conventions au cours de l'exercice écoulé. Le Conseil d'Administration examine l'objet et les conditions financières de ces accords et confirme ou infirme leur qualification d'accords avec des parties liées conclus à des conditions normales et dans le cours normal des affaires.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, aucune convention courante conclue à des conditions normales n'a été portée à la connaissance du Conseil d'Administration.

Détention de titres d'Arverne Group

Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'Administration, chaque Administrateur doit détenir, directement ou indirectement par le biais d'une société dont il détient la majorité du capital social et aussi longtemps qu'il conserve la majorité du capital social de ladite société, dans le délai de deux ans à compter de sa nomination, et ce jusqu'à la cessation de ses fonctions, un nombre d'actions Arverne Group au moins égal au plus faible entre (i) 500 actions et (ii) l'équivalent de 6 000 euros, sur la base du dernier cours de bourse.

Cette obligation ne s'applique pas aux administrateurs représentant les salariés du groupe ni, sur décision du Conseil d'Administration, aux administrateurs représentant des actionnaires dont les procédures internes interdisent la détention directe d'actions par leurs représentants.

Travaux du Conseil d'Administration

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Conseil d'Administration s'est réuni 8 fois. Le taux de présence des membres a été de 96 %. Le Conseil d'Administration s'est réuni notamment pour débattre des sujets suivants :

- approbation des orientations pluriannuelles en matière RSE ;
- examen de l'indépendance des Administrateurs, de l'expertise financière des membres du Comité d'Audit et Risques, de la politique de diversité appliquées aux Administrateurs et aux instances dirigeantes ;
- renouvellement des mandats d'Administrateurs ;
- confirmation et renouvellement de la composition des comités du Conseil d'Administration ;
- nomination d'un nouveau Secrétaire Générale et d'un censeur ;
- examen de la conformité avec le code AFEP-MEDEF ;
- adoption et modification du règlement intérieur ;
- adoption de la politique de rémunération 2025 du Président-Directeur Général, du Directeur Général Délégué et des Administrateurs ;
- approbation d'opérations de financement, de création de filiales, de restructuration et croissance externe de certaines filiales du Groupe ;

- autorisation donné au Directeur Général de consentir des cautions, avals et garanties ;
- examen des conventions réglementées ;
- arrêté du budget 2025 et du budget 2026 ;
- arrêté des comptes consolidés du Groupe, des comptes annuels de la Société, du Document d'enregistrement universel (incluant le rapport financier annuel) ;
- arrêté des comptes consolidés du Groupe, des comptes semestriels de la Société et du rapport financier semestriel ;
- arrêté de la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2024 ;
- convocation de l'Assemblée Générale annuelle, fixation de son ordre du jour et du texte des résolutions soumis à l'assemblée et adoption du rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée.

Conformément à son règlement intérieur et à l'article 11 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration a procédé au cours de l'exercice 2025 à une auto-évaluation des modalités de son fonctionnement et de ses travaux et a établi des axes d'amélioration pour l'année suivante.

Assiduité des Administrateurs au Conseil d'administration et ses comités

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le tableau ci-après présente l'assiduité au cours de l'année 2025 de chaque Administrateur au réunions du Conseil d'administration et de chaque comuté spécialisé dont il est membre.

Présence en 2025	Conseil d'Administration	Comité d'Audit et Risques	Comité des Nominations et Rémunérations	Comité Stratégie et RSE
Pierre Brossollet (administrateur)	100 %			100 %
Tiphaine Auzière (administratrice indépendante) ⁽²⁾	100 %		100 %	
Xavier Caïtucoli (administrateur)	87,5 %			100 %
Karine Charbonnier (administratrice indépendante) ⁽¹⁾	100 %	100 %		
Bruno Gérard (administrateur indépendant)	100 %	100 %		100 %
Françoise Malrieu (administratrice indépendante)	100 %	100 %		
Ademe Investissement (administratrice)	100 %	100 %		100 %
représentée par Karine Mèrère				
Arosco (administrateur) représentée par Manoelle Lepoutre-Saint-M'leux	87,5 %			
Cowin (administratrice indépendante)	100 %		100 %	
représentée par Colette Lewiner				
Renault (administratrice)	87,5 %			100 %
représentée par Jérôme Gouet				
Taux d'assiduité globale	96 %	100 %	100 %	100 %

(1) Les fonctions d'administrateur de Madame Karine Charbonnier ont pris fin à la suite de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la Société du 18 juin 2025.

(2) Tiphaine Auzière a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 16 février 2026.

3.2.4.2.2 Les comités du Conseil d'Administration

À la date du Document d'enregistrement universel, le Conseil d'Administration a institué trois comités spécialisés : un Comité d'Audit et Risques, un Comité des Nominations et des Rémunérations et un Comité Stratégie et RSE.

3.2.4.2.3 Comité d'Audit et Risques

Composition

Le Comité d'Audit et Risques est composé d'au moins deux membres, désignés par le Conseil d'Administration sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations. La part des Administrateurs indépendants dans le Comité d'Audit et Risques doit être au moins de deux tiers et le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif. La composition du Comité d'Audit et Risques peut être modifiée par le Conseil d'Administration, et en tout état de cause, est obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration veille à l'indépendance des membres du Comité d'Audit et Risques. Les membres du Comité d'Audit et Risques doivent également disposer de compétences particulières en matière financière et/ou comptable.

La durée du mandat des membres du Comité d'Audit et Risques coïncide avec celle de leur mandat d'Administrateur. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier sans limitation. Par exception, le Conseil d'Administration aura la faculté de nommer les membres du Comité d'Audit et Risques pour une durée inférieure à celle de leur mandat d'Administrateur de la Société.

Le Président du Comité d'Audit et Risques est désigné parmi ses membres indépendants, après avoir fait l'objet d'un examen particulier, par le Conseil d'Administration sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, pour la durée de son mandat de membre du comité. Par exception, le Conseil d'Administration aura la faculté de nommer le Président du Comité d'Audit et Risques pour une durée inférieure à celle de son mandat de membre du comité. Le Comité d'Audit et Risques ne peut comprendre aucun Administrateur exerçant des fonctions de direction au sein de la Société.

À la date du Document d'enregistrement universel, le Comité d'Audit et Risques est composé de Madame Françoise Malrieu (Présidente du comité et Administratrice indépendante) et Monsieur Bruno Gérard (Administrateur indépendant).

Missions

La mission du Comité d'Audit et Risques est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, et le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité, afin de faciliter l'exercice par le Conseil d'Administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Dans ce cadre, le Comité d'Audit et Risques exerce notamment les missions principales suivantes :

- suivi du processus d'élaboration de l'information financière, y compris l'examen, préalablement à leur présentation au Conseil d'Administration, des comptes sociaux et consolidés, annuels ou semestriels et, le cas échéant, trimestriels et de la pertinence et permanence des méthodes comptables utilisées pour l'établissement de ces comptes et/ou présentations, l'opportunité de toute modification éventuelle des méthodes comptables, avec une attention particulière aux opérations inhabituelles ou d'importance significative et la formulation des recommandations, notamment pour garantir l'intégrité du processus d'élaboration de l'information financière. Le Comité d'Audit et Risques se penchera sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts et examinera toute situation de conflit d'intérêts pouvant affecter un membre du Conseil d'Administration et proposera des mesures pour y remédier. Le Comité d'Audit et Risques doit notamment examiner les provisions et leurs ajustements et toute situation pouvant générer un risque significatif

pour la Société, ainsi que toute information financière contenue dans tout rapport trimestriel, semestriel ou annuel sur la marche des affaires sociales ; d'une façon générale, le Comité d'Audit et Risques veille à la qualité de l'information financière fournie aux actionnaires ;

- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques, en particulier en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière, d'assurer le suivi de l'information financière et comptable sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance dans ce cadre : à ce titre, le Comité d'Audit et Risques propose au Conseil d'Administration la mise en place d'un processus d'alerte ouvert aux salariés, actionnaires ou tiers en matière de traitement comptable, de contrôle interne et d'audit et veille au suivi de la procédure et doit être informé par le Conseil d'Administration, le directeur général, les directeurs généraux délégués et/ou les commissaires aux comptes :
 - de tout évènement exposant le groupe à un risque significatif,
 - des principaux risques environnementaux, sociaux et sociétaux du groupe, en collaboration avec le Comité Stratégie et RSE, le cas échéant,
 - de toute défaillance ou faiblesse significatives en matière de contrôle interne et de toute fraude importante ;
- suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les commissaires aux comptes de la Société ;
- recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée Générale et la revue des conditions de leur rémunération ;
- suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes et de suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission ;
- prendre connaissance des conventions réglementées au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- suivi périodique de l'état des contentieux importants ;
- examiner les risques auxquels la Société est exposée et les politiques et mesures correctives permettant de les maîtriser et les réduire ;
- veiller à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité de la Société avec les lois et règlements français et étrangers ;
- examen des principes de la politique de risques et de conseiller le Conseil d'Administration sur les stratégies et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs, en cohérence avec la stratégie de développement de l'entreprise ;
- veiller au respect des conditions de mise en œuvre de la stratégie risque adoptée par le Conseil d'Administration, en ce compris le suivi des engagements pris par la société en tant qu'acteur financier responsable, dans les domaines sociaux et environnementaux ;
- assistance du Conseil d'Administration dans son rôle de supervision de la Direction Générale et du responsable de la fonction risques ;
- examen de la compatibilité de la politique et des pratiques de rémunérations avec la situation économique et prudentielle de la Société au regard des risques auxquels il est exposé, du capital, de la liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus par la Société ;
- définition des limites des interventions en fonds propres de la Société (seed money et soutien) et de veiller au suivi de ces limites ;
- examen du programme d'audit interne et le rapport annuel sur le contrôle interne ainsi que l'adéquation des dispositifs et des procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux risques encourus ;
- dans le cadre du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et, le cas échéant, de l'audit interne concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière et extra financière, audition des responsables de l'audit interne et du contrôle des risques ;

- plus généralement, analyse de tout sujet pouvant représenter un facteur de risque pour l'entreprise, de nature à remettre en cause la pérennité et ou la rentabilité de certaines activités ou de nature à générer des situations préjudiciables à l'entreprise en l'exposant à un risque financier ou de réputation trop important ; et
- revue du rapport sur le gouvernement d'entreprise pour la partie sur le contrôle interne et la gestion des risques.

Le Comité d'Audit et Risques rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions et rend compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus au Conseil d'Administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Le Comité d'Audit et Risques s'assure également de l'existence de dispositifs anti-fraude et anti-corruption et assure le suivi des dispositifs et procédures en place pour assurer la diffusion et l'application des politiques et règles de bonnes pratiques en matière d'éthique, de concurrence, de fraude et de corruption et plus globalement de conformité aux réglementations en vigueur.

Le Comité d'Audit et Risques se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son Président, à l'occasion de la préparation des comptes annuels et des comptes semestriels.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Comité d'Audit et Risques s'est réuni 6 fois. Le taux de présence des membres a été de 100 %. Le Comité d'Audit s'est notamment réuni afin de discuter des questions suivantes et de formuler des opinions et recommandations à l'attention du Conseil d'Administration :

- examen des comptes consolidés, des comptes annuels de la Société, du Document d'enregistrement universel (incluant le rapport financier annuel) et de la communication financière ;
- examen des comptes semestriels de la Société et du rapport financier semestriel ;
- audition des commissaires aux comptes, examen du plan d'audit ;
- reprévision du budget 2025 et examen du budget 2026-2027 ainsi que du plan de financement à moyen terme ;
- examen du Business Plan opérationnel ;
- point sur l'état de l'organisation financière et des procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

3.2.4.2.4 Comité de Nominations et des Rémunérations

Composition

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé d'au moins trois membres désignés par le Conseil d'Administration, dont au moins un représentant des salariés si le Conseil d'Administration en compte un parmi ses membres. Il doit être composé majoritairement d'Administrateurs indépendants et ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif. La composition du Comité des Nominations et des Rémunérations peut être modifiée par le Conseil d'Administration, et est, en tout état de cause, obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'Administration.

La durée du mandat des membres du comité des nominations et de rémunération coïncide avec celle de leur mandat d'Administrateur. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier sans limitation. Par exception, le Conseil d'Administration aura la faculté de nommer les membres du Comité des Nominations et des Rémunérations pour une durée inférieure à celle de leur mandat d'Administrateur de la Société.

Le Président du Comité des Nominations et des Rémunérations est nommé parmi ses membres indépendants, par le Conseil d'Administration pour la durée de son mandat de membre du comité. Par exception, le Conseil d'Administration aura la faculté de nommer le Président du Comité des Nominations et des Rémunérations pour une durée inférieure à celle de son mandat de membre du comité.

À la date du Document d'enregistrement universel, le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé de Cowin (représentée par Madame Colette Lewiner) (Présidente et Administratrice indépendante).

Missions

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est un comité spécialisé du Conseil d'Administration dont les missions principales sont d'assister celui-ci dans (i) la composition des instances dirigeantes d'Arverne Group et du Groupe et (ii) la détermination et l'appréciation régulière de l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux de la Société, en ce compris tous avantages différés et/ou indemnités de départ volontaire ou forcé du Groupe.

Dans le cadre de ses attributions en matière de nominations, le comité exerce notamment les missions suivantes :

- examiner régulièrement la composition du Conseil d'Administration et de ses comités et présenter au Conseil d'Administration des recommandations motivées sur leur composition. Le Comité des Nominations et des Rémunérations doit s'efforcer de refléter une diversité d'expériences et de points de vue, tout en assurant un niveau élevé de compétence, de crédibilité interne et externe et de stabilité des organes sociaux de la Société ;
- proposer annuellement au Conseil d'Administration la liste de ses membres pouvant être qualifiés de « membre indépendant » au regard des critères définis par le par le Code AFEP-MEDEF (tel que modifié) auquel la Société se réfère ;
- établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux de la Société et d'assister le Conseil d'Administration dans le choix et l'évaluation des membres du Conseil d'Administration et des dirigeants mandataires sociaux ;
- préparer la liste des personnes dont la désignation comme membre du Conseil d'Administration peut être recommandée, en prenant en compte les critères suivants : (i) l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil d'Administration au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, (ii) le nombre souhaitable de membres indépendants, (iii) la proportion d'hommes et de femmes requise par la réglementation en vigueur, (iv) l'opportunité de renouvellement des mandats et (v) l'intégrité, la compétence, l'expérience et l'indépendance de chaque candidat ;
- organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers ;
- veiller à la mise en place des structures et procédures permettant l'application des bonnes pratiques de gouvernance au sein de la Société ;
- préparer la liste des membres du Conseil d'Administration dont la désignation comme membre d'un comité du conseil peut être recommandée ;
- mettre en œuvre la procédure d'évaluation du Conseil d'Administration.

Dans le cadre de ses attributions en matière de rémunérations, il exerce notamment les missions suivantes :

- examiner l'ensemble des rémunérations et avantages ainsi que les principaux objectifs proposés par la direction en matière de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux de la Société, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
- examiner les principaux objectifs proposés par la direction en matière de tout plan d'actions gratuites dont la mise en place serait envisagée au bénéfice des salariés de la Société ;
- veiller à la compétitivité de tous les éléments de rémunération individuelle des membres du Comité exécutif ;

- formuler auprès du Conseil d'Administration des recommandations et propositions concernant :
 - la rémunération, y compris au titre d'une mission spécifique, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des mandataires sociaux. Le comité des nominations et des rémunérations propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché,
 - la politique de rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux (« DMS ») de la Société, en ce compris (i) les rémunérations individuelles mentionnées ci-dessus, (ii) le variable associé à la performance des DMS, (iii) les indemnités de cessation des fonctions, (iv) la rémunération allouée aux administrateurs,
 - la politique d'actionnariat salarié et notamment les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux mandataires sociaux éligibles à ce type de mécanisme ;
- examiner le montant total de la rémunération attribuée aux Administrateurs et son système de répartition entre les Administrateurs, en tenant notamment compte de l'assiduité des Administrateurs et du temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris, le cas échéant, au sein de comités mis en place par le Conseil d'Administration, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du Conseil d'Administration ;
- préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du Conseil d'Administration ;
- préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le Conseil d'Administration en matière de rémunération.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux fois par an.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Comité des Nominations et des Rémunérations s'est réuni 7 fois. Le taux de présence des membres a été de 100 %. Le Comité des Nominations et des Rémunérations s'est notamment réuni afin de discuter des questions suivantes et de formuler des opinions et recommandations à l'attention du Conseil d'Administration :

- recommandations sur la désignation de nouveaux membres au Conseil d'Administration, en prenant en compte le nombre de membres indépendants, la proportion d'hommes et de femmes requise par la réglementation et en appréciant l'intégrité, la compétence et l'expérience ;
- recommandation sur la désignation de membre du Conseil d'Administration comme membre d'un comité du Conseil ;
- recommandation sur la politique de rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, notamment proposition des critères applicables à l'appréciation de la performance pour leur rémunération variable sur l'exercice 2026, les indemnités de cessation de fonctions ;
- examen et recommandation sur la réalisation des conditions de performance pour la composante variable 2025 de la rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué et pour les actions de performance 2025 ;
- examen de la politique de rémunération des principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels de la Société ;
- recommandation sur les attributions d'actions gratuites ;

- examen et recommandation sur le recrutement des principaux dirigeants du Groupe ;
- actualisation de l'étude sur les rémunérations des principaux dirigeants au sein du Groupe ;
- examen et recommandations sur la mise en place sur un dispositif d'intéressement aux résultats de l'entreprise au sein des entreprises du Groupe et de dispositifs d'épargne salariale (PEG et PERCO Groupe) ;
- analyse des résultats du baromètre social mis en place au sein du Groupe ;
- proposition de noms en vue de la constitution d'un vivier d'administrateurs ;
- analyse des régimes sociaux et fiscaux comparés de différents dispositifs de rémunération long-terme.

3.2.4.2.5 Comité Stratégique et RSE

Composition

Le Comité Stratégie et RSE est composé d'au moins deux membres désignés par le Conseil d'Administration. La composition du comité peut être modifiée par le Conseil d'Administration, et en tout état de cause, est obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'Administration.

La durée du mandat des membres du Comité Stratégie et RSE coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'Administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier sans limitation. Par exception, le Conseil d'Administration aura la faculté de nommer les membres du Comité Stratégie et RSE pour une durée inférieure à celle de leur mandat d'Administrateur de la Société.

Le Président du Comité Stratégie et RSE est nommé par ses membres pour la durée de son mandat de membre du Comité Stratégie et RSE. Par exception, le Comité Stratégie et RSE aura la faculté de nommer son Président pour une durée inférieure à celle de son mandat de membre.

À la date du Document d'enregistrement universel, le Comité Stratégie et RSE est composé de Monsieur Xavier Caitucoli (Président et Administrateur), Monsieur Pierre Brossollet (Administrateur), Monsieur Jérôme Gouet (représentant de Renault SAS, Administratrice) et Madame Karine Mérére (représentante d'ADEME Investissement, Administratrice).

Missions

Le Comité Stratégie et RSE est chargé d'examiner et de fournir au Conseil d'Administration son avis et ses recommandations concernant l'élaboration et l'arrêté des orientations stratégiques du Groupe, le budget du Groupe et ses révisions ainsi que les projets d'acquisitions et de cession significatifs.

Dans le cadre de ses attributions en matière de stratégie, le comité prépare les travaux du Conseil d'Administration sur des sujets d'intérêts stratégiques tels que :

- les axes de développement et les opportunités de croissance externe et/ou de désinvestissements ;
- les opérations de restructuration interne et les accords stratégiques et les opérations importantes hors de la stratégie annoncée d'Arverne Group ;
- les stratégies financières et boursières et le respect des équilibres financiers ;
- la définition du degré de diversification approprié des activités de la Société ;
- plus généralement, toute option jugée essentielle pour l'avenir de la Société.

Dans le cadre de ses attributions en matière de responsabilité sociale et environnementale (« RSE »), le Comité Stratégie, Risques et RSE exerce notamment les missions suivantes :

- examiner les orientations liées à la politique de responsabilité sociale d'entreprise de la Société, déterminer les objectifs et les enjeux en matière de responsabilité sociale d'entreprise, s'assurer de la réalisation des objectifs définis, veiller également à la mise en œuvre progressive et croissante de cette politique, et apprécier la contribution de la Société au développement durable et de manière générale approfondir la réflexion stratégique de la Société dans ses différents métiers ainsi qu'en matière de responsabilité sociale et environnementale, objectifs et enjeux liés à la politique RSE du Groupe ;
- s'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la RSE dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre ;
- s'assurer du suivi et du contrôle des principaux risques environnementaux, sociaux et sociétaux du Groupe, en coordination avec le Comité d'Audit et Risques ;
- examiner les rapports rédigés en application des obligations légales et réglementaires dans le domaine de la RSE, en coordination avec le Comité d'Audit et Risques.

Le Comité Stratégie et RSE rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions au Conseil d'Administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité Stratégie et RSE se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux fois par an.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Comité Stratégie et RSE s'est réuni 7 fois. Le taux de présence des membres a été de 100 %. Le Comité Stratégies et RSE s'est notamment réuni afin de discuter des questions suivantes et de formuler des opinions et recommandations à l'attention du Conseil d'Administration :

- l'organisation du Groupe (organigramme du management du groupe et des filiales, fonctions mutualisées, principales missions et objectifs des directions et filiales, etc.) ;
- le développement du Groupe, en particulier la stratégie de développement en géothermie profonde (débouchés chaleur, foncières, partenariats, etc.) et le modèle pour la géothermie de surface (GMI) ;
- les relations avec les partenaires actionnaires dans les filiales ;
- la consolidation de Lithium de France dans le Grand Est et off-take lithium ;
- la gestion de la trésorerie du Groupe ;
- le financement de la Société et de Lithium de France ;
- l'évaluation des opportunités de croissance externe ;
- le suivi des travaux du Comité de mission, des objectifs sociaux et environnementaux et de la mission de la Société, l'examen du bilan carbone.

3.2.5 CENSEURS

Le censeur, personne physique ou morale, peut être nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire ou directement par le Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de la décision par la prochaine Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée de trois années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et peut être rééligible. Le censeur étudie les questions que le Conseil d'Administration ou son Président soumet, pour avis, à son examen. Il assiste aux séances du Conseil d'Administration et prend part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois son absence puisse affecter la validité des délibérations. Le censeur est tenu aux mêmes devoirs et obligations que les membres du Conseil d'Administration.

Le censeur n'est pas rémunéré dans le cadre de ses fonctions mais a droit au remboursement, sur présentation de justificatifs, des frais de déplacement engagés pour lui permettre d'assister en présentiel aux réunions du Conseil d'Administration ou d'un de ses comités auxquelles il aurait été convié et plus généralement dans l'exercice de ses fonctions et dans la limite des plafonds prévus par la politique applicable au sein de la Société.

L'Assemblée Générale Mixte des associés du 14 septembre 2023 a décidé de nommer Monsieur Fabrice Dumonteil en tant que censeur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 juin 2026 de renouveler les fonctions de censeur de Monsieur Fabrice Dumonteil. Monsieur Fabrice Dumonteil a été nommé censeur en raison de ses compétences et de son expérience passée, en particulier dans le domaine de la transition énergétique (voir section 3.2.4.1.7 « Profil, expérience et expertise des membres du Conseil d'Administration » du Document d'enregistrement universel).

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 25 juin 2025, a procédé à la nomination de Monsieur Vladislav Tcaci, en sa qualité de représentant de la société Bpifrance, en tant que censeur pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027. Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 juin 2026 de nommer Bpifrance, représentée par Vladislav Tcaci, en qualité d'Administrateur de la Société (voir section 3.2.4.1.7 « Profil, expérience et expertise des membres du Conseil d'Administration » du Document d'enregistrement universel).

3.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

3.3.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

3.3.1.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2026

Conformément au régime du « *say on pay* » et à son règlement intérieur, le Conseil d'Administration de la Société (le « Conseil d'Administration ») détermine la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société sur la base des recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, étant précisé que la mise en œuvre de cette politique reste soumise à l'approbation préalable des actionnaires de la Société (vote *ex ante*). La politique de rémunération est préparée en tenant compte des pratiques de sociétés comparables, la Société ayant fait réaliser un benchmark par une société de conseil spécialisée en 2023 puis 2024, puis soumise au Comité des Nominations et des Rémunérations, dont aucun mandataire social dirigeant n'est membre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8, lorsque le Conseil d'Administration se prononce sur un élément ou un engagement au bénéfice du Président-Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, les personnes intéressées ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'élément ou l'engagement concerné. Ainsi, Monsieur Pierre Brossollet n'a pris part ni aux délibérations ni au vote de la délibération relative à sa rémunération lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 mars 2026 qui a arrêté la politique de rémunération 2026, Monsieur Thierry Trouyet n'étant quant à lui pas Administrateur.

La politique de rémunération définit l'ensemble des éléments de la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux et le processus de décision appliqué aux fins de sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre. La politique doit être cohérente avec l'intérêt social de la Société, contribuer à sa pérennité et être en adéquation avec sa stratégie. Dans la détermination de la politique de rémunération, le Conseil d'Administration tient compte notamment des principes suivants mentionnés dans le Code AFEP-MEDEF :

- exhaustivité ;
- équilibre entre les éléments de rémunération ;
- comparabilité ;
- cohérence ;
- intelligibilité des règles ; et
- proportionnalité.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, la politique de rémunération des mandataires sociaux comprendra (i) des informations relatives à l'ensemble des mandataires sociaux et (ii) des éléments spécifiques pour le Président-Directeur Général, pour les Directeurs Généraux Délégués et pour les Administrateurs.

La politique de rémunération appliquée à l'ensemble des mandataires sociaux suivra les critères définis à l'article R. 22-10-14 du Code de commerce.

Aucun élément de rémunération, avantage ou engagement, de quelque nature que ce soit, ne peut être attribué ou versé par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a la possibilité de déroger à l'application de la politique de rémunération sur les éléments de rémunération variable annuelle et de long terme. Cette dérogation doit alors être temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. Ces ajustements seront dûment motivés et strictement mis en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8, III du Code de commerce, tout versement, attribution ou engagement effectué ou pris en méconnaissance de ces dispositions est nul.

Les développements suivants concernent la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société établie par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, pour l'exercice en cours, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (vote *ex ante*). Les rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux mandataires sociaux en application de la politique décrite ci-après seront également soumises à l'approbation des actionnaires de la Société (vote *ex post*) à l'occasion de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

3.3.1.1.1 Politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société

3.3.1.1.1.1 Principes généraux

Le Président-Directeur Général de la Société percevra une rémunération conformément aux principes énoncés ci-dessous.

Dans le cadre de la détermination de la politique de rémunération 2026 du Président-Directeur Général de la Société, le Conseil d'Administration a apporté les modifications suivantes par rapport à la politique de rémunération 2025 :

- une revalorisation de la rémunération fixe afin de tenir compte de l'évolution du marché traduite dans l'étude commandée en novembre 2024 indiquant que les rémunérations du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué étaient inférieures au 1^{er} quartile de l'étude ;
- le remplacement de la couverture GSC par une indemnité de cessation de fonctions d'un montant égal au total des sommes qui auraient été versées au titre de la couverture GSC dans les conditions harmonisées entre le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué en prenant pour référence les conditions prévues pour le Directeur Général Délégué en 2025 ;
- les critères de performance utilisés pour déterminer le niveau de la rémunération variable ont été revus en fonction de la stratégie et des objectifs du Groupe en 2026.

Les éléments de rémunération présentés dans le tableau ci-après s'appliquent pour une année complète de fonctions en qualité de Président-Directeur Général et feront l'objet d'un ajustement prorata temporis en cas de prise ou de cessation des fonctions de Président-Directeur Général en cours d'exercice.

Éléments de rémunération	Principes
Rémunération fixe	Le Président-Directeur Général perçoit une rémunération fixe dont le montant annuel brut est fixé à 230 000 € pour l'exercice 2026 et les exercices suivants jusqu'à décision contraire du Conseil d'Administration. La rémunération fixe est déterminée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations de manière équitable et compétitive tout en tenant compte de l'intérêt social de la Société.
Rémunération variable annuelle	Le montant cible de la rémunération variable annuelle est fixé à 33 % de la rémunération fixe, sans aucun minimum garanti. Si les objectifs cibles ne sont pas atteints à 50 %, aucune rémunération variable annuelle n'est versée. Au-delà de 50 % d'atteinte des objectifs, la progression est linéaire. En cas de surperformance (atteinte des objectifs supérieure à 100 %), la rémunération variable annuelle peut atteindre 43 % de la rémunération fixe (avec une progression linéaire entre 33 % et 43 % de la rémunération fixe en fonction de l'atteinte des objectifs entre 100 % et 120 %). Les critères de calcul de la rémunération variable annuelle sont fixés en fonction de la stratégie du Groupe. La rémunération variable annuelle est constituée de critères de performance financiers et extra-financiers dont la nature et la pondération sont définies en fonction des priorités stratégiques du Groupe et conformément aux principes décrits ci-dessous : « <i>Principes de détermination de la rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général</i> ». La Société n'a pas prévu la possibilité de demander la restitution de la rémunération variable, cette rémunération variable faisant l'objet d'une revue par le Comité des Nominations et des Rémunérations, puis étant arrêtée par le Conseil d'Administration et finalement approuvée par les actionnaires avant son versement.
Rémunération de long terme	La rémunération variable pluriannuelle sera calculée sur la base de critères de performance financiers et extra-financiers dont la nature et la pondération seront définies en fonction des priorités stratégiques du Groupe par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations. La rémunération variable pluriannuelle peut prendre la forme d'attribution gratuite d'actions ou d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions. L'exercice des options et l'acquisition des actions attribuées gratuitement seront soumis à des conditions de présence et de performance sur plusieurs années. Ce dispositif permet de renforcer le lien entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et leurs contributions directes à la performance à long terme de l'entreprise, tout en garantissant l'alignement de leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Lors de l'attribution des options et/ou des actions gratuites, le Conseil d'Administration aura la faculté d'imposer au Président-Directeur Général de conserver au nominatif pendant toute la durée de son mandat un certain pourcentage des actions attribuées gratuitement et/ou des actions obtenues sur exercice des options. Le Président-Directeur Général devra s'engager, jusqu'à l'expiration de son mandat, à ne recourir à aucune stratégie de couverture pour gérer le risque lié aux actions souscrites, acquises et/ou attribuées dans le cadre du dispositif de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Néant.
Avantages en nature	Le Président-Directeur Général bénéficie de l'assurance collective souscrite par la Société relative à la responsabilité civile des mandataires sociaux. Le Président-Directeur Général bénéficie également d'un véhicule de fonction. Le Président-Directeur Général ne bénéficiera pas d'autres avantages en nature.
Régime de prévoyance	Le Président-Directeur Général est affilié à l'assurance groupe de la Société en matière de complémentaire santé et de prévoyance comme tous les salariés de la Société.
Régime de retraite supplémentaire	Le Président-Directeur Général est affilié aux régimes de retraite complémentaire obligatoires (Caisse ARRCO et AGIRC) et ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire facultatif.
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	En cas de cessation des fonctions telle que définie ci-dessous, le Président-Directeur Général percevra une indemnité de cessation des fonctions d'un montant correspondant à 80 % de la rémunération mensuelle moyenne perçue au cours des 12 derniers mois (incluant rémunération fixe et variable), multipliée par 18. La « cessation des fonctions » inclut uniquement les cas suivants, à savoir : - la révocation ou le non-renouvellement du mandat du Président-Directeur Général, à chaque fois pour une raison autre qu'une faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation ; ou - la fin du mandat du Président-Directeur Général (en ce compris par la démission pour les seuls cas visés ci-après) du fait d'un changement de mode de gouvernance (y compris en cas de mise en œuvre d'une dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général dans le cadre de laquelle il serait proposé à Monsieur Brossollet, avant la fin de son mandat, de poursuivre l'une seulement de ces fonctions et qu'il le refuserait) ou d'une réduction significative de ses fonctions ou responsabilités à la suite notamment d'une fusion ou d'un changement de contrôle (au sens de l'article L. 233-3 I du Code de commerce) de la Société. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le versement d'indemnités de départ au Président-Directeur Général sera exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions au sein du Groupe, ou encore s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite. Le versement d'indemnités de départ sera également exclu si le Président-Directeur Général atteint l'âge de 65 ans. Conformément au Code AFEP-MEDEF, l'indemnité de départ ne doit pas excéder, le cas échéant, deux ans de rémunération (fixe et variable effectivement perçus).

3.3.1.1.1.2 Principes de détermination de la rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général

Rémunération variable annuelle

Le montant définitif de la rémunération variable annuelle due au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2026, qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 (vote ex post), sera déterminé par le Conseil d'Administration conformément aux principes suivants :

Objectifs :	Nature	Pondération
Business : 15% LDF : puits, doublet et DLE conformes aux résultats attendus et au planning ; 15% 2gré : signature de contrats d'une valeur de 400M€.	Financier	30 %
Levée de fonds : 20 % sur le financement de Lithium de France (Série B3) ; 20 % sur la garantie d'un niveau de trésorerie pouvant permettre la continuité des activités du Groupe sur 12 mois.	Financier	40 %
Questions sociales : 7,5 % sur la mise en place de l'intranet et de la première mesure du taux de consultation et du taux de satisfaction ; 7,5 % sur l'égalité hommes-femmes : - maintenir un écart des rémunérations individuelles entre les hommes et les femmes inférieur ou égal à 80 % de son niveau de 2025, - maintenir un écart d'augmentations individuelles entre les hommes et les femmes inférieur ou égal à 80 % de son niveau de 2025, - assurer qu'aucun salarié ne soit lésé dans sa rémunération en cas de congé maternité ou de congé paternité de plus d'un mois, - maintenir un écart inférieur à 20 % entre les hommes et les femmes dans le nombre de salariés parmi les 10 plus hautes rémunérations, - atteindre un taux de féminisation parmi les Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise (ETAM) et cadres supérieurs du Groupe de 20 %, - maintenir un écart inférieur à 20 % entre les taux de formation des hommes et des femmes ; 5% sur le respect des objectifs de mission 2026 en matière de réduction de l'intensité carbone et de préservation de la ressource en eau.	Extra-financier	20 %
Sécurité : Taux de fréquence : le taux de réalisation sera de : 100 % si le TF1 (nombre d'accidents du travail avec arrêt multiplié par 1 million, divisé par le nombre total d'heures travaillées) est compris entre 15 et 20 ; 75 % si le TF1 est compris entre 20 et 25 ; 50 % si le TF1 est compris entre 25 et 40 ; 0 % si le TF1 est supérieur à 40 ou en cas d'accident du travail mortel.	Extra-financier	10 %

Les niveaux de performance requis pour atteindre ces objectifs sont établis de manière précise, exigeante et rigoureuse mais ne peuvent être divulgués pour des raisons de confidentialité.

La méthode de calcul et la définition de l'échelle d'évaluation sont revues par le Conseil d'Administration au début de chaque exercice. Elles peuvent évoluer d'une année sur l'autre afin de tenir compte des priorités et des spécificités de l'année à venir.

3.3.1.1.2 Politique de rémunération du ou des Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) de la Société ⁽¹⁾

3.3.1.1.2.1 Principes généraux

Le Directeur Général Délégué, ou le cas échéant chaque Directeur Général Délégué, de la Société percevra une rémunération conformément aux principes énoncés ci-dessous.

Dans le cadre de la détermination de la politique de rémunération 2026 du Directeur Général Délégué de la Société, le Conseil d'Administration a apporté les modifications suivantes par rapport à la politique de rémunération 2025 :

- Une revalorisation de la rémunération fixe afin de tenir compte de l'évolution du marché traduite dans l'étude commandée en novembre 2024 indiquant que les rémunérations du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué étaient inférieures au 1^{er} quartile de l'étude ;
- La disparition de la couverture GSC ;
- La révision de l'indemnité de cessation des fonctions ;
- La mise à disposition d'un véhicule de fonctions ;
- Les critères de performance utilisés pour déterminer le niveau de la rémunération variable ont été revus en fonction de la stratégie et des objectifs du Groupe en 2026.

Les éléments de rémunération présentés dans le tableau ci-après s'appliquent pour une année complète de fonctions en qualité de Directeur Général Délégué et feront l'objet d'un ajustement prorata temporis en cas de prise ou de cessation des fonctions de Directeur Général Délégué en cours d'exercice.

Éléments de rémunération	Principes et critères de détermination
Rémunération fixe	Le Directeur Général Délégué perçoit une rémunération fixe dont le montant annuel brut est fixé à 206 000 € pour l'exercice 2026 et les exercices suivants jusqu'à décision contraire du Conseil d'Administration. La rémunération fixe est déterminée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations de manière équitable et compétitive tout en tenant compte de l'intérêt social de la Société.
Rémunération variable annuelle	Le montant cible de la rémunération variable annuelle est fixé à 33 % de la rémunération fixe, sans aucun minimum garanti. Si les objectifs cibles ne sont pas atteints à 50 %, aucune rémunération variable annuelle n'est versée. Au-delà de 50 % d'atteinte des objectifs, la progression est linéaire. En cas de surperformance (atteinte des objectifs supérieure à 100 %), la rémunération variable annuelle peut atteindre 43 % de la rémunération fixe (avec une progression linéaire entre 33 % et 43 % de la rémunération fixe en fonction de l'atteinte des objectifs entre 100 % et 120 %). Les critères de calcul de la rémunération variable annuelle sont fixés en fonction de la stratégie du Groupe. La rémunération variable annuelle est constituée de critères de performance financiers et extra-financiers dont la nature et la pondération sont définies en fonction des priorités stratégiques du Groupe et conformément aux principes décrits ci-dessous (« Principes de détermination de la rémunération variable annuelle du Directeur Général Délégué »). La Société n'a pas prévu la possibilité de demander la restitution de la rémunération variable, cette rémunération variable faisant l'objet d'une revue par le Comité des Nominations et des Rémunérations, puis étant arrêtée par le Conseil d'Administration et finalement approuvée par les actionnaires avant son versement.
Rémunération de long terme	La rémunération variable pluriannuelle sera calculée sur la base de critères de performance financiers et extra-financiers dont la nature et la pondération seront définies en fonction des priorités stratégiques du Groupe par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations. Attribution gratuite d'actions ou attribution d'options de souscription d'actions. Le Directeur Général Délégué peut se voir attribuer une rémunération de long terme reposant sur l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et/ou sur l'attribution gratuite d'actions. L'exercice des options et l'acquisition des actions attribuées gratuitement seront soumis à des conditions de présence et de performance sur plusieurs années. Ce dispositif permet de renforcer le lien entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et leurs contributions directes à la performance à long terme de l'entreprise, tout en garantissant l'alignement de leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Lors de l'attribution des options et/ou des actions gratuites, le Conseil d'Administration aura la faculté d'imposer au Directeur Général Délégué de conserver au nominatif pendant toute la durée de son mandat un certain pourcentage des actions attribuées gratuitement et/ou des actions obtenues sur exercice des options. Le Directeur Général Délégué devra s'engager, jusqu'à l'expiration de son mandat, à ne recourir à aucune stratégie de couverture pour gérer le risque lié aux actions souscrites, acquises et/ou attribuées dans le cadre du dispositif de rémunération variable pluriannuelle.

(1) La politique de rémunération 2026 du Directeur Général Délégué est applicable aussi bien en cas de dissociation qu'en cas d'unicité des fonctions de président du Conseil d'Administration et de Directeur Général et pourrait également s'appliquer dans les mêmes termes si un second Directeur Général Délégué était nommé.

Éléments de rémunération	Principes et critères de détermination
Rémunération exceptionnelle	Néant.
Avantages en nature	Le Directeur Général Délégué bénéficie de l'assurance collective souscrite par la Société relative à la responsabilité civile des mandataires sociaux. Le Directeur Général délégué bénéficie également d'un véhicule de fonction. Le Directeur Général Délégué ne bénéficiera pas d'autres avantages en nature.
Régime de prévoyance	Le Directeur Général Délégué est affilié à l'assurance groupe de la Société en matière de complémentaire santé et de prévoyance comme tous les salariés de la Société.
Régime de retraite supplémentaire	Le Directeur Général Délégué est affilié aux régimes de retraite complémentaire obligatoires (Caisse ARRCO et AGIRC) et ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire facultatif.
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	En cas de cessation des fonctions telle que définie ci-dessous, le Directeur Général Délégué percevra une indemnité de cessation des fonctions d'un montant correspondant à 80 % de la rémunération mensuelle moyenne perçue au cours des 12 derniers mois (incluant rémunération fixe et variable), multipliée par 18. La « cessation des fonctions » inclut uniquement les cas suivants, à savoir : • la révocation ou le non-renouvellement du mandat du Directeur Général Délégué, à chaque fois pour une raison autre qu'une faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation ; ou • la fin du mandat du Directeur Général Délégué (en ce compris par la démission pour les seuls cas visés ci-après) du fait d'un changement de mode de gouvernance ou d'une réduction significative de ses fonctions ou responsabilités à la suite notamment d'une fusion ou d'un changement de contrôle (au sens de l'article L. 233-3 I du Code de commerce) de la Société. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le versement d'indemnités de départ au Directeur Général Délégué sera exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions au sein du Groupe, ou encore s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite. Le versement d'indemnités de départ sera également exclu si le Directeur Général Délégué atteint l'âge de 65 ans. Conformément au Code AFEP-MEDEF, l'indemnité de départ ne doit pas excéder, le cas échéant, deux ans de rémunération (fixe et variable effectivement perçus).
Indemnité de non-concurrence	Chaque Directeur Général Délégué est par ailleurs soumis à un engagement de non-concurrence d'une durée de 12 mois et percevrait à ce titre une indemnité forfaitaire mensuelle égale à 30 % de sa rémunération mensuelle fixe brute moyenne perçue sur les douze derniers mois précédant la cessation effective de son mandat. En cas de cumul de l'application de l'indemnité de départ décrite ci-dessus et de l'indemnité de non-concurrence, le montant cumulé de ces deux indemnités ne pourra pas excéder un montant correspondant à la somme de la rémunération fixe et variable perçue par le Directeur Général Délégué au cours des deux années précédant la cessation effective de son mandat. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration a prévu qu'il pourra renoncer à la mise en œuvre de l'engagement de non-concurrence susvisé lors du départ du Directeur Général Délégué et que le versement de l'indemnité de non-concurrence sera exclu dès lors que le Directeur Général Délégué fait valoir ses droits à la retraite ou qu'il atteint l'âge de 65 ans.

3.3.1.1.2.2 Principes de détermination de la rémunération variable annuelle du Directeur Général Délégué

Le montant définitif de la rémunération variable annuelle due au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2026, qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 (vote ex post), sera déterminé par le Conseil d'Administration conformément aux principes suivants :

Objectifs :	Nature	Pondération
Business : 15% LDF : puits, doublet et DLE conformes aux résultats attendus et au planning ; 15% 2gré : signature de contrats d'une valeur de 400M€.	Financier	30 %
Levée de fonds : 20 % sur le financement de Lithium de France (Série B3) ; 20 % sur la garantie d'un niveau de trésorerie pouvant permettre la continuité des activités du Groupe sur 12 mois.	Financier	40 %
Questions sociales : 7,5 % sur la mise en place de l'intranet et de la première mesure du taux de consultation et du taux de satisfaction ; 7,5 % sur l'égalité hommes-femmes : - maintenir un écart des rémunérations individuelles entre les hommes et les femmes inférieur ou égal à 80 % de son niveau de 2025, - maintenir un écart d'augmentations individuelles entre les hommes et les femmes inférieur ou égal à 80 % de son niveau de 2025, - assurer qu'aucun salarié ne soit lésé dans sa rémunération en cas de congé maternité ou de congé paternité de plus d'un mois, - maintenir un écart inférieur à 20 % entre les hommes et les femmes dans le nombre de salariés parmi les 10 plus hautes rémunérations, - atteindre un taux de féminisation parmi les Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise (ETAM) et cadres supérieurs du Groupe de 20 %, - maintenir un écart inférieur à 20 % entre les taux de formation des hommes et des femmes ; 5% sur le respect des objectifs de mission 2026 en matière de réduction de l'intensité carbone et de préservation de la ressource en eau.	Extra-financier	20 %
Sécurité : Taux de fréquence : le taux de réalisation sera de : 100 % si le TF1 (nombre d'accidents du travail avec arrêt multiplié par 1 million, divisé par le nombre total d'heures travaillées) est compris entre 15 et 20 ; 75 % si le TF1 est compris entre 20 et 25 ; 50 % si le TF1 est compris entre 25 et 40 ; 0 % si le TF1 est supérieur à 40 ou en cas d'accident du travail mortel.	Extra-financier	10 %

Les niveaux de performance requis pour atteindre ces objectifs sont établis de manière précise, exigeante et rigoureuse mais ne peuvent être divulgués pour des raisons de confidentialité. La méthode de calcul et la définition de l'échelle d'évaluation sont revues par le Conseil d'Administration au début de chaque exercice. Elles peuvent évoluer d'une année sur l'autre afin de tenir compte des priorités et des spécificités de l'année à venir.

3.3.1.2 Politique de rémunération des Administrateurs de la Société

Il sera proposé à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires du 17 juin 2026 de fixer le montant global annuel de la rémunération allouée au Conseil d'Administration à 450 000 euros pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Le montant global annuel de la rémunération allouée au Conseil d'Administration de la Société sera réparti comme suit entre les membres du Conseil d'Administration, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société au sens du Code AFEP-MEDEF ne percevront pas de rémunération au titre de leur fonction d'Administrateur et de membre d'un comité du Conseil d'Administration, le cas échéant, et que le Conseil d'Administration a décidé de maintenir pour la politique de rémunération 2026 le critère d'assiduité aux réunions des comités du Conseil d'Administration introduit pour la politique de rémunération 2025 :

	Administrateur indépendant	Administrateur non indépendant
Rémunération fixe	20 000 €	15 000 €
Rémunération pour chaque présence à une réunion du Conseil d'Administration	3 000 €	2 000 €
Rémunération fixe d'un membre du Comité d'Audit	10 000 € ⁽¹⁾	-
Rémunération fixe du Président du Comité d'Audit ⁽²⁾	20 000 € ⁽¹⁾	-
Rémunération fixe d'un membre du Comité des Nominations et des Rémunérations	5 000 € ⁽¹⁾	-
Rémunération fixe du Président du Comité des Nominations et des Rémunérations ⁽²⁾	15 000 € ⁽¹⁾	-
Rémunération fixe d'un membre du Comité Stratégie, Risques et RSE	5 000 € ⁽¹⁾	-
Rémunération fixe du Président du Comité Stratégie, Risques et RSE ⁽²⁾	15 000 € ⁽¹⁾	-
Rémunération de l'Administrateur référent	5 000 €	-

(1) Pour chaque membre d'un comité, cette rémunération sera versée au prorata de la participation de ce membre aux réunions du comité en question au cours de l'année 2026. Ainsi, un membre du Comité d'Audit ayant assisté à toutes les réunions du Comité d'Audit au cours de l'année 2026 percevra 10 000 euros à ce titre et un membre ayant assisté aux deux tiers des réunions du Comité d'Audit au cours de l'année percevra 6 666 euros.

(2) La rémunération du Président d'un comité n'est pas cumulative avec celle de membre dudit comité.

Les éléments de rémunération fixe et variable des membres du Conseil d'Administration présentés ci-dessus sont cumulatifs. En outre, la rémunération fixe des membres du Conseil d'Administration est due au titre d'une année de mandat complète et sera ajustée au *prorata* en cas de prise ou de cessation des fonctions d'Administrateur et/ou de membre d'un comité en cours d'exercice. De plus, si le montant dû au total dépasse le montant global annuel de la rémunération allouée au Conseil d'Administration, alors l'ensemble des sommes dues au titre de l'assiduité des Administrateurs pourra être ajusté à la baisse à due proportion afin de rester dans les limites de l'enveloppe allouée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

Par ailleurs, les membres du Conseil d'Administration peuvent recevoir une rémunération exceptionnelle au titre de missions spécifiques qui peuvent leur être confiées par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L. 225-46 et L. 22-10-15 du Code de commerce. Le montant de cette rémunération exceptionnelle sera fixé par le Conseil d'Administration en fonction de la nature de la mission spécifique confiée à l'Administrateur concerné. Ces

rémunérations seront, le cas échéant, portées aux charges d'exploitation de la Société et soumises à l'application des règles régissant les conventions réglementées (articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce).

Enfin, s'il ne s'agit pas à proprement parler d'une rémunération, les membres du Conseil d'Administration peuvent se voir offrir la possibilité de souscrire, à leur juste valeur et à des conditions de marché, des bons de souscription d'actions, dont le prix d'émission sera déterminé le jour de l'émission des bons en fonction de leurs caractéristiques, le cas échéant avec l'assistance d'un expert indépendant.

Chaque Administrateur (y compris les dirigeants mandataires sociaux exécutifs) a droit au remboursement, sur présentation de justificatifs, des frais de déplacement engagés pour lui permettre d'assister en présentiel aux réunions du Conseil d'Administration ou du comité duquel il est membre et plus généralement dans l'exercice de ses fonctions.

3.3.2 RÉMUNÉRATIONS VERSÉES ET AVANTAGES EN NATURE OCTROYÉS DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

3.3.2.1 Rémunération versée et avantages en nature octroyés au Président-Directeur Général de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Tableau n° 1 : Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au Président-Directeur Général de la Société

	Exercice 2025	Exercice 2024
Monsieur Pierre Brossollet, Président-Directeur Général de la Société ⁽¹⁾		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au Tableau n° 2)	239 335	255 195
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au Tableau n° 4)		-
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au Tableau n° 6) ⁽²⁾		-
Valorisation des autres plans de rémunération long terme		-
TOTAL	239 335	255 195

(1) Monsieur Pierre Brossollet a été nommé Président-Directeur Général de la Société le 19 septembre 2023.
(2) Ce chiffre reflète la valeur totale des actions attribuées gratuitement à Pierre Brossollet le 27 juillet 2023 par Arverne Group SAS (antérieurement à la Fusion) mais ne reflète pas les conditions de performance sur trois exercices auxquelles leur acquisition définitive est soumise ni la condition de présence continue au sein du Groupe pendant 36 mois.

Tableau n° 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations du Président-Directeur Général de la Société

	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Montant attribué	Montant versé	Montant attribué	Montant versé
Monsieur Pierre Brossollet, Président-Directeur Général de la Société depuis le 19 septembre 2023 ⁽¹⁾				
Rémunération fixe	190 400	190 400	190 400	180 950 ⁽²⁾
Rémunération variable annuelle	56 951	50 266	50 266	30 465
Rémunération variable pluriannuelle				
soit une rémunération variable correspondant au % de la rémunération fixe	29,9%	26,4%	26,4 %	16 %
Rémunération exceptionnelle				31 500 ⁽³⁾
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur			-	-
Avantages en nature ⁽⁴⁾	(8 016)	(8 016)	14 529	14 529
TOTAL	239 335	232 650	255 195	257 444

(1) Monsieur Pierre Brossollet a été nommé Président-Directeur Général de la Société le 19 septembre 2023.
(2) Le trop-perçu, résultant d'une transmission tardive de la rémunération décidée par le Conseil d'Administration le 19 septembre 2023 au service paie, a été régularisé sur l'exercice 2024.
(3) Arverne Group SAS a pris l'engagement de verser une rémunération exceptionnelle en contrepartie de l'activité de Monsieur Pierre Brossollet pendant son mandat de Président d'Arverne Group SAS avant la réalisation de la Fusion. Cet engagement a été repris par la Société dans le cadre de la Fusion et a obtenu le vote positif des associés de la Société dans le cadre du vote de la politique de rémunération du Président-Directeur Général visée par la 20ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte des associés de la Société en date du 14 septembre 2023.
(4) Le contrat d'assurance dite « garantie sociale des chefs d'entreprise (GSC) » souscrit au bénéfice du Président-Directeur Général a été résilié le 1^{er} octobre 2025 et les avantages en nature correspondants comptabilisés jusqu'à cette date ont été annulés.

Monsieur Pierre Brossollet a été nommé Président-Directeur Général de la Société par le Conseil d'Administration du 19 septembre 2023. Il était auparavant Président d'Arverne Group SAS (850 295 957 RCS Pau), entité absorbée lors de la Fusion.

Part fixe

La politique de rémunération 2025 telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 18 juin 2025 prévoit que le Président-Directeur Général perçoit une rémunération fixe dont le montant annuel brut est fixé à 190 400 € pour l'exercice 2025 et les exercices suivants jusqu'à décision contraire du Conseil d'Administration (sans changement par rapport à 2024).

La rémunération fixe est déterminée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations de manière équitable et compétitive tout en tenant compte de l'intérêt social de la Société.

Rémunération exceptionnelle

La politique de rémunération 2023 telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 14 septembre 2023 prévoit que le Président-Directeur Général percevrait une rémunération de 31 500 euros en cas de réalisation de la Fusion durant l'exercice 2023. Le Conseil d'Administration de la Société, qui s'est tenu le 27 mars 2024, a constaté que la réalisation de la Fusion a eu lieu durant l'exercice 2023 et a décidé que le Président-Directeur Général percevra une rémunération exceptionnelle de 31 500 euros. Cette rémunération a été versée au cours de l'exercice 2024.

La politique de rémunération 2025 telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 18 juin 2025 ne prévoit aucune rémunération exceptionnelle pour le Président-Directeur Général.

Part variable

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires, qui s'est réunie le 18 juin 2025, a fixé dans la politique de rémunération 2025 la rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général à un montant égal à 33 % de la rémunération fixe, sans aucun minimum garanti. Si les objectifs cibles ne sont pas atteints à 50 %, aucune rémunération variable annuelle n'est versée. Au-delà de 50 % d'atteinte des objectifs, la progression est linéaire.

En cas de surperformance (atteinte des objectifs supérieure à 120 %), la rémunération variable annuelle peut atteindre 43 % de la rémunération fixe. La réalisation des objectifs cibles prévus dans la politique de rémunération 2025 du Président-Directeur Général a été évaluée par le Conseil d'Administration du 25 mars 2026, après recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, comme suit :

	Ponderation	Taux de réalisation du critère en 2025
Atteinte du volume d'activité brut défini par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2025	20 %	10,64 %
Levée de fonds :	30 %	30 %
15 % sur le financement de Lithium de France ; 15 % sur la sélection d'un conseiller et l'identification de prospects en 2025 pour le financement d'Arverne Group en 2026.		
Questions sociales :	20 %	20 %
10 % sur la mise en place d'un baromètre social : - déploiement du baromètre, - analyse des résultats, - définition d'un plan d'action ; 10 % sur l'égalité hommes-femmes : - favoriser la prise en compte de candidatures féminines en exigeant pour chaque recrutement en CDI ou CDD, au moins une candidate, à l'exception des métiers en tension ou des recrutements réalisés dans un contexte d'urgence, - première mesure des indicateurs d'égalité professionnelle et fixation d'objectifs sur la base de ces indicateurs.		
Sécurité :	15 %	15 %
Amélioration du TF1 (nombre d'accidents du travail avec arrêt multiplié par 1 million, divisé par le nombre total d'heures travaillées) par rapport à 2024. En cas d'accident du travail mortel, ce critère sera considéré comme non atteint dans sa totalité.		
Environnement :	15 %	15 %
- Réalisation et publication du bilan carbone du Groupe sur les scopes 1, 2 et 3 (correspondant aux émissions amont liées aux combustibles) ; - Déploiement d'actions visant à minimiser l'impact environnemental du Groupe, y compris sur les projets.		

Par conséquent, la réalisation totale des objectifs au titre de l'exercice 2025 est de 90,64 % et le Président-Directeur Général recevra une rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2025 de 56 951 euros. Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'ensemble des éléments composant la rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025, dans le cadre d'un vote « say on pay » ex post et la rémunération variable du Président-Directeur Général ne sera versée que sous réserve du vote favorable des actionnaires.

Le Président d'Arverne Group SAS (850 295 957 RCS Pau) a, faisant usage de l'autorisation des associés qui lui a été donnée par l'Assemblée Générale des associés d'Arverne Group SAS en date du 29 juin 2023, attribué gratuitement 28 620 actions à Monsieur Pierre Brossollet, au titre de son mandat de Président d'Arverne Group SAS, dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions 2023 d'Arverne Group SAS le 27 juillet 2023. Ces attributions gratuites d'actions ont été reprises par la Société dans le cadre de la Fusion. Conformément à la 24^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 14 septembre 2023, les 28 620 actions attribuées gratuitement au Président-Directeur Général donneront droit, lors de leur acquisition définitive, à un nombre d'actions ordinaires de la Société calculé en faisant application de la parité d'échange retenue pour la Fusion.

L'acquisition définitive de ces actions est soumise à une condition de présence d'une période de trois ans et, de manière cumulative, aux conditions de performance suivantes, avec des objectifs pour les exercices clos les 31 décembre 2023, 2024 et 2025, dont la réalisation

a été évaluée, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, par le Conseil d'Administration de la Société lors de sa réunion du 25 mars 2026, conformément à la recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, comme suit :

	Pondération	Taux de réalisation du critère en 2025
Conditions financières quantitatives : atteinte d'un chiffre d'affaires consolidé durant l'exercice 2025 (le CA inclut le CA des filiales de forage non consolidées).	7 %	0 %
Condition extra-financière (environnement) : évaluation externe par un tiers indépendant de la politique RSE du Groupe dans le premier quartile en comparaison avec des entreprises du secteur de taille comparable.	10 %	10 %
Un taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail (Lost Time Incident Frequency – LTIF) inférieur à 75 % du taux des entreprises du même secteur d'activité et de même taille que la Société en 2025 sur la base du dernier historique statistique disponible durant l'année 2025, à savoir, pour l'année 2025, compte tenu de l'activité de la Société, les entreprises de forage similaires à la Société (convention collective FNTF).	4 %	4 %

Par conséquent, la réalisation totale des objectifs au titre de l'exercice 2025 est de 14 %. Le Président-Directeur Général acquerra définitivement, au terme de la période d'acquisition de trois ans, sous réserve qu'il soit encore en fonction au sein du Groupe, 28 001 actions attribuées gratuitement au titre de la troisième année du plan d'attribution gratuite d'actions 2023. Le taux de réalisation global des objectifs sur la durée du plan est de 92 %. En conséquence, sous réserve de la condition de présence, le Président-Directeur Général acquerra définitivement 92 % des 200 005 actions 2023. Il est précisé en outre que le Président-Directeur Général est tenu de conserver au

nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social dirigeant de la Société, 10 % des actions qui lui sont attribuées gratuitement au titre du plan d'attribution gratuite d'actions 2023.

Veuillez également vous référer au tableau n° 6 (nomenclature AMF) « Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social » ci-dessous et à la section 6.3.1.3.2 « Attribution gratuite d'actions (AGA) » du présent Document d'enregistrement universel.

3.3.2.2 Rémunération versée et avantages en nature octroyés aux Directeurs Généraux Délégués de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Rémunération de Monsieur Sébastien Renaud

Tableau n° 1 : Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au Directeur Général Délégué de la Société

	Exercice 2025	Exercice 2024
Monsieur Sébastien Renaud, Directeur Général Délégué de la Société du 19 septembre 2023 au 30 avril 2025		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au Tableau n° 2)	136 657	232 346
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au Tableau n° 4)		
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au Tableau n° 6)		
Valorisation des autres plans de rémunération long terme		
TOTAL	136 657	232 346

Tableau n° 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations du Directeur Général Délégué de la Société

	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Montant attribué	Montant versé	Montant attribué	Montant versé
Monsieur Sébastien Renaud , <i>Directeur Général Délégué de la Société depuis le 19 septembre 2023</i> ⁽¹⁾				
Rémunération fixe	63 468	63 468	190 400	190 400
Rémunération variable annuelle	31 416	31 416	31 416	30 465
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
soit une rémunération variable correspondant au % de la rémunération fixe	49,5%	49,5 %	16,5 %	16 %
Rémunération exceptionnelle	38 081	38 081 ⁽²⁾	-	31 500 ⁽³⁾
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽⁴⁾	3 693	3 693	10 530	10 530
TOTAL	136 657	136 657	232 346	262 899

(1) Monsieur Sébastien Renaud n'a bénéficié d'aucune rémunération variable au titre de la fin de son mandat qui s'est déroulé entre le 1^{er} janvier 2025 et le 30 avril 2025.

(2) Concernant l'année 2025, conformément à la clause de non-concurrence prévue, une indemnité de non-concurrence a été versée de mai à décembre 2025 pour un montant de 38 081 €.

(3) Arverne Group SAS avait pris l'engagement de verser une rémunération exceptionnelle en contrepartie de l'activité de Monsieur Sébastien Renaud pendant son mandat de Directeur Général d'Arverne Group SAS avant la réalisation de la Fusion. Cet engagement a été repris par la Société dans le cadre de la Fusion et a obtenu le vote positif des associés de la Société dans le cadre du vote de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué visée par la 21^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte des associés de la Société en date du 14 septembre 2023.

(4) Le contrat d'assurance dite « garantie sociale des chefs d'entreprise (GSC) » souscrit au bénéfice des Directeurs Généraux Délégués a été résilié le 1^{er} octobre 2025.

Monsieur Sébastien Renaud a été nommé Directeur Général Délégué de la Société par le Conseil d'Administration du 19 septembre 2023. Il était auparavant Directeur Général d'Arverne Group SAS (850 295 957 RCS Pau), entité absorbée lors de la Fusion. Lors de la réunion du 31 octobre 2024, le Conseil d'Administration a souhaité faire évoluer la gouvernance de la Société et a ainsi décidé la cessation du mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Sébastien Renaud au 30 avril 2025.

Rémunération exceptionnelle

La politique de rémunération 2023 telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 14 septembre 2023 prévoyait que le Directeur Général Délégué percevrait une rémunération de 31 500 euros en cas de réalisation de la Fusion durant l'exercice 2023. Le Conseil d'Administration de la Société, qui s'est tenu le 27 mars 2024, a constaté que la réalisation de la Fusion avait eu lieu durant l'exercice 2023 et a décidé que le Directeur Général Délégué percevrait une rémunération exceptionnelle de 31 500 euros.

Cette rémunération a été versée au cours de l'exercice 2024.

Rémunération variable pluriannuelle

Compte tenu de la cessation des fonctions de Monsieur Sébastien Renaud avant la fin de la période d'acquisition fixée au 27 juillet 2026, la condition de présence continue au sein du Groupe a cessé d'être satisfaite et la totalité des actions gratuites qui lui avaient été attribuées le 27 juillet 2023 est devenue caduque.

Clause de non-concurrence de Monsieur Sébastien Renaud

En outre, compte tenu de la sensibilité des connaissances et informations financières, techniques et commerciales auxquelles le Directeur Général Délégué avait accès, le Conseil d'Administration a constaté l'utilité d'appliquer pour une durée de 12 mois la clause de non-concurrence de Monsieur Sébastien Renaud stipulée dans son contrat de mandat social et approuvée en tant que convention réglementée par le Conseil d'Administration le 19 septembre 2023. En contrepartie de cet engagement de non-concurrence, il est versé à Monsieur Sébastien Renaud, depuis le 1^{er} mai 2025, une indemnité forfaitaire mensuelle brute égale à 30 % de sa rémunération mensuelle fixe brute moyenne perçue au cours des 12 derniers mois précédant la cessation effective de son mandat, soit un montant mensuel brut de 4 760 euros représentant une somme totale de 38 081 euros bruts.

À l'exception de l'indemnité de non-concurrence, la cessation des fonctions de Monsieur Sébastien Renaud n'a donné lieu à aucune indemnité.

Rémunération de Monsieur Thierry Trouyet

Tableau n° 1 : Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au Directeur Général Délégué de la Société

	Exercice 2025	Exercice 2024
Monsieur Thierry Trouyet , <i>Directeur Général Délégué de la Société depuis le 13 janvier 2025</i>		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au Tableau n° 2)	165 076	
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au Tableau n° 4)		
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au Tableau n° 6) ⁽¹⁾	600 000	
Valorisation des autres plans de rémunération long terme		
TOTAL	765 076	

(1) Ce chiffre reflète la valeur globale des actions attribuées gratuitement à Thierry Trouyet le 26 mars 2025 par le Conseil d'Administration de la Société mais ne reflète pas les conditions de performance sur trois exercices auxquelles leur acquisition définitive est soumise ni la condition de présence continue au sein du Groupe pendant 36 mois.

Tableau n° 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations du Directeur Général Délégué de la Société

	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Montant attribué	Montant versé	Montant attribué	Montant versé
Monsieur Thierry Trouyet, Directeur Général Délégué de la Société depuis le 13 janvier 2025				
Rémunération fixe	170 000	165 076		
Rémunération variable annuelle	50 849	0		
Rémunération variable pluriannuelle	-	-		
soit une rémunération variable correspondant au % de la rémunération fixe	-	-		
Rémunération exceptionnelle	-	-		
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur	-	-		
Avantages en nature	-	-		
TOTAL	220 849	165 076		

Part fixe

La politique de rémunération 2025 telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 18 juin 2025 prévoit que le Directeur Général Délégué perçoit une rémunération fixe dont le montant annuel brut est fixé à 170 000 € pour l'exercice 2025 et les exercices suivants jusqu'à décision contraire du Conseil d'Administration.

La rémunération fixe est déterminée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations de manière équitable et compétitive tout en tenant compte de l'intérêt social de la Société.

Rémunération exceptionnelle

La politique de rémunération 2025 telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 18 juin 2025 ne prévoit aucune rémunération exceptionnelle pour le Directeur Général Délégué.

Part variable annuelle

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires, qui s'est réunie le 18 juin 2025, a fixé dans la politique de rémunération 2025 la rémunération variable annuelle du Directeur Général Délégué à un montant égal à 33 % de la rémunération fixe, sans aucun minimum garanti. Si les objectifs cibles ne sont pas atteints à 50 %, aucune rémunération variable annuelle n'est versée. Au-delà de 50 % d'atteinte des objectifs, la progression est linéaire. En cas de surperformance (atteinte des objectifs supérieure à 120 %), la rémunération variable annuelle peut atteindre 43 % de la rémunération fixe.

La réalisation a été évaluée par le Conseil d'Administration du 25 mars 2026, après recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, comme suit :

	Ponderation	Taux de réalisation du critère en 2025
Conditions financières : atteinte du volume d'activité brut défini par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2025	20 %	10,64 %
Conditions financières - Levée de fonds :	30 %	30 %
15 % sur le financement de Lithium de France ; 15 % sur la sélection d'un conseiller et l'identification de prospects en 2025 pour le financement d'Arverne Group en 2026.		
Conditions extra-financières - Questions sociales :	20 %	20 %
10 % sur la mise en place d'un baromètre social : - déploiement du baromètre, - analyse des résultats, - définition d'un plan d'action ; 10 % sur l'égalité hommes-femmes : - favoriser la prise en compte de candidatures féminines en exigeant pour chaque recrutement en CDI ou CDD, au moins une candidate, à l'exception des métiers en tension ou des recrutements réalisés dans un contexte d'urgence, - première mesure des indicateurs d'égalité professionnelle et fixation d'objectifs sur la base de ces indicateurs.		
Conditions extra-financières - Sécurité :	15 %	15 %
Amélioration du TF1 (nombre d'accidents du travail avec arrêt multiplié par 1 million, divisé par le nombre total d'heures travaillées) par rapport à 2024. En cas d'accident du travail mortel, ce critère sera considéré comme non atteint dans sa totalité.		
Conditions extra-financières - Environnement :	15 %	15 %
- Réalisation et publication du bilan carbone du Groupe sur les scopes 1, 2 et 3 (correspondant aux émissions amont liées aux combustibles) ; - Déploiement d'actions visant à minimiser l'impact environnemental du Groupe, y compris sur les projets.		

Par conséquent, la réalisation totale des objectifs au titre de l'exercice 2025 est de 90,64 % et le Directeur Général Délégué recevra une rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2025 de 50 849 euros. Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'ensemble des éléments composant la rémunération du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025, dans le cadre d'un vote « *say on pay* » ex post, et la rémunération variable du Directeur Général Délégué ne sera versée que sous réserve du vote favorable des actionnaires.

Rémunération variable pluriannuelle

Le 26 mars 2025, le Conseil d'Administration, faisant usage de l'autorisation des associés qui lui a été donnée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 7 juin 2024, a attribué gratuitement 150 000 actions à Monsieur Thierry Trouyet, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société, dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions 2025 de la Société. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à une condition de présence d'une période de trois ans et, de manière cumulative, aux conditions de performance suivantes, avec des objectifs pour les exercices clos les 31 décembre 2025, 2026 et 2027, dont la réalisation a été évaluée, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, par le Conseil d'Administration de la Société lors de sa réunion du 25 mars 2026, conformément à la recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, comme suit :

Exercice 2025 - Pondération totale : 33 %	Pondération	Taux de réalisation du critère en 2025
Atteinte d'un volume d'activité brut ⁽¹⁾ supérieur à 75 % du budget 2025	40 %	0 % sur 40 %
Contribuer à mettre l'entreprise dans des conditions favorables pour son financement, notamment : • premier forage Lithium de France ; et • première signature par 2gré d'un contrat de vente de chaleur.	20 %	20 % sur 20 %
Maintien du statut de société à mission sur la Période d'Acquisition	15 %	15 % sur 15 %
Atteinte d'un pourcentage minimum des objectifs « sécurité » fixés dans la feuille de route annuelle sécurité au sein du Groupe	25 %	25 % sur 25 %

(1) Le volume d'activité brut est égal à la somme du chiffre d'affaires consolidé du Groupe auquel s'ajoute le chiffre d'affaires inter-secteurs forage ainsi que 50 % du chiffre d'affaires de la société DrillHeat (société mise en équivalence).

Par conséquent, la réalisation totale des objectifs au titre de l'exercice 2025 est de 60 %. Le Directeur Général Délégué acquerra définitivement, au titre de l'exercice 2025, sous réserve qu'il soit encore en fonction au sein du Groupe le 26 mars 2028, 29 700 actions attribuées gratuitement. Il est précisé en outre que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, le Directeur Général Délégué est tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social dirigeant de la Société, 10 % des actions qui lui sont attribuées gratuitement au titre du plan d'attribution gratuite d'actions 2025.

Les objectifs pour les exercices clos les 31 décembre 2026 et 2027, dont la réalisation sera appréciée par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations au cours des exercices 2027 et 2028, sont décrits ci-dessous :

Exercice 2026 - Pondération totale : 33 %	Nature	Pondération
Atteinte d'un volume d'activité brut ⁽¹⁾ dont le montant sera déterminé par le Conseil d'Administration au cours du 1 ^{er} trimestre 2026 et notifié au Bénéficiaire avant le 30 avril 2026	Financier	40 %
Réussite du financement d'Arverne Group	Financier	20 %
Maintien du statut de société à mission sur la Période d'Acquisition	Extra-financier (RSE)	15 %
Atteinte d'un pourcentage minimum des objectifs « sécurité » fixés dans la feuille de route annuelle sécurité au sein du Groupe, qui sera déterminé par le Conseil d'Administration au cours du 1 ^{er} trimestre 2026, et notifié au Bénéficiaire avant le 30 avril 2026	Extra-financier (Sécurité)	25 %

(1) Le volume d'activité brut est égal à la somme du chiffre d'affaires consolidé du Groupe auquel s'ajoute le chiffre d'affaires inter-secteurs forage ainsi que 50 % du chiffre d'affaires de la société DrillHeat (société mise en équivalence).

Exercice 2027 - Pondération totale : 34 %	Nature	Ponderation
Atteinte d'un volume d'activité brut ⁽¹⁾ dont le montant sera déterminé par le Conseil d'Administration au cours du 1 ^{er} trimestre 2027 et notifié au Bénéficiaire avant le 30 avril 2027	Financier	40 %
Nouveau contrat d'offtake conclu par Lithium de France	Financier	20 %
Maintien du statut de société à mission sur la Période d'Acquisition	Extra-financier (RSE)	15 %
Atteinte d'un pourcentage minimum des objectifs « sécurité » fixés dans la feuille de route annuelle sécurité au sein du Groupe, qui sera déterminé par le Conseil d'Administration au cours du 1 ^{er} trimestre 2027, et notifié au Bénéficiaire avant le 30 avril 2027	Extra-financier (Sécurité)	25 %

(1) Le volume d'activité brut est égal à la somme du chiffre d'affaires consolidé du Groupe auquel s'ajoute le chiffre d'affaires inter-secteurs forage ainsi que 50 % du chiffre d'affaires de la société DrillHeat (société mise en équivalence).

Veuillez également vous référer au tableau n° 6 (nomenclature AMF) « Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social » ci-dessous et à la section 6.3.1.3.2 « Attribution gratuite d'actions (AGA) » du présent Document d'enregistrement universel.

3.3.2.3 Rémunération versée aux Administrateurs de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Tableau n° 3 : Tableau sur les rémunérations allouées à raison du mandat d'Administrateur et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Les Administrateurs de la Société n'ont pas perçu de rémunération autre qu'une rémunération fixe annuelle et une rémunération liée à leur assiduité au titre des exercices 2024 et 2025. Les censeurs ne sont pas rémunérés.

En euros	Administrateur indépendant	Exercice 2025		Exercice 2024	
		Montant attribué	Montant versé	Montant attribué	Montant versé
Monsieur Pierre Brossollet	Non	0	0	0	-
Madame Tiphaine Auzière ⁽¹⁾	Oui	54 000	63 000	62 039,77	50 548
Monsieur Xavier Caitucoli	Non	37 233	45 233	41 359,85	33 699
Madame Karine Charbonnier ⁽²⁾	Oui	28 110	49 110	62 039,77	50 548
Monsieur Bruno Gérard	Oui	50 616	41 616	26 110,53	11 547
Madame Françoise Malrieu ³	Oui	64 000	73 000	72 039,77	63 397
ADEME Investissement, représentée par Madame Karine Mère	Non	39 384	43 384	44 418,04	40 123
Arosco, représentée par Madame Manoelle Lepoutre-Saint M'leux ⁽³⁾	Non	29 000	29 000	33 592,63	33 699
Cowin, représentée par Madame Colette Lewiner	Oui	59 000	68 000	67 039,77	53 973
Renault SAS, représentée par Monsieur Jérôme Gouet	Non	34 000	42 000	41 359,85	32 274
Monsieur Fabrice Dumonteil	Non				
Bpifrance, représentée par Monsieur Vladislav Tcaci	Non				
TOTAL	-	395 342	454 343	450 000	369 808

(1) Madame Tiphaine Auzière était Administratrice référente et disposait, à ce titre, d'une rémunération complémentaire. Son mandat d'Administratrice de la Société a cessé le 16 février 2026.

(2) Le mandat de Madame Karine Charbonnier a cessé à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la Société du 18 juin 2025.

(3) Madame Manoelle Lepoutre-Saint M'leux a remplacé Monsieur Frédéric Houssay en qualité de représentante permanente de la société Arosco à compter du 1^{er} novembre 2024.

3.3.2.4 Tableaux standardisés des rémunérations des mandataires sociaux

Les tableaux ci-après, relevant de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF et de l'annexe 2 de la recommandation AMF DOC-2021-02 « Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universels », présentent les rémunérations et avantages perçus par les mandataires sociaux de la Société au titre des exercices 2025 et 2024.

Tableau n° 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Non applicable.

Tableau n° 5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Non applicable.

Tableau n° 6 : Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

	Número et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Monsieur Thierry Trouyet, Directeur Général Délégué ⁽¹⁾	Plan AGA 2025-3 26 mars 2025	150 000 ⁽²⁾	600 000 ⁽³⁾	26 mars 2028	26 mars 2028	Oui

(1) Monsieur Thierry Trouyet a été nommé Directeur Général Délégué de la Société le 13 janvier 2025.

(2) Ce nombre d'actions correspond aux actions attribuées gratuitement à Monsieur Thierry Trouyet le 26 mars 2025 par le Conseil d'Administration de la Société et qui seront définitivement acquises à l'issue de la période d'acquisition de trois ans, sous réserve de la satisfaction de la condition de présence au sein du Groupe à l'expiration de cette période de trois ans et de la réalisation des conditions de performance financières et extra-financières au cours des exercices 2025, 2026 et 2027 décrites à la section « 3.3.2.2. Rémunération versée et avantages en nature octroyés aux Directeurs Généraux Délégués de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ».

(3) Ce chiffre correspond à la valeur de l'ensemble des actions attribuées gratuitement et qui seront définitivement acquises à l'issue de la période d'acquisition de trois ans sous réserve de la satisfaction des conditions précisées ci-dessus.

Tableau n° 7 : Actions attribuées gratuitement et devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social exécutif

Non applicable.

Tableau n° 8 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Non applicable.

Tableau n° 9 : Options consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Non applicable.

Tableau n° 10 : Historique des attributions gratuites d'actions

Voir la section 6.3.1.3.2 « Attribution gratuite d'actions (AGA) » du présent Document d'enregistrement universel.

Tableau n° 11 Engagements liés à la cessation de fonctions de dirigeant mandataire social

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Monsieur Pierre Brossollet, Président-Directeur Général de la Société depuis le 19 septembre 2023		✓		✓	✓ ⁽³⁾			✓
Monsieur Sébastien Renaud, Directeur Général Délégué de la Société depuis le 19 septembre 2023 ⁽²⁾		✓		✓		✓	✓ ⁽¹⁾	
Monsieur Thierry Trouyet, Directeur Général Délégué de la Société depuis le 13 janvier 2025		✓		✓	✓ ⁽³⁾		✓ ⁽¹⁾	

(1) Le Directeur Général Délégué est soumis à un engagement de non-concurrence d'une durée de 12 mois et percevrait à ce titre une indemnité forfaitaire mensuelle égale à 30 % de sa rémunération mensuelle fixe brute moyenne perçue sur les douze derniers mois précédant la cessation effective de son mandat. En cas de cumul de l'application de l'indemnité de départ décrite ci-dessus et de l'indemnité de non-concurrence, le montant cumulé de ces deux indemnités ne pourra pas excéder un montant correspondant à la somme de la rémunération fixe et variable perçue par le Directeur Général Délégué au cours des deux années précédant la cessation effective de son mandat. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration a prévu qu'il pourra renoncer à la mise en œuvre de l'engagement de non-concurrence susvisé lors du départ du Directeur Général Délégué et que le versement de l'indemnité de non-concurrence sera exclu dès lors que le Directeur Général Délégué fait valoir ses droits à la retraite ou qu'il atteint l'âge de 65 ans. Pour la mise en œuvre de la clause de non-concurrence de Monsieur Sébastien Renaud (voir section 13.2.2 du Document d'enregistrement universel).

(2) La date de cessation des fonctions de Directeur Général Délégué est le 30 avril 2025.

(3) Le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué percevraient une indemnité en cas de cessation des fonctions, à la suite de la révocation ou du non-renouvellement de son mandat ou en cas de fin de mandat (y compris démission) du fait d'un changement de mode de gouvernance ou d'une réduction significative de ses fonctions ou responsabilités à la suite notamment d'une fusion ou d'un changement de contrôle. Le montant brut de cette indemnité serait égal à 80 % de la rémunération mensuelle moyenne perçue au cours des 12 derniers mois (incluant rémunération fixe et variable), multipliée par 18 (voir sections 3.3.1.1.2 « Politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société » ou 3.3.1.1.2 « Politique de rémunération du ou des Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) de la Société » du Document d'enregistrement universel).

3.3.2.5 Ratios d'équité

Afin d'élaborer sa méthodologie de calcul des ratios prévus par l'article L. 22-10-9, I, 6° du Code de commerce, la Société s'est référée aux lignes directrices de l'AFEP sur les multiples de rémunération mises à jour en février 2021 (les « Lignes directrices de l'AFEP »).

Conformément aux lignes directrices de l'AFEP, les éléments pris en compte dans le calcul des ratios concernent l'ensemble des éléments de rémunération sur une base annualisée, hors charges sociales patronales, dues ou attribuées, au titre de l'exercice concerné, au Président-Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux salariés (rémunération fixe brute, rémunération variable annuelle brute, rémunération exceptionnelle, avantages en nature et tout autre avantage dû ou attribué au cours de l'exercice et, le cas échéant, les actions attribuées gratuitement).

Pour rappel, Transition SA n'ayant eu aucun salarié au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la comparaison de la rémunération des mandataires sociaux avec la performance de la Société et la rémunération moyenne et médiane des salariés dans le tableau ci-dessous n'est présentée que pour les exercices clos les

31 décembre 2023, 2024 et 2025. Par ailleurs, le Président-Directeur Général de Transition SA n'a perçu aucune rémunération ou avantage au titre de ses fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le calcul des ratios prend en compte les salariés sous contrat à durée indéterminée ou déterminée inclus dans l'effectif au 31 décembre 2025 (i) de la Société et (ii) d'un périmètre élargi des sociétés du Groupe composé d'Arverne Drilling Services, 2gré et Lithium de France, les salariés de la Société et de ces entités représentant plus de 80 % des effectifs du Groupe. Conformément aux lignes directrices de l'AFEP, les ratios ci-dessous sont présentés à la fois au niveau de la Société et au niveau de ce périmètre élargi, plus représentatif des effectifs du Groupe.

La performance du Groupe est mesurée par l'évolution de ses Capex. Cet indicateur permet de mesurer la performance du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué sur une base annuelle.

	Exercice 2025 ⁽³⁾	Exercice 2024 ⁽³⁾	Exercice 2023
Monsieur Pierre Brossollet, Président-Directeur Général ⁽¹⁾			
Évolution (en %) de la rémunération du Président-Directeur Général	- 6 %	- 88 %	
Informations sur le périmètre de la Société			
Rémunération moyenne des salariés	143 479	98 199	125 917
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	46 %	- 22 %	-
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	1,67	2,37	17,99
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 36 %	- 83 %	-
Rémunération médiane des salariés	73 380	69 000	49 099
Évolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	6 %	41 %	-
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	3,26	3,37	46,13
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 12 %	- 91 %	-
Informations complémentaires sur le périmètre élargi			
Rémunération moyenne des salariés	69 418	56 819	60 637
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	22 %	- 6 %	-
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	3,45	4,49	37,35
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 23 %	- 88 %	-
Rémunération médiane des salariés	47 558	43 324	39 461
Évolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	10 %	9,8 %	-
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	5,03	5,99	57,38
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 15 %	- 90 %	-
Performance de la Société			
Capex	39 359	51 937	21 927
Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 24,22 %	136,9 %	-
Monsieur Sébastien Renaud, Directeur Général Délégué ⁽²⁾			
Évolution (en %) de la rémunération du Directeur Général Délégué	- 41 %	- 86 %	-
Informations sur le périmètre de la Société			
Rémunération moyenne des salariés	143 479	98 198	125 917
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	46 %	- 22 %	-
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	0,95	2,37	13,99
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 60 %	- 83 %	-
Rémunération médiane des salariés	73 380	69 000	49 099
Évolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	6 %	41 %	-
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	1,86	3,37	35,87
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 45 %	- 91 %	-

	Exercice 2025 ⁽³⁾	Exercice 2024 ⁽³⁾	Exercice 2023
Informations complémentaires sur le périmètre élargi			
Rémunération moyenne des salariés	69 418	56 819	60 637
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	22 %	- 6 %	-
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	1,97	4,09	29,04
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 52 %	- 86 %	-
Rémunération médiane des salariés	47 558	43 324	39 461
Évolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	10 %	10 %	-
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	2,87	5,36	44,62
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 46 %	- 88 %	-
Performance de la Société			
Capex	39 359	51 937	21 927
Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 24,22 %	136,9 %	-
Monsieur Thierry Trouyet, Directeur Général Délégué ⁽²⁾			
Évolution (en %) de la rémunération du Directeur Général Délégué			
Informations sur le périmètre de la Société			
Rémunération moyenne des salariés	143 479	98 199	125 917
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	46 %		-
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	5,69		17,99
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent ⁽⁴⁾	140 %		-
Rémunération médiane des salariés	73 380	69 000	49 099
Évolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	6 %		-
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	11,12		46,13
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent ⁽⁴⁾	230 %		-
Informations complémentaires sur le périmètre élargi			
Rémunération moyenne des salariés	69 418	56 819	60 637
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	22 %		-
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	11,75		37,35
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	1,87		-
Rémunération médiane des salariés	47 558	43 324	39 461
Évolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	10 %		-
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	17,16		57,38
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	220 %		-
Performance de la Société			
Capex	39 359	51 937	21 927
Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 24,22 %	136,9 %	

(1) Monsieur Pierre Brossollet a été nommé Président-Directeur Général de la Société à compter du 19 septembre 2023.

(2) Monsieur Thierry Trouyet a été nommé Directeur Général Délégué de la Société à compter du 13 janvier 2025 : pour les besoins de ce tableau, seule sa rémunération est utilisée, sans prendre en compte la rémunération de Monsieur Sébastien Renaud, Directeur Général Délégué ayant cessé ses fonctions le 30 avril 2025.

(3) Les ratios de 2023 sont impactés par les actions gratuites attribuées le 27 juillet 2023 par le Président d'Arverne Group SAS (850 295 957 R.C.S. Pau) donnant droit à un nombre d'actions ordinaires de la Société calculé en faisant application de la parité d'échange retenue pour la Fusion conformément à la 24ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 14 septembre 2023. Pour la valeur des actions gratuites retenue pour les calculs des ratios, voir la section 3.3.2.4 « Tableaux standardisés des rémunérations des mandataires sociaux » du Document d'enregistrement universel.

(4) Cette évolution prend en compte l'attribution gratuite d'actions en date du 26 mars 2025.

3.3.2.6 Montant des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

La Société n'a provisionné aucune somme au titre de versements de pensions, de retraites ou autres avantages similaires au profit de ses mandataires sociaux.

3.3.2.7 Participations au capital et stock-options des mandataires sociaux d'Arverne Group

Les informations relatives à la participation des mandataires sociaux au capital sont présentées au chapitre 12 « Organes d'administration et de direction » et à la section 6.3.1.3.2 « Attribution gratuite d'actions (AGA) » du présent Document d'enregistrement universel.

Arverne Group n'a pas attribué d'options de souscription d'actions à ses mandataires sociaux.

3.4 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les principales transaction avec les parties liées sont exposées dans la présente section.

3.4.1 Conventions de prestations de services

Aux termes de conventions de prestations de services conclues entre Arverne Group et Arverne Drilling Services, AR Worldwide, DrillDeep, DrillHeat, Lithium de France et 2gré, la Société fournit à ses filiales des services administratifs (comptabilité, gestion, informatique, juridique, ressources humaines) ainsi que des prestations d'assistance commerciale (négociations avec les fournisseurs, actions en matière de communication ou encore le développement commercial). En contrepartie, Arverne Group perçoit une rémunération ainsi que le remboursement de tous frais raisonnablement engagés dans le cadre des services fournis.

Aux termes d'une convention de prestations de services conclue entre Arverne Drilling Services et DrillHeat, Arverne Drilling Services fournit à DrillHeat des services administratifs (comptabilité, gestion, ressources humaines et informatiques) ainsi que des prestations d'assistance commerciale (négociations avec les fournisseurs, actions en matière de communication ou encore le développement commercial). En contrepartie, Arverne Drilling Services perçoit une rémunération ainsi que le remboursement de tous frais raisonnablement engagés dans le cadre des services.

3.4.2 Convention de centralisation de trésorerie

Arverne Group, Arverne Drilling Services, DrillDeep, Lithium de France, AR Worldwide, 2gré et ses filiales et DrillHeat sont parties à une convention de centralisation de trésorerie aux termes de laquelle la Société est chargée d'assurer la coordination et la centralisation de l'ensemble des besoins et excédents de trésorerie du Groupe. Cette convention fixe les conditions de rémunération des avances en trésorerie pouvant intervenir entre les sociétés du Groupe.

3.4.3 Contrat de partenariat industriel stratégique d'innovation conclu avec Alouette.ai

Aux termes d'un contrat de partenariat industriel stratégique d'innovation conclu le 18 décembre 2025 entre la société ARVERNE GROUP et la société Alouette.ai, cette dernière accompagne la société ARVERNE GROUP dans son programme d'innovation en apportant sa technologie IA pour sécuriser le succès d'un déploiement industriel. En contrepartie, Alouette.ai perçoit une rémunération calculée sur base d'un budget annuel de 100 000 euros hors taxes. Le contrat est conclu pour une durée totale de trois ans, par périodes annuelles reconductibles par tacite reconduction, sauf dénonciation avec un préavis d'un mois avant chaque fin d'année. A chaque année anniversaire du démarrage du contrat, les parties analyseront s'il y a nécessité de réévaluer le budget de l'année suivante de façon à prendre en compte les éléments nouveaux. Monsieur Bruno Gérard, administrateur de la société ARVERNE Group étant Président et actionnaire de contrôle de la SAS Alouette.ai, le contrat figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes au titre des conventions réglementées.

3.4.4 Supply Agreement conclu avec Renault SAS

Le 11 septembre 2023, Lithium de France a conclu un supply agreement (le « Contrat ») avec Renault SAS (les « Parties ») qui définit

les conditions dans lesquelles Lithium de France s'engage à fournir à Renault SAS et Renault SAS, ou tout tiers qu'elle se substituerait, s'engage à acquérir une certaine quantité d'hydroxyde de lithium et/ou de carbonate de lithium de qualité batterie. Ce contrat s'inscrit dans la démarche de Renault SAS de sécuriser ses approvisionnements auprès de fournisseurs responsables en matière environnementale et sociale. A ce titre, Lithium de France ne sera tenue de vendre et Renault SAS d'acheter les volumes de lithium convenus que si le lithium produit par Lithium de France est conforme aux spécifications techniques et ESG définies par Renault SAS.

Si le lithium remplit ces spécifications et que Renault SAS n'achète pas au moins les volumes convenus, elle pourra être tenue, faute de mise en œuvre d'autres mesures de remédiation, de payer une indemnité. Lithium de France pourrait quant à elle être amenée à indemniser Renault SAS si elle livrait du lithium non conforme sans pouvoir le remplacer et causait de ce fait un préjudice à Renault SAS, étant précisé que les préjudices indirects ou réputationnels, sont exclus.

Le Contrat prendra fin automatiquement à la plus lointaine des dates entre le 31 décembre 2034 et la date à laquelle Renault SAS aura acquis la totalité des volumes de lithium convenus, conformément aux stipulations du Contrat.

Le Contrat peut faire l'objet d'une résiliation anticipée (i) d'un commun accord entre les parties, (ii) par l'une des parties en cas de manquement contractuel de l'autre partie ou (iii) par Renault SAS en cas de manquement par Lithium de France à la politique ESG de Renault SAS, en cas de retard de Lithium de France dans certaines étapes (notamment si la fourniture de lithium n'avait pas commencé le 31 décembre 2029) ou encore en cas de changement de contrôle direct de Lithium de France au bénéfice d'un concurrent direct de Renault SAS ou d'une entité inacceptable pour Renault SAS du point de vue de ses obligations ESG.

3.4.5 Convention de services de forage et prestations associées

Le 15 octobre 2023, Lithium de France a conclu un contrat de services de forage et de prestations associées (le « Contrat ») avec Arverne Drilling Services (les « Parties ») qui définit les conditions dans lesquelles Arverne Drilling Services fournit à Lithium de France les prestations suivantes :

- la réservation de l'appareil de forage B04 et ses équipements ;
- l'amenée, le repli de l'appareil de forage B04 et ses équipements ;
- les prestations de service de forage et prestations associées ;
- les opérations de démontage, transport/transfert et montage de l'appareil de forage B04 et ses équipements d'un chantier à un autre.

Le Contrat est conclu pour une durée initiale de trois ans à compter de la date de passage au tarif opérationnel sur le premier puits de Lithium de France (c'est-à-dire la date à compter de laquelle l'appareil de forage est complet et accepté pour opérations). Il pourra faire l'objet de deux renouvellements pour une période d'un an en respectant un préavis de six mois avant l'expiration de la date initiale. Ce contrat est conclu à des conditions de marché.

Le Contrat peut faire l'objet d'une résiliation anticipée (i) à tout moment par Lithium de France, prenant effet à l'issue des opérations sur le puits en cours, et sous réserve du paiement à Arverne Drilling Services des sommes qui lui sont dues au titre du Contrat et d'une indemnité de résiliation ou (ii) par l'une des parties en cas de manquement contractuel de l'autre partie.

En septembre 2024, Lithium de France et Arverne Drilling Services ont signé un contrat de cession par lequel Arverne Drilling Services a cédé sa qualité de partie au Contrat à DrillDeep avec effet rétroactif au 15 juillet 2024. Depuis cette date, DrillDeep fournit à Lithium de France les services susvisés.



Montage du RIG B04 à Schwabwiller en Alsace du Nord

04

COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2025

4.1	INDICATEURS DE PERFORMANCE FINANCIERS SUIVIS PAR LA DIRECTION	94	4.4	INVESTISSEMENTS	102
			4.4.1	Principaux investissements réalisés au cours de l'exercice 2025	102
4.2	SYNTHÈSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS 2025	95	4.4.2	Principaux investissements en cours	102
4.2.1	Principaux facteurs exerçant une influence significative sur les résultats du Groupe	95	4.4.3	Principaux investissements futurs	102
4.2.2	Analyse des résultats consolidés	97	4.5	ANALYSE DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	103
4.3	SITUATION FINANCIÈRE ET FLUX DE TRÉSORERIE	99	4.5.1	Résultats de la Société au cours des quatre derniers exercices	103
4.3.1	Informations sur les capitaux du Groupe : ressources financières et passifs financiers	99	4.5.2	Informations sur les délais de paiement	103
4.3.2	Source et montant des flux de trésorerie	100	4.6	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE	104
4.3.3	Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux	101	4.7	PERSPECTIVES	104
4.3.4	Hors-bilan	102			

Les lecteurs sont invités à lire les informations qui suivent relatives aux résultats d'Arverne Group SA et ses filiales (ci-après le « Groupe ») conjointement avec ses États financiers au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils figurent au chapitre 05 États financiers d'Arverne Group pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et du rapport d'audit correspondant des commissaires aux comptes.

Pour rappel, Arverne Group SA est née de la fusion d'Arverne Group SAS et du *Special Purpose Acquisition Company* (SPAC) Transition SA (ensuite renommé Arverne Group SA) coté sur Euronext Paris, le 19 septembre 2023.

Les chiffres sont indiqués en milliers d'euros dans les tableaux et les analyses figurant dans cette section ont été arrondis, de sorte que les totaux ne correspondent pas nécessairement à la somme des chiffres arrondis séparément. De même, la somme des pourcentages, calculés à partir de chiffres arrondis, peut ne pas correspondre à un total de 100 %.

4.1 INDICATEURS DE PERFORMANCE FINANCIERS SUIVIS PAR LA DIRECTION

Les indicateurs de performance financiers suivis par la direction sont les suivants :

En milliers d'euros	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2024 (12 mois)
Volume d'activité brut	25 241	17 293
Chiffre d'affaires	17 963	14 147
EBITDA courant	(20 998)	(18 371)
Endettement financier net	40 989	85 595
Investissements bruts (Capex brut)	(38 616)	(51 937)

Volume d'activité brut

Le volume d'activité brut est un indicateur clé suivi par la direction tout au long de l'année. Cet indicateur est calculé en prenant en compte le chiffre d'affaires consolidé du groupe auquel s'ajoute 50 % du chiffre d'affaires de la société DrillHeat (filiale détenue à 50 %) ainsi que le chiffre d'affaires inter-secteurs forage (voir Chapitre 5.1 du présent document Note 6.1 sur l'information sectorielle).

La réconciliation entre le chiffre d'affaires consolidé et le volume d'activité brut est la suivante :

En milliers d'euros	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2024 (12 mois)
Chiffre d'affaires secteur forage	16 925	13 954
Autre chiffre d'affaires	1 038	193
Chiffre d'affaires consolidé	17 963	14 147
Chiffre d'affaires inter-secteur forage (IFRS 8)	4 737	54
Chiffre d'affaires DrillHeat à 50 %	2 541	3 092
Volume d'activité brut	25 241	17 293

EBITDA courant

L'EBITDA courant est calculé à partir du résultat opérationnel courant duquel sont retraitées les dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations et droits d'utilisation. L'EBITDA courant exclut donc les autres produits et charges non courants.

L'EBITDA courant de chaque secteur est utilisé dans l'évaluation de la performance car la direction juge que cette information est la plus pertinente pour comprendre les résultats de chaque secteur par rapport à celle d'autres entités intervenant dans ces activités.

La réconciliation entre le résultat opérationnel courant et l'EBITDA courant est la suivante :

En milliers d'euros	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2024 (12 mois)
Résultat opérationnel courant	(25 704)	(20 768)
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations et droits d'utilisation	4 706	2 397
EBITDA courant	(20 998)	(18 371)

Endettement financier net

L'endettement financier net correspond au total des emprunts et dettes financières, y compris dette de loyers, diminués du montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

En milliers d'euros	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2024 (12 mois)
Emprunts financiers	(7 601)	(9 221)
Dette de loyers	(29 385)	(28 950)
Intérêts courus	(34)	(69)
Endettement financier brut	(37 020)	(38 239)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	78 010	123 834
Endettement financier net	40 989	85 595

Capex

Les investissements bruts correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles brutes de subvention, des droits d'utilisation (IFRS 16) et des dépenses de développement capitalisées.

Le tableau suivant présente les différents investissements de Capex :

En milliers d'euros	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2024 (12 mois)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	5 355	7 020
Augmentation des droits d'utilisation des actifs	2 535	25 265
Dépenses de développement capitalisées	30 726	19 653
TOTAL CAPEX	38 616	51 937

4.2 SYNTHÈSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS 2025

4.2.1 PRINCIPAUX FACTEURS EXERÇANT
UNE INFLUENCE SIGNIFICATIVE SUR
LES RÉSULTATS DU GROUPE

Certains facteurs clés ainsi que certains événements passés et opérations ont eu, et pourraient continuer à avoir, une incidence sur les activités, les résultats du Groupe présentés ci-dessous et ses résultats futurs. Les facteurs de risque susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité du Groupe sont décrits au chapitre 2.1 « Facteurs de risque » du présent Document d'enregistrement universel.

Revenus générés par l'activité d'énergie
géothermique

Le Groupe a l'intention de générer des revenus grâce à la vente de chaleur produite grâce, d'une part à l'exploitation d'énergie géothermique profonde à haute température et, d'autre part, à l'exploitation d'énergie géothermique en surface ou à très faible température. En particulier, le Groupe prévoit de vendre cette énergie principalement à des municipalités et à des entreprises locales.

La vente de chaleur du Groupe est dépendante de l'augmentation nette des volumes d'énergie produits en MWh/an et le prix par MWh produit.

L'offre en termes de volume dépendra de la capacité du Groupe à mener à bien la construction de ses projets actuels et futurs afin d'en lancer l'exploitation commerciale. Le Groupe a pour ambition de produire à horizon 2031-2033 4TWh/an produites en géothermie profonde, représentant plus de 50 % des objectifs de production de la troisième Programmation Pluriannuelle de l'Energie et environ 1million de tonnes d'émissions de CO2 évitées par rapport au gaz.

La demande peut varier en fonction des besoins industriels, commerciaux et résidentiels. La durée des contrats d'approvisionnement géothermiques est en moyenne de 15 à 30 ans pour l'activité géothermique en profondeur, et de 15 ans pour l'activité de surface ou basse température. Les fluctuations des prix de l'énergie, les politiques gouvernementales favorisant les énergies renouvelables et les incitations financières peuvent affecter la demande de chaleur géothermique et donc la rentabilité future du Groupe.

La performance opérationnelle du Groupe sera également influencée par le prix négocié contractuellement pour la chaleur, avec ses clients, principalement des municipalités et entreprises localisées dans les bassins géothermiques cibles.

Le volume de chaleur produit par le Groupe peut également être affecté par des facteurs tels que l'efficacité et la fiabilité des installations et de l'infrastructure du Groupe, ainsi que les arrêts nécessaires des sites pour des travaux de maintenance ou d'autres raisons exogènes (se reporter à la section 2.1 « Facteur de risque »).

Revenus générés par l'activité d'exploitation de
lithium d'origine géothermique

La vente de lithium est dépendante des volumes produits et le prix par tonne produite.

En termes de volume, à horizon 2031-2033, le Groupe a pour ambition une production de lithium grade batterie d'environ 27 000 tonnes de LCE (Lithium Carbonate Equivalent), avec une première production prévue en 2028.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Lithium de France a conclu un premier accord d'approvisionnement pour sa future production de lithium avec le groupe Renault portant sur 25 000 tonnes de LCE sur cinq ans (voir section 6.6 « Contrats importants »).

La demande et les prix du lithium bas carbone sont influencés par divers facteurs, notamment la situation macro-économique mondiale ou régionale, la stabilité du commerce international, l'offre mondiale et régionale, les évolutions réglementaires et les soutiens gouvernementaux visant à promouvoir les véhicules électriques et les batteries de stockage.

Revenus générés par l'activité de forage

Les revenus générés par le Groupe en 2025 sont essentiellement liés à des opérations de forage de grande profondeur et des travaux d'entretien de puits pour le compte de clients tiers. Dans le modèle de développement du Groupe vers la production et commercialisation de chaleur géothermale, ainsi que l'extraction, la transformation et la vente de lithium géothermal, cette activité jouera un rôle clé en répondant principalement aux besoins de forage des autres sociétés du Groupe tout en poursuivant ses activités de forage auprès de clients tiers existants ou futurs.

Le niveau de demande de services de forage par le Groupe peut être influencé par les cycles économiques, les investissements dans l'exploration et la production, l'intensité de la concurrence, ainsi que les politiques gouvernementales et les réglementations environnementales.

Le Groupe dispose à fin 2025 de 4 plateformes de forage profond (rigs), dont 3 détenues en pleine propriété et 1 en contrat de crédit-bail. DrillHeat dispose par ailleurs de 6 ateliers de forage pour la géothermie de surface à fin 2025.

Structure de coûts du Groupe

Sur l'exercice 2025, les coûts enregistrés par le Groupe ont principalement été liés à des dépenses de sous-traitance et de consommables liés aux différents types de chantiers de forage réalisés sur l'exercice, les achats consommés pour les chantiers de forage, les dépenses de personnel sur chantier, la location de matériel. Le Groupe a également enregistré des dépenses administratives et d'autres frais non directement liés à l'activité de développement, y compris les frais de personnel non capitalisés, les honoraires de consultants et d'avocats, les frais de siège.

Le résultat opérationnel courant négatif s'explique par les coûts engagés par le Groupe au cours de l'exercice pour le développement de son activité forage ainsi que par l'absence de revenus significatifs des activités production de lithium et production de chaleur et froid.

Étant donné que le Groupe est dans une phase de déploiement de son activité et de développement de ses projets d'implantation d'unités de production géothermiques et de lithium géothermal, la structure de coûts devrait être influencée par les dépenses engagées, enregistrées en charge pendant la phase de recherche, et les coûts de construction des projets qui devraient majoritairement être immobilisés. Ces coûts immobilisés seront amortis avec le début de la production commerciale.

Le traitement comptable et les dépenses concernant des programmes de recherche et développement activés sont détaillés en Note 9.1 des États financiers d'Arverne Group SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant en section 5.1 du présent Document d'enregistrement universel.

Efficacité des développements de ses projets

L'efficacité des développements de projets dans l'exploitation des sites géothermiques et de lithium est un facteur significatif dans la performance future du Groupe, notamment en termes (i) de sélection de sites, (ii) d'acquisition de permis de recherche, (iii) de signature de contrat de vente de chaleur ou de lithium avec ses clients, (iv) de gestion des délais de développement, (v) de la capacité à recruter, former, et faire appel à de la sous-traitance de personnel qualifié pour garantir l'efficacité des opérations. Se référer au Chapitre 2 « *Facteurs et gestion des risques* » pour plus d'informations sur les risques opérationnels liés à l'activité du Groupe.

Financement des projets

Le Groupe envisage, dans le cadre du financement de ses projets, de recourir à un mix de financement par dette (dettes long terme, crédits relais, crédit-bail) et par subventions, représentant au total un effet de levier important, estimé en moyenne à 60 %, permettant au Groupe de limiter son apport en fonds propres.

Depuis sa création, le Groupe a procédé à plusieurs levées de fonds (notamment au sein de la filiale Lithium de France et lors de la Fusion) mais a également eu recours à différents financements bancaires (emprunts et contrats de crédit-bail).

La capacité du Groupe à financer ses activités et à investir dans de nouvelles installations dépend donc de l'accès aux financements et subventions, et aux conditions de financement.

En particulier, le Groupe prévoit d'investir entre 1,8 et 1,9 milliard d'euros, sur la période d'ici 2031 sur le projet Lithium de France, et 25 millions d'euros par projet de production de chaleur géothermale.

Acquisitions, cessions et co-entreprises

Depuis sa création et au cours de l'exercice 2025, le Groupe s'est développé grâce à des acquisitions et la création de co-entreprises. Le Groupe entend poursuivre et accélérer son développement grâce à de nouvelles acquisitions et mettre en place de nouvelles co-entreprises, en procédant à des acquisitions ciblées. Ceci lui permettra d'étendre son implantation géographique et d'enrichir son offre, conformément à sa stratégie de croissance, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur son chiffre d'affaires et sa rentabilité.

En date du 25 septembre 2025 et du 18 novembre 2025, la société 2gré a créé deux filiales : ARVEN01et ARVEN02. Ces créations sont plus amplement décrites en Note 3 des États financiers d'Arverne Group pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

4.2.2 ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

En milliers d'euros	Exercice 2025 (12 mois)	Exercice 2024 (12 mois)
Chiffre d'affaires	17 963	14 147
Autres produits de l'activité	319	1 044
Production immobilisée	10 551	6 503
Achats consommés	(2 153)	(2 012)
Charges externes	(21 209)	(16 743)
Charges de personnel	(24 840)	(20 326)
Impôts et taxes	(628)	(335)
Autres charges d'exploitation	(1 001)	(650)
Résultat opérationnel courant avant amortissements	(20 998)	(18 371)
Dotation aux amortissements	(4 706)	(2 397)
Résultat opérationnel courant	(25 704)	(20 768)
Autres produits opérationnels non courants	-	(0)
Autres charges opérationnelles non courantes	-	-
Résultat opérationnel	(25 704)	(20 768)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	2 564	7 773
Coût de l'endettement financier brut	(852)	(659)
Produit de l'endettement financier net	1 711	7 114
Autres produits financiers	1 185	4 156
Autres charges financières	(184)	(74)
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	(2 070)	(1 750)
Résultat avant impôt	(25 062)	(11 322)
Impôts sur les bénéfices	1 502	197
Résultat après impôt	(23 560)	(11 126)
Résultat net total	(23 560)	(11 126)
Part du Groupe	(20 712)	(9 993)
Part des participations ne donnant pas le contrôle	(2 848)	(1 133)
Résultat par action	(0,51)	(0,25)
Résultat dilué par action	(0,51)	(0,25)

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'est établi pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 à 17 963 milliers d'euros contre 14 147 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit une hausse de 3 816 milliers d'euros, représentant une croissance de 27 %. La hausse observée entre les deux exercices est principalement attribuable à la hausse de l'activité de la société Arverne Drilling Services, avec le contrat Safran, représentant 23 % du chiffre d'affaires consolidé. Sur les deux derniers exercices, le Groupe, via sa filiale Arverne Drilling Services, a principalement réalisé des contrats d'entretien de puits pour le compte d'un acteur industriel de premier plan dans le domaine du stockage de gaz, représentant 47 % du chiffre d'affaires du Groupe à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2025 contre 56 % sur l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Le segment « forage » représente la principale contribution au chiffre d'affaires consolidé avec respectivement 16 925 milliers d'euros en 2025 et 13 954 milliers d'euros en 2024.

La contribution au chiffre d'affaires de l'activité extraction et vente de lithium est non significative sur ces deux périodes.

Le segment « géothermie » enregistre son premier chiffre d'affaires pour 844 milliers d'euros, porté par la société 2gré.

Le siège et les fonctions supports ont contribué à 193 milliers d'euros en 2025 et 139 milliers d'euros en 2024, conséquence du chiffre d'affaires réalisé avec les co-entreprises du Groupe mises en équivalence.

Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont en baisse de 725 milliers d'euros, passant de 1 044 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à 319 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Cette baisse s'explique par la reprise sur l'exercice 2024 d'une charge de 2023 n'ayant pas eu lieu pour un montant 515 milliers d'euros.

Production immobilisée

La production immobilisée s'est établie pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 à 10 551 milliers d'euros contre 6 503 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit une augmentation de 4 048 milliers d'euros, représentant une croissance de 62,2 %. Ces montants correspondent à des charges immobilisées sur les différentes sociétés du Groupe et cette forte augmentation s'explique principalement par le début de la campagne de forage de DrillDeep chez Lithium de France.

Achats consommés

Les achats consommés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont en hausse de 142 milliers d'euros, soit une augmentation de 7,1 %, passant de 2 012 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à 2 153 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. La hausse constatée s'explique principalement par la hausse d'activité sur les sociétés de travaux, ces achats étant directement liés aux consommations chantier.

Charges externes

Les charges externes s'établissent pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 à 21 209 milliers d'euros contre 16 743 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit une augmentation de 4 466 milliers d'euros, représentant une croissance de 26,7 %. La variation s'explique principalement (i) pour 2 575 milliers d'euros par l'augmentation de l'activité des sociétés de travaux, (ii) pour 1 036 milliers d'euros sur 2gré notamment en lien avec le développement des études en cours, (iii) pour 871 milliers d'euros sur Lithium de France avec le démarrage du forage du premier puits.

Charges de personnel

Les charges de personnel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont en hausse de 4 514 milliers d'euros, soit une progression de 22,2 %, de 20 326 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à 24 840 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Cette hausse s'explique par l'augmentation des effectifs pour accompagner la croissance, notamment avec le personnel chantier, la montée en charge de l'activité Lithium de France ainsi que le développement de 2gré.

L'effectif moyen s'élève à 218 personnes au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre 168 personnes au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Impôts et taxes

Les impôts et taxes pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 augmentent de 293 milliers d'euros, soit une progression de 87,5 %, de 628 milliers d'euros contre 335 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Cette augmentation est liée à la comptabilisation sur Arverne Group de la taxe sur les salaires et du prorata de TVA (pour environ 150 milliers d'euros pour les exercices 2024 et 2025) et le traitement fiscal de l'acquisition de la SCI du Ponant de Maise par Arverne Drilling Services pour 93 milliers d'euros.

Autres charges d'exploitation

Le montant des autres charges d'exploitation s'est établi à 1 001 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 contre 650 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit une hausse de 351 milliers d'euros. Cette hausse s'explique principalement par des sorties d'immobilisations (PER de Cézallier pour 367 milliers d'euros sur 2gré et 235 milliers d'euros sur le projet à Soufflenheim pour Lithium de France).

EBITDA courant

L'EBITDA courant a baissé de 2 626 milliers d'euros, passant d'une perte de 18 371 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à une perte de 20 998 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Cette variation s'explique par :

- une hausse de l'EBITDA de 1 566 milliers d'euros de l'activité forage, s'expliquant par la finalisation du chantier ADP sur les premiers mois 2025. Ce chantier avait démarré fin 2024. Également, sur le dernier trimestre 2025, le début de réalisation de deux chantiers : Safran et Lithium de France. Ces réalisations ont permis de passer d'une perte de 1 791 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à une perte de 225 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;

- une baisse de l'EBITDA de 1 516 milliers d'euros de l'activité extraction et vente de lithium suite au développement du projet, avec notamment le début de la campagne de forage sur novembre 2025, passant d'une perte de 6 205 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à une perte de 7 721 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- une baisse de l'EBITDA de 988 milliers d'euros de l'activité géothermie avec un EBITDA négatif de 2 427 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Malgré la comptabilisation d'un premier chiffre d'affaires pour 844 milliers d'euros, cette activité est encore en cours de structuration sur 2025 ;
- une baisse de l'EBITDA de 1 693 milliers d'euros de l'activité siège et fonctions supports suite à l'augmentation des charges de personnel, passant d'une perte de 8 932 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à une perte de 10 625 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dotation aux amortissements

Les dotations aux amortissements sont en très forte augmentation entre l'exercice clos le 31 décembre 2025 où elles représentent 4 706 milliers d'euros et l'exercice clos le 31 décembre 2024 où elles représentent 2 397 milliers d'euros, soit une hausse de 2 309 milliers d'euros, imputable au début d'amortissement du rig B18 pour 1 092 milliers d'euros et d'une année complète d'amortissement du Rig B04 pour 1 440 milliers d'euros contre 322 milliers d'euros en 2024.

Résultat opérationnel courant

En raison des facteurs décrits ci-dessus, le résultat opérationnel courant a diminué de 4 936 milliers d'euros, soit une baisse de 23,8 %, passant d'une charge de 20 768 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à une charge de 25 704 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Résultat financier

Le résultat financier est passé d'un produit de 11 196 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à un produit de 2 712 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit une baisse de 8 484 milliers d'euros. Cette baisse s'explique par (i) la diminution des produits de VMP du fait de la baisse du montant de trésorerie placée pour 2 345 milliers d'euros, (ii) la diminution du produit de juste valeur des BSA de Lithium de France pour 3 660 milliers d'euros, et, (iii) des autres produits financiers issus de la réévaluation à leur juste valeur des avances remboursables de 2gré de 638 milliers d'euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025 contre 2 903 milliers d'euros pour des dettes bancaires sur Geoven au 31 décembre 2024.

Impôts sur les bénéfices

Les impôts sur les bénéfices sont passés d'un produit de 197 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 à un produit de 1 502 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui s'explique par un produit d'impôt de 540 milliers d'euros pour des retraitements IFRS, un produit de 449 milliers d'euros liée à l'activation de reports déficitaires et 651 milliers d'euros de produits issus du retraitement de juste valeur des BSA.

Résultat net

En raison des facteurs décrits ci-dessus, le résultat net a diminué de 10 859 milliers d'euros, passant d'une perte de 11 126 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à une perte de 21 985 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

4.3 SITUATION FINANCIÈRE ET FLUX DE TRÉSORERIE

Les lecteurs sont invités à lire les informations suivantes sur la trésorerie et les capitaux du Groupe, conjointement avec les États financiers consolidés d'Arverne Group pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 figurant au chapitre 05 « *Etats financiers* » du présent Document d'enregistrement universel.

4.3.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX DU GROUPE : RESSOURCES FINANCIÈRES ET PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe est encore en phase de développement de son activité et n'a jamais dégagé de flux de trésorerie d'exploitation positifs. Il a donc couvert ses besoins par diverses sources de financements externes.

Sur l'exercice clos au 31 décembre 2025, l'augmentation de capital série B2 de Lithium de France a généré une entrée de trésorerie nette dans le Groupe Arverne de 10 millions d'euros.

Financement par emprunts

Au 31 décembre 2025, le Groupe bénéficie d'emprunts pour un total de 7 635 milliers d'euros dont 2 473 milliers d'euros concernent 2gré.

Les termes et conditions de ces emprunts sont décrits en Note 13.1 des États financiers d'Arverne Group pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Financement par contrats de location

Conformément à la norme IFRS 16, le Groupe a reconnu des droits d'utilisation avec pour contrepartie une dette financière (dettes de passifs locatifs).

Dans le cadre de leurs activités, les sociétés du Groupe sont amenées à louer des locaux, des véhicules ainsi que des machines. Les principaux contrats sont :

- les contrats de location de bureaux de Pau, Paris, La Défense et Haguenau signés en avril 2025, août 2024, janvier 2024 et décembre 2024 respectivement ;
- les contrats de location des machines (rig B18), ainsi que des véhicules.

Le montant des dettes locatives s'établissait à 28 950 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 29 385 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Cette augmentation de 435 milliers d'euros, correspond essentiellement au droit d'utilisation en cours pour les futurs locaux du Groupe à la Défense, dont la signature de l'engagement a été réalisée le 15 octobre 2025.

Financement par affacturage (Factor)

Le Groupe a déterminé que le contrat d'affacturage conclu en 2023 avec La Banque Postale, pour sa filiale Arverne Drilling Services, ne remplit pas la condition du transfert des risques et avantages (contrat avec recours). Par conséquent, les créances cédées au titre de ce contrat sont maintenues au bilan en contrepartie d'une dette.

Au 31 décembre 2025, le montant de la dette liée au contrat d'affacturage est de 1 097 milliers d'euros.

Financement par trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie disponibles sont passés d'un montant de 123 834 milliers d'euros au 31 décembre 2024 à 78 010 milliers d'euros au 31 décembre 2025. La trésorerie du Groupe est exclusivement libellée en euros. Le Groupe utilise sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie pour financer ses besoins courants et ses investissements.

Le tableau ci-dessous résume l'endettement financier net (incluant la dette de location) du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 :

En milliers d'euros	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2024 (12 mois)
Prêts garantis par l'État (PGE)	27	74
Emprunt Prêt Innovation BPI	2 210	2 265
Emprunt Amorçage BPI	1 000	1 000
Avances remboursables BPI	692	484
Emprunt bancaire (acqu. Geoven)	-	833
Dettes bancaires Geoven	-	467
Emprunts bancaires SCI Ponant	99	-
Avances ADEME	2 473	3 111
Factor	1 097	987
Autres dettes financières	3	1
Total emprunts	7 601	9 221
Intérêts courus	34	69
Dettes de loyers	29 385	28 950
Endettement financier brut	37 020	38 239
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(78 010)	(123 834)
Endettement financier net	(40 989)	(85 595)

4.3.2 SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE

4.3.2.1 Analyse des flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-après résume les flux de trésorerie du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 :

En milliers d'euros	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2024 (12 mois)
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(13 852)	(6 959)
Flux de trésorerie utilisé par les activités d'investissements	(40 564)	(17 055)
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	8 592	4 620
Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	(45 824)	(19 394)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 ^{er} janvier	123 834	143 229
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	78 009	123 834

4.3.2.2 Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles

Le tableau suivant présente les éléments des flux de trésorerie du Groupe résultant de l'activité au titre des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 :

En milliers d'euros	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2025 (12 mois)
Résultat net de l'exercice	(23 560)	(11 126)
Ajustement pour :		
Amortissements des immobilisations et droits d'utilisation	4 356	2 821
Coût de l'endettement financier net	852	659
Quote-part dans le résultat des entreprises mise en équivalence (nette d'impôt)	2 070	1 750
Résultat de cession d'actifs immobilisés	739	(3)
Impôt sur le résultat	(1 502)	(197)
Augmentation (diminution) de la juste valeur des passifs financiers dérivés	(526)	(4 186)
Charges et produits calculés liés au paiement en actions	1 709	2 402
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	(638)	(2 903)
Total des éliminations des charges et produits sans incidence sur la trésorerie	7 059	343
Total marge brute d'autofinancement	(16 500)	(10 783)
Variation du besoin en fonds de roulement	3 173	4 571
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles	(13 327)	(6 212)
Impôts payés	(524)	(748)
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles	(13 852)	(6 959)

La capacité d'autofinancement découle du résultat net comptable, après ajustement des éléments sans incidence sur la trésorerie qui le composent ou d'éléments hors exploitation, en particulier le coût de l'endettement financier, l'amortissement des immobilisations et droits d'utilisation.

La capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier évolue sur un rythme comparable à celui de l'EBITDA courant (les variations sont analysées en note 4.5 « Analyse des résultats de la société » du présent Document d'enregistrement universel). Les autres facteurs impactant la variation de trésorerie sont (i) la variation du besoin en fonds de roulement, et (ii) l'impôt versé.

Variation du besoin en fonds de roulement

Le tableau suivant décompose les éléments de variation du besoin en fonds de roulement au titre des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 :

En milliers d'euros	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2024 (12 mois)
Stocks	(1 247)	(1 091)
Variation des créances clients et autres débiteurs	1 383	(4 068)
Variation des dettes fournisseurs et autres créditeurs	3 328	5 682
Variation des autres créances et dettes courantes	(292)	4 048
Variation du besoin en fonds de roulement	3 173	4 571

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, la variation du besoin en fonds de roulement a eu un impact positif de 3 173 milliers d'euros sur les flux de trésorerie générés par l'activité. L'impact est inférieur à celui de 2024 (- 1 398 milliers d'euros) principalement en lien avec la baisse des postes fournisseurs entre 2024/2025 par rapport à 2023/2024.

Impôts payés

Au 31 décembre 2025, comme au 31 décembre 2024, il s'agit essentiellement de la variation du crédit impôt recherche sur Lithium de France (pour 545 milliers d'euros contre 565 milliers d'euros en 2024).

4.3.2.3 Flux de trésorerie générés par les activités d'investissements

Le tableau suivant présente les éléments des flux de trésorerie du Groupe liés aux opérations d'investissement au titre des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 :

En milliers d'euros	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2024 (12 mois)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(6 240)	(9 502)
Dépenses de développement capitalisées	(31 816)	(10 419)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	3 996
Augmentation d'actifs financiers	(83)	(144)
Diminutions d'actifs financiers	24	40
Variations de périmètre	(2 449)	(1 024)
Trésorerie nette générée par les activités d'investissements	(40 564)	(17 055)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Groupe a décaissé 40 564 milliers d'euros pour ses opérations d'investissement. Ce montant concerne principalement (i) des dépenses de développement capitalisées pour 31 816 milliers d'euros réalisées essentiellement par la société Lithium de France en lien avec le début de la campagne de forage du premier doublet de géothermie, ainsi que (ii) des acquisitions d'immobilisations pour 6 240 milliers d'euros correspondant essentiellement à la mise en service des équipements du rig B18 sur le chantier du client Safran.

Les flux liés à la variation de périmètre pour un montant décaissé de 2 449 milliers d'euros correspondent :

- au versement du complément de prix des titres de 2gré à l'ancien propriétaire pour 1 506 milliers d'euros en décembre 2025 ;
- à l'acquisition des titres de Clichy Livry Chaleur, le 27 janvier 2025, pour un montant de 943 milliers d'euros.

4.3.2.4 Flux de trésorerie générés par les activités de financement

Le tableau suivant présente les éléments des flux de trésorerie du Groupe liés aux opérations de financement du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 :

En milliers d'euros	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2024 (12 mois)
Augmentation de capital souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle	10 000	520
Acquisition et cession d'actions propres	(54)	214
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	308	1 323
Remboursement d'emprunts et dettes financières	(1 400)	(463)
Apport en compte courant sur Herrencknecht	1 618	4 525
Encaissement et (remboursement) des autres flux de financement	110	(92)
Paiement de dettes de loyers	(1 103)	(1 012)
Intérêts payés sur emprunts et dettes financières	(388)	(330)
Intérêts payés sur dettes de loyer	(499)	(65)
Trésorerie nette liée aux activités de financement	8 592	4 620

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Groupe a encaissé 8 592 milliers d'euros pour ses opérations de financement.

La majeure partie de ce montant vient des encaissements suivants :

- le montant de l'augmentation de capital souscrit par Equinor dans Lithium de France pour 10 000 milliers d'euros ;
- l'apport en compte courant à DrillDeep par Herrencknecht de 1 618 milliers d'euros.

Ces encaissements sont partiellement compensés par les décaissements suivants :

- le paiement des dettes de loyers pour 1 103 milliers d'euros ;
- le remboursement d'emprunts et des dettes financières pour 1 400 milliers d'euros (dont 1 300 milliers d'euros pour les dettes Géoven) ;

- les décaissements liés (i) au paiement d'intérêts sur les dettes financières pour un montant de 388 milliers d'euros, (ii) au paiement des intérêts de dettes de loyers pour 499 milliers d'euros.

4.3.3 INFORMATION CONCERNANT TOUTE RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX

Le prêt BPI Innovation – Recherche & Développement auprès de BPI contient une clause d'exigibilité anticipée, notamment en cas de fusion et en cas de changement d'activité.

Il n'existe pas de restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de la Société.

4.3.4 HORS-BILAN

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés	49 589	48 555
Cautions solidaire	20 420	20 055
Garantie à première demande	92	92
Garantie maison mère/lettre de confort	108	108
Nantissement	669	-
Complément de prix	28 300	28 300

Les cautions solidaires concernent essentiellement les permis exclusifs de recherche de Lithium de France « les Coteaux » et « les Coteaux Minéraux ». En effet, le 30 avril 2024, Arverne Group SA s'est portée caution solidaire et indivisible de sa filiale Lithium de France pour l'exécution combinée de ses engagements de travaux vis-à-vis de l'état à hauteur de 11 505 milliers d'euros au titre du permis exclusif de recherches portant sur les gîtes géothermiques dit « les Coteaux », et des engagements de travaux à hauteur de 7 800 milliers d'euros au titre du permis exclusif de recherche portant sur le lithium dit « Les Coteaux Minéraux ».

Le complément de prix à verser concerne le redémarrage de la centrale de Vendenheim avant le 31 décembre 2027. Ce complément de prix est non comptabilisé car considéré comme non probable à la date de clôture.

La variation des cautions solidaires s'explique par la fin de la caution du chantier ADP pour 750 milliers d'euros, compensée par la caution donnée sur Lithium de France pour la la remise en état du site de Schwabwiller à la suite des travaux de forage.

Le nantissement de 669 milliers d'euros concernent 60 % de la garantie pour les travaux de remise en état.

Le Groupe n'a reçu aucun engagement hors bilan.

4.4 INVESTISSEMENTS

4.4.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025

Le montant total des investissements réalisés par le Groupe, dont le détail est précisé ci-dessous, s'est élevé à 38 616 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre 51 937 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, voir section 5.8.1 « Principaux investissements réalisés au cours de l'exercice 2024 » du Document d'enregistrement universel 2024).

Les principaux investissements concernaient :

- les immobilisations incorporelles respectivement pour 28 796 milliers d'euros en 2025, contre 14 101 milliers d'euros pour l'exercice 2024. Ces investissements correspondent principalement aux frais engagés par la filiale Lithium de France pour le forage de son premier doublet de géothermie ;
- les installations techniques, matériel et outillage ainsi que les autres immobilisations corporelles, pour 8 657 milliers d'euros en 2025, contre 36 366 milliers d'euros pour l'exercice 2024. Ces investissements concernent principalement les acquisitions de matériel de forage complémentaire sur les filiales Arverne Drilling Services et DrillDeep. Notons également, le droit d'utilisation (IFRS 16), pour les nouveaux locaux du groupe à la Défense (1 591 milliers d'euros).

4.4.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS

À la date du Document d'enregistrement universel, les engagements fermes du Groupe portent sur :

- le développement des permis exclusifs de recherche détenus par les sociétés 2gré et Lithium de France sur l'année 2025 (voir la section 1.3 « Principales activités du Groupe ») ;
- la prise de participation de 2gré dans la société Clichy Livry Chaleur. Cette société est délégataire du contrat de concession de service public ayant pour objet le développement et l'exploitation du réseau de chaleur sur les communes de Clichy-sous-Bois et Livry-Gargan, et le déploiement d'une géothermie profonde ;

- pour la filiale Lithium de France : la construction du démonstrateur DLE, avec la société DG Skid, lancée depuis décembre 2024, sa livraison et son installation en Alsace sur le site du premier doublet de géothermie ; la livraison des matériaux de forage à long délai de fabrication ; les engagements et la sécurisation du foncier sur trois des futurs sites de forage ; ainsi que les prestations d'ingénierie relatives au FEED/DFS.

Les modalités de financement de ces investissements sont précisées à la section 4.3.2.3 « Flux de trésorerie générés par les activités d'investissements » du Document d'enregistrement universel.

4.4.3 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS FUTURS

À la date du Document d'enregistrement universel, les investissements futurs que le Groupe entend poursuivre sont, entre autres :

- le développement des permis exclusifs de recherche détenus par les sociétés 2gré et Lithium de France en 2026 et au-delà ;
- le développement des permis exclusifs de recherche qui seront octroyés à/acquis par les sociétés 2gré et Lithium de France ;
- l'accroissement du parc machines afin d'atteindre les ambitions futures.

Les investissements futurs seront financés *via* des subventions, de la dette bancaire, et *via* les fonds propres du Groupe. La fusion avec Transition SA, en date du 19 septembre 2023, a permis de financer les investissements pour la partie fonds propres jusqu'à 2026. Le Groupe prévoit donc de faire appel au marché pour financer ses projets, tout en se réservant la possibilité de lever des fonds pour financer de la croissance externe ou pour saisir une opportunité de marché.

Il n'est pas non plus exclu que, comme sur Lithium de France, le Groupe fasse entrer des partenaires financiers sur les divers projets de géothermie de 2gré sur les territoires, afin de maîtriser ses risques financiers et de faire participer les acteurs locaux.

4.5 ANALYSE DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

4.5.1 RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES QUATRE DERNIERS EXERCICES

En milliers d'euros	31/12/2025 12 mois	31/12/2024 12 mois	31/12/2023 12 mois	31/12/2022 12 mois
1) Situation financière en fin d'exercice :				
• Capital social	421	398	398	275
• Nombre d'actions émises	42 076 081	39 834 293	39 834 293	27 533 332 ⁽¹⁾
• Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-
2) Résultat global des opérations effectuées :				
• Chiffre d'affaires hors taxes	3 667	2 150	1 594	-
• Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	(1 148)	1 202	2 919	(2 164)
• Impôt sur les bénéfices	-	-	-	-
• Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	(4 205)	(5 032)	7 955	(2 164)
• Montants des bénéfices distribués	-	-	-	-
3) Résultat des opérations réduits à une seule action :				
• Bénéfice après impôt mais avant amortissements et provisions	(0,03)	0,01	0,07	0,08
• Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	(0,10)	(0,13)	0,20	0,08
• Dividende versé par action	-	-	-	-
4) Personnel :				
• Nombre moyen de salariés	29	18	9	-
• Masse salariale	3 418	2 320	1 196	-
• Sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.)	1 824	1 474	735	-

(1) Actions Transition SA, le nombre d'actions retraité de la Fusion est présenté dans la note 11 des États financiers d'Arverne Group pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.

4.5.2 INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

	Factures reçues non réglées au 31 décembre 2025 dont le terme est échu						Factures émises non réglées au 31 décembre 2025 dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	janv-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	>91 jours	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	janv-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	>91 jours	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	33	-	-	-	-	43	10	-	-	-	-	69
Montant total des factures concernées TTC	83	76	3	4	470	553	643	177	158	456	3 489	4 281
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	2 %	2 %	0 %	0 %	10 %	12 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							10 %	17 %	7 %	7 %	56 %	42 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues						0						0
Montant total des factures exclues TTC						0						0
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	• Délais contractuels : 30 jours à 60 calendaires • Délais légaux : 60 jours						• Délais contractuels : 30 à 60 jours calendaires • Délais légaux : 60 jours					

4.6 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

À la connaissance d'Arverne Group, aucun changement significatif n'est intervenu dans la situation financière ou commerciale d'Arverne Group depuis le 31 décembre 2025, autre que ce qui est décrit dans le Document d'enregistrement universel.

4.7 PERSPECTIVES

Les objectifs et les tendances présentés ci-dessous sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations, notamment en matière de perspectives économiques, considérées comme raisonnables par Arverne Group à la date du Document d'enregistrement universel.

Les perspectives de croissance des activités d'Arverne Group et les objectifs financiers présentés ci-dessous reposent principalement sur l'évolution et les perspectives de marché exposées dans la section 1.3 « principales activités du Groupe » du présent Document d'enregistrement universel. Ces perspectives et objectifs, qui résultent des orientations stratégiques d'Arverne Group, ne constituent pas des prévisions de résultat ou des estimations de bénéfice d'Arverne Group. Les chiffres, données, hypothèses, estimations et objectifs présentés ci-dessous peuvent changer ou être modifiés de façon imprévisible, en fonction, entre autres, de l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, juridique, réglementaire, comptable et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont Arverne Group n'aurait pas connaissance à date du Document d'enregistrement universel.

En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 2 « Facteurs et gestion des risques » du présent Document d'enregistrement universel, pourrait avoir un impact négatif sur les activités d'Arverne Group, sa situation financière, sa situation de marché, ses résultats, son développement ou ses perspectives, et pourrait ainsi remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-dessous.

Par ailleurs, l'atteinte de ces objectifs repose sur le succès de la stratégie du Groupe et de sa mise en œuvre. Par conséquent, Arverne Group ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs figurant dans le présent chapitre.

Pour l'exercice 2026, Arverne anticipe des avancées industrielles structurantes, au premier rang desquelles la réussite du forage du premier doublet du projet Lithium de France. Les opérations de forage

ont débuté en novembre 2025, avec l'achèvement du premier puits du doublet en février 2026. D'ici la fin de l'année, le second puits sera foré et l'ensemble du doublet fera l'objet de tests. Par ailleurs, Arverne prévoit la mise en service, avant la fin de l'exercice, du démonstrateur DLE (*Direct Lithium Extraction*), dont la construction a démarré en 2025, directement connecté au doublet.

En parallèle, Arverne prévoit le financement de la montée en puissance industrielle et commerciale du groupe, ainsi que la signature de contrats long terme pour 400 millions d'euros.

Enfin, Arverne a pour objectif de maintenir une trajectoire de réduction de son impact environnemental en opérateur innovant et responsable, conformément à ses engagements de société à mission, ce qui passera par de l'excellence des ressources humaines et métier.

Arverne a détaillé ses ambitions lors de la présentation du plan stratégique le 26 mars 2026. Ses perspectives à cinq ans sont : une première production et commercialisation de chaleur en 2027, une première production et commercialisation de lithium en 2028, et d'ici à 2031-2033, (i) 4TWh/an produites en géothermie profonde, représentant plus de 50 % des objectifs de production de la troisième Programmation Pluriannuelle de l'Energie et environ 1 million de tonnes d'émissions de CO₂ évitées par rapport au gaz, ainsi que (ii) 27 000 tonnes de lithium qualité batterie produites, soit 800 000 véhicules électriques équipés en lithium géothermal Arverne, représentant 40 % des besoins nationaux en lithium.

Les hypothèses opérationnelles et économiques des projets de l'activité Chaleur & Froid et de l'activité Métaux critiques : Projet Lithium de France sont présentées dans la section 1.3 « principales activités du Groupe » du présent Document d'enregistrement universel.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière du Groupe depuis la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2025.



Présentation des résultats Arverne 2024 à la maison de l'Alsace à Paris

05

ÉTATS FINANCIERS

5.1	COMPTES CONSOLIDÉS 2025	108	5.2	COMPTES SOCIAUX 2025	146
5.1.1	Compte de résultat consolidé	108	5.2.1	Bilan	146
5.1.2	État du résultat global consolidé	109	5.2.2	Compte de résultat	148
5.1.3	État de la situation financière consolidée	109	5.2.3	Notes annexes aux états financiers des comptes annuels	149
5.1.4	État de variation des capitaux propres consolidés	111	5.3	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	166
5.1.5	Tableau des flux de trésorerie consolidés	112	5.3.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	166
5.1.6	Notes annexes aux états financiers consolidés	113	5.3.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	168

5.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2025

Tous les chiffres sont présentés en milliers d'euros.

5.1.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En milliers d'euros		31/12/2025 12 mois	31/12/2024 12 mois
Chiffre d'affaires	6.2	17 963	14 147
Autres produits de l'activité	6.3	319	1 044
Production immobilisée	6.3	10 551	6 503
Achats consommés	6.4	(2 153)	(2 012)
Charges externes	6.4	(21 209)	(16 743)
Charges de personnel	6.5	(24 840)	(20 326)
Impôts et taxes		(628)	(335)
Autres charges d'exploitation	6.4	(1 001)	(650)
Résultat opérationnel courant avant amortissements		(20 998)	(18 371)
Dotation aux amortissements		(4 706)	(2 397)
Résultat opérationnel courant		(25 704)	(20 768)
Autres produits opérationnels non courants		-	-
Autres charges opérationnelles non courantes		-	-
Résultat opérationnel		(25 704)	(20 768)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	7	2 564	4 871
Coût de l'endettement financier brut	7	(852)	(659)
Produit de l'endettement financier net		1 711	4 212
Autres produits financiers	7	1 185	7 059
Autres charges financières	7	(184)	(74)
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	5.3	(2 070)	(1 750)
Résultat avant impôt		(25 062)	(11 322)
Impôts sur les bénéfices	8	1 502	197
RÉSULTAT NET TOTAL		(23 560)	(11 126)
Part du Groupe		(20 712)	(9 993)
Part des participations ne donnant pas le contrôle		(2 848)	(1 133)
Résultat par action (<i>en euros</i>)	11	(0,51)	(0,25)
Résultat dilué par action (<i>en euros</i>)	11	(0,51)	(0,25)

5.1.2 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	Note	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net		(23 560)	(11 126)
Autres éléments du résultat global recyclables		-	-
Réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies (écarts actuariels)	6.5.2	3	44
Impôts différés liés		(1)	(11)
Autres éléments du résultat global non recyclables		2	33
Résultat global		(23 557)	(11 093)
Part du Groupe		(20 709)	(9 960)
Part des participations ne donnant pas le contrôle		(2 848)	(1 133)

5.1.3 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

5.1.3.1 Actif

En milliers d'euros	Note	31/12/2025 12 mois	31/12/2024 12 mois
Immobilisations incorporelles	9.1	80 499	53 056
Immobilisations corporelles	9.2	55 793	52 274
Titres mis en équivalence	5.6	927	0
Actifs financiers	9.5	0	0
Impôts différés actifs	8.1	2 647	3 148
Actifs non courants		139 867	108 478
Stocks	9.6	2 733	2 212
Créances clients et actifs de contrat	9.6	5 846	7 539
Créances d'impôts exigibles	9.6	1 131	622
Autres actifs financiers	9.5	401	321
Autres actifs courants	9.6	13 105	12 114
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	78 010	123 834
Actifs courants		101 226	146 641
TOTAL ACTIF		241 094	255 119

5.1.3.2 Passif

En milliers d'euros	Note	31/12/2025 12 mois	31/12/2024 12 mois
Capital	11.1	421	398
Primes liées au capital		216 201	193 903
Autres réserves		6 560	23 411
Résultats accumulés		(61 824)	(51 831)
Résultat de l'exercice		(20 712)	(9 993)
Capitaux propres – part du Groupe		140 646	155 888
Participations ne donnant pas le contrôle		18 105	13 993
Total capitaux propres		158 751	169 881
Emprunts et dettes financières	13	6 078	7 269
Autres passifs financiers	14	5 961	5 136
Dettes locatives	13	26 389	24 569
Passif au titre des engagements liés au personnel	6.5	883	862
Provisions non courantes	12	1 231	1 241
Autres passifs non courants	15	1 665	1 628
Impôts différés passifs	8.1	3 284	5 314
Total passifs non courants		45 490	46 018
Emprunts et dettes financières – courant	13	1 557	2 021
Instruments dérivés - courant	14	2 478	3 074
Dettes locatives – courant	13	2 997	4 381
Provisions	12	537	901
Dettes fournisseurs	15	12 524	10 230
Dettes d'impôt exigible	15	9 580	10 209
Autres passifs courants	15	7 180	8 403
Total passifs courants		36 853	39 219
Total des passifs		82 343	85 238
TOTAL PASSIF		241 094	255 119

5.1.4 ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Notes	Capital	Primes liées au capital	Autres réserves	Résultats accumulés	Résultat	Total des capitaux propres part Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Situation au 1^{er} janvier 2024		398	193 903	21 621	203	(52 035)	164 092	14 346	178 438
Résultat de l'exercice		-	-	-	-	(9 993)	(9 993)	(1 133)	(11 126)
Autres éléments du résultat global de l'exercice		-	-	33	-	-	33	-	33
Résultat global de l'exercice		-	-	33	-	(9 993)	(9 960)	(1 133)	(11 093)
Affectation du résultat de l'exercice précédent		-	-	-	(52 035)	52 035	-	-	-
Mouvements sur actions propres		-	-	214	-	-	214	-	214
Paiement en actions	6.5.3	-	-	2 247	-	-	2 247	155	2 402
Mouvements sur le capital de Lithium de France		-	-	(252)	-	-	(252)	172	(79)
Souscription au capital des participations ne donnant pas le contrôle - DrillDeep		-	-	-	-	-	-	520	520
Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle - DrillDeep		-	-	(453)	-	-	(453)	(67)	(520)
Total des transactions avec les propriétaires de la Société		-	-	1 756	(52 035)	52 035	1 756	780	2 536
Situation au 31 décembre 2024		398	193 903	23 411	(51 831)	(9 993)	155 888	13 993	169 881
Situation au 1^{er} janvier 2025		398	193 903	23 411	(51 831)	(9 993)	155 888	13 993	169 881
Résultat de l'exercice		-	-	-	-	(20 712)	(20 712)	(2 848)	(23 560)
Autres éléments du résultat global de l'exercice		-	-	2	-	-	2	-	2
Résultat global de l'exercice		-	-	2	-	(20 712)	(20 709)	(2 848)	(23 557)
Affectation du résultat de l'exercice précédent		-	-	-	(9 993)	9 993	-	-	-
Mouvements sur actions propres		-	-	(54)	-	-	(54)	-	(54)
Paiement en actions	6.5.3	-	-	1 695	-	-	1 695	14	1 709
Emission des BSA B de Lithium de France		-	-	(1 111)	-	-	(1 111)	(394)	(1 505)
Transfert des BSA B de Lithium de France par les minoritaires		-	-	1 163	-	-	1 163	412	1 575
Opération d'échange d'actions liée à la remontée des actionnaires minoritaires de LDF dans Arverne Group	22	22 298	(22 320)	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital de DrillDeep		-	-	(86)	-	-	(86)	788	702
Augmentation de capital de Lithium de France		-	-	-	-	-	-	10 000	10 000
Mouvements sur le capital de Lithium de France		-	-	3 856	-	-	3 856	(3 856)	-
Autres mouvements		-	-	5	-	-	5	(4)	1
Total des transactions avec les propriétaires de la Société		22	22 298	(16 853)	(9 993)	9 993	5 467	6 960	12 427
Situation au 31 décembre 2025		421	216 201	6 560	(61 824)	(20 712)	140 646	18 105	158 751

5.1.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Note	31/12/2025 12 mois	31/12/2024 12 mois
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		(23 560)	(11 126)
<i>Ajustements pour :</i>			
• Amortissements des immobilisations et droits d'utilisation		4 356	2 821
• Coût de l'endettement financier net	7	852	659
• Quote-part dans le résultat des entreprises mise en équivalence (nette d'impôt)		2 070	1 750
• Résultat de cession d'actifs immobilisés		739	(3)
• Impôt sur le résultat	8.1	(1 502)	(197)
• Augmentation (diminution) de la juste valeur des passifs financiers dérivés	7	(526)	(4 186)
• Charges et produits calculés liés au paiement en actions	6.5	1 709	2 402
• Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		(638)	(2 903)
Total des éliminations des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		7 059	343
Total marge brute d'autofinancement		(16 500)	(10 783)
<i>Variations des :</i>			
• Stocks		(1 247)	(1 091)
• Créances clients et autres débiteurs	9.6	1 383	(4 068)
• Dettes fournisseurs et autres créditeurs	15	3 328	5 682
• Autres créances/dettes courantes	9.6	(292)	4 048
Total des variations		3 173	4 571
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		(13 327)	(6 212)
Impôts payés		(524)	(748)
TRÉSORERIE NETTE LIÉE AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		(13 852)	(6 959)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	9	(6 240)	(9 502)
Dépenses de développement capitalisées	9	(31 816)	(10 419)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	9	0	3 996
Augmentation d'actifs financiers	9.5	(83)	(144)
Diminutions d'actifs financiers	9.5	24	40
Variations de périmètre		(2 449)	(1 024)
TRÉSORERIE NETTE UTILISÉE PAR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS		(40 564)	(17 055)
Augmentation de capital souscrite par les participations de donnant pas le contrôle	5	10 000	520
Acquisition et cession d'actions propres		(54)	214
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	13.2	308	1 323
Remboursement d'emprunts et dettes financières	13.2	(1 400)	(463)
Apport en compte courant sur Herrenknecht		1 618	4 525
Encaissement (remboursement) des autres flux de financement	13.2	110	(92)
Paiement de dettes de loyers	13.2	(1 103)	(1 012)
Intérêts payés sur emprunts et dettes financières	13.2	(388)	(280)
Intérêts payés sur dettes de loyer	13.2	(499)	(115)
TRÉSORERIE NETTE LIÉE AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		8 592	4 620
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(45 824)	(19 394)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1^{er} janvier	10	123 834	143 229
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie détenue		-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre		78 010	123 834

5.1.6 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 1 Description du Groupe	114	NOTE 10 Trésorerie et équivalents de trésorerie	137
NOTE 2 Base de préparation	114	NOTE 11 Capitaux propres consolidés	137
2.1 Déclaration de conformité	114	11.1 Capital social	137
2.2 Évolution du référentiel comptable	114	11.2 Gestion du capital	137
2.3 Recours à des estimations et aux jugements	114	11.3 Résultat par action	137
2.4 Base de préparation	115	NOTE 12 Provisions et passifs éventuels	138
2.5 Devise fonctionnelle et de présentation	115	NOTE 13 Emprunts et dettes financières	139
NOTE 3 Faits marquants 2025	115	13.1 Principaux termes et conditions des emprunts et dettes financières	139
NOTE 4 Événements postérieurs à la clôture	116	13.2 Tableau de variation des emprunts, dettes financières et dettes de loyers en distinguant les flux de trésorerie des autres flux	140
NOTE 5 Périmètre de consolidation	116	NOTE 14 Autres passifs financiers et dérivés	141
5.1 Périmètre au 31 décembre 2025	117	14.1 Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle de DrillDeep	141
5.2 Participations ne donnant pas le contrôle	118	14.2 Compte courant passif	141
5.3 Entités mises en équivalence	118	14.3 Bons de souscription d'actions de Lithium de France « BSA Ratchet B » et « BSA Ratchet B2 »	141
NOTE 6 Données opérationnelles	120	NOTE 15 Fournisseurs et autres passifs courants et non courants	142
6.1 Information sectorielle	120	NOTE 16 Instruments financiers et gestion des risques	143
6.2 Chiffre d'affaires	122	16.1 Classement et juste valeur des instruments financiers	143
6.3 Autres produits et production immobilisée	123	16.2 Gestion des risques	143
6.4 Charges opérationnelles	124	NOTE 17 Transactions avec les parties liées	145
6.5 Personnel et effectifs	124	NOTE 18 Engagements hors bilan	145
NOTE 7 Résultat financier	128	NOTE 19 Honoraires des commissaires aux comptes	145
NOTE 8 Impôts sur le résultat	129		
8.1 Charge d'impôt sur le résultat	129		
NOTE 9 Immobilisations incorporelles et corporelles	131		
9.1 Immobilisations incorporelles	131		
9.2 Immobilisations corporelles	132		
9.3 Contrats de location	134		
9.4 Tests de dépréciation	135		
9.5 Actifs financiers courants	136		
9.6 Créances clients et autres actifs courants	136		

NOTE 1 DESCRIPTION DU GROUPE

Arverne Group (« la Société ») est une société anonyme dont les titres sont admis aux négociations sur le compartiment général d'Euronext Paris sous le mnémonique « ARVEN ». Le siège social de la Société est basé 4, chemin Barincou, 64000 Pau, France. Les états financiers consolidés de la Société comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») ainsi que ses participations dans des entreprises associées et coentreprises.

La Société est spécialisée dans la valorisation des ressources souterraines pour les transformer en énergie écologique, locale, renouvelable et au service de la prospérité des territoires. Acteur industriel intégré, de l'exploration au forage jusqu'à la production et la vente aux utilisateurs finaux, Arverne Group se positionne sur l'ensemble de la chaîne de valeur avec l'objectif de devenir le leader français de la géothermie et de ses produits dérivés dont le lithium géothermal bas carbone.

Fondé en 2018, Arverne Group a organisé le développement de ses activités autour de plusieurs filiales dont les principales sont 2gré (vente de chaleur issue de la géothermie), Lithium de France (extraction et vente de lithium géothermal), ainsi qu'Arverne Drilling Services, DrillDeep et DrillHeat qui opèrent les forages.

Arverne Group est devenue entreprise à mission en mai 2022, selon la loi Pacte. Cette mission, la Société l'a formulée en quelques lignes, qui signent la raison d'être du Groupe :

« Par son savoir-faire unique, le Groupe libère le potentiel des géoressources et les valorise durablement pour une transition énergétique pragmatique au service de la prospérité des territoires. ».

NOTE 2 BASE DE PRÉPARATION

2.1 Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2025 sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) publié par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) tel qu'adopté par l'Union européenne à la date d'arrêté

des comptes par le Conseil d'Administration le 25 mars 2026 et dont les principes sont applicables au 31 décembre 2025.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante : *Financial reporting* – European Commission (europa.eu).

2.2 Évolution du référentiel comptable

Textes applicables au 1^{er} janvier 2025

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2024, à l'exception des évolutions de référentiel intervenues depuis cette date. A ce titre, l'IASB a publié les amendements suivants, applicables aux comptes 2025 :

- amendement à IAS 21, « Effets des variations des cours des monnaies étrangères : absence de convertibilité ».

L'application de ces amendements n'entraîne pas d'impact significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2025.

Textes applicables à partir de 2026 et non anticipés par le groupe

IFRS 18, « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » ;

Amendements relatifs aux normes suivantes :

- IFRS 9 et IFRS 7 : classification et évaluation des instruments financiers ;
- IFRS 9 et IFRS 7 : Contrats faisant référence à l'électricité dépendante de la nature ;

Le Groupe est en cours d'appréciation des éventuels effets induits par la première application de ces textes.

2.3 Recours à des estimations et aux jugements

En préparant ces états financiers, la direction a exercé des jugements et effectué des estimations comptables ; elles ont pu affecter l'application des méthodes comptables du Groupe, les montants présentés au titre de certains actifs et passifs et au titre de certains produits et charges de l'exercice.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé de manière prospective.

2.3.1 Jugements

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 9.1 – Immobilisations incorporelles : détermination de la date de début d'activation des coûts des permis exclusifs de recherche (PER) ;

- Note 9.3 – Durée du contrat de location : détermination du caractère raisonnablement certain ou non de l'exercice des options de prolongation et de résiliation des contrats.

2.3.2 Hypothèses et incertitudes liées aux estimations

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel de la valeur comptable des actifs et passifs de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont données dans les notes suivantes :

- Notes 8.1.3 et 8.1.4 – Actifs d'impôt différé : disponibilité de bénéfices imposables futurs sur lesquels il est possible d'imputer des pertes fiscales reportées en amont et les différences temporaires déductibles ;
- Note 9.4 – Tests de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles : appréciation de l'existence d'éventuels indices de perte de valeur et estimation de la valeur recouvrable des actifs ;
- Note 13.2 et 16.1 – Instruments financiers : détermination de leur juste valeur conformément à la norme IFRS 9 et IFRS 13.

2.4 Base de préparation

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des instruments dérivés évalués à la juste valeur.

Continuité d'exploitation

Au 31 décembre 2025, Arverne group disposait d'une trésorerie de 78 millions d'euros comparé à 123,8 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette baisse de 45,8 millions d'euros résulte principalement de la consommation de trésorerie liée au plan de développement du projet Lithium de France en Alsace et au démarrage du premier forage, partiellement compensée par une augmentation de capital de 10 millions d'euros du co-actionnaire Equinor dans le projet Lithium de France (cf. note 5).

Les comptes au 31 décembre 2025 ont été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation, sur la base de projection d'activité et de prévisions de trésorerie établies sur les 12 prochains mois et tenant compte du plan de développement de la société.

Ces projections prévoient la poursuite des investissements sur le projet Lithium de France dans sa phase pré-industrielle, ainsi que sur le développement de l'activité Chaleur et Froid. Ces projections nécessitent l'obtention de financements complémentaires d'ici fin 2026. Ces derniers prendront la forme d'ORANE dont la souscription par les actionnaires actuels d'Arverne est en cours de discussion, auxquels devront s'ajouter des financements complémentaires sous la forme d'augmentation de capital, subventions ou dettes sur projets, sur lesquels la société travaille actuellement.

Les hypothèses sous-tendant ce prévisionnel de trésorerie ont été examinées par le Conseil d'Administration en date du 25 mars 2026. Ce dernier s'est assuré de leur caractère raisonnable et a approuvé le budget et les prévisions de trésorerie.

Au cas où ces hypothèses de financement ne se réaliseraient pas, la société devra adapter son plan d'investissements afin de disposer d'un niveau de trésorerie suffisant pour lui permettre d'honorer ses engagements sur les 12 prochains mois.

2.5 Devise fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont présentés en euros qui est la monnaie de présentation du Groupe. L'ensemble des entités du périmètre ont l'euro comme monnaie fonctionnelle. Les montants sont arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en euro en utilisant le cours de change à la date de clôture.

Aucun écart de change significatif n'est comptabilisé à date dans les comptes clos au 31 décembre 2025.

NOTE 3 FAITS MARQUANTS 2025

2gré : Prise de participation dans la SAS «Clichy Livry Chaleur»

Le 27 janvier 2025, Arverne Group a annoncé la signature par sa filiale 2gré, d'un contrat pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur bas-carbone alimenté par géothermie, destiné aux villes de Clichy-sous-Bois et Livry-Gargan. Il s'agit d'un partenariat avec Dalkia et Ile-de-France Energies & Territoires, dans lequel 2gré possède 15 % du capital social. Au-delà de la prise de participation, 2gré réalisera l'ingénierie et les travaux de forage de géothermie profonde, en collaboration avec DrillDeep, ainsi que les opérations de maintenance de puits, sur la durée de la concession (30 ans).

Lithium de France : AENV et début des travaux

Le 16 mai 2025, Lithium de France a obtenu, par arrêté préfectoral, la délivrance d'une autorisation environnementale. Cette autorisation concerne deux Permis Exclusifs de Recherche (PER) :

- «Les Sources» pour la chaleur géothermale ;
- «Les Sources Alcalines» pour le lithium géothermal.

Dès juin 2025, les travaux de génie civil (préparation du site) ont pu commencer dans l'objectif de préparer une plateforme pour accueillir l'appareil de forage.

Le 16 novembre 2025, la campagne de forage du premier puit a démarré.

2gré : signature d'un ACE

Le 8 juillet, 2gré a signé un premier Accord de Coopération et d'Exclusivité portant sur un projet en Île-de-France, pour un volume d'activité brut de 150 M€ sur 30 ans.

2gré : Création de deux filiales : ARVEN01 et ARVEN02

Sur les mois de septembre et novembre 2025, 2gré a créé deux sociétés (SPV) afin de venir concrétiser la signature de deux projets en région Ile de France.

Lithium de France : levée de fonds et série B2

Le 22 septembre 2025, Arverne Group et Equinor ont annoncé leur participation à une levée de fonds de 40 millions d'euros dans Lithium de France. Arverne Group y a participé à hauteur de 30 millions d'euros, le complément est venu d'Equinor.

Réalisation du traité d'apport avec Hydro Energy

Le 10 octobre 2025, Arverne Group a annoncé la réalisation de l'opération d'échange d'actions, prévue par le traité d'apport conclu avec Hydro Energy Invest AS, le 17 juillet 2025. Cette opération renforce la participation d'Arverne au capital de sa filiale Lithium de France.

Dans ce cadre, Hydro Energy Invest AS a apporté ses 474 753 actions Lithium de France à Arverne Group. En contrepartie 2 232 288 nouvelles actions d'Arverne Group ont été émises au bénéfice d'Hydro Energy Invest AS, pour une valeur de 22 322 880 euros, représentant une valeur de l'action Arverne Group de 10,00 €.

NOTE 4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Création ArCA Géothermie

En janvier 2026, la société ArCA Géothermie a été créée. Cette société matérialise le partenariat qui a été annoncé en septembre 2025 entre Arverne et le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, au travers de sa filiale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne Energies Nouvelles. Ce partenariat vise à accélérer le développement de la géothermie en France et a pour ambition de proposer une solution technique et financière clé en main

et innovante, lisible et sécurisante pour accompagner le plus grand nombre d'entreprises et de collectivités vers la géothermie et, ainsi répondre à leurs objectifs de décarbonation, de durabilité, d'amélioration de performance, de réduction des coûts énergétiques, d'accessibilité au « chaud » et au « froid » renouvelable.

Emission d'ORANE

Le 26 mars 2026, Arverne a annoncé la mise en place d'un emprunt obligataire sous la forme d'obligations remboursables en actions nouvelles de la Société ou par remise d'actions existantes Lithium de France et 2gré ou en numéraire à échéance au 30 juin 2027 (reportable 6 mois) pour un montant maximum en principal de 50.000.000 € (les « ORANE », pour répondre au financement des besoins d'exploitation et d'investissement de la Société, dans l'attente et en prévision de la réalisation d'une augmentation de capital.

Une première tranche d'environ 30 millions d'euros sera souscrite par Bpifrance, Eiffel Investissement, ADEME Invest et Crédit Mutuel Equity, les actionnaires historiques d'Arverne.

Les termes et conditions des ORANE faisant partie du contrat de souscription conclu le 25 mars 2026 notamment avec Arosco SARL (société contrôlée par M. Pierre Brossollet et avec ADEME Investissement SAS sont résumés ci-après :

- taux d'intérêt de 7% par an entièrement capitalisé ;
- en cas de réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de la Société d'au moins 50 millions d'euros et sous la forme d'une

opération de marché, remboursement en actions nouvelles de la Société uniquement ⁽¹⁾;

- en cas de réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de la Société d'au moins 50M€ réservée à un ou plusieurs investisseurs dénommés ou réalisée auprès d'un nombre d'investisseurs institutionnels limité sans construction d'un livre d'ordres, au choix des porteurs : (i) remboursement immédiat en actions nouvelles de la Société¹ ou (ii) remboursement à la date d'échéance en actions nouvelles de la Société ⁽²⁾ ou en actions existantes Lithium de France et 2gré (pour des quotes-parts respectives de 75% et 25% de la valeur de remboursement) détenues par la Société^[2]
- à l'arrivée de la date d'échéance, au choix des porteurs : (i) remboursement en numéraire, ou (ii) remboursement en actions nouvelles de la Société ⁽²⁾ ou (iii) remboursement en actions existantes Lithium de France et 2gré (pour des quotes-parts respectives de 75% et 25% de la valeur de remboursement) détenues par la Société.⁽³⁾

La réalisation de cette opération est soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 17 juin 2026 et aux autres conditions suspensives usuelles.

Signature d'un protocole d'accord avec R-CUE et Primeo Énergie France

Le 26 mars 2026, Arverne a annoncé la signature d'un protocole d'accord de distribution de chaleur pour l'Alsace avec Primeo Energie France, spécialisée dans la distribution d'énergie renouvelable et avec sa filiale, R-CUE, acteur du développement des réseaux de chaleur.

Cet accord vise à étudier le développement d'un réseau par R-CUE qui serait dédié à la commercialisation de chaleur géothermale décarbonée, locale, stable et compétitive, sur des contrats de long terme.

Il valoriserait la production de chaleur de Lithium de France, filiale d'Arverne, dont les centrales alimenteraient des réseaux existants ou futurs, ainsi que des industriels.

NOTE 5 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les soldes bilantiels et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés (sauf pour les pertes ou profits liés à des transactions en devises étrangères).

Les intérêts du Groupe dans des entités mises en équivalence comprennent des intérêts dans des coentreprises et une entreprise associée.

Selon IFRS 11, une coentreprise est un partenariat conférant au Groupe le contrôle conjoint, selon lequel il a des droits sur les actifs nets du partenariat et non des droits sur ses actifs et des obligations à assumer au titre de ses passifs.

Selon IAS 28, une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle ou le contrôle conjoint.

Selon IAS 28, les intérêts du Groupe dans une coentreprise et dans une entreprise associée sont comptabilisés selon la méthode de la mise en

équivalence. Ils sont comptabilisés initialement au coût qui inclut les coûts de transaction. Après la comptabilisation initiale, les états

- (1) Le prix d'émission d'une action nouvelle reçue au titre du remboursement des ORANE correspondant au prix de souscription d'une action nouvelle dans le cadre de l'augmentation de capital, diminué d'une décote de 20%.
- (2) Le prix d'émission d'une action nouvelle reçue au titre du remboursement des ORANE étant égal à la valeur la plus faible entre (x) le prix moyen pondéré par les volumes des actions de la Société sur les 30 jours de bourse précédant la date d'échéance diminuée d'une décote de 20% et (y) le prix moyen pondéré par les volumes des actions de la Société sur les 30 jours de bourse précédant la date de signature diminuée d'une décote de 20%.
- (3) Ces actions étant valorisées sur la base d'une valeur d'expertise ou sur la base d'une valorisation *post-money* ressortant d'une levée de fonds, avec l'application d'une décote de 20%.

financiers du Groupe incluent la quote-part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise mise en équivalence, jusqu'à la date à laquelle le contrôle conjoint ou l'influence notable prend fin.

Les gains découlant des transactions avec l'entreprise mise en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Lorsque la coentreprise subit des pertes, la valeur comptable de la participation est au maximum ramenée à une valeur nulle. Dans ce cadre, la valeur comptable de la participation correspond à celle des titres ainsi qu'aux autres intérêts à long terme faisant en substance partie de l'investissement net du Groupe dans l'entreprise mise en équivalence, i.e. aux prêts dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible. Toute perte supplémentaire n'est comptabilisée au passif du Groupe que dans la limite de son obligation à financer les pertes ou de ses paiements effectués pour le compte de l'entreprise mise en équivalence. Il est considéré que le Groupe Arverne n'a pas une telle obligation vis-à-vis de ses entreprises mises en équivalence.

5.1 Périmètre au 31 décembre 2025

Les sociétés consolidées au sein du périmètre de consolidation sont les suivantes :

Dénomination sociale	Pays	Activité	Pourcentage de détention	
			31/12/2025	31/12/2024
ARVERNE GROUP	France	Holding	100,00 %	100,00 %
ARVERNE DRILLING SERVICES	France	Forage	100,00 %	100,00 %
DRILLDEEP	France	Forage	74,00 %	74,00 %
ARVERNE CAUCASUS	France	Forage	-	14,70 %
AR WORLDWIDE	France	Forage	49,00 %	49,00 %
DRILLHEAT	France	Forage	50,00 %	50,00 %
2GRE	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
FONGEOM	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
GEOECK	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
GEOECK PRODUCTION	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
GEOFORON	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
GEOHURT	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
GEOHURT PRODUCTION	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
GEOLONS	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
GEOVAL	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
GEOVEN	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
GEOVEN ÉLECTRICITÉ	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
GEOVEN PRODUCTION	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
GEOVIS	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
CLICHY LIVRY CHALEUR	France	Géothermie	15,00 %	-
ARVEN01	France	Géothermie	100,00 %	-
ARVEN02	France	Géothermie	100,00 %	-
LITHIUM DE FRANCE	France	Production	73,83 %	62,11 %
MORY ÉNERGIES	France	Informatique	100,00 %	100,00 %
SCI ARVERNE IMMOBILIER	France	Location biens immobiliers	100,00 %	100,00 %
SCI LITHIUM DE FRANCE IMMOBILIERE	France	Location biens immobiliers	73,86 %	62,15 %
SCI DU PONANT DE MAISSE	France	Location biens immobiliers	100,00 %	100,00 %

5.2 Participations ne donnant pas le contrôle

Les modifications du pourcentage de détention du Groupe dans une filiale n'entraînant pas de perte du contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres :

- le 24 février 2025, les actions gratuites du plan d'AGA 2023 ont été acquises par les salariés de Lithium de France concernés par ce plan. Dans ce cadre, il a été créé 27 216 nouvelles actions, entraînant ainsi une dilution des principaux actionnaires de la société ;
- le 19 septembre 2025, Lithium de France a procédé à une augmentation de capital par l'émission de 1 116 070 nouvelles actions. Cette émission a été souscrite à hauteur de 837 053 actions par Arverne Group et de 279 017 actions par Equinor ;

- dans un second temps, Hydro qui détenait 474 753 actions Lithium de France, a apporté la totalité de ses titres à Arverne Group ;
- à la suite de ces opérations, le pourcentage de détention d'Arverne Group dans Lithium de France est passé de 62,11 % au 31 décembre 2024 à 73,83 % au 31 décembre 2025.

En milliers d'euros	Lithium de France	DrillDeep	SCI Lithium de France	31/12/2025
Pourcentage des participations ne donnant pas le contrôle	26,17 %	24,94 %	26,14 %	
Actifs non courants	47 703	41 491	3 479	92 673
Actifs courants	34 993	5 129	135	40 258
Passifs non courants	(3 561)	(19 908)	(3 154)	(26 623)
Passifs courants	(10 652)	(26 506)	(455)	(37 613)
Actifs nets	68 484	207	4	68 695
Quote-part ne donnant pas le contrôle	17 922	52	1	17 975
Couverture des intérêts minoritaires	-	130	-	130
Actifs nets attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	17 922	181	1	18 105
Produits	1	109	63	172
Résultat net	(6 957)	(2 432)	(33)	(9 422)
Résultat global total	(6 957)	(2 432)	(33)	(9 422)
Résultat net affecté aux participations ne donnant pas le contrôle	(1 821)	(606)	(9)	(2 436)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(4 718)	6 364	344	1 990
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(49 764)	(5 149)	(345)	(55 258)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	40 382	(744)	1	39 639
Augmentation (diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	(14 101)	471	-	(13 630)

5.3 Entités mises en équivalence

Au 31 décembre 2025, la valeur comptable des entités mises en équivalence du Groupe se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Participation dans des coentreprises	-	-
Participation dans des entreprises associées	927	-
Valeur des titres mis en équivalence	927	-

Les 927 milliers d'euros correspondent pour l'essentiel à la valeur des titres de Clichy Livry Chaleur au 31 décembre 2025.

5.3.1 Coentreprise

La société DrillHeat a été créée en mars 2022, avec principalement pour objet la réalisation de prestations de services de forage de géothermie de minime importance destinée à une clientèle ayant des besoins thermiques de production de chaud et de froid décarbonée.

Dénomination sociale	Pays	Activité	31/12/2025
DrillHeat	France	Forage	50 %

Le tableau suivant résume les informations financières de DrillHeat telles que publiées dans ses propres états financiers. Il réconcilie en outre les informations financières résumées et la valeur comptable de la participation du Groupe dans cette société :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Pourcentage de détention des titres	50 %	50 %
Actifs non courants	4 179	5 236
Actifs courants hors trésorerie et équivalents de trésorerie	1 727	2 358
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 402	651
Passifs non courants	(1 620)	(1 694)
Passifs courants	(6 735)	(12 349)
Actifs nets (100 %)	(47)	(5 799)
Actifs nets attribuables au Groupe	(23)	(2 900)
Pertes non comptabilisées cumulées	23	2 900
Valeur des titres mis en équivalence	-	-

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Chiffre d'affaires	5 082	6 184
Charges opérationnelles	(6 470)	(8 488)
Résultat opérationnel	(1 367)	(2 304)
Résultat financier	(489)	(196)
Impôt sur le résultat	2	(9)
Résultat net	(1 854)	(2 516)
Autres éléments du résultat global	-	12
Résultat global (100 %)	(1 854)	(2 504)
Quote-part du Groupe dans le résultat global de DrillHeat	(927)	(1 252)
Pertes antérieures comptabilisées sur l'exercice	(2 876)	-
Pertes comptabilisées au titre de l'exercice	(3 803)	-
Pertes non comptabilisées	(23)	(1 252)

Le montant des transactions entre le Groupe et sa coentreprise est détaillé comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Prêt/compte courant	29	1 773
Créances clients	109	66
Chiffre d'affaires	113	149
Charges opérationnelles	(3)	(6)
Produits/charges financières	60	46

5.3.2 Entreprises associées

Les entreprises associées au sein du Groupe sont les suivantes :

Dénomination sociale	Pays	Activité	31/12/2025	31/12/2024
AR Worldwide	France	Études	49,00 %	49,00 %
Arverne Resources Caucasus	France	Études	-	14,70 %
Clichy Livry Chaleur	France	Géothermie	15,00 %	-

La société Clichy Livry Chaleur a été créée en janvier 2025, avec pour principal objet l'exploitation d'un réseau de chaleur bas-carbone alimenté par géothermie. La gouvernance mise en place ainsi que les 15 % détenus par 2gré permettent au Groupe d'exercer une influence notable sur la société Clichy Livry Chaleur.

La société Arverne Resources Caucasus a été dissoute le 23 décembre 2025.

En milliers d'euros	Clichy Livry Chaleur	AR Worldwide	31/12/2025	31/12/2024
Pourcentage de détention	15,00 %	49,00 %		
Actifs non courants	9 799	0	9 799	(1)
Actifs courants	8 465	32	8 497	50
Passifs non courants	(33)	(6)	(39)	(19)
Passifs courants	(12 053)	(152)	(12 205)	(493)
Actifs nets (100 %)	6 178	(126)	6 052	(463)
Actifs nets attribuables au Groupe	927	(62)	865	(109)
Pertes non comptabilisées cumulées	-	62	62	109
Valeur des titres mis en équivalence	927	0	927	(0)

En milliers d'euros	Clichy Livry Chaleur	AR Worldwide	31/12/2025	31/12/2024
Produits	521	-	605	0
Résultat après impôt des activités poursuivies	(106)	(7)	(32)	(32)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-
Résultat global (100 %)	(106)	(7)	(32)	(32)
Quote-part du Groupe dans le résultat global des entreprises associées	(16)	(4)	20	(7)
Résultat de dilution sur augmentation de capital non souscrit par le Groupe	-	-	-	-
Pertes comptabilisées au titre de l'exercice	(16)	-	(16)	-
Pertes non comptabilisées	-	(4)	(4)	(7)

NOTE 6 DONNÉES OPÉRATIONNELLES

6.1 Information sectorielle

Selon IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante d'une entreprise :

- qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges ;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement suivis par le principal décideur opérationnel ;
- pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

Le principal décideur opérationnel du Groupe correspond aux membres du Comité Exécutif.

Le Groupe comprend les secteurs opérationnels suivants :

- activités de forage de puits géothermiques ;
- activités de production de chaleur géothermale ;

- activités d'extraction, transformation et vente de lithium ;
- activités siège et fonctions supports.

L'EBITDA courant de chaque secteur est utilisé dans l'évaluation de la performance car le Comité Exécutif juge que cette information est la plus pertinente pour comprendre les résultats de chaque secteur par rapport à ceux d'autres entités intervenant dans ces activités.

L'EBITDA courant est calculé à partir du résultat opérationnel courant duquel sont retraitées les dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations et droits d'utilisation. L'EBITDA courant exclut donc les autres produits et charges non courants.

Les autres éléments du compte de résultat, en particulier les produits et charges financières ainsi que l'impôt sur le résultat ne sont pas suivis segment par segment et sont réputés concerner le Groupe dans son ensemble et de façon indistincte.

31/12/2025	Forage	Extraction et vente de lithium	Géothermie	Siège et fonctions supports	Total
Chiffre d'affaires	21 662	157	1 040	4 275	27 134
Chiffre d'affaires inter-secteurs	(4 737)	(157)	(196)	(4 081)	(9 171)
Chiffre d'affaires net	16 925	-	844	193	17 963
Autres produits de l'activité	18	1	253	48	319
Production immobilisée	7 822	2 149	580	-	10 551
Achats consommés	(2 130)	(0)	(22)	(1)	(2 153)
Charges externes	(12 546)	(3 326)	(1 834)	(3 503)	(21 209)
Charges de personnel	(9 991)	(6 083)	(1 858)	(6 908)	(24 840)
Impôts et taxes	(315)	(27)	(7)	(279)	(628)
Dotation aux amortissements	(3 490)	(262)	(25)	(929)	(4 706)
Autres charges d'exploitation	(7)	(434)	(384)	(175)	(1 001)
Résultat opérationnel courant	(3 715)	(7 982)	(2 452)	(11 554)	(25 704)
• Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations et droits d'utilisation	3 490	262	25	929	4 706
Résultat opérationnel avant amortissements	(225)	(7 721)	(2 427)	(10 625)	(20 998)
Total actifs non courants	41 604	47 639	35 056	15 568	139 867
Total actifs courants	11 699	35 047	9 660	44 821	101 226
TOTAL ACTIFS	53 303	82 686	44 716	60 389	241 094
TOTAL PASSIFS	59 268	14 213	25 161	(16 299)	82 343
Dépenses d'investissement	(5 594)	(28 145)	(3 769)	(548)	(38 056)

Sur l'exercice clos au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires est principalement issu des activités de forage (94,2 %) d'Arverne Drilling Services.

Le chiffre d'affaires inter-secteurs concerne essentiellement les *managements fees* refacturées par Arverne Group SA (pour 4,1 millions d'euros) à ses filiales ainsi que les travaux de forage de DrillDeep pour Lithium de France (pour 4,4 millions d'euros).

A titre de comparaison, les informations sectorielles de l'exercice précédent sont les suivantes :

31/12/2024	Forage	Extraction et vente de lithium	Géothermie	Siège et fonctions supports	Total
Chiffre d'affaires	14 008	26	171	2 258	16 463
Chiffre d'affaires inter-secteurs	(54)	(17)	(126)	(2 119)	(2 316)
Chiffre d'affaires net	13 954	9	45	139	14 147
Autres produits de l'activité	181	68	19	776	1 044
Production immobilisée	4 536	1 222	636	109	6 503
Achats consommés	(2 007)	(4)	(0)	(0)	(2 012)
Charges externes	(9 972)	(2 454)	(781)	(3 536)	(16 743)
Charges de personnel	(8 366)	(4 761)	(1 280)	(5 918)	(20 326)
Impôts et taxes	(115)	(101)	(31)	(88)	(335)
Dotation aux amortissements	(1 824)	(148)	(35)	(391)	(2 397)
Autres charges d'exploitation	(2)	(183)	(52)	(413)	(650)
Résultat opérationnel courant	(3 615)	(6 352)	(1 479)	(9 323)	(20 768)
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations et droits d'utilisation	1 824	148	35	391	2 397
Résultat opérationnel avant amortissements	(1 791)	(6 205)	(1 444)	(8 932)	(18 371)
Total actifs non courants	43 797	19 987	33 538	11 155	108 478
Total actifs courants	13 736	25 501	8 196	99 207	146 641
TOTAL ACTIFS	57 533	45 488	41 735	110 363	255 119
TOTAL PASSIFS	57 202	8 594	34 695	(15 253)	85 238
Dépenses d'investissement	(6 688)	(11 685)	(786)	(763)	(19 922)

Information géographique :

L'ensemble des activités et actifs du Groupe sont situés en France.

6.2 Chiffre d'affaires

Conformément à IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque chaque obligation de performance est satisfaite, à savoir lorsque le contrôle du bien ou du service est transféré au client pour le montant qu'il s'attend à recevoir.

Le chiffre d'affaires du Groupe est essentiellement constitué des produits issus des différents contrats conclus par la société Arverne Drilling Services, qui propose des contrats de forage et des contrats d'entretien de puits.

Ces contrats comprennent les prestations suivantes :

- mobilisation sur site : transport, montage et préparation de l'appareil de forage (mise en conformité, essais), la préparation des ouvrages provisoires sur site ;
- réalisation de travaux de forage ou d'entretien selon le cahier des charges défini par le client. Dans le cas des contrats de forage, cette étape peut inclure la fourniture d'équipements et de consommables et la réalisation de travaux et de prestations logistiques pour lesquels la société Arverne Drilling Services peut faire appel à des sous-traitants ;
- démobilitation : démontage de l'appareil de forage, remise en état du site.

Le chiffre d'affaires est ainsi essentiellement constitué des prestations distinctes suivantes :

- mise à disposition d'une machine de forage (*rig*) : cette prestation remplit la définition d'une composante locative selon IFRS 16 ;
- mise à disposition d'une main-d'œuvre qualifiée pour faire fonctionner les *rigs* et réaliser les travaux connexes prévus au contrat, pour l'ensemble desquels le Groupe fournit un service d'intégration significatif : ces prestations constituent une composante service distincte de la composante locative et entrant dans le champ d'IFRS 15 ;
- activités de mobilisation et démobilitation : ces prestations ne sont pas considérées comme des composantes services distinctes de la location du *rig*, dans la mesure où elles ne transfèrent pas le contrôle d'un bien ou service au client final.

Les prix de transaction sont fixes sous réserve de remises calculées selon le budget de facturation prévisionnel et de bonus de performance et/ou indexés sur le prix de matières premières facturés en fin de contrat.

Il n'y a pas de problématique significative d'allocation de prix entre la composante locative (mise à disposition du *rig*) et la composante service dans la mesure où leur rythme de comptabilisation est globalement similaire. Le chiffre d'affaires alloué contractuellement aux activités de mobilisation et de démobilitation est alloué à la composante locative et à la composante service, ces prestations n'étant pas distinctes :

- le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires au titre de la composante locative de façon linéaire (location simple selon IFRS 16) ;
- le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires au titre de la composante service à l'avancement. L'avancement des contrats est mesuré en nombre de jours par rapport au nombre de jours total prévisionnel du chantier.

Dans le cas où le Groupe fait appel à des sous-traitants dans le cadre de contrats de forage, il agit en tant qu'entrepreneur principal, les services devant être fournis par le sous-traitant sont définis et dirigés par Arverne Drilling Services. De plus, le prix de vente final est négocié par le Groupe, qui supporte contractuellement la responsabilité première de la réalisation de la prestation.

Le Groupe facture à ses clients le plus souvent suivant un rythme mensuel les prestations réalisées. Par conséquent, aucun actif ou passif de contrat significatif n'est reconnu au 31 décembre 2025.

Les coûts d'obtention de contrats ne sont pas significatifs.

À la clôture, une attention particulière est portée sur les contrats démarrés au cours de l'exercice et qui se poursuivent sur un autre exercice.

Sur l'exercice clos au 31 décembre 2025, le montant du chiffre d'affaires d'Arverne Group est de 14,1 millions d'euros dont 51 % relevant d'IFRS 16 et 49 % d'IFRS 15.

En milliers d'euros	31/12/2025	IFRS 15	IFRS 16	31/12/2024	IFRS 15	IFRS 16
Arverne Group	113	113	-	111	111	-
Arverne Drilling Services	16 819	7 932	8 888	13 954	6 499	7 456
groupe 2gré	844	844	-	45	45	-
Lithium de France	-	-	-	9	9	-
DrillDeep	106	-	106	-	-	-
SCI du Ponant de Maisse	81	-	81	28	-	28
Chiffre d'affaires	17 963	8 889	9 074	14 147	6 664	7 483
% Chiffre d'affaires total		49 %	51 %	-	47 %	53 %

Par comparaison, la composante IFRS 16 sur l'exercice clos au 31 décembre 2024 représentait 53 % du chiffre d'affaires.

Principaux clients

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, le principal client du Groupe est un acteur industriel de premier plan dans le domaine du stockage de gaz, avec lequel le Groupe a conclu en 2021 un contrat-cadre. Le chiffre d'affaires 2025, réalisé au titre des contrats d'entretien de puits avec ce client, représente 47 % du chiffre d'affaires de l'exercice contre 56 % en 2024.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, deux autres clients représentent respectivement 23 % et 17 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Carnet de commandes

Aucun contrat avec un client n'est conclu avec des engagements fixes au-delà d'une période d'un an. Ainsi, aucune information n'est donc fournie au titre du « carnet de commandes » tel que défini par IFRS 15 et correspondant à la somme des prestations non actualisées restant à exécuter à la date de clôture dans le cadre de contrats clients.

6.3 Autres produits et production immobilisée

Selon IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique », les subventions publiques liées à un actif sont comptabilisées en produits constatés d'avance ou en déduction de la valeur de l'actif et les subventions publiques liées au résultat sont comptabilisées en autres produits ou en déduction des charges correspondantes.

Le Groupe a opté pour la comptabilisation des subventions publiques liées au résultat en « Autres produits » sur la période au cours de laquelle les charges sont comptabilisées.

Le Groupe a opté pour la comptabilisation des subventions publiques liées à un actif en moins de la valeur de l'actif. La subvention est ensuite comptabilisée en résultat sur la durée d'utilité de l'actif amortissable par l'intermédiaire d'une réduction de la charge d'amortissement.

Le crédit d'impôt recherche (« CIR ») est traité comme une subvention publique par analogie. Il est ainsi comptabilisé comme :

- une subvention publique liée à un actif pour la partie qui compense des charges activées en frais de développement ;
- une subvention publique liée au résultat pour la partie des dépenses de recherche qui ne sont pas activées.

Les autres produits incluent également les gains nets sur cessions d'immobilisations.

Les autres produits se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Subventions	-	32
Subventions	-	32
Résultat de cession d'immobilisations	-	3
Autres produits divers	319	1 008
Autres produits	319	1 012
Autres produits de l'activité	319	1 044
Production immobilisée	10 551	6 503
Production immobilisée	10 551	6 503

Les autres produits de l'activité d'un montant de 0,3 million d'euros au 31 décembre 2025 correspondent pour l'essentiel à des reprises de provision non utilisées sur Fongeon.

La production immobilisée d'un montant de 10,6 millions d'euros correspond principalement à des charges immobilisées pour :

- la campagne de forage de DrillDeep chez LDF pour 7,6 millions d'euros ;

- le développement des PER sur Lithium de France avec 1,3 million sur les Sources, 0,2 million sur les sources Alcaline et 0,5 million sur le process Lithium R&D ;
- le temps passé sur le développement des projets de 2gré pour 0,6 million.

6.4 Charges opérationnelles

6.4.1 Charges externes et achats consommés

Les charges externes se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Achats consommés	(2 153)	(2 012)
Travaux sous-traités	(3 867)	(4 165)
Locations et charges locatives	(977)	(872)
Honoraires	(4 157)	(3 579)
Autres charges externes	(2 580)	(2 129)
<i>Dont personnel intérimaire</i>	<i>(2 049)</i>	<i>(1 415)</i>
Sous-traitance transport	(1 795)	(1 019)
Études et recherches	(1 465)	(672)
Achats non stockés de matières et fournitures	(1 756)	(889)
Entretiens et réparations	(948)	(399)
Primes d'assurance	(1 125)	(916)
Déplacements, missions	(1 816)	(1 405)
Services bancaires	(86)	(61)
Divers	(637)	(637)
Charges externes	(21 209)	(16 743)
Charges externes et achats consommés	(23 362)	(18 754)

L'augmentation des achats consommés pour 0,1 million d'euros est marginale. La hausse d'activité de l'exercice se manifeste davantage sur les autres achats et charges externes.

L'augmentation des autres charges externes de 4,5 millions d'euros correspond essentiellement à l'augmentation de l'activité des sociétés de travaux (augmentation pour environ 2,6 millions d'euros).

Elle correspond également pour un peu plus d'1 million d'euros à l'augmentation des achats sous traités sur 2gré avec notamment le développement des études de projets.

Sur Lithium de France, les charges externes sont en augmentation de 0,9 million d'euros, principalement en lien avec le démarrage du forage du premier puits.

6.4.2 Autres charges d'exploitation

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Autres charges	(395)	(650)
Résultat de cession d'immobilisations	(605)	-
Autres charges d'exploitation	(1 001)	(650)

Les autres charges pour 0,4 million d'euros correspondent d'une part aux jetons de présence pour 0,2 million d'euros et, d'autre part, 0,2 million d'euros de redevances logiciel.

Les résultats de cession d'immobilisations pour 0,6 million d'euros concernent la sortie du PER de Cézallier pour 0,4 million et le passage en charge du projet de Soufflenheim pour 0,2 million d'euros.

6.5 Personnel et effectifs

6.5.1 Effectifs

Les effectifs correspondent aux effectifs moyens de la période comprenant les CDD et CDI en équivalents temps plein du Groupe. Ils se présentent comme suit :

En équivalent temps plein	31/12/2025	31/12/2024
Cadres	118	79
Non-cadres	100	89
Effectif moyen sur l'exercice au 31 décembre	218	168

L'évolution des effectifs est en lien avec le plan de développement du Groupe avec une augmentation proportionnelle entre les filiales Lithium de France, 2gré et Arverne Drilling Services.

6.5.2 Charges de personnel

Les charges de personnel sont comptabilisées au fur et à mesure des services rendus. Elles se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Rémunérations du personnel	(16 607)	(13 023)
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	(6 061)	(4 148)
Autres charges de personnel (dont intéressement)	(255)	(273)
Charges de « stock-options » et actions gratuites	(1 918)	(2 882)
Charges de personnel	(24 840)	(20 326)

L'évolution des charges de personnel est en ligne avec l'augmentation des effectifs.

Sur l'exercice 2025, plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions (AGA) ont été votés (Note 6.5.3). Le montant comptabilisé sur l'exercice 2025, au titre des services rendus, s'élève à 1,9 million d'euros.

6.5.3 Attribution gratuite d'actions

Des plans d'attribution gratuite d'actions émis ou à émettre sont accordés au sein du Groupe, aux salariés, à certaines catégories de salariés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et aux mandataires sociaux. L'attribution gratuite de ces actions est soumise à des conditions de présence et de performance qui sont fonction des plans d'attribution gratuite d'actions (ci-dessous « AGA »).

L'avantage octroyé aux salariés en contrepartie des services rendus est comptabilisé en charge de personnel au fur et à mesure des services rendus. Ces charges sont étalées linéairement sur la durée des plans.

Ces plans ont été qualifiés d'*equity-settled plan* ou « paiement fondé sur des actions réglées en instruments de capitaux propres ». La juste valeur de l'avantage, déterminée à la date d'attribution des droits à paiement fondé sur des actions réglés en instruments de capitaux propres accordés aux membres du personnel est comptabilisée en charges, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, sur la période d'acquisition des droits. Le montant comptabilisé en charges est ajusté pour refléter le nombre des droits pour lesquels il est estimé que les conditions de service et de performance hors marché seront remplies, de telle sorte que le montant comptabilisé *in fine* est basé sur le nombre réel de droits qui remplissent les conditions de service et les conditions de performance hors marché à la date d'acquisition.

Plans d'attribution gratuite d'actions d'Arverne Group

	Arverne Group AGA 2023 – plan 1	Arverne Group AGA 2023 – plan 2	Arverne Group AGA 2025 – plan 1	Arverne Group AGA 2025 – plan 2	Arverne Group AGA 2025 – plan 3	Arverne Group AGA 2025 – plan 4
Date de délégation par l'Assemblée Générale	29/06/2023	14/09/2023	07/06/2024	07/06/2024	07/06/2024	07/06/2024
Date de subdélégation par le Conseil d'Administration	non applicable	19/09/2023	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable
Date d'attribution par décision du Président	27/07/2023	19/09/2023	26/03/2025	26/03/2025	26/03/2025	24/09/2025
Période d'acquisition	3 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Date d'acquisition	27/07/2026	19/09/2025	26/03/2027	26/03/2028	26/03/2028	24/09/2028
Nombre d'actions gratuites accordé (retraité)	658 217	10 700	90 000	35 000	150 000	160 000
En cours au 1^{er} janvier 2025	658 217	10 700	-	-	-	-
Accordé sur l'exercice	-	-	90 000	35 000	150 000	160 000
Périmé sur l'exercice ⁽¹⁾	(44 160)	-	(14 000)	-	(20 400)	(21 760)
Sortie sur l'exercice ⁽²⁾	(57 158)	(1 200)	(20 000)	-	-	-
Définitivement acquis sur l'exercice	-	(9 500)	-	-	-	-
En cours au 31 décembre 2025	556 899	-	56 000	35 000	129 600	138 240
Prix unitaire de souscription (en euros)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Juste valeur unitaire en date d'octroi	10,00	11,50	4,00	4,00	4,00	5,15

(1) Les actions dites « périmées » sont dues à la non-réalisation complète de certaines conditions de performance, entraînant l'application d'un prorata.
(2) Sorties de deux membres de la direction et de 12 salariés avant la période de « vesting ».

Les actions accordées gratuitement par Arverne Group dans le cadre du premier plan seront définitivement acquises à l'issue d'une période de trois ans à compter de leur attribution. L'attribution gratuite de ces actions est conditionnée à la présence continue dans le Groupe et à la réalisation de conditions de performances financières hors marché et extra-financières telles que l'atteinte d'un certain niveau de chiffre d'affaires ou la mise en place d'outils de mesure.

Les actions accordées gratuitement par Arverne Group dans le cadre du second plan ont été définitivement acquises à l'issue d'une période de deux ans à compter de leur attribution sous condition de présence continue dans le Groupe.

Sur le premier semestre 2025, de nouvelles actions ont été accordées dans le cadre de quatre nouveaux plans. Les actions des plans 1,3 et 4 sont soumises à des conditions de performance (de même nature que pour le plan 1 de 2023) alors que pour le plan 2, les actions seront

définitivement acquises à l'issue d'une période de trois ans à compter de leur date d'attribution sous condition de présence continue dans le Groupe. La juste valeur des actions attribuées gratuitement est déterminée sur la base du cours de l'action en date d'attribution.

Plans d'attribution gratuite d'actions de Lithium de France

	Lithium de France AGA 2023
Date de délégation par l'Assemblée Générale	31/10/2022
Date de subdélégation par le Conseil d'Administration	non applicable
Date d'attribution par décision du Président	03/03/2023
Période d'acquisition	2 ans
Date d'acquisition	24/02/2025
Période de conservation	1 an
Date de cessibilité	24/02/2026
Nombre d'actions gratuites accordé	27 216
En cours au 1^{er} janvier 2025	27 216
Accordé	-
Périmé	-
Sortie	-
Définitivement acquis	(27 216)
En cours au 31 décembre 2025	-
Prix unitaire de souscription (en euros)	0,00
Juste valeur unitaire en date d'octroi	25,40

Les actions accordées gratuitement par Lithium de France dans le cadre du plan 2023, ont été définitivement acquises à l'issue de la période d'acquisition de deux ans soit le 24 février 2025, sous réserve d'une présence continue dans le Groupe. Les actions attribuées gratuitement ne seront cessibles qu'à l'issue de la période de conservation fixée à un an, soit le 24 février 2026.

La juste valeur des actions attribuées gratuitement est déterminée sur la base de la juste valeur des actions de Lithium de France retenue lors de la levée de fonds de Lithium de France réalisée en deux temps sur l'exercice 2023.

6.5.4 Passif au titre des engagements liés au personnel

Avantages du personnel à court terme

Les avantages à court terme du personnel sont comptabilisés en charges lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer s'il a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies du Groupe correspondent aux indemnités de départ à la retraite versées aux salariés en France.

L'obligation du Groupe au titre de ce régime est comptabilisée au passif et évaluée selon une méthode actuarielle qui tient compte du taux de rotation des salariés, de leur espérance de vie, du taux de progression des salaires et d'un taux d'actualisation. Le calcul est réalisé selon la méthode des unités de crédit projetées avec salaire de fin de carrière.

Il n'y a pas d'actif de régime.

Le coût des services est comptabilisé en charges de personnel. Il comprend le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés résultant de la modification ou de la réduction d'un régime, intégralement comptabilisé en résultat de la période au cours de laquelle il est intervenu, et les pertes et gains résultant des liquidations.

La charge d'intérêt, correspondant à l'effet de désactualisation des engagements, est comptabilisée en charges financières.

Les réévaluations du passif (écarts actuariels) sont comptabilisées en autres éléments non recyclables du résultat global.

La décision d'agenda finale de l'IFRS IC du 24 mai 2021 concernant l'attribution des avantages aux périodes de service a été prise en compte.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsque le service correspondant est rendu. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où un remboursement en trésorerie ou une diminution des paiements futurs est possible. Il s'agit du régime de retraite général de la Sécurité sociale et des régimes complémentaires.

Indemnité de départ à la retraite (IDR)

Les principales hypothèses actuarielles retenues à la date de clôture sont les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'actualisation	3,96 %	3,16 %
Taux d'augmentation des salaires	2,00 %	3,00 %
Turnover moyen	9,68 %	9,80 %
Âge de départ en retraite	64	64
Table de mortalité	INSEE 2022-2024	INSEE 2020-2022

Le taux d'actualisation est déterminé par référence aux taux de rendement des obligations privées à long terme de première qualité de maturité équivalente à la durée des engagements évalués.

La variation de la valeur actualisée de l'obligation au titre des indemnités de départ à la retraite se présente de la façon suivante :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Solde au 1^{er} janvier	88	58
Comptabilisés en résultat net	-	-
Coûts des services de l'année	41	74
Compris dans les autres éléments du résultat global	-	-
Perte (gain) liés à la réévaluation du passif (écart actuariel)	(3)	(44)
Solde au 31 décembre	126	88

6.5.5 Rémunérations brutes allouées aux principaux dirigeants

Les rémunérations comptabilisées en charges pour les principaux dirigeants, correspondant aux membres du Comité Exécutif Arverne

Group, aux directions générales des filiales et aux membres du Conseil d'Administration, sont les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Salaires et traitements	(2 711)	(2 412)
Charges sociales payées par l'employeur	(1 078)	(1 068)
Paieement en actions	(1 364)	(1 942)
TOTAL	(5 163)	(5 422)

La diminution des rémunérations brutes allouées aux principaux dirigeants entre l'exercice clos au 31 décembre 2024 et celui clos au 31 décembre 2025 s'explique par le fait que sur 2025, le paiement en

actions sur la partie cotisations patronales est plus faible qu'en 2024, du fait de la réévaluation de la valeur de l'action ayant eu un impact plus important que l'évolution du taux de cotisations (de 20 % à 30 %).

NOTE 7 RÉSULTAT FINANCIER

Pertes et gains de change

Les écarts de change sur l'ensemble des transactions en devises étrangères du Groupe sont comptabilisés en résultat financier.

Charges d'intérêts

Les charges provenant des intérêts sur emprunts, dettes financières et dettes de loyers sont comptabilisées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Instruments dérivés

Le résultat financier inclut les variations de juste valeur des instruments dérivés comme expliqué en Note 14.

Les produits financiers et charges financières du Groupe comprennent :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Revenus des équivalents de trésorerie	2 564	4 871
Coût de l'endettement financier brut	(852)	(659)
Produit de l'endettement financier net	1 711	4 212
Gains de change sur autres dettes et créances – Non réalisés	25	8
Produits nets/cession VMP	-	(39)
Variation de juste valeur (produit)	526	4 186
Gains sur dettes financières	634	2 903
Autres produits financiers	1 185	7 059
Pertes de change sur autres dettes et créances – Réalisées	(21)	(22)
Autres charges financières	(163)	(52)
Autres charges financières	(184)	(74)

Les revenus des équivalents de trésorerie d'un montant de 2,6 millions d'euros correspondent aux intérêts générés par des dépôts à terme, liquides et sans risque de perte en capital sur Arverne Group et Lithium de France. La baisse s'explique principalement par la diminution des montants placés du fait de l'utilisation de la trésorerie, ainsi que par la baisse des taux d'intérêts.

Les gains sur dettes financières correspondent au passage en produit de la dette financière envers l'ADEME sur 2gré pour 0,6 millions d'euros.

Il s'agit d'une avance remboursable résiliée en cours d'exercice dont les conditions de remboursement n'ont pas été atteintes, générant ainsi un produit.

La variation de juste valeur des instruments financiers d'un montant de 0,6 millions d'euros correspond à la variation de la juste valeur des BSA Ratchet B et B2 (Note 14).

NOTE 8 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Impôts sur le résultat

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur en France. Ils sont comptabilisés dans le compte de résultat, sauf s'ils portent sur des éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global, directement en capitaux propres ou dans le cadre de regroupements d'entreprises. Les actifs et les passifs d'impôt sont compensés à condition qu'ils remplissent certains critères.

Le Groupe a considéré que la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) répond, selon l'analyse des textes, à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« Impôts dus sur la base des bénéfices imposables »).

Impôt exigible

L'impôt exigible comprend le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du bénéfice (ou de la perte) imposable d'une période et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes. Le montant de l'impôt exigible dû (ou à recevoir) est déterminé sur la base de la meilleure estimation du montant d'impôt que le Groupe s'attend à payer (ou à recevoir) reflétant, le cas échéant, les incertitudes qui s'y rattachent. Il est calculé sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Impôts différés

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Les bénéfices futurs imposables sont évalués par rapport au renversement des différences temporelles imposables. Si le montant des différences temporelles ne suffit pas à comptabiliser l'intégralité d'un actif d'impôt différé, les bénéfices futurs imposables, ajustés du renversement des différences temporelles, sont évalués par rapport au plan d'activité de chacune des filiales du Groupe. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible. Ces réductions sont reprises lorsque la probabilité de bénéfices futurs imposables augmente.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et rend compte, le cas échéant, de l'incertitude relative aux impôts sur le résultat.

8.1 Charge d'impôt sur le résultat

8.1.1 Ventilation impôt exigible/différé

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Charges d'impôts différés	1 518	196
Charge d'impôt exigible (CVAE)	(15)	1
Impôts sur les bénéfices	1 502	197

8.1.2 Preuve d'impôt sur le résultat

Le rapprochement entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique se présente comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Résultat avant impôt	(25 062)	(11 322)
Taux d'imposition normatif	25 %	25 %
(Charge)/produit d'impôt théorique	6 261	2 831
Éléments de rapprochement avec le taux effectif		
• Charges liées aux attributions gratuites d'actions	(427)	(600)
• Variation de juste valeur des BSA	131	1 047
• Impôts différés non activés sur les déficits	(6 217)	(3 341)
• Impôts différés activés sur les déficits	449	992
• Reclassement CVAE en impôts sur les sociétés	(11)	1
• Autres différences permanentes	552	(502)
• Autres retraitements de consolidation	765	(231)
(Charge)/produit d'impôt effectivement constaté	1 502	197

8.1.3 Ventilation des actifs et passifs nets d'impôts différés

Les variations des soldes d'impôts différés se présentent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2024	Variation en compte de résultat	Variation en autres éléments du résultat global	Autres variations	31/12/2025 Net
Acquisition du groupe Georhin	(6 202)	258	-	-	(5 944)
Effet temps sur dette financière Arverne Group	(1 125)	918	-	-	(207)
Actifs d'impôts différés liés aux déficits reportables	2 841	449	-	-	3 290
Frais d'établissement	2 797	(760)	-	-	2 037
Passif au titre des prestations définies	18	10	(1)	-	27
Réévaluation du fonds de commerce Arverne Drilling Services	(525)	127	-	-	(398)
Autres retraitements	30	516	-	12	558
Solde net impôt différé	(2 165)	1 518	(1)	12	(637)

8.1.4 Impôts différés actifs non reconnus

Les résultats fiscaux des sociétés du Groupe sont déficitaires au 31 décembre 2025.

Dans la mesure où le Groupe estime que les déficits reportables ne seront recouverts qu'à un horizon incertain, le Groupe n'a activé les déficits que pour les sociétés ayant comptabilisé des impôts différés passifs. Pour le reste des sociétés déficitaires, les impôts différés actifs ne sont pas reconnus sur les déficits reportables.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Montants bruts	19 573	16 509
Effet d'impôt	4 893	4 127

La variation entre les deux exercices s'explique principalement par le déficit de Lithium de France et d'Arverne Group sur l'exercice 2025.

NOTE 9 Immobilisations incorporelles et corporelles

9.1 Immobilisations incorporelles

Recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisations incorporelles si et seulement si les dépenses peuvent être mesurées de façon fiable et que le Groupe peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif. Autrement, elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Après la comptabilisation initiale, les dépenses de développement sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts d'emprunt liés au financement des frais de développement activés sont inclus dans le coût de ces derniers.

Dépenses de développement des PER (permis exclusifs de recherche)

Arverne Group considère que les activités décrites ci-dessous (4 phases d'un projet de géothermie) entrent dans le champ d'application d'IAS 38, « Immobilisations incorporelles ». En effet, le développement des PER (permis exclusifs de recherche) est un actif incorporel identifiable, détachable de l'entité qui le détient et isolément transférable.

IAS 38 impose à une entreprise de comptabiliser une immobilisation incorporelle (à son coût), si et seulement si :

- (a) il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entreprise ; et si
- (b) le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les projets de géothermie sont phasés en quatre grandes étapes échelonnées dans le temps :

1. la phase d'études : études préalables au projet notamment pour évaluer la faisabilité du programme. Cette étape prend fin avec l'obtention d'un PER. Le PER fait, la plupart du temps, l'objet d'une mise en concurrence pour sélectionner les meilleures capacités techniques et financières. Le PER est attribué pour une durée de cinq années au plus, renouvelable à deux reprises ;
2. la phase d'exploration : travaux exploratoires (forage, ingénierie, modélisation, ...) afin de sélectionner les sites et évaluer la capacité des ressources disponibles, et la structuration du projet. Cette étape prend fin avec l'obtention d'une décision finale d'investissement (FID) et l'obtention du permis de concession ;
3. la phase de développement : travaux de chantier, forages, construction des installations nécessaires à l'exploitation du site. Cette étape prend fin avec la réception des travaux et la mise en service de l'installation ;
4. la phase d'exploitation : exploitation commerciale de l'installation qui commence avec l'obtention de la concession.

Le Groupe active les dépenses liées au développement de ses PER à partir de l'obtention du PER, considérant qu'à ce stade il contrôle le développement de ce dernier et que la probabilité de succès est supérieure à 50 %.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement à des logiciels informatiques et des applications développées en interne. Elles ont une durée d'utilité déterminée et sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Amortissement

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations.

Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- application développée en interne : 10 ans ;
- logiciels informatiques : 2 ans ;
- frais de développement : 5 à 8 ans.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Spécifiquement, Arverne Group considère que l'amortissement des PER commence avec le début de la concession.

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Ouverture 2025	Entrées de périmètre	Acquisitions	Cessions	Dotation de l'exercice	Reprise exploitation	Reclassement	Clôture 2025
Concessions, brevets & droits similaires	348	-	3	-	-	-	213	564
Logiciel - Location	272	-	-	-	-	-	-	272
Immobilisations incorporelles en cours	52 520	-	28 793	(735)	-	-	(822)	79 757
Autres immobilisations incorporelles	14	-	-	-	-	-	105	118
Immobilisations incorporelles	53 153	-	28 796	(735)	-	-	(504)	80 711
Amt/dép. conc, brevets & dts similaires	(65)	-	-	-	(50)	-	-	(114)
Amt/dép. logiciel - Location	(27)	-	-	-	(54)	-	-	(82)
Amt/dép. autres immos incorp.	(6)	-	-	-	(10)	-	-	(15)
Amt/dép. immo. Incorporelles	(48)	-	-	-	(113)	-	-	(211)
Total Valeur Nette	53 056	-	28 796	(735)	(113)	-	(504)	80 499

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent principalement au développement des permis exclusifs de recherche (PER) à la fois sur 2gré pour un montant de 33 millions d'euros et sur Lithium de France : développement, études sur la valorisation des PER et cadrage, acquisitions de données sismiques et traitement de la donnée, ainsi que le forage du premier doubler à compter de 2025, le tout pour 47 millions d'euros.

La hausse des immobilisations incorporelles en cours de 27,3 millions d'euros s'explique essentiellement par :

- le développement des PER sur Lithium de France :
 - 19,6 millions d'euros sur le PER «Les Sources» essentiellement en lien avec le début de la campagne de forage,
 - 0,4 million d'euros sur le PER «Les Poteries» ;
- les frais de recherche et développement pour 9,1 millions d'euros sur la filiale Lithium de France.

9.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le profit ou la perte sur cession d'immobilisations corporelles est comptabilisé en Autres produits ou charges d'exploitation.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- installations techniques, matériels et outillages :
 - rigs de forage : 10 à 15 ans,
 - matériels et outillages : 3 à 5 ans ;
- matériel de transport : 3 à 5 ans ;
- matériels informatiques : 1 à 3 ans ;
- agencements : 3 à 10 ans.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Ouverture 2025	Regroupe- ment d'entre- prises	Acqui- sitions	Cessions	Sortie de contrat	Dotation de l'exercice	Reclas- sement	Clôture 2025
Terrains	110	-	-	-	-	-	(3)	107
Constructions	1 359	-	65	-	-	-	(46)	1 377
Constructions – Location	4 550	-	398	-	(222)	-	2 116	6 841
Installations tech, matériel & outillage	19 912	-	4 998	-	-	-	4 165	29 075
Installations tech, matériel & outillage - Location	22 618	-	-	-	-	-	(996)	21 622
Matériel de transport	110	-	-	-	-	-	-	110
Matériel de transport – Location	433	-	325	-	(115)	-	-	644
Matériel informatique	281	-	108	(8)	-	-	22	403
Matériel informatique - Location	103	-	217	-	-	-	-	320
Autres immobilisations corporelles	735	-	64	-	-	-	232	1 031
Autres immobilisations corporelles - Location	30	-	4	-	-	-	-	34
Immobilisations corporelles en cours	3 543	-	765	(0)	-	-	(3 683)	625
Immobilisations corporelles en cours - Location	2 116	-	1 591	-	-	-	(2 116)	1 591
Avances et acomptes s/immo. corp.	109	-	122	-	-	-	(232)	-
Immobilisations corporelles	56 010	-	8 657	(8)	(337)	-	(541)	63 780
Amt/dép. constructions	(77)	-	-	-	-	(98)	-	(175)
Amt/dép. constructions – Location	(347)	-	-	-	222	(587)	-	(712)
Amt/dép. install tech, matériel & outil.	(2 905)	-	-	-	-	(2 985)	-	(5 890)
Amt/dép. install tech, matériel & outil. - Location	-	-	-	-	-	(414)	-	(414)
Amt/Dép. Matériel transport	(25)	-	-	-	-	(24)	-	(49)
Amt/dép. matériel transport – Location	(225)	-	-	-	115	(204)	-	(314)
Amt/dép. matériel informatique	(98)	-	-	5	-	(86)	-	(179)
Amt/Dép. Matériel informatique - Location	(16)	-	-	-	-	(68)	-	(85)
Amt/dép. autres immobilisations corp.	(37)	-	-	-	-	(119)	-	(156)
Amt/Dép. autres immobilisations corp. - Location	(1)	-	-	-	-	(7)	-	(8)
Amt/dép. immobilisations corp. en cours	(5)	-	-	-	-	-	-	(5)
Amt/dép. immobilisations corporelles	(3 736)	-	-	5	337	(4 593)	-	(7 987)
Total Valeur Nette	52 274	-	8 657	(4)	(0)	(4 593)	(541)	55 793

Au 31 décembre 2025, les immobilisations corporelles passent de 52,3 millions d'euros à 55,8 millions d'euros, soit une hausse de 3,4 millions d'euros qui s'expliquent essentiellement par :

- Des acquisitions pour 8,7 millions d'euros dont :
 - L'acquisition d'installations techniques pour 5 millions d'euros correspond principalement à l'acquisition d'équipement du «Rig B18» et du «Rig B04» pour 4,8 millions d'euros,
 - Un nouveau contrat de location souscrit par Arverne Group pour des locaux à Paris pour 1,6 millions d'euros ;
- Des dotations aux amortissements pour 4,6 millions d'euros.

Le reclassement des immobilisations corporelles en cours s'explique par la mise en service du «Rig B18» pour un montant de 3,2 millions d'euros.

La variation des immobilisations corporelles en cours - Location correspond d'une part à la mise en service sur la SCI Arverne Immobilier des nouveaux locaux du siège d'Arverne Group pour 2,1 millions d'euros et d'autre part au nouveau contrat de location souscrit par Arverne Group pour des locaux à Paris.

9.3 Contrats de location

À la signature d'un contrat, le Groupe détermine si celui-ci constitue, ou contient, un contrat de location.

Le contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période en échange d'une contrepartie. Pour évaluer si un contrat donne le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié tout au long de la durée d'utilisation du bien, le Groupe évalue si : i) le contrat implique l'utilisation d'un actif identifié, ii) le Groupe a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques de l'utilisation de l'actif tout au long de la période d'utilisation, et iii) le Groupe a le droit de décider de l'utilisation de l'actif.

Le Groupe comptabilise un actif « droit d'utilisation » et une dette de loyers à la date de mise à disposition du bien loué. L'actif « droit d'utilisation » est initialement évalué au coût, c'est-à-dire au montant initial de la dette de loyers majorée de tout paiement de loyers déjà effectué à la date de début du contrat, des coûts directs initiaux éventuellement supportés et d'une estimation des coûts de démantèlement et d'enlèvement de l'actif sous-jacent ou de remise en état de ce dernier ou du site où il se trouve, moins tout avantage incitatif à la location éventuellement perçu.

L'actif « droit d'utilisation » est ensuite amorti sur une base linéaire du début à la fin du contrat de location, sauf si ce dernier prévoit un transfert au Groupe de la propriété de l'actif sous-jacent au terme du contrat ou si le coût de l'actif « droit d'utilisation » tient compte du fait que le Groupe exercera une option d'achat. Dans ce cas, l'actif « droit d'utilisation » sera amorti sur la durée de vie utile de l'actif sous-jacent, déterminée sur la même base que celle des immobilisations corporelles. De plus, l'actif « droit d'utilisation » verra sa valeur régulièrement revue à la baisse en cas de pertes de valeur et fera l'objet d'ajustements au titre de certaines réévaluations de la dette de loyers.

La dette de loyers est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers dus non encore payés à la date de début du contrat. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément déterminé, au taux d'emprunt marginal du preneur. C'est ce dernier taux que le Groupe emploie comme taux d'actualisation.

Le Groupe détermine le taux d'emprunt marginal applicable à chaque contrat de location à partir des taux d'intérêt accordés par différentes sources de financement externes pour une durée équivalente à celle du contrat de location.

Les paiements de location inclus dans l'évaluation de la dette locative comprennent les éléments suivants :

- des loyers fixes, y compris les loyers fixes en substance ;
- des loyers variables indexés sur un indice ou un taux, initialement mesurés sur la base de l'indice ou du taux en question à la date de début du contrat ;
- des montants payables au titre de la garantie de valeur résiduelle ; et
- du prix d'exercice d'une option d'achat que le Groupe est raisonnablement certain d'exercer, des loyers payés au cours de la période de renouvellement si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer une option de prolongation et des pénalités de résiliation anticipées du contrat de location, à moins que le Groupe soit raisonnablement certain de ne pas résilier le contrat par anticipation ;
- déduction faite des avantages incitatifs accordés par le bailleur.

La dette de loyers est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est réévaluée en cas de modification des loyers futurs due à un changement d'indice ou de taux, en cas de réévaluation par le Groupe du montant attendu au titre de la garantie de valeur résiduelle, si le Groupe revoit ses probabilités d'exercer une option d'achat, de prolongation ou de résiliation, ou en cas de révision d'un loyer fixe en substance.

Lorsque la dette de loyers est réévaluée, un ajustement est apporté à la valeur comptable de l'actif lié aux droits d'utilisation ou est comptabilisé en résultat si le montant de l'actif lié aux droits d'utilisation a été réduit à zéro.

Enfin, le Groupe a choisi de ne pas comptabiliser les actifs liés au droit d'utilisation et les dettes de loyers pour les contrats à court terme, dont le bail a une durée inférieure ou égale à 12 mois, ainsi que les locations d'actifs de faible valeur (inférieure à 5 000 euros). Ces loyers sont comptabilisés en Charges externes et achats consommés.

Le Groupe comptabilise des actifs et passifs d'impôts différés actifs et passifs sur la dette de loyers et le droit d'utilisation respectivement en considérant que les déductions fiscales sont attribuables au passif.

En cas de renégociation d'un contrat de location (montant de loyer et/ou durée) allant au-delà des dispositions initiales du contrat, les modifications de contrats conduisent généralement le preneur à recalculer la dette de loyer en utilisant un taux d'actualisation révisé en contrepartie d'une modification du droit d'utilisation.

Dans le cadre de son activité, les sociétés du Groupe sont amenées à louer des locaux, des véhicules ainsi que des machines. Les deux principaux types de contrats concernent la location du RIG B18 pour un montant de 22,6 millions d'euros et les deux contrats de location sur les SCI Arverne Immobilier et SCI Lithium de France Immobilière pour 5,9 millions d'euros.

Les contrats exemptés pour courte durée correspondent essentiellement à des locaux temporaires. Les contrats exemptés pour biens de faible valeur correspondent essentiellement à du matériel type photocopieurs.

Les droits d'utilisation et dettes de location se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	Ouverture 2025	Nouveaux contrats	Sortie de contrat	Dotation de l'exercice	Reclassement	Clôture 2025
Logiciel	272	-	-	-	-	272
Constructions	4 550	398	(222)	-	2 116	6 841
Matériel de transport	433	325	(115)	-	-	644
Installations tech, matériel & outillage	22 618	-	-	-	(996)	21 622
Matériel informatique	103	217	-	-	-	320
Autres immobilisations corporelles	30	4	-	-	-	34
Immobilisation corporelle en cours	2 116	1 591	-	-	(2 116)	1 591
Droit d'utilisation	30 122	2 535	(337)	-	(996)	31 324
Amt/Dép. logiciel	(27)	-	-	(54)	-	(82)
Amt/Dép. constructions	(347)	-	222	(587)	-	(712)
Amt/Dép. Matériel transport	(225)	-	115	(204)	-	(314)
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	-	-	-	(414)	-	(414)
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	(1)	-	-	(7)	-	(8)
Amt/Dép. Matériel informatique	(16)	-	-	(68)	-	(85)
Amt/Dép. droit d'utilisation	(616)	-	337	(1 335)	-	(1 614)
Total Valeur Nette	29 506	2 535	(0)	(1 335)	(996)	29 710

En milliers d'euros	Ouverture	Nouveaux contrats	Remboursement de dette	Sortie de contrat	Reclassement	Clôture
Dettes locatives – courant	24 569	1 341	-	-	478	26 389
Dettes locatives – non courant	4 381	1 193	(1 103)	(0)	(1 474)	2 997
Dettes financières	28 950	2 535	(1 103)	(0)	(996)	29 385

Par ailleurs, les impacts afférents sur le compte de résultat, hors dotations aux amortissements des droits d'utilisation et en termes de flux de trésorerie se présentent comme suit :

- Montants comptabilisés en résultat net :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Charges d'intérêts sur dettes de loyers	489	115
Charges liées aux contrats de location de courte durée	394	432
Charges liées aux contrats de location portant sur des actifs de faible valeur, hors contrats de location de courte durée sur des actifs de faible valeur	583	439
Impact résultat	1 466	986

- Montants comptabilisés en flux de trésorerie :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Total des sorties de trésorerie imputables aux contrats de location	2 569	1 950

9.4 Tests de dépréciation

Conformément à IAS 36, à chaque date de clôture, les valeurs comptables des immobilisations et droits d'utilisation sont examinées afin d'apprécier s'il existe une quelconque indication qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe une telle indication, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Les immobilisations incorporelles non amorties correspondent uniquement à des immobilisations incorporelles en cours et sont testées chaque année.

Pour être testés, les actifs sont regroupés dans le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie indépendantes résultant de leur utilisation continue, largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou UGT.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité est évaluée par rapport aux flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif ou à l'UGT.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de l'UGT est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

En application d'IAS 36.10 et 11, les immobilisations incorporelles en-cours, principalement constituées des PER, ont fait l'objet d'un test de dépréciation.

Les principaux indices de perte de valeur retenus par le Groupe sont les suivants :

- une baisse significative du volume de ventes ;
- une performance réalisée inférieure au budget annuel ;
- un contexte économique, géopolitique et réglementaire défavorable ;
- un événement de nature à remettre en cause la viabilité des projets d'exploitation des permis détenus ;
- un refus d'autorisation administrative d'explorer puis d'exploiter un permis détenu (renouvellement PER, AENV, concession...).

Il n'a pas été identifié d'indice de perte de valeur sur l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Pour les principaux PER (localisés en Alsace), la valeur recouvrable de ces actifs a été estimée sur la base d'évaluations indépendantes, ou le cas échéant de transactions avec des tiers.

Pour les autres PER de 2gré, la valeur recouvrable a été estimée au moyen d'une approche par DCF en actualisation les flux futurs de trésorerie sur un horizon fini cohérent avec la durée d'un contrat de réseau de chaleur. Les principales hypothèses retenues pour ce test sont :

- le plan d'affaires fondé sur des hypothèses opérationnelles et de rentabilité préparé par la direction en ligne avec le plan d'affaires du Groupe validé par le Conseil d'Administration ;
- le niveau de capex par MW ;
- le taux d'utilisation de l'actif ;
- le taux d'actualisation estimé sur la base du coût moyen pondéré du capital (6,5 %).

Les tests réalisés n'ont pas conduit à constater de perte de valeur et l'absence de dépréciation est confirmée par les analyses de sensibilité.

9.5 Actifs financiers courants

Les prêts correspondant à la participation des employeurs à l'effort de construction et les dépôts et cautionnements versés principalement dans le cadre de contrats de forage sont comptabilisés initialement à leur juste valeur puis au coût amorti.

Les actifs financiers courants sont comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les autres actifs financiers se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dépôts et cautionnements versés	346	286
Prêts, caution & autres créances – courants	5	5
Comptes courants Groupe actif	50	29
Autres actifs financiers	401	321
Total actifs financiers courants	401	321

9.6 Créances clients et autres actifs courants

Les créances clients et autres créances opérationnelles sont initialement comptabilisées à leur valeur nominale qui correspond approximativement à leur coût amorti et leur juste valeur.

Conformément à IFRS 9, le Groupe applique la méthode simplifiée dans l'évaluation des créances commerciales et reconnaît les pertes de valeur attendues sur la durée de vie de celles-ci. Au 31 décembre 2025, les pertes de valeur attendues sont jugées négligeables.

Les créances clients et autres actifs courants se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Stocks et en-cours	2 733	2 212
Créances clients et actifs de contrat	5 846	7 539
État, Impôt sur les bénéfices – créances – courant	1 131	622
Créances d'impôt exigibles	1 131	622
Créances sur personnel & org. sociaux	56	119
Créances fiscales – hors IS – courant	10 543	10 637
Autres créances	2	472
Produits à recevoir	578	33
Charges constatées d'avance	1 926	854
Autres actifs courants	13 105	12 114
Total Actifs courants (hors trésorerie)	22 816	22 487

Les stocks et en-cours correspondent principalement à des équipements du rig B04 et rig B18 sur la filiale DrillDeep.

Les créances clients sont en baisse de 1,7 million d'euros principalement en lien avec la baisse des factures à établir sur Arverne Drilling Services pour 1,9 million d'euros qui s'explique par une facturation faite plus en amont.

Les créances d'impôts exigibles passent de 0,6 million d'euros à 1,1 million d'euros du fait du CIR 2025 sur Lithium de France.

Les autres actifs courants sont en hausse de près d'1 million d'euros principalement du fait de la hausse des charges constatées d'avance en lien avec les jalons de facturation sur les projets de 2gré en comparaison à l'avancement des travaux.

NOTE 10 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des disponibilités détenues auprès des banques. Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Au sein du tableau de flux de trésorerie, le poste correspond à la trésorerie et les équivalents de trésorerie, après déduction des découverts bancaires et de la trésorerie passive incluse dans un groupe d'actifs détenus en vue de la vente le cas échéant.

Au 31 décembre 2025, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ne sont soumis à aucune restriction significative.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie dans l'état de la situation financière	78 010	123 834
Concours bancaires (trésorerie passive)	(0)	(1)
Trésorerie et équivalents de trésorerie du tableau de flux de trésorerie	78 009	123 834

Les placements de trésorerie effectués par le Groupe sont sur des instruments sans risque avec garantie en capital.

NOTE 11 CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

11.1 Capital social

Au 31 décembre 2025, le capital social d'Arverne Group est constitué de 42 076 081 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune. Il se décompose comme suit :

Nombre d'actions :	31/12/2025	31/12/2024
Actions ordinaires	37 028 305	34 786 517
Actions de préférence de catégorie A2	1 835 553	1 835 553
Actions de préférence de catégorie A3	1 835 556	1 835 556
Actions de préférence de catégorie A4	1 376 667	1 376 667
TOTAL	42 076 081	39 834 293

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes et internes, directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôts, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

11.2 Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché, pour assurer le développement futur de l'activité.

Par ailleurs, le financement des activités du Groupe se fait principalement via l'obtention d'emprunts, de subventions et par des augmentations de capital.

11.3 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation suivants.

Le résultat dilué par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation suivants, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Le résultat par action au 31 décembre 2025 est déterminé comme suit :

Montants en euros		31/12/2025	31/12/2024
Nombre d'actions utilisé pour le calcul du résultat net par action			
Nombre d'actions à la clôture	[A]	40 399 503	39 834 293
Nombre d'actions détenues en autocontrôle		20 913	15 660
Nombre moyen pondéré	[C]	40 378 590	39 818 633
Résultat utilisé pour la détermination du résultat non dilué/dilué par action			
Résultat net – part du Groupe	[B]	(20 711 836)	(9 992 851)
Nombre d'actions utilisé pour la détermination du résultat non dilué/dilué par action			
Nombre moyen pondéré	[C]	40 378 590	39 818 633
Nombre d'actions potentielles			
Nombre d'équivalents d'actions	[D]		
Résultat par action (en euros)	[B]/[C]	(0,51)	(0,25)
Résultat dilué par action (en euros)	[B]/[C] + [D]	(0,51)	(0,25)

Les dividendes distribués et proposés sont nuls concernant l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Les instruments potentiellement dilutifs, qui n'ont pas été inclus dans le calcul du résultat dilué par action car leur prise en compte serait antidilutive au sens d'IAS 33.41, sont les suivants :

Nombre d'actions	31/12/2025	31/12/2024
Actions gratuites	915 739	668 917
BSA admis aux négociations (<i>market warrants</i>)	20 648 452	20 648 452
BSA des fondateurs (<i>founders' warrants</i>)	575 460	575 460
	22 139 651	21 892 829

NOTE 12 PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation juridique ou implicite, à la date de clôture qui résulte d'un événement passé, qui engendrera probablement une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions au 31 décembre 2025 se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	Autres provisions	Total provisions non courantes	Risques commerciaux/ juridiques/ prud'homaux	Autres provisions	Total provisions courantes
31/12/2024	1 241	1 241	506	396	901
Dotations	17	17	-	-	-
Reprises utilisées	-	-	-	(153)	(153)
Reprises non utilisées	(238)	(238)	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Autres variations	212	212	(212)	-	(212)
31/12/2025	1 231	1 231	294	243	537

Au 31 décembre 2025, le total des provisions non courantes pour 1,2 million d'euros correspond essentiellement à la provision pour l'abandon des puits de la centrale de Vendenheim.

Les provisions courantes pour 0,5 million d'euros concernent des litiges fournisseurs pour 0,2 million d'euros issus du rachat de 2gré et 0,2 million d'euros d'indemnités salariales à verser.

La reprise non utilisée pour 0,2 million d'euros concerne le litige Turboden sur Fongeon.

NOTE 13 Emprunts et dettes financières

13.1 Principaux termes et conditions des emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

En cas de contrat d'affacturage, si la quasi-totalité des risques et avantages n'a pas été transférée au cessionnaire par le cédant, ce dernier doit maintenir les créances cédées au titre du contrat d'affacturage.

Le Groupe a déterminé que le contrat d'affacturage conclu en 2020 avec La Banque Postale ne remplit pas la condition du transfert des risques et avantages (contrat avec recours). Par conséquent, les créances cédées au titre de ce contrat sont maintenues au bilan en contrepartie d'une dette.

					31/12/2025	31/12/2024
En milliers d'euros	Devise	Taux d'intérêt variable/fixe	Année d'échéance	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur comptable
Prêt garanti par l'État (PGE) BNP	Euro	Taux fixe	06/07/2026	180	27	74
Prêt garanti par l'État (PGE)				180	27	74
Emprunt Prêt Innovation BPI	Euro	Taux fixe	30/09/2030	1 100	1 045	1 100
Emprunt amorçage BPI	Euro	Taux fixe	04/11/2032	1 000	1 000	1 000
Emprunt Prêt Innovation BPI	Euro	Taux fixe	31/12/2031	1 165	1 165	1 165
Avances remboursables BPI	Euro	Taux fixe	30/09/2031	326	692	484
Emprunt bancaire (acqu. groupe Georhin)	Euro	Taux fixe	30/06/2026	1 250	-	833
Emprunt bancaire (SCI)	Euro	Taux fixe	31/12/2031	100	99	-
Dettes résiduelles Geoven	Euro		31/12/2028	4 600	-	467
Avances ADEME	Euro			-	2 473	3 111
Autres emprunts	Euro				3	
Factor	Euro			-	1 097	987
Concours bancaires	Euro			-	0	1
Total autres emprunts				9 541	7 574	9 148
Intérêts courus				-	34	69
Total emprunts et autres dettes financières				9 721	7 635	9 290
DETTES DE LOYER	EURO	TAUX FIXE		31 324	29 385	28 950

Sur l'exercice clos au 31 décembre 2025, la SCI du Ponant De Maisse a souscrit à un nouvel emprunt pour 0,1 million d'euros.

A la suite de la résiliation de la convention par l'ADEME sans demande de remboursement, 0,6 million d'euros de la dette ont été soldé par un produit financier.

Les dettes résiduelles Geoven ont été payées au cours de l'exercice 2025 pour 1,3 million d'euros.

La hausse des dettes de loyers s'explique principalement par le nouveau contrat de location des locaux parisiens sur Arvene Group. (Note 9.3).

13.2 Tableau de variation des emprunts, dettes financières et dettes de loyers en distinguant les flux de trésorerie des autres flux

Les variations des emprunts et dettes financières ainsi que des autres passifs financiers se décomposent de la manière suivante :

	Flux de trésorerie						Variations non monétaires				
	31/12/ 2024	Encaissements liés aux nouvelles dettes	Flux d'intérêts payés	Rembours de dettes	Autres variations	Charges d'intérêt	Var. de juste valeur	Passifs relatifs aux contrats de location	Reclasst	Autres variations	31/12/ 2025
En milliers d'euros											
Emprunts et dettes financières non courantes	7 269	294	-	-	-	-	-	-	(847)	(638)	6 078
Emprunts et dettes financières courantes	2 021	14	(174)	(1 400)	110	140	-	-	847	-	1 557
Total emprunts et dettes financières	9 290	308	(174)	(1 400)	110	140	-	-	(0)	(638)	7 635
Dettes de loyer non courantes	24 569	-	-	-	-	-	-	823	997	-	26 389
Dettes de loyer courantes	4 381	-	(499)	(1 103)	-	499	-	121	(402)	-	2 997
Total dettes de loyer	28 950	-	(499)	(1 103)	-	499	-	944	595	-	29 385
Autres passifs financiers non courants	5 136	1 618	(214)	-	(793)	214	-	-			5 961
Autres passifs financiers et dérivés courants	3 074	-	-	-	-	-	(2 101)	-	-	-	2 478
Autres passifs financiers et dérivés	8 210	1 618	(214)	-	(793)	214	(2 101)	-	-	-	8 440
TOTAL	46 450	1 926	(887)	(2 503)	(684)	852	(2 101)	944	595	(638)	45 460

En 2024, les emprunts et dettes financières se décomposaient de la manière suivante :

En milliers d'euros	Flux de trésorerie						Variations non monétaires					31/12/2024
	31/12/2023	Encaissements liés aux nouvelles dettes	Flux d'intérêts payés	Rembours de dettes	Autres variations	Charges d'intérêt	Var. de périmètre	Var. de juste valeur	Passifs relatifs aux contrats de location	Reclasst	Autres variations	
Emprunts et dettes financières non courantes	9 593	1 323	-	-	-	254	-	(2 903)	-	(999)	-	7 269
Emprunts et dettes financières courantes	1 567	-	(123)	(463)	(92)	134	-	-	-	999	(1)	2 021
Total emprunts et dettes financières	11 161	1 323	(123)	(463)	(92)	387	-	(2 903)	-	-	(1)	9 290
Dettes de loyer non courantes	311	-	-	(492)	-	-	-	-	29 145	(4 394)	-	24 569
Dettes de loyer courantes	289	-	(115)	(520)	-	115	-	-	217	4 394	-	4 381
Total dettes de loyer	600	-	(115)	(1 012)	-	115	-	-	29 361	-	-	28 950
Autres passifs financiers non courants	-	4 525	(157)	-	-	157	91	-	-	-	520	5 136
Autres passifs financiers et dérivés courants	7 260	-	-	-	-	-	-	(4 186)	-	-	-	3 074
Autres passifs financiers et dérivés	7 260	4 525	(157)	-	-	157	91	(4 186)	-	-	520	8 210
Total	19 021	5 848	(395)	(1 475)	(92)	659	91	(7 089)	29 361	-	519	46 450

NOTE 14 AUTRES PASSIFS FINANCIERS ET DÉRIVÉS

Les bons de souscription d'actions exerçables en un nombre variable d'actions ordinaires sont des instruments dérivés devant être évalués à la juste valeur à chaque clôture, avec les variations de juste valeur comptabilisées en résultat financier.

Les options d'achat de participations ne donnant pas le contrôle sont à comptabiliser à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Toutefois, compte tenu de leurs caractéristiques, leur valeur a été déterminée comme étant non significative.

Les options de vente à la main d'investisseurs tiers sur les participations ne donnant pas le contrôle générant une obligation contractuelle de délivrer de la trésorerie doivent faire l'objet d'une comptabilisation d'un passif financier. Le passif financier doit être évalué à la date d'acquisition à hauteur de la valeur actualisée du prix d'exercice. Il doit être ensuite réévalué sur la base du taux d'actualisation d'origine en cas de modification du montant ou calendrier de versement de ce dernier. Le Groupe a fait le choix de comptabiliser initialement le passif en contrepartie de la décomptabilisation des participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet de l'option de vente, et de comptabiliser les variations ultérieures du passif en capitaux propres.

Au 31 décembre 2025, les autres passifs financiers et dérivés sont évalués ci-après :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle de DrillDeep	520	520
Comptes courants passifs	5 441	4 616
Autres passifs financiers	5 961	5 136
Bons de souscription d'actions	2 478	3 074
Instruments dérivés - courant	2 478	3 074

14.1 Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle de DrillDeep

Le 21 mars 2024, les associés de la société DrillDeep ont signé un pacte d'associés ainsi qu'un contrat de prêt entre associés. Le pacte identifie trois situations dans lesquelles l'associé Herrenknecht céderait ses actions à Arverne Group :

- option d'achat (call) en cas de situation de blocage ;
- option de vente (put) après la période d'inaliénabilité de 7 ans ;
- droit de sortie conjointe.

L'option d'achat et l'option de vente des actions d'Herrenknecht se définissent comme le montant le plus bas entre la valeur nominale des actions souscrites (520 milliers d'euros) augmentée des intérêts (au taux maximal fiscalement déductible en France) ou un prix fixé par expert si celui-ci est inférieur (la juste valeur des actions). Compte tenu de la très faible probabilité de situation de blocage et donc d'exercice de l'option d'achat, la juste valeur de l'option d'achat est considérée comme non significative. L'option de vente donne lieu, quant à elle, à l'enregistrement d'une dette à hauteur de la valeur actualisée du prix d'exercice. Compte tenu des perspectives à horizon 7 ans, le prix d'exercice correspond à la valeur nominale des actions souscrites augmentée des intérêts au taux légal et actualisé à la date de clôture.

14.2 Compte courant passif

L'essentiel des comptes courants passifs au 31 décembre 2025 est relatif au compte courant d'Herrenknecht, associé dans la société DrillDeep pour un montant de 5,4 millions d'euros.

14.3 Bons de souscription d'actions de Lithium de France « BSA Ratchet B » et « BSA Ratchet B2 »

Lithium de France a réalisé deux augmentations de capital au titre de l'exercice 2023 dont la première a été effectuée le 4 mars 2023 et la seconde le 30 septembre 2023. Au total, 1 227 679 actions ordinaires de catégorie B dites « Actions B » (Note 5.4) assorties de 1 227 679 bons de souscription d'actions anti dilutifs dits « BSA Ratchet B » ont été émis. À chaque Action B est rattaché un BSA Ratchet B. Ensemble, l'Action B et le BSA Ratchet B forment une « ABSAR B ». Arverne Group a souscrit à 558 036 ABSAR B tandis que les actionnaires détenant des participations ne donnant pas le contrôle sur Lithium de France ont souscrit à 669 643 ABSAR B.

Le 22 septembre 2025, la levée de fonds de 40 millions d'euros sur Lithium de France a entraîné la création de 1 116 070 actions ordinaires nouvelles de catégorie B dites « Actions B2 » assorties de 1 116 070 bons de souscription d'actions anti dilutifs dits « BSA Ratchet B2 » émis également. À chaque Action B2 est rattaché un BSA Ratchet B2. Ensemble, l'Action B2 et le BSA Ratchet B2 forment une « ABSAR B2 ».

En date du 10 octobre 2025 et dans le cadre de l'échange de titres entre Hydro Energy Invest AS et Arverne Group , les 474 330 BSA B détenus par Hydro ont été transférés à Arverne Group.

Les BSA Ratchet B et B2 de Lithium de France, exerçables en un nombre variable d'actions ordinaires, sont des instruments dérivés comptabilisés en autres passifs financiers en contrepartie des capitaux propres. Ils sont évalués à la juste valeur à chaque clôture, avec les variations de juste valeur comptabilisées en résultat. Seuls les BSA Ratchet B et B2 détenus par les actionnaires détenant des participations ne donnant pas le contrôle sur Lithium de France sont évalués et figurent en autres passifs financiers.

Au 31 décembre 2025, il y a donc 195 313 BSA B et 279 017 BSA B2 a évalué sur un total de 2 343 749 BSA.

BSA Lithium de France	31/12/2025	BSA B	BSA B2	31/12/2024
Nombre de BSA	2 343 749	1 227 679	1 116 070	1 227 679
<i>Dont BSA détenus par Arverne Group</i>	<i>1 869 419</i>	<i>1 032 366</i>	<i>837 053</i>	<i>558 036</i>
<i>Dont BSA détenus hors-groupe</i>	<i>474 330</i>	<i>195 313</i>	<i>279 017</i>	<i>669 643</i>
Prix de l'action Lithium de France	43,70 €	43,70 €	43,70 €	32,95 €
Volatilité de l'action Lithium de France	83,4 %	83,4 %	83,4 %	54,23 %
Taux d'intérêt	BSA Ratchet B : 2,145 % BSA Ratchet B2 : 2,288 %	BSA Ratchet B : 2,145 %	BSA Ratchet B2 : 2,288 %	BSA Ratchet B : 2,204 %
Dividendes	0 %	0 %	0 %	0 %
Probabilité d'occurrence d'un événement de liquidité	Mi 2026 : 80 % Mi 2027 : 20 %	Mi 2026 : 80 % Mi 2027 : 20 %	Mi 2026 : 80 % Mi 2027 : 20 %	Mi-2025 : 70 % Mi-2026 : 10 %
Juste valeur des BSA (en milliers d'euros)	2 478	815	1 664	3 074

Au 31 décembre 2025, la juste valeur des BSA Ratchet B et B2 détenus par les actionnaires détenant des participations ne donnant pas le contrôle s'élève à 2,5 millions d'euros.

La variation de juste valeur d'un montant de 0,6 million d'euros s'explique principalement par la diminution du nombre de BSA détenus hors groupe en lien avec l'échange de titre avec Hydro.

Les BSA B expirent le 6 septembre 2026 et les BSA B2 le 5 mars 2028.

NOTE 15 Fournisseurs et autres passifs courants et non courants

Les dettes fournisseurs sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis au coût amorti, qui correspondent généralement à leur valeur nominale.

Au 31 décembre 2025, les dettes fournisseurs et autres passifs se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Autres dettes – non courant	1 665	1 628
Autres passifs non courants	1 665	1 628
Dettes fournisseurs	12 524	10 230
Dettes fiscales (hors IS et CVAE) – courant	9 580	10 209
Dettes d'impôt exigible	9 580	10 209
Dettes sociales – courant	4 199	3 055
Produits constatés d'avance	2 503	57
Dettes s/acquis. d'actifs - courant	-	3 138
Complément de prix Georhin	-	1 506
Autres dettes – courant	478	648
Autres passifs courants	7 180	8 403
Fournisseurs et autres passifs courants	30 948	30 470

Les autres passifs non courants correspondent au plan de sauvegarde des sociétés 2gré, Geoven et Fongeon comptabilisés à la juste valeur pour un montant total de 1,7 millions d'euros.

Les dettes fournisseurs sont en augmentation (2,3 millions d'euros) essentiellement portée par Lithium de France et le début de la campagne de forage (+ 4,6 millions d'euros) et la baisse des dettes sur les sociétés de forage (- 1,7 million d'euros).

La variation des dettes fiscales entre l'exercice 2025 et l'exercice 2024 s'explique principalement par la diminution de la TVA collectée pour 0,6 million.

La variation des dettes sociales de 1,1 million d'euros s'explique principalement par la hausse des effectifs.

Les produits constatés d'avance sont en forte hausse, notamment sur 2gré pour 1,1 million d'euros et 1,4 million d'euros sur les sociétés de travaux, en lien avec le fait que les jalons de facturations ne correspondent pas forcément à l'avancée des chantiers.

Les 3,1 millions de dettes sur acquisitions d'actifs courants correspondaient à la campagne sismique du PER de Riom sur 2gré, pour laquelle la majorité des factures n'étaient pas échues à la clôture 2024.

Le complément de prix de Georhin a été versé en décembre 2025.

NOTE 16 Instruments financiers et gestion des risques

16.1 Classement et juste valeur des instruments financiers

Les niveaux dans la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

- niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés de l'instrument sur un marché actif ;
- niveau 2 : juste valeur évaluée grâce à des données de marché observables (autres que les prix cotés de l'instrument inclus dans le niveau 1) ;
- niveau 3 : juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables.

	Catégorie comptable	Niveau dans la hiérarchie de la juste valeur	31/12/2025		31/12/2024	
			Total de la valeur nette comptable	Juste valeur	Total de la valeur nette comptable	Juste valeur
Créances clients et comptes rattachés	Coût amorti	Note 1	5 846	5 846	7 539	7 539
Autres actifs financiers courants	Coût amorti	Note 1	401	401	321	321
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti	Note 1	78 010	78 010	123 834	123 834
TOTAL ACTIFS FINANCIERS COURANTS			84 257	84 257	131 694	131 694
TOTAL ACTIFS			84 257	84 257	131 694	131 694
Emprunts bancaires et autres dettes financières	Coût amorti	Niveau 2 – Note 5	6 078	6 078	7 269	7 269
Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle de DrillDeep	Coût amorti	Niveau 3 - Note 7	520	520	520	520
Autres passifs financiers non courants	Coût amorti	Note 1	5 441	5 441	4 616	4 616
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS			12 039	12 039	12 405	12 405
Dettes de loyers non courantes	Coût amorti	Note 4	26 389	26 389	24 569	24 569
Emprunts bancaires et autres dettes financières	Coût amorti	Niveau 2 – Note 5	1 557	1 557	2 021	2 021
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Coût amorti	Note 1	12 524	12 524	10 230	10 230
Instruments financiers dérivés	Juste valeur par résultat	Niveau 3 – Note 6	2 478	2 478	3 074	3 074
TOTAL PASSIFS COURANTS			16 560	16 560	15 325	15 325
Dettes de loyers courantes	Coût amorti	Note 4	2 997	2 997	4 381	4 381
TOTAL PASSIFS			57 984	57 984	56 680	56 680

Note 1 – La valeur nette comptable des actifs et passifs financiers courants est jugée correspondre à une approximation de leur juste valeur.

Note 2 – La différence entre la valeur nette comptable et la juste valeur des passifs financiers non courants est jugée non significative.

Note 3 – La juste valeur des titres de participation non consolidés est non significative.

Note 4 – Comme autorisé par les normes IFRS, la juste valeur de la dette de loyers et son niveau dans la hiérarchie de la juste valeur ne sont pas fournis.

Note 5 – La juste valeur des emprunts et dettes financières a été estimée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés à untaux de marché.

Note 6 – La juste valeur des instruments dérivés (BSA) a été déterminée sur la base d'évaluation d'un niveau 3 de juste valeur, évaluée sur la base du modèle et des hypothèses détaillés en Note 14.

Note 7 – La juste valeur des engagements de rachat de participations ne donnant pas le contrôle de Lithium de France correspond à la juste valeur des actions dans la mesure où le prix d'exercice correspond à la juste valeur des titres.

16.2 Gestion des risques

Le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêt, au risque de crédit et au risque de liquidité. Le risque de change est considéré comme négligeable dans la mesure où les transactions en devises étrangères ne sont pas significatives.

16.2.1 Risque de taux d'intérêt

Le Groupe possède uniquement des emprunts à taux fixe. Les principales caractéristiques en matière de taux d'intérêt des instruments financiers sont données en Note 13.1.

Le Groupe n'a recours à aucun instrument financier dérivé pour couvrir son risque de taux d'intérêt.

16.2.2 Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Les valeurs comptables des actifs financiers représentent l'exposition maximale au risque de crédit.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe sont détenus auprès de contreparties bancaires et d'institutions financières de premier rang.

Le Groupe considère que sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie présentent un risque de crédit très faible au vu des notations de crédit externes de leurs contreparties.

L'ancienneté des créances du Groupe se présente comme suit :

	Valeur comptable brute	Dépréciation	Valeur nette
31/12/2025			
Courantes (non échues)	4 741	-	4 741
Échues depuis 30 jours au plus	310	-	310
Échues depuis plus de 30 jours et moins de 60 jours	166	-	166
Échues depuis plus de 60 jours et moins de 90 jours	-	-	-
Échues depuis plus de 90 jours	1 078	(448)	629
TOTAL	6 295	(448)	5 846

Les créances dépréciées sur l'exercice 2025 correspondent à une créance avec la société liée AR Worldwide ainsi qu'à des dépréciations sur la société 2gré datant de l'acquisition.

16.2.3 Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque auquel est exposé le Groupe lorsqu'il éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers. L'objectif du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera de

Créances clients et actifs sur contrats

L'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des clients. Cependant, la direction prend aussi en considération les facteurs pouvant exercer une influence sur le risque de crédit de la clientèle, notamment le risque de défaillance par secteur d'activité et pays dans lesquels les clients exercent leur activité.

Le risque est toutefois limité dans la mesure où les clients sont des grands comptes, principalement français et sans problématique de solvabilité.

Le Groupe limite son exposition au risque de crédit lié aux créances clients en établissant un délai de paiement maximum 45 jours fin de mois.

liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance.

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers à la date de clôture s'analysent comme suit. Les montants, exprimés en données brutes et non actualisées, comprennent les paiements d'intérêts contractuels.

Flux financiers contractuels						
31/12/2025	Valeur comptable	Total	Moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières	7 635	10 209	1 557	470	7 261	921
Dettes locatives	29 385	29 385	2 997	20 220	1 848	4 321
Dettes fournisseurs	12 524	12 524	12 524	-	-	-
Passifs financiers dérivés	2 478	2 478	2 478	-	-	-
Autres passifs financiers	5 961	5 961	5 961	-	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	57 984	60 558	25 517	20 690	9 108	5 242

Pour apprécier le risque de liquidité, le Groupe met en place un processus de prévisions de trésorerie afin d'identifier pour l'année à venir et les années suivantes : (i) les besoins de liquidités, notamment au regard des prévisions d'investissements du Groupe, et (ii) les financements à mobiliser.

NOTE 17 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

La rémunération des principaux dirigeants est fournie en Note 6.5.5.
Les autres parties liées correspondent aux entreprises mises en équivalence, Arverne Worldwide, Arverne Resources Caucasus et DrillHeat. Les transactions avec celles-ci sont présentées en Note 5.6.

NOTE 18 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan du Groupe sont les suivants :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés	49 589	48 555
Caution solidaire	20 420	20 055
Garantie à première demande	92	92
Garantie maison mère/lettre de confort	108	108
Nantissement	669	-
Complément de prix	28 300	28 300

Les cautions solidaires concernent essentiellement les permis exclusifs de recherche de Lithium de France « les Coteaux » et « les Coteaux Minéraux ». En effet, le 30 avril 2024, Arverne Group SA s’est portée caution solidaire et indivisible de sa filiale Lithium de France pour l’exécution combinée de ses engagements de travaux vis-à-vis de l’état à hauteur de 11 505 milliers d’euros au titre du permis exclusif de recherches portant sur les gîtes géothermiques dit « les Coteaux », et des engagements de travaux à hauteur de 7 800 milliers d’euros au titre du permis exclusif de recherche portant sur le lithium dit « Les Coteaux Minéraux ».

Le complément de prix à verser concerne le redémarrage de la centrale de Vendenheim avant le 31 décembre 2027. Ce complément de prix est non comptabilisé car considéré comme non probable à la date de clôture.

La variation des cautions solidaires s’explique par la fin de la caution du chantier ADP pour 750 milliers d’euros, compensée par la caution donnée sur Lithium de France pour la la remise en état du site de Schwabwiller à la suite des travaux de forage.

Le nantissement de 669 milliers d’euros concerne 60 % de la garantie pour les travaux de remise en état.

Le Groupe n’a reçu aucun engagement hors bilan.

NOTE 19 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires versés par le Groupe à ses commissaires aux comptes se répartit ainsi :

	31/12/2025					
	KPMG		Deloitte		Ernst & Young	
	Montants	%	Montants	%	Montants	%
Audit						
Commissaires aux comptes, certification, examen de comptes individuels et consolidés	-	-	-	-	-	-
Émetteur	109	58 %	103	89 %	-	-
Filiales intégrées globalement	57	30 %	28	7 %	30	100 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	-	-	-	-	-	-
Émetteur	22	12 %	9	4 %	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-
TOTAL	188	100 %	139	100 %	30	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement						
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d’audit)	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-
Honoraires Commissaires aux comptes	188	100 %	139	100 %	30	100 %

5.2 COMPTES SOCIAUX 2025

Tous les chiffres sont présentés en milliers d'euros.

5.2.1 BILAN

5.2.1.1 Actif

En milliers d'euros	Note	Brut	Amortissement/ dépréciation	31/12/2025 Net – 12 mois	31/12/2024 Net – 12 mois
Frais d'établissement	3	14 110	6 435	7 675	
Frais d'établissement	3	-	-	-	10 454
Frais de recherche et développement		-	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires		-	-	-	-
Fonds commercial		-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles		346	42	304	8
Avances sur immobilisations incorporelles		101	-	101	347
Immobilisations incorporelles	4.1	447	42	406	10 809
Terrains		-	-	-	-
Constructions		-	-	-	-
Installations techniques, matériels et outillages industriels		-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles		280	104	176	199
Immobilisations corporelles en cours		-	-	-	-
Avances sur immobilisations corporelles		-	-	-	-
Immobilisations corporelles	4.2	280	104	176	199
Titres de participations		177 212	47 779	129 433	56 859
Créances rattachées à des participations		2 566	-	2 566	6 518
Autres titres immobilisés		-	-	-	-
Prêts		-	-	-	-
Autres immobilisations financières		281	4	278	115
Immobilisations financières	4.3	180 059	47 782	132 277	63 492
Actif immobilisé		180 786	47 928	132 858	74 500
Avances et acomptes versés sur commandes		-	-	-	-
Clients et comptes rattachés		5 673	110	5 563	2 891
Autres créances		22 666	-	22 666	20 718
Charges constatées d'avance		219	-	219	-
Capital souscrit et appelé, non versé		-	-	-	-
Créances	6.1	28 558	110	28 449	23 609
Valeurs mobilières de placement		28 999	-	28 999	35 367
Disponibilités		14 220	-	14 220	62 491
Disponibilités	6.2	43 219	-	43 219	97 858
Charges constatées d'avance		-	-	-	200
Actif circulant		71 777	110	71 668	121 666
Frais d'émission d'emprunt à étaler		-	-	-	-
Prime de remboursement des obligations		-	-	-	-
Écarts de conversion actif		-	-	-	-
TOTAL ACTIF		266 673	54 473	212 201	196 166

5.2.1.2 Passif

En milliers d'euros	Note	31/12/2025 12 mois	31/12/2024 12 mois
Capital social ou individuel		421	398
Primes d'émission, de fusion, d'apport		215 512	193 214
Écarts de réévaluation		-	-
Réserve légale		40	40
Réserves statutaires ou contractuelles		-	-
Réserves réglementées		-	-
Autres réserves		4	1
Report à nouveau		(4 497)	535
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		(4 205)	(5 032)
Subventions d'investissement		-	-
Provisions réglementées		93	57
Capitaux propres	7	207 367	189 213
Provisions pour risques		243	396
Provisions pour charges		757	634
Provisions pour risques et charges	8	1 000	1 030
Emprunts obligataires convertibles		-	-
Autres emprunts obligataires		-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		27	907
Emprunts et dettes financières divers		3	3
Dettes financières	9.1	30	909
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 317	1 579
Dettes fiscales et sociales		2 337	1 529
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		13	1 624
Autres dettes		137	276
Dettes non financières	9.2	3 804	5 009
Produits constatés d'avance		-	5
Dettes		4 834	6 953
TOTAL PASSIF		212 201	196 166

05

5.2.2 COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros	Note	31/12/2025 12 mois	31/12/2024 12 mois
Ventes de marchandises		-	-
Production vendue de biens		-	-
Production vendue de services		3 667	2 150
Chiffre d'affaires	10.1	3 667	2 150
Production stockée		-	-
Production immobilisée		-	-
Subventions d'exploitation		79	-
Reprises sur amortissements, dépréciations et provision		153	970
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		220	-
Autres produits		1 798	139
Avances sur immobilisations corporelles		-	-
Autres produits d'exploitation	10.2	2 251	1 109
Achats de marchandises		-	-
Variation de stock de marchandises		-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements		-	-
Variation de stock de matières premières et autres approvisionnement		-	-
Autres achats et charges externes	10.3	3 942	3 856
Impôts, taxes et versements assimilés	10.4	148	109
Salaires	10.5	3 418	2 320
Cotisations sociales	10.5	1 824	1 474
Dotations aux amortissements	10.6	2 904	2 842
Dotations aux dépréciations des immobilisations		-	-
Dotations aux dépréciations de l'actif circulant	10.7	-	2 241
Dotations aux provisions pour risques et charges	10.7	-	181
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	10.8	220	-
Autres charges	10.8	492	476
Charges d'exploitation		12 948	13 499
Résultat d'exploitation		(7 030)	(10 240)
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		1 196	998
Autres intérêts et produits assimilés		-	-
Reprises sur provisions et transferts de charges financières		5	113
Différences positives de change		-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		1 673	3 995
Autres produits financiers		-	-
Produits financiers		2 874	5 106
Dotations financières aux amortissements et provisions		9	108
Intérêts et charges assimilées		0	1
Différences négatives de change		0	0
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		5	158
Charges financières		14	267
Résultat financier	10.9	2 861	4 839
Résultat courant avant impôt		(4 169)	(5 401)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		-	521
Produits exceptionnels sur opérations en capital		-	248
Reprises sur provisions et transferts de charges exceptionnelles		-	-
Produits exceptionnels		-	769
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		-	117
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		-	248
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		36	36
Charges exceptionnelles		36	400
Résultat exceptionnel	10.10	(36)	369
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		-	-
Impôts sur les bénéfices	10.11	-	-
RÉSULTAT NET		(4 205)	(5 032)

5.2.3 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS DES COMPTES ANNUELS

NOTE 1	Faits caractéristiques	150	NOTE 9	Dettes	159
1.1	Faits marquants de l'exercice	150	9.1	Dettes financières	159
NOTE 2	Règles et méthodes comptables	150	9.2	Dettes non financières	159
2.1	Impact du changement de méthode comptable sur les états financiers	151	NOTE 10	Résultat	160
2.2	Actif immobilisé	151	10.1	Chiffres d'affaires	160
2.3	Actif circulant	152	10.2	Autres produits d'exploitation	160
2.4	Provisions	152	10.3	Autres achats et charges externes	160
NOTE 3	Frais d'établissement	153	10.4	Impôts et taxes	161
3.1	Variations des valeurs brutes	153	10.5	Charges de personnel	161
3.2	Variations des amortissements et dépréciations	153	10.6	Dotations aux amortissements	161
NOTE 4	Actif immobilisé	153	10.7	Dotations aux provisions et dépréciations d'exploitation	161
4.1	Immobilisations incorporelles	153	10.8	Autres charges d'exploitation	161
4.2	Immobilisations corporelles	153	10.9	Résultat financier	162
4.3	Immobilisations financières	154	10.10	Résultat exceptionnel	162
NOTE 5	Liste des filiales et participations	155	10.11	Impôt sur les sociétés	162
NOTE 6	Actif circulant	155	NOTE 11	Engagement hors bilan	163
6.1	Créances	155	NOTE 12	Liste des crédits baux et locations longue durée	163
6.2	Trésorerie	155	NOTE 13	Autres informations diverses	163
NOTE 7	Capitaux propres	156	13.1	Effectifs moyens	163
7.1	Nombre et valeur nominale des composants du capital social	156	13.2	Rémunérations des dirigeants	163
7.2	Variations des capitaux propres	157	13.3	Transactions avec les parties liées	163
NOTE 8	Provisions pour risques et charges	158	13.4	Attribution d'actions gratuites	164
			13.5	Honoraires des commissaires aux comptes	165
			13.6	Événements postérieurs à la clôture	165

NOTE 1 FAITS CARACTÉRISTIQUES

Les critères de l'entreprise tels que définis par le décret 2005-1757 du 30 décembre 2005 concernant l'annexe sont les suivants :

- comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
- durée de l'exercice : 12 mois ;
- durée de l'exercice précédent : 12 mois ;
- total du bilan : 212 200 591 euros ;

- chiffre d'affaires : 3 666 899 euros ;
- effectifs au 31 décembre 2025 : 32.

À défaut de précisions contraires, l'ensemble des informations contenues dans la présente annexe est exprimé en milliers d'euros.

Les comptes du 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 25 mars 2026 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 17 juin 2026.

1.1 Faits marquants de l'exercice

Entrée de Bpifrance au capital d'Arverne Group

Le 28 mai 2025, Arverne Group a annoncé l'entrée de Bpifrance à son capital par l'acquisition de 1 709 740 actions existantes Arverne Group, représentant 4,29 % du capital et 4,91 % des droits de vote, dans le cadre d'une cession de blocs hors marché.

La société aura notamment pour vocation de réaliser les forages pour le compte de Lithium de France pour sa première campagne.

Signature d'un traité d'apport avec Hydro Energy

Le 17 juillet 2025, Arverne Group et Hydro Energy Invest AS ont signé un traité d'apport aux termes duquel Hydro Energy Invest AS a apporté ses 474 753 actions Lithium de France à Arverne Group en contrepartie d'actions nouvellement émises d'Arverne Group. Cette opération a été réalisée par l'émission de 2 232 288 nouvelles actions d'Arverne Group

au bénéfice d'Hydro Energy Invest AS, pour une valeur de 22 322 880 euros, représentant une valeur de l'action Arverne Group de 10,00 €. Cette opération a été validée par le Conseil d'Administration d'Arverne Group le 30 septembre 2025.

Lithium de France : levée de fonds et série B2

Le 22 septembre 2025, Arverne Group et Equinor ont annoncé leur participation à une levée de fonds de 40 millions d'euros pour Lithium de France. Arverne Group y a participé à hauteur de 30 millions d'euros, et Equinor à hauteur du complément pour 10 millions d'euros.

À la suite de ces deux opérations, Arverne Group dispose d'une participation de 73,83 % dans Lithium de France et Hydro Energy Invest AS détient au moins 5 % du capital d'Arverne Group.

NOTE 2 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés suivant les principes, normes et méthodes comptables découlant du plan comptable général de 2014 conformément au règlement ANC n°2014-03 du Comité de la Réglementation Comptable modifié par le règlement ANC n° 2022-06, en vue de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes. Il est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce règlement a pour effet notamment :

- L'introduction d'une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel ;
- La suppression de la technique du transfert de charges ;
- La modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers ;
- L'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe.

Ce règlement n'a pas d'impact significatif sur les comptes au 31/12/2025 ni sur la présentation des états financiers.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le PCG, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques, à l'exception des immobilisations ayant fait l'objet d'une réévaluation légale.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

2.1 Impact du changement de méthode comptable sur les états financiers

	2025.12				2025.12
	ANC n°2022-06	[A]	[B]	[C]	Pro-forma
Production vendue	3 667	(282)	-	-	3 385
Chiffre d'affaires	3 667	-	-	-	3 385
Reprises sur amortissements, dépréciations et provision	153	282	-	-	435
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	220	-	(220)	-	-
Autres produits	1 878	-	-	-	1 878
Autres produits d'exploitation	2 251	-	-	-	2 312
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	(220)	-	-	220	-
Charges d'exploitation	(12 948)	-	-	-	(12 948)
Résultat d'exploitation	(7 030)	-	(220)	220	(7 030)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-	220	-	220
Produits exceptionnels	-	-	-	-	220
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	-	-	(220)	(220)
Charges exceptionnelles	(36)	-	-	-	(256)
Résultat exceptionnel	(36)	-	220	(220)	(36)
RÉSULTAT NET	(5 205)	-	-	-	(5 205)

[A] : Transfert de charges d'exploitation directement vers les filiales du groupe.

[B] : Produit de cession des immobilisations incorporelles

[C] : VNC des immobilisations incorporelles cédées

2.2 Actif immobilisé

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée comme suit :

- les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ;
- les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;

- les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à la valeur vénale ;
- les actifs acquis par voie d'échange ou d'apport sont comptabilisés à la valeur figurant dans l'acte.

2.2.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

L’amortissement pratiqué, linéaire, est équivalent à un amortissement calculé sur la durée d’utilisation réelle.

Lorsqu’une immobilisation corporelle a des composants significatifs ayant des durées d’utilité différentes, ces composants sont comptabilisés séparément.

Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont pratiqués selon les durées et modes suivants :

Catégorie	Mode	Durée
Frais d’établissement	Linéaire	5 ans
Autres incorporels	Linéaire	3 à 5 ans
Agencement des locaux	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 ans

2.2.2 Immobilisations financières

Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur prix d’achat. Les honoraires d’acquisition des titres de participation sont intégrés au coût de revient des titres. Ces coûts sont amortis sur une période de cinq ans par le biais d’un amortissement dérogatoire.

Une provision est constatée lorsque la valeur d’utilité des titres devient inférieure à la valeur comptable. Une dépréciation est alors comptabilisée à hauteur de l’écart constaté. Les créances détenues vis-à-vis des filiales sont également dépréciées si nécessaire et, le cas échéant, une provision pour risques et charges est éventuellement comptabilisée en complément.

La Société apprécie la valeur d’utilité des titres au travers d’une approche multicritères (données observables issues d’évaluations indépendantes ou de transaction avec des tiers, quote part de capitaux propres détenue, juste valeur des actifs et des passifs de la filiale, rentabilité, perspectives d’avenir, avancement des projets et intérêt stratégique pour le Groupe).

Les actions souscrites dans le cadre du contrat de liquidité sont valorisées « au premier entré premier sorti ».

2.3 Actif circulant

2.3.1 Créances clients et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Leur valeur d’inventaire fait l’objet d’une appréciation au cas par cas.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d’inventaire d’une créance est inférieure à sa valeur nominale et/ou lorsque des difficultés de recouvrement sont clairement identifiées.

Les dépréciations sont évaluées en tenant compte de l’historique des pertes sur créances, de l’analyse de l’antériorité et d’une estimation détaillée des risques.

2.3.2 Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque sont évaluées pour leur valeur nominale.

2.4 Provisions

2.4.1 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constatées lorsque l’entreprise a une obligation à l’égard d’un tiers et qu’il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaires à l’extinction de l’obligation. En fin d’exercice, cette estimation est faite en fonction des informations connues à la date d’établissement des comptes.

2.4.2 Indemnités de départ à la retraite

Compte tenu de la législation française, la seule obligation de la Société en termes d’engagements de retraite est le versement à ses salariés d’une indemnité lors de leur départ à la retraite calculée selon la convention collective SYNTEC.

Ces engagements de retraite sont évalués conformément à la recommandation de l’ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d’évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Ils sont réalisés annuellement par un cabinet indépendant selon une méthode actuarielle. Pour estimer le montant de l’engagement passé et futur de l’entité, l’étude actuarielle est réalisée à partir de paramètres

économiques, sociaux et techniques propres à la Société calculs intègrent principalement les paramètres suivants :

- Paramètres économiques :
 - Rémunération constante pour la catégorie : cadres,
 - Rémunération constante pour la catégorie : non - cadres ;

Le taux d’actualisation et de revalorisation annuelle nette des sommes investies est de : 3.96 %.

- Paramètres sociaux :

Le départ est prévu, sauf dérogation individuelle, à :

- 64 ans pour la catégorie : cadres,
- 64 ans pour la catégorie : non-cadres,

Le taux de charges sociales patronales est :

- 45 % pour la catégorie : cadres,
- 28 % pour la catégorie : non-cadres,

Le départ intervient à l’initiative du salarié.

- Paramètres techniques :

- l’année des calculs retenue est 2025,
- la table de mortalité utilisée est la table réglementaire INSEE 2017-2019,
- la méthode de calcul retenue est la méthode : prospective (méthode des unités de crédit projetées).

NOTE 3 FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

3.1 Variations des valeurs brutes

En milliers d'euros	31/12/2024	Acquisitions	Cessions	Transferts	31/12/2025
Frais d'établissement	14 075	35	-	-	14 110
TOTAL	14 075	35	-	-	14 110

3.2 Variations des amortissements et dépréciations

En milliers d'euros	31/12/2024	Acquisitions	Cessions	Transferts	31/12/2025
Frais d'établissement	3 621	2 814	-	-	6 435
TOTAL	3 621	2 814	-	-	6 435

NOTE 4 ACTIF IMMOBILISÉ

4.1 Immobilisations incorporelles

4.1.1 Variations des valeurs brutes

En milliers d'euros	31/12/2024	Acquisitions	Cessions	Transferts	31/12/2025
Frais de recherche et développement	-	-	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires	-	-	-	-	-
Fonds commercial	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	14	-	-	332	346
Immobilisations incorporelles en cours	347	323	237	(332)	101
TOTAL	361	323	237	-	447

Les 332 milliers d'euros d'immobilisations incorporelles activées au cours de l'exercice concernent :

- l'activation pour 101 milliers d'euros pour le développement de l'outil SIRH ;

- le développement du nouvel ERP pour 126 milliers d'euros.

Les 237 milliers d'euros de cessions concernent pour l'essentiel le transfert de l'activité GMI vers 2gré.

4.1.2 Variations des amortissements et dépréciations

En milliers d'euros	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts	31/12/2025
Frais de recherche et développement	-	-	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires	-	-	-	-	-
Fonds commercial	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	6	36	-	-	42
TOTAL	6	36	-	-	42

4.2 Immobilisations corporelles

4.2.1 Variations des valeurs brutes

En milliers d'euros	31/12/2024	Acquisitions	Cessions	Transferts	31/12/2025
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériels et outillages industriels	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	249	31	-	-	280
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-
Avances sur immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
TOTAL	249	31	-	-	280

4.2.2 Variations des amortissements et dépréciations

En milliers d'euros	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts	31/12/2025
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériels et outillages industriels	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	50	54	-	-	104
TOTAL	50	54	-	-	104

4.3 Immobilisations financières

4.3.1 Variations des valeurs brutes

En milliers d'euros	31/12/2024	Acquisitions	Cessions	Transferts	31/12/2025
Participations selon la méthode de mise en équivalence	-	-	-	-	-
Titres de participations	104 637	72 575	-	-	177 212
Créances rattachées à des participations	6 518	467	4 419	-	2 566
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-
Contrat de liquidité	47	262	157	-	151
Autres immobilisations financières	69	70	9	-	130
TOTAL	111 270	73 374	4 585	-	180 059

La hausse des titres pour 72 575 milliers d'euros correspond à :

- des augmentations sur les participations historiques d'Arverne Group :
 - 52 323 milliers d'euros concernent Lithium de France avec la série B2 et la remontée de l'actionnaire historique de Lithium de France, Hyrdo, sur Arverne Group ;
- des recapitalisations sur différentes filiales (par incorporation de créances) :
 - 2gré pour 14 251 milliers d'euros ,
 - DrillHeat pour 3 803 milliers d'euros,
 - DrillDeep pour 2 198 milliers d'euros.

La diminution des créances rattachées à des participations s'explique par la remontée de la créance 2gré dans les titres pour 4 419 milliers d'euros pour donner suite à la recapitalisation ayant eu lieu sur cette même filiale.

Les 467 milliers d'euros concernent le rachat des dettes bancaires de Geoven pour une valeur de 4 600 milliers d'euros. Cette dette bancaire acquise a été totalement remboursée sur l'exercice, en plus de celle précédemment acquise de 2gré.

À la clôture de l'exercice 2025, la Société dispose de 30 125 actions sur son contrat de liquidité dont le cours à cette date est de 4.90 euros par action, soit une valorisation de marché de 148 milliers d'euros contre une valeur comptable de 151 milliers d'euros. Une provision pour moins-value latente a donc été comptabilisée au 31 décembre 2025, pour 4 milliers d'euros.

4.3.2 Variations des dépréciations

En milliers d'euros	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts	31/12/2025
Participations selon la méthode de mise en équivalence	-	-	-	-	-
Titres de participations	47 779	-	-	-	47 779
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-
Contrat de liquidité	-	9	5	-	4
Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
TOTAL	47 779	9	5	-	47 782

Les dépréciations d'immobilisations au 31 décembre 2025 concernent essentiellement les titres de participations :

- 25 milliers d'euros pour les titres d'Arverne Worldwide ;
- 47 754 milliers d'euros sur les titres de 2gré.

Les analyses réalisées n'ont pas conduit à modifier les dépréciations de titres comptabilisées.

NOTE 5 LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En milliers d'euros	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Q/P du capital détenue	Valeur comptables des titres détenus		Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes comptabilisés au cours de l'exercice
				Brute	Nette				
Arverne Drilling Services	2 168	(4 359)	100 %	2 168	2 168	-	23 789	(2 558)	-
Lithium de France	513	73 009	74 %	97 036	97 036	-	157	(8 490)	-
AR Worldwide	50	(175)	49 %	25	-	-	-	(8)	-
DrillHeat	8 179	(8 077)	50 %	4 089	4 089	108	5 151	(1 671)	-
2gré	13 197	(2 554)	100 %	70 186	22 432	-	872	(2 588)	-
Mory Énergies	20	(14)	100 %	20	20	-	-	(5)	-
SCI Arverne Immobilier	10	(199)	99,90 %	10	10	-	120	(75)	-
DrillDeep	4 900	(2 022)	75 %	3 678	3 678	-	-	(809)	-
SCI Lithium de France immobilière	10	10	0,01 %	0	0	-	410	10	-

NOTE 6 ACTIF CIRCULANT

6.1 Créances

En milliers d'euros	31/12/2024	Variation exercice	31/12/2025	Maturité	
				< 1 an	> 1 an
Avances et acomptes	-	-	-	-	-
Créances clients	2 869	2 672	5 541	5 541	-
Clients douteux ou litigieux	132	-	132	132	-
Clients et comptes rattachés	3 001	2 672	5 673	5 673	-
Personnel et comptes rattachés	92	(92)	-	-	-
Organismes sociaux	-	3	3	3	-
TVA	292	(113)	178	178	-
Autres impôts et taxes assimilés	-	-	-	-	-
Autres créances d'exploitation	141	(49)	92	92	-
Charges constatées d'avances	200	20	219	219	-
Autres créances d'exploitation	725	(231)	493	493	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	-
Groupe et associés	21 943	449	22 392	22 392	-
Créances sur cession immobilisations	-	-	-	-	-
Autres créances diverses hors exploitation	-	-	-	-	-
Capital appelé non versé	-	-	-	-	-
Autres créances hors exploitation	21 943	449	22 392	22 392	-
TOTAL	25 668	2 890	28 558	28 558	-

Les créances clients pour 5 541 milliers d'euros sont essentiellement des créances intra-groupes. La hausse est essentiellement portée par 2gré. La créance douteuse pour 132 milliers d'euros est entièrement dépréciée dans les comptes et est relative à la filiale AR Worldwide. La variation de 449 milliers d'euros sur les comptes courants est relativement faible du fait des recapitalisations de certaines filiales.

6.2 Trésorerie

En milliers d'euros	31/12/2024	Variation exercice	31/12/2025
Valeurs mobilières de placement	35 367	(6 368)	28 999
Disponibilités	62 491	(48 271)	14 220
TOTAL	97 858	(54 639)	43 219

NOTE 7 CAPITAUX PROPRES

7.1 Nombre et valeur nominale des composants du capital social

	31/12/2024	Créées	Remboursées	Autres	31/12/2025
Actions de préférences A1	-	-	-	-	-
Actions de préférences A2	1 835 553	-	-	-	1 835 553
Actions de préférences A3	1 835 556	-	-	-	1 835 556
Actions de préférences A4	1 376 667	-	-	-	1 376 667
Actions de préférence B	-	-	-	-	-
Actions ordinaires A0	34 786 517	2 241 788	-	-	37 028 305
TOTAL	39 834 293	2 241 788	-	-	42 076 081
Valeur nominale	0,01	-	-	-	0,01
Capital social	398 343	-	-	-	420 761

	BSAR A	BSAR B
Date de délégation par l'Assemblée Générale	16/06/2021	16/06/2021
Date de subdélégation par le Conseil d'Administration	17/06/2021	17/06/2021
Date d'émission par décision du Président	22/06/2021	22/06/2021
Date d'expiration	5 ans	5 ans
Nombre de bons de souscription d'actions accordés	575 460	20 650 000
En cours au 1^{er} janvier 2025	575 460	20 648 452
Exercé	-	-
En cours au 31 décembre 2025	575 460	20 648 452

Les 2 241 788 nouvelles actions créées correspondent :

- aux 2 232 288 actions souscrites par Hydro Energy en échange de toutes ses actions Lithium de France échangées à Arverne Group le 10 octobre 2025 ;
- aux 9 500 actions créées à la suite de l'arrivée à échéance du plan d'AGA 2 de 2023.

7.2 Variations des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital social	Prime capital	Primes émission	Primes fusion	Primes d'apport	Réserves légales	Autres réserves	RAN	Résultat de l'exercice	Dérogatoire	Capitaux propres
Capital Social souscrit appelé versé	398	-	-	-	-	-	-	-	-	-	398
Primes liées au capital social	-	54 050	-	-	-	-	-	-	-	-	54 050
Primes d'émission	-	-	98 736	-	-	-	-	-	-	-	98 736
Primes de fusion	-	-	-	40 428	-	-	-	-	-	-	40 428
Primes d'apport	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réserves légales	-	-	-	-	-	40	-	-	-	-	40
Autres réserves	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	535	-	-	535
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	(5 032)	-	(5 032)
Dérogatoire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	57	57
31/12/2024	398	54 050	98 736	40 428	-	40	1	535	(5 032)	57	189 213
Affectation du résultat 31/12/2024	-	-	-	-	-	-	-	(5 032)	5 032	-	-
AGA2023-2 - Acquisition définitive	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-
AGA2025- 1/2/3 - Prélèvement pour émission future - 30/09/2025	-	-	(3)	-	-	-	3	-	-	-	-
Augmentation K HYDRO - 10/10/2025	22	-	-	-	22 301	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	(4 205)	-	(4 205)
Dotation dérogatoire 2025	-	-	-	-	-	-	-	-	-	36	36
31/12/2025	421	54 050	98 733	40 428	22 301	40	4	(4 497)	(4 205)	93	207 367

NOTE 8 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En milliers d'euros	31/12/2024	Dotation	Reprise		31/12/2025
			Utilisée	Non utilisée	
Litiges	215	-	-	-	215
Garanties données aux clients	-	-	-	-	-
Pertes sur marchés à terme	-	-	-	-	-
Amendes et pénalités	-	-	-	-	-
Pertes de change	-	-	-	-	-
Autres risques	181	-	153	-	27
Provision pour risques	396	-	-	-	243
Pensions et obligations similaires	-	-	-	-	-
Impôts	-	-	-	-	-
Renouvellement des immobilisations	-	-	-	-	-
Gros entretien ou grandes révisions	-	-	-	-	-
Autres charges	634	153	14	16	757
Provision pour charges	634	153	14	16	757
TOTAL	1 030	153	167	16	1 000
<i>Dont exploitation</i>		153	167	16	
<i>Dont financier</i>					
<i>Dont exceptionnel</i>					

Les provisions pour risques et charges concernent :

- des litiges prud'hommaux pour 61 milliers d'euros ;
- des litiges fournisseurs pour 154 milliers d'euros ;
- des indemnités salariales pour 27 milliers d'euros ;
- la contribution patronale de 30 % sur la comptabilisation des cinq plans d'attribution gratuite d'actions décidés en juillet 2023, mars 2025 et septembre 2025 (Cf. Note 13.4), pour un total de 757 milliers d'euros.

NOTE 9 DETTES

9.1 Dettes financières

En milliers d'euros	31/12/2024	Variation exercice	31/12/2025	Maturité		
				< 1 an	> 1 an & < 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	907	(879)	27	27	-	-
Dépôt et cautionnement reçu	3	-	3	-	-	3
Groupe et associés (long terme)	-	(0)	-	-	-	-
Concours bancaires	-	(0)	-	-	-	-
Dettes financières	909	(879)	30	27	-	3

Les dettes financières se composent essentiellement d'un PGE pour 27 milliers d'euros.

Sur l'exercice 2025 Arverne Group a acquis 4 600 milliers d'euros de dettes bancaires de la société Géoven pour le prix de 467 milliers d'euros. 1 300 milliers d'euros ont été versés par le Groupe aux anciennes banques de Géoven et 2gré, soldant ainsi la totalité de la dette.

Pour rappel, à la suite du plan de sauvegarde de la société Géoven, Arverne Group s'est portée acquéreuse de 36 711 milliers d'euros des 41 311 milliers d'euros de dettes bancaires de la société pour le prix de 2 000 milliers d'euros. La première échéance de remboursement auprès des banques, pour 750 milliers d'euros a été payée le 17 mars 2023 et la seconde, pour 417 milliers d'euros, le 27 juin 2024. Le solde a été versé sur 2025

9.2 Dettes non financières

En milliers d'euros	31/12/2024	Variation exercice	31/12/2025	Maturité	
				< 1 an	> 1 an
Fournisseurs et comptes rattachés	1 579	(262)	1 317	1 317	-
Personnel et comptes rattachés	487	188	675	675	-
Organismes sociaux	411	206	617	617	-
TVA	473	424	897	897	-
Autres impôts	158	(57)	101	101	-
Autres dettes d'exploitation	276	(92)	184	184	-
Dettes d'exploitation	3 385	406	3 791	3 791	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	-
Dettes sur immobilisations	1 624	(1 611)	13	13	-
Groupe et associés (court terme)	-	-	-	-	-
Autres dettes diverses	-	-	-	-	-
Dettes hors exploitation	1 624	(1 611)	13	13	-
TOTAL	5 009	(1 205)	3 804	3 804	-

Les dettes sur immobilisations pour 1 624 milliers d'euros concernaient le complément de prix à verser à l'ancien actionnaire de la société 2gré.

Pour rappel, le *Share Purchase Agreement* signé le 31 janvier 2023 entre Arverne Group SAS et la Compagnie des Châteaux prévoit deux compléments de prix à verser par l'acquéreur au cédant en fonction de deux faits générateurs :

- le démarrage d'un premier puits, comme complément de prix n° 1 pour 1 624 milliers d'euros, avec une probabilité de réalisation certaine ;
- le redémarrage de la centrale de Vendenheim avant le 31 décembre 2027 et est calculé sur le *free cash flow* (flux de trésorerie) qui serait généré par l'exploitation de la centrale, pendant une durée maximale

de 10 ans et dans la limite de 23,8 millions d'euros. Le versement de ce complément de prix est cumulativement subordonné (i) au remboursement des fonds investis dans le projet par Arverne Group ainsi que de nouvelles dettes bancaires qui pourraient être souscrites, et ce dans la limite de 1 million d'euros par an, (ii) au paiement préalable des sommes dues aux créanciers des procédures de sauvegarde des sociétés 2gré et Geoven. Ce complément de prix est non comptabilisé car considéré comme non probable à la date de clôture.

Avec le début du forage sur Lithium de France, le 24 novembre 2025, le premier fait générateur a été déclenché, entraînant le paiement des 1 624 milliers d'euros.

NOTE 10 RÉSULTAT

10.1 Chiffres d'affaires

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Ventes de marchandises	-	-
Production vendue de biens	-	-
Production vendue de services	3 667	2 150
Chiffre d'affaires	3 667	2 150

Le chiffre d'affaires sur l'exercice correspond majoritairement à des facturations de prestations de services aux filiales du Groupe, ainsi qu'à la facturation de mandats de présidence.

10.2 Autres produits d'exploitation

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	79	-
Reprises sur amortissements, dépréciations et provision	153	970
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	220	-
Autres produits	1 798	139
Avances sur immobilisations corporelles	-	-
Autres produits d'exploitation	2 251	1 109

Les autres produits d'exploitation concernent pour l'essentiel :

- les reprises de provisions d'exploitation pour 153 milliers d'euros (Cf. Note 7) ;
- les cessions d'immobilisations pour 220 milliers (essentiellement l'activité GMI pour 219 milliers d'euros) ;
- les subventions d'exploitation pour 79 milliers ;
- La reprise du compte courant DrillHeat pour 1 750 milliers d'euros à la suite de la recapitalisation.

10.3 Autres achats et charges externes

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Sous-traitance d'activité	420	403
Fournitures	77	-
Locations, charges locatives et de copropriété	630	415
Assurances	159	152
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 040	2 387
Entretien	39	-
Publicité et relation publique	132	105
Déplacements, missions et réceptions	258	163
Services bancaires	62	31
Divers	125	199
Autres achats et charges externes	3 942	3 856

Les autres achats et charges externes sont globalement stables (hausse de 86 milliers d'euros) :

- La principale baisse concerne les honoraires pour 424 milliers d'euros. Le recours à de nouveaux prestataires pour 402 milliers d'euros sur l'exercice est compensé par la fin de certaines prestations pour 698 milliers d'euros et la diminution d'honoraires pour 129 milliers d'euros par rapport à 2024 ;
- Tous les autres postes sont en hausses pour 508 milliers d'euros avec notamment :
 - les locations pour 214 milliers d'euros : essentiellement expliquée par de nouveaux contrats de crédit-bail sur le matériel informatique (+ 95 milliers d'euros), sur les voitures (+ 22 milliers d'euros) et les locations immobilières à Pau (+ 73 milliers d'euros),
 - les déplacements pour 94 milliers d'euros, en lien avec la hausse des effectifs.

10.4 Impôts et taxes

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Contribution Économique Territoriale (CET)	3	0
Impôts et taxes sur rémunérations	76	75
Taxes foncières	11	2
Taxes sur les véhicules de sociétés	13	2
Autres impôts et taxes	45	29
Impôts et taxes	148	109

La hausse des impôts et taxes de 39 milliers d'euros s'explique essentiellement par la hausse sur l'exercice de la non-récupération de TVA déductible (6 milliers d'euros) et les taxes sur véhicules de société (13 milliers d'euros).

10.5 Charges de personnel

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Salaires	3 418	2 320
Charges sociales	1 824	1 474
Impôts et taxes	5 242	3 794

La hausse des charges de personnels est directement attribuable à la hausse des effectifs.

10.6 Dotations aux amortissements

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dotations sur immobilisations incorporelles	2 850	2 819
Dotations sur immobilisations corporelles	54	23
Dotations aux amortissements	2 904	2 842

Les dotations aux amortissements concernent essentiellement le début d'amortissement des frais de Fusion.

10.7 Dotations aux provisions et dépréciations d'exploitation

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux dépréciations de l'actif circulant	-	2 241
Dotations aux provisions pour risques et charges	-	181
Dotations aux provisions et dépréciations d'exploitation	-	2 422

La dépréciation de l'actif circulant, en 2024, pour 2 241 milliers d'euros concernait le compte courant DrillHeat.

10.8 Autres charges d'exploitation

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
VNC des immos corp/incorp cédées	220	-
Jetons de présence	395	457
Charges diverses de gestion courante	97	20
Dotations aux provisions et dépréciations d'exploitation	713	476

La hausse des autres charges d'exploitation pour 237 milliers d'euros s'explique essentiellement par le changement de plan comptable et la remontée des cessions d'immobilisation en exploitation.

10.9 Résultat financier

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	1 196	998
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Reprises sur dépréciation et provisions	5	113
Différences positives de change	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 673	3 995
Autres produits financiers	-	-
Produits financiers	2 874	5 106
Dotations financières aux amortissements et provisions	9	108
Intérêts et charges assimilées	0	1
Différences négatives de change	0	0
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	5	158
Charges financières	14	267
Résultat financier	2 861	4 839

Les produits financiers pour 2 874 milliers d'euros concernent essentiellement :

- des revenus de comptes courants pour 1 141 milliers d'euros contre 998 milliers d'euros sur l'exercice 2024 ;
- des revenus de comptes à termes pour 944 milliers d'euros contre 3 768 milliers d'euros sur l'exercice 2024 ;
- des revenus sur des fonds communs de placements (FPC) pour 729 milliers d'euros contre 227 milliers d'euros sur 2024.

10.10 Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Cession des titres Arverne Drilling	-	-
Annulation dette fournisseur	-	515
Charges sur exercice antérieur	-	(113)
Amortissements dérogatoires	(36)	(36)
Autres	-	2
Résultat exceptionnel	(36)	369

Sur 2025, il ne reste plus que les amortissements dérogatoires du fait du nouveau règlement ANC.

10.11 Impôt sur les sociétés

En milliers d'euros	Résultat avant impôt	Charge d'impôt	Résultat net comptable
Résultat d'exploitation	(7 030)	-	(7 030)
Quote-part de résultat sur opérations en commun	-	-	-
Résultat financier	2 861	-	2 861
Résultat exceptionnel	(36)	-	(36)
Participation des salariés	-	-	-
Résultat	(4 205)	-	(4 205)

NOTE 11 ENGAGEMENT HORS BILAN

Les engagements hors bilan du Groupe sont les suivants :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Cautionnement solidaire	19 305	19 305
Garantie Maison Mère/lettre de confort	108	108
Garantie à première demande	92	92
Engagements donnés	19 505	19 505

Les 19 millions d'euros de cautionnement solidaire correspondent à un acte de cautionnement solidaire d'Arverne Group envers les permis exclusifs de recherche de Lithium de France « les Coteaux » et « les Coteaux Minéraux ».

Il n'y a pas d'engagement reçu.

NOTE 12 LISTE DES CRÉDITS BAUX ET LOCATIONS LONGUE DURÉE

En milliers d'euros	Redevances payées		Redevances restant à payer			Total
	de l'exercice	cumulées	< 1 an	> 1 an & < 5 ans	> 5 ans	
Type de bien						
Biens immobiliers	271	476	124	-	-	-
Informatique	133	180	157	308	-	466
Véhicules	46	64	40	54	-	94
TOTAL	449	721	321	362	-	560

NOTE 13 AUTRES INFORMATIONS DIVERSES

13.1 Effectifs moyens

Les effectifs correspondent aux effectifs moyens de la période comprenant les CDD et CDI en équivalents temps plein sur Arverne Group. Ils se présentent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Cadres	24	15
Non-cadres	5	3
Effectif moyen sur l'exercice au 31 décembre	29	18

13.2 Rémunérations des dirigeants

Les rémunérations comptabilisées en charges pour les principaux dirigeants, correspondant aux membres du Comité Exécutif d'Arverne Group et aux membres du Conseil d'Administration, sont les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Salaires et traitements	2 166	1 819
Charges sociales payées par l'employeur	887	714
Rémunération des dirigeants	3 053	2 533

13.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont :

- les filiales du Groupe ;
- les membres du Conseil d'Administration et les membres du Comité de direction (voir Note 12.2).

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec l'ensemble de ses filiales.

Le détail des transactions avec les parties liées est présenté ci-dessous.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Chiffre d'affaires	3667	2 145
Autres produits	219	157
Autres achats et charges externes	(157)	(21)
Autres charges	(492)	(476)
Résultat financier	1 141	998
Principales transactions avec les parties liées – compte de résultat	4 377	2 803

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations en cours	0	35
Créances clients	5 668	2 886
Autres créances	20 392	26 803
Principales transactions avec les parties liées – actif	26 060	29 725

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dettes fournisseurs	143	65
Dettes fiscales et sociales	70	172
Autres dettes	137	276
Principales transactions avec les parties liées – passif	350	513

13.4 Attribution d'actions gratuites

Au cours de l'exercice 2025, quatre nouveaux plans ont été accordés et un plan de 2023 est arrivé à son terme.

	AGA2023 - plan 1	AGA 2023 - plan 2	AGA 2025 - plan 1	AGA 2025 - plan 2	AGA 2025 - plan 3	AGA 2025 - plan 4
Date de délégation par l'Assemblée Générale	29/06/2023	14/09/2023	07/06/2024	07/06/2024	07/06/2024	07/06/2024
Date de subdélégation par le Conseil d'Administration	non applicable	19/09/2023	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable
Date d'attribution par décision du Président	27/07/2023	19/09/2023	26/03/2025	26/03/2025	26/03/2025	24/09/2025
Période d'acquisition	3 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Date d'acquisition	27/07/2026	19/09/2025	26/03/2027	26/03/2028	26/03/2028	24/09/2028
Nombre d'actions gratuites accordé (retraité)	658 217	10 700	-	-	-	-
En cours au 1^{er} janvier 2025	658 217	10 700	-	-	-	-
Accordé	-	-	90 000	35 500	150 000	160 000
Périmé	44 160	-	14 000	-	20 400	21 760
Sortie	57 158	1 200	20 000	-	-	-
Définitivement acquis	-	9 500	-	-	-	-
En cours au 31 décembre 2025	556 899	-	56 000	35 500	129 600	138 240
Prix unitaire de souscription (en euros)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Juste valeur unitaire en date d'octroi	10,00	11,50	4,00	4,00	4,00	5,15

La hausse du nombre d'actions entre 2024 et 2025 s'explique par :

- la mise en place de quatre nouveaux plans : 435 500 actions supplémentaires ;
- la non-réalisation de certaines conditions de performance pour 100 320 actions ;
- l'arrivée à échéance d'un plan (9 500 actions) ;
- des sorties d'effectifs pour 78 358 actions.

13.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires versés par le Groupe à ses commissaires aux comptes se répartit ainsi :

	KPMG	DELOITTE	2025.12	KPMG	DELOITTE	2024.12
Certifications des comptes individuels	13	13	26	13	13	25
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	-	9	9	15	8	23
Honoraires Commissaires aux comptes	13	22	35	28	21	48

13.6 Événements postérieurs à la clôture

Le 26 mars 2026, Arverne a annoncé la mise en place d'un emprunt obligataire sous la forme d'obligations remboursables en actions nouvelles de la Société ou par remise d'actions existantes Lithium de France et 2gré ou en numéraire à échéance au 30 juin 2027 (reportable 6 mois) pour un montant maximum en principal de 50.000.000 € (les « ORANE », pour répondre au financement des besoins d'exploitation et d'investissement de la Société, dans l'attente et en prévision de la réalisation d'une augmentation de capital.

Une première tranche d'environ 30 millions d'euros sera souscrite par Bpifrance, Eiffel Investissement, ADEME Invest et Crédit Mutuel Equity, les actionnaires historiques d'Arverne.

Les termes et conditions des ORANE faisant partie du contrat de souscription conclu le 25 mars 2026 notamment avec Arosco SARL (société contrôlée par M. Pierre Brossollet) et avec ADEME Investissement SAS sont résumés ci-après :

- taux d'intérêt de 7% par an entièrement capitalisé ;
- en cas de réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de la Société d'au moins 50 millions d'euros et sous la forme d'une

opération de marché, remboursement en actions nouvelles de la Société uniquement ;

- en cas de réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de la Société d'au moins 50M€ réservée à un ou plusieurs investisseurs dénommés ou réalisée auprès d'un nombre d'investisseurs institutionnels limité sans construction d'un livre d'ordres, au choix des porteurs : (i) remboursement immédiat en actions nouvelles de la Société¹ ou (ii) remboursement à la date d'échéance en actions nouvelles de la Société ou en actions existantes Lithium de France et 2gré (pour des quotes-parts respectives de 75% et 25% de la valeur de remboursement) détenues par la Société.
- à l'arrivée de la date d'échéance, au choix des porteurs : (i) remboursement en numéraire, ou (ii) remboursement en actions nouvelles de la Société ou (iii) remboursement en actions existantes Lithium de France et 2gré (pour des quotes-parts respectives de 75% et 25% de la valeur de remboursement) détenues par la Société.

La réalisation de cette opération est soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 17 juin 2026 et aux autres conditions suspensives usuelles.

5.3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

5.3.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société ARVERNE GROUP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les statuts et l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ARVERNE GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Évaluation des permis exclusifs de recherche

Notes 9.1 « Immobilisations incorporelles » et 9.4 « Tests de dépréciation » de l'annexe aux comptes consolidés

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Au 31 décembre 2025, le montant des permis exclusifs de recherche (PER) du groupe inclus dans les immobilisations incorporelles de 80,2 millions d'euros s'élève à 33,1 millions d'euros pour les PER de 2gré et 47,1 millions d'euros pour les PER de Lithium de France, et représente 33 % du total actif. Ces actifs, comptabilisés en immobilisations incorporelles en cours et de ce fait, non amortis, font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable s'avère inférieure à la valeur nette comptable de l'actif à tester, tel qu'indiqué en note 9.4 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces tests n'ont pas donné lieu à la comptabilisation de perte de valeur au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Nous avons considéré que l'évaluation des PER était un point clé de l'audit, en raison de leur caractère significatif dans les comptes de votre groupe et dans la mesure où leur valeur recouvrable fondée sur la base d'évaluations indépendantes, transactions avec des tiers, ou encore sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation de jugements et d'estimations importants de la direction.	Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par la direction du groupe et celles des filiales opérationnelles pour procéder aux tests de dépréciation. Nous avons considéré l'ensemble des tests de dépréciation des PER effectués par le groupe. L'étendue et la nature de nos travaux ont été adaptées selon la nature des PER et l'importance du risque de perte de valeur de ces actifs. • Pour les PER dont la valeur recouvrable est estimée sur la base d'évaluations indépendantes ou de transactions avec des tiers, nous avons : • rapproché la valeur d'utilité retenue avec les éléments de valorisation figurant dans la documentation obtenue ; • réalisé des analyses de sensibilité sur les hypothèses structurantes en cas d'étude réalisée à une date différente ; • apprécié la conformité de la méthodologie appliquée au regard des normes comptables en vigueur. • Pour les PER dont la valeur recouvrable est estimée sur la base de prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nous avons : • apprécié la qualité du processus d'établissement des prévisions ; • apprécié la cohérence des prévisions des flux de trésorerie au regard du contexte économique et opérationnel du PER ; • apprécié la cohérence des principales hypothèses retenues (capex, coûts d'exploitation, prix de vente et production) au regard des analyses de marché ; • apprécié, avec le support de nos spécialistes en évaluation, les différents paramètres sur lesquels se fondent les taux d'actualisation ; • analysé la sensibilité du calcul de la valeur recouvrable des PER à une variation des principales hypothèses retenues. Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans la note 9.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du

1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ARVERNE GROUP par les statuts en date du 15 mars 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés et par l'assemblée générale du 14 septembre 2023 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Deloitte & Associés était dans le 6^{ème} exercice de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans le 3^{ème} exercice, dont respectivement 5 et 3 exercices depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir

été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Pau et Paris-La Défense, le 31 mars 2026

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.
Nicolas CASTAGNET

Deloitte & Associés
Emmanuel ROLLIN

5.3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société ARVERNE GROUP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les statuts et l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ARVERNE GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du

1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences relatives au changement de méthode comptable lié à la première application du règlement ANC n° 2022-06.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Notes 2.2.2 « Règles et méthodes comptables – Immobilisations financières », 4.3 « Immobilisations financières » et 5 « Liste des filiales et participations » de l'annexe aux comptes annuels

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Les titres de participation figurent au bilan au 31 décembre 2025 pour une valeur nette comptable de 129.433 milliers d'euros. Comme indiqué au paragraphe 2.2.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue une provision lorsque la valeur d'utilité des titres devient inférieure à la valeur comptable. La valeur d'utilité est appréciée sur la base d'une approche multicritères : données observables issues d'évaluations indépendantes ou de transaction avec des tiers, quote-part de capitaux propres détenue, juste valeur des actifs et des passifs de la filiale, prévisions de flux futurs de trésorerie actualisés, rentabilité, perspectives d'avenir, avancement des projets et intérêt stratégique pour le Groupe. Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation est un point clé de l'audit, en raison du poids de ces actifs dans les comptes de votre société, et du fait que la détermination de la valeur d'utilité de ces titres requiert de la part de la Direction l'exercice de jugements et l'utilisation d'estimations pour la détermination de cette valeur.	Nos travaux d'audit ont notamment consisté à : • évaluer le caractère approprié de l'approche appliquée par votre société pour évaluer la valeur d'utilité des titres de participations ; • rapprocher la valeur d'utilité retenue pour Lithium de France avec les éléments de valorisation issus de transactions avec les tiers ; • apprécier les modalités d'évaluation des autres lignes de titres de participations et le caractère approprié des hypothèses retenues pour évaluer leur juste valeur ; • apprécier les principales hypothèses retenues, notamment et avec le support de nos spécialistes en évaluation, les différents paramètres sur lesquels se fondent les taux d'actualisation.

05

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article

L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ARVERNE GROUP par les statuts en date du 15 mars 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés et par l'assemblée générale du 14 septembre 2023 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Deloitte & Associés était dans le 6^{ème} exercice de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans le 3^{ème} exercice, dont respectivement 5 et 3 exercices depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion d votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Pau et Paris-La Défense, le 31 mars 2026

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.O

Nicolas CASTAGNET

Deloitte & Associés

Emmanuel ROLLIN



Tour CB21 - bureaux d'Arverne au 23^e étage

06

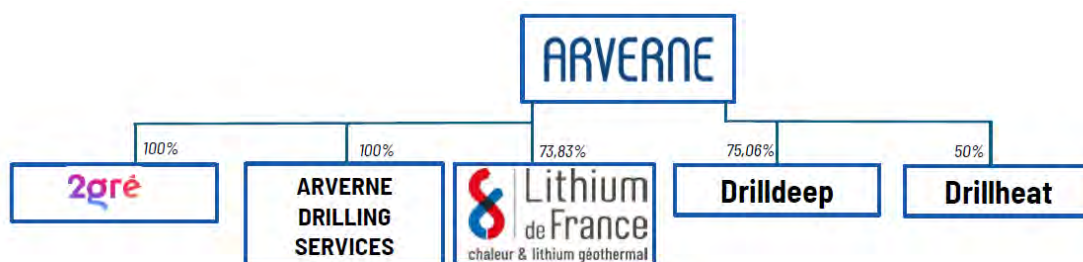
INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

6.1	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	174	6.6	CONTRATS IMPORTANTS	200
6.1.1	Organigramme de la Société	174	6.6.1	Pacte d'associés relatif à la société Lithium de France	200
6.1.2	Filiales importantes de la Société	174	6.6.2	Pacte d'associés relatif à la société DrillHeat	200
6.2	RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ	175	6.6.3	Supply Agreement conclu avec Renault SAS	201
6.2.1	Informations juridiques concernant Arverne	175	6.6.4	Contrat de services de forage et prestations associées conclu avec Arverne Drilling Services	201
6.2.2	Acte constitutif et statut	175	6.6.5	Pacte d'associés relatif à la société DrillDeep	201
6.3	CAPITAL SOCIAL ET ACTIONNARIAT	181	6.6.6	Contrat Clichy-sous-Bois et Livry-Gargan	201
6.3.1	Capital social	181	6.6.7	Contrat conclu avec Cameron France	201
6.3.2	Actionnariat	195	6.6.8	contrat conclu avec Dalmine S.p.A.	202
6.4	ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	199	6.6.9	Contrat conclu avec Sedgman	202
6.5	POLITIQUE DE DIVIDENDES	200	6.7	PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	202

6.1 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

6.1.1 ORGANIGRAMME DE LA SOCIÉTÉ

L'organigramme simplifié ci-après présente la Société et ses principales filiales.



Note : les pourcentages de détention sont exprimés en capital (identiques aux droits de vote), sur une base non diluée. La société DrillHeat est une société non consolidée.

6.1.2 FILIALES IMPORTANTES DE LA SOCIÉTÉ

Les principales filiales directes ou indirectes de la Société sont décrites ci-après :

- Arverne Drilling Services, société par actions simplifiée au capital de 2 167 826,94 euros, dont le siège social est situé 4, chemin de Barincou, 64000 Pau, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pau sous le numéro 921 991 261, ayant pour activités l'exécution de tous travaux d'entretien de puits, la mise à disposition de matériel, la réalisation de mission de conseils et d'études, la fourniture de services et de support nécessaires à la réalisation de ces activités pour la recherche, l'observation, le captage, l'exploitation de pétrole, de gaz, d'eau et de géothermie, ainsi que pour l'entretien et le démantèlement de ces ouvrages, travaux publics ou privés en surfaces ou sous-sols, sondages, forages, fondations ;
- 2gré, société par actions simplifiée au capital de 54 342 150,79 euros, dont le siège social est situé 49, route d'Agen, 47310 Estillac, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Agen sous le numéro 529 770 646, ayant pour activité l'étude de systèmes de géothermie et leur commercialisation auprès de toute clientèle ;
- DrillDeep, société par actions simplifiée au capital de 4 900 000 euros, dont le siège social est situé 4, chemin de Barincou, 64000 Pau, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pau sous le numéro 925 006 892, ayant pour activités la réalisation de prestations de services de forage profond à destination de l'industrie de l'énergie et du sous-sol, en particulier la géothermie de « haute enthalpie » et de « très haute enthalpie » ;

- Lithium de France, société par actions simplifiée au capital de 513 421,10 euros, dont le siège social est situé 31 rue de la Redoute, 67500 Haguenau, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 891 015 703, ayant pour activités la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que tous travaux d'études, d'ingénierie et de conseils dans le domaine de la recherche de ressources géothermiques, le conseil et l'expertise en géothermie et sciences de la terre, l'exploitation de centrales géothermiques de production à base d'électricité et/ou chaleur et/ou froid et/ou substances co-extraites ainsi que la recherche et l'exploitation de tous gîtes minéraux, notamment de tous gisements de lithium et produits connexes, notamment de tous minerais ou métaux qui seraient co-produits avec le lithium ;
- DrillHeat ⁽¹⁾, société par actions simplifiée au capital de 8 178 920 euros, dont le siège social est situé 4, chemin de Barincou, 64000 Pau, 64000 Pau, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pau sous le numéro 911 365 823, ayant pour activité la réalisation de prestations de services de forage de géothermie de « basse enthalpie » sur sonde ou nappe produisant une chaleur douce (< 25 degrés) destinée à une clientèle ayant des besoins thermiques de production de chaud et de froid décarbonée pour le chauffage et la climatisation de leurs bâtiments ou par extension pour le froid alimentaire desdits bâtiments, pour les besoins thermiques des bâtiments.

(1) DrillHeat est une filiale détenue à 50 % mise en équivalence.

6.2 RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

6.2.1 INFORMATIONS JURIDIQUES CONCERNANT ARVERNE

6.2.1.1 Raison sociale et nom commercial

La dénomination sociale de la Société est « Arverne Group SA ».

6.2.1.2 Lieu d'enregistrement, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pau sous le numéro 895 395 622.

Le numéro d'identifiant d'entité juridique (« LEI » ou « *Legal Entity Identifier* ») de la Société est : 894500FOM6WHY0KFW309.

6.2.1.3 Date de constitution et durée de vie de la Société

La Société a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris le 19 mars 2021. Sa durée de vie est de 99 années à compter de sa date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 18 mars 2120, sauf prorogation ou dissolution anticipée de la Société.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

6.2.1.4 Siège social, forme juridique, et législation applicable

Le siège social de la Société est situé à la date du présent Document d'enregistrement universel au 4 chemin de Barincou, 64000 Pau, France (tél : +33 (0)5 59 71 07 68).

L'adresse du site web de la Société est : www.arverne.earth. Les informations fournies sur le site internet de la Société ne font pas partie du Document d'enregistrement universel et n'ont pas été revues ou approuvées par l'AMF.

Le 19 septembre 2023, la société Arverne Group SAS (850 295 957 RCS Pau) a été absorbée par voie de fusion avec et dans Transition SA (895 395 622) (la « Fusion »). À la suite de la réalisation de la Fusion, Transition SA, l'entité subsistante, a été renommée « Arverne Group » avec transfert du siège social au 2 avenue du Président Pierre Angot, 64000 Pau.

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration, régie par le droit français.

6.2.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUT

6.2.2.1 Objet social

Aux termes de l'article 2 des Statuts de la Société, à la date du Document d'enregistrement universel, la Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- le conseil et les études techniques, le support opérationnel, la gestion de projets et l'assistance aux directions générales dans le domaine industriel et commercial ;
- la participation active à la conduite de la politique du Groupe formé par la Société ainsi que la fourniture de services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers et immobiliers à ses filiales ;
- la souscription, l'acquisition, la propriété et la gestion de participations majoritaires ou minoritaires dans toutes sociétés civiles ou commerciales ;

- l'exercice de toutes activités entrant dans le cadre de l'objet des sociétés financières ou holdings ;
- toutes prestations de services auprès de toutes sociétés et notamment des filiales ;
- la participation de la Société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de nouvelles sociétés, d'apports, commandites, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou société en participation ;
- la participation ou prise d'intérêts dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères quel que soit leur objet ;
- et généralement, toutes opérations commerciales se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède ou susceptibles de favoriser le développement et l'extension des affaires sociales.

La Société peut également exercer toute activité opérationnelle et notamment avoir pour objet l'étude, la recherche, la maintenance, le développement, la fabrication, la production et la commercialisation de tous matériels.

6.2.2.2 Organes d'administration et de direction

La Société est administrée par un Conseil d'Administration.

À la date du Document d'enregistrement universel, le Conseil d'Administration de la Société est composé de 8 membres (voir la section 3.2 « *Organes d'administration et de direction* » du présent Document d'enregistrement universel).

Monsieur Pierre Brossollet est Président du Conseil d'Administration et Directeur Général.

Les statuts de la Société en vigueur à la date du Document d'enregistrement universel prévoient que le Conseil d'Administration est composé d'un nombre de membres compris entre trois (3) et dix-huit (18), qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales et peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Un salarié de la Société peut être nommé membre du Conseil d'Administration, étant précisé que la révocation de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration n'a pas pour effet de résilier son contrat de travail.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour une durée de trois ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat et qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé. Lorsqu'en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un Administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il exerce ses fonctions pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Par exception, la durée du mandat de certains Administrateurs peut être inférieure afin de permettre exclusivement la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats des Administrateurs, l'Assemblée Générale Ordinaire pourra nommer un ou plusieurs Administrateurs pour une durée d'une (1) année, de deux (2) années ou de trois (3) années.

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire. En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'Administration. Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration âgés de 85 ans ou plus ne peut excéder un tiers des membres du Conseil d'Administration.

Lorsque cette limite est dépassée en cours de mandat, le membre le plus âgé du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président pour une durée qui ne saurait excéder la durée de son mandat de membre du Conseil d'Administration.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de 70 ans. Si le Président du Conseil d'Administration dépasse l'âge de 70 ans pendant son mandat, il sera réputé démissionnaire à la date à laquelle il aura atteint cet âge.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les membres du Conseil d'Administration sont en mesure de remplir leur mission.

Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président, au siège social de la Société ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Les convocations sont faites par tous moyens.

La présence d'au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration est requise pour la validité des délibérations.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité. Les voix peuvent être exprimées par procuration au sein du Conseil d'Administration. En cas d'égalité, le Président du Conseil d'Administration ou le Président de séance en cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil d'Administration ne disposent pas d'une voix prépondérante.

Les membres du Conseil d'Administration qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence, de télécommunication ou autres moyens autorisés par la loi sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les décisions du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président de séance et un Administrateur ou par deux Administrateurs. Un registre spécifique des procès-verbaux du Conseil d'Administration est tenu. Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, le cas échéant le ou les Directeurs Généraux Délégués, le secrétaire du Conseil d'Administration ou par toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi à l'Assemblée Générale des actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Administrateur référent

Afin notamment de mettre en place un point de contact privilégié avec les actionnaires (en particulier ceux qui ne sont pas représentés au Conseil d'Administration) et, notamment lorsque les fonctions de Président et de Directeur Général sont exercées par la même personne,

le Conseil d'Administration peut désigner un administrateur référent, choisi parmi les administrateurs indépendants, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Il est nommé pour la durée fixée par le Conseil d'Administration sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur. Il est rééligible sans limitation. Le Conseil d'Administration peut mettre fin à ses fonctions à tout moment.

L'Administrateur référent a pour mission notamment de veiller au bon fonctionnement des organes de gouvernance, à l'absence et/ou à la gestion des conflits d'intérêts et à la bonne prise en compte des préoccupations des actionnaires en matière de gouvernance. Dans ce cadre, il exerce les missions et dispose des prérogatives suivantes :

- Fonctionnement du Conseil d'Administration :
 - il peut proposer, si nécessaire, l'ajout de points supplémentaires à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration,
 - il peut solliciter du Président du Conseil d'Administration, en cas de circonstances exceptionnelles, la convocation du Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé,
 - il veille à l'application du règlement intérieur lors de la préparation et de la tenue des réunions du Conseil d'Administration,
 - à l'issue de l'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil d'Administration menée par le Comité des Nominations et des Rémunérations, il conduit une réunion des administrateurs non exécutifs, hors la présence des administrateurs exerçant des fonctions exécutives ou salariées au sein du groupe, qu'il préside, sur le sujet du fonctionnement des organes de gouvernance de la Société ; il rend compte au Président des conclusions de cette réunion,
 - il échange avec le président du Comité des Nominations et des Rémunérations sur tout sujet en lien avec le fonctionnement du Conseil d'Administration,
 - il peut, à sa demande, participer sans droit de vote aux réunions des comités,
 - en cas de difficulté révélée en matière de gouvernance, il est le point de contact privilégié des administrateurs, et en discute avec le Président,
 - il rend compte de son action au Conseil d'Administration au moins une fois par an et à tout moment s'il l'estime nécessaire.

Conflit d'intérêts

L'Administrateur référent exerce en matière de conflits d'intérêts une action préventive de sensibilisation auprès des administrateurs. Il examine avec le président du Conseil d'Administration et le Comité des Nominations et des Rémunérations les situations de conflits d'intérêts potentiels qu'il aurait pu identifier ou qui auraient été portées à sa connaissance et fait part au Conseil d'Administration de leur réflexion.

Relations avec les actionnaires

L'Administrateur référent est informé des commentaires et suggestions formulés par les actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'Administration en matière de gouvernance. Il veille à ce qu'il soit répondu à leurs questions et se rend disponible, si nécessaire, pour communiquer avec eux après avoir consulté le président. Il tient le Conseil d'Administration informé de ces contacts.

Le Conseil d'Administration fixe la rémunération de l'Administrateur référent au moment de sa nomination ou de son renouvellement.

L'Administrateur référent demeure en fonction jusqu'au terme de son mandat d'Administrateur et sous réserve qu'il reste indépendant (auquel cas, il sera réputé démissionnaire d'office de ses fonctions d'administrateur référent).

Toutefois, ses fonctions d'Administrateur référent prendront fin par anticipation dans l'hypothèse où la dissolution des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général interviendrait avant la fin de ses fonctions.

Directeur Général

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général (le « Directeur Général »).

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale à tout moment et, au moins, à chaque expiration du mandat du Directeur Général ou du mandat du Président lorsque ce dernier assume également la direction générale de la Société. Il en informe les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires. Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration qui fixe la durée de son mandat sans pouvoir excéder, le cas échéant, celle de son mandat d'Administrateur.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 70 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général. Il est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi à l'Assemblée Générale des actionnaires et au Conseil d'Administration.

Directeur Général Délégué

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou une plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués (les « Directeurs Généraux Délégués »). Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à 5.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués. Toutefois, lorsqu'un Directeur Général Délégué est Administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

À l'égard des tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le ou les Directeurs Généraux Délégués sont révocables, sur proposition du Directeur Général, à tout moment.

Limitations de pouvoirs du Président-Directeur Général et du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration exerce les missions et les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, les statuts de la Société et son règlement intérieur.

La section VI du règlement intérieur prévoit notamment que les décisions suivantes du Conseil d'Administration ne pourront être adoptées sans le vote favorable (lequel ne pourra être refusé ou retardé sans motif légitime) (i) du représentant de Renault SAS au Conseil d'Administration aussi longtemps que Renault SAS sera Administrateur de la Société et détiendra au moins 1 472 368 actions de la Société et (ii) du représentant d'ADEME Investissement au Conseil d'Administration aussi longtemps qu'ADEME Investissement sera Administrateur de la Société et détiendra au moins 1 472 368 actions de la Société :

- tout changement significatif de l'objet social de la Société ou tout changement de la forme sociale de la Société ou du pays d'implantation de son siège social ;
- la liquidation ou la dissolution de la Société ou d'Arverne Drilling Services, 2gré ou Lithium de France ou toute société venant dans leurs droits (les « Filiales Importantes ») ;
- la cession ou le transfert à un tiers (i) de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société ou de toute Filiale Importante, (ii) de toute branche d'activité importante de la Société ou de l'une de ses filiales ou (iii) d'actions entraînant la perte de contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) de la Société sur toute Filiale Importante ;

- toute distribution qui ne serait pas réalisée au prorata de la participation des actionnaires.

En outre, aussi longtemps que Renault SAS sera Administrateur de la Société et détiendra au moins 1 472 368 actions de la Société, les décisions suivantes du Conseil d'Administration ne pourront être adoptées sans le vote favorable du représentant de Renault SAS au Conseil d'Administration (lequel ne pourra être refusé ou retardé sans motif légitime) :

- toute modification des statuts qui affecterait négativement les droits de Renault SAS en tant qu'actionnaire d'une façon ou dans des proportions différentes des autres actionnaires de la Société ou le droit de Renault SAS à être représenté au Conseil d'Administration conformément aux stipulations de tout acte extra-statutaire conclu entre la Société, un ou plusieurs de ses actionnaires majoritaires et Renault SAS ;
- l'émission de valeurs mobilières par la Société ou l'une de ses filiales, ou le transfert de valeurs mobilières émises par l'une de ses filiales, à un constructeur automobile.

Par ailleurs, aussi longtemps qu'ADEME Investissement sera Administrateur de la Société et détiendra au moins 1 472 368 actions de la Société, toute modification des statuts qui affecterait négativement les droits d'ADEME Investissement en tant qu'actionnaire d'une façon ou dans des proportions différentes des autres actionnaires de la Société ou le droit d'ADEME Investissement à être représenté au Conseil d'Administration conformément aux stipulations de tout acte extra-statutaire conclu entre la Société, un ou plusieurs de ses actionnaires majoritaires et ADEME Investissement ne pourra être adoptée sans le vote favorable du représentant d'ADEME Investissement au Conseil d'Administration (lequel ne pourra être refusé ou retardé sans motif légitime).

Enfin, toute augmentation de capital ou émission de valeurs mobilières donnant accès au capital d'un montant supérieur à un (1) million d'euros (prime d'émission éventuelle incluse) qui serait effectuée sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et/ou sans délai de priorité (hors options de souscription d'actions, actions gratuites et bons de souscription d'actions attribués à des salariés, dirigeants ou Administrateurs du Groupe, dans la limite de 1,5 % du capital par plan), et qui serait réalisée sans que Renault SAS et/ou selon le cas, l'ADEME Investissement, se soient vu proposer d'y participer (ou sans augmentation de capital ou émission de valeurs mobilières donnant accès au capital distincte et qui lui serait réservée), aux mêmes conditions, ne pourra être décidée sans le vote favorable (i) du représentant de Renault SAS au Conseil d'Administration (lequel ne pourra être refusé ou retardé sans motif légitime) tant que Renault SAS sera Administrateur de la Société et détiendra au moins 2 208 552 actions de la Société et (ii) du représentant d'ADEME Investissement au Conseil d'Administration (lequel ne pourra être refusé ou retardé sans motif légitime) tant qu'ADEME Investissement sera Administrateur de la Société et détiendra au moins 2 208 552 actions de la Société.

6.2.2.3 Assemblées générales Généralités

Selon le Code de commerce, il existe trois types d'Assemblées d'Actionnaires : ordinaires, extraordinaires et spéciales.

Les Assemblées Générales Ordinaires (« Assemblées Générales Ordinaires ») sont requises pour prendre des décisions sur des questions telles que :

- la nomination, le remplacement ou la révocation de membres ;
- la nomination des commissaires aux comptes indépendants ;
- l'approbation des comptes annuels de la Société ; et
- les décisions de distribution de dividende ou l'autorisation de paiement de dividendes en actions (si les statuts autorisent ces dividendes en actions, ce qui est le cas des Statuts de la Société).

Les Assemblées Générales Extraordinaires (« Assemblées Générales Extraordinaires ») sont requises pour approuver les décisions sur des questions telles que les modifications des Statuts de la Société, y compris les modifications nécessaires en rapport avec les actes sociaux exceptionnels. Les actes sociaux exceptionnels comprennent notamment :

- le changement de nom ou d'objet social de la Société ;
- l'augmentation ou la réduction de son capital social, ou autorisation donnée en ce sens au Conseil d'Administration ;
- la création d'une nouvelle catégorie de titres de capital, ou autorisation donnée en ce sens au Conseil d'Administration ;
- l'émission de titres convertibles, ou autorisation donnée en ce sens au Conseil d'Administration ;
- l'établissement de tous autres droits d'accès aux titres de capital ;
- la cession ou transmission de la quasi-totalité des actifs de la Société ; et
- la liquidation volontaire de la Société.

Les Assemblées Spéciales d'actionnaires sont requises en cas de division des actions de la Société en différentes catégories.

En vertu de l'article L. 225-99 du Code de commerce, dans tous les cas où l'Assemblée Générale Extraordinaire déciderait de modifier les droits particuliers attachés à une catégorie déterminée d'actions, la tenue d'une Assemblée Spéciale des actionnaires détenteurs d'actions de la catégorie concernée serait nécessaire pour approuver les modifications adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire avant la prise d'effet des décisions de cette dernière (voir le paragraphe « *Modifications affectant les droits spéciaux des actionnaires – Assemblées Spéciales* » de la présente section).

Assemblées des actionnaires

Selon le Code de commerce, le Conseil d'Administration de la Société doit convoquer une Assemblée Générale Ordinaire pour approuver les comptes annuels de la Société. Cette Assemblée doit se tenir dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice social. Ce délai peut être prorogé par ordonnance du Président du tribunal de commerce.

Le Conseil d'Administration peut aussi convoquer une Assemblée Générale Ordinaire, une Assemblée Générale Extraordinaire ou une Assemblée Spéciale à tout moment en cours de l'exercice. En l'absence de convocation d'une Assemblée des actionnaires par le Conseil d'Administration, les commissaires aux comptes de la Société ou un mandataire désigné par le tribunal peuvent convoquer l'Assemblée. L'une ou l'autre des personnes suivantes peut demander au tribunal de désigner un mandataire pour convoquer l'Assemblée des actionnaires :

- un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital social de la Société ;
- toute partie intéressée ou le comité d'entreprise en cas d'urgence ; ou
- les associations d'actionnaires dûment qualifiées qui détiennent leurs actions sous forme nominative depuis au moins deux ans et qui, ensemble, détiennent un nombre minimal d'actions calculé selon une formule relative au capital social de la Société.

En cas de procédure de faillite ou d'insolvabilité, les liquidateurs ou des mandataires désignés par le tribunal peuvent également convoquer une Assemblée des actionnaires dans certains cas.

Les actionnaires détenant la majorité du capital social ou des droits de vote peuvent également convoquer une Assemblée des actionnaires à la suite du dépôt d'une offre publique ou de la vente d'une participation majoritaire dans le capital social de la Société.

Convocation des Assemblées des actionnaires

Selon la loi française, les Assemblées Générales Ordinaires, les Assemblées Générales Extraordinaires et les Assemblées spéciales d'une société cotée doivent être convoquées au moyen d'un avis préliminaire (*avis de réunion*) publié au BALO (*Bulletin des annonces légales obligatoires*) 35 jours au moins avant la date de l'Assemblée, cet

avis devant inclure, entre autres choses, une information générale concernant la Société, comme son nom et son adresse, l'ordre du jour de l'Assemblée, un projet des résolutions qui seront soumises aux actionnaires par le Conseil d'Administration et la procédure de vote par correspondance. Ordinairement, l'avis de réunion est préalablement envoyé à l'AMF.

La Société est tenue d'envoyer un avis définitif (*avis de convocation*) contenant l'ordre du jour et les lieu, date et heure de l'Assemblée au moins 15 jours avant la date fixée pour l'Assemblée et au moins 10 jours avant toute deuxième convocation. Cet avis définitif doit être envoyé par courrier à tous les actionnaires inscrits qui détiennent des actions depuis plus d'un mois précédant la date de l'avis définitif. L'avis définitif doit également être publié au BALO et dans un journal d'annonces légales du département du siège social de la Société, avec notification préalable à l'AMF.

L'avis définitif devant également être publié au BALO, la Société peut ne publier qu'un seul avis, qui sert à la fois d'avis préliminaire et d'avis définitif (*avis de réunion valant avis de convocation*). Dans ce cas, l'ordre du jour de l'Assemblée ne peut pas être modifié après la publication de l'avis, et l'avis doit contenir toutes les informations nécessaires pour un avis définitif.

En règle générale, les actionnaires ne peuvent prendre de décision lors des Assemblées des actionnaires que sur des questions qui figurent à l'ordre du jour de l'Assemblée, sauf en ce qui concerne la révocation des membres du Conseil d'Administration. Des résolutions additionnelles à soumettre à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée peuvent être proposées au Conseil d'Administration, à compter du jour de publication de l'avis préliminaire au BALO mais au plus tard le 25^e jour précédant l'Assemblée des actionnaires. Lorsque l'avis préliminaire est publié plus de 45 jours avant l'Assemblée des actionnaires, des résolutions additionnelles peuvent être proposées au plus tard 20 jours après la publication de l'avis préliminaire.

Les résolutions additionnelles peuvent être soumises par :

- un actionnaire ou plus détenant un pourcentage spécifique d'actions ;
- le comité d'entreprise au plus tard 10 jours après la publication de l'avis préliminaire ; ou
- les associations d'actionnaires dûment qualifiées qui détiennent leurs actions sous forme nominative depuis au moins deux ans et qui, ensemble, détiennent un nombre minimal d'actions calculé selon une formule relative au capital social de la Société.

Le Conseil d'Administration doit soumettre les résolutions dûment proposées au vote des actionnaires. Il peut présenter une recommandation à leur sujet. Lorsqu'un actionnaire transmet à la Société une procuration en blanc qui ne désigne pas de représentant, il est réputé avoir voté en faveur des résolutions (ou modifications) proposées ou recommandées par le Conseil d'Administration et contre toutes les autres. Après l'envoi de l'avis définitif et au plus tard quatre jours ouvrés avant une Assemblée des actionnaires, tout actionnaire peut soumettre des questions écrites au Conseil d'Administration portant sur l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration peut répondre à ces questions pendant l'Assemblée.

Participation et vote aux Assemblées Générales

En règle générale, chaque actionnaire a droit à une voix par action lors des Assemblées Générales ou spéciales, à l'exception des actionnaires qui bénéficient d'un droit de vote double en application des articles L. 225-123 et L. 22-10-46 du Code de commerce (voir le paragraphe « *Droits de vote double* » de la présente section). Les actionnaires peuvent participer aux Assemblées Générales Ordinaires, aux Assemblées Générales Extraordinaires et aux Assemblées Spéciales et exercer leurs droits de vote sous réserve des conditions précisées par le Code de commerce et par les Statuts de la Société. Dans le cadre du droit français, il ne peut pas être exigé d'un actionnaire qu'il détienne un nombre minimal d'actions pour être autorisé à participer ou à être représenté à une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. Ce qui précède s'applique également pour les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée en rapport avec leur participation ou leur représentation à l'Assemblée Spéciale des titulaires de ces actions.

Pour participer à une Assemblée Générale Ordinaire, une Assemblée Générale Extraordinaire ou une Assemblée Spéciale, un actionnaire doit être titulaire d'actions inscrites à minuit CET deux jours ouvrés avant la tenue de l'Assemblée concernée en son nom ou au nom d'un intermédiaire pour son compte, soit dans le compte-titres d'actionnaire au nominatif tenu pour le compte de la Société, soit dans un compte-titres au porteur tenu par un intermédiaire financier accrédité. Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 juin 2026 de modifier cette disposition afin de la mettre en conformité avec les dispositions de l'article R. 22-1028 du code de commerce, telles que modifiées par décret n°2026-94 du 13 février 2026, ayant porté le délai d'inscription en compte des actionnaires (*record date*) de deux (2) à cinq (5) jours ouvrés avant la date de l'assemblée générale.

Procurations et vote par correspondance ou moyens de télécommunications

En règle générale, tous les actionnaires qui ont dûment inscrit leurs actions à minuit CET deux jours ouvrés avant l'Assemblée Générale ou spéciale peuvent participer à l'Assemblée concernée. Les actionnaires peuvent participer aux Assemblées Générales et Spéciales, soit en personne ou par procuration, soit par tout moyen de télécommunication conforme aux règles en vigueur si le Conseil d'Administration prévoit cette possibilité lorsqu'il convoque l'Assemblée.

Pour être prises en compte, les procurations doivent avoir été reçues au siège social de la Société ou à toute autre adresse indiquée dans l'avis de convocation de l'Assemblée, avant la date de l'Assemblée. Un actionnaire peut donner procuration à son conjoint ou partenaire pacsé, ou à tout autre actionnaire. À défaut, l'actionnaire peut envoyer un formulaire de procuration en blanc sans désigner de représentant. Dans ce cas, le Président de séance votera, au titre de telles procurations en blanc, en faveur de toutes les résolutions (ou modifications) proposées ou recommandées par le Conseil d'Administration et contre toutes les autres.

En ce qui concerne les votes par correspondance, la Société peut envoyer des formulaires de vote aux actionnaires si elle le souhaite, et doit le faire sur demande d'un actionnaire, entre autres cas. Le formulaire rempli et signé doit être retourné à la Société au moins trois jours avant la date de l'Assemblée des actionnaires, sauf s'il s'agit d'un formulaire sous forme électronique, auquel cas il doit être retourné à la Société avant la date de l'Assemblée, à 15 heures au plus tard.

Quorum

Le Code de commerce prévoit que les actionnaires détenant ensemble au moins un cinquième des actions ayant le droit de vote doivent être présents en personne ou voter par procuration ou par correspondance, pour une Assemblée Générale Ordinaire tenue sur première convocation. Aucun quorum n'est exigé sur deuxième convocation en ce qui concerne une Assemblée Générale Ordinaire.

Le quorum exigé est d'un quart des actions ayant le droit de vote pour l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue sur première convocation, et un cinquième sur deuxième convocation. Nonobstant ce qui précède, une Assemblée Générale Extraordinaire lors de laquelle une augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de prime d'émission est proposée ne nécessite qu'un quorum d'un cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les règles qui régissent le quorum aux Assemblées Spéciales sont décrites dans le paragraphe « *Modifications affectant les droits spéciaux des actionnaires – Assemblées spéciales* » de la présente section.

Si le quorum n'est pas réuni, l'Assemblée est ajournée. Lorsque l'Assemblée se réunit à nouveau après un ajournement, aucun quorum n'est requis pour une Assemblée Générale Ordinaire ou pour une Assemblée Générale Extraordinaire lors de laquelle une augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de prime d'émission est proposée. Toutefois, seules les

questions qui sont inscrites à l'agenda de l'Assemblée ajournée peuvent faire l'objet de délibérations ou d'un vote. Dans le cas d'une Assemblée Générale Extraordinaire à nouveau convoquée, les actionnaires représentant au moins 20 % des droits de vote en circulation doivent être présents en personne ou voter par procuration ou par correspondance pour que le quorum soit réuni. Toute délibération des actionnaires ayant lieu sans quorum est nulle.

Calcul de majorité

Une majorité simple des voix exprimées par les actionnaires permet l'adoption de toute résolution sur les questions sur lesquelles l'Assemblée Générale Ordinaire doit délibérer, ou concernant une augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de prime d'émission lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire. De manière générale, lors de toute autre Assemblée Générale Extraordinaire, une majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires est requise. Un vote unanime des actionnaires est requis pour augmenter les engagements des actionnaires.

Les règles de calcul de majorité pour les Assemblées Spéciales sont décrites dans le paragraphe « *Modifications affectant les droits spéciaux des actionnaires – Assemblées spéciales* » de la présente section.

Il n'est pas tenu compte des abstentions de vote des actionnaires présents en personne ou par moyen de télécommunication, ni des abstentions de ceux qui sont représentés par procuration ou votent par correspondance, à savoir que ces abstentions ne comptent ni comme un vote en faveur de la résolution soumise au vote des actionnaires, ni comme un vote contre.

En règle générale, chaque actionnaire a droit à une voix par action lors de toute Assemblée des actionnaires, sous réserve des droits de vote double éventuellement conférés (voir le paragraphe « *Droits de vote double* » de la présente section). Aux termes du Code de commerce, les actions d'une société détenues par des entités contrôlées directement ou indirectement par ladite société ne bénéficient pas du droit de vote et ne sont pas prises en compte pour les calculs de majorité. Toutefois, les *Founders' Shares* de catégorie A2, les *Founders' Shares* de catégorie A3 et les *Founders' Shares* de catégorie A4 ne donnent pas de droit de vote aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société (étant toutefois précisé, pour écarter toute ambiguïté, qu'elles donnent le droit de participer aux Assemblées Générales) (voir la section 6.3.1.1.3 « *Founders' Shares* » du présent Document d'enregistrement universel).

Droits de vote double

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 7 juin 2024 a décidé de rétablir l'application des dispositions relatives aux droits de vote double dans les Statuts de la Société, étant précisé que le droit de vote double ne bénéficie qu'aux actions ordinaires ayant été détenues sous forme nominative pure ou administrée au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2024.

Modifications affectant les droits spéciaux des actionnaires – Assemblées spéciales

Les droits spécifiques des actionnaires d'une catégorie déterminée ne peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire qu'après la tenue d'une Assemblée Spéciale des titulaires d'actions de la catégorie concernée. Toute proposition de modification de leurs droits doit préalablement être approuvée par un vote lors d'une Assemblée Spéciale des actionnaires de la catégorie concernée à la majorité des deux tiers des voix exprimées par lesdits actionnaires, présents ou représentés et votant en personne, par correspondance ou par des moyens de télécommunications. Les conditions de vote et de quorum qui s'appliquent aux Assemblées Spéciales sont les mêmes que celles applicables à une Assemblée Générale Extraordinaire, à cette exception que le quorum requis pour une Assemblée Spéciale est d'un tiers des actions ayant le droit de vote, ou de 20 % sur deuxième convocation.

6.2.2.4 Franchissement de seuils statutaires

Outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les Statuts prévoient que toute personne physique ou morale qui vient à détenir, directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés ou de toutes autres entités qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, une fraction du capital social ou des droits de vote, calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, égale ou supérieure à 0,5 % du capital social ou des droits de vote de la Société, ou à tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, ainsi que des titres donnant accès à terme au capital social de la Société qu'elle possède et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la Société, dans le délai de quatre jours de négociation à compter de la date du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire, en capital social ou en droits de vote de la Société, devient inférieure à l'un des seuils mentionnés au paragraphe ci-avant.

Les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux s'appliquent également en cas de non-déclaration du franchissement à la hausse des seuils prévus par les Statuts, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital social ou des droits de vote de la Société.

6.2.2.5 Engagement de conservation

Dans le cadre de la Fusion, la totalité des associés d'Arverne Group SAS (850 295 957 R.C.S. Pau) ont accepté d'être liés par un engagement de conservation portant sur (A) les actions ordinaires Transition SA (895 395 622) (i) émises dans le cadre de la Fusion, et (ii) souscrites dans le cadre de l'offre réservée à certaines personnes identifiées et à certaines catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (le « PIPE ») et (B) tous instruments dilutifs donnant accès à des actions ordinaires ou de préférence de Transition SA pendant une période à compter de la date de réalisation de la Fusion qui varie en fonction de l'associé concerné, à savoir :

- 12 mois pour les associés historiques d'Arverne Group SAS, et ;
- 48 mois pour Monsieur Pierre Brossollet, en ce qui concerne les titres qu'il détient directement ou indirectement via Arosco.

A la date du présent Document d'enregistrement universel, l'engagement de conservation d'une durée de 12 mois des associés historiques d'Arverne Group SAS a expiré.

Les Fondateurs ont également accepté d'être liés pendant une période de 48 mois à compter de la date de réalisation de la Fusion par un engagement de conservation similaire à celui de Monsieur Pierre Brossollet portant sur (A) les actions ordinaires Transition SA.(i) émises ou converties dans le cadre de la Fusion, et (ii) souscrites dans le cadre du PIPE, (B) les *Founders' Shares* de catégorie A2, A3 et A4 et, (C) tous instruments dilutifs donnant accès à des actions ordinaires ou de préférence de Transition SA.

L'ensemble des engagements susvisés sont sous réserve des exceptions usuelles en la matière et, en ce qui concerne uniquement les Fondateurs de Transition SA et Monsieur Pierre Brossollet, de la possibilité, à compter du 1^{er} anniversaire de la Fusion, de céder jusqu'à 20 % de leur participation dans Transition SA (renommée Arverne Group SA) ou de nantir tout ou partie des titres détenus au bénéfice d'un établissement financier d'envergure internationale établi au sein de l'Union Européenne.

6.3 CAPITAL SOCIAL ET ACTIONNARIAT

6.3.1 CAPITAL SOCIAL

6.3.1.1 Capital social souscrit

6.3.1.1.1 Généralités

À la date du Document d'enregistrement universel, le capital social de la Société est de 420 760,81 d'euros. Il est composé de 5 047 776 actions de catégorie A intégralement libérées détenues par les Fondateurs ⁽¹⁾, divisées en 1 835 553 actions de catégorie A2, 1 835 556 actions de catégorie A3 et 1 376 667 actions de catégorie A4 (les « **Founders' Shares** »), et 37 028 305 actions ordinaires.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société et d'obtenir la communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires françaises applicables.

Les actionnaires ne supporteront les pertes de la Société qu'à hauteur du montant de leurs apports.

Actions non représentatives du capital

Sans objet.

Nantissements sur les actions

À la date du Document d'enregistrement universel, aucune des actions de la Société ne fait l'objet d'un nantissement.

Actions propres, actions autodétenues et programmes de rachat d'actions

À la date du Document d'enregistrement universel, la Société ne détient aucune de ses propres actions et aucune action de la Société n'est détenue par un tiers pour son compte.

Valeurs mobilières et autres droits

À la date du Document d'enregistrement universel, et à l'exception d'attributions gratuites d'actions (voir la section 6.3.1.3.2 « *Attribution gratuite d'actions (AGA)* » du présent Document d'enregistrement universel), la Société n'a octroyé aucune valeur mobilière et aucun autre droit.

6.3.1.1.2 Actions ordinaires – Market Shares

À la date du Document d'enregistrement universel, le capital social de la Société comprend 37 028 305 actions ordinaires.

L'émission des actions ordinaires, initialement intitulées actions B ou « *Market Shares* », s'est faite en euros (€).

À l'issue de la Fusion, la totalité des *Market Shares* a été convertie en actions ordinaires ou rachetée conformément aux dispositions des Statuts. Afin de tenir compte de cette conversion et de ces rachats, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 7 juin 2024 a décidé de modifier les Statuts de la Société afin de supprimer la catégorie d'actions B et toute référence aux actions B au sein des Statuts. La description des droits et obligations des *Markets Shares*, tels que stipulés dans les Statuts actuels, figure ci-après.

Généralités

Les actions ordinaires ont été négociées sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris du 22 juin 2021 jusqu'au 5 novembre 2024 sous le code ISIN FR001400JWR8. Les actions ordinaires sont négociées sur le compartiment général du marché réglementé d'Euronext Paris sous le même code ISIN depuis le 6 novembre 2024 à la suite du transfert de la totalité des actionnaires ordinaires composant le capital social de la Société ainsi que la totalité des *Markets Warrants* vers le compartiment général d'Euronext Paris.

Conformément à la loi française, les droits de propriété des actionnaires détenant des actions ordinaires sont représentés par des inscriptions en compte et non par des certificats de titres. Les *Market Shares* se transmettent librement par virement de compte à compte.

Pour plus de détails concernant les règles relatives à la forme, à la détention et au transfert des *Market Shares*, voir la section 6.3.1.3.3 « *Inscription en compte et forme* » du présent Document d'enregistrement universel.

Chaque *Market Share* bénéficie d'un droit préférentiel de souscription de titres de la même catégorie.

Chaque *Market Share* donne droit de participer et de voter aux Assemblées des actionnaires. Sous réserve du droit de vote double (voir la section 6.3.2.4 « *Existence de droits de vote différents* » du présent Document d'enregistrement universel), chaque *Market Share* donne droit à une voix lors des Assemblées des actionnaires.

Registre des achats et des ventes

La Société tient un registre des achats et des ventes de *Market Shares*, conformément aux dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur.

6.3.1.1.3 Founders' Shares

Généralités

Les *Founders' Shares* sont des actions de préférence régies par les dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce, décrites dans les Statuts et dans la présente section.

Les *Founders' Shares* ne sont pas cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou sur toute autre bourse de valeurs. En outre, les *Founders' Shares* ne seront pas admises aux opérations d'Euroclear avant leur conversion en actions ordinaires.

Les *Founders' Shares* sont détenues sous forme nominative et représentées par des inscriptions sur des comptes tenus par Société Générale Securities Services au nom et pour le compte de la Société. Elles se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de leur propriété résulte de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Chaque *Founders' Share* bénéficie d'un droit préférentiel de souscription de titres de la même catégorie.

Les *Founders' Shares* ne donnent pas de droit de vote aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société (étant toutefois précisé, pour écarter toute ambiguïté, qu'elles donnent le droit de participer aux Assemblées Générales).

Droits et obligations attachés aux Founders' Shares

Chaque *Founders' Share* donne le droit de participer et de voter aux Assemblées Spéciales des actionnaires titulaires de *Founders' Shares* dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur et par les Statuts.

Toute modification des droits attachés aux *Founders' Shares* sera soumise à l'approbation d'une Assemblée Spéciale des actionnaires détenteurs de *Founders' Shares*, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur.

Pour une description des règles relatives aux Assemblées Spéciales et aux droits de vote pour ces Assemblées (voir la section 19.2.3 « *Assemblées Générales* » du présent Document d'enregistrement universel).

(1) Les « **Fondateurs** » sont définis comme Monsieur Xavier Caitucoli et Monsieur Erik Maris, agissant chacun par l'intermédiaire et pour le compte de leurs entités affiliées contrôlées dénommées respectivement Crescendix (ou toute entité contrôlée par Crescendix) et Schuman Invest, et la société Eiffel Essentiel SLP.

Rachat des *Founders' Shares*

Chaque *Founders' Share* sera automatiquement rachetée par la Société à un prix de 0,01 euro par *Founders' Share* au dixième anniversaire de la réalisation de la Fusion.

Conversion des *Founders' Shares* en actions ordinaires

Les *Founders' Shares* de catégorie A2 sont automatiquement converties en actions ordinaires, à raison d'une (1) action ordinaire pour une (1) *Founders' Share* de catégorie A2, si, à compter de la date de réalisation de la Fusion et jusqu'à son (10^e) anniversaire, le cours de clôture des actions ordinaires de la Société est égal ou supérieur à 12,00 euros pendant 20 jours de bourse au sein d'une période de 30 jours de bourse consécutifs (ces 20 jours de bourse ne devant pas être nécessairement consécutifs).

Les *Founders' Shares* de catégorie A3 sont automatiquement converties en actions ordinaires, à raison d'une (1) action ordinaire pour une (1) *Founders' Share* de catégorie A3, si, à compter de la date de réalisation de la Fusion et jusqu'à son (10^e) anniversaire, le cours de clôture des actions ordinaires de la Société est égal ou supérieur à 14,00 euros pendant 20 jours de bourse au sein d'une période de 30 jours de bourse consécutifs (ces 20 jours de bourse ne devant pas être nécessairement consécutifs).

Les *Founders' Shares* de catégorie A4 sont automatiquement converties en actions ordinaires, à raison d'une (1) action ordinaire pour une (1) *Founders' Share* de catégorie A4, si, à compter de la date de réalisation de la Fusion et jusqu'à son (10^e) anniversaire, le cours de clôture des actions ordinaires de la Société est égal ou supérieur à 20,00 euros pendant 20 jours de bourse au sein d'une période de 30 jours de bourse consécutifs (ces 20 jours de bourse ne devant pas être nécessairement consécutifs).

La conversion en actions ordinaires des *Founders' Shares* de catégorie A2, des *Founders' Shares* de catégorie A3 et des *Founders' Shares* de catégorie A4 ne requiert aucun versement de la part de leurs détenteurs et prend effet à compter de la date de réalisation de la Fusion à la date à laquelle le cours de clôture des actions ordinaires atteint ou excède les cours respectifs susmentionnés pendant la période susmentionnée.

Les actions ordinaires issues de la conversion des *Founders' Shares* sont toutes de la même catégorie et bénéficient des mêmes droits à compter de la date d'effet de leur conversion telle que précisée ci-dessus.

Chaque action ordinaire issue de la conversion de *Founders' Shares* donne droit dans la propriété de l'actif, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente (voir paragraphe « Liquidation de la Société » de la présente section). Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action ordinaire donne droit à une voix aux Assemblées Générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration constatera le nombre et la valeur nominale des actions ordinaires résultant de la conversion des *Founders' Shares*, et procédera à la modification corrélative des Statuts en conséquence de la conversion de ces actions, conformément aux dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur.

La Société a déposé une demande d'admission à la cotation et aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des actions ordinaires issues de la conversion des *Founders' Shares*.

Dividendes et distributions

Chaque *Founders' Share* de catégorie A2, chaque *Founders' Share* de catégorie A3 et chaque *Founders' Share* de catégorie A4 donne droit aux dividendes à compter de sa date d'émission et bénéficie de toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date, à hauteur d'un montant correspondant à un centième (1/100) du dividende et des distributions versés au titre d'une *Market Share* ou d'une action ordinaire (selon le cas). Les dividendes sont versés aux détenteurs des actions en circulation à la date de l'Assemblée des actionnaires approuvant la distribution de dividende ou, dans le cas des acomptes

sur dividendes, à la date à laquelle le Conseil d'Administration se réunit et le versement d'un acompte sur dividendes.

La Société n'a versé aucun dividende sur ses actions à ce jour et ne versera aucun dividende sur ses actions avant la réalisation de la Fusion.

Liquidation de la Société

En cas la liquidation de la Société intervenant postérieurement à (i) la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises ⁽¹⁾ et (ii) la conversion de tout ou partie des *Founders' Shares* en actions ordinaires conformément aux Statuts de la Société, le boni de liquidation sera réparti dans l'ordre suivant :

- remboursement de la valeur nominale de chaque action ordinaire;
- remboursement de la valeur nominale de chaque *Founders' Share* (qui n'aurait pas été convertie en une action ordinaire) à parts égales entre les *Founders' Shares* ; et
- répartition, le cas échéant, du solde du boni de liquidation à parts égales entre les actions ordinaires.

6.3.1.2 Actions détenues par ou pour le compte de la Société

Au 28 février 2026, la Société détient 26 312 actions de la Société dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

6.3.1.3 Autres titres donnant accès au capital

6.3.1.3.1 Warrants

6.3.1.3.1.1 Market Warrants

Généralités

À la date du Document d'enregistrement universel, la Société comptait 20 598 452 *Market Warrants* en circulation. Trois *Market Warrants* donnent le droit à leur détenteur de souscrire une (1) action ordinaire d'une valeur nominale de 0,01 euro (le « Ratio d'Exercice »), à un prix d'exercice global de 11,50 euros par action ordinaire nouvelle.

Émission : loi applicable et compétence

Les *Market Warrants* sont des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce. Les *Market Warrants* ont été émis sous le régime des dispositions législatives et réglementaires françaises, et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux dans le ressort desquels est situé le siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse. Lesdits tribunaux sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf dispositions contraires du Code de procédure civile français.

Les *Market Warrants* ont été négociées séparément sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris depuis le 29 juillet 2021 jusqu'au 5 novembre 2024, sous le code ISIN FR0014003AC4. Les *Markets Warrants* sont négociées sur le compartiment général du marché réglementé d'Euronext Paris sous le même code ISIN depuis le 6 novembre 2024 à la suite du transfert de la totalité des actionnaires ordinaires composant le capital social de la Société ainsi que la totalité des *Markets Warrants* vers le compartiment général d'Euronext Paris.

Forme, propriété et transfert des *Market Warrants*

Les *Market Warrants* peuvent être détenus au nominatif ou au porteur, au choix du détenteur (voir la section 6.3.1.3.3 « Inscription en compte et forme » du présent Document d'enregistrement universel).

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier français, les *Market Warrants* se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de la propriété des *Market Warrants* résulte de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

(1) Tel que ce terme est défini dans les Statuts, c'est-à-dire toute opération d'acquisition(s), d'apport(s), de fusion(s), de prise(s) de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ou similaire impliquant la Société et une ou plusieurs sociétés et/ou autres entités juridiques, portant sur des titres financiers, et notamment des titres de capital, ou sur des actifs, et réalisée dans le domaine de la transition énergétique, tel que visé à l'article 2 (Objet) des Statuts.

La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par *Market Warrant*. Si un ou plusieurs *Market Warrants* sont détenus conjointement par plusieurs personnes, ou si le titre de propriété sur ce ou ces *Market Warrants* est divisé, scindé ou contesté, toutes les personnes revendiquant un droit sur ce ou ces *Market Warrants* doivent nommer un seul mandataire afin de représenter ce ou ces *Market Warrants* à l'égard de la Société. L'absence de nomination de ce mandataire entraîne la suspension de tous les droits attachés à ce ou ces *Market Warrants*.

Période d'exercice et modalités d'exercice

Les *Market Warrants* ne peuvent être exercés qu'en échange d'un nombre entier d'actions ordinaires. Aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise lors de l'exercice des *Market Warrants*. Dans le cas où, lors de l'exercice de *Market Warrants*, un détenteur aurait un droit à recevoir une fraction d'action ordinaire, (i) la Société arrondira, lors de l'exercice, au nombre entier inférieur le plus proche le nombre d'actions ordinaires à émettre au bénéfice du détenteur des *Market Warrants* et (ii) le détenteur des *Market Warrants* recevra de la part de la Société un montant en numéraire égal à la fraction d'action résultante multipliée par la dernière cote de la séance de bourse précédant le jour du dépôt de la demande d'exercice de ses *Market Warrants* (voir la section 6.3.1.3.1.1 « Absence de fractions d'actions ordinaires » du présent Document d'enregistrement universel).

Le Ratio d'Exercice peut être ajusté à la suite d'opérations mises en œuvre par la Société après la Date d'Introduction en bourse (tel que ce terme est défini ci-après), conformément aux dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur, afin d'assurer le maintien des droits des détenteurs des *Market Warrants*, conformément à ce qui est décrit dans le paragraphe « Maintien des droits des détenteurs de *Market Warrants* » de la présente section.

Les *Market Warrants* pourront être exercés à compter de la date de réalisation de la Fusion. Les *Market Warrants* expireront à la clôture des négociations sur Euronext Paris (17 h 30, heure d'Europe centrale) le premier jour ouvré suivant le cinquième anniversaire de la date de réalisation de la Fusion ou antérieurement (i) lors du rachat (voir le paragraphe « Rachat des *Market Warrants* » de la présente section), ou (ii) lors de la liquidation de la Société (voir la section 6.3.1.1.3 « Liquidation de la Société » du présent Document d'enregistrement universel).

Si un détenteur n'a pas exercé ses *Market Warrants* avant la fin de la période d'exercice susvisée, ces *Market Warrants* deviendront caducs et sans valeur.

Pour exercer des *Market Warrants*, un détenteur doit :

- effectuer la demande (i) auprès de son intermédiaire financier accrédité, pour ce qui concerne les *Market Warrants* détenus sous la forme au porteur ou sous la forme nominative administrée, ou (ii) auprès de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, CS 30812 44308 Nantes Cedex 3), désignée par la Société, pour ce qui concerne les *Market Warrants* détenus sous la forme nominative pure ; et
- verser le montant dû à la Société du fait de l'exercice des *Market Warrants*.

Société Générale Securities Services assurera la centralisation de ces opérations.

Les détenteurs d'intérêts sous forme d'inscription en compte peuvent exercer leurs *Market Warrants* par le biais du participant à Euroclear par l'intermédiaire duquel ils détiennent *Market Warrants*, en suivant les procédures applicables pour l'exercice et le paiement.

La date d'exercice des *Market Warrants* sera la date à laquelle la dernière des conditions suivantes sera satisfaite :

- les *Market Warrants* ont été transférés par l'intermédiaire financier accrédité à Société Générale Securities Services en sa qualité d'agent centralisateur ;
- le montant dû à la Société du fait de l'exercice des *Market Warrants* a été perçu par Société Générale Securities Services en sa qualité d'agent centralisateur.

La livraison des actions ordinaires émises sur exercice des *Market Warrants* interviendra aux plus tard le dixième jour de bourse suivant leur date d'exercice.

Dans le cas où une opération donnant droit à un ajustement en application du paragraphe ci-dessous « Maintien des droits des détenteurs de *Market Warrants* » et pour laquelle la date de détention des actions de la Société qui a été arrêtée pour déterminer quels sont les actionnaires qui bénéficient de l'opération ou qui peuvent y participer se situerait entre (i) la date d'exercice des *Market Warrants* et (ii) la date de livraison des actions ordinaires émises sur exercice des *Market Warrants* (exclue), les détenteurs de *Market Warrants* ne seront pas en droit de participer à cette opération, sous réserve de leur droit à un ajustement jusqu'à la date de livraison des actions (exclue).

Par ailleurs, l'exercice des *Market Warrants* sera soumis à certaines exigences de certifications qui sont déterminées par la Société. Entre autres, toute personne souhaitant exercer ses *Market Warrants* devra reconnaître, déclarer et convenir avec la Société soit (i) qu'elle a la qualité de « *qualified institutional buyer* » (ou « QIB »), au sens défini dans la Règle 144 (*Rule 144A*) sous la loi *US Securities Act*, soit (ii) qu'elle exerce ses *Market Warrants* en dehors des États-Unis dans une opération offshore conformément au règlement S (*Regulation S*).

Suspension de l'exercice des *Market Warrants*

En cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'autre opération financière comportant un droit préférentiel de souscription, ainsi qu'en cas de fusion ou de scission, le Conseil d'Administration se réserve le droit de suspendre l'exercice des *Market Warrants* pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois mois, ou autre délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur, cette faculté de suspension ne pouvant en aucun cas faire perdre aux détenteurs des *Market Warrants* leurs droits à souscrire des actions nouvelles de la Société.

Dans ce cas, un avis sera publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires* (« BALO ») sept jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension pour informer les détenteurs de *Market Warrants* de la date à laquelle l'exercice des *Market Warrants* sera suspendu et de la date à laquelle il reprendra. Cette information fera également l'objet d'un avis publié par Euronext Paris.

Rachat des *Market Warrants*

Pendant la période d'exercice des *Market Warrants*, la Société peut, à son gré, décider de procéder au remboursement des *Market Warrants* :

- dans leur intégralité, et non en partie ;
- à un prix de 0,01 euro par *Market Warrant* ;
- moyennant un préavis par écrit d'au moins 30 jours ; et
- si, et uniquement si, le dernier cours de bourse des actions ordinaires est égal ou supérieur à 18 euros par action ordinaire (le « Prix de Déclenchement ») pendant toute période de 20 jours de bourse au sein d'une période de 30 jours de bourse consécutifs se terminant trois jours ouvrés avant l'envoi de l'avis de remboursement par la Société.

Si les conditions susvisées sont satisfaites, et la Société délivre un avis de remboursement, chaque détenteur de *Market Warrants* peut exercer ses *Market Warrants* avant la date de remboursement prévue. Le cours des actions ordinaires émises lors de cet exercice peut retomber sous le Prix de Déclenchement de 18 euros, et même sous le prix d'exercice des *Market Warrants* fixé, après l'envoi de l'avis de remboursement. Une baisse du cours des actions ordinaires n'entraînera pas le retrait de l'avis de remboursement, et ne conférera pas le droit de retirer une demande d'exercice.

À la suite de la publication d'un avis de remboursement, chaque détenteur de *Market Warrants* peut exercer en tout ou partie ses *Market Warrants* en circulation avant la date de rachat prévue, et dans ce cas, les *Market Warrants* exercés ne seront pas rachetés.

Les *Market Warrants* rachetés par la Société seront immédiatement annulés après leur rachat.

Rang des Market Warrants

Sans objet.

Modification des règles concernant la répartition des bénéfices et l'amortissement, de la forme juridique ou de l'objet social de la Société

Depuis l'émission de *Market Warrants* et en vertu de la faculté prévue à l'article L. 228-98 du Code de commerce, la Société est autorisée, sans avoir à obtenir le consentement préalable des titulaires de *Market Warrants* lors d'une Assemblée Spéciale, à modifier sa forme juridique ou son objet social.

En outre, et conformément à l'article L. 228-98 du Code de commerce, la Société est autorisée, sans avoir à solliciter l'autorisation d'une Assemblée Spéciale des détenteurs de *Market Warrants*, à engager une opération de rachat de ses actions, modifier la répartition de ses bénéfices et/ou l'émission d'actions de préférence sous réserve, tant que des *Market Warrants* sont en circulation, de l'obligation de prendre les mesures nécessaires au maintien des droits des titulaires de *Market Warrants*.

Conformément à l'article R. 228-92 du Code de commerce, si la Société décide d'émettre des actions nouvelles ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription limité à ses actionnaires, de distribuer des réserves (en espèces ou en nature) et des primes d'émission ou de modifier la répartition de ses bénéfices en créant des actions de préférence, elle informera les titulaires de *Market Warrants* (tant que la réglementation l'exigera) au moyen d'une notice publiée au BALO.

Réduction du capital social motivée par des pertes

Conformément à l'article L. 228-98 du Code de commerce, en cas de réduction du capital social motivée par des pertes et réalisée par la diminution du montant nominal ou du nombre d'actions composant le capital social, les droits des titulaires des *Market Warrants* seront réduits en conséquence, comme s'ils avaient exercé leur droit de souscription d'actions nouvelles de la Société avant la date de réalisation de la réduction du capital social.

Maintien des droits des détenteurs de Market Warrants

Lorsque les opérations suivantes sont envisagées :

- opérations financières avec droit préférentiel de souscription coté ;
- attribution gratuite d'actions aux actionnaires, regroupement ou division des actions ;
- incorporation au capital de réserves, de bénéfices ou de primes par majoration de la valeur nominale des actions ;
- distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature ;
- attribution gratuite aux actionnaires de la Société de tout titre financier de la Société (autre que des actions) ;
- absorption, fusion, scission ;
- rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse ;
- amortissement du capital ;
- modification de la répartition de ses bénéfices et/ou création d'actions de préférence ;
- distribution de dividende ;

que la Société pourrait réaliser à compter de la date d'émission des *Market Warrants* et concernant laquelle la date à laquelle la détention des actions de la Société est arrêtée afin de déterminer quels sont les actionnaires bénéficiaires d'une opération ou pouvant participer à l'opération, et notamment à quels actionnaires un dividende, une distribution, une attribution ou une allocation, annoncé ou voté à cette date ou préalablement annoncé ou voté, doit être payé, livré ou réalisé, se situe avant la date de livraison des actions ordinaires nouvelles émises sur l'exercice des *Market Warrants*, le maintien des droits des détenteurs de *Market Warrants* sera assuré jusqu'à la date de livraison exclue en procédant à un ajustement du Ratio d'Exercice, conformément aux modalités précisées ci-dessous.

Tout ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise, au centième supérieur d'une action ordinaire, la valeur des actions ordinaires qui auraient été obtenues si les *Market Warrants* avaient été exercés immédiatement avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des actions qui seraient obtenues en cas d'exercice des *Market Warrants* immédiatement après la réalisation de cette opération.

En cas d'ajustements effectués conformément aux paragraphes 1 à 10 ci-dessous, le nouveau Ratio d'Exercice sera déterminé avec deux décimales arrondies au centième (1/100) supérieur (0,005 étant arrondi au centième supérieur, soit à 0,01). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués sur la base du Ratio d'Exercice qui précède tel que calculé et arrondi. Toutefois, les *Market Warrants* ne peuvent être exercés que pour un nombre entier d'actions ordinaires (voir le paragraphe « Absence de fractions d'actions ordinaires » de la présente section).

1. Pour les opérations financières avec droit préférentiel de souscription coté, le nouveau Ratio d'Exercice sera égal au produit du Ratio d'Exercice applicable avant le début de l'opération considérée et du rapport suivant :

$$\frac{\text{Valeur de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription} + \text{Valeur du droit préférentiel de souscription}}{\text{Valeur de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription}}$$

Valeur de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs des actions après détachement du droit préférentiel de souscription et la valeur du droit préférentiel de souscription sont égales à la moyenne arithmétique de leurs premiers cours cotés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur tout autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action de la Société ou le droit préférentiel de souscription sont cotés) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription.

2. En cas d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement, le nouveau Ratio d'Exercice sera égal au produit du Ratio d'Exercice obtenu avant le début de l'opération considérée et du rapport suivant au produit de la parité d'exercice applicable en vigueur avant le début et du rapport suivant :

$$\frac{\text{Nombre d'actions composant le capital après l'opération}}{\text{Nombre d'actions composant le capital avant l'opération}}$$

Nombre d'actions composant le capital avant l'opération

3. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes réalisée par majoration de la valeur nominale des actions de la Société, la valeur nominale des actions que les détenteurs de *Market Warrants* pourraient obtenir en exerçant leurs *Market Warrants* sera élevée à due concurrence.
4. En cas de distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature, le nouveau Ratio d'Exercice sera égal au produit du rapport d'échange applicable avant l'opération considérée et du rapport suivant :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant la distribution}}{\text{Valeur de l'action avant la distribution} - \text{Montant par action de la distribution ou valeur des titres ou des actifs distribués par action}}$$

Valeur de l'action avant la distribution –
Montant par action de la distribution ou valeur des titres
ou des actifs distribués par action

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action avant la distribution sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de la *Market Share* ou de l'action ordinaire constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cote sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent le jour où les actions de la Société sont cotées ex-distribution ;
- si la distribution est faite en nature :
 - en cas de livraison de titres déjà cotés sur un marché réglementé ou sur un marché similaire, la valeur des titres financiers remis sera déterminée comme indiqué ci-dessus,
 - en cas de livraison de titres non encore cotés sur un marché réglementé ou un marché similaire, la valeur des titres livrés sera égale, s'ils devaient être cotés sur un marché réglementé ou sur un marché similaire pendant une période de 10 séances commençant à la date à laquelle les actions de la Société sont cotées ex-distribution, à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur ledit marché pendant les trois premières séances de bourse incluses dans ladite période au cours desquelles lesdits titres sont cotés, et
 - dans tous les autres cas (titres livrés non cotés sur un marché réglementé ou un marché similaire ou cotés pendant moins de trois séances de bourse au cours de la période de 10 séances susvisée ou distribution d'actifs), la valeur des titres ou des actifs livrée par action sera déterminée par un expert indépendant de renommée internationale choisi par la Société.
- En cas d'attribution gratuite aux actionnaires de titres autres que des actions, le nouveau Ratio d'Exercice sera égal à :

(i) si le droit à l'attribution gratuite de titres était admis aux négociations sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), au produit du Ratio d'Exercice applicable avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit à l'attribution gratuite} + \text{Valeur du droit à l'attribution gratuite}}{\text{Valeur de l'action ex-droit à l'attribution gratuite}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action ex-droit à l'attribution gratuite sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action ex-droit à l'attribution gratuite est cotée) de l'action ex-droit à l'attribution gratuite pendant les trois premières séances de bourse à partir de la date à laquelle les actions de la Société sont cotées ex-droit à l'attribution gratuite ;
- la valeur du droit à l'attribution gratuite sera déterminée comme indiqué au paragraphe ci-dessus.

Si le droit à l'attribution gratuite de titres n'est pas coté pendant chacune des trois séances de bourse, sa valeur sera déterminée par un expert indépendant de renommée internationale choisi par la Société.

(ii) si le droit à l'attribution gratuite de titres n'était pas admis aux négociations sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), au produit du Ratio d'Exercice applicable avant le début de l'opération considérée et du rapport suivant :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit à l'attribution gratuite} + \text{Valeur du titre (ou des titres) attribué(s) par action}}{\text{Valeur de l'action ex-droit à l'attribution gratuite d'actions}}$$

Valeur de l'action ex-droit à l'attribution gratuite d'actions

Pour le calcul de ce rapport :

- La Valeur de l'Action ex-droit à l'attribution gratuite sera déterminée comme indiqué au paragraphe (a) ci-dessus ;
 - si ces titres sont cotés ou peuvent être cotés sur Euronext Paris (ou, à défaut, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), au cours d'une période de 10 séances commençant à la date à laquelle les actions sont cotées ex-distribution, la valeur du titre (ou des titres) attribué(s) par action sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de ces titres constatés sur ledit marché pendant les trois premières séances de bourse incluses dans ladite période au cours desquelles lesdits titres sont cotés. Si les titres financiers attribués ne sont pas cotés pendant chacune des trois séances de bourse, la valeur des titres sera déterminée par un expert indépendant de renommée internationale choisi par la Société.
 - En cas d'absorption de la Société par une autre société ou de fusion avec une ou plusieurs autres sociétés dans une société nouvelle ou de scission, l'exercice des *Market Warrants* permettra l'attribution d'actions de la société absorbante ou de la société nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission.
- Le nouveau Ratio d'Exercice sera déterminé en multipliant le Ratio d'Exercice applicable avant le début de l'opération considérée par le rapport d'échange des actions de la Société contre les actions de la société absorbante ou de la société nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission. Ces dernières sociétés seront subrogées dans les droits de la Société dans ses obligations envers les détenteurs de *Market Warrants*.
- En cas de rachat par la Société de ses propres actions dans les conditions prévues aux articles L. 225-207, L. 22-10-61 ou L. 22-10-62 du Code de commerce, à un prix supérieur au cours de bourse, le nouveau Ratio d'Exercice sera égal au produit de la parité d'exercice applicable avant le début du rachat et du rapport suivant :

$$\text{Valeur de l'action} \times (1 - \text{pc} \%)$$

$$\text{Valeur de l'action} - \text{pc} \% \times \text{prix de rachat}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- valeur de l'action désigne la moyenne pondérée par les volumes des cours des actions de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse précédant le rachat (ou la faculté de rachat) ;
- pc % désigne le pourcentage du capital total racheté ; et
- prix de rachat désigne le prix de rachat effectif.
- En cas d'amortissement du capital social, le nouveau Ratio d'Exercice sera égal au produit du Ratio d'Exercice à la date précédant le début de l'opération considérée et du rapport suivant :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant amortissement}}{\text{Valeur de l'action avant amortissement} - \text{Montant de l'amortissement par action}}$$

$$\text{Valeur de l'action avant amortissement} - \text{Montant de l'amortissement par action}$$

Pour le calcul de ce rapport, la Valeur de l'Action avant amortissement sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours des actions de la Société sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent la séance où les actions de la Société sont cotées ex-amortissement.

9. (a) En cas de modification par la Société de la répartition de ses bénéfices et/ou de création d'actions de préférence nouvelles entraînant une telle modification, le nouveau Ratio d'Exercice sera égal au produit du Ratio d'Exercice applicable avant le début de l'opération considérée et du rapport suivant :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant modification}}{\text{Valeur de l'action avant modification} - \text{Réduction par action du droit aux bénéfices}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action avant modification sera déterminée après prise en compte de la moyenne pondérée par les volumes des cours des actions de la Société sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel les actions sont cotées) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent la date de la modification ;
- la réduction par action du droit aux bénéfices sera déterminée par un expert indépendant de renommée internationale choisi par la Société et sera soumise pour approbation à l'Assemblée Générale des détenteurs de *Market Warrants*.

Toutefois, si lesdites actions de préférence sont émises avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou par voie d'attribution gratuite aux actionnaires de bons de souscription desdites actions de préférence, le nouveau Ratio d'Exercice sera ajusté conformément aux paragraphes 1 ou 5 ci-dessus.

(b) En cas de création d'actions de préférence sans modification de la répartition des bénéfices, l'ajustement du Ratio d'Exercice qui serait nécessaire sera décidé par un expert indépendant de renommée internationale choisi par la Société.

10. En cas de paiement par la Société aux actionnaires de tout dividende ou de toute distribution, effectué en numéraire ou en nature (la valeur ayant alors été déterminée conformément au 4 ci-dessus), le nouveau Ratio d'Exercice sera calculé comme suit :

$$NPE = EP \times \frac{CA}{(CA - MDD)}$$

où :

- NPE désigne le nouveau rapport d'échange ;
- EP désigne le rapport d'échange précédemment applicable ;
- MDD désigne le montant du dividende distribué par action ; et
- CA désigne le prix de l'action, définie comme étant égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des actions de la Société sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel les actions sont cotées) pendant les trois (3) dernières séances de bourse qui précèdent la session où les actions de la Société sont cotées ex-dividende.

Dans le cas où la Société réaliserait des opérations sans qu'un ajustement ait été réalisé en vertu des paragraphes 1 à 10 ci-dessus, et où une loi ou un règlement postérieur rendrait nécessaire un ajustement, la Société devra effectuer cet ajustement conformément à la loi ou au règlement applicable ainsi qu'aux usages du marché français en la matière.

En cas d'ajustement, ses nouvelles conditions d'exercice de *Market Warrants* seront communiquées aux détenteurs de *Market Warrants* au moyen d'une publication de la Société sur son site web au plus tard cinq jours ouvrés après la prise d'effet du nouvel ajustement. Cet ajustement sera également publié par Euronext Paris dans le même délai.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la Société rendra compte des éléments calcul et des résultats de tout ajustement dans le rapport annuel après cet ajustement.

Absence de fractions d'actions ordinaires

Chaque détenteur de *Market Warrants* exerçant ces *Market Warrants* peut souscrire un nombre d'actions ordinaires calculé en appliquant Ratio d'Exercice applicable au nombre de *Market Warrants* exercés.

Conformément aux articles L. 225-149 et R. 228-94 du Code de commerce, en cas d'ajustement du Ratio d'Exercice et si le nombre d'actions ordinaires ainsi calculé n'est pas un nombre entier, (i) la Société arrondira le nombre d'actions ordinaires à émettre au bénéfice du détenteur de *Market Warrants* au nombre entier inférieur le plus proche d'actions ordinaires, et (ii) le détenteur des *Market Warrants* recevra de la part de la Société un montant en numéraire égal à la fraction d'action résultante multiplié par la dernière cote de la séance de bourse précédant le jour du dépôt de la demande d'exercice de ses *Market Warrants*. Ainsi, aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise lors de l'exercice des *Market Warrants*.

Représentant de la masse des détenteurs de *Market Warrants*

Conformément à l'article L. 228-103 du Code de commerce, les détenteurs de *Market Warrants* sont groupés en une masse qui jouit de la personnalité civile et est soumise à des dispositions identiques à celles qui sont prévues aux articles L. 228-47, L. 228-66 et L. 228-90 du Code de commerce.

Chaque représentant de la masse des détenteurs de *Market Warrants* aura, sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des détenteurs de *Market Warrants* tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des détenteurs de *Market Warrants*.

Il exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'Assemblée Générale des détenteurs de *Market Warrants* ou la survenance d'une incompatibilité. Son mandat prendra fin de plein droit le jour de la fin de la période d'exercice des *Market Warrants*. Ce terme pourra être prorogé de plein droit jusqu'à la résolution définitive des procédures contentieuses en cours dans lesquelles le représentant de la masse serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

Actions ordinaires émises lors de l'exercice des *Market Warrants*

Les actions ordinaires issues de l'exercice de *Market Warrants* seront de la même catégorie et bénéficieront des mêmes droits que les actions ordinaires issues de la conversion des *Market Shares* et des *Founders' Shares*. Elles porteront jouissance courante et donneront à leurs détenteurs, à compter de leur livraison, tous les droits conférés aux actions ordinaires.

Ces actions ordinaires nouvelles seront émises sous le régime des dispositions législatives et réglementaires françaises et les tribunaux compétents en cas de litige seront ceux dans le ressort desquels est situé le siège social de la Société lorsque la Société sera défenderesse. Lesdits tribunaux seront désignés en fonction de la nature des litiges, sauf dispositions contraires du Code de procédure civile français.

Les actions ordinaires nouvelles émises sur l'exercice des *Market Warrants* seront admises aux négociations sur Euronext Paris sur les mêmes lignes de cotation que les actions ordinaires alors en circulation (même code ISIN).

Les règles relatives à la forme, à la propriété et au transfert des actions ordinaires sont décrites à la section 6.3.1.3.3 « *Inscription en compte et forme* » du Document d'enregistrement universel.

6.3.1.3.1.2 *Founders' Warrants*

Généralités

À la date du Document d'enregistrement universel, 575 460 *warrants* de catégorie A (*bons de souscription d'action ordinaire de la Société rachetables*) (« *Founders' Warrants* ») de la Société sont en circulation. Tous ont été émis pendant l'exercice en lien avec l'émission des *Founder Units*.

Les *Founders' Shares* et les *Founders' Warrants* sous-jacents des *Founders' Units* ont été détachés le 31 juillet 2021 sur décision du Président-Directeur Général de la Société, agissant sur délégation du Conseil d'Administration de la Société.

Les *Founders' Warrants* sont des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce. Les *Founders' Warrants* ont été émis sous le régime des dispositions législatives et réglementaires françaises, et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux dans le ressort desquels est situé le siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse. Lesdits tribunaux sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf dispositions contraires du Code de procédure civile français.

Dans le cas où la Société n'aurait pas réalisé un Rapprochement d'Entreprises au plus tard à la Date Limite du Rapprochement d'Entreprises, le produit de l'émission réservée des *Founders' Units* fera partie de l'actif social distribué aux actionnaires de la Société et les *Founders' Warrants* deviendront caducs et sans valeur.

Conditions applicables aux *Founders' Warrants*

Les termes des *Founders' Warrants* sont identiques aux termes des *Market Warrants*, sous réserve des exceptions suivantes :

- ils ne sont pas rachetables par la Société tant qu'ils sont détenus par les Fondateurs ou leurs Cessionnaires Autorisés (voir le paragraphe « *Rachat des Founders' Warrants* » de la présente section) ; et
- ils ne sont pas cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou sur toute autre bourse de valeurs.

Par ailleurs, les règles relatives à la forme, à la propriété et à la cession des *Market Warrants* ne s'appliquent pas en ce qui concerne les *Founders' Warrants*. Les *Founders' Warrants* sont détenus sous forme nominative et représentés par des inscriptions sur des comptes tenus par Société Générale Securities Services au nom et pour le compte de la Société.

Ils se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de leur propriété résulte de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur. Les *Founders' Warrants* ne seront pas admis aux opérations d'Euroclear avant leur conversion en actions ordinaires.

Pour exercer des *Founders' Warrants* dans leur période d'exercice, leur détenteur doit adresser une demande directement à la Société et verser le prix d'exercice correspondant à la Société.

Rang des *Founders' Warrants*

Sans objet.

Modification des règles concernant la répartition des bénéfices et l'amortissement, de la forme juridique ou de l'objet social de la Société.

Depuis l'émission de *Founders' Warrants* et en vertu de la faculté prévue à l'article L. 228-98 du Code de commerce, la Société est autorisée, sans avoir à obtenir le consentement préalable des titulaires de *Founders' Warrants* lors d'une Assemblée Spéciale, à modifier sa forme juridique ou son objet social.

En outre, et conformément à l'article L. 228-98 du Code de commerce, la Société est autorisée, sans avoir à solliciter l'autorisation d'une Assemblée Spéciale des détenteurs de *Founders' Warrants*, à engager une opération de rachat de ses actions, modifier la répartition de ses bénéfices et/ou l'émission d'actions de préférence sous réserve, tant que des *Founders' Warrants* sont en circulation, de l'obligation de prendre les mesures nécessaires au maintien des droits des titulaires de *Founders' Warrants*.

Conformément à l'article R. 228-92 du Code de commerce, si la Société décide d'émettre des actions nouvelles ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription limité à ses actionnaires, de distribuer des réserves (en espèces ou en nature) et des primes d'émission ou de modifier la répartition de ses bénéfices en créant des actions de préférence, elle informera les titulaires de *Founders' Warrants* (tant que la réglementation en vigueur l'exigera) au moyen d'un avis envoyé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Maintien des droits des détenteurs de *Founders' Warrants*

Les règles décrites dans la section 6.3.1.3.1.1 « *Maintien des droits des détenteurs de Market Warrants* » du présent Document d'enregistrement universel s'appliqueront *mutatis mutandis* aux *Founders' Warrants*.

Restrictions de transfert

Les *Founders' Warrants* sont soumis, à la suite de la réalisation de la Fusion, à des engagements de conservation similaires à ceux qui s'appliquent aux actions ordinaires détenues par les Fondateurs, qui sont décrits à la section 6.2.2.5 « *Engagements de conservation* » du présent Document d'enregistrement universel.

Rachat des *Founders' Warrants*

Les *Founders' Warrants* ne sont pas rachetables par la Société tant qu'ils sont détenus par les Fondateurs ou leurs Cessionnaires Autorisés.

Si les *Founders' Warrants* sont détenus en tout ou partie par des détenteurs autres que les Fondateurs ou leurs Cessionnaires Autorisés, les *Founders' Warrants* concernés seront rachetables par la Société aux mêmes conditions que celles qui régissent le rachat des *Market Warrants* (voir la section 6.3.1.3.1.1 « *Rachat des Market Warrants* » du présent Document d'enregistrement universel).

Représentant de la masse des détenteurs de *Founders' Warrants*

Conformément à l'article L. 228-103 du Code de commerce, les détenteurs de *Founders' Warrants* sont groupés en une masse qui jouit de la personnalité civile et est soumise à des dispositions identiques à celles qui sont prévues aux articles L. 228-47, L. 228-66 et L. 228-90 du Code de commerce.

Chaque représentant de la masse des détenteurs de *Founders' Warrants* aura, sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des détenteurs de *Founders' Warrants* tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des détenteurs de *Founders' Warrants*.

Il exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'Assemblée Générale des détenteurs de *Founders' Warrants* ou la survenance d'une incompatibilité. Son mandat prendra fin de plein droit le jour de la fin de la période d'exercice des *Founders' Warrants*. Ce terme pourra être prorogé de plein droit jusqu'à la résolution définitive des procédures contentieuses en cours dans lesquelles le représentant de la masse serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

	Founders' Warrants	Market Warrants
Date d'Assemblée	16 juin 2021	16 juin 2021
Date du Conseil d'Administration	17 juin 2021	17 juin 2021
Nombre total de bons de souscription d'actions attribués :	592 800	20 600 000
Les mandataires sociaux :		
• Schuman Invest représenté par Erik Maris	191 820	-
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux	2	N/A
Point de départ d'exercice des bons de souscription d'actions	19 septembre 2023	19 septembre 2023
Date d'expiration ⁽¹⁾	19 septembre 2028	19 septembre 2028
Prix d'émission	0,01	0,01
Prix d'exercice	11,50 euros	11,50 euros
Modalités d'exercice		
Nombre de bons de souscription d'actions exercés à la date du Document d'enregistrement universel	- ⁽²⁾	1 548 ⁽²⁾
Nombre cumulé de bons de souscription d'actions annulés ou caducs	17 340 ⁽³⁾	-
Nombre de bons de souscription d'actions en circulation à la date du Document d'enregistrement universel	575 460	20 598 452
Nombre d'actions ordinaires de la Société pouvant être souscrites lors de l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions en circulation	191 820	6 866 150

(1) ou avant en cas de (i) rachat ou (ii) liquidation de la Société.

(2) Tous les *Founders' Warrants* et les *Market Warrants* en circulation peuvent être exercés à la date du Document d'enregistrement universel. L'exercice de trois *Founders' Warrants* ou *Market Warrants* permet de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société.

(3) Dans le cadre du Rachat d'Actions, le Président-Directeur Général, le 30 juillet 2021, agissant sur délégation du Conseil d'Administration de la Société, a décidé de procéder au Rachat d'Actions et à l'annulation de *Founders' Shares* auxquelles étaient attachés des *Founders' Warrants*.

6.3.1.3.2 Attribution gratuite d'actions (AGA)

Les AGA sont soumises à une condition de présence au sein du Groupe pendant leur période d'acquisition, à l'issue de laquelle les AGA seront définitivement acquises. En cas de non-respect de cette condition de présence à l'issue de la période d'acquisition, le bénéficiaire perd définitivement et irrévocablement son droit d'acquies les actions qui lui ont été attribuées gratuitement, sauf décision contraire du Conseil d'Administration emportant levée de la condition de présence à laquelle est soumise l'acquisition définitive des AGA. Les AGA définitivement acquises par leur titulaire peuvent également faire l'objet d'une période de conservation commençant à courir à l'expiration de la période d'acquisition et pendant laquelle les actions attribuées gratuitement sont incessibles.

En cas de d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, décès ou de départ à la retraite du bénéficiaire avant la fin de la période d'acquisition ou de conservation le cas échéant, les actions attribuées gratuitement seront définitivement acquises et librement cessibles respectivement à la date de l'invalidité, à la date de demande d'attribution faite par son bénéficiaire dans le cadre de la succession, à condition que cette demande intervienne dans les six mois à compter de la date du décès ou, en cas de départ à la retraite, dans les six mois à compter de la date de début de la retraite.

	Plan AGA 2023-1	Plan AGA 2023-2	Plan AGA 2025-1	Plan AGA 2025-2	Plan AGA 2025-3	Plan AGA 2025-4
Date de l'Assemblée Générale	29 juin 2023	14 septembre 2023	7 juin 2024	7 juin 2024	7 juin 2024	18 juin 2025
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	27 juillet 2023 ⁽¹⁾	19 septembre 2023	26 mars 2025	26 mars 2025	26 mars 2025	24 septembre 2025
Nombre total d'AGA autorisées	217 520	2 607 825	3 983 429	3 983 429	3 983 429	3 983 429
Nombre total d'AGA attribuées	120 353	11 100	90 000	35 500	150 000	160 000
Mandataires sociaux :						
• Pierre Brossollet (Président-Directeur Général)	28 620 ⁽²⁾	-	-	-	-	-
• Sébastien Renaud (Directeur Général Délégué)	21 465 ⁽³⁾	-	-	-	-	-
• Thierry Trouyet (Directeur Général Délégué)	-	-	-	-	150 000 ⁽⁵⁾	-
Nombre de bénéficiaires non-mandataires sociaux dont les AGA ne sont pas définitivement acquises à la date du Document d'enregistrement universel	13	-	5	7	1	2
Période d'acquisition	3 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans
Période de conservation	-	-	-	-	-	-
Nombre total d'AGA d'Arverne Group définitivement acquises à la date du Document d'enregistrement universel	-	9 500	-	-	-	-
Nombre total d'AGA d'Arverne Group caduques à la date du Document d'enregistrement universel	21 465 ⁽³⁾	1 600	-	-	-	-
Nombre total d'actions ordinaires d'Arverne Group pouvant être définitivement acquises à la date du Document d'enregistrement universel (dans l'hypothèse où toutes les conditions liées à l'acquisition des AGA seraient remplies)	691 059 ⁽⁴⁾	-	90 000	35 500	150 000	160 000

(1) Attribution réalisée préalablement à la Fusion par décision du Président d'Arverne Group SAS.

(2) Les actions attribuées gratuitement à M. Pierre Brossollet seront définitivement acquises à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans et sous réserve du respect d'une condition de présence au sein du Groupe à l'expiration de cette période et de l'obtention d'un rescrit de l'administration fiscale confirmant la validité de l'attribution gratuite des actions à M. Pierre Brossollet. Le nombre d'actions attribuées gratuitement définitivement acquises par M. Pierre Brossollet sera déterminé en fonction de la réalisation de conditions de performance financières et extra-financières au cours des exercices 2023, 2024 et 2025 en lien notamment avec le montant du chiffre d'affaires, la réussite de la Fusion, la mise en place d'un Comité de Mission et la réalisation d'un audit par un organisme tiers indépendant, le taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail du Groupe et la mise en place d'outils de reporting en matière de durabilité. Le comité des Nominations et des Rémunérations d'Arverne Group qui s'est réuni le 18 mars 2024 a réexaminé ces conditions de performance et a soumis des propositions de modifications au Conseil d'Administration. En outre, le Comité des Nominations et des Rémunérations appréciera au cours de chaque exercice la réalisation des conditions de performance fixées pour le dernier exercice clos.

(3) Compte tenu de la cessation des fonctions de Directeur Général Délégué de Monsieur Sébastien Renaud avant la fin de la période d'acquisition fixée au 27 juillet 2026, la condition de présence continue au sein du Groupe a cessé d'être satisfaite et la totalité des actions gratuites qui lui ont été attribuées est devenue caduque.

(4) Conformément à la 24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 14 septembre 2023, les 98 888 actions attribuées gratuitement le 27 juillet 2023 par le président d'Arverne Group SAS donneront droit, lors de leur acquisition définitive à un nombre d'actions ordinaires de la Société calculé en faisant application de la parité d'échange retenue pour la Fusion (soit un total de 691 059 actions ordinaires de la Société).

(5) Sous réserve des dispositions de l'article L. 22-10-58 du code de commerce, les actions attribuées gratuitement à M. Thierry Trouyet seront définitivement acquises à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans et sous réserve du respect d'une condition de présence au sein du Groupe à l'expiration de cette période. Le nombre d'actions attribuées gratuitement définitivement acquises par M. Thierry Trouyet sera déterminé en fonction de la réalisation de conditions de performance financières et extra-financières au cours des exercices 2025, 2026 et 2027 en lien notamment avec le volume d'activité brut, la mise en place de conditions favorables au financement de l'entreprise, le maintien du statut d'entreprise à mission et l'atteinte d'un pourcentage minimum des objectifs sécurité au sein du Groupe. Le Comité des Nominations et des Rémunérations appréciera au cours de chaque exercice la réalisation des conditions de performance fixées pour le dernier exercice clos.

6.3.1.3.3 Inscription en compte et forme

6.3.1.3.3.1 Forme des titres émis par la Société

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les actions ordinaires, les *Market Warrants*, ainsi que les actions ordinaires résultant (i) de la conversion des *Founders' Shares* et (ii) de l'exercice des *Founders' Warrants* et des *Market Warrants* seront obligatoirement inscrits en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions ordinaires et les *Market Warrants* se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions ordinaires et des *Market Warrants* résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

6.3.1.3.3.2 Détention des *Market Warrants* et des actions ordinaires

Les *Market Warrants* et les actions ordinaires peuvent être détenus au nominatif ou au porteur, au choix du détenteur. Tout titulaire de *Market Warrants* et/ou d'actions ordinaires de la Société peut choisir de détenir ses titres (i) sous la forme nominative pure, par inscription sur un compte-titres ouvert à son nom dans les livres de Société Générale Securities Services, (ii) sous la forme nominative administrée, par inscription sur un compte-titres ouvert à son nom dans les livres d'un intermédiaire financier habilité de son choix et de Société Générale Securities Services, mandaté par la Société, ou (iii) sous la forme au porteur, par inscription à son nom dans un compte tenu par un intermédiaire financier habilité de son choix.

Tout titulaire de *Market Warrants* et/ou d'actions ordinaires de la Société peut changer la forme de détention de ses titres, à ses frais, afin de passer d'une forme à une autre.

6.3.1.3.3.3 Rachat des *Market Warrants* par la Société

En cas de rachat de *Market Warrants*, le montant versé dans le cadre du rachat de ces titres sera distribué aux détenteurs de *Market Warrants*, selon le cas, par le biais d'Euroclear et d'intermédiaires financiers accrédités.

6.3.1.3.4 ORANE

Pour plus d'information sur l'éventuelle émission d'ORANE annoncée par la Société le 26 mars 2026, se référer à la Note 4 des États financiers d'Arverne Group pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant en section 5.1 du présent Document d'enregistrement universel.

6.3.1.4 Capital social autorisé

A la date du présent Document d'enregistrement universel, les délégations de compétence en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société en matière d'augmentation de capital sont les suivantes :

Objet de la résolution	Période de validité de l'autorisation	Montant nominal maximal	Dates et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice
Délégations consenties par l'assemblée générale du 18 juin 2025			
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (19 ^e résolution)	26 mois	278 840 € ⁽¹⁾ 100 000 000 € s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre(s) au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier) avec droit de priorité obligatoire (20 ^e résolution)	26 mois	278 840 € ⁽¹⁾ 100 000 000 € s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre(s) au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier), avec droit de priorité facultatif (21 ^e résolution)	26 mois	79 668 € ⁽²⁾ 100 000 000 € s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à émettre dans le cadre d'offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (22 ^e résolution)	26 mois	119 502 € ⁽²⁾ 100 000 000 € s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital, dans la limite de 30 % du capital, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées – délégation au conseil d'administration du pouvoir de les désigner (23 ^e résolution)	18 mois	30 % du capital social tel qu'existant à la date de l'opération considérée ⁽²⁾ 100 000 000 € s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, en rémunération d'apport en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange (24 ^e résolution)	26 mois	20 % du capital social tel qu'existant à la date de l'opération considérée ⁽²⁾ 100 000 000 € s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	Le conseil a fait usage de cette délégation en augmentant le capital d'un montant nominal de 22 322,88 € par l'émission de 2 232 288 actions ordinaires le 30 septembre 2025.
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la société (25 ^e résolution)	26 mois	79 668 € ⁽²⁾ 100 000 000 € s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (investisseurs actifs dans les domaines de l'énergie, des métaux critiques, des infrastructures et/ou de la mobilité électrique) (26 ^e résolution)	18 mois	79 668 € ⁽²⁾ 100 000 000 € s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (partenaires stratégiques, commerciaux ou financiers) (27 ^e résolution)	18 mois	79 668 € ⁽²⁾ 100 000 000 € s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription (28 ^e résolution)	26 mois	⁽¹⁾⁽²⁾	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation

Objet de la résolution	Période de validité de l'autorisation	Montant nominal maximal	Dates et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (30 ^e résolution)	26 mois	20 000 €	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, au profit de mandataires sociaux et salariés de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (31 ^e résolution)	38 mois	3 983 429 actions et dans la limite du pourcentage du capital fixé par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ⁽⁴⁾	Le conseil a fait usage de cette délégation en attribuant 160 000 AGA le 24 septembre 2025.
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (32 ^e résolution)	38 mois	3 983 429 actions ⁽⁴⁾	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (33 ^e résolution)	18 mois	1 195 028 actions ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise (35 ^e résolution)	26 mois	3 % du capital social tel qu'existant à la date de l'opération considérée	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation

(1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'Assemblée Générale des augmentations de capital, réalisées en vertu des dix-neuvième et vingtième résolutions, en valeur nominale est fixé à 278 840 €.

(2) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'Assemblée Générale des augmentations de capital, réalisées en vertu des vingt-et-unième à vingt-huitième résolutions, en valeur nominale est fixé à 119 502 €.

(3) Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra excéder 100 000 000 € ; ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

(4) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le nombre cumulé maximum autorisé par l'Assemblée Générale d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des options de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions et de l'attribution gratuite d'actions est de 3 983 429 actions.

(5) Chaque BSA permettra la souscription d'une action ordinaire de la Société à un prix d'exercice déterminé par le Conseil d'Administration à la date d'attribution des BSA, au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant le jour de la décision d'attribution du Conseil d'Administration sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

6.3.1.5 Évolution du capital social sur les trois derniers exercices financiers

6.3.1.5.1 Avant la Fusion

Introduction en bourse

Le 17 juin 2021, la Société a offert 20 000 000 de ses actions de catégorie B, d'une valeur nominale de 0,01 euro par action (les « *Market Shares* ») et 20 000 000 de ses *warrants* de catégorie B (les « *Market Warrants* ») (l'« Introduction en bourse »). Les *Market Shares* et les *Market Warrants* ont été offerts exclusivement sous la forme d'unités (actions de préférence stipulées rachetables assorties de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetables), chacune de ces unités étant constitué d'une (1) *Market Share* et d'un (1) *Market Warrant* (les « Unités »), à un prix par Unité de 10,00 euros conformément au prospectus d'Introduction en bourse.

Ainsi, cette Introduction en bourse s'adressait exclusivement à des investisseurs qualifiés agissant pour leur propre compte, au sens défini au paragraphe e) de l'article 2 du règlement Prospectus et conformément à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier français, en France et en dehors de la France, et qui appartiennent à l'une des deux catégories ciblées suivantes :

- investisseurs qualifiés investissant dans les sociétés et activités du secteur de la transition énergétique ; ou
- investisseurs qualifiés répondant à au moins deux des trois critères suivants visés à l'article D. 533-11 du Code monétaire et financier, à savoir :
 - un total du bilan égal ou supérieur à 20 millions d'euros,
 - un chiffre d'affaires net ou des recettes nettes égales ou supérieures à 40 millions d'euros, et/ou
 - des capitaux propres égaux ou supérieurs à 2 millions d'euros.

Le montant minimal de souscription dans le cadre de l'Introduction en bourse a été fixé à 1 000 000 euros.

M. Xavier Caïtucoli et Eiffel Essentiel ont participé à l'Introduction en bourse, soit directement ou soit indirectement, pour des montants respectifs de 5 000 000 euros et 10 000 000 euros.

À compter du 22 juin 2021, les *Market Units* ont été négociées en tant qu'unités sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris, sur une seule ligne de cotation.

Le 29 juillet 2021, les *Market Warrants* ont été détachés des *Market Shares* et ils sont négociés séparément sur une ligne de cotation depuis cette date.

Founders' Shares et Founders' Units

Avant l'Introduction en bourse, les Fondateurs détenaient 5 649 999 actions ordinaires souscrites à leur valeur nominale (0,01 euro). Le 22 juin 2021, date d'admission aux négociations dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société (la « Date d'Introduction en bourse »), chaque action ordinaire détenue par ces détenteurs a été convertie en une (1) *Founders' Share* d'une valeur nominale de 0,01 euro. Les *Founders' Shares* sont des actions de préférence émises en vertu des dispositions des articles L. 228-11 et seq. du Code de commerce, les droits et obligations attachés étant définis dans les Statuts en vigueur à la Date d'Introduction en bourse.

Concomitamment à la réalisation de l'Introduction en bourse, les Fondateurs ont souscrit, dans le cadre d'une émission réservée, un total de 592 800 unités (les « *Founders' Units* ») à un prix de 10,00 euros par *Founders' Unit* (5 928 000 euros au total), chaque *Founders' Unit* étant constituée d'une (1) action ordinaire intégralement libérée d'une valeur nominale de 0,01 euro et d'un (1) *warrant* de catégorie A (les « *Founders' Warrants* »). Les Fondateurs ont également souscrit 923 868 actions ordinaires à un prix de 0,01 euro par action ordinaire.

À la Date d'Introduction en bourse, les actions ordinaires détenues directement et indirectement par chacun des Fondateurs, y compris les actions ordinaires sous-jacentes aux *Founders' Units*, ont été converties comme suit :

- 1 911 111 actions ordinaires ont été converties en 1 911 111 *Founders' Shares* de catégorie A1 ;
- 1 911 111 actions ordinaires ont été converties en 1 911 111 *Founders' Shares* de catégorie A2 ;
- 1 911 111 actions ordinaires ont été converties en 1 911 111 *Founders' Shares* de catégorie A3.

Surallocation et Période de Stabilisation

La Société a accordé au responsable de la stabilisation désigné en cette qualité aux termes du Contrat de Garantie relatif à l'Introduction en bourse, pour le compte des teneurs de livre de l'Introduction en bourse (le « Responsable de la Stabilisation lors de l'Introduction en bourse »), une option lui permettant d'acheter jusqu'à 1 500 000 Unités supplémentaires à un prix de 10,00 euros par Unité (les « Unités de Surallocation »), pour un montant total maximal de 15 millions d'euros, exerçable pendant 30 jours à compter de la Date d'Introduction en bourse (la « Période de Stabilisation de l'Introduction en bourse »), aux seules fins de répondre aux demandes excédentaires et de faciliter les opérations de stabilisation, le cas échéant (l'« Option de Surallocation »).

Les Unités de Surallocation ont été souscrites le 17 juin 2021 par M. Xavier Caïtucoli et par Eiffel Essentiel SLP (soit directement, soit indirectement) pour respectivement 5 000 000 euros et 10 000 000 euros (correspondant à la souscription de 500 000 et 1 000 000 Unités) et ont été immédiatement rachetées par la Société au même prix. La Société a par la suite prêté 1 500 000 Unités de Surallocation au Responsable de la Stabilisation lors de l'Introduction en bourse pour livraison aux investisseurs suivant les éventuelles demandes excédentaires. Le Responsable de la Stabilisation lors de l'Introduction en bourse pouvait, dans la mesure autorisée par les lois et règles applicables, surallouer les Unités ou effectuer des transactions dans le but de soutenir le cours de marché des Unités en achetant un nombre d'Unités limité au nombre d'Unités de Surallocation. Conformément aux dispositions du règlement Abus de marché et du règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission (le « règlement délégué »), les transactions de stabilisation n'ont pas pu être effectuées à un prix supérieur au prix d'offre de l'Introduction en bourse.

Le Responsable de la Stabilisation lors de l'Introduction en bourse a conduit des activités de stabilisation (ainsi que définies à l'article 3-2-d) du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché) relatives à la première admission aux négociations sur Euronext Paris des Unités dans le cadre du prospectus d'Introduction en bourse pendant la Période de Stabilisation de l'Introduction en bourse. En conséquence, la Société a publié trois communiqués de presse le 28 juin 2021, le 5 juillet 2021 et le 22 juillet 2021.

La Période de Stabilisation de l'Introduction en bourse a pris fin le 22 juillet 2021. Le Responsable de la Stabilisation lors de l'Introduction en bourse a partiellement exercé l'Option de Surallocation pour acheter 650 000 Unités additionnelles auprès de la Société, au prix d'offre originel de 10,00 euros par Unité, correspondant à un montant total approximatif de 6,5 millions d'euros. En conséquence, le nombre total d'Unités offertes dans le cadre du placement privé s'est élevé à 20 650 000 Unités, augmentant ainsi la taille totale de l'Offre à 206,5 millions d'euros.

L'Option de Surallocation n'ayant pas été exercée en totalité, le 26 juillet 2021, le Responsable de la Stabilisation lors de l'Introduction en bourse a restitué à la Société les Unités de Surallocation qui avaient été achetées par le Responsable de la Stabilisation lors de l'Introduction en bourse, correspondant à un volume de 850 000 Unités.

Réduction du capital social

Afin de placer les Fondateurs dans la situation qui aurait été la leur si le nombre de 20 650 000 *Market Units* souscrites dans le cadre de l'Introduction en bourse avait été connu au moment de la détermination du nombre de *Founders' Shares* à émettre, le Conseil d'Administration a décidé le 30 juillet 2021, conformément à l'article 11.2 des statuts de la Société et à l'article 4.2 des conditions applicables aux *Founders' Warrants*, de procéder à un rachat en numéraire par la Société (le « Rachat d'Actions »).

Le même jour, le Conseil d'Administration de la Société a également décidé de réaliser une réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes pour un montant nominal total de 11 333,35 euros (la « **Réduction du Capital Social** ») par l'annulation de :

- 850 000 *Market Shares* autodétenues (depuis la restitution intervenue le 26 juillet 2021 et décrite au-dessus); et :
- 75 555 *Founders' Shares* de catégorie A1 (dont 4 623 anciennes *Founders' Units*);
- 75 555 *Founders' Shares* de catégorie A3 (dont 4 623 anciennes *Founders' Units*);
- 56 667 *Founders' Shares* de catégorie A4 (dont 3 468 anciennes *Founders' Units*);

qui ont été rachetées par la Société selon les conditions de l'article L. 228-12-1 II. du Code de commerce.

Le 30 juillet 2021, le Président-Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration de la Société, a décidé de procéder au Rachat d'Actions qui a eu lieu le même jour.

En conséquence de la mise en œuvre du Rachat d'Actions, 75 555 *Founders' Shares* de catégorie A1, 75 558 *Founders' Shares* de catégorie A2, 75 555 *Founders' Shares* de catégorie A3 et 56 667 *Founders' Shares* de catégorie A (ainsi que 17 340 *Founders' Warrants* attachés à ces actions), ont été rachetés par la Société pour un prix total de 176 059,95 euros.

Ces 283 335 *Founders' Shares* ont été immédiatement annulées ainsi que 850 000 *Market Shares* conformément aux délibérations du Conseil d'Administration.

Le capital social de la Société a ainsi été réduit d'un montant nominal total de 11 333,35 euros, passant d'un montant de 286 666,67 euros à un montant de 275 333,32 euros.

À compter de la réalisation de la Réduction du Capital Social en date du 30 juillet 2021, le capital social de la Société a été composé de 6 883 332 *Founders' Shares*, divisées en 1 835 556 *Founders' Shares* de catégorie A1, 1 835 553 *Founders' Shares* de catégorie A2, 1 835 556 *Founders' Shares* de catégorie A3 et 1 376 667 *Founders' Shares* de catégorie A4, et 20 650 000 *Market Shares*.

6.3.1.5.2 Pendant et après la Fusion

Le tableau ci-dessous présente les évolutions intervenues dans le capital social de la Société au titre de la Fusion et postérieurement à la Fusion :

Date	Type d'opération	Description de l'opération	Nombre d'actions après l'opération
Décisions du Conseil d'Administration du 19 septembre 2023	Fusion d'Arverne Group SAS avec Transition SA	Dans le cadre de la Fusion : • augmentation de capital de 18 239 589 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, résultant de l'attribution de 18 239 589 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 € chacune aux associés d'Arverne Group SAS ; • augmentations de capital pour un nombre total de 9 307 528 d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 € chacune ; • augmentation de capital pour un nombre total de 1 539 346 d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, dans le cadre de la conversion d'obligations convertibles.	55 080 449
Décisions du Directeur Général du 5 octobre 2023	Annulation d'actions	Réduction de capital au titre du rachat et de l'annulation de 15 246 672 actions de préférence de catégorie B réalisée dans le cadre de la Fusion.	39 833 777
Décisions du Conseil d'Administration du 25 janvier 2024	Augmentation de capital	Augmentation de capital pour un nombre de 516 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro dans le cadre de l'exercice de <i>Market Warrants</i>	39 834 293
Décisions du Conseil d'Administration du 24 septembre 2025	Augmentation de capital	Augmentation de capital pour un nombre de 9 500 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro au titre de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	39 843 793
Décisions du Conseil d'Administration du 30 septembre 2025	Augmentation de capital	Augmentation de capital pour un nombre de 2 232 288 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro au titre de la rémunération d'un apport en nature	42 076 081

6.3.2 ACTIONNARIAT

6.3.2.1 Principaux actionnaires

À la date du Document d'enregistrement universel, aucun actionnaire ne dispose du contrôle de la Société (« contrôle » s'entendant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce).

Au 31 décembre 2025, et au 20 mars 2026, la Société a un capital de 398 342,93 euros divisé en 42 076 081 actions (37 028 305 actions ordinaires, 1 835 553 actions de préférence de catégorie A2, 1 835 556 actions de préférence de catégorie A3, 1 376 667 actions de préférence de catégorie A4).

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital social de la Société sur une base non diluée et sur une base diluée au 31 décembre 2025 et au 20 mars 2026 (étant précisé que le tableau ci-dessous ne tient pas compte des droits de vote double qui entreront en vigueur à compter du 7 juin 2026 pour les actions pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins à compter du 7 juin 2024) :

Sur base non diluée ⁽¹⁾						
Actionnaires	Actions ordinaires	Founders' Shares	Total actions	% du capital social	Actions avec droit de vote ⁽⁷⁾	% des droits de vote ⁽⁷⁾
Arosco SARL ^{(2)*}	8 426 831	-	8 426 831	20,03 %	8 426 831	22,76 %
Autres ex-associés d'Arverne Group SAS ⁽³⁾	6 095 795	-	6 095 795	14,49 %	6 095 795	16,46 %
Ex-associés d'Arverne Group SAS	14 522 626	-	14 522 626	34,52 %	14 522 626	39,22 %
Concert Crescendissimo SAS et Crescend'Green ⁽⁴⁾	1 482 062	1 455 901	2 937 963	6,98 %	1 482 062	4,00 %
Schuman Invest ⁽⁵⁾	468 947	1 455 901	1 924 848	4,57 %	468 947	1,27 %
Eiffel Essentiel SLP ⁽⁶⁾	2 689 178	1 455 901	4 145 079	9,85 %	2 689 178	7,26 %
Fondateurs du SPAC Transition	4 640 187	4 367 702	9 007 890	21,41 %	4 640 187	12,53 %
ADEME Investissement SAS*	3 558 358	340 037	3 898 395	9,27 %	3 558 358	9,61 %
Renault SAS*	2 944 736	340 037	3 284 773	7,81 %	2 944 736	7,95 %
Hydro Energy Invest AS	2 232 288	-	2 232 288	5,31 %	2 232 288	6,03 %
Bpifrance*	1 709 740	-	1 709 740	4,06 %	1 709 740	4,62 %
Flottant	7 410 870	-	7 410 870	17,61 %	7 410 870	20,01 %
(dont actions auto-détenues) ⁽⁸⁾	(30 125)	-	(30 125)	(0,07 %)	(-)	(-)
Plan d'attribution gratuites d'actions	-	-	-	-	-	-
TOTAL	37 028 305	5 047 776	42 076 081	100,00 %	37 028 305	100,00 %

(1) En supposant (i) l'absence de conversion de *Founders' Shares* de Catégorie A2, de *Founders' Shares* de Catégorie A3 et de *Founders' Shares* de Catégorie A4, (ii) l'absence d'exercice de la totalité des *Founders' Warrants* et des *Market Warrants* et (iii) les actions attribuées gratuitement non encore définitivement acquises.

(2) Arosco SARL est contrôlée par M. Pierre Brossolet.

(3) À la connaissance de la Société, aucun de ces actionnaires ne détient plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de la Société.

(4) Les sociétés Crescendissimo SAS et Crescend'Green sont contrôlées par M. Xavier Caitucoli.

(5) Schuman Invest est contrôlée par M. Erik Maris.

(6) Eiffel Essentiel SLP est contrôlée par M. Fabrice Dumonteil.

(7) À l'exclusion des *Founders' Shares* de Catégorie A2, des *Founders' Shares* de Catégorie A3 et des *Founders' Shares* de Catégorie A4 qui ne donnent pas de droit de vote.

(8) Actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité (au 31 décembre 2025).

* Administrateur de la Société, étant précisé qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la Société du 17 juin 2026 de nommer Bpifrance en qualité d'administrateur de la Société.

Sur base diluée ⁽⁷⁾										
Actionnaires	Actions Ordinaires	Founders Shares	Founders' Warrants	Market Warrants	Actions ordinaires résultantes de l'exercice des Founders' et Market Warrants	Total actions	% du capital social	Actions avec droit de vote ⁽⁶⁾	% des droits de vote	
Arosco SARL ^{(1)*}	8 426 831	-	-	-	-	8 426 831	16,77 %	8 426 831	18,64 %	
Autres ex-associés d'Arverne Group SAS ⁽²⁾	6 095 795	-	-	-	-	6 095 795	12,13 %	6 095 795	13,48 %	
Ex-associés d'Arverne Group SAS	14 522 626	-	-	-	-	14 522 626	28,89 %	14 522 626	32,12 %	
Concert Crescendissimo SAS et Crescend'Green ⁽³⁾	1 482 062	1 455 901	191 820	570 000	253 940	3 191 903	6,35 %	1 736 002	3,84 %	
Schuman Invest ⁽⁴⁾	468 947	1 455 901	191 820	-	63 940	1 988 788	3,96 %	532 887	1,18 %	
Eiffel Essentiel SLP ⁽⁵⁾	2 689 178	1 455 901	191 820	1 000 000	397 273	4 542 352	9,04 %	3 086 451	6,83 %	
Fondateurs du SPAC Transition	4 640 187	4 367 702	575 460	1 570 000	715 153	9 723 043	19,35 %	5 355 340	11,84 %	
ADEME Investissement SAS*	3 558 358	340 037	-	-	-	3 898 395	7,76 %	3 558 358	7,87 %	
Renault SAS*	2 944 736	340 037	-	-	-	3 284 773	6,54 %	2 944 736	6,51 %	
Hydro Energy Invest AS	2 232 288	-	-	-	-	2 232 288	4,44 %	2 232 288	4,94 %	
Bpifrance*	1 709 740	-	-	-	-	1 709 740	3,40 %	1 709 740	3,78 %	
Flottant	7 420 370	-	-	19 028 452	6 342 817	13 763 187	27,38 %	13 763 187	30,44 %	
(dont actions auto-détenues) ⁽⁸⁾	(30 125)	-	-	-	-	(30 125)	(0,06 %)	(-)	(-)	
Plan d'attribution gratuite d'actions	1 126 559	-	-	-	-	1 126 559	2,24 %	1 126 559	2,49 %	
TOTAL	38 154 864	5 047 776	575 460	20 598 452	7 057 970	50 260 611	100,00 %	45 212 834	100,00 %	

(1) Arosco SARL est contrôlée par M. Pierre Brossolet.

(2) À la connaissance de la Société, aucun de ces actionnaires ne détient plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de la Société.

(3) Les sociétés Crescendissimo SAS et Crescend'Green sont contrôlées par M. Xavier Caitucoli.

(4) Schuman Invest est contrôlée par M. Erik Maris.

(5) Eiffel Essentiel SLP est contrôlée par M. Fabrice Dumontel.

(6) À l'exclusion des Founders' Shares de Catégorie A2, des Founders' Shares de Catégorie A3 et des Founders' Shares de Catégorie A4 qui ne donnent pas de droit de vote.

(7) En supposant l'exercice de la totalité des Founders' Warrants et des Market Warrants, dans chaque cas conformément aux modalités et conditions applicables à ces titres, ainsi que de l'émission de 1 126 559 actions ordinaires nouvelles auxquelles pourrait donner droit l'acquisition définitive des 1 126 559 actions attribuées gratuitement par la Société (voir section 6.3.1.3.2 « Attribution gratuite d'actions (AGA) » du Document d'enregistrement universel).

(8) Actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité (au 31 décembre 2025).

* Administrateur de la Société, étant précisé qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la Société du 17 juin 2026 de nommer Bpifrance en qualité d'administrateur de la Société.

6.3.2.2 Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société

Le tableau ci-dessous présente une synthèse (article 223-26 du règlement AMF) des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice 2025.

Prénom, Nom, Raison sociale	Instrument financier	Nature de l'opération	Date	Nombre d'opérations	Prix unitaire (en euros)	Montant de la transaction (en euros)
Société NEW ESCENCE CONSULTING liée à M. Guillaume Tarnaud, membre du Comité exécutif	Action	Cession	24 juin 2025	1	4,96	1 736
Société NEW ESCENCE CONSULTING liée à M. Guillaume Tarnaud, membre du Comité exécutif	Action	Cession	30 juin 2025	1	4,84	1 694
Société NEW ESCENCE CONSULTING liée à M. Guillaume Tarnaud, membre du Comité exécutif	Action	Cession	2 juillet 2025	1	4,88	1 708
Société NEW ESCENCE CONSULTING liée à M. Guillaume Tarnaud, membre du Comité exécutif	Action	Cession	3 juillet 2025	1	5,05	3 535
Société NEW ESCENCE CONSULTING liée à M. Guillaume Tarnaud, membre du Comité exécutif	Action	Cession	4 juillet 2025	2	5,1829	1 814,02
Société NEW ESCENCE CONSULTING liée à M. Guillaume Tarnaud, membre du Comité exécutif	Action	Cession	7 juillet 2025	2	5,0571	3 539,97
Société NEW ESCENCE CONSULTING liée à M. Guillaume Tarnaud, membre du Comité exécutif	Action	Cession	8 juillet 2025	1	5,45	1 907,50
Société NEW ESCENCE CONSULTING liée à M. Guillaume Tarnaud, membre du Comité exécutif	Action	Cession	9 juillet 2025	1	5,80	1 484,80
Société NEW ESCENCE CONSULTING liée à M. Guillaume Tarnaud, membre du Comité exécutif	Action	Cession	11 juillet 2025	1	5,50	1 925
Société NEW ESCENCE CONSULTING liée à M. Guillaume Tarnaud, membre du Comité exécutif	Action	Cession	15 juillet 2025	1	5,50	1 925
Société NEW ESCENCE CONSULTING liée à M. Guillaume Tarnaud, membre du Comité exécutif	Action	Cession	18 juillet 2025	5	5,25	9 187,50
Société NEW ESCENCE CONSULTING liée à M. Guillaume Tarnaud, membre du Comité exécutif	Action	Cession	21 juillet 2025	2	5,20	3 640
Société NEW ESCENCE CONSULTING liée à M. Guillaume Tarnaud, membre du Comité exécutif	Action	Cession	22 juillet 2025	1	5,10	1 785
Société NEW ESCENCE CONSULTING liée à M. Guillaume Tarnaud, membre du Comité exécutif	Action	Cession	23 juillet 2025	1	5,15	1 802,50
Société NEW ESCENCE CONSULTING liée à M. Guillaume Tarnaud, membre du Comité exécutif	Action	Cession	25 juillet 2025	1	5,15	1 802,50
Société NEW ESCENCE CONSULTING liée à M. Guillaume Tarnaud, membre du Comité exécutif	Action	Cession	28 juillet 2025	1	5,15	1 802,50
Société NEW ESCENCE CONSULTING liée à M. Guillaume Tarnaud, membre du Comité exécutif	Action	Cession	6 août 2025	2	4,50	337 500
Société PREALAB SARL liée à Mme Agnès Bertrand, Secrétaire Générale	Action	Acquisition	6 août 2025	1	5,25	50 478,75
Société ORI FINANCES SARL liée à M. Thierry Trouyet, Directeur Général Délégué	Action	Acquisition	6 août 2025	1	5,25	50 478,75
Société AROSCO liée à M. Pierre BROSSOLLET, Président-directeur général	Action	Cession	6 août 2025	2	4,50	360 000
Société AROSCO liée à M. Pierre BROSSOLLET, Président-directeur général	Action	Cession	8 août 2025	3	5,25	201 925,5
Société AROSCO liée à M. Pierre BROSSOLLET, Président-directeur général	Action	Cession	9 décembre 2025	1	4,9821	8 599,11
Société AROSCO liée à M. Pierre BROSSOLLET, Président-directeur général	Action	Cession	11 décembre 2025	1	4,9275	10 293,55

6.3.2.3 Actionnariat salarié

Le Groupe propose à ses salariés plusieurs dispositifs d'épargne salariale mis en place en juin 2025, ouverts aux sociétés du Groupe : Arverne Group SA, Arverne Drilling Services, Lithium de France, 2Gré et Fongéom.

Le Plan d'Épargne de Groupe a pour objet de favoriser la formation d'une épargne collective et d'offrir aux salariés la faculté de participer, avec l'aide de l'entreprise, à la constitution d'un portefeuille de valeurs mobilières. Ce plan est ouvert à tous les salariés comptant au moins 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise. Les bénéficiaires peuvent effectuer des versements volontaires périodiques et/ou ponctuels, et le plan peut également être alimenté par le versement de tout ou partie de la prime d'intéressement. Les salariés ont le choix entre plusieurs supports de placement, notamment un FCPE qui s'inscrit dans une logique privilégiant des considérations sociales et environnementales.

Le développement de l'épargne salariale s'effectue également via le Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif de Groupe (PERECOG), qui permet aux salariés de se constituer un portefeuille de valeurs mobilières en vue de l'acquisition de droits viagers personnels ou du versement d'un capital à partir du départ à la retraite. Les titulaires peuvent alimenter ce plan par des versements volontaires déductibles du revenu imposable, des primes d'intéressement, des transferts de sommes issues d'autres plans d'épargne retraite (PERECO, PER Obligatoire, PER Individuel), ou encore des jours de repos non pris dans une certaine limite.

Le Groupe a conclu un accord d'intéressement pour les exercices 2025, 2026 et 2027 afin d'associer les salariés aux performances et résultats du Groupe. La formule de calcul de l'intéressement repose sur deux critères : un critère financier basé sur le volume brut d'activité du groupe par rapport au budget adopté, et un critère de sécurité basé sur le taux de fréquence des accidents par rapport à l'exercice précédent. Le montant est réparti de façon égalitaire entre tous les collaborateurs, proratisé en fonction de la durée de présence dans le Groupe.

6.3.2.4 Existence de droits de vote différents

Chaque action ordinaire donne droit à une voix lors des Assemblées des actionnaires, étant précisé qu'un droit de vote double est conféré aux actions ordinaires, comme précisé ci-dessous.

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 7 juin 2024 a décidé de rétablir l'application des dispositions relatives aux droits de vote double dans les Statuts de la Société, étant précisé que le droit de vote double ne bénéficie qu'aux actions ordinaires ayant été détenues sous forme nominative pure ou administrée au nom du même

actionnaire depuis deux ans au moins à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2024.

Chaque *Founders' Share* donne droit à une voix lors des Assemblées Spéciales des actionnaires détenteurs d'une même catégorie d'actions selon les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires françaises applicables et par les Statuts. Les *Founders' Shares* ne donnent pas de droit de vote aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société (étant toutefois précisé qu'elles donnent le droit de participer aux Assemblées Générales).

6.3.2.5 Contrôle direct ou indirect de la Société

À la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société n'est pas contrôlée.

6.3.2.6 Déclaration de franchissement de seuils

En application des dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et de l'article 12 des Statuts, les différents franchissements de seuils légal et/ou statutaire qui ont été portés à la connaissance de la Société depuis le 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

Actionnaire	Date de franchissement	Type de franchissement	Seuil franchi	Actions	% du capital	% des droits de vote
Sycomore Asset Management	28 mai 2025	Seuil légal à la baisse	5 % des droits de vote	518 070	1,30 %	1,30 %
EPIC Bpifrance	28 mai 2025	Seuils statutaires à la hausse	0,5 %, 1 %, 1,5 %, 2 %, 2,5 %, 3 %, 3,5 % et 4 % du capital et 0,5 %, 1 %, 1,5 %, 2 %, 2,5 %, 3 %, 3,5 %, 4 % et 4,5 % des droits de vote	1 709 740	4,29 %	4,91 %
Ademe Investissement	6 août 2025	Seuils légal et stutaires à la hausse	10 % des droits de vote (légal et statutaire) et 9,50 % du capital (statutaire)	3 898 395	9,79 %	10,23 %
Ademe Investissement	10 octobre 2025	Seuil légal à la baisse	10 % des droits de vote	3 898 395	9,27 %	9,61 %

Aucune autre déclaration de franchissement de seuils, n'a été portée à la connaissance de la Société au cours de l'exercice écoulé, ni depuis le début de l'exercice 2026.

6.3.2.7 Accords dont la mise en oeuvre pourrait entraîner un changement de contrôle

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord, à la date du Document d'enregistrement universel, dont la mise en oeuvre pourrait conduire à un changement de contrôle de la Société.

6.4 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L. 22-10-11 Code de commerce, sont précisés ci-dessous les points susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- structure du capital de la Société : voir la section 6.3 « Capital social et actionnariat » du présent Document d'enregistrement universel ;
- restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-1 du Code de commerce : voir la section 6.2.2.3 « Calcul de majorité » du Document d'enregistrement universel ;
- participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce : voir la section 6.3.2.6 « Déclaration de franchissement de seuils » du Document d'enregistrement universel ;
- liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : la Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux ;
- mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : la Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel ;
- accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote : voir la section 6.2.2.5 « Engagement de conservation portant sur les Founders' Shares, les Founders' Warrants et les actions ordinaires résultant de la conversion des Founders' Shares et/ou des Founders' Warrants » du présent Document d'enregistrement universel ;
- règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts : les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi ;
- pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : néant ;
- accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société : néant ;
- accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : néant.

6.5 POLITIQUE DE DIVIDENDES

À la date du Document d'enregistrement universel, aucune politique de dividendes (à court comme à moyen terme) n'a été envisagée.

6.6 CONTRATS IMPORTANTS

6.6.1 PACTE D'ASSOCIÉS RELATIF À LA SOCIÉTÉ LITHIUM DE FRANCE

Pierre Brossollet, sa holding Arosco, Arverne Group, Equinor Venture As (Equinor), Hydro Energi Invest As (Hydro) et une dizaine d'associés minoritaires représentant moins de 10 % du capital de Lithium de France ont conclu le 4 mars 2023 un pacte d'associés (le « Pacte LDF ») notamment aux fins de convenir de certaines modalités de gouvernance et de transfert de titres de la société Lithium de France. Le Pacte LDF remplace le pacte d'associés conclu le 1^{er} octobre 2021.

Suite à l'opération d'échange d'actions en octobre 2025, entre Hydro Energy Invest AS et Arverne Group, qui a renforcé la participation de cette dernière au capital de Lithium de France (à hauteur de 73,83 %) et introduit l'entrée du groupe norvégien au capital d'Arverne Group, Hydro n'est plus partie au Pacte LDF, et celui-ci a fait l'objet d'une révision en conséquence, en date du 14 octobre 2025.

Le Pacte LDF prévoit notamment la mise en place au sein de la filiale d'un Comité de Surveillance tenu d'approuver toute décision importante énumérée dans le Pacte LDF liée à l'activité et au financement de la société. Tant qu'il détiendra la majorité du capital et des droits de vote de sa filiale, trois membres du Comité de Surveillance de Lithium de France seront choisis parmi les candidats proposés par Arverne Group qui, à ce titre, dispose d'un droit de veto sur ces décisions.

Le Pacte LDF prévoit notamment les stipulations suivantes relatives au transfert de titres Lithium de France :

- un droit de préemption au bénéfice des parties au Pacte LDF en cas de cession envisagée par l'une des parties ;
- un droit de sortie conjointe proportionnel ou total dans certaines situations ;
- une obligation de céder la totalité des actions Lithium de France dans l'hypothèse où un ou plusieurs tiers offriraient d'acquérir l'intégralité du capital social de Lithium de France et où cette offre serait acceptée par des associés de Lithium de France selon une majorité qui permet à Arverne Group de s'opposer à une telle cession, tant qu'Arverne Group détient plus de 30 % du capital et des droits de vote de Lithium de France ;
- des promesses d'achat permettant à Equinor d'obtenir, sur simple demande, le rachat par Arverne Group de la totalité de leur participation pour un prix total d'un (1) euro ;
- un droit d'anti-dilution au bénéfice de chacune des parties, en ce compris Arverne Group ;
- une clause de liquidité au bénéfice des associés autres qu'Arverne Group aux termes laquelle à compter du 1^{er} anniversaire de la première commercialisation de lithium, Arverne Group fera ses meilleurs efforts pour offrir une solution de liquidité à certains de ses associés notamment par la voie d'un apport de leurs titres Lithium de France à Arverne Group.

Le Pacte LDF a été conclu pour une période de dix ans à compter de la date de son entrée en vigueur et au terme de cette première période, il sera automatiquement renouvelé pour des périodes successives de deux ans. À l'occasion de chaque renouvellement toute partie pourra dénoncer le Pacte LDF, pour ce qui la concerne, en notifiant sa décision aux autres parties et à la société Lithium de France au moins six mois à l'avance.

6.6.2 PACTE D'ASSOCIÉS RELATIF À LA SOCIÉTÉ DRILLHEAT

Les sociétés Arverne Group, EREN TES (Eren), Lepton Développement et Accenta (ensemble Accenta) associés de DrillHeat, ont conclu le 25 mai 2023 un pacte d'associés (le « Pacte DrillHeat ») afin d'organiser les conditions de leur coopération au sein de cette société par actions simplifiée (voir section 6.1.2. « Filiales importantes de la Société »).

Suite à la cession à Accenta de la totalité de sa participation au capital de DrillHeat, en février 2025, par Lepton Développement n'est plus partie au Pacte DrillHeat.

Le Pacte DrillHeat prévoit notamment que le Président de DrillHeat est nommé parmi les candidats proposés par Arverne Group et le Directeur Général parmi ceux proposés par Eren et Accenta, pour autant qu'ils détiennent, pour Arverne Group, 50 % et, pour Accenta et Eren ensemble, 45 % du capital social et des droits de vote de DrillHeat. Un Comité Stratégique de quatre membres a été institué et doit préalablement approuver à l'unanimité des décisions importantes à caractère stratégique ou financier.

Le Pacte DrillHeat définit certains droits et obligations applicables aux transferts de titres DrillHeat :

- un engagement de conservation des titres de DrillHeat jusqu'au 15 mars 2027, sauf accord préalable des parties au Pacte DrillHeat ;
- un droit de préemption, avec un droit prioritaire d'Accenta ou d'Eren (selon le cas) en cas de transfert par l'un d'eux de sa participation dans DrillHeat ;
- un droit de sortie conjointe totale, après purge du droit de préemption, dans le cas d'un transfert à un tiers de titres représentant plus de 20 % des titres détenus par le cédant dans DrillHeat et proportionnel si le transfert porte sur 20 % ou moins des titres détenus par le cédant ;
- une obligation de sortie forcée permettant d'organiser un processus de transfert de la Société à un tiers dans le cas d'une situation de blocage (situation dans laquelle l'unanimité nécessaire à l'adoption des décisions importantes à caractère stratégique ou financier n'est pas atteinte à l'issue de la seconde réunion du Comité Stratégique appelé à statuer sur ladite décision) ;
- une promesse de cession des titres de DrillHeat détenus par Arverne Drilling Services (suite à un transfert des titres de DrillHeat détenus par la société Arverne Group) au bénéfice des deux autres parties dans l'hypothèse où Arverne Drilling Services cesserait d'être détenue majoritairement par Arverne Group, étant précisé que les associés de DrillHeat ont renoncé à se prévaloir de cette clause à l'occasion de la Fusion.

Le Pacte DrillHeat est conclu pour une durée de vingt ans à compter de son entrée en vigueur, automatiquement renouvelée pour des périodes successives de cinq ans. À l'occasion de chaque renouvellement, y compris du premier d'entre eux, chaque partie peut dénoncer le Pacte DrillHeat, pour ce qui la concerne, en notifiant sa décision aux autres parties et à DrillHeat avec un préavis de douze mois.

6.6.3 Supply Agreement conclu avec Renault SAS

La description de ce contrat figure à la section 3.4.4 « Supply Agreement conclu avec Renault SAS » du Document d'enregistrement universel.

6.6.4 Contrat de services de forage et prestations associées conclu avec Arverne Drilling Services

La description de ce contrat figure à la section 3.4.5 « Convention de services de forage et prestations associés » du présent Document d'enregistrement universel.

6.6.5 Pacte d'associés relatif à la société DrillDeep

Les sociétés Arverne Group SA et Herrenknecht AG, associés de DrillDeep, ont conclu le 21 mars 2024 un pacte d'associés (le « Pacte DrillDeep ») afin d'organiser les conditions de leur coopération au sein de cette société par actions simplifiée (voir section 6.1.2. « Filiales importantes de la Société » du Document d'enregistrement universel).

Le Pacte DrillDeep a été mis à jour en décembre 2025 suite à l'augmentation de capital et à des ajustements effectués relatifs au droit d'information et d'audit des associés.

Le Pacte DrillDeep définit certains droits et obligations applicables aux transferts de titres DrillDeep :

- une option d'achat au bénéfice d'Arverne Group et portant sur l'intégralité des titres de DrillDeep détenus par Herrenknecht AG exerçable en cas de situation de blocage non résolue par l'intervention d'un médiateur à un prix équivalent au montant de la valeur nominale des titres majorée du taux maximal d'intérêts déductibles fiscalement applicable pour chaque année de détention, ou à un prix fixé par un expert si celui-ci est inférieur ;
- une promesse d'achat consentie par Arverne Group au bénéfice d'Herrenknecht AG sur la totalité des actions DrillDeep détenues par cette dernière exerçable à tout moment pendant un délai de trois ans après la période d'inaliénabilité de sept ans prévue par les statuts de DrillDeep, à un prix équivalent au montant de la valeur nominale des titres majorée du taux maximal d'intérêts déductibles fiscalement applicable pour chaque année de détention, ou à un prix fixé par un expert si celui-ci est inférieur ;
- un droit de sortie conjointe totale dans le cas d'un transfert qui aurait pour effet de conférer à un tiers le contrôle de DrillDeep au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Le Pacte DrillDeep est conclu pour une durée de vingt ans à compter de son entrée en vigueur, automatiquement renouvelée pour des périodes successives de cinq ans. À l'occasion de chaque renouvellement, y compris du premier d'entre eux, chaque partie peut dénoncer le Pacte DrillDeep en notifiant sa décision à l'autre partie et à DrillDeep avec un préavis de douze mois.

6.6.6 Contrat Clichy-sous-Bois et Livry-Gargan

2gré a signé un contrat pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur bas-carbone alimenté par géothermie, destiné aux villes de Clichy-sous-Bois et Livry-Gargan.

Dalkia, 2gré et DK 30 (filiale de Dalkia) (le « Groupement ») ont conclu le 20 février 2024 une convention de groupement (la « Convention de Groupement ») pour répondre à une consultation en vue de conclure un contrat de concession exclusive de service public (le « Service ») concernant le développement et l'exploitation d'un réseau de chaleur à Clichy-sous-Bois et Livry-Gargan et le déploiement d'une géothermie

profonde (le « Contrat de Concession »), ainsi que la constitution par le Groupement d'une société dédiée qui deviendra titulaire du Contrat de Concession susvisé. La Convention de Groupement a pris effet à sa date de signature et a pris fin à la date d'attribution du Contrat de Concession au Groupement.

Le 31 décembre 2024, le Groupement et le Groupement d'Autorités Concédantes, ayant pour membre les communes de Livry-Gargan et Clichy-sous-Bois (l'« Autorité Délégante ») ont conclu le Contrat de Concession. Au titre du Contrat de Concession, le Groupement est responsable de la mise en place, la gestion et l'exploitation de l'ensemble des ouvrages nécessaires pour fournir le Service. Le Contrat de Concession a pris effet le 2 janvier 2025 et est conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} juillet 2025. Le Groupement s'engage à, dans les trois mois qui suivent la notification du Contrat de Concession par l'Autorité Délégante (soit jusqu'au 2 avril 2025), à constituer une société dédiée ayant pour objet d'exécuter le Contrat de Concession (la « Société Déditée »). Toute cession du Contrat de Concession et toute modification de l'actionnariat ou des participations de la Société Déditée devront faire l'objet d'une autorisation de l'Autorité Délégante, étant précisé que Dalkia devra détenir au minimum 80 % du capital social de la Société Déditée.

Le Contrat de Concession fixe (i) les conditions dans lesquelles le Groupement s'engage à financer certains travaux relatifs au Service, (ii) les redevances dues par le Groupement à l'Autorité Délégante, notamment au titre de l'occupation du domaine public par le Groupement, ainsi que (iii) les conditions tarifaires applicables aux abonnés du Service.

L'Autorité Délégante peut résilier, après mise en demeure restée sans réponse, le Contrat de Concession en cas de faute grave du Groupement, notamment en cas d'inexécution contractuelle ou de modifications de l'actionnariat du Groupement ou d'une cession du Contrat de Concession non autorisés. La résiliation ouvre droit au versement d'une indemnité au Groupement. Le Contrat de Concession pourra en outre être résilié de plein droit si les membres du Groupement se trouvent dans l'impossibilité absolue de poursuivre l'exécution du Contrat de Concession dans des conditions de nature à préserver la continuité du service public, notamment en cas de liquidation judiciaire. L'Autorité Délégante pourra également résilier le Contrat de Concession pour motif d'intérêt général, à tout moment, sous réserve du respect d'un délai de préavis et ouvrira droit au versement d'une indemnité au Groupement.

La société Clichy Livry Chaleur, filiale de Dalkia, 2gré et DK30, a été créée le 19 mars 2025. Le chantier a été officiellement lancé le 12 juillet 2025 en présence des maires des deux communes. Un peu plus de 2 km de réseau ont été réalisés en 2025.

6.6.7 Contrat conclu avec Cameron France

Le 28 août 2024, Lithium de France a conclu un contrat-cadre (le « Contrat ») avec Cameron France S.A.S. (le « Fournisseur », filiale de SLB, société mondiale de technologie à destination de l'industrie de l'énergie, relatif à la fourniture de têtes de puits et des équipements connexes par le Fournisseur dans le cadre du projet de chaleur et lithium géothermal en Alsace de Lithium de France. Le Contrat encadre les modalités dans lesquelles Lithium de France se fournira auprès du Fournisseur en têtes de puits et équipements connexes.

Le Contrat a pris effet rétroactivement au 22 août 2024, et prendra fin à l'expiration des obligations légales et contractuelles des parties. Le Contrat ne prévoit aucun engagement de Lithium de France relativement au nombre de puits à creuser, d'opérations à conclure ou de commandes à émettre.

Chaque partie aura la faculté de résilier unilatéralement et sans indemnité le Contrat en cas de manquement de l'autre partie à ses obligations contractuelles. Lithium de France dispose en outre de la faculté de résilier unilatéralement tout ou partie du Contrat, à tout moment et à sa seule discrétion, sous réserve de respecter un délai de préavis. En cas d'annulation d'une commande par Lithium de France, cette dernière sera notamment tenue de régler au Fournisseur une somme fonction du prix des prestations qu'il a effectuées.

6.6.8 Contrat conclu avec Dalmine S.p.A.

Le 1^{er} août 2024, Lithium de France et Dalmine S.p.A., société du groupe Tenaris, leader de la fabrication de produits tubulaires pour les industries de l'énergie dans le monde (le « Fournisseur »), ont conclu un contrat (le « Contrat ») relatif à la fourniture à Lithium de France par le Fournisseur de tubes de cuvelage destinés à la construction de puits et de prestations de services connexes d'assistance technique, d'aide au fonctionnement et de stockage de matériel (les « Services »).

Le Contrat est conclu pour une durée initiale de cinq (5) ans, soit jusqu'au 1^{er} août 2029. Il pourra faire l'objet de renouvellements successifs d'une durée d'un (1) an sous réserve d'un accord écrit entre les parties. Le Contrat ne prévoit aucun engagement de Lithium de France relativement au nombre de puits à creuser, d'opérations à conclure ou de commandes à émettre. Le Contrat est conclu à des conditions de marché.

Chaque partie aura la faculté de résilier unilatéralement le Contrat en cas de manquement de l'autre partie à ses obligations contractuelles, sous réserve de respecter un délai de préavis et du versement d'une indemnité à Lithium de France en cas de manquement imputable au Fournisseur. Lithium de France dispose en outre de la faculté de résilier unilatéralement tout ou partie du Contrat, à tout moment et à sa seule discrétion, sous réserve de respecter un délai de préavis et du paiement au Fournisseur d'une somme correspondant aux Services d'ores et déjà fournis et acceptés à la date effective de résiliation du Contrat.

6.6.9 CONTRAT CONCLU AVEC SEDGMAN

Le 8 septembre 2025, Lithium de France a choisi Sedgman, une société d'ingénierie leader dans la mise en œuvre de solutions de traitement des minéraux et infrastructures associées, pour l'industrie mondiale des ressources.

Sedgman a été sélectionnée pour réaliser l'Avant-Projet Détaillé (APD) du projet de Lithium de France en Alsace, en vue de fournir des services de conception technique et de développement du projet d'usines d'extraction, de concentration et de purification de lithium, destinées à produire du carbonate de lithium de qualité batterie.

L'Avant-Projet Détaillé (APD), partie intégrante de l'étude définitive de faisabilité (DFS1), est une étape clé de la phase pré-industrielle lancée en 2025, pour une durée prévue de 12 à 18 mois. Cette étude a pour objectif de préciser les résultats de l'étude de pré-faisabilité (PFS2) et de conduire à une décision finale d'investissement pour le projet.

6.7 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Dans le cadre du cours normal de ses activités, le Groupe peut être impliqué dans un certain nombre de procédures judiciaires, administratives ou d'arbitrage. Dans chaque cas, le risque est évalué par la direction générale, la direction juridique du groupe et ses conseils. Lorsqu'il existe une probabilité suffisante pour qu'une telle procédure entraîne des coûts à la charge d'Arverne Group ou de l'une de ses filiales et que le montant peut être raisonnablement estimé, une provision est constatée dans les comptes.

À la date du Document d'enregistrement universel, il n'existe pas de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure en cours ou menaces de procédure dont la Société a connaissance), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité d'Arverne Group autre que celles décrites ci-après.

Vendenheim

À la suite des événements sismiques ressentis au nord de Strasbourg le 4 décembre 2020, la préfecture du Bas-Rhin a pris un arrêté de demande de fermeture définitive du doublet de Vendenheim le 8 décembre 2020, suivi en février 2021 d'une demande de dépôt de dossier de fermeture définitive, suivi en octobre 2021 d'une mise en demeure de dépôt de cette demande. 2gré (ex-Georhin) a saisi le tribunal administratif de Strasbourg et obtenu l'annulation des trois arrêtés préfectoraux en date du 24 mars 2022. La préfecture a fait appel de cette décision. L'appel est pendant.

Le Groupe estime qu'il est trop tôt pour se prononcer sur l'abandon définitif des deux puits de Vendenheim. Le Groupe poursuit une surveillance régulière des installations construites sur le site de Vendenheim qui sont à l'arrêt selon un programme qui inclut un suivi microsismique et un suivi de l'état des puits et des installations du site. De plus, le Groupe a proposé la mise en place d'un comité compétent pour analyser les données du site et les contenus et résultats des futures études complémentaires afin de déterminer l'avenir du site. Selon les recommandations de ce comité, et in fine, des autorités compétentes, des travaux de remédiation ou au contraire l'abandon définitif des deux puits de Vendenheim pourra être décidé. Le programme de surveillance inclut ainsi le budget nécessaire aux études permettant de choisir entre une solution de remédiation ou d'abandon des deux puits.

À titre conservatoire, une provision pour charges d'un montant nominal de 1,6 million d'euros a d'ores et déjà été enregistrée dans les comptes de Geoven pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 pour couvrir un éventuel démantèlement du site.

- En décembre 2022, Georhin a été informée d'une enquête préliminaire relative à un avis donné au procureur de la République par la préfecture du Bas-Rhin au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale. La nature du délit dont il aurait été fait état auprès du procureur n'a pas été communiquée à Arverne Group. Celle-ci n'a eu que des échanges informels avec la gendarmerie qui a simplement fait état d'un avis au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale sans entrer dans le détail du fondement de cette procédure. Depuis, 2gré n'a reçu aucune information officielle sur le sujet.



*Cycliste en forêt d'Haguenau,
dans les PER Arverne*

07

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1	PERSONNES RESPONSABLES	206	7.4	TABLES DE CONCORDANCE	207
7.1.1	Responsable du document d'enregistrement universel	206	7.4.1	Informations incorporées par référence	207
7.1.2	Déclaration de la personne responsable	206	7.4.2	Table de concordance du document d'enregistrement universel	207
7.2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	206	7.4.3	Table de concordance du rapport financier annuel	210
7.3	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	206	7.4.4	Table de concordance du rapport de gestion	210
			7.4.5	Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise	211

7.1 PERSONNES RESPONSABLES

7.1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Monsieur Pierre Brossollet, Président-Directeur Général.

7.1.2 DÉCLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés, sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ou le rapport sur la gestion du Groupe, le cas échéant, comprenant les éléments visés à la table de concordance figurant à la section 7.4.4 du présent Document d'enregistrement universel, présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés. »

Paris, le 31 mars 2026

Monsieur Pierre Brossollet,
Président-Directeur Général

DocuSigned by:

Pierre Brossollet

7EFA706CA31C40C...

7.2 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Les commissaires aux comptes désignés par la Société sont :

DELOITTE & ASSOCIÉS, société anonyme de droit français au capital social de 2 188 160 euros dont le siège est situé 6, place de la Pyramide, Paris-La Défense Cedex, 92908 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 572 028 041,

représentée par M. Emmanuel Rollin,

nommée pour la première fois lors de la constitution de la Société (alors dénommée Transition) dans ses Statuts initiaux du 15 mars 2021 pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société appelée à se prononcer, en 2027, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

DELOITTE & ASSOCIÉS est membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

KPMG, société anonyme de droit français au capital social de 5 497 100 euros, dont le siège est situé Tour Egho, CS 60055, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris-La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417,

représentée par M. Nicolas Castagnet,

nommée pour la première fois lors de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 14 septembre 2023 pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société appelée à se prononcer, en 2029, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

KPMG est membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

7.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts de la Société, les procès-verbaux des assemblées générales et les autres documents statutaires, ainsi que toute évaluation ou déclaration établie par un expert indépendant à la demande de la Société, qui doivent être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable, peuvent être consultés

au siège social de la Société. En outre, les informations réglementées au sens des dispositions du règlement général de l'AMF est également disponible sur le site des relations investisseurs de la Société (<https://arverne.earth/investisseurs/>).

7.4 TABLES DE CONCORDANCE

7.4.1 INFORMATIONS INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE

Conformément à l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129, les documents et informations suivants sont incorporés par référence dans le Document d'enregistrement universel :

- l'examen de la situation financière et des résultats, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes correspondant, figurant respectivement aux chapitres 7, 18.1 et 18.3 du le Document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le

31 décembre 2024 déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2025 sous le numéro D.25-0353 (le « Document d'enregistrement universel 2024 ») ; et

- l'examen de la situation financière et des résultats, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes correspondant, figurant respectivement aux chapitres 7, 18.1 et 18.3 du le Document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuvé par l'AMF le 29 avril 2024 sous le numéro R. 24-0006 (le « Document d'enregistrement universel 2023 »).

7.4.2 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Ce tableau permet d'identifier les informations visées par les annexes I et II du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 (complétant le règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, tel que modifié) :

Section de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980		Sections de l'URD
1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
1.1	7.1.1	7.1.1
1.2	7.1.2	7.1.2
1.3	Déclaration d'expert	7.2
1.4	Déclaration sur les informations fournies par un tiers	1.4
1.5	Déclaration de l'autorité compétente	Page de couverture
2. Contrôleurs légaux des comptes		
2.1	7.2	7.2
2.2	Changement éventuel	2.2
3. Facteurs de risque		
3.1	2.1	2.1
4. Informations concernant l'émetteur		
4.1	6.2.1.1	6.2.1.1
4.2	6.2.1.2	6.2.1.2
4.3	6.2.1.3	6.2.1.3
4.4	6.2.1.4	6.2.1.4
5. Aperçu des activités		
5.1	Principales activités	
5.1.1	1.1,1.2.1,1.2.2,1.3	1.1,1.2.1,1.2.2,1.3
5.1.2	1.1.2	1.1.2
5.2	1.2,1.3	1.2,1.3
5.3	1.1.2	1.1.2
5.4	1.1.1,1.4	1.1.1,1.4
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	N/A
5.6	1.3	1.3
5.7	4.4	4.4
5.7.1	4.4.1	4.4.1
5.7.2	4.4.2,4.4.3	4.4.2,4.4.3
5.7.3	Coentreprises et participations significatives	N/A
5.7.4	Question environnementale liés à l'utilisation des immobilisations corporelles	5.9

Section de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980		Sections de l'URD
6. Structure organisationnelle		
6.1	6.1.1	6.1.1
6.2	6.1.2	6.1.2
7. Examen de la situation financière et du résultat		
7.1	Situation financière	
7.1.1	4.1,4.2	4.1,4.2
7.1.2	4.2,4.3	4.2,4.3
7.2	4.2	4.2
7.2.1	2.1.2,2.1.4,4.2	2.1.2,2.1.4,4.2
7.2.2	4.2.2	4.2.2
8. Trésorerie et capitaux		
8.1	4.3.1,4.5	4.3.1,4.5
8.2	4.3.2	4.3.2
8.3	4.3.2	4.3.2
8.4	4.3.3	4.3.3
8.5	4.3.3	4.3.3
9. Environnement réglementaire		
9.1	1.6	1.6
10. Informations sur les tendances		
10.1	4.7 (a) des tendances récentes les plus significatives concernant la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document d'enregistrement universel ; (b) de tout changement significatif dans la performance financière du groupe depuis la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées jusqu'à la date du Document d'enregistrement universel (ou d'une déclaration négative adéquate).	4.7
10.2	4.7	4.7
11. Prévisions ou estimations du bénéfice		
11.1	Prévision ou estimation des bénéfices	N/A
11.2	Principales hypothèses sous-jacentes des prévisions ou estimations des bénéfices	N/A
11.3	Déclaration attestant que la prévision ou l'estimation du bénéfice a été établie et élaborée sur une base: a) comparable aux informations financières historiques; b) conforme aux méthodes comptables de l'émetteur	N/A
12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale		
12.1	3.2	3.2
12.2	3.2.4.1.10	3.2.4.1.10
13. Rémunération et avantage		
13.1	3.3	3.3
13.2	3.3.2.6	3.3.2.6
14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1	3.2,3.2.4	3.2,3.2.4
14.2	3.4.1.4	3.4.4
14.3	3.2.4.2.2	3.2.4.2.2
14.4	3.1 applicable à l'émetteur	3.1
14.5	3.1,3.2.4.1.2	3.1,3.2.4.1.2

Section de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980		Sections de l'URD
15. Salariés		
15.1	1.4,1.5	1.4,1.5
15.2	6.3.1.3.2	6.3.1.3.2
15.3	6.3.2.3	6.3.2.3
16. Principaux actionnaires		
16.1	6.3.2.1 d'enregistrement universel (ou d'une déclaration négative appropriée)	6.3.2.1
16.2	6.2.2.3,6.3.2.4	6.2.2.3,6.3.2.4
16.3	6.3.2.5	6.3.2.5
16.4	6.3.2.7	6.3.2.7
17. Transactions avec des parties liées		
17.1	3.4	3.4
18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1	Informations financières historiques	
18.1.1	5.1,5.2,5.3	5.1,5.2,5.3
18.1.2	Changement de date de référence comptable	N/A
18.1.3	5.1	5.1
18.1.4	Changement de référentiel comptable	N/A
18.1.5	5.1	5.1
18.1.6	5.1	5.1
18.1.7	5.1,5.2	5.1,5.2
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	
18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles, le cas échéant, y compris rapport(s) d'audit ou d'examen	
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	5.3
18.3.1	5.3	5.3
18.3.2	3.4.2	3.4.5
18.3.3	Sources d'information financière non auditées	
18.4	Informations financières pro forma	N/A
18.4.1	Description de l'incidence que l'opération aurait pu avoir sur l'actif, le passif et les résultats de l'émetteur, si l'opération avait été réalisée à l'ouverture de la période considérée ou à date	
18.5	Politique en matière de dividendes	
18.5.2	6.5	6.5
18.5.2	6.5	6.5
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	
18.6.1	6.7	6.7
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	
18.7.1	6.7	6.7
19. Informations supplémentaires		
19.1	Capital social	
19.1.1	6.3.1	6.3.1
19.1.2	6.3.1.1.1	6.3.1.1.1
19.1.3	6.3.1.1.1,6.3.1.2	6.3.1.1.1,6.3.1.2
19.1.4	6.3.1.3 souscription	6.3.1.3

Section de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980		Sections de l'URD
19.1.5	6.3.1.4	6.3.1.4
19.1.6	Informations sur le capital social de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel	N/A
19.1.7	6.3.1.5	6.3.1.5
19.2	6.2.2	6.2.2
19.2.1	6.2.1.2	6.2.1.2
19.2.2	6.3.1.1	6.3.1.1
19.2.3	6.2.2.3,6.2.2.5	6.2.2.3,6.2.2.5
20. Contrats importants		
20.1	6.6	6.6
21. Documents disponibles		
21.1	7.3 a) la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts de l'émetteur; b) tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement.	7.3

7.4.3 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier les principales informations précisées dans le rapport financier annuel requis en vertu de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Rubriques/Thèmes	Sections
Comptes annuels	5.2
Comptes consolidés	5.1
Rapport de gestion	7.4.4
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	7.4.5
Déclaration de la personne responsable du rapport financier annuel	7.1.2
Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	5.3

7.4.4 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le Document d'enregistrement universel les informations qui figurent dans le rapport de gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et notamment aux articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

Thèmes	Sections
Situation et activité du groupe	
Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	3.4.2.2
Indicateurs clefs de performance de nature financière	4.5
Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et du groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	4.1
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	7
Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	6.3.2.1,6.3.2.7
Succursales existantes	N/A

Thèmes	Sections
Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Note 3.2 Note 5.3
Aliénations des participations croisées	N/A
Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe et perspectives d'avenir	4.7
Activités en matière de recherche et de développement	4.3.2
Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	4.5.1
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	4.5.2
Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	Note 5.6.1
Contrôle interne et gestion des risques	
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	2.1
Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	2.1.5
Dispositif anti-corruption	N/A
Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	N/A
Actionnariat et capital	
Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	6.3.1.5, 6.3.2
Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	6.3.1.2
État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	6.3.1.2
Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	6.3.1.3.2
Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	6.3.2.2
Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	6.5
Incidences des activités de la Société quant à la lutte contre l'évasion fiscale	N/A
Actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale	N/A
Actions visant à promouvoir l'engagement des citoyens dans la démocratie locale et, le cas échéant, le bénéfice du label "employeur partenaire de la démocratie locale"	N/A

7.4.5 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le Document d'enregistrement Universel les informations qui figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Thèmes	Sections
Informations sur les rémunérations	
Politique de rémunération des mandataires sociaux	3.3.1
Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	3.3.2
Proportion relative de la rémunération fixe et variable	3.3.2.1, 3.3.2.2
Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	3.3.1.1.1.1, 3.3.1.1.2.1
Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	3.3.1.1.1.1, 3.3.1.1.2.1
Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce	3.3.2.3
Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	3.3.2.5
Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	3.3.2.5

Thèmes	Sections
Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	3.3.2.1,3.3.2.2
Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du code de commerce	3.3.2.1,3.3.2.2
Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	3.3.2.1,3.3.2.2
Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du Conseil d'Administration)	3.3.1.2
Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	N/A
Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	3.3.1.1.1,3.3.1.1.2,6.3.1.3.2
Informations sur la gouvernance	
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	3.2.4.1,3.2.4.1.8
Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	3.4
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	6.3.1.4
Modalités d'exercice de la direction générale	3.2.1
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	3.2.4.1,3.2.4.2,3.2.5
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	3.2.4.1.5
Éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général	6.2.2.2
Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain »	3.1
Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	6.2.2.3
Procédure d'évaluation des conventions courantes - Mise en œuvre	3.2.4.2.1
- Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange : - structure du capital de la société, - restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11, - participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12, - liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci - mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier, - accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote, - règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société, - pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions, - accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts, - accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	6.4
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la société et par le groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	2.2

ARVERNE | 1^{ER}
FOURNISSEUR FRANÇAIS
DE SOLUTIONS GÉOTHERMALES

RAPPORT DE MISSION ANNÉE 2025

ARVEN

LISTED
EURONEXT

NOTRE RAISON D'ÊTRE

Par son savoir-faire unique, le groupe Arverne libère le potentiel des géo-ressources et les valorise durablement pour une transition énergétique pragmatique au service de la prospérité des territoires.

SOMMAIRE

01	EDITO DU PDG	04
02	ARVERNE 1 ^{ER} FOURNISSEUR FRANÇAIS DE SOLUTIONS GÉOTHERMALES	05
03	NOTRE MISSION Notre raison d'être Les mots clés de notre raison d'être	06
04	LE COMITÉ DE MISSION : SES MEMBRES Membres externes Membres internes Diversité des profils	07
05	NOTRE FEUILLE DE ROUTE	08
06	NOS 10 OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	09
07	NOS OBJECTIFS OPÉRATIONNELS ET NOS RÉALISATIONS Climat et environnement Collaborateurs Territoires	10
08	APPRÉCIATION DU COMITÉ DE MISSION	21
09	NOS OBJECTIFS OPÉRATIONNELS À PARTIR DE 2026	22
10	RAPPORT D'AUDIT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT	24



PIERRE BROSSOLLET
FONDATEUR ET PDG D'ARVERNE

L'année 2025 restera dans l'histoire d'Arverne comme une année charnière, marquée par des avancées industrielles majeures et la concrétisation de notre vision : faire du sous-sol français le socle de notre souveraineté énergétique.

En novembre 2025, nous avons franchi une étape décisive avec le démarrage du forage du premier doublet géothermique à Schwabwiller en Alsace, marquant le lancement de la phase pré-industrielle de notre projet Lithium de France, en couplant chaleur et lithium géothermal. Ce projet ambitieux incarne notre capacité à développer des solutions à la fois technologiquement avancées et respectueuses de l'environnement.

Parallèlement, nous avons poursuivi le déploiement de nos solutions géothermales sur l'ensemble du territoire français. L'installation géothermique de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, achevée en 2025, témoigne de notre expertise reconnue dans la conception et la réalisation de projets d'envergure. Les contrats signés pour Bonneuil-sur-Marne, Clichy-sous-Bois et Livry-Gargan en géothermie profonde, ainsi que notre projet pour le supermarché E.Leclerc de Frouard, confirment la pertinence de notre modèle intégré.

Notre statut d'Entreprise à Mission n'est pas un simple label : c'est la boussole qui guide chacune de nos actions. En 2025, nous avons poursuivi la mise en œuvre de nos dix objectifs opérationnels avec détermination. La publication de notre bilan carbone, notre première action collective d'engagement citoyen, ou encore le renforcement de l'insertion professionnelle : autant de réalisations concrètes qui démontrent notre engagement envers nos collaborateurs, nos territoires et l'environnement. L'installation de notre nouveau siège social à Pau, équipé d'un système géothermique que nous avons nous-mêmes conçu et réalisé, illustre parfaitement notre capacité à mettre en pratique ce que nous prônons : une énergie 100% renouvelable, locale et performante.

Ces avancées sont le fruit du travail remarquable de nos 240 collaborateurs, dont l'expertise, l'engagement et la passion font la force d'Arverne. Je tiens également à remercier chaleureusement les membres de notre Comité de Mission – Manoelle, Tiphaine, Lucie et Guillaume – pour leur accompagnement précieux, leurs conseils éclairés et leur exigence bienveillante qui nous permettent de progresser constamment dans notre démarche de mission.

Alors que nous entamons l'année 2026, nous sommes plus que jamais déterminés à accélérer le déploiement de nos solutions géothermales et à franchir de nouvelles étapes dans notre projet de lithium géothermal. Notre ambition est claire : contribuer significativement à la transition énergétique de nos territoires et à l'autonomie nationale, dans le respect de notre environnement et des générations futures.

Je vous invite à découvrir dans ce rapport le détail de nos réalisations 2025 et les engagements que nous prenons pour 2026, témoignant de notre volonté inébranlable de transformer notre mission en actions concrètes, mesurables et porteuses de sens.

ARVERNE | 1^{ER}

FOURNISSEUR FRANÇAIS DE SOLUTIONS GÉOTHERMALES

QUI SOMMES-NOUS ?

Une entreprise à mission d'environ 240 employés, implantée sur plusieurs sites en France : notre siège social à Pau, nos bureaux à Haguenau et Schiltigheim en Alsace, notre antenne parisienne et notre base logistique à Maisse en Ile-de-France.

-  Siège social
-  Bureaux
-  Base logistique



NOTRE EXPERTISE

Arverne conçoit, déploie et valorise des solutions géothermales pour les territoires. Notre mission : transformer la chaleur de la Terre en chaleur et froid renouvelables et valoriser les métaux critiques pour la mobilité électrique. Un savoir-faire industriel intégré, du sous-sol jusqu'à l'utilisateur final, pour accélérer la décarbonation et la transition énergétique de nos territoires.

NOS SOLUTIONS

Arverne est l'unique acteur français qui maîtrise l'ensemble de la chaîne de valeur de la géothermie : de l'exploration au forage, jusqu'à la production et la vente. Nous proposons trois solutions géothermales complémentaires :



CHALEUR & FROID

Production et fourniture de chaleur et de froid géothermiques locaux, renouvelables et décarbonés pour alimenter réseaux de chaleur, bâtiments publics ou privés, dans les secteurs du tertiaire, de l'habitat et de la santé, industries et exploitations agricoles.



MÉTAUX CRITIQUES

Extraction de lithium géothermal en Alsace grâce au procédé innovant de Direct Lithium Extraction (DLE) du projet Lithium de France, pour répondre aux besoins de la mobilité électrique avec un impact environnemental maîtrisé.



FORAGES & TRAVAUX

Expertise reconnue du forage géothermique, alliant outils industriels performants et compétences des meilleurs experts du sous-sol (géologues, ingénieurs, foreurs), avec une triple certification ISO 9001, 14001 et 45001.

NOTRE MISSION

« Par son savoir-faire unique, le groupe Arverne libère le potentiel des géo-ressources et les valorise durablement pour une transition énergétique pragmatique au service de la prospérité des territoires. »

Dans ses statuts, Arverne s'engage :



Pour la planète :

Agir en énergéticien audacieux pour défendre une transition énergétique pragmatique

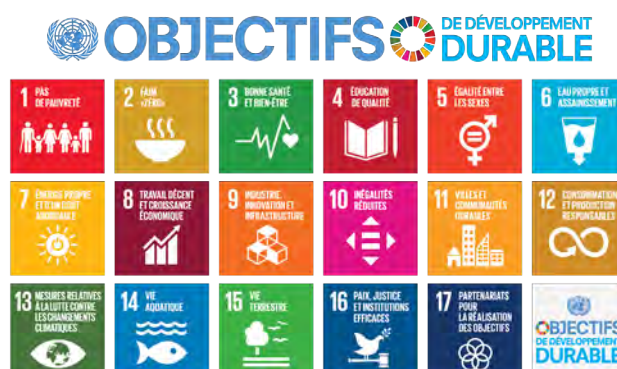


Pour l'humain et les territoires :

Encourager une société vertueuse en s'appuyant sur les femmes et les hommes de l'entreprise et des territoires

LES MOTS CLÉS DE NOTRE RAISON D'ÊTRE

La raison d'être d'Arverne exprime l'ambition du groupe de mettre son expertise au service d'une contribution positive et durable à la société. Elle s'inscrit dans une réflexion plus large sur le rôle de l'entreprise face aux enjeux environnementaux, économiques et sociétaux, en cohérence avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. Les termes qui la composent ont été choisis afin de refléter l'identité du groupe, ses savoir-faire et la manière dont il entend contribuer à la transition énergétique et au développement durable des territoires.



Quels sens ont, pour Arverne, les mots utilisés dans sa raison d'être ?

Savoir-faire : correspond à l'expertise du sous-sol des équipes

Groupe : représente le collectif et le souhait d'embarquer toutes les filiales dans la démarche

Libérer le potentiel : signifie qu'il existe une puissance sous-exploitée qu'il est nécessaire de faire émerger

Géo-ressources : couvrent les ressources de la Terre ; c'est un mix entre les mots ressources du sous-sol et les géo-énergies

Valoriser durablement : intègre la notion de création de valeur sur le long terme

Transition énergétique pragmatique : est une transition réaliste qui vise un mix énergétique décarboné tout en tenant compte de la réalité de la demande actuelle en énergie ainsi que du rythme de la transition énergétique

Prospérité des territoires : ancre localement les activités économiques du groupe au profit des territoires et des populations, en fournissant l'accès à une énergie locale, en circuit court, disponible et décarbonée.

LE COMITÉ DE MISSION

Le Comité de Mission s'est réuni 2 fois en 2025.

Ordre du jour - Réunion du 22 mai 2025

- Suivi des objectifs opérationnels
- Audit de l'Organisme Tiers Indépendant
- Divers sujets RSE (Politique RSE, CSRD, Notation Extra-financière, Climate Dividends)
- Calendrier des prochaines réunions du Comité de Mission

Ordre du jour - Réunion du 16 décembre 2025

- Bilan des réalisations 2025
- Discussion sur les nouveaux objectifs 2026
- Calendrier
- Audit 2026

MEMBRES EXTERNES



Manoelle Lepoutre

Présidente du Comité de mission et Membre du Conseil d'administration d'Arverne, Experte Energie, Innovation, RSE



Tiphaine Auzière

Membre du Conseil d'administration d'Arverne, Avocate

MEMBRES INTERNES



Lucie Lefort

Responsable Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement d'Arverne | Forage & Travaux



Guillaume Tarnaud

Directeur Projet d'Arverne

COMPLÉMENTARITÉ DES COMPÉTENCES

Arverne a structuré son comité de mission de manière à garantir un équilibre entre membres externes et collaborateurs du Groupe. Cette organisation permet de croiser des expertises complémentaires, favorisant la qualité des échanges et la pertinence des orientations proposées.

Le comité de mission comprend également deux administrateurs ainsi qu'un membre du Comité Exécutif, assurant ainsi une articulation étroite avec les autres instances de gouvernance et une bonne coordination des actions au sein du Groupe.

NOTRE FEUILLE DE ROUTE

Engagements & Objectifs opérationnels



NOS 10 OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

CLIMAT ET ENVIRONNEMENT

01. Réalisation et publication, chaque année, du Bilan de gaz à effet de serre du Groupe sur les scopes 1, 2 & 3
D'ici 2026, réduction de l'intensité carbone¹ d'au moins 20% sur les scopes 1 & 2 par rapport à 2024 
02. Calcul et publication, chaque année, des émissions évitées de CO₂ grâce aux projets du Groupe 
03. Au moins 2 actions d'innovation sur le périmètre du groupe pour minimiser notre impact environnemental 
04. Au moins 6 actions de plaidoyer au total au niveau du groupe pour promouvoir les bienfaits de la géothermie ou du lithium géothermal 

COLLABORATEURS

05. Au moins 1 action par entité visant à améliorer la qualité de l'expérience collaborateur 
06. Formation de 100% des collaborateurs au code de conduite, et d'ici fin 2025, déploiement d'un module de formation dédié à la sécurité 
07. Réalisation, chaque année, d'une action visant à encourager les collaborateurs qui le souhaitent à s'engager au profit de projets œuvrant pour une société plus durable et plus solidaire dans les territoires 

TERRITOIRES

08. Soutien à au moins 1 évènement associatif dans chaque région principale d'implantation du groupe 
09. Déploiement d'actions de concertation et d'information avec les territoires, au-delà de la réglementation applicable, pour la majorité de nos projets de production des ressources du sous-sol 
10. Soutenir chaque année au sein du Groupe au moins une action visant à l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières² 



objectif atteint

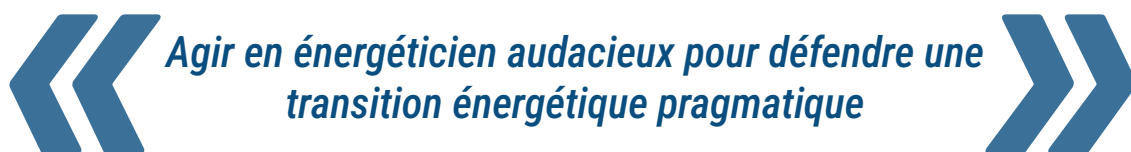


objectif partiellement atteint

1. Intensité carbone calculée en divisant les émissions de CO₂ scopes 1 et 2 par le chiffre d'affaires

2. Difficultés relatives à l'âge, l'état de santé, la précarité

NOTRE OBJECTIF STATUTAIRE N°1



Arverne transforme les ressources du sous-sol en énergie souveraine, en circuit court, au service des territoires et des industriels. Cette approche repose sur une conviction : la géothermie offre une réponse concrète et immédiate aux défis de la décarbonation et de l'indépendance énergétique.

Avec une expertise de plus de 60 ans dans le forage, des appareils industriels performants et les compétences de nos équipes, nous proposons des solutions géothermales adaptées aux besoins de chacun de nos clients. Nos installations, discrètes et principalement souterraines, produisent une énergie disponible sur plus de 90% du territoire français, continue, locale et avec de faibles voire sans émission de CO₂.

Chaque projet que nous développons associe performance technique, sécurité et préservation de l'environnement. En 2025, nous avons poursuivi nos efforts de mesure et de réduction de notre empreinte carbone, tout en démontrant notre contribution concrète à la transition énergétique à travers le calcul des émissions de CO₂ évitées.

NOS OBJECTIFS OPÉRATIONNELS ET NOS RÉALISATIONS

CLIMAT ET ENVIRONNEMENT

Notre sous-sol représente une part de la solution à la transition énergétique. En exploitant les ressources naturelles présentes sous nos pieds, l'ambition d'Arverne est de produire de la chaleur, du froid et du lithium d'origine géothermale pour accélérer la décarbonation de nos territoires.

L'année 2025 a confirmé notre capacité à mesurer et piloter notre impact environnemental. Après avoir établi notre premier bilan carbone en 2024, nous avons maintenu le suivi de nos émissions tout en quantifiant notre contribution concrète à la lutte contre le changement climatique. En parallèle, nos équipes ont continué à innover pour réduire l'empreinte de nos activités de construction des unités de production et maximiser notre impact positif.

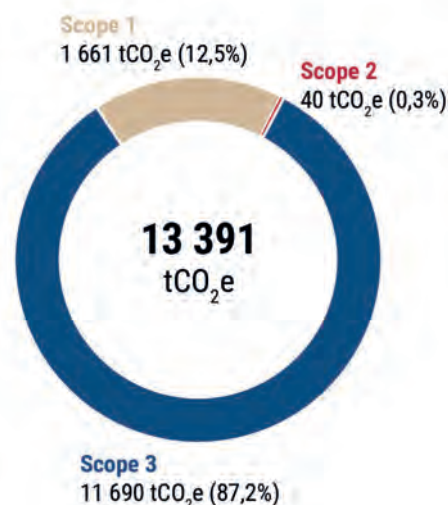
Ces actions illustrent notre conviction : la réussite d'une entreprise ne se mesure pas seulement à ses succès commerciaux et financiers, mais également à son impact positif sur la société et son environnement.

01. Réalisation et publication, chaque année, du Bilan de gaz à effet de serre du Groupe sur les scopes 1, 2 & 3

D'ici fin 2026, réduction de l'intensité carbone¹ d'au moins 20% sur les scopes 1 & 2 par rapport à 2024

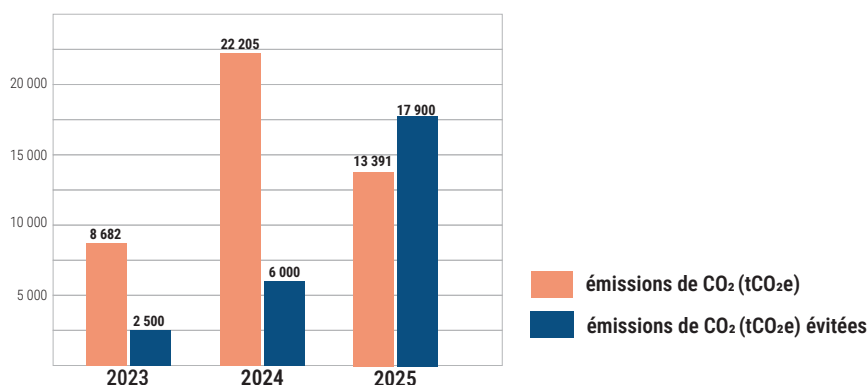
En 2025, le bilan GES du Groupe s'établit à 13 391 tCO₂e (contre 22 205 tCO₂e en 2024). Cette baisse s'explique notamment par une révision des facteurs d'émissions de la Base Empreinte par l'ADEME qui a impacté le calcul du scope 3.

En 2025, Arverne a décidé d'inclure un engagement concernant la trajectoire de ses émissions. Le Groupe ambitionne de réduire de 20 % son intensité carbone sur les scopes 1 et 2 entre 2024 et 2026. La valeur de référence a été établie sur les émissions de l'année 2024, avec une intensité carbone du Groupe sur les scopes 1 et 2 de 49 kg CO₂e/k€ de chiffre d'affaires. La mise en service du B18 en 2025, un nouvel appareil de forage électrique, permettra au Groupe de réduire l'empreinte carbone de ses travaux de forage pour l'année 2026.



02. Calcul et publication, chaque année, des émissions évitées de CO₂ grâce aux projets du Groupe

Les forages géothermiques réalisés par le Groupe contribuent à éviter l'émission de plus de 17 900 tonnes de CO₂ par an pour les projets réalisés en 2025, notamment via la réalisation d'un doublet géothermique pour l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, contre 6 000 tonnes en 2024. Cette évolution s'inscrit dans l'objectif du Groupe de développer les projets de géothermie dans les territoires pour accélérer la transition énergétique.

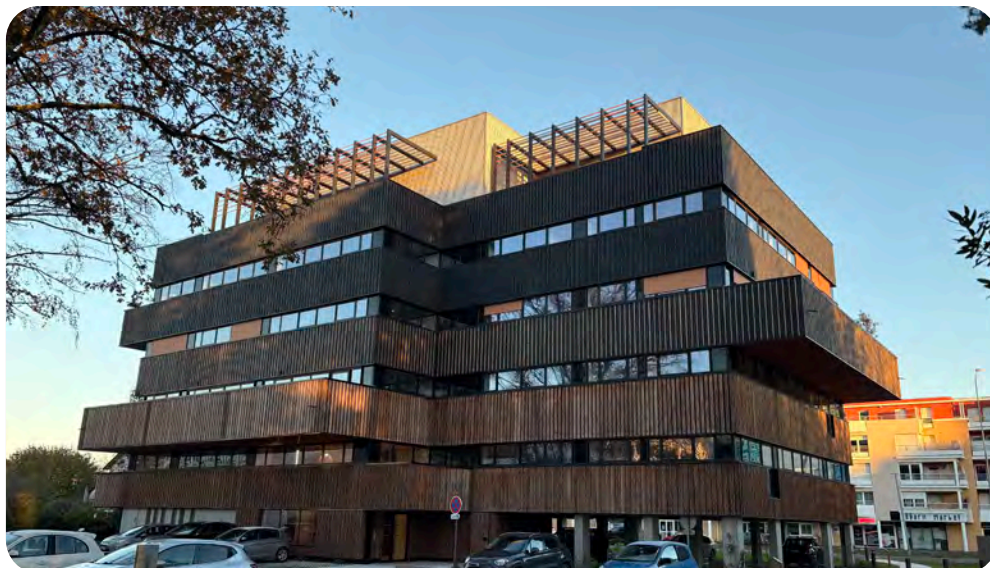


03. Au moins 2 actions d'innovation par an sur le périmètre du groupe pour minimiser notre impact environnemental

Installation géothermique du siège social à Pau

Arverne a réalisé en 2025 l'installation d'un champ de sondes géothermiques pour son siège social à Pau. Le projet a été réalisé par la société DrillHeat, une société du Groupe Arverne, avec l'installation de 11 sondes géothermiques à 195 mètres de profondeur connectées à une pompe à chaleur, assurant le chauffage et la climatisation de 2 700 m² de bureaux. L'alimentation électrique est principalement fournie par des panneaux solaires en toiture.

Le bâtiment a été livré au 2^{ème} trimestre 2025. Cette réalisation démontre concrètement le savoir-faire d'Arverne et son engagement en faveur de la transition énergétique, tout en offrant un environnement de travail exemplaire pour ses collaborateurs.



Le nouveau siège social de Pau, équipé en géothermie

Réduction de l'impact sur la ressource en eau

Lithium de France a mené une étude de Pre-FEED (Front-End Engineering Design) visant à optimiser les performances du procédé d'extraction de lithium géothermal. Ce travail d'ingénierie approfondi a repris et consolidé les conclusions de la phase de faisabilité, avec une attention particulière sur l'amélioration des techniques de récupération et de recyclage de l'eau. Ces avancées permettent de réduire significativement la consommation d'eau du procédé, démontrant ainsi la capacité d'Arverne à intégrer l'éco-conception au cœur de ses développements industriels. Cette démarche d'amélioration continue illustre l'engagement du Groupe à minimiser l'empreinte environnementale de ses activités tout en maintenant la performance technique de ses installations.



Démonstrateur DLE à Schwabwiller

04. Au moins 6 actions de plaidoyer au total au niveau du groupe pour promouvoir les bienfaits de la géothermie ou du lithium géothermal

Au cours de l'année 2025, Arverne a déployé de nombreuses initiatives pour promouvoir les bénéfices de la géothermie et du lithium bas carbone. Ces démarches se sont traduites par des échanges avec les acteurs institutionnels, une présence lors de manifestations professionnelles comme GeoTHERM à Offenburg en Allemagne les 20 et 21 février 2025, et de multiples interventions de Pierre Brossollet par exemple lors des journées de la géothermie à Biarritz les 19 et 20 juin 2025 et l'European Geothermal Summit.



Stand à GeoTHERM, à Offenburg en Allemagne

Arverne est également présente dans les conférences scientifiques, notamment via les interventions du Directeur Scientifique du projet Lithium de France lors de conférences et colloques dédiés à la géothermie et au lithium géothermal, tant au niveau national qu'international. Enfin, des visites avec des élus et représentants de l'Etat sont régulièrement organisées sur les différents chantiers du Groupe.



Conférence European Geothermal Summit



Visite du ministre de l'industrie et de l'énergie

Le Groupe poursuit ainsi son engagement en matière de sensibilisation et d'information sur les atouts de l'énergie thermique renouvelable et locale. L'objectif est d'inciter les collectivités territoriales et les acteurs industriels à intégrer la géothermie dans leurs stratégies de décarbonation. En parallèle, le développement de la filière lithium géothermal en France représente un levier stratégique pour accompagner l'essor de la mobilité électrique, tout en renforçant l'autonomie nationale sur les ressources critiques nécessaires à la transition énergétique.

NOTRE OBJECTIF STATUTAIRE N°2



*Encourager une société vertueuse
en s'appuyant sur les femmes et les hommes
au sein de l'entreprise et des territoires*



Nos collaborateurs sont les premiers artisans de notre mission. Distingués par une triple certification ISO (qualité, sécurité et environnement) et une médaille d'argent Ecovadis pour nos activités de forage profond, nous plaçons l'excellence opérationnelle et le bien-être des équipes au même niveau d'exigence. De l'intégration des nouveaux arrivants à l'engagement citoyen, nous créons les conditions d'un épanouissement professionnel durable.

Notre responsabilité s'étend également aux territoires. En développant des partenariats locaux, en soutenant des initiatives associatives et en favorisant l'insertion professionnelle, nous contribuons à bâtir une société plus inclusive et solidaire. En 2025, Arverne a continué ses actions pour renforcer les liens entre l'entreprise, ses collaborateurs et les communautés qui nous accueillent.



Forage de géothermie profonde

COLLABORATEURS

Les femmes et les hommes d'Arverne sont au cœur de notre mission. Géologues, ingénieurs et techniciens œuvrent quotidiennement pour aller chercher, sous nos pieds, cette énergie locale et décarbonée qui alimente les territoires.

Notre ambition est de créer un environnement où expertise technique et bien-être se conjuguent, où chaque collaborateur trouve sa place dans une aventure collective porteuse de sens. De la formation continue au dialogue social, de l'amélioration des conditions de travail à l'engagement citoyen, nous déployons des initiatives concrètes pour valoriser les talents et renforcer la cohésion de nos équipes.

En 2025, Arverne a intensifié ses efforts pour faire de l'entreprise un lieu d'épanouissement professionnel, tout en offrant à chacun l'opportunité de contribuer à la construction d'un avenir énergétique durable.

05. Au moins 1 action par an par entité visant à améliorer la qualité de « l'expérience collaborateur »

L'année 2025 a marqué une nouvelle étape dans l'engagement d'Arverne envers ses collaborateurs. Le Groupe a continué de placer l'humain au centre de sa stratégie en déployant des initiatives concrètes et innovantes, adaptées aux réalités de chaque entité. Ces actions témoignent d'une volonté constante d'améliorer la qualité de vie au travail et de renforcer l'attractivité du Groupe.

DES INITIATIVES TRANSVERSALES POUR RENFORCER L'ENGAGEMENT COLLECTIF

Au niveau du Groupe, plusieurs actions structurantes ont été mises en œuvre pour accompagner la croissance et favoriser le dialogue social :

- Le déploiement d'un premier baromètre social a permis de recueillir les retours des collaborateurs sur leur environnement de travail, ouvrant la voie à des améliorations ciblées et concertées.
- L'implémentation d'un système d'information RH pour numériser la gestion des congés, des entretiens annuels et les démarches RH des salariés, facilitant le quotidien des équipes et renforçant l'efficacité des processus RH.
- L'installation dans les nouveaux bureaux à Pau a offert aux équipes un cadre de travail moderne, inspirant et respectueux de l'environnement.
- L'instauration de petits-déjeuners réguliers dans les bureaux de Pau et Paris a renforcé la communication et le dialogue au sein du Groupe. Ces moments d'échange permettent à l'équipe dirigeante de partager les avancées des projets stratégiques et les actualités du Groupe avec tous les collaborateurs.
- La signature d'un accord d'intéressement Groupe a concrétisé le partage de la valeur créée avec l'ensemble des collaborateurs, reconnaissant ainsi leur contribution à la réussite collective.
- La mise en place d'un Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCOG) et d'un Plan d'Épargne Groupe (PEG) offre aux collaborateurs de nouveaux outils pour se constituer une épargne à moyen et long terme dans des conditions fiscales avantageuses, avec un abondement de l'entreprise.



Petit déjeuner au siège paloï

DES ACTIONS SPÉCIFIQUES ET ADAPTÉES PAR ENTITÉ

Chaque filiale a déployé des initiatives répondant aux besoins particuliers de ses équipes :



DrillHeat a organisé une journée détente avec activités sportives et ludiques pour tous ses collaborateurs, offrant un temps de respiration et de cohésion, un moment unique pour permettre à l'ensemble des salariés de se rencontrer.



Lithium de France a mis en place plusieurs initiatives novatrices :

- La création d'une fiche récapitulative des avantages salariés pour faciliter l'information et la visibilité sur les dispositifs disponibles.
- La prise en charge des frais d'inscription à une course RAID, encourageant l'activité sportive et le bien-être des équipes.
- La mobilisation d'une agence de relocation pour accompagner les collaborateurs venus de l'étranger dans leur installation, facilitant ainsi leur intégration et celle de leurs familles.



Ces réalisations illustrent la diversité des leviers actionnés par Arverne pour cultiver un environnement de travail stimulant, bienveillant et porteur de sens. En combinant vision collective et attention aux spécificités de chaque entité, le Groupe poursuit son ambition de faire de l'expérience collaborateur un pilier de sa réussite durable.

06. Formation de 100% des collaborateurs au code de conduite, et d'ici fin 2025, déploiement d'un module de formation dédié à la sécurité

En 2025, le Groupe a poursuivi ses actions de sensibilisation aux principes éthiques et aux règles de conduite qui encadrent ses activités.

Au 31 décembre 2025, 74 % des collaborateurs disposant d'un accès à la formation en e-learning – principalement les fonctions supports et les équipes de bureaux – avaient complété la formation dédiée au code de conduite. Ce taux s'établit à 55 % à l'échelle de l'ensemble des collaborateurs, en incluant les équipes de chantier, pour lesquelles la sensibilisation est majoritairement réalisée en présentiel par l'encadrement de proximité.

Malgré les efforts déployés par le Groupe, l'objectif de 100% n'a pas été pleinement atteint en 2025. L'écart observé s'explique principalement par les contraintes opérationnelles du personnel de terrain, au déploiement et au suivi des formations en présentiel. Bien que des actions de sensibilisation aient été effectivement menées sur le terrain (Présentation par les chefs d'équipe à l'aide de supports vidéo, affichage dans les bases de vie), la traçabilité individuelle reste à ce jour difficile, ce qui ne permet pas de mesurer de façon exhaustive le nombre des collaborateurs sensibilisés.



Affiche du code de conduite

Afin de surmonter les difficultés rencontrées et de permettre une meilleure atteinte des objectifs à l'avenir, plusieurs actions ont été identifiées. Pour les collaborateurs devant être sensibilisés en présentiel, il est prévu de renforcer la structuration de la démarche à travers une clarification des responsabilités, une meilleure coordination entre les équipes et la mise en place d'indicateurs de suivi plus précis.

Pour les collaborateurs réalisant la sensibilisation par e-learning, un reporting mensuel va être mis en place et des relances régulières seront adressées à tous les collaborateurs qui n'ont pas encore réalisé leur formation.

DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME DE FORMATION AU LEADERSHIP DE LA SÉCURITÉ

La sécurité étant au cœur de la responsabilité d'Arverne en tant qu'Entreprise à mission, le Groupe a défini en 2025 le contenu d'un programme de formation au leadership de la sécurité qui sera déployée en 2026.

Ce dispositif vise à renforcer la capacité collective à incarner et diffuser une culture de sécurité forte et durable. L'objectif : mobiliser les équipes autour d'une vision partagée où la sécurité est intégrée dans chaque décision, devenant ainsi un réflexe naturel et un levier de performance.

Ayant le souci de mettre en place la formation la plus adaptée au besoin du Groupe, et celle qui aura le plus d'impact sur l'amélioration de la sécurité des collaborateurs, le choix initial d'un module e-learning ouvert à tous a été réorienté en fin d'année vers une formation plus complète sur une journée, à destination dans un premier temps des membres du COMEX et du CODIR afin que la sécurité puisse être incarnée au plus haut niveau sur l'ensemble du Groupe. Cette réorientation de la formation a entraîné un retard dans le déploiement, ce qui n'a pas permis d'atteindre complètement l'objectif initial.

Le déploiement auprès des instances dirigeantes sera réalisé en 2026 : une journée complète dédiée aux comités de direction des entités du Groupe, ainsi qu'au comité exécutif du Groupe. Dans la continuité, des modules adaptés seront proposés aux équipes opérationnelles, en présentiel ou en e-learning, pour ancrer ces pratiques dans le quotidien de tous les collaborateurs.

07. **Réalisation, chaque année, d'une action visant à encourager les collaborateurs qui le souhaitent à s'engager au profit de projets œuvrant pour une société plus durable et plus solidaire dans les territoires**

En 2025, Arverne a franchi une étape importante dans sa démarche d'engagement collaborateur en organisant sa première action d'engagement collective à destination des collaborateurs du bureau de Paris.

Le 26 juin 2025, Arverne a mobilisé ses équipes autour d'une demi-journée d'engagement pour la nature, en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF) dans la forêt des Trois-Pignons, en Île-de-France. Cette initiative a permis aux collaborateurs volontaires de contribuer concrètement à la préservation de la biodiversité, en participant à l'arrachage d'une espèce exotique envahissante : le cerisier tardif. Contenir le développement de cette espèce est essentiel pour préserver la richesse des écosystèmes de la région et assurer une bonne régénération des peuplements forestiers.

Cette activité a également été l'occasion pour les collaborateurs parisiens de visiter la base logistique de Maisse et de partager un moment de convivialité et d'échange autour d'un repas, avec les équipes opérationnelles locales Forages & Travaux.

Une deuxième action a eu lieu en novembre 2025, Arverne a financé la participation de collaborateurs de Pau à la course solidaire « La Féminine », dont les bénéfices ont été versés à une association œuvrant en faveur des personnes atteintes de cancer.



Demi-journée engagement dans la forêt des Trois-Pignons, en Île-de-France

TERRITOIRES

Arverne déploie ses solutions géothermales dans toute la France et chaque projet est développé en étroite concertation avec les acteurs locaux, car nous sommes convaincus que l'acceptabilité et la réussite de nos activités passent par le dialogue et la transparence.

Au-delà de la production d'énergie locale et décarbonée, nous nous engageons pour le développement économique et social des territoires : soutien aux associations, partenariats avec les acteurs de l'insertion, mobilisation des compétences locales. Notre présence dans les régions n'est pas seulement industrielle, elle est aussi sociale et solidaire.

En 2025, Arverne a renforcé ses liens avec les territoires en multipliant les actions de concertation, en soutenant des initiatives locales et en favorisant l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi.

08. Soutien à au moins 1 évènement associatif dans chaque région principale d'implantation du Groupe

En 2025, Arverne a poursuivi son engagement en faveur du dynamisme associatif, culturel et sportif des territoires où le Groupe est implanté. En renouvelant ses partenariats avec des acteurs locaux engagés et en nouant de nouvelles collaborations, Arverne affirme sa volonté de contribuer durablement à la vitalité et au rayonnement des régions qui accueillent ses activités.



Section Paloise

En Nouvelle-Aquitaine, le Groupe a reconduit son soutien à l'Orchestre de Pau Pays de Béarn, renforçant ainsi son engagement en faveur de la culture et de l'accessibilité des arts.

Fidèle à son ancrage territorial, le Groupe a continué de soutenir la Section Paloise, équipe emblématique de rugby dont les valeurs d'engagement et de solidarité résonnent avec celles d'Arverne.

En Île-de-France, Arverne a renforcé sa présence en soutenant le Judo Club de Chesnay Rocquencourt (JCR78), troisième club des Yvelines avec plus de 480 adhérents. Ce club promeut les valeurs du code moral du judo à travers une pratique inclusive, allant du judo loisir à la compétition de haut niveau.

En Alsace, Lithium de France a poursuivi son investissement dans le tissu associatif régional en soutenant le Festival de musique Vibration à Bischwiller, événement culturel majeur du territoire. Le partenariat avec le rugby-club de Haguenau a également été reconduit, illustrant l'attachement de Lithium de France aux valeurs du sport et de la cohésion sociale.



Rugby club d'Haguenau

En reconduisant ces partenariats de long terme et en développant de nouvelles collaborations, Arverne démontre la continuité et la sincérité de son engagement territorial. Ces actions s'inscrivent dans une démarche de proximité et de solidarité, visant à soutenir des initiatives qui participent au bien-être, à la culture et au lien social dans chacune de ses régions d'implantation.

09. Déploiement d'actions de concertation et d'information avec les territoires, au-delà de la réglementation applicable, pour la majorité de nos projets de production des ressources du sous-sol

En 2025, Arverne a poursuivi et intensifié ses actions de dialogue et de concertation avec les territoires, démontrant son engagement à construire des projets en toute transparence et dans le respect des populations locales. Le Groupe considère que l'information et l'écoute des parties prenantes sont essentielles à la réussite et à l'acceptabilité de ses activités.

Lithium de France a déployé une stratégie de proximité ambitieuse pour informer et échanger avec les habitants des territoires concernés par ses projets. Des réunions publiques ont été organisées les 7 et 8 octobre pour présenter les phases de travaux de forages à venir aux habitants, de répondre aux interrogations des riverains et de recueillir leurs préoccupations.

En complément, Lithium de France a été présent dans plus d'une quinzaine d'événements publics sur le territoire, se rendant notamment sur les marchés locaux et manifestations communales. Ces différentes initiatives ont permis de rencontrer 800 personnes en direct, favorisant un dialogue de proximité et accessible à tous.



Le van permettant d'aller à la rencontre des habitants du territoire



Visite du chantier à Schwabwiller

Les habitants de Schwabwiller ont également été invités à visiter le premier chantier de forage du projet de Lithium de France. Au total 7 sessions de visites ont été organisées entre novembre et décembre 2025.

Enfin, un bulletin d'information hebdomadaire et une ligne d'information ouverte 24h/24, 7j/7 ont été mises en place pour que les riverains puissent s'informer sur l'état des travaux.

Les équipes de la filière chaleur et froid ont maintenu une relation étroite avec les acteurs institutionnels des territoires où se développent les projets géothermiques. Des rencontres régulières avec les élus locaux ont été organisées pour présenter les projets et échanger autour des bénéfices pour les territoires.

Ces initiatives témoignent de la volonté d'Arverne d'aller au-delà des obligations réglementaires pour bâtir une relation de confiance durable avec les territoires. En privilégiant l'écoute, la transparence et la pédagogie, le Groupe affirme son engagement à développer des projets énergétiques qui soient non seulement performants sur le plan technique, mais également acceptés et soutenus par les populations locales.

10. Soutenir chaque année au sein du Groupe au moins une action visant à l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières

En 2025, Arverne a élargi son engagement en faveur de l'insertion professionnelle à l'ensemble de ses activités, allant au-delà des seuls projets de forage pour faire de l'inclusion un axe transversal de sa politique sociale. Cette évolution témoigne de la volonté du Groupe de contribuer concrètement à la réinsertion de personnes éloignées de l'emploi, en leur offrant des opportunités d'intégration durable dans le monde professionnel.

Lithium de France a multiplié les initiatives en faveur de l'insertion :

- Des rencontres avec la mission locale ont été engagées pour explorer les possibilités de parrainage et d'accueil de jeunes éloignés de l'emploi en stage, créant ainsi des passerelles concrètes vers le monde du travail.
- L'entretien des espaces verts du site de Lithium de France a été confié à une entreprise d'insertion, permettant ainsi de soutenir l'activité économique solidaire tout en favorisant la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté.



La filière Forages & Travaux a franchi une étape significative en recrutant, en CDI, 2 intérimaires en parcours d'insertion, transformant ainsi des opportunités temporaires en emplois durables. Cette démarche illustre la capacité du Groupe à offrir des perspectives concrètes aux personnes qu'il accompagne.

Enfin, DrillHeat a réalisé 90 heures d'insertion en intégrant un compagnon de chantier en parcours d'insertion sur son projet à Nîmes. Cette expérience de terrain a permis à cette personne d'acquérir des compétences techniques concrètes tout en bénéficiant d'un accompagnement professionnel adapté.

En mobilisant l'ensemble de ses filiales et en nouant des partenariats avec les acteurs de l'insertion, le Groupe contribue activement à la construction d'une société plus inclusive, où chacun peut trouver sa place et contribuer à la transition énergétique.

APPRÉCIATIONS DU COMITÉ DE MISSION



Manoelle Lepoutre

Au cours de l'année 2025, le Groupe Arverne a poursuivi la mise en œuvre de sa mission avec plusieurs avancées significatives. Je souhaite notamment saluer les initiatives visant à renforcer l'engagement des collaborateurs, en particulier la mise en place du baromètre interne qui permet de mieux comprendre leurs attentes et de suivre l'évolution de leur implication dans la vie du Groupe.

Je note également l'attention portée aux démarches de concertation et d'information autour des projets, qui contribuent à instaurer un dialogue constructif avec les parties prenantes des territoires et à favoriser une meilleure compréhension des activités du Groupe.

Je salue enfin l'engagement pris par le Groupe à réduire l'empreinte environnementale de ses activités, notamment en matière de gestion des déchets et de préservation de la ressource, tout en continuant ses efforts de réduction de son empreinte carbone.



Lucie Lefort

L'année 2025 confirme que la mission du Groupe Arverne se concrétise toujours davantage dans nos activités. La majorité des objectifs a été atteinte grâce à l'engagement des équipes, et même l'objectif partiellement atteint témoigne de notre volonté d'amélioration continue. Je considère que la mission a été remplie et que la dynamique collective engagée est solide.

En tant que Responsable QHSE et membre de ce Comité, j'ai apprécié contribuer à cette démarche en apportant un regard pragmatique et transversal sur nos projets. Les échanges au sein du Comité ont été une nouvelle fois enrichissants et constructifs, nous permettant de transformer notre ambition commune en actions concrètes guidant nos pratiques au quotidien.



Guillaume Tarnaud

Voici une 4^{ème} année qui s'achève pour le Comité de Mission d'Arverne et force est de constater que notre Raison d'Etre est intemporelle alors que l'entreprise progresse à une vitesse fulgurante.

L'enjeu du maintien de la cohérence du projet de l'Entreprise à Mission et des objectifs associés, pour mener des actions en récurrence et sur le long terme afin de garantir un impact durable, est un véritable défi, en particulier pour maintenir ce cap dans une telle croissance.

Je crois que nous y sommes arrivés, largement aidés par des collaborateurs, dont les valeurs chevillées au corps, raisonnent avec celles de l'entreprise. J'espère ainsi que ce rapport vous permettra de constater de quelle façon l'entreprise fait émerger, par des actions concrètes, ce qui lui apparaît si naturel.

J'en profite pour remercier Manoelle, Tiphaine, Lucie et Nicolas, pour cette collaboration agréable et, je l'espère, efficace.

NOS OBJECTIFS OPÉRATIONNELS A PARTIR DE L'ANNÉE 2026

Certains objectifs ont fait l'objet d'une réflexion et ont été ajustés afin de mieux les aligner avec l'évolution des activités du Groupe et de ses priorités. Cette actualisation reflète également l'évolution de la vision du Groupe et sa volonté de renforcer la pertinence de ses engagements dans la durée.

Dans ce cadre, le Groupe, aidé du Comité de mission, a mis à jour sa feuille de route et a déterminé de nouveaux objectifs cohérents avec les avancées du Groupe sur les thématiques concernées.

CLIMAT ET ENVIRONNEMENT

En 2026 le Groupe va continuer ses efforts pour réduire son impact sur l'environnement, en faisant un focus particulier sur la réduction des déchets et la préservation de la ressource en eau. L'objectif 3 a été modifié en ce sens.

COLLABORATEURS

La santé et la sécurité des collaborateurs sont primordiales pour Arverne, qui s'engage continuellement à renforcer ses dispositifs pour garantir un environnement de travail sûr et protecteur. Dans la continuité de sa volonté de fournir un environnement de travail sûr et protecteur pour ses collaborateurs, Arverne s'engage à mettre en place en place au niveau du Groupe un plan d'action Santé, Sécurité au Travail.

TERRITOIRES

Afin de soutenir l'insertion professionnelle à un plus large niveau, l'objectif 10 a été précisé afin de renforcer les actions d'insertion envers les personnes en situation de handicap.

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE 2026

01. Réalisation et publication, chaque année, du Bilan de gaz à effet de serre du Groupe sur les scopes 1, 2 & 3
D'ici 2026, réduction de l'intensité carbone¹ d'au moins 20% sur les scopes 1 & 2 par rapport à 2024
02. Calcul et publication, chaque année, des émissions évitées de CO₂ grâce aux projets du Groupe
03. D'ici fin 2026, mettre en œuvre au minimum deux actions opérationnelles visant à réduire l'impact environnemental des activités opérationnelles du Groupe, en ciblant en priorité la réduction des déchets et la préservation de la ressource en eau
04. Au moins 6 actions de plaidoyer au total au niveau du groupe pour défendre les enjeux de la géothermie ou du lithium géothermal
05. Au moins 1 action par entité visant à améliorer la qualité de l'expérience collaborateur
06. Formation de 100% des collaborateurs au code de conduite, et d'ici fin 2026, mise en place au niveau du Groupe d'un plan d'actions Santé Sécurité au Travail
07. Réalisation, chaque année, d'une action visant à encourager les collaborateurs qui le souhaitent à s'engager au profit de projets œuvrant pour une société plus durable et plus solidaire dans les territoires
08. Soutien à au moins 1 évènement associatif dans chaque région principale d'implantation du Groupe
09. Déploiement d'actions de concertation et d'information avec les territoires, au-delà de la réglementation applicable, pour la majorité de nos projets de production des ressources du sous-sol
10. Soutenir chaque année au sein du Groupe des actions visant à l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi, en raison notamment de difficultés sociales et professionnelles particulières², en ce compris, des actions visant à l'insertion de personnes en situation de handicap

1. L'intensité carbone est calculée en divisant les émissions de CO₂ scopes 1 et 2 par la somme des chiffres d'affaires additionnés des sociétés consolidées financièrement, hors DrillHeat.

2. Difficultés relatives à l'âge, l'état de santé, la précarité

RAPPORT D'AUDIT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT





KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Arverne

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Période allant du 01/01/2024 au 31/12/2025

Arverne

4 Chem. de Barincou, 64000 Pau

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Headquarters:
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Arverne

4 Chem. de Barincou, 64000 Pau

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Période allant du 01/01/2024 au 31/12/2025

À l'assemblée générale de la société,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Groupe (ci-après « entité »), désigné comme organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation Cofrac Validation /Vérification, n°3-1884 rév2, portée disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que votre entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission telles que présentées dans les rapports du comité de mission et relatives à la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, joints aux rapports de gestion en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 du code de commerce et inscrit dans ses statuts, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification :

- le fait que l'entité ait atteint les objectifs opérationnels qu'elle a définis et sous-tendant les objectifs sociaux et environnementaux précités,
- le fait que l'entité ait mobilisé les moyens adéquats et cohérents au regard de ses ressources et du plan d'action défini par la direction, et que
- par conséquent, l'entité respecte chacun des objectifs, inscrits dans ses statuts, qu'elle s'est donné pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité.



Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons les commentaires suivants :

- L'objectif opérationnel "*Formation de 100 % des collaborateurs au code de conduite et, d'ici fin 2025, déploiement d'un module de formation dédié à la sécurité*" n'a pas été pleinement atteint sur la période. Au vu des contraintes opérationnelles décrites dans le rapport du comité de mission et tenant compte des moyens déployés, cette non atteinte ne remet pas en cause le respect de l'objectif statutaire.
- Les diligences menées ont mis en évidence des axes d'amélioration en matière de contrôle interne et de méthodologie, en particulier sur le bilan d'émissions de gaz à effet de serre pour lequel une échéance est fixée à fin 2026 pour apprécier la réduction de l'intensité carbone par rapport à 2024, ainsi que sur le calcul des émissions évitées.

Préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant aux procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans les rapports du comité de mission (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

Limites inhérentes à la préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction :

- de constituer un comité de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce ;
- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;
- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport du comité de mission ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;

Arverne

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Période allant du 01/01/2024 au 31/12/2025



- d'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du comité de mission.

Il appartient au comité de mission d'établir ses rapports en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmises par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune.

Ce rapport est joint au rapport de gestion du Conseil d'administration.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes – Intervention de l'OTI – Sociétés à mission*¹ complété de nos procédures propres, figurant en annexe du présent rapport, tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)².

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre novembre 2025 et mars 2026 sur une durée totale d'intervention de deux semaines.

¹ [Avis Technique - Intervention du commissaire aux comptes - Intervention de l'OTI - Version de Juin 2024](#)

² ISAE 3000 (révisée) - *Mission d'assurance autres que les audits et examens limités de l'information financière historique*

Arverne

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Période allant du 01/01/2024 au 31/12/2025



Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons notamment mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, représentant notamment la direction de l'entité et des filiales.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations relatives à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité se donne pour mission de poursuivre sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être ainsi que ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur :

- d'une part, la cohérence d'ensemble de la raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 du code de commerce et inscrits dans ses statuts ;
- d'autre part, l'exécution de ces objectifs.

Concernant la cohérence d'ensemble de la raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux de l'entité, nous l'avons appréciée au regard, d'une part, de son activité et, d'autre part, des objectifs opérationnels qu'elle a retenus :

- Cohérence de la raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux retenus au regard de l'activité de l'entité
 - Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.
 - Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :
 - les informations disponibles dans l'entité (par exemple, procès-verbaux des réunions du conseil) ;
 - la feuille de route de société à mission et les derniers rapports du comité de mission établis depuis la dernière vérification ;
 - le cas échéant, ses publications (par exemple, rapport de gestion, site internet) ;
 - Nous avons apprécié si les objectifs sociaux et environnementaux sont cohérents avec la raison d'être, s'ils constituent des leviers pour l'accomplir ou des engagements sur la façon de l'accomplir ;
 - Nous avons apprécié si la raison d'être et les objectifs sociaux et environnementaux retenus
 - sont explicites et permettent à un lecteur qui ne connaît pas l'entité d'identifier son activité ;

Arverne

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Période allant du 01/01/2024 au 31/12/2025



- permettent de comprendre la contribution de l'entité à la Société et si l'entité est en capacité de maîtriser et d'agir sur ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- sont spécifiques à l'entité au regard de ceux des autres sociétés à mission du même secteur ;
 - sont alignés avec le modèle d'affaire de l'entité ; nous avons vérifié notamment que le chiffre d'affaires de l'entité n'est pas déconnecté de sa raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux retenus et que l'évolution du chiffre d'affaires n'est pas potentiellement sans rapport, voire partiellement contradictoire, avec sa raison d'être et les objectifs sociaux et environnementaux retenus ;
- sont exprimés avec des termes précis en lien avec l'activité de l'entité et non uniquement avec des termes génériques tels que durable, responsable, soutenable.
- Cohérence et articulation de la raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux au regard des objectifs opérationnels retenus

Nous avons apprécié si :

- les objectifs opérationnels contribuent au respect de l'objectif social ou environnemental et/ou de l'engagement correspondant et s'ils sont indispensables pour les respecter ;
- l'atteinte des objectifs opérationnels apporte une preuve convaincante du respect de l'objectif social ou environnemental et/ou de l'engagement correspondant ;
- les objectifs opérationnels sont vérifiables et si les mesures retenues sont cohérentes avec eux.

Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité, la cohérence entre :

- les informations collectées ;
- la raison d'être ; et
- les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous avons vérifié l'existence éventuelle d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification, nous avons apprécié si l'entité a mobilisé les moyens adéquats et cohérents au regard de ses ressources et du plan d'action défini et si les objectifs opérationnels sont en ligne avec les valeurs attendues des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission tel que décrit dans les rapports de comité de mission et atteints.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

- Prise de connaissance :
 - nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que les rapports du comité de mission ;
 - nous avons échangé avec le comité de mission sur son appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux et, le cas échéant, avec les parties prenantes pour les objectifs qui les concernent. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans les rapports du comité de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, afin d'apprécier le respect des objectifs sociaux et

Arverne

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Période allant du 01/01/2024 au 31/12/2025



environnementaux. Nous avons également pris connaissance de la manière dont le comité de mission a rendu compte de ces résultats ;

- Analyse des moyens et ressources mobilisés :
 - par entretien avec notamment l'organe de direction de l'entité, nous avons apprécié les moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
 - nous avons apprécié, au regard de l'évolution des affaires sur la période, l'adéquation des moyens et ressources mis en œuvre et de ceux visant spécifiquement à l'atteinte des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires ;
- Sincérité des indicateurs de performance :
 - nous avons vérifié la présence dans les rapports du comité de mission d'indicateurs de performance cohérents avec les objectifs opérationnels, définis le cas échéant, permettant de rendre compte de l'atteinte des objectifs opérationnels et de l'avancement sur les trajectoires définies ;
 - nous avons apprécié la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs, et notamment nous avons :
 - apprécié le caractère approprié du Référentiel de l'entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
 - vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
 - pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité et apprécié le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs ;
 - mis en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres méthodes de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés s'il y a lieu par des vérifications au siège de l'entité et couvrent 100% des données utilisées pour le calcul des indicateurs ;
 - apprécié la cohérence d'ensemble des rapports du comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.
- Non-respect d'un ou de plusieurs objectifs sociaux et environnementaux

Dans le cas où un ou des objectifs sociaux et environnementaux ne sont pas respectés, nous avons pris connaissance des raisons le justifiant, présentées dans le rapport du comité de mission. Au regard du contexte de l'entité, nous avons apprécié si ces raisons sont liées à des circonstances exceptionnelles, extérieures à l'entité, ne pouvant pas être anticipées au moment où les objectifs opérationnels ont été définis.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Arverne

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Période allant du 01/01/2024 au 31/12/2025



Paris la Défense, le 27 mars 2026

KPMG S.A.

DocuSigned by:
Nicolas Castagnet
A438103DA6A2404...
Nicolas Castagnet
Associé Audit

DocuSigned by:
Fanny Houlliot
4EF5652DC20E4F4...
Fanny Houlliot,
Expert ESG

Arverne

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Période allant du 01/01/2024 au 31/12/2025



Les auditeurs intervenant sur les missions de vérification SAM doivent avoir suivi au préalable un processus de qualification, comprenant une formation à la vérification des informations extra-financières et aux exigences spécifiques de vérification relatives à la SAM, une période de travail sous le tutorat d'un vérificateur expérimenté, et une période d'observation à l'issue de laquelle est évaluée leur aptitude à mener des missions de vérification en autonomie. Cette qualification est renouvelée de manière périodique à travers un processus de surveillance, qui impose un contrôle au moins tous les quatre ans de l'aptitude de l'auditeur. Le processus est allégé pour les personnes qualifiées à réaliser des missions d'audit DPEF en autonomie.

2 Activités de recueil de preuve dans le cadre de la vérification

On rappelle que le processus de vérification suit les étapes suivantes :

- 1 Pré-engagement
- 2 Engagement
- 3 Planification
- 4 Exécution de la vérification
- 5 Revue
- 6 Délivrance de l'avis de vérification

Les activités de recueil de preuves sont réalisées principalement aux étapes suivantes, et selon les modalités décrites ci-dessous.

Revue des données au niveau des sites

Les travaux réalisés au niveau des sites comprennent des entretiens avec les contributeurs des indicateurs clés, la revue des données sur base documentaire, éventuellement une visite du site, et la synthèse orale de nos observations. Un programme de travail peut être transmis au site en amont de notre intervention, afin de préciser notamment le périmètre des travaux de vérification.

Nos travaux de vérification consistent à revoir :

- l'organisation du reporting, les rôles et responsabilités et les outils utilisés,
- la correcte application des définitions de l'entité,
- le dispositif de contrôle interne sur les données,
- la justification des variations des données par rapport à l'exercice précédent,
- la vérification arithmétique des calculs des indicateurs,
- la pertinence et la fiabilité des éventuelles méthodes alternatives d'estimation,
- la revue de pièces justificatives par échantillonnage.

Arverne

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Période allant du 01/01/2024 au 31/12/2025



La stratégie d'échantillonnage est définie notamment en fonction du niveau de risque évalué au niveau du Groupe et du site, et du niveau d'assurance visé (modéré ou raisonnable). En cas d'erreur détectée sur l'échantillon vérifié, des tests peuvent être réalisés sur un second échantillon. Au cours de ces entretiens, nous pouvons être amenés à demander des copies de certains documents.

A l'issue de notre intervention, nous communiquons au client un résumé de nos constats, par exemple sous forme de compte-rendu. Les anomalies, limitations ou incertitudes relevées à la suite des interventions sont suivies afin d'évaluer leur impact sur la fiabilité des données publiées.

Revue des informations qualitatives

La cohérence des assertions qualitatives considérées comme significatives par l'équipe de vérification est revue sur la base de collecte de pièces justificatives ou d'entretiens avec les responsables en charge de ces informations.

3 Décision et avis motivé

Le rapport de l'OTI comprend un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance quant au respect ou non des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité s'est fixés.

Les avis OTI sont rédigés sur la base des modèles établis par la CNCC dans l'avis technique SAM, et sont revus à chaque mise à jour de cet avis technique. Ils incluent les informations clés requises par la norme ISO 17029 (notamment celles figurant au point 9.7 « Délivrance de l'avis de validation/vérification »), et autres informations standards. L'avis de l'OTI peut comporter une conclusion favorable (respect de l'ensemble des objectifs sociaux et environnementaux), une conclusion défavorable (non-respect d'un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux) ou une impossibilité de conclure. Si les résultats de la vérification donnent lieu à une conclusion autre que favorable ou si l'organisme ne délivre pas de rapport OTI, le Groupe en est informé le plus tôt possible.

Le dossier est soumis aux associé(s) signataire(s) pour revue avant signature de l'avis OTI. Lors de la revue, le(s) associé(s) signataire(s) s'assure(nt) notamment que la conclusion est pertinente au regard des objectifs d'audit poursuivis et qu'elle justifie l'opinion émise par KPMG.

L'OTI pourra être amené à procéder à des travaux et investigations complémentaires en cas de faits découverts après la délivrance de l'avis, si ces faits étaient susceptibles de remettre en cause la validité de nos conclusions.

Arverne

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Période allant du 01/01/2024 au 31/12/2025



ARVERNE

4 chemin de Barincou
64000 PAU

www.arverne.earth



Labrador Transparency



ARVERNE GROUP
Société à mission
Société anonyme au capital social de 420.760,81 euros
Siège social : 4, chemin de Barincou, 64000 Pau
895 395 622 R.C.S. Pau

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE

DU 17 JUIN 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

L'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la société Arverne Group en date du 17 juin 2026 a adopté la décision suivante :

Troisième résolution

Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration,

décide d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, se traduisant par une perte de 4.205.063 euros, au compte « report à nouveau ».

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices sociaux.

*Extrait certifié conforme à l'original
par le président directeur général*

DocuSigned by:

7EFA706CA31C40C...
Pierre Brossollet

5.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2025

Tous les chiffres sont présentés en milliers d'euros.

5.1.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En milliers d'euros		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
Chiffre d'affaires	6.2	17 963	14 147
Autres produits de l'activité	6.3	319	1 044
Production immobilisée	6.3	10 551	6 503
Achats consommés	6.4	(2 153)	(2 012)
Charges externes	6.4	(21 209)	(16 743)
Charges de personnel	6.5	(24 840)	(20 326)
Impôts et taxes		(628)	(335)
Autres charges d'exploitation	6.4	(1 001)	(650)
Résultat opérationnel courant avant amortissements		(20 998)	(18 371)
Dotation aux amortissements		(4 706)	(2 397)
Résultat opérationnel courant		(25 704)	(20 768)
Autres produits opérationnels non courants		-	-
Autres charges opérationnelles non courantes		-	-
Résultat opérationnel		(25 704)	(20 768)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	7	2 564	4 871
Coût de l'endettement financier brut	7	(852)	(659)
Produit de l'endettement financier net		1 711	4 212
Autres produits financiers	7	1 185	7 059
Autres charges financières	7	(184)	(74)
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	5.3	(2 070)	(1 750)
Résultat avant impôt		(25 062)	(11 322)
Impôts sur les bénéfices	8	1 502	197
RÉSULTAT NET TOTAL		(23 560)	(11 126)
Part du Groupe		(20 712)	(9 993)
Part des participations ne donnant pas le contrôle		(2 848)	(1 133)
Résultat par action (en euros)	11	(0,51)	(0,25)
Résultat dilué par action (en euros)	11	(0,51)	(0,25)

Comptes consolidés certifiés conformes par Pierre Brossollet

DocuSigned by:

Pierre Brossollet

7EFA706CA31C40C...

5.1.2 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	Note	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net		(23 560)	(11 126)
Autres éléments du résultat global recyclables		-	-
Réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies (écarts actuariels)	6.5.2	3	44
Impôts différés liés		(1)	(11)
Autres éléments du résultat global non recyclables		2	33
Résultat global		(23 557)	(11 093)
Part du Groupe		(20 709)	(9 960)
Part des participations ne donnant pas le contrôle		(2 848)	(1 133)

5.1.3 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

5.1.3.1 Actif

En milliers d'euros	Note	31/12/2025 12 mois	31/12/2024 12 mois
Immobilisations incorporelles	9.1	80 499	53 056
Immobilisations corporelles	9.2	55 793	52 274
Titres mis en équivalence	5.6	927	0
Actifs financiers	9.5	0	0
Impôts différés actifs	8.1	2 647	3 148
Actifs non courants		139 867	108 478
Stocks	9.6	2 733	2 212
Créances clients et actifs de contrat	9.6	5 846	7 539
Créances d'impôts exigibles	9.6	1 131	622
Autres actifs financiers	9.5	401	321
Autres actifs courants	9.6	13 105	12 114
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	78 010	123 834
Actifs courants		101 226	146 641
TOTAL ACTIF		241 094	255 119

5.1.3.2 Passif

En milliers d'euros	Note	31/12/2025 12 mois	31/12/2024 12 mois
Capital	11.1	421	398
Primes liées au capital		216 201	193 903
Autres réserves		6 560	23 411
Résultats accumulés		(61 824)	(51 831)
Résultat de l'exercice		(20 712)	(9 993)
Capitaux propres – part du Groupe		140 646	155 888
Participations ne donnant pas le contrôle		18 105	13 993
Total capitaux propres		158 751	169 881
Emprunts et dettes financières	13	6 078	7 269
Autres passifs financiers	14	5 961	5 136
Dettes locatives	13	26 389	24 569
Passif au titre des engagements liés au personnel	6.5	883	862
Provisions non courantes	12	1 231	1 241
Autres passifs non courants	15	1 665	1 628
Impôts différés passifs	8.1	3 284	5 314
Total passifs non courants		45 490	46 018
Emprunts et dettes financières – courant	13	1 557	2 021
Instruments dérivés - courant	14	2 478	3 074
Dettes locatives – courant	13	2 997	4 381
Provisions	12	537	901
Dettes fournisseurs	15	12 524	10 230
Dettes d'impôt exigible	15	9 580	10 209
Autres passifs courants	15	7 180	8 403
Total passifs courants		36 853	39 219
Total des passifs		82 343	85 238
TOTAL PASSIF		241 094	255 119

5.1.4 ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Notes	Capital	Primes liées au capital	Autres réserves	Résultats accumulés	Résultat	Total des capitaux propres part Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Situation au 1^{er} janvier 2024		398	193 903	21 621	203	(52 035)	164 092	14 346	178 438
Résultat de l'exercice		-	-	-	-	(9 993)	(9 993)	(1 133)	(11 126)
Autres éléments du résultat global de l'exercice		-	-	33	-	-	33	-	33
Résultat global de l'exercice		-	-	33	-	(9 993)	(9 960)	(1 133)	(11 093)
Affectation du résultat de l'exercice précédent		-	-	-	(52 035)	52 035	-	-	-
Mouvements sur actions propres		-	-	214	-	-	214	-	214
Paiement en actions	6.5.3	-	-	2 247	-	-	2 247	155	2 402
Mouvements sur le capital de Lithium de France		-	-	(252)	-	-	(252)	172	(79)
Souscription au capital des participations ne donnant pas le contrôle - DrillDeep		-	-	-	-	-	-	520	520
Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle - DrillDeep		-	-	(453)	-	-	(453)	(67)	(520)
Total des transactions avec les propriétaires de la Société		-	-	1 756	(52 035)	52 035	1 756	780	2 536
Situation au 31 décembre 2024		398	193 903	23 411	(51 831)	(9 993)	155 888	13 993	169 881
Situation au 1^{er} janvier 2025		398	193 903	23 411	(51 831)	(9 993)	155 888	13 993	169 881
Résultat de l'exercice		-	-	-	-	(20 712)	(20 712)	(2 848)	(23 560)
Autres éléments du résultat global de l'exercice		-	-	2	-	-	2	-	2
Résultat global de l'exercice		-	-	2	-	(20 712)	(20 709)	(2 848)	(23 557)
Affectation du résultat de l'exercice précédent		-	-	-	(9 993)	9 993	-	-	-
Mouvements sur actions propres		-	-	(54)	-	-	(54)	-	(54)
Paiement en actions	6.5.3	-	-	1 695	-	-	1 695	14	1 709
Emission des BSA B de Lithium de France		-	-	(1 111)	-	-	(1 111)	(394)	(1 505)
Transfert des BSA B de Lithium de France par les minoritaires		-	-	1 163	-	-	1 163	412	1 575
Opération d'échange d'actions liée à la remontée des actionnaires minoritaires de LDF dans Arverne Group	22	22 298	(22 320)	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital de DrillDeep		-	-	(86)	-	-	(86)	788	702
Augmentation de capital de Lithium de France		-	-	-	-	-	-	10 000	10 000
Mouvements sur le capital de Lithium de France		-	-	3 856	-	-	3 856	(3 856)	-
Autres mouvements		-	-	5	-	-	5	(4)	1
Total des transactions avec les propriétaires de la Société		22	22 298	(16 853)	(9 993)	9 993	5 467	6 960	12 427
Situation au 31 décembre 2025		421	216 201	6 560	(61 824)	(20 712)	140 646	18 105	158 751

5.1.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Note	31/12/2025 12 mois	31/12/2024 12 mois
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		(23 560)	(11 126)
<i>Ajustements pour :</i>			
• Amortissements des immobilisations et droits d'utilisation		4 356	2 821
• Coût de l'endettement financier net	7	852	659
• Quote-part dans le résultat des entreprises mise en équivalence (nette d'impôt)		2 070	1 750
• Résultat de cession d'actifs immobilisés		739	(3)
• Impôt sur le résultat	8.1	(1 502)	(197)
• Augmentation (diminution) de la juste valeur des passifs financiers dérivés	7	(526)	(4 186)
• Charges et produits calculés liés au paiement en actions	6.5	1 709	2 402
• Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		(638)	(2 903)
Total des éliminations des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		7 059	343
Total marge brute d'autofinancement		(16 500)	(10 783)
<i>Variations des :</i>			
• Stocks		(1 247)	(1 091)
• Créances clients et autres débiteurs	9.6	1 383	(4 068)
• Dettes fournisseurs et autres créditeurs	15	3 328	5 682
• Autres créances/dettes courantes	9.6	(292)	4 048
Total des variations		3 173	4 571
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		(13 327)	(6 212)
Impôts payés		(524)	(748)
TRÉSORERIE NETTE LIÉE AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		(13 852)	(6 959)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	9	(6 240)	(9 502)
Dépenses de développement capitalisées	9	(31 816)	(10 419)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	9	0	3 996
Augmentation d'actifs financiers	9.5	(83)	(144)
Diminutions d'actifs financiers	9.5	24	40
Variations de périmètre		(2 449)	(1 024)
TRÉSORERIE NETTE UTILISÉE PAR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS		(40 564)	(17 055)
Augmentation de capital souscrite par les participations de donnant pas le contrôle	5	10 000	520
Acquisition et cession d'actions propres		(54)	214
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	13.2	308	1 323
Remboursement d'emprunts et dettes financières	13.2	(1 400)	(463)
Apport en compte courant sur Herrenknecht		1 618	4 525
Encaissement (remboursement) des autres flux de financement	13.2	110	(92)
Paiement de dettes de loyers	13.2	(1 103)	(1 012)
Intérêts payés sur emprunts et dettes financières	13.2	(388)	(280)
Intérêts payés sur dettes de loyer	13.2	(499)	(115)
TRÉSORERIE NETTE LIÉE AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		8 592	4 620
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(45 824)	(19 394)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1^{er} janvier	10	123 834	143 229
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie détenue		-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre		78 010	123 834

5.1.6 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 1 Description du Groupe	114	NOTE 10 Trésorerie et équivalents de trésorerie	137
NOTE 2 Base de préparation	114	NOTE 11 Capitaux propres consolidés	137
2.1 Déclaration de conformité	114	11.1 Capital social	137
2.2 Évolution du référentiel comptable	114	11.2 Gestion du capital	137
2.3 Recours à des estimations et aux jugements	114	11.3 Résultat par action	137
2.4 Base de préparation	115	NOTE 12 Provisions et passifs éventuels	138
2.5 Devise fonctionnelle et de présentation	115	NOTE 13 Emprunts et dettes financières	139
NOTE 3 Faits marquants 2025	115	13.1 Principaux termes et conditions des emprunts et dettes financières	139
NOTE 4 Événements postérieurs à la clôture	116	13.2 Tableau de variation des emprunts, dettes financières et dettes de loyers en distinguant les flux de trésorerie des autres flux	140
NOTE 5 Périmètre de consolidation	116	NOTE 14 Autres passifs financiers et dérivés	141
5.1 Périmètre au 31 décembre 2025	117	14.1 Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle de DrillDeep	141
5.2 Participations ne donnant pas le contrôle	118	14.2 Compte courant passif	141
5.3 Entités mises en équivalence	118	14.3 Bons de souscription d'actions de Lithium de France « BSA Ratchet B » et « BSA Ratchet B2 »	141
NOTE 6 Données opérationnelles	120	NOTE 15 Fournisseurs et autres passifs courants et non courants	142
6.1 Information sectorielle	120	NOTE 16 Instruments financiers et gestion des risques	143
6.2 Chiffre d'affaires	122	16.1 Classement et juste valeur des instruments financiers	143
6.3 Autres produits et production immobilisée	123	16.2 Gestion des risques	143
6.4 Charges opérationnelles	124	NOTE 17 Transactions avec les parties liées	145
6.5 Personnel et effectifs	124	NOTE 18 Engagements hors bilan	145
NOTE 7 Résultat financier	128	NOTE 19 Honoraires des commissaires aux comptes	145
NOTE 8 Impôts sur le résultat	129		
8.1 Charge d'impôt sur le résultat	129		
NOTE 9 Immobilisations incorporelles et corporelles	131		
9.1 Immobilisations incorporelles	131		
9.2 Immobilisations corporelles	132		
9.3 Contrats de location	134		
9.4 Tests de dépréciation	135		
9.5 Actifs financiers courants	136		
9.6 Créances clients et autres actifs courants	136		

NOTE 1 DESCRIPTION DU GROUPE

Arverne Group (« la Société ») est une société anonyme dont les titres sont admis aux négociations sur le compartiment général d'Euronext Paris sous le mnémonique « ARVEN ». Le siège social de la Société est basé 4, chemin Barincou, 64000 Pau, France. Les états financiers consolidés de la Société comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») ainsi que ses participations dans des entreprises associées et coentreprises.

La Société est spécialisée dans la valorisation des ressources souterraines pour les transformer en énergie écologique, locale, renouvelable et au service de la prospérité des territoires. Acteur industriel intégré, de l'exploration au forage jusqu'à la production et la vente aux utilisateurs finaux, Arverne Group se positionne sur l'ensemble de la chaîne de valeur avec l'objectif de devenir le leader français de la géothermie et de ses produits dérivés dont le lithium géothermal bas carbone.

Fondé en 2018, Arverne Group a organisé le développement de ses activités autour de plusieurs filiales dont les principales sont 2gré (vente de chaleur issue de la géothermie), Lithium de France (extraction et vente de lithium géothermal), ainsi qu'Arverne Drilling Services, DrillDeep et DrillHeat qui opèrent les forages.

Arverne Group est devenue entreprise à mission en mai 2022, selon la loi Pacte. Cette mission, la Société l'a formulée en quelques lignes, qui signent la raison d'être du Groupe :

« Par son savoir-faire unique, le Groupe libère le potentiel des géoressources et les valorise durablement pour une transition énergétique pragmatique au service de la prospérité des territoires. ».

NOTE 2 BASE DE PRÉPARATION

2.1 Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2025 sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) publié par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) tel qu'adopté par l'Union européenne à la date d'arrêté

des comptes par le Conseil d'Administration le 25 mars 2026 et dont les principes sont applicables au 31 décembre 2025.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante : *Financial reporting* – European Commission (europa.eu).

2.2 Évolution du référentiel comptable

Textes applicables au 1^{er} janvier 2025

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2024, à l'exception des évolutions de référentiel intervenues depuis cette date. A ce titre, l'IASB a publié les amendements suivants, applicables aux comptes 2025 :

- amendement à IAS 21, « Effets des variations des cours des monnaies étrangères : absence de convertibilité ».

L'application de ces amendements n'entraîne pas d'impact significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2025.

Textes applicables à partir de 2026 et non anticipés par le groupe

IFRS 18, « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » ;

Amendements relatifs aux normes suivantes :

- IFRS 9 et IFRS 7 : classification et évaluation des instruments financiers ;
- IFRS 9 et IFRS 7 : Contrats faisant référence à l'électricité dépendante de la nature ;

Le Groupe est en cours d'appréciation des éventuels effets induits par la première application de ces textes.

2.3 Recours à des estimations et aux jugements

En préparant ces états financiers, la direction a exercé des jugements et effectué des estimations comptables ; elles ont pu affecter l'application des méthodes comptables du Groupe, les montants présentés au titre de certains actifs et passifs et au titre de certains produits et charges de l'exercice.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé de manière prospective.

2.3.1 Jugements

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 9.1 – Immobilisations incorporelles : détermination de la date de début d'activation des coûts des permis exclusifs de recherche (PER) ;

- Note 9.3 – Durée du contrat de location : détermination du caractère raisonnablement certain ou non de l'exercice des options de prolongation et de résiliation des contrats.

2.3.2 Hypothèses et incertitudes liées aux estimations

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel de la valeur comptable des actifs et passifs de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont données dans les notes suivantes :

- Notes 8.1.3 et 8.1.4 – Actifs d'impôt différé : disponibilité de bénéfices imposables futurs sur lesquels il est possible d'imputer des pertes fiscales reportées en amont et les différences temporaires déductibles ;
- Note 9.4 – Tests de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles : appréciation de l'existence d'éventuels indices de perte de valeur et estimation de la valeur recouvrable des actifs ;
- Note 13.2 et 16.1 – Instruments financiers : détermination de leur juste valeur conformément à la norme IFRS 9 et IFRS 13.

2.4 Base de préparation

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des instruments dérivés évalués à la juste valeur.

Continuité d'exploitation

Au 31 décembre 2025, Arverne group disposait d'une trésorerie de 78 millions d'euros comparé à 123,8 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette baisse de 45,8 millions d'euros résulte principalement de la consommation de trésorerie liée au plan de développement du projet Lithium de France en Alsace et au démarrage du premier forage, partiellement compensée par une augmentation de capital de 10 millions d'euros du co-actionnaire Equinor dans le projet Lithium de France (cf. note 5).

Les comptes au 31 décembre 2025 ont été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation, sur la base de projection d'activité et de prévisions de trésorerie établies sur les 12 prochains mois et tenant compte du plan de développement de la société.

Ces projections prévoient la poursuite des investissements sur le projet Lithium de France dans sa phase pré-industrielle, ainsi que sur le développement de l'activité Chaleur et Froid. Ces projections nécessitent l'obtention de financements complémentaires d'ici fin 2026. Ces derniers prendront la forme d'ORANE dont la souscription par les actionnaires actuels d'Arverne est en cours de discussion, auxquels devront s'ajouter des financements complémentaires sous la forme d'augmentation de capital, subventions ou dettes sur projets, sur lesquels la société travaille actuellement.

Les hypothèses sous-tendant ce prévisionnel de trésorerie ont été examinées par le Conseil d'Administration en date du 25 mars 2026. Ce dernier s'est assuré de leur caractère raisonnable et a approuvé le budget et les prévisions de trésorerie.

Au cas où ces hypothèses de financement ne se réaliseraient pas, la société devra adapter son plan d'investissements afin de disposer d'un niveau de trésorerie suffisant pour lui permettre d'honorer ses engagements sur les 12 prochains mois.

2.5 Devise fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont présentés en euros qui est la monnaie de présentation du Groupe. L'ensemble des entités du périmètre ont l'euro comme monnaie fonctionnelle. Les montants sont arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en euro en utilisant le cours de change à la date de clôture.

Aucun écart de change significatif n'est comptabilisé à date dans les comptes clos au 31 décembre 2025.

NOTE 3 FAITS MARQUANTS 2025

2gré : Prise de participation dans la SAS «Clichy Livry Chaleur»

Le 27 janvier 2025, Arverne Group a annoncé la signature par sa filiale 2gré, d'un contrat pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur bas-carbone alimenté par géothermie, destiné aux villes de Clichy-sous-Bois et Livry-Gargan. Il s'agit d'un partenariat avec Dalkia et Ile-de-France Energies & Territoires, dans lequel 2gré possède 15 % du capital social. Au-delà de la prise de participation, 2gré réalisera l'ingénierie et les travaux de forage de géothermie profonde, en collaboration avec DrillDeep, ainsi que les opérations de maintenance de puits, sur la durée de la concession (30 ans).

Lithium de France : AENV et début des travaux

Le 16 mai 2025, Lithium de France a obtenu, par arrêté préfectoral, la délivrance d'une autorisation environnementale. Cette autorisation concerne deux Permis Exclusifs de Recherche (PER) :

- «Les Sources» pour la chaleur géothermale ;
- «Les Sources Alcalines» pour le lithium géothermal.

Dès juin 2025, les travaux de génie civil (préparation du site) ont pu commencer dans l'objectif de préparer une plateforme pour accueillir l'appareil de forage.

Le 16 novembre 2025, la campagne de forage du premier puit a démarré.

2gré : signature d'un ACE

Le 8 juillet, 2gré a signé un premier Accord de Coopération et d'Exclusivité portant sur un projet en Île-de-France, pour un volume d'activité brut de 150 M€ sur 30 ans.

2gré : Création de deux filiales : ARVEN01 et ARVEN02

Sur les mois de septembre et novembre 2025, 2gré a créé deux sociétés (SPV) afin de venir concrétiser la signature de deux projets en région Ile de France.

Lithium de France : levée de fonds et série B2

Le 22 septembre 2025, Arverne Group et Equinor ont annoncé leur participation à une levée de fonds de 40 millions d'euros dans Lithium de France. Arverne Group y a participé à hauteur de 30 millions d'euros, le complément est venu d'Equinor.

Réalisation du traité d'apport avec Hydro Energy

Le 10 octobre 2025, Arverne Group a annoncé la réalisation de l'opération d'échange d'actions, prévue par le traité d'apport conclu avec Hydro Energy Invest AS, le 17 juillet 2025. Cette opération renforce la participation d'Arverne au capital de sa filiale Lithium de France.

Dans ce cadre, Hydro Energy Invest AS a apporté ses 474 753 actions Lithium de France à Arverne Group. En contrepartie 2 232 288 nouvelles actions d'Arverne Group ont été émises au bénéfice d'Hydro Energy Invest AS, pour une valeur de 22 322 880 euros, représentant une valeur de l'action Arverne Group de 10,00 €.

NOTE 4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Création ArCA Géothermie

En janvier 2026, la société ArCA Géothermie a été créée. Cette société matérialise le partenariat qui a été annoncé en septembre 2025 entre Arverne et le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, au travers de sa filiale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne Energies Nouvelles. Ce partenariat vise à accélérer le développement de la géothermie en France et a pour ambition de proposer une solution technique et financière clé en main

et innovante, lisible et sécurisante pour accompagner le plus grand nombre d'entreprises et de collectivités vers la géothermie et, ainsi répondre à leurs objectifs de décarbonation, de durabilité, d'amélioration de performance, de réduction des coûts énergétiques, d'accessibilité au « chaud » et au « froid » renouvelable.

Emission d'ORANE

Le 26 mars 2026, Arverne a annoncé la mise en place d'un emprunt obligataire sous la forme d'obligations remboursables en actions nouvelles de la Société ou par remise d'actions existantes Lithium de France et 2gré ou en numéraire à échéance au 30 juin 2027 (reportable 6 mois) pour un montant maximum en principal de 50.000.000 € (les « ORANE », pour répondre au financement des besoins d'exploitation et d'investissement de la Société, dans l'attente et en prévision de la réalisation d'une augmentation de capital.

Une première tranche d'environ 30 millions d'euros sera souscrite par Bpifrance, Eiffel Investissement, ADEME Invest et Crédit Mutuel Equity, les actionnaires historiques d'Arverne.

Les termes et conditions des ORANE faisant partie du contrat de souscription conclu le 25 mars 2026 notamment avec Arosco SARL (société contrôlée par M. Pierre Brossollet et avec ADEME Investissement SAS sont résumés ci-après :

- taux d'intérêt de 7% par an entièrement capitalisé ;
- en cas de réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de la Société d'au moins 50 millions d'euros et sous la forme d'une

opération de marché, remboursement en actions nouvelles de la Société uniquement ⁽¹⁾;

- en cas de réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de la Société d'au moins 50M€ réservée à un ou plusieurs investisseurs dénommés ou réalisée auprès d'un nombre d'investisseurs institutionnels limité sans construction d'un livre d'ordres, au choix des porteurs : (i) remboursement immédiat en actions nouvelles de la Société¹ ou (ii) remboursement à la date d'échéance en actions nouvelles de la Société ⁽²⁾ ou en actions existantes Lithium de France et 2gré (pour des quotes-parts respectives de 75% et 25% de la valeur de remboursement) détenues par la Société^[2]
- à l'arrivée de la date d'échéance, au choix des porteurs : (i) remboursement en numéraire, ou (ii) remboursement en actions nouvelles de la Société ⁽²⁾ ou (iii) remboursement en actions existantes Lithium de France et 2gré (pour des quotes-parts respectives de 75% et 25% de la valeur de remboursement) détenues par la Société.⁽³⁾

La réalisation de cette opération est soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 17 juin 2026 et aux autres conditions suspensives usuelles.

Signature d'un protocole d'accord avec R-CUE et Primeo Énergie France

Le 26 mars 2026, Arverne a annoncé la signature d'un protocole d'accord de distribution de chaleur pour l'Alsace avec Primeo Energie France, spécialisée dans la distribution d'énergie renouvelable et avec sa filiale, R-CUE, acteur du développement des réseaux de chaleur.

Cet accord vise à étudier le développement d'un réseau par R-CUE qui serait dédié à la commercialisation de chaleur géothermale décarbonée, locale, stable et compétitive, sur des contrats de long terme.

Il valoriserait la production de chaleur de Lithium de France, filiale d'Arverne, dont les centrales alimenteraient des réseaux existants ou futurs, ainsi que des industriels.

NOTE 5 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les soldes bilantiels et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés (sauf pour les pertes ou profits liés à des transactions en devises étrangères).

Les intérêts du Groupe dans des entités mises en équivalence comprennent des intérêts dans des coentreprises et une entreprise associée.

Selon IFRS 11, une coentreprise est un partenariat conférant au Groupe le contrôle conjoint, selon lequel il a des droits sur les actifs nets du partenariat et non des droits sur ses actifs et des obligations à assumer au titre de ses passifs.

Selon IAS 28, une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle ou le contrôle conjoint.

Selon IAS 28, les intérêts du Groupe dans une coentreprise et dans une entreprise associée sont comptabilisés selon la méthode de la mise en

équivalence. Ils sont comptabilisés initialement au coût qui inclut les coûts de transaction. Après la comptabilisation initiale, les états

- (1) Le prix d'émission d'une action nouvelle reçue au titre du remboursement des ORANE correspondant au prix de souscription d'une action nouvelle dans le cadre de l'augmentation de capital, diminué d'une décote de 20%.
- (2) Le prix d'émission d'une action nouvelle reçue au titre du remboursement des ORANE étant égal à la valeur la plus faible entre (x) le prix moyen pondéré par les volumes des actions de la Société sur les 30 jours de bourse précédant la date d'échéance diminuée d'une décote de 20% et (y) le prix moyen pondéré par les volumes des actions de la Société sur les 30 jours de bourse précédant la date de signature diminuée d'une décote de 20%.
- (3) Ces actions étant valorisées sur la base d'une valeur d'expertise ou sur la base d'une valorisation *post-money* ressortant d'une levée de fonds, avec l'application d'une décote de 20%.

financiers du Groupe incluent la quote-part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise mise en équivalence, jusqu'à la date à laquelle le contrôle conjoint ou l'influence notable prend fin.

Les gains découlant des transactions avec l'entreprise mise en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Lorsque la coentreprise subit des pertes, la valeur comptable de la participation est au maximum ramenée à une valeur nulle. Dans ce cadre, la valeur comptable de la participation correspond à celle des titres ainsi qu'aux autres intérêts à long terme faisant en substance partie de l'investissement net du Groupe dans l'entreprise mise en équivalence, i.e. aux prêts dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible. Toute perte supplémentaire n'est comptabilisée au passif du Groupe que dans la limite de son obligation à financer les pertes ou de ses paiements effectués pour le compte de l'entreprise mise en équivalence. Il est considéré que le Groupe Arverne n'a pas une telle obligation vis-à-vis de ses entreprises mises en équivalence.

5.1 Périmètre au 31 décembre 2025

Les sociétés consolidées au sein du périmètre de consolidation sont les suivantes :

Dénomination sociale	Pays	Activité	Pourcentage de détention	
			31/12/2025	31/12/2024
ARVERNE GROUP	France	Holding	100,00 %	100,00 %
ARVERNE DRILLING SERVICES	France	Forage	100,00 %	100,00 %
DRILLDEEP	France	Forage	74,00 %	74,00 %
ARVERNE CAUCASUS	France	Forage	-	14,70 %
AR WORLDWIDE	France	Forage	49,00 %	49,00 %
DRILLHEAT	France	Forage	50,00 %	50,00 %
2GRE	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
FONGEOM	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
GEOECK	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
GEOECK PRODUCTION	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
GEOFORON	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
GEOHURT	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
GEOHURT PRODUCTION	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
GEOLONS	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
GEOVAL	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
GEOVEN	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
GEOVEN ÉLECTRICITÉ	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
GEOVEN PRODUCTION	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
GEOVIS	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
CLICHY LIVRY CHALEUR	France	Géothermie	15,00 %	-
ARVEN01	France	Géothermie	100,00 %	-
ARVEN02	France	Géothermie	100,00 %	-
LITHIUM DE FRANCE	France	Production	73,83 %	62,11 %
MORY ÉNERGIES	France	Informatique	100,00 %	100,00 %
SCI ARVERNE IMMOBILIER	France	Location biens immobiliers	100,00 %	100,00 %
SCI LITHIUM DE FRANCE IMMOBILIERE	France	Location biens immobiliers	73,86 %	62,15 %
SCI DU PONANT DE MAISSE	France	Location biens immobiliers	100,00 %	100,00 %

5.2 Participations ne donnant pas le contrôle

Les modifications du pourcentage de détention du Groupe dans une filiale n'entraînant pas de perte du contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres :

- le 24 février 2025, les actions gratuites du plan d'AGA 2023 ont été acquises par les salariés de Lithium de France concernés par ce plan. Dans ce cadre, il a été créé 27 216 nouvelles actions, entraînant ainsi une dilution des principaux actionnaires de la société ;
- le 19 septembre 2025, Lithium de France a procédé à une augmentation de capital par l'émission de 1 116 070 nouvelles actions. Cette émission a été souscrite à hauteur de 837 053 actions par Arverne Group et de 279 017 actions par Equinor ;

- dans un second temps, Hydro qui détenait 474 753 actions Lithium de France, a apporté la totalité de ses titres à Arverne Group ;
- à la suite de ces opérations, le pourcentage de détention d'Arverne Group dans Lithium de France est passé de 62,11 % au 31 décembre 2024 à 73,83 % au 31 décembre 2025.

En milliers d'euros	Lithium de France	DrillDeep	SCI Lithium de France	31/12/2025
Pourcentage des participations ne donnant pas le contrôle	26,17 %	24,94 %	26,14 %	
Actifs non courants	47 703	41 491	3 479	92 673
Actifs courants	34 993	5 129	135	40 258
Passifs non courants	(3 561)	(19 908)	(3 154)	(26 623)
Passifs courants	(10 652)	(26 506)	(455)	(37 613)
Actifs nets	68 484	207	4	68 695
Quote-part ne donnant pas le contrôle	17 922	52	1	17 975
Couverture des intérêts minoritaires	-	130	-	130
Actifs nets attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	17 922	181	1	18 105
Produits	1	109	63	172
Résultat net	(6 957)	(2 432)	(33)	(9 422)
Résultat global total	(6 957)	(2 432)	(33)	(9 422)
Résultat net affecté aux participations ne donnant pas le contrôle	(1 821)	(606)	(9)	(2 436)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(4 718)	6 364	344	1 990
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(49 764)	(5 149)	(345)	(55 258)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	40 382	(744)	1	39 639
Augmentation (diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	(14 101)	471	-	(13 630)

5.3 Entités mises en équivalence

Au 31 décembre 2025, la valeur comptable des entités mises en équivalence du Groupe se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Participation dans des coentreprises	-	-
Participation dans des entreprises associées	927	-
Valeur des titres mis en équivalence	927	-

Les 927 milliers d'euros correspondent pour l'essentiel à la valeur des titres de Clichy Livry Chaleur au 31 décembre 2025.

5.3.1 Coentreprise

La société DrillHeat a été créée en mars 2022, avec principalement pour objet la réalisation de prestations de services de forage de géothermie de minime importance destinée à une clientèle ayant des besoins thermiques de production de chaud et de froid décarbonée.

Dénomination sociale	Pays	Activité	31/12/2025
DrillHeat	France	Forage	50 %

Le tableau suivant résume les informations financières de DrillHeat telles que publiées dans ses propres états financiers. Il réconcilie en outre les informations financières résumées et la valeur comptable de la participation du Groupe dans cette société :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Pourcentage de détention des titres	50 %	50 %
Actifs non courants	4 179	5 236
Actifs courants hors trésorerie et équivalents de trésorerie	1 727	2 358
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 402	651
Passifs non courants	(1 620)	(1 694)
Passifs courants	(6 735)	(12 349)
Actifs nets (100 %)	(47)	(5 799)
Actifs nets attribuables au Groupe	(23)	(2 900)
Pertes non comptabilisées cumulées	23	2 900
Valeur des titres mis en équivalence	-	-

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Chiffre d'affaires	5 082	6 184
Charges opérationnelles	(6 470)	(8 488)
Résultat opérationnel	(1 367)	(2 304)
Résultat financier	(489)	(196)
Impôt sur le résultat	2	(9)
Résultat net	(1 854)	(2 516)
Autres éléments du résultat global	-	12
Résultat global (100 %)	(1 854)	(2 504)
Quote-part du Groupe dans le résultat global de DrillHeat	(927)	(1 252)
Pertes antérieures comptabilisées sur l'exercice	(2 876)	-
Pertes comptabilisées au titre de l'exercice	(3 803)	-
Pertes non comptabilisées	(23)	(1 252)

Le montant des transactions entre le Groupe et sa coentreprise est détaillé comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Prêt/compte courant	29	1 773
Créances clients	109	66
Chiffre d'affaires	113	149
Charges opérationnelles	(3)	(6)
Produits/charges financières	60	46

5.3.2 Entreprises associées

Les entreprises associées au sein du Groupe sont les suivantes :

Dénomination sociale	Pays	Activité	31/12/2025	31/12/2024
AR Worldwide	France	Études	49,00 %	49,00 %
Arverne Resources Caucasus	France	Études	-	14,70 %
Clichy Livry Chaleur	France	Géothermie	15,00 %	-

La société Clichy Livry Chaleur a été créée en janvier 2025, avec pour principal objet l'exploitation d'un réseau de chaleur bas-carbone alimenté par géothermie. La gouvernance mise en place ainsi que les 15 % détenus par 2gré permettent au Groupe d'exercer une influence notable sur la société Clichy Livry Chaleur.

La société Arverne Resources Caucasus a été dissoute le 23 décembre 2025.

En milliers d'euros	Clichy Livry Chaleur	AR Worldwide	31/12/2025	31/12/2024
Pourcentage de détention	15,00 %	49,00 %		
Actifs non courants	9 799	0	9 799	(1)
Actifs courants	8 465	32	8 497	50
Passifs non courants	(33)	(6)	(39)	(19)
Passifs courants	(12 053)	(152)	(12 205)	(493)
Actifs nets (100 %)	6 178	(126)	6 052	(463)
Actifs nets attribuables au Groupe	927	(62)	865	(109)
Pertes non comptabilisées cumulées	-	62	62	109
Valeur des titres mis en équivalence	927	0	927	(0)

En milliers d'euros	Clichy Livry Chaleur	AR Worldwide	31/12/2025	31/12/2024
Produits	521	-	605	0
Résultat après impôt des activités poursuivies	(106)	(7)	(32)	(32)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-
Résultat global (100 %)	(106)	(7)	(32)	(32)
Quote-part du Groupe dans le résultat global des entreprises associées	(16)	(4)	20	(7)
Résultat de dilution sur augmentation de capital non souscrit par le Groupe	-	-	-	-
Pertes comptabilisées au titre de l'exercice	(16)	-	(16)	-
Pertes non comptabilisées	-	(4)	(4)	(7)

NOTE 6 DONNÉES OPÉRATIONNELLES

6.1 Information sectorielle

Selon IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante d'une entreprise :

- qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges ;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement suivis par le principal décideur opérationnel ;
- pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

Le principal décideur opérationnel du Groupe correspond aux membres du Comité Exécutif.

Le Groupe comprend les secteurs opérationnels suivants :

- activités de forage de puits géothermiques ;
- activités de production de chaleur géothermale ;

- activités d'extraction, transformation et vente de lithium ;
- activités siège et fonctions supports.

L'EBITDA courant de chaque secteur est utilisé dans l'évaluation de la performance car le Comité Exécutif juge que cette information est la plus pertinente pour comprendre les résultats de chaque secteur par rapport à ceux d'autres entités intervenant dans ces activités.

L'EBITDA courant est calculé à partir du résultat opérationnel courant duquel sont retraitées les dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations et droits d'utilisation. L'EBITDA courant exclut donc les autres produits et charges non courants.

Les autres éléments du compte de résultat, en particulier les produits et charges financières ainsi que l'impôt sur le résultat ne sont pas suivis segment par segment et sont réputés concerner le Groupe dans son ensemble et de façon indistincte.

31/12/2025	Forage	Extraction et vente de lithium	Géothermie	Siège et fonctions supports	Total
Chiffre d'affaires	21 662	157	1 040	4 275	27 134
Chiffre d'affaires inter-secteurs	(4 737)	(157)	(196)	(4 081)	(9 171)
Chiffre d'affaires net	16 925	-	844	193	17 963
Autres produits de l'activité	18	1	253	48	319
Production immobilisée	7 822	2 149	580	-	10 551
Achats consommés	(2 130)	(0)	(22)	(1)	(2 153)
Charges externes	(12 546)	(3 326)	(1 834)	(3 503)	(21 209)
Charges de personnel	(9 991)	(6 083)	(1 858)	(6 908)	(24 840)
Impôts et taxes	(315)	(27)	(7)	(279)	(628)
Dotation aux amortissements	(3 490)	(262)	(25)	(929)	(4 706)
Autres charges d'exploitation	(7)	(434)	(384)	(175)	(1 001)
Résultat opérationnel courant	(3 715)	(7 982)	(2 452)	(11 554)	(25 704)
• Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations et droits d'utilisation	3 490	262	25	929	4 706
Résultat opérationnel avant amortissements	(225)	(7 721)	(2 427)	(10 625)	(20 998)
Total actifs non courants	41 604	47 639	35 056	15 568	139 867
Total actifs courants	11 699	35 047	9 660	44 821	101 226
TOTAL ACTIFS	53 303	82 686	44 716	60 389	241 094
TOTAL PASSIFS	59 268	14 213	25 161	(16 299)	82 343
Dépenses d'investissement	(5 594)	(28 145)	(3 769)	(548)	(38 056)

Sur l'exercice clos au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires est principalement issu des activités de forage (94,2 %) d'Arverne Drilling Services.

Le chiffre d'affaires inter-secteurs concerne essentiellement les *managements fees* refacturées par Arverne Group SA (pour 4,1 millions d'euros) à ses filiales ainsi que les travaux de forage de DrillDeep pour Lithium de France (pour 4,4 millions d'euros).

A titre de comparaison, les informations sectorielles de l'exercice précédent sont les suivantes :

31/12/2024	Forage	Extraction et vente de lithium	Géothermie	Siège et fonctions supports	Total
Chiffre d'affaires	14 008	26	171	2 258	16 463
Chiffre d'affaires inter-secteurs	(54)	(17)	(126)	(2 119)	(2 316)
Chiffre d'affaires net	13 954	9	45	139	14 147
Autres produits de l'activité	181	68	19	776	1 044
Production immobilisée	4 536	1 222	636	109	6 503
Achats consommés	(2 007)	(4)	(0)	(0)	(2 012)
Charges externes	(9 972)	(2 454)	(781)	(3 536)	(16 743)
Charges de personnel	(8 366)	(4 761)	(1 280)	(5 918)	(20 326)
Impôts et taxes	(115)	(101)	(31)	(88)	(335)
Dotation aux amortissements	(1 824)	(148)	(35)	(391)	(2 397)
Autres charges d'exploitation	(2)	(183)	(52)	(413)	(650)
Résultat opérationnel courant	(3 615)	(6 352)	(1 479)	(9 323)	(20 768)
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations et droits d'utilisation	1 824	148	35	391	2 397
Résultat opérationnel avant amortissements	(1 791)	(6 205)	(1 444)	(8 932)	(18 371)
Total actifs non courants	43 797	19 987	33 538	11 155	108 478
Total actifs courants	13 736	25 501	8 196	99 207	146 641
TOTAL ACTIFS	57 533	45 488	41 735	110 363	255 119
TOTAL PASSIFS	57 202	8 594	34 695	(15 253)	85 238
Dépenses d'investissement	(6 688)	(11 685)	(786)	(763)	(19 922)

Information géographique :

L'ensemble des activités et actifs du Groupe sont situés en France.

6.2 Chiffre d'affaires

Conformément à IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque chaque obligation de performance est satisfaite, à savoir lorsque le contrôle du bien ou du service est transféré au client pour le montant qu'il s'attend à recevoir.

Le chiffre d'affaires du Groupe est essentiellement constitué des produits issus des différents contrats conclus par la société Arverne Drilling Services, qui propose des contrats de forage et des contrats d'entretien de puits.

Ces contrats comprennent les prestations suivantes :

- mobilisation sur site : transport, montage et préparation de l'appareil de forage (mise en conformité, essais), la préparation des ouvrages provisoires sur site ;
- réalisation de travaux de forage ou d'entretien selon le cahier des charges défini par le client. Dans le cas des contrats de forage, cette étape peut inclure la fourniture d'équipements et de consommables et la réalisation de travaux et de prestations logistiques pour lesquels la société Arverne Drilling Services peut faire appel à des sous-traitants ;
- démobilitation : démontage de l'appareil de forage, remise en état du site.

Le chiffre d'affaires est ainsi essentiellement constitué des prestations distinctes suivantes :

- mise à disposition d'une machine de forage (*rig*) : cette prestation remplit la définition d'une composante locative selon IFRS 16 ;
- mise à disposition d'une main-d'œuvre qualifiée pour faire fonctionner les *rigs* et réaliser les travaux connexes prévus au contrat, pour l'ensemble desquels le Groupe fournit un service d'intégration significatif : ces prestations constituent une composante service distincte de la composante locative et entrant dans le champ d'IFRS 15 ;
- activités de mobilisation et démobilitation : ces prestations ne sont pas considérées comme des composantes services distinctes de la location du *rig*, dans la mesure où elles ne transfèrent pas le contrôle d'un bien ou service au client final.

Les prix de transaction sont fixes sous réserve de remises calculées selon le budget de facturation prévisionnel et de bonus de performance et/ou indexés sur le prix de matières premières facturés en fin de contrat.

Il n'y a pas de problématique significative d'allocation de prix entre la composante locative (mise à disposition du *rig*) et la composante service dans la mesure où leur rythme de comptabilisation est globalement similaire. Le chiffre d'affaires alloué contractuellement aux activités de mobilisation et de démobilitation est alloué à la composante locative et à la composante service, ces prestations n'étant pas distinctes :

- le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires au titre de la composante locative de façon linéaire (location simple selon IFRS 16) ;
- le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires au titre de la composante service à l'avancement. L'avancement des contrats est mesuré en nombre de jours par rapport au nombre de jours total prévisionnel du chantier.

Dans le cas où le Groupe fait appel à des sous-traitants dans le cadre de contrats de forage, il agit en tant qu'entrepreneur principal, les services devant être fournis par le sous-traitant sont définis et dirigés par Arverne Drilling Services. De plus, le prix de vente final est négocié par le Groupe, qui supporte contractuellement la responsabilité première de la réalisation de la prestation.

Le Groupe facture à ses clients le plus souvent suivant un rythme mensuel les prestations réalisées. Par conséquent, aucun actif ou passif de contrat significatif n'est reconnu au 31 décembre 2025.

Les coûts d'obtention de contrats ne sont pas significatifs.

À la clôture, une attention particulière est portée sur les contrats démarrés au cours de l'exercice et qui se poursuivent sur un autre exercice.

Sur l'exercice clos au 31 décembre 2025, le montant du chiffre d'affaires d'Arverne Group est de 14,1 millions d'euros dont 51 % relevant d'IFRS 16 et 49 % d'IFRS 15.

En milliers d'euros	31/12/2025	IFRS 15	IFRS 16	31/12/2024	IFRS 15	IFRS 16
Arverne Group	113	113	-	111	111	-
Arverne Drilling Services	16 819	7 932	8 888	13 954	6 499	7 456
groupe 2gré	844	844	-	45	45	-
Lithium de France	-	-	-	9	9	-
DrillDeep	106	-	106	-	-	-
SCI du Ponant de Maisse	81	-	81	28	-	28
Chiffre d'affaires	17 963	8 889	9 074	14 147	6 664	7 483
% Chiffre d'affaires total		49 %	51 %	-	47 %	53 %

Par comparaison, la composante IFRS 16 sur l'exercice clos au 31 décembre 2024 représentait 53 % du chiffre d'affaires.

Principaux clients

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, le principal client du Groupe est un acteur industriel de premier plan dans le domaine du stockage de gaz, avec lequel le Groupe a conclu en 2021 un contrat-cadre. Le chiffre d'affaires 2025, réalisé au titre des contrats d'entretien de puits avec ce client, représente 47 % du chiffre d'affaires de l'exercice contre 56 % en 2024.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, deux autres clients représentent respectivement 23 % et 17 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Carnet de commandes

Aucun contrat avec un client n'est conclu avec des engagements fixes au-delà d'une période d'un an. Ainsi, aucune information n'est donc fournie au titre du « carnet de commandes » tel que défini par IFRS 15 et correspondant à la somme des prestations non actualisées restant à exécuter à la date de clôture dans le cadre de contrats clients.

6.3 Autres produits et production immobilisée

Selon IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique », les subventions publiques liées à un actif sont comptabilisées en produits constatés d'avance ou en déduction de la valeur de l'actif et les subventions publiques liées au résultat sont comptabilisées en autres produits ou en déduction des charges correspondantes.

Le Groupe a opté pour la comptabilisation des subventions publiques liées au résultat en « Autres produits » sur la période au cours de laquelle les charges sont comptabilisées.

Le Groupe a opté pour la comptabilisation des subventions publiques liées à un actif en moins de la valeur de l'actif. La subvention est ensuite comptabilisée en résultat sur la durée d'utilité de l'actif amortissable par l'intermédiaire d'une réduction de la charge d'amortissement.

Le crédit d'impôt recherche (« CIR ») est traité comme une subvention publique par analogie. Il est ainsi comptabilisé comme :

- une subvention publique liée à un actif pour la partie qui compense des charges activées en frais de développement ;
- une subvention publique liée au résultat pour la partie des dépenses de recherche qui ne sont pas activées.

Les autres produits incluent également les gains nets sur cessions d'immobilisations.

Les autres produits se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Subventions	-	32
Subventions	-	32
Résultat de cession d'immobilisations	-	3
Autres produits divers	319	1 008
Autres produits	319	1 012
Autres produits de l'activité	319	1 044
Production immobilisée	10 551	6 503
Production immobilisée	10 551	6 503

Les autres produits de l'activité d'un montant de 0,3 million d'euros au 31 décembre 2025 correspondent pour l'essentiel à des reprises de provision non utilisées sur Fongeon.

La production immobilisée d'un montant de 10,6 millions d'euros correspond principalement à des charges immobilisées pour :

- la campagne de forage de DrillDeep chez LDF pour 7,6 millions d'euros ;

- le développement des PER sur Lithium de France avec 1,3 million sur les Sources, 0,2 million sur les sources Alcaline et 0,5 million sur le process Lithium R&D ;
- le temps passé sur le développement des projets de 2gré pour 0,6 million.

6.4 Charges opérationnelles

6.4.1 Charges externes et achats consommés

Les charges externes se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Achats consommés	(2 153)	(2 012)
Travaux sous-traités	(3 867)	(4 165)
Locations et charges locatives	(977)	(872)
Honoraires	(4 157)	(3 579)
Autres charges externes	(2 580)	(2 129)
<i>Dont personnel intérimaire</i>	<i>(2 049)</i>	<i>(1 415)</i>
Sous-traitance transport	(1 795)	(1 019)
Études et recherches	(1 465)	(672)
Achats non stockés de matières et fournitures	(1 756)	(889)
Entretiens et réparations	(948)	(399)
Primes d'assurance	(1 125)	(916)
Déplacements, missions	(1 816)	(1 405)
Services bancaires	(86)	(61)
Divers	(637)	(637)
Charges externes	(21 209)	(16 743)
Charges externes et achats consommés	(23 362)	(18 754)

L'augmentation des achats consommés pour 0,1 million d'euros est marginale. La hausse d'activité de l'exercice se manifeste davantage sur les autres achats et charges externes.

L'augmentation des autres charges externes de 4,5 millions d'euros correspond essentiellement à l'augmentation de l'activité des sociétés de travaux (augmentation pour environ 2,6 millions d'euros).

Elle correspond également pour un peu plus d'1 million d'euros à l'augmentation des achats sous traités sur 2gré avec notamment le développement des études de projets.

Sur Lithium de France, les charges externes sont en augmentation de 0,9 million d'euros, principalement en lien avec le démarrage du forage du premier puits.

6.4.2 Autres charges d'exploitation

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Autres charges	(395)	(650)
Résultat de cession d'immobilisations	(605)	-
Autres charges d'exploitation	(1 001)	(650)

Les autres charges pour 0,4 million d'euros correspondent d'une part aux jetons de présence pour 0,2 million d'euros et, d'autre part, 0,2 million d'euros de redevances logiciel.

Les résultats de cession d'immobilisations pour 0,6 million d'euros concernent la sortie du PER de Cézallier pour 0,4 million et le passage en charge du projet de Soufflenheim pour 0,2 million d'euros.

6.5 Personnel et effectifs

6.5.1 Effectifs

Les effectifs correspondent aux effectifs moyens de la période comprenant les CDD et CDI en équivalents temps plein du Groupe. Ils se présentent comme suit :

En équivalent temps plein	31/12/2025	31/12/2024
Cadres	118	79
Non-cadres	100	89
Effectif moyen sur l'exercice au 31 décembre	218	168

L'évolution des effectifs est en lien avec le plan de développement du Groupe avec une augmentation proportionnelle entre les filiales Lithium de France, 2gré et Arverne Drilling Services.

6.5.2 Charges de personnel

Les charges de personnel sont comptabilisées au fur et à mesure des services rendus. Elles se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Rémunérations du personnel	(16 607)	(13 023)
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	(6 061)	(4 148)
Autres charges de personnel (dont intéressement)	(255)	(273)
Charges de « stock-options » et actions gratuites	(1 918)	(2 882)
Charges de personnel	(24 840)	(20 326)

L'évolution des charges de personnel est en ligne avec l'augmentation des effectifs.

Sur l'exercice 2025, plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions (AGA) ont été votés (Note 6.5.3). Le montant comptabilisé sur l'exercice 2025, au titre des services rendus, s'élève à 1,9 million d'euros.

6.5.3 Attribution gratuite d'actions

Des plans d'attribution gratuite d'actions émis ou à émettre sont accordés au sein du Groupe, aux salariés, à certaines catégories de salariés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et aux mandataires sociaux. L'attribution gratuite de ces actions est soumise à des conditions de présence et de performance qui sont fonction des plans d'attribution gratuite d'actions (ci-dessous « AGA »).

L'avantage octroyé aux salariés en contrepartie des services rendus est comptabilisé en charge de personnel au fur et à mesure des services rendus. Ces charges sont étalées linéairement sur la durée des plans.

Ces plans ont été qualifiés d'*equity-settled plan* ou « paiement fondé sur des actions réglées en instruments de capitaux propres ». La juste valeur de l'avantage, déterminée à la date d'attribution des droits à paiement fondé sur des actions réglés en instruments de capitaux propres accordés aux membres du personnel est comptabilisée en charges, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, sur la période d'acquisition des droits. Le montant comptabilisé en charges est ajusté pour refléter le nombre des droits pour lesquels il est estimé que les conditions de service et de performance hors marché seront remplies, de telle sorte que le montant comptabilisé *in fine* est basé sur le nombre réel de droits qui remplissent les conditions de service et les conditions de performance hors marché à la date d'acquisition.

Plans d'attribution gratuite d'actions d'Arverne Group

	Arverne Group AGA 2023 – plan 1	Arverne Group AGA 2023 – plan 2	Arverne Group AGA 2025 – plan 1	Arverne Group AGA 2025 – plan 2	Arverne Group AGA 2025 – plan 3	Arverne Group AGA 2025 – plan 4
Date de délégation par l'Assemblée Générale	29/06/2023	14/09/2023	07/06/2024	07/06/2024	07/06/2024	07/06/2024
Date de subdélégation par le Conseil d'Administration	non applicable	19/09/2023	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable
Date d'attribution par décision du Président	27/07/2023	19/09/2023	26/03/2025	26/03/2025	26/03/2025	24/09/2025
Période d'acquisition	3 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Date d'acquisition	27/07/2026	19/09/2025	26/03/2027	26/03/2028	26/03/2028	24/09/2028
Nombre d'actions gratuites accordé (retraité)	658 217	10 700	90 000	35 000	150 000	160 000
En cours au 1^{er} janvier 2025	658 217	10 700	-	-	-	-
Accordé sur l'exercice	-	-	90 000	35 000	150 000	160 000
Périmé sur l'exercice ⁽¹⁾	(44 160)	-	(14 000)	-	(20 400)	(21 760)
Sortie sur l'exercice ⁽²⁾	(57 158)	(1 200)	(20 000)	-	-	-
Définitivement acquis sur l'exercice	-	(9 500)	-	-	-	-
En cours au 31 décembre 2025	556 899	-	56 000	35 000	129 600	138 240
Prix unitaire de souscription (en euros)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Juste valeur unitaire en date d'octroi	10,00	11,50	4,00	4,00	4,00	5,15

(1) Les actions dites « périmées » sont dues à la non-réalisation complète de certaines conditions de performance, entraînant l'application d'un prorata.
(2) Sorties de deux membres de la direction et de 12 salariés avant la période de « vesting ».

Les actions accordées gratuitement par Arverne Group dans le cadre du premier plan seront définitivement acquises à l'issue d'une période de trois ans à compter de leur attribution. L'attribution gratuite de ces actions est conditionnée à la présence continue dans le Groupe et à la réalisation de conditions de performances financières hors marché et extra-financières telles que l'atteinte d'un certain niveau de chiffre d'affaires ou la mise en place d'outils de mesure.

Les actions accordées gratuitement par Arverne Group dans le cadre du second plan ont été définitivement acquises à l'issue d'une période de deux ans à compter de leur attribution sous condition de présence continue dans le Groupe.

Sur le premier semestre 2025, de nouvelles actions ont été accordées dans le cadre de quatre nouveaux plans. Les actions des plans 1,3 et 4 sont soumises à des conditions de performance (de même nature que pour le plan 1 de 2023) alors que pour le plan 2, les actions seront

définitivement acquises à l'issue d'une période de trois ans à compter de leur date d'attribution sous condition de présence continue dans le Groupe. La juste valeur des actions attribuées gratuitement est déterminée sur la base du cours de l'action en date d'attribution.

Plans d'attribution gratuite d'actions de Lithium de France

	Lithium de France AGA 2023
Date de délégation par l'Assemblée Générale	31/10/2022
Date de subdélégation par le Conseil d'Administration	non applicable
Date d'attribution par décision du Président	03/03/2023
Période d'acquisition	2 ans
Date d'acquisition	24/02/2025
Période de conservation	1 an
Date de cessibilité	24/02/2026
Nombre d'actions gratuites accordé	27 216
En cours au 1^{er} janvier 2025	27 216
Accordé	-
Périmé	-
Sortie	-
Définitivement acquis	(27 216)
En cours au 31 décembre 2025	-
Prix unitaire de souscription (en euros)	0,00
Juste valeur unitaire en date d'octroi	25,40

Les actions accordées gratuitement par Lithium de France dans le cadre du plan 2023, ont été définitivement acquises à l'issue de la période d'acquisition de deux ans soit le 24 février 2025, sous réserve d'une présence continue dans le Groupe. Les actions attribuées gratuitement ne seront cessibles qu'à l'issue de la période de conservation fixée à un an, soit le 24 février 2026.

La juste valeur des actions attribuées gratuitement est déterminée sur la base de la juste valeur des actions de Lithium de France retenue lors de la levée de fonds de Lithium de France réalisée en deux temps sur l'exercice 2023.

6.5.4 Passif au titre des engagements liés au personnel

Avantages du personnel à court terme

Les avantages à court terme du personnel sont comptabilisés en charges lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer s'il a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies du Groupe correspondent aux indemnités de départ à la retraite versées aux salariés en France.

L'obligation du Groupe au titre de ce régime est comptabilisée au passif et évaluée selon une méthode actuarielle qui tient compte du taux de rotation des salariés, de leur espérance de vie, du taux de progression des salaires et d'un taux d'actualisation. Le calcul est réalisé selon la méthode des unités de crédit projetées avec salaire de fin de carrière.

Il n'y a pas d'actif de régime.

Le coût des services est comptabilisé en charges de personnel. Il comprend le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés résultant de la modification ou de la réduction d'un régime, intégralement comptabilisé en résultat de la période au cours de laquelle il est intervenu, et les pertes et gains résultant des liquidations.

La charge d'intérêt, correspondant à l'effet de désactualisation des engagements, est comptabilisée en charges financières.

Les réévaluations du passif (écarts actuariels) sont comptabilisées en autres éléments non recyclables du résultat global.

La décision d'agenda finale de l'IFRS IC du 24 mai 2021 concernant l'attribution des avantages aux périodes de service a été prise en compte.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsque le service correspondant est rendu. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où un remboursement en trésorerie ou une diminution des paiements futurs est possible. Il s'agit du régime de retraite général de la Sécurité sociale et des régimes complémentaires.

Indemnité de départ à la retraite (IDR)

Les principales hypothèses actuarielles retenues à la date de clôture sont les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'actualisation	3,96 %	3,16 %
Taux d'augmentation des salaires	2,00 %	3,00 %
Turnover moyen	9,68 %	9,80 %
Âge de départ en retraite	64	64
Table de mortalité	INSEE 2022-2024	INSEE 2020-2022

Le taux d'actualisation est déterminé par référence aux taux de rendement des obligations privées à long terme de première qualité de maturité équivalente à la durée des engagements évalués.

La variation de la valeur actualisée de l'obligation au titre des indemnités de départ à la retraite se présente de la façon suivante :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Solde au 1^{er} janvier	88	58
Comptabilisés en résultat net	-	-
Coûts des services de l'année	41	74
Compris dans les autres éléments du résultat global	-	-
Perte (gain) liés à la réévaluation du passif (écart actuariel)	(3)	(44)
Solde au 31 décembre	126	88

6.5.5 Rémunérations brutes allouées aux principaux dirigeants

Les rémunérations comptabilisées en charges pour les principaux dirigeants, correspondant aux membres du Comité Exécutif Arverne

Group, aux directions générales des filiales et aux membres du Conseil d'Administration, sont les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Salaires et traitements	(2 711)	(2 412)
Charges sociales payées par l'employeur	(1 078)	(1 068)
Paieement en actions	(1 364)	(1 942)
TOTAL	(5 163)	(5 422)

La diminution des rémunérations brutes allouées aux principaux dirigeants entre l'exercice clos au 31 décembre 2024 et celui clos au 31 décembre 2025 s'explique par le fait que sur 2025, le paiement en

actions sur la partie cotisations patronales est plus faible qu'en 2024, du fait de la réévaluation de la valeur de l'action ayant eu un impact plus important que l'évolution du taux de cotisations (de 20 % à 30 %).

NOTE 7 RÉSULTAT FINANCIER

Pertes et gains de change

Les écarts de change sur l'ensemble des transactions en devises étrangères du Groupe sont comptabilisés en résultat financier.

Charges d'intérêts

Les charges provenant des intérêts sur emprunts, dettes financières et dettes de loyers sont comptabilisées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Instruments dérivés

Le résultat financier inclut les variations de juste valeur des instruments dérivés comme expliqué en Note 14.

Les produits financiers et charges financières du Groupe comprennent :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Revenus des équivalents de trésorerie	2 564	4 871
Coût de l'endettement financier brut	(852)	(659)
Produit de l'endettement financier net	1 711	4 212
Gains de change sur autres dettes et créances – Non réalisés	25	8
Produits nets/cession VMP	-	(39)
Variation de juste valeur (produit)	526	4 186
Gains sur dettes financières	634	2 903
Autres produits financiers	1 185	7 059
Pertes de change sur autres dettes et créances – Réalisées	(21)	(22)
Autres charges financières	(163)	(52)
Autres charges financières	(184)	(74)

Les revenus des équivalents de trésorerie d'un montant de 2,6 millions d'euros correspondent aux intérêts générés par des dépôts à terme, liquides et sans risque de perte en capital sur Arverne Group et Lithium de France. La baisse s'explique principalement par la diminution des montants placés du fait de l'utilisation de la trésorerie, ainsi que par la baisse des taux d'intérêts.

Les gains sur dettes financières correspondent au passage en produit de la dette financière envers l'ADEME sur 2gré pour 0,6 millions d'euros.

Il s'agit d'une avance remboursable résiliée en cours d'exercice dont les conditions de remboursement n'ont pas été atteintes, générant ainsi un produit.

La variation de juste valeur des instruments financiers d'un montant de 0,6 millions d'euros correspond à la variation de la juste valeur des BSA Ratchet B et B2 (Note 14).

NOTE 8 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Impôts sur le résultat

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur en France. Ils sont comptabilisés dans le compte de résultat, sauf s'ils portent sur des éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global, directement en capitaux propres ou dans le cadre de regroupements d'entreprises. Les actifs et les passifs d'impôt sont compensés à condition qu'ils remplissent certains critères.

Le Groupe a considéré que la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) répond, selon l'analyse des textes, à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« Impôts dus sur la base des bénéfices imposables »).

Impôt exigible

L'impôt exigible comprend le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du bénéfice (ou de la perte) imposable d'une période et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes. Le montant de l'impôt exigible dû (ou à recevoir) est déterminé sur la base de la meilleure estimation du montant d'impôt que le Groupe s'attend à payer (ou à recevoir) reflétant, le cas échéant, les incertitudes qui s'y rattachent. Il est calculé sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Impôts différés

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Les bénéfices futurs imposables sont évalués par rapport au renversement des différences temporelles imposables. Si le montant des différences temporelles ne suffit pas à comptabiliser l'intégralité d'un actif d'impôt différé, les bénéfices futurs imposables, ajustés du renversement des différences temporelles, sont évalués par rapport au plan d'activité de chacune des filiales du Groupe. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible. Ces réductions sont reprises lorsque la probabilité de bénéfices futurs imposables augmente.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et rend compte, le cas échéant, de l'incertitude relative aux impôts sur le résultat.

8.1 Charge d'impôt sur le résultat

8.1.1 Ventilation impôt exigible/différé

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Charges d'impôts différés	1 518	196
Charge d'impôt exigible (CVAE)	(15)	1
Impôts sur les bénéfices	1 502	197

8.1.2 Preuve d'impôt sur le résultat

Le rapprochement entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique se présente comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Résultat avant impôt	(25 062)	(11 322)
Taux d'imposition normatif	25 %	25 %
(Charge)/produit d'impôt théorique	6 261	2 831
Éléments de rapprochement avec le taux effectif		
• Charges liées aux attributions gratuites d'actions	(427)	(600)
• Variation de juste valeur des BSA	131	1 047
• Impôts différés non activés sur les déficits	(6 217)	(3 341)
• Impôts différés activés sur les déficits	449	992
• Reclassement CVAE en impôts sur les sociétés	(11)	1
• Autres différences permanentes	552	(502)
• Autres retraitements de consolidation	765	(231)
(Charge)/produit d'impôt effectivement constaté	1 502	197

8.1.3 Ventilation des actifs et passifs nets d'impôts différés

Les variations des soldes d'impôts différés se présentent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2024	Variation en compte de résultat	Variation en autres éléments du résultat global	Autres variations	31/12/2025 Net
Acquisition du groupe Georhin	(6 202)	258	-	-	(5 944)
Effet temps sur dette financière Arverne Group	(1 125)	918	-	-	(207)
Actifs d'impôts différés liés aux déficits reportables	2 841	449	-	-	3 290
Frais d'établissement	2 797	(760)	-	-	2 037
Passif au titre des prestations définies	18	10	(1)	-	27
Réévaluation du fonds de commerce Arverne Drilling Services	(525)	127	-	-	(398)
Autres retraitements	30	516	-	12	558
Solde net impôt différé	(2 165)	1 518	(1)	12	(637)

8.1.4 Impôts différés actifs non reconnus

Les résultats fiscaux des sociétés du Groupe sont déficitaires au 31 décembre 2025.

Dans la mesure où le Groupe estime que les déficits reportables ne seront recouverts qu'à un horizon incertain, le Groupe n'a activé les déficits que pour les sociétés ayant comptabilisé des impôts différés passifs. Pour le reste des sociétés déficitaires, les impôts différés actifs ne sont pas reconnus sur les déficits reportables.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Montants bruts	19 573	16 509
Effet d'impôt	4 893	4 127

La variation entre les deux exercices s'explique principalement par le déficit de Lithium de France et d'Arverne Group sur l'exercice 2025.

NOTE 9 Immobilisations incorporelles et corporelles

9.1 Immobilisations incorporelles

Recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisations incorporelles si et seulement si les dépenses peuvent être mesurées de façon fiable et que le Groupe peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif. Autrement, elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Après la comptabilisation initiale, les dépenses de développement sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts d'emprunt liés au financement des frais de développement activés sont inclus dans le coût de ces derniers.

Dépenses de développement des PER (permis exclusifs de recherche)

Arverne Group considère que les activités décrites ci-dessous (4 phases d'un projet de géothermie) entrent dans le champ d'application d'IAS 38, « Immobilisations incorporelles ». En effet, le développement des PER (permis exclusifs de recherche) est un actif incorporel identifiable, détachable de l'entité qui le détient et isolément transférable.

IAS 38 impose à une entreprise de comptabiliser une immobilisation incorporelle (à son coût), si et seulement si :

- (a) il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entreprise ; et si
- (b) le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les projets de géothermie sont phasés en quatre grandes étapes échelonnées dans le temps :

1. la phase d'études : études préalables au projet notamment pour évaluer la faisabilité du programme. Cette étape prend fin avec l'obtention d'un PER. Le PER fait, la plupart du temps, l'objet d'une mise en concurrence pour sélectionner les meilleures capacités techniques et financières. Le PER est attribué pour une durée de cinq années au plus, renouvelable à deux reprises ;
2. la phase d'exploration : travaux exploratoires (forage, ingénierie, modélisation, ...) afin de sélectionner les sites et évaluer la capacité des ressources disponibles, et la structuration du projet. Cette étape prend fin avec l'obtention d'une décision finale d'investissement (FID) et l'obtention du permis de concession ;
3. la phase de développement : travaux de chantier, forages, construction des installations nécessaires à l'exploitation du site. Cette étape prend fin avec la réception des travaux et la mise en service de l'installation ;
4. la phase d'exploitation : exploitation commerciale de l'installation qui commence avec l'obtention de la concession.

Le Groupe active les dépenses liées au développement de ses PER à partir de l'obtention du PER, considérant qu'à ce stade il contrôle le développement de ce dernier et que la probabilité de succès est supérieure à 50 %.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement à des logiciels informatiques et des applications développées en interne. Elles ont une durée d'utilité déterminée et sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Amortissement

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations.

Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- application développée en interne : 10 ans ;
- logiciels informatiques : 2 ans ;
- frais de développement : 5 à 8 ans.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Spécifiquement, Arverne Group considère que l'amortissement des PER commence avec le début de la concession.

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Ouverture 2025	Entrées de périmètre	Acquisitions	Cessions	Dotation de l'exercice	Reprise exploitation	Reclassement	Clôture 2025
Concessions, brevets & droits similaires	348	-	3	-	-	-	213	564
Logiciel - Location	272	-	-	-	-	-	-	272
Immobilisations incorporelles en cours	52 520	-	28 793	(735)	-	-	(822)	79 757
Autres immobilisations incorporelles	14	-	-	-	-	-	105	118
Immobilisations incorporelles	53 153	-	28 796	(735)	-	-	(504)	80 711
Amt/dép. conc, brevets & dts similaires	(65)	-	-	-	(50)	-	-	(114)
Amt/dép. logiciel - Location	(27)	-	-	-	(54)	-	-	(82)
Amt/dép. autres immos incorp.	(6)	-	-	-	(10)	-	-	(15)
Amt/dép. immo. Incorporelles	(48)	-	-	-	(113)	-	-	(211)
Total Valeur Nette	53 056	-	28 796	(735)	(113)	-	(504)	80 499

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent principalement au développement des permis exclusifs de recherche (PER) à la fois sur 2gré pour un montant de 33 millions d'euros et sur Lithium de France : développement, études sur la valorisation des PER et cadrage, acquisitions de données sismiques et traitement de la donnée, ainsi que le forage du premier doubler à compter de 2025, le tout pour 47 millions d'euros.

La hausse des immobilisations incorporelles en cours de 27,3 millions d'euros s'explique essentiellement par :

- le développement des PER sur Lithium de France :
 - 19,6 millions d'euros sur le PER «Les Sources» essentiellement en lien avec le début de la campagne de forage,
 - 0,4 million d'euros sur le PER «Les Poteries» ;
- les frais de recherche et développement pour 9,1 millions d'euros sur la filiale Lithium de France.

9.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le profit ou la perte sur cession d'immobilisations corporelles est comptabilisé en Autres produits ou charges d'exploitation.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- installations techniques, matériels et outillages :
 - rigs de forage : 10 à 15 ans,
 - matériels et outillages : 3 à 5 ans ;
- matériel de transport : 3 à 5 ans ;
- matériels informatiques : 1 à 3 ans ;
- agencements : 3 à 10 ans.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Ouverture 2025	Regroupe- ment d'entre- prises	Acqui- sitions	Cessions	Sortie de contrat	Dotation de l'exercice	Reclas- sement	Clôture 2025
Terrains	110	-	-	-	-	-	(3)	107
Constructions	1 359	-	65	-	-	-	(46)	1 377
Constructions – Location	4 550	-	398	-	(222)	-	2 116	6 841
Installations tech, matériel & outillage	19 912	-	4 998	-	-	-	4 165	29 075
Installations tech, matériel & outillage - Location	22 618	-	-	-	-	-	(996)	21 622
Matériel de transport	110	-	-	-	-	-	-	110
Matériel de transport – Location	433	-	325	-	(115)	-	-	644
Matériel informatique	281	-	108	(8)	-	-	22	403
Matériel informatique - Location	103	-	217	-	-	-	-	320
Autres immobilisations corporelles	735	-	64	-	-	-	232	1 031
Autres immobilisations corporelles - Location	30	-	4	-	-	-	-	34
Immobilisations corporelles en cours	3 543	-	765	(0)	-	-	(3 683)	625
Immobilisations corporelles en cours - Location	2 116	-	1 591	-	-	-	(2 116)	1 591
Avances et acomptes s/immo. corp.	109	-	122	-	-	-	(232)	-
Immobilisations corporelles	56 010	-	8 657	(8)	(337)	-	(541)	63 780
Amt/dép. constructions	(77)	-	-	-	-	(98)	-	(175)
Amt/dép. constructions – Location	(347)	-	-	-	222	(587)	-	(712)
Amt/dép. install tech, matériel & outil.	(2 905)	-	-	-	-	(2 985)	-	(5 890)
Amt/dép. install tech, matériel & outil. - Location	-	-	-	-	-	(414)	-	(414)
Amt/Dép. Matériel transport	(25)	-	-	-	-	(24)	-	(49)
Amt/dép. matériel transport – Location	(225)	-	-	-	115	(204)	-	(314)
Amt/dép. matériel informatique	(98)	-	-	5	-	(86)	-	(179)
Amt/Dép. Matériel informatique - Location	(16)	-	-	-	-	(68)	-	(85)
Amt/dép. autres immobilisations corp.	(37)	-	-	-	-	(119)	-	(156)
Amt/Dép. autres immobilisations corp. - Location	(1)	-	-	-	-	(7)	-	(8)
Amt/dép. immobilisations corp. en cours	(5)	-	-	-	-	-	-	(5)
Amt/dép. immobilisations corporelles	(3 736)	-	-	5	337	(4 593)	-	(7 987)
Total Valeur Nette	52 274	-	8 657	(4)	(0)	(4 593)	(541)	55 793

Au 31 décembre 2025, les immobilisations corporelles passent de 52,3 millions d'euros à 55,8 millions d'euros, soit une hausse de 3,4 millions d'euros qui s'expliquent essentiellement par :

- Des acquisitions pour 8,7 millions d'euros dont :
 - L'acquisition d'installations techniques pour 5 millions d'euros correspond principalement à l'acquisition d'équipement du «Rig B18» et du «Rig B04» pour 4,8 millions d'euros,
 - Un nouveau contrat de location souscrit par Arverne Group pour des locaux à Paris pour 1,6 millions d'euros ;
- Des dotations aux amortissements pour 4,6 millions d'euros.

Le reclassement des immobilisations corporelles en cours s'explique par la mise en service du «Rig B18» pour un montant de 3,2 millions d'euros.

La variation des immobilisations corporelles en cours - Location correspond d'une part à la mise en service sur la SCI Arverne Immobilier des nouveaux locaux du siège d'Arverne Group pour 2,1 millions d'euros et d'autre part au nouveau contrat de location souscrit par Arverne Group pour des locaux à Paris.

9.3 Contrats de location

À la signature d'un contrat, le Groupe détermine si celui-ci constitue, ou contient, un contrat de location.

Le contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période en échange d'une contrepartie. Pour évaluer si un contrat donne le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié tout au long de la durée d'utilisation du bien, le Groupe évalue si : i) le contrat implique l'utilisation d'un actif identifié, ii) le Groupe a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques de l'utilisation de l'actif tout au long de la période d'utilisation, et iii) le Groupe a le droit de décider de l'utilisation de l'actif.

Le Groupe comptabilise un actif « droit d'utilisation » et une dette de loyers à la date de mise à disposition du bien loué. L'actif « droit d'utilisation » est initialement évalué au coût, c'est-à-dire au montant initial de la dette de loyers majorée de tout paiement de loyers déjà effectué à la date de début du contrat, des coûts directs initiaux éventuellement supportés et d'une estimation des coûts de démantèlement et d'enlèvement de l'actif sous-jacent ou de remise en état de ce dernier ou du site où il se trouve, moins tout avantage incitatif à la location éventuellement perçu.

L'actif « droit d'utilisation » est ensuite amorti sur une base linéaire du début à la fin du contrat de location, sauf si ce dernier prévoit un transfert au Groupe de la propriété de l'actif sous-jacent au terme du contrat ou si le coût de l'actif « droit d'utilisation » tient compte du fait que le Groupe exercera une option d'achat. Dans ce cas, l'actif « droit d'utilisation » sera amorti sur la durée de vie utile de l'actif sous-jacent, déterminée sur la même base que celle des immobilisations corporelles. De plus, l'actif « droit d'utilisation » verra sa valeur régulièrement revue à la baisse en cas de pertes de valeur et fera l'objet d'ajustements au titre de certaines réévaluations de la dette de loyers.

La dette de loyers est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers dus non encore payés à la date de début du contrat. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément déterminé, au taux d'emprunt marginal du preneur. C'est ce dernier taux que le Groupe emploie comme taux d'actualisation.

Le Groupe détermine le taux d'emprunt marginal applicable à chaque contrat de location à partir des taux d'intérêt accordés par différentes sources de financement externes pour une durée équivalente à celle du contrat de location.

Les paiements de location inclus dans l'évaluation de la dette locative comprennent les éléments suivants :

- des loyers fixes, y compris les loyers fixes en substance ;
- des loyers variables indexés sur un indice ou un taux, initialement mesurés sur la base de l'indice ou du taux en question à la date de début du contrat ;
- des montants payables au titre de la garantie de valeur résiduelle ; et
- du prix d'exercice d'une option d'achat que le Groupe est raisonnablement certain d'exercer, des loyers payés au cours de la période de renouvellement si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer une option de prolongation et des pénalités de résiliation anticipées du contrat de location, à moins que le Groupe soit raisonnablement certain de ne pas résilier le contrat par anticipation ;
- déduction faite des avantages incitatifs accordés par le bailleur.

La dette de loyers est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est réévaluée en cas de modification des loyers futurs due à un changement d'indice ou de taux, en cas de réévaluation par le Groupe du montant attendu au titre de la garantie de valeur résiduelle, si le Groupe revoit ses probabilités d'exercer une option d'achat, de prolongation ou de résiliation, ou en cas de révision d'un loyer fixe en substance.

Lorsque la dette de loyers est réévaluée, un ajustement est apporté à la valeur comptable de l'actif lié aux droits d'utilisation ou est comptabilisé en résultat si le montant de l'actif lié aux droits d'utilisation a été réduit à zéro.

Enfin, le Groupe a choisi de ne pas comptabiliser les actifs liés au droit d'utilisation et les dettes de loyers pour les contrats à court terme, dont le bail a une durée inférieure ou égale à 12 mois, ainsi que les locations d'actifs de faible valeur (inférieure à 5 000 euros). Ces loyers sont comptabilisés en Charges externes et achats consommés.

Le Groupe comptabilise des actifs et passifs d'impôts différés actifs et passifs sur la dette de loyers et le droit d'utilisation respectivement en considérant que les déductions fiscales sont attribuables au passif.

En cas de renégociation d'un contrat de location (montant de loyer et/ou durée) allant au-delà des dispositions initiales du contrat, les modifications de contrats conduisent généralement le preneur à recalculer la dette de loyer en utilisant un taux d'actualisation révisé en contrepartie d'une modification du droit d'utilisation.

Dans le cadre de son activité, les sociétés du Groupe sont amenées à louer des locaux, des véhicules ainsi que des machines. Les deux principaux types de contrats concernent la location du RIG B18 pour un montant de 22,6 millions d'euros et les deux contrats de location sur les SCI Arverne Immobilier et SCI Lithium de France Immobilière pour 5,9 millions d'euros.

Les contrats exemptés pour courte durée correspondent essentiellement à des locaux temporaires. Les contrats exemptés pour biens de faible valeur correspondent essentiellement à du matériel type photocopieurs.

Les droits d'utilisation et dettes de location se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	Ouverture 2025	Nouveaux contrats	Sortie de contrat	Dotation de l'exercice	Reclassement	Clôture 2025
Logiciel	272	-	-	-	-	272
Constructions	4 550	398	(222)	-	2 116	6 841
Matériel de transport	433	325	(115)	-	-	644
Installations tech, matériel & outillage	22 618	-	-	-	(996)	21 622
Matériel informatique	103	217	-	-	-	320
Autres immobilisations corporelles	30	4	-	-	-	34
Immobilisation corporelle en cours	2 116	1 591	-	-	(2 116)	1 591
Droit d'utilisation	30 122	2 535	(337)	-	(996)	31 324
Amt/Dép. logiciel	(27)	-	-	(54)	-	(82)
Amt/Dép. constructions	(347)	-	222	(587)	-	(712)
Amt/Dép. Matériel transport	(225)	-	115	(204)	-	(314)
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	-	-	-	(414)	-	(414)
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	(1)	-	-	(7)	-	(8)
Amt/Dép. Matériel informatique	(16)	-	-	(68)	-	(85)
Amt/Dép. droit d'utilisation	(616)	-	337	(1 335)	-	(1 614)
Total Valeur Nette	29 506	2 535	(0)	(1 335)	(996)	29 710

En milliers d'euros	Ouverture	Nouveaux contrats	Remboursement de dette	Sortie de contrat	Reclassement	Clôture
Dettes locatives – courant	24 569	1 341	-	-	478	26 389
Dettes locatives – non courant	4 381	1 193	(1 103)	(0)	(1 474)	2 997
Dettes financières	28 950	2 535	(1 103)	(0)	(996)	29 385

Par ailleurs, les impacts afférents sur le compte de résultat, hors dotations aux amortissements des droits d'utilisation et en termes de flux de trésorerie se présentent comme suit :

- Montants comptabilisés en résultat net :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Charges d'intérêts sur dettes de loyers	489	115
Charges liées aux contrats de location de courte durée	394	432
Charges liées aux contrats de location portant sur des actifs de faible valeur, hors contrats de location de courte durée sur des actifs de faible valeur	583	439
Impact résultat	1 466	986

- Montants comptabilisés en flux de trésorerie :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Total des sorties de trésorerie imputables aux contrats de location	2 569	1 950

9.4 Tests de dépréciation

Conformément à IAS 36, à chaque date de clôture, les valeurs comptables des immobilisations et droits d'utilisation sont examinées afin d'apprécier s'il existe une quelconque indication qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe une telle indication, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Les immobilisations incorporelles non amorties correspondent uniquement à des immobilisations incorporelles en cours et sont testées chaque année.

Pour être testés, les actifs sont regroupés dans le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie indépendantes résultant de leur utilisation continue, largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou UGT.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité est évaluée par rapport aux flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif ou à l'UGT.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de l'UGT est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

En application d'IAS 36.10 et 11, les immobilisations incorporelles en-cours, principalement constituées des PER, ont fait l'objet d'un test de dépréciation.

Les principaux indices de perte de valeur retenus par le Groupe sont les suivants :

- une baisse significative du volume de ventes ;
- une performance réalisée inférieure au budget annuel ;
- un contexte économique, géopolitique et réglementaire défavorable ;
- un événement de nature à remettre en cause la viabilité des projets d'exploitation des permis détenus ;
- un refus d'autorisation administrative d'explorer puis d'exploiter un permis détenu (renouvellement PER, AENV, concession...).

Il n'a pas été identifié d'indice de perte de valeur sur l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Pour les principaux PER (localisés en Alsace), la valeur recouvrable de ces actifs a été estimée sur la base d'évaluations indépendantes, ou le cas échéant de transactions avec des tiers.

Pour les autres PER de 2gré, la valeur recouvrable a été estimée au moyen d'une approche par DCF en actualisation les flux futurs de trésorerie sur un horizon fini cohérent avec la durée d'un contrat de réseau de chaleur. Les principales hypothèses retenues pour ce test sont :

- le plan d'affaires fondé sur des hypothèses opérationnelles et de rentabilité préparé par la direction en ligne avec le plan d'affaires du Groupe validé par le Conseil d'Administration ;
- le niveau de capex par MW ;
- le taux d'utilisation de l'actif ;
- le taux d'actualisation estimé sur la base du coût moyen pondéré du capital (6,5 %).

Les tests réalisés n'ont pas conduit à constater de perte de valeur et l'absence de dépréciation est confirmée par les analyses de sensibilité.

9.5 Actifs financiers courants

Les prêts correspondant à la participation des employeurs à l'effort de construction et les dépôts et cautionnements versés principalement dans le cadre de contrats de forage sont comptabilisés initialement à leur juste valeur puis au coût amorti.

Les actifs financiers courants sont comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les autres actifs financiers se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dépôts et cautionnements versés	346	286
Prêts, caution & autres créances – courants	5	5
Comptes courants Groupe actif	50	29
Autres actifs financiers	401	321
Total actifs financiers courants	401	321

9.6 Créances clients et autres actifs courants

Les créances clients et autres créances opérationnelles sont initialement comptabilisées à leur valeur nominale qui correspond approximativement à leur coût amorti et leur juste valeur.

Conformément à IFRS 9, le Groupe applique la méthode simplifiée dans l'évaluation des créances commerciales et reconnaît les pertes de valeur attendues sur la durée de vie de celles-ci. Au 31 décembre 2025, les pertes de valeur attendues sont jugées négligeables.

Les créances clients et autres actifs courants se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Stocks et en-cours	2 733	2 212
Créances clients et actifs de contrat	5 846	7 539
État, Impôt sur les bénéfices – créances – courant	1 131	622
Créances d'impôt exigibles	1 131	622
Créances sur personnel & org. sociaux	56	119
Créances fiscales – hors IS – courant	10 543	10 637
Autres créances	2	472
Produits à recevoir	578	33
Charges constatées d'avance	1 926	854
Autres actifs courants	13 105	12 114
Total Actifs courants (hors trésorerie)	22 816	22 487

Les stocks et en-cours correspondent principalement à des équipements du rig B04 et rig B18 sur la filiale DrillDeep.

Les créances clients sont en baisse de 1,7 million d'euros principalement en lien avec la baisse des factures à établir sur Arverne Drilling Services pour 1,9 million d'euros qui s'explique par une facturation faite plus en amont.

Les créances d'impôts exigibles passent de 0,6 million d'euros à 1,1 million d'euros du fait du CIR 2025 sur Lithium de France.

Les autres actifs courants sont en hausse de près d'1 million d'euros principalement du fait de la hausse des charges constatées d'avance en lien avec les jalons de facturation sur les projets de 2gré en comparaison à l'avancement des travaux.

NOTE 10 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des disponibilités détenues auprès des banques. Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Au sein du tableau de flux de trésorerie, le poste correspond à la trésorerie et les équivalents de trésorerie, après déduction des découverts bancaires et de la trésorerie passive incluse dans un groupe d'actifs détenus en vue de la vente le cas échéant.

Au 31 décembre 2025, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ne sont soumis à aucune restriction significative.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie dans l'état de la situation financière	78 010	123 834
Concours bancaires (trésorerie passive)	(0)	(1)
Trésorerie et équivalents de trésorerie du tableau de flux de trésorerie	78 009	123 834

Les placements de trésorerie effectués par le Groupe sont sur des instruments sans risque avec garantie en capital.

NOTE 11 CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

11.1 Capital social

Au 31 décembre 2025, le capital social d'Arverne Group est constitué de 42 076 081 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune. Il se décompose comme suit :

Nombre d'actions :	31/12/2025	31/12/2024
Actions ordinaires	37 028 305	34 786 517
Actions de préférence de catégorie A2	1 835 553	1 835 553
Actions de préférence de catégorie A3	1 835 556	1 835 556
Actions de préférence de catégorie A4	1 376 667	1 376 667
TOTAL	42 076 081	39 834 293

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes et internes, directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôts, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

11.2 Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché, pour assurer le développement futur de l'activité.

Par ailleurs, le financement des activités du Groupe se fait principalement via l'obtention d'emprunts, de subventions et par des augmentations de capital.

11.3 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation suivants.

Le résultat dilué par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation suivants, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Le résultat par action au 31 décembre 2025 est déterminé comme suit :

Montants en euros		31/12/2025	31/12/2024
Nombre d'actions utilisé pour le calcul du résultat net par action			
Nombre d'actions à la clôture	[A]	40 399 503	39 834 293
Nombre d'actions détenues en autocontrôle		20 913	15 660
Nombre moyen pondéré	[C]	40 378 590	39 818 633
Résultat utilisé pour la détermination du résultat non dilué/dilué par action			
Résultat net – part du Groupe	[B]	(20 711 836)	(9 992 851)
Nombre d'actions utilisé pour la détermination du résultat non dilué/dilué par action			
Nombre moyen pondéré	[C]	40 378 590	39 818 633
Nombre d'actions potentielles			
Nombre d'équivalents d'actions	[D]		
Résultat par action (en euros)	[B]/[C]	(0,51)	(0,25)
Résultat dilué par action (en euros)	[B]/[C] + [D]	(0,51)	(0,25)

Les dividendes distribués et proposés sont nuls concernant l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Les instruments potentiellement dilutifs, qui n'ont pas été inclus dans le calcul du résultat dilué par action car leur prise en compte serait antidilutive au sens d'IAS 33.41, sont les suivants :

Nombre d'actions	31/12/2025	31/12/2024
Actions gratuites	915 739	668 917
BSA admis aux négociations (<i>market warrants</i>)	20 648 452	20 648 452
BSA des fondateurs (<i>founders' warrants</i>)	575 460	575 460
	22 139 651	21 892 829

NOTE 12 PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation juridique ou implicite, à la date de clôture qui résulte d'un événement passé, qui engendrera probablement une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions au 31 décembre 2025 se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	Autres provisions	Total provisions non courantes	Risques commerciaux/ juridiques/ prud'homaux	Autres provisions	Total provisions courantes
31/12/2024	1 241	1 241	506	396	901
Dotations	17	17	-	-	-
Reprises utilisées	-	-	-	(153)	(153)
Reprises non utilisées	(238)	(238)	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Autres variations	212	212	(212)	-	(212)
31/12/2025	1 231	1 231	294	243	537

Au 31 décembre 2025, le total des provisions non courantes pour 1,2 million d'euros correspond essentiellement à la provision pour l'abandon des puits de la centrale de Vendenheim.

Les provisions courantes pour 0,5 million d'euros concernent des litiges fournisseurs pour 0,2 million d'euros issus du rachat de 2gré et 0,2 million d'euros d'indemnités salariales à verser.

La reprise non utilisée pour 0,2 million d'euros concerne le litige Turboden sur Fongeon.

NOTE 13 Emprunts et dettes financières

13.1 Principaux termes et conditions des emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

En cas de contrat d'affacturage, si la quasi-totalité des risques et avantages n'a pas été transférée au cessionnaire par le cédant, ce dernier doit maintenir les créances cédées au titre du contrat d'affacturage.

Le Groupe a déterminé que le contrat d'affacturage conclu en 2020 avec La Banque Postale ne remplit pas la condition du transfert des risques et avantages (contrat avec recours). Par conséquent, les créances cédées au titre de ce contrat sont maintenues au bilan en contrepartie d'une dette.

					31/12/2025	31/12/2024
En milliers d'euros	Devise	Taux d'intérêt variable/fixe	Année d'échéance	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur comptable
Prêt garanti par l'État (PGE) BNP	Euro	Taux fixe	06/07/2026	180	27	74
Prêt garanti par l'État (PGE)				180	27	74
Emprunt Prêt Innovation BPI	Euro	Taux fixe	30/09/2030	1 100	1 045	1 100
Emprunt amorçage BPI	Euro	Taux fixe	04/11/2032	1 000	1 000	1 000
Emprunt Prêt Innovation BPI	Euro	Taux fixe	31/12/2031	1 165	1 165	1 165
Avances remboursables BPI	Euro	Taux fixe	30/09/2031	326	692	484
Emprunt bancaire (acqu. groupe Georhin)	Euro	Taux fixe	30/06/2026	1 250	-	833
Emprunt bancaire (SCI)	Euro	Taux fixe	31/12/2031	100	99	-
Dettes résiduelles Geoven	Euro		31/12/2028	4 600	-	467
Avances ADEME	Euro			-	2 473	3 111
Autres emprunts	Euro				3	
Factor	Euro			-	1 097	987
Concours bancaires	Euro			-	0	1
Total autres emprunts				9 541	7 574	9 148
Intérêts courus				-	34	69
Total emprunts et autres dettes financières				9 721	7 635	9 290
DETTES DE LOYER	EURO	TAUX FIXE		31 324	29 385	28 950

Sur l'exercice clos au 31 décembre 2025, la SCI du Ponant De Maisse a souscrit à un nouvel emprunt pour 0,1 million d'euros.

A la suite de la résiliation de la convention par l'ADEME sans demande de remboursement, 0,6 million d'euros de la dette ont été soldé par un produit financier.

Les dettes résiduelles Geoven ont été payées au cours de l'exercice 2025 pour 1,3 million d'euros.

La hausse des dettes de loyers s'explique principalement par le nouveau contrat de location des locaux parisiens sur Arvene Group. (Note 9.3).

13.2 Tableau de variation des emprunts, dettes financières et dettes de loyers en distinguant les flux de trésorerie des autres flux

Les variations des emprunts et dettes financières ainsi que des autres passifs financiers se décomposent de la manière suivante :

	Flux de trésorerie						Variations non monétaires				
	31/12/ 2024	Encaisssts liés aux nouvelles dettes	Flux d'intérêts payés	Rembourt de dettes	Autres variations	Charges d'intérêt	Var. de juste valeur	Passifs relatifs aux contrats de location	Reclasst	Autres variations	31/12/ 2025
En milliers d'euros											
Emprunts et dettes financières non courantes	7 269	294	-	-	-	-	-	-	(847)	(638)	6 078
Emprunts et dettes financières courantes	2 021	14	(174)	(1 400)	110	140	-	-	847	-	1 557
Total emprunts et dettes financières	9 290	308	(174)	(1 400)	110	140	-	-	(0)	(638)	7 635
Dettes de loyer non courantes	24 569	-	-	-	-	-	-	823	997	-	26 389
Dettes de loyer courantes	4 381	-	(499)	(1 103)	-	499	-	121	(402)	-	2 997
Total dettes de loyer	28 950	-	(499)	(1 103)	-	499	-	944	595	-	29 385
Autres passifs financiers non courants	5 136	1 618	(214)	-	(793)	214	-	-			5 961
Autres passifs financiers et dérivés courants	3 074	-	-	-	-	-	(2 101)	-	-	-	2 478
Autres passifs financiers et dérivés	8 210	1 618	(214)	-	(793)	214	(2 101)	-	-	-	8 440
TOTAL	46 450	1 926	(887)	(2 503)	(684)	852	(2 101)	944	595	(638)	45 460

En 2024, les emprunts et dettes financières se décomposaient de la manière suivante :

En milliers d'euros	Flux de trésorerie						Variations non monétaires					31/12/2024
	31/12/2023	Encaissements liés aux nouvelles dettes	Flux d'intérêts payés	Rembours de dettes	Autres variations	Charges d'intérêt	Var. de périmètre	Var. de juste valeur	Passifs relatifs aux contrats de location	Reclasst	Autres variations	
Emprunts et dettes financières non courantes	9 593	1 323	-	-	-	254	-	(2 903)	-	(999)	-	7 269
Emprunts et dettes financières courantes	1 567	-	(123)	(463)	(92)	134	-	-	-	999	(1)	2 021
Total emprunts et dettes financières	11 161	1 323	(123)	(463)	(92)	387	-	(2 903)	-	-	(1)	9 290
Dettes de loyer non courantes	311	-	-	(492)	-	-	-	-	29 145	(4 394)	-	24 569
Dettes de loyer courantes	289	-	(115)	(520)	-	115	-	-	217	4 394	-	4 381
Total dettes de loyer	600	-	(115)	(1 012)	-	115	-	-	29 361	-	-	28 950
Autres passifs financiers non courants	-	4 525	(157)	-	-	157	91	-	-	-	520	5 136
Autres passifs financiers et dérivés courants	7 260	-	-	-	-	-	-	(4 186)	-	-	-	3 074
Autres passifs financiers et dérivés	7 260	4 525	(157)	-	-	157	91	(4 186)	-	-	520	8 210
Total	19 021	5 848	(395)	(1 475)	(92)	659	91	(7 089)	29 361	-	519	46 450

NOTE 14 AUTRES PASSIFS FINANCIERS ET DÉRIVÉS

Les bons de souscription d'actions exerçables en un nombre variable d'actions ordinaires sont des instruments dérivés devant être évalués à la juste valeur à chaque clôture, avec les variations de juste valeur comptabilisées en résultat financier.

Les options d'achat de participations ne donnant pas le contrôle sont à comptabiliser à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Toutefois, compte tenu de leurs caractéristiques, leur valeur a été déterminée comme étant non significative.

Les options de vente à la main d'investisseurs tiers sur les participations ne donnant pas le contrôle générant une obligation contractuelle de délivrer de la trésorerie doivent faire l'objet d'une comptabilisation d'un passif financier. Le passif financier doit être évalué à la date d'acquisition à hauteur de la valeur actualisée du prix d'exercice. Il doit être ensuite réévalué sur la base du taux d'actualisation d'origine en cas de modification du montant ou calendrier de versement de ce dernier. Le Groupe a fait le choix de comptabiliser initialement le passif en contrepartie de la décomptabilisation des participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet de l'option de vente, et de comptabiliser les variations ultérieures du passif en capitaux propres.

Au 31 décembre 2025, les autres passifs financiers et dérivés sont évalués ci-après :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle de DrillDeep	520	520
Comptes courants passifs	5 441	4 616
Autres passifs financiers	5 961	5 136
Bons de souscription d'actions	2 478	3 074
Instruments dérivés - courant	2 478	3 074

14.1 Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle de DrillDeep

Le 21 mars 2024, les associés de la société DrillDeep ont signé un pacte d'associés ainsi qu'un contrat de prêt entre associés. Le pacte identifie trois situations dans lesquelles l'associé Herrenknecht céderait ses actions à Arverne Group :

- option d'achat (call) en cas de situation de blocage ;
- option de vente (put) après la période d'inaliénabilité de 7 ans ;
- droit de sortie conjointe.

L'option d'achat et l'option de vente des actions d'Herrenknecht se définissent comme le montant le plus bas entre la valeur nominale des actions souscrites (520 milliers d'euros) augmentée des intérêts (au taux maximal fiscalement déductible en France) ou un prix fixé par expert si celui-ci est inférieur (la juste valeur des actions). Compte tenu de la très faible probabilité de situation de blocage et donc d'exercice de l'option d'achat, la juste valeur de l'option d'achat est considérée comme non significative. L'option de vente donne lieu, quant à elle, à l'enregistrement d'une dette à hauteur de la valeur actualisée du prix d'exercice. Compte tenu des perspectives à horizon 7 ans, le prix d'exercice correspond à la valeur nominale des actions souscrites augmentée des intérêts au taux légal et actualisé à la date de clôture.

14.2 Compte courant passif

L'essentiel des comptes courants passifs au 31 décembre 2025 est relatif au compte courant d'Herrenknecht, associé dans la société DrillDeep pour un montant de 5,4 millions d'euros.

14.3 Bons de souscription d'actions de Lithium de France « BSA Ratchet B » et « BSA Ratchet B2 »

Lithium de France a réalisé deux augmentations de capital au titre de l'exercice 2023 dont la première a été effectuée le 4 mars 2023 et la seconde le 30 septembre 2023. Au total, 1 227 679 actions ordinaires de catégorie B dites « Actions B » (Note 5.4) assorties de 1 227 679 bons de souscription d'actions anti dilutifs dits « BSA Ratchet B » ont été émis. À chaque Action B est rattaché un BSA Ratchet B. Ensemble, l'Action B et le BSA Ratchet B forment une « ABSAR B ». Arverne Group a souscrit à 558 036 ABSAR B tandis que les actionnaires détenant des participations ne donnant pas le contrôle sur Lithium de France ont souscrit à 669 643 ABSAR B.

Le 22 septembre 2025, la levée de fonds de 40 millions d'euros sur Lithium de France a entraîné la création de 1 116 070 actions ordinaires nouvelles de catégorie B dites « Actions B2 » assorties de 1 116 070 bons de souscription d'actions anti dilutifs dits « BSA Ratchet B2 » émis également. À chaque Action B2 est rattaché un BSA Ratchet B2. Ensemble, l'Action B2 et le BSA Ratchet B2 forment une « ABSAR B2 ».

En date du 10 octobre 2025 et dans le cadre de l'échange de titres entre Hydro Energy Invest AS et Arverne Group , les 474 330 BSA B détenus par Hydro ont été transférés à Arverne Group.

Les BSA Ratchet B et B2 de Lithium de France, exerçables en un nombre variable d'actions ordinaires, sont des instruments dérivés comptabilisés en autres passifs financiers en contrepartie des capitaux propres. Ils sont évalués à la juste valeur à chaque clôture, avec les variations de juste valeur comptabilisées en résultat. Seuls les BSA Ratchet B et B2 détenus par les actionnaires détenant des participations ne donnant pas le contrôle sur Lithium de France sont évalués et figurent en autres passifs financiers.

Au 31 décembre 2025, il y a donc 195 313 BSA B et 279 017 BSA B2 a évalué sur un total de 2 343 749 BSA.

BSA Lithium de France	31/12/2025	BSA B	BSA B2	31/12/2024
Nombre de BSA	2 343 749	1 227 679	1 116 070	1 227 679
<i>Dont BSA détenus par Arverne Group</i>	<i>1 869 419</i>	<i>1 032 366</i>	<i>837 053</i>	<i>558 036</i>
<i>Dont BSA détenus hors-groupe</i>	<i>474 330</i>	<i>195 313</i>	<i>279 017</i>	<i>669 643</i>
Prix de l'action Lithium de France	43,70 €	43,70 €	43,70 €	32,95 €
Volatilité de l'action Lithium de France	83,4 %	83,4 %	83,4 %	54,23 %
Taux d'intérêt	BSA Ratchet B : 2,145 % BSA Ratchet B2 : 2,288 %	BSA Ratchet B : 2,145 %	BSA Ratchet B2 : 2,288 %	BSA Ratchet B : 2,204 %
Dividendes	0 %	0 %	0 %	0 %
Probabilité d'occurrence d'un événement de liquidité	Mi 2026 : 80 % Mi 2027 : 20 %	Mi 2026 : 80 % Mi 2027 : 20 %	Mi 2026 : 80 % Mi 2027 : 20 %	Mi-2025 : 70 % Mi-2026 : 10 %
Juste valeur des BSA (en milliers d'euros)	2 478	815	1 664	3 074

Au 31 décembre 2025, la juste valeur des BSA Ratchet B et B2 détenus par les actionnaires détenant des participations ne donnant pas le contrôle s'élève à 2,5 millions d'euros.

La variation de juste valeur d'un montant de 0,6 million d'euros s'explique principalement par la diminution du nombre de BSA détenus hors groupe en lien avec l'échange de titre avec Hydro.

Les BSA B expirent le 6 septembre 2026 et les BSA B2 le 5 mars 2028.

NOTE 15 Fournisseurs et autres passifs courants et non courants

Les dettes fournisseurs sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis au coût amorti, qui correspondent généralement à leur valeur nominale.

Au 31 décembre 2025, les dettes fournisseurs et autres passifs se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Autres dettes – non courant	1 665	1 628
Autres passifs non courants	1 665	1 628
Dettes fournisseurs	12 524	10 230
Dettes fiscales (hors IS et CVAE) – courant	9 580	10 209
Dettes d'impôt exigible	9 580	10 209
Dettes sociales – courant	4 199	3 055
Produits constatés d'avance	2 503	57
Dettes s/acquis. d'actifs - courant	-	3 138
Complément de prix Georhin	-	1 506
Autres dettes – courant	478	648
Autres passifs courants	7 180	8 403
Fournisseurs et autres passifs courants	30 948	30 470

Les autres passifs non courants correspondent au plan de sauvegarde des sociétés 2gré, Geoven et Fongeon comptabilisés à la juste valeur pour un montant total de 1,7 millions d'euros.

Les dettes fournisseurs sont en augmentation (2,3 millions d'euros) essentiellement portée par Lithium de France et le début de la campagne de forage (+ 4,6 millions d'euros) et la baisse des dettes sur les sociétés de forage (- 1,7 million d'euros).

La variation des dettes fiscales entre l'exercice 2025 et l'exercice 2024 s'explique principalement par la diminution de la TVA collectée pour 0,6 million.

La variation des dettes sociales de 1,1 million d'euros s'explique principalement par la hausse des effectifs.

Les produits constatés d'avance sont en forte hausse, notamment sur 2gré pour 1,1 million d'euros et 1,4 million d'euros sur les sociétés de travaux, en lien avec le fait que les jalons de facturations ne correspondent pas forcément à l'avancée des chantiers.

Les 3,1 millions de dettes sur acquisitions d'actifs courants correspondaient à la campagne sismique du PER de Riom sur 2gré, pour laquelle la majorité des factures n'étaient pas échues à la clôture 2024.

Le complément de prix de Georhin a été versé en décembre 2025.

NOTE 16 Instruments financiers et gestion des risques

16.1 Classement et juste valeur des instruments financiers

Les niveaux dans la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

- niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés de l'instrument sur un marché actif ;
- niveau 2 : juste valeur évaluée grâce à des données de marché observables (autres que les prix cotés de l'instrument inclus dans le niveau 1) ;
- niveau 3 : juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables.

	Catégorie comptable	Niveau dans la hiérarchie de la juste valeur	31/12/2025		31/12/2024	
			Total de la valeur nette comptable	Juste valeur	Total de la valeur nette comptable	Juste valeur
Créances clients et comptes rattachés	Coût amorti	Note 1	5 846	5 846	7 539	7 539
Autres actifs financiers courants	Coût amorti	Note 1	401	401	321	321
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti	Note 1	78 010	78 010	123 834	123 834
TOTAL ACTIFS FINANCIERS COURANTS			84 257	84 257	131 694	131 694
TOTAL ACTIFS			84 257	84 257	131 694	131 694
Emprunts bancaires et autres dettes financières	Coût amorti	Niveau 2 – Note 5	6 078	6 078	7 269	7 269
Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle de DrillDeep	Coût amorti	Niveau 3 - Note 7	520	520	520	520
Autres passifs financiers non courants	Coût amorti	Note 1	5 441	5 441	4 616	4 616
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS			12 039	12 039	12 405	12 405
Dettes de loyers non courantes	Coût amorti	Note 4	26 389	26 389	24 569	24 569
Emprunts bancaires et autres dettes financières	Coût amorti	Niveau 2 – Note 5	1 557	1 557	2 021	2 021
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Coût amorti	Note 1	12 524	12 524	10 230	10 230
Instruments financiers dérivés	Juste valeur par résultat	Niveau 3 – Note 6	2 478	2 478	3 074	3 074
TOTAL PASSIFS COURANTS			16 560	16 560	15 325	15 325
Dettes de loyers courantes	Coût amorti	Note 4	2 997	2 997	4 381	4 381
TOTAL PASSIFS			57 984	57 984	56 680	56 680

Note 1 – La valeur nette comptable des actifs et passifs financiers courants est jugée correspondre à une approximation de leur juste valeur.

Note 2 – La différence entre la valeur nette comptable et la juste valeur des passifs financiers non courants est jugée non significative.

Note 3 – La juste valeur des titres de participation non consolidés est non significative.

Note 4 – Comme autorisé par les normes IFRS, la juste valeur de la dette de loyers et son niveau dans la hiérarchie de la juste valeur ne sont pas fournis.

Note 5 – La juste valeur des emprunts et dettes financières a été estimée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés à untaux de marché.

Note 6 – La juste valeur des instruments dérivés (BSA) a été déterminée sur la base d'évaluation d'un niveau 3 de juste valeur, évaluée sur la base du modèle et des hypothèses détaillés en Note 14.

Note 7 – La juste valeur des engagements de rachat de participations ne donnant pas le contrôle de Lithium de France correspond à la juste valeur des actions dans la mesure où le prix d'exercice correspond à la juste valeur des titres.

16.2 Gestion des risques

Le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêt, au risque de crédit et au risque de liquidité. Le risque de change est considéré comme négligeable dans la mesure où les transactions en devises étrangères ne sont pas significatives.

16.2.1 Risque de taux d'intérêt

Le Groupe possède uniquement des emprunts à taux fixe. Les principales caractéristiques en matière de taux d'intérêt des instruments financiers sont données en Note 13.1.

Le Groupe n'a recours à aucun instrument financier dérivé pour couvrir son risque de taux d'intérêt.

16.2.2 Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Les valeurs comptables des actifs financiers représentent l'exposition maximale au risque de crédit.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe sont détenus auprès de contreparties bancaires et d'institutions financières de premier rang.

Le Groupe considère que sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie présentent un risque de crédit très faible au vu des notations de crédit externes de leurs contreparties.

L'ancienneté des créances du Groupe se présente comme suit :

	Valeur comptable brute	Dépréciation	Valeur nette
31/12/2025			
Courantes (non échues)	4 741	-	4 741
Échues depuis 30 jours au plus	310	-	310
Échues depuis plus de 30 jours et moins de 60 jours	166	-	166
Échues depuis plus de 60 jours et moins de 90 jours	-	-	-
Échues depuis plus de 90 jours	1 078	(448)	629
TOTAL	6 295	(448)	5 846

Les créances dépréciées sur l'exercice 2025 correspondent à une créance avec la société liée AR Worldwide ainsi qu'à des dépréciations sur la société 2gré datant de l'acquisition.

16.2.3 Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque auquel est exposé le Groupe lorsqu'il éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers. L'objectif du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera de

Créances clients et actifs sur contrats

L'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des clients. Cependant, la direction prend aussi en considération les facteurs pouvant exercer une influence sur le risque de crédit de la clientèle, notamment le risque de défaillance par secteur d'activité et pays dans lesquels les clients exercent leur activité.

Le risque est toutefois limité dans la mesure où les clients sont des grands comptes, principalement français et sans problématique de solvabilité.

Le Groupe limite son exposition au risque de crédit lié aux créances clients en établissant un délai de paiement maximum 45 jours fin de mois.

liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance.

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers à la date de clôture s'analysent comme suit. Les montants, exprimés en données brutes et non actualisées, comprennent les paiements d'intérêts contractuels.

Flux financiers contractuels						
31/12/2025	Valeur comptable	Total	Moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières	7 635	10 209	1 557	470	7 261	921
Dettes locatives	29 385	29 385	2 997	20 220	1 848	4 321
Dettes fournisseurs	12 524	12 524	12 524	-	-	-
Passifs financiers dérivés	2 478	2 478	2 478	-	-	-
Autres passifs financiers	5 961	5 961	5 961	-	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	57 984	60 558	25 517	20 690	9 108	5 242

Pour apprécier le risque de liquidité, le Groupe met en place un processus de prévisions de trésorerie afin d'identifier pour l'année à venir et les années suivantes : (i) les besoins de liquidités, notamment au regard des prévisions d'investissements du Groupe, et (ii) les financements à mobiliser.

NOTE 17 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

La rémunération des principaux dirigeants est fournie en Note 6.5.5.
Les autres parties liées correspondent aux entreprises mises en équivalence, Arverne Worldwide, Arverne Resources Caucasus et DrillHeat. Les transactions avec celles-ci sont présentées en Note 5.6.

NOTE 18 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan du Groupe sont les suivants :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés	49 589	48 555
Caution solidaire	20 420	20 055
Garantie à première demande	92	92
Garantie maison mère/lettre de confort	108	108
Nantissement	669	-
Complément de prix	28 300	28 300

Les cautions solidaires concernent essentiellement les permis exclusifs de recherche de Lithium de France « les Coteaux » et « les Coteaux Minéraux ». En effet, le 30 avril 2024, Arverne Group SA s’est portée caution solidaire et indivisible de sa filiale Lithium de France pour l’exécution combinée de ses engagements de travaux vis-à-vis de l’état à hauteur de 11 505 milliers d’euros au titre du permis exclusif de recherches portant sur les gîtes géothermiques dit « les Coteaux », et des engagements de travaux à hauteur de 7 800 milliers d’euros au titre du permis exclusif de recherche portant sur le lithium dit « Les Coteaux Minéraux ».

Le complément de prix à verser concerne le redémarrage de la centrale de Vendenheim avant le 31 décembre 2027. Ce complément de prix est non comptabilisé car considéré comme non probable à la date de clôture.

La variation des cautions solidaires s’explique par la fin de la caution du chantier ADP pour 750 milliers d’euros, compensée par la caution donnée sur Lithium de France pour la la remise en état du site de Schwabwiller à la suite des travaux de forage.

Le nantissement de 669 milliers d’euros concerne 60 % de la garantie pour les travaux de remise en état.

Le Groupe n’a reçu aucun engagement hors bilan.

NOTE 19 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires versés par le Groupe à ses commissaires aux comptes se répartit ainsi :

	31/12/2025					
	KPMG		Deloitte		Ernst & Young	
	Montants	%	Montants	%	Montants	%
Audit						
Commissaires aux comptes, certification, examen de comptes individuels et consolidés	-	-	-	-	-	-
Émetteur	109	58 %	103	89 %	-	-
Filiales intégrées globalement	57	30 %	28	7 %	30	100 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	-	-	-	-	-	-
Émetteur	22	12 %	9	4 %	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-
TOTAL	188	100 %	139	100 %	30	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement						
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d’audit)	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-
Honoraires Commissaires aux comptes	188	100 %	139	100 %	30	100 %

ARVERNE GROUP

Société anonyme

4, chemin de Barincou

64000 Pau

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

KPMG S.A.
Immeuble Poincaré
4, boulevard Lucien Favre
64052 Pau Cedex

S.A. au capital social de 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

ARVERNE GROUP

Société anonyme

4, chemin de Barincou
64000 Pau

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société ARVERNE GROUP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les statuts et l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ARVERNE GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d’audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d’exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l’audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d’émission de notre rapport, et notamment nous n’avons pas fourni de services interdits par l’article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes consolidés de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des permis exclusifs de recherche	
Notes 9.1 « Immobilisations incorporelles » et 9.4 « Tests de dépréciation » de l’annexe aux comptes consolidés	
Point clé de l’audit	Réponse d’audit apportée
Au 31 décembre 2025, le montant des permis exclusifs de recherche (PER) du groupe inclus dans les immobilisations incorporelles de 80,2 millions d’euros s’élève à 33,1 millions d’euros pour les PER de 2gré et 47,1 millions d’euros pour les PER de Lithium de France, et représente 33 % du total actif.	Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par la direction du groupe et celles des filiales opérationnelles pour procéder aux tests de dépréciation. Nous avons considéré l’ensemble des tests de dépréciation des PER effectués par le groupe.

Ces actifs, comptabilisés en immobilisations incorporelles en cours et de ce fait, non amortis, font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable s'avère inférieure à la valeur nette comptable de l'actif à tester, tel qu'indiqué en note 9.4 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces tests n'ont pas donné lieu à la comptabilisation de perte de valeur au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Nous avons considéré que l'évaluation des PER était un point clé de l'audit, en raison de leur caractère significatif dans les comptes de votre groupe et dans la mesure où leur valeur recouvrable fondée sur la base d'évaluations indépendantes, transactions avec des tiers, ou encore sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation de jugements et d'estimations importants de la direction.	L'étendue et la nature de nos travaux ont été adaptées selon la nature des PER et l'importance du risque de perte de valeur de ces actifs. - Pour les PER dont la valeur recouvrable est estimée sur la base d'évaluations indépendantes ou de transactions avec des tiers, nous avons : ○ rapproché la valeur d'utilité retenue avec les éléments de valorisation figurant dans la documentation obtenue ; ○ réalisé des analyses de sensibilité sur les hypothèses structurantes en cas d'étude réalisée à une date différente ; ○ apprécié la conformité de la méthodologie appliquée au regard des normes comptables en vigueur. - Pour les PER dont la valeur recouvrable est estimée sur la base de prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nous avons : ○ apprécié la qualité du processus d'établissement des prévisions ; ○ apprécié la cohérence des prévisions des flux de trésorerie au regard du contexte économique et opérationnel du PER ; ○ apprécié la cohérence des principales hypothèses retenues (capex, coûts d'exploitation, prix de vente et production) au regard des analyses de marché ; ○ apprécié, avec le support de nos spécialistes en évaluation, les différents paramètres sur lesquels se fondent les taux d'actualisation ; ○ analysé la sensibilité du calcul de la valeur recouvrable des PER à une variation des principales hypothèses retenues. Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans la note 9.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ARVERNE GROUP par les statuts en date du 15 mars 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés et par l'assemblée générale du 14 septembre 2023 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Deloitte & Associés était dans le 6^{ème} exercice de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans le 3^{ème} exercice, dont respectivement 5 et 3 exercices depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

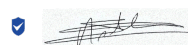
Pau et Paris-La Défense, le 31 mars 2026

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Deloitte & Associés

 *Nicolas Castagnet*



Nicolas CASTAGNET

Emmanuel ROLLIN

05

ÉTATS FINANCIERS

5.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2025

- 5.1.1 Compte de résultat consolidé
- 5.1.2 État du résultat global consolidé
- 5.1.3 État de la situation financière consolidée
- 5.1.4 État de variation des capitaux propres consolidés
- 5.1.5 Tableau des flux de trésorerie consolidés
- 5.1.6 Notes annexes aux états financiers consolidés

5.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2025

Tous les chiffres sont présentés en milliers d'euros.

5.1.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En milliers d'euros		31/12/2025 12 mois	31/12/2024 12 mois
Chiffre d'affaires	6.2	17 963	14 147
Autres produits de l'activité	6.3	319	1 044
Production immobilisée	6.3	10 551	6 503
Achats consommés	6.4	(2 153)	(2 012)
Charges externes	6.4	(21 209)	(16 743)
Charges de personnel	6.5	(24 840)	(20 326)
Impôts et taxes		(628)	(335)
Autres charges d'exploitation	6.4	(1 001)	(650)
Résultat opérationnel courant avant amortissements		(20 998)	(18 371)
Dotation aux amortissements		(4 706)	(2 397)
Résultat opérationnel courant		(25 704)	(20 768)
Autres produits opérationnels non courants		-	-
Autres charges opérationnelles non courantes		-	-
Résultat opérationnel		(25 704)	(20 768)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	7	2 564	4 871
Coût de l'endettement financier brut	7	(852)	(659)
Produit de l'endettement financier net		1 711	4 212
Autres produits financiers	7	1 185	7 059
Autres charges financières	7	(184)	(74)
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	5.3	(2 070)	(1 750)
Résultat avant impôt		(25 062)	(11 322)
Impôts sur les bénéfices	8	1 502	197
RÉSULTAT NET TOTAL		(23 560)	(11 126)
Part du Groupe		(20 712)	(9 993)
Part des participations ne donnant pas le contrôle		(2 848)	(1 133)
Résultat par action (<i>en euros</i>)	11	(0,51)	(0,25)
Résultat dilué par action (<i>en euros</i>)	11	(0,51)	(0,25)

5.1.2 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	Note	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net		(23 560)	(11 126)
Autres éléments du résultat global recyclables		-	-
Réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies (écarts actuariels)	6.5.2	3	44
Impôts différés liés		(1)	(11)
Autres éléments du résultat global non recyclables		2	33
Résultat global		(23 557)	(11 093)
Part du Groupe		(20 709)	(9 960)
Part des participations ne donnant pas le contrôle		(2 848)	(1 133)

5.1.3 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

5.1.3.1 Actif

En milliers d'euros	Note	31/12/2025 12 mois	31/12/2024 12 mois
Immobilisations incorporelles	9.1	80 499	53 056
Immobilisations corporelles	9.2	55 793	52 274
Titres mis en équivalence	5.6	927	0
Actifs financiers	9.5	0	0
Impôts différés actifs	8.1	2 647	3 148
Actifs non courants		139 867	108 478
Stocks	9.6	2 733	2 212
Créances clients et actifs de contrat	9.6	5 846	7 539
Créances d'impôts exigibles	9.6	1 131	622
Autres actifs financiers	9.5	401	321
Autres actifs courants	9.6	13 105	12 114
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	78 010	123 834
Actifs courants		101 226	146 641
TOTAL ACTIF		241 094	255 119

5.1.3.2 Passif

En milliers d'euros	Note	31/12/2025 12 mois	31/12/2024 12 mois
Capital	11.1	421	398
Primes liées au capital		216 201	193 903
Autres réserves		6 560	23 411
Résultats accumulés		(61 824)	(51 831)
Résultat de l'exercice		(20 712)	(9 993)
Capitaux propres – part du Groupe		140 646	155 888
Participations ne donnant pas le contrôle		18 105	13 993
Total capitaux propres		158 751	169 881
Emprunts et dettes financières	13	6 078	7 269
Autres passifs financiers	14	5 961	5 136
Dettes locatives	13	26 389	24 569
Passif au titre des engagements liés au personnel	6.5	883	862
Provisions non courantes	12	1 231	1 241
Autres passifs non courants	15	1 665	1 628
Impôts différés passifs	8.1	3 284	5 314
Total passifs non courants		45 490	46 018
Emprunts et dettes financières – courant	13	1 557	2 021
Instruments dérivés - courant	14	2 478	3 074
Dettes locatives – courant	13	2 997	4 381
Provisions	12	537	901
Dettes fournisseurs	15	12 524	10 230
Dettes d'impôt exigible	15	9 580	10 209
Autres passifs courants	15	7 180	8 403
Total passifs courants		36 853	39 219
Total des passifs		82 343	85 238
TOTAL PASSIF		241 094	255 119

5.1.4 ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Notes	Capital	Primes liées au capital	Autres réserves	Résultats accumulés	Résultat	Total des capitaux propres part Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Situation au 1^{er} janvier 2024		398	193 903	21 621	203	(52 035)	164 092	14 346	178 438
Résultat de l'exercice		-	-	-	-	(9 993)	(9 993)	(1 133)	(11 126)
Autres éléments du résultat global de l'exercice		-	-	33	-	-	33	-	33
Résultat global de l'exercice		-	-	33	-	(9 993)	(9 960)	(1 133)	(11 093)
Affectation du résultat de l'exercice précédent		-	-	-	(52 035)	52 035	-	-	-
Mouvements sur actions propres		-	-	214	-	-	214	-	214
Paiement en actions	6.5.3	-	-	2 247	-	-	2 247	155	2 402
Mouvements sur le capital de Lithium de France		-	-	(252)	-	-	(252)	172	(79)
Souscription au capital des participations ne donnant pas le contrôle - DrillDeep		-	-	-	-	-	-	520	520
Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle - DrillDeep		-	-	(453)	-	-	(453)	(67)	(520)
Total des transactions avec les propriétaires de la Société		-	-	1 756	(52 035)	52 035	1 756	780	2 536
Situation au 31 décembre 2024		398	193 903	23 411	(51 831)	(9 993)	155 888	13 993	169 881
Situation au 1^{er} janvier 2025		398	193 903	23 411	(51 831)	(9 993)	155 888	13 993	169 881
Résultat de l'exercice		-	-	-	-	(20 712)	(20 712)	(2 848)	(23 560)
Autres éléments du résultat global de l'exercice		-	-	2	-	-	2	-	2
Résultat global de l'exercice		-	-	2	-	(20 712)	(20 709)	(2 848)	(23 557)
Affectation du résultat de l'exercice précédent		-	-	-	(9 993)	9 993	-	-	-
Mouvements sur actions propres		-	-	(54)	-	-	(54)	-	(54)
Paiement en actions	6.5.3	-	-	1 695	-	-	1 695	14	1 709
Emission des BSA B de Lithium de France		-	-	(1 111)	-	-	(1 111)	(394)	(1 505)
Transfert des BSA B de Lithium de France par les minoritaires		-	-	1 163	-	-	1 163	412	1 575
Opération d'échange d'actions liée à la remontée des actionnaires minoritaires de LDF dans Arverne Group	22	22 298	(22 320)	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital de DrillDeep		-	-	(86)	-	-	(86)	788	702
Augmentation de capital de Lithium de France		-	-	-	-	-	-	10 000	10 000
Mouvements sur le capital de Lithium de France		-	-	3 856	-	-	3 856	(3 856)	-
Autres mouvements		-	-	5	-	-	5	(4)	1
Total des transactions avec les propriétaires de la Société		22	22 298	(16 853)	(9 993)	9 993	5 467	6 960	12 427
Situation au 31 décembre 2025		421	216 201	6 560	(61 824)	(20 712)	140 646	18 105	158 751

5.1.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Note	31/12/2025 12 mois	31/12/2024 12 mois
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		(23 560)	(11 126)
<i>Ajustements pour :</i>			
• Amortissements des immobilisations et droits d'utilisation		4 356	2 821
• Coût de l'endettement financier net	7	852	659
• Quote-part dans le résultat des entreprises mise en équivalence (nette d'impôt)		2 070	1 750
• Résultat de cession d'actifs immobilisés		739	(3)
• Impôt sur le résultat	8.1	(1 502)	(197)
• Augmentation (diminution) de la juste valeur des passifs financiers dérivés	7	(526)	(4 186)
• Charges et produits calculés liés au paiement en actions	6.5	1 709	2 402
• Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		(638)	(2 903)
Total des éliminations des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		7 059	343
Total marge brute d'autofinancement		(16 500)	(10 783)
<i>Variations des :</i>			
• Stocks		(1 247)	(1 091)
• Créances clients et autres débiteurs	9.6	1 383	(4 068)
• Dettes fournisseurs et autres créditeurs	15	3 328	5 682
• Autres créances/dettes courantes	9.6	(292)	4 048
Total des variations		3 173	4 571
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		(13 327)	(6 212)
Impôts payés		(524)	(748)
TRÉSORERIE NETTE LIÉE AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		(13 852)	(6 959)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	9	(6 240)	(9 502)
Dépenses de développement capitalisées	9	(31 816)	(10 419)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	9	0	3 996
Augmentation d'actifs financiers	9.5	(83)	(144)
Diminutions d'actifs financiers	9.5	24	40
Variations de périmètre		(2 449)	(1 024)
TRÉSORERIE NETTE UTILISÉE PAR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS		(40 564)	(17 055)
Augmentation de capital souscrite par les participations de donnant pas le contrôle	5	10 000	520
Acquisition et cession d'actions propres		(54)	214
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	13.2	308	1 323
Remboursement d'emprunts et dettes financières	13.2	(1 400)	(463)
Apport en compte courant sur Herrenknecht		1 618	4 525
Encaissement (remboursement) des autres flux de financement	13.2	110	(92)
Paiement de dettes de loyers	13.2	(1 103)	(1 012)
Intérêts payés sur emprunts et dettes financières	13.2	(388)	(280)
Intérêts payés sur dettes de loyer	13.2	(499)	(115)
TRÉSORERIE NETTE LIÉE AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		8 592	4 620
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(45 824)	(19 394)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1^{er} janvier	10	123 834	143 229
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie détenue		-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre		78 010	123 834

5.1.6 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 1 Description du Groupe	114	NOTE 10 Trésorerie et équivalents de trésorerie	137
NOTE 2 Base de préparation	114	NOTE 11 Capitaux propres consolidés	137
2.1 Déclaration de conformité	114	11.1 Capital social	137
2.2 Évolution du référentiel comptable	114	11.2 Gestion du capital	137
2.3 Recours à des estimations et aux jugements	114	11.3 Résultat par action	137
2.4 Base de préparation	115	NOTE 12 Provisions et passifs éventuels	138
2.5 Devise fonctionnelle et de présentation	115	NOTE 13 Emprunts et dettes financières	139
NOTE 3 Faits marquants 2025	115	13.1 Principaux termes et conditions des emprunts et dettes financières	139
NOTE 4 Événements postérieurs à la clôture	116	13.2 Tableau de variation des emprunts, dettes financières et dettes de loyers en distinguant les flux de trésorerie des autres flux	140
NOTE 5 Périmètre de consolidation	116	NOTE 14 Autres passifs financiers et dérivés	141
5.1 Périmètre au 31 décembre 2025	117	14.1 Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle de DrillDeep	141
5.2 Participations ne donnant pas le contrôle	118	14.2 Compte courant passif	141
5.3 Entités mises en équivalence	118	14.3 Bons de souscription d'actions de Lithium de France « BSA Ratchet B » et « BSA Ratchet B2 »	141
NOTE 6 Données opérationnelles	120	NOTE 15 Fournisseurs et autres passifs courants et non courants	142
6.1 Information sectorielle	120	NOTE 16 Instruments financiers et gestion des risques	143
6.2 Chiffre d'affaires	122	16.1 Classement et juste valeur des instruments financiers	143
6.3 Autres produits et production immobilisée	123	16.2 Gestion des risques	143
6.4 Charges opérationnelles	124	NOTE 17 Transactions avec les parties liées	145
6.5 Personnel et effectifs	124	NOTE 18 Engagements hors bilan	145
NOTE 7 Résultat financier	128	NOTE 19 Honoraires des commissaires aux comptes	145
NOTE 8 Impôts sur le résultat	129		
8.1 Charge d'impôt sur le résultat	129		
NOTE 9 Immobilisations incorporelles et corporelles	131		
9.1 Immobilisations incorporelles	131		
9.2 Immobilisations corporelles	132		
9.3 Contrats de location	134		
9.4 Tests de dépréciation	135		
9.5 Actifs financiers courants	136		
9.6 Créances clients et autres actifs courants	136		

NOTE 1 DESCRIPTION DU GROUPE

Arverne Group (« la Société ») est une société anonyme dont les titres sont admis aux négociations sur le compartiment général d'Euronext Paris sous le mnémonique « ARVEN ». Le siège social de la Société est basé 4, chemin Barincou, 64000 Pau, France. Les états financiers consolidés de la Société comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») ainsi que ses participations dans des entreprises associées et coentreprises.

La Société est spécialisée dans la valorisation des ressources souterraines pour les transformer en énergie écologique, locale, renouvelable et au service de la prospérité des territoires. Acteur industriel intégré, de l'exploration au forage jusqu'à la production et la vente aux utilisateurs finaux, Arverne Group se positionne sur l'ensemble de la chaîne de valeur avec l'objectif de devenir le leader français de la géothermie et de ses produits dérivés dont le lithium géothermal bas carbone.

Fondé en 2018, Arverne Group a organisé le développement de ses activités autour de plusieurs filiales dont les principales sont 2gré (vente de chaleur issue de la géothermie), Lithium de France (extraction et vente de lithium géothermal), ainsi qu'Arverne Drilling Services, DrillDeep et DrillHeat qui opèrent les forages.

Arverne Group est devenue entreprise à mission en mai 2022, selon la loi Pacte. Cette mission, la Société l'a formulée en quelques lignes, qui signent la raison d'être du Groupe :

« Par son savoir-faire unique, le Groupe libère le potentiel des géoressources et les valorise durablement pour une transition énergétique pragmatique au service de la prospérité des territoires. ».

NOTE 2 BASE DE PRÉPARATION

2.1 Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2025 sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) publié par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) tel qu'adopté par l'Union européenne à la date d'arrêté

des comptes par le Conseil d'Administration le 25 mars 2026 et dont les principes sont applicables au 31 décembre 2025.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante : *Financial reporting* – European Commission (europa.eu).

2.2 Évolution du référentiel comptable

Textes applicables au 1^{er} janvier 2025

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2024, à l'exception des évolutions de référentiel intervenues depuis cette date. A ce titre, l'IASB a publié les amendements suivants, applicables aux comptes 2025 :

- amendement à IAS 21, « Effets des variations des cours des monnaies étrangères : absence de convertibilité ».

L'application de ces amendements n'entraîne pas d'impact significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2025.

Textes applicables à partir de 2026 et non anticipés par le groupe

IFRS 18, « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » ;

Amendements relatifs aux normes suivantes :

- IFRS 9 et IFRS 7 : classification et évaluation des instruments financiers ;
- IFRS 9 et IFRS 7 : Contrats faisant référence à l'électricité dépendante de la nature ;

Le Groupe est en cours d'appréciation des éventuels effets induits par la première application de ces textes.

2.3 Recours à des estimations et aux jugements

En préparant ces états financiers, la direction a exercé des jugements et effectué des estimations comptables ; elles ont pu affecter l'application des méthodes comptables du Groupe, les montants présentés au titre de certains actifs et passifs et au titre de certains produits et charges de l'exercice.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé de manière prospective.

2.3.1 Jugements

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 9.1 – Immobilisations incorporelles : détermination de la date de début d'activation des coûts des permis exclusifs de recherche (PER) ;

- Note 9.3 – Durée du contrat de location : détermination du caractère raisonnablement certain ou non de l'exercice des options de prolongation et de résiliation des contrats.

2.3.2 Hypothèses et incertitudes liées aux estimations

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel de la valeur comptable des actifs et passifs de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont données dans les notes suivantes :

- Notes 8.1.3 et 8.1.4 – Actifs d'impôt différé : disponibilité de bénéfices imposables futurs sur lesquels il est possible d'imputer des pertes fiscales reportées en amont et les différences temporaires déductibles ;
- Note 9.4 – Tests de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles : appréciation de l'existence d'éventuels indices de perte de valeur et estimation de la valeur recouvrable des actifs ;
- Note 13.2 et 16.1 – Instruments financiers : détermination de leur juste valeur conformément à la norme IFRS 9 et IFRS 13.

2.4 Base de préparation

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des instruments dérivés évalués à la juste valeur.

Continuité d'exploitation

Au 31 décembre 2025, Arverne group disposait d'une trésorerie de 78 millions d'euros comparé à 123,8 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette baisse de 45,8 millions d'euros résulte principalement de la consommation de trésorerie liée au plan de développement du projet Lithium de France en Alsace et au démarrage du premier forage, partiellement compensée par une augmentation de capital de 10 millions d'euros du co-actionnaire Equinor dans le projet Lithium de France (cf. note 5).

Les comptes au 31 décembre 2025 ont été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation, sur la base de projection d'activité et de prévisions de trésorerie établies sur les 12 prochains mois et tenant compte du plan de développement de la société.

Ces projections prévoient la poursuite des investissements sur le projet Lithium de France dans sa phase pré-industrielle, ainsi que sur le développement de l'activité Chaleur et Froid. Ces projections nécessitent l'obtention de financements complémentaires d'ici fin 2026. Ces derniers prendront la forme d'ORANE dont la souscription par les actionnaires actuels d'Arverne est en cours de discussion, auxquels devront s'ajouter des financements complémentaires sous la forme d'augmentation de capital, subventions ou dettes sur projets, sur lesquels la société travaille actuellement.

Les hypothèses sous-tendant ce prévisionnel de trésorerie ont été examinées par le Conseil d'Administration en date du 25 mars 2026. Ce dernier s'est assuré de leur caractère raisonnable et a approuvé le budget et les prévisions de trésorerie.

Au cas où ces hypothèses de financement ne se réaliseraient pas, la société devra adapter son plan d'investissements afin de disposer d'un niveau de trésorerie suffisant pour lui permettre d'honorer ses engagements sur les 12 prochains mois.

2.5 Devise fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont présentés en euros qui est la monnaie de présentation du Groupe. L'ensemble des entités du périmètre ont l'euro comme monnaie fonctionnelle. Les montants sont arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en euro en utilisant le cours de change à la date de clôture.

Aucun écart de change significatif n'est comptabilisé à date dans les comptes clos au 31 décembre 2025.

NOTE 3 FAITS MARQUANTS 2025

2gré : Prise de participation dans la SAS «Clichy Livry Chaleur»

Le 27 janvier 2025, Arverne Group a annoncé la signature par sa filiale 2gré, d'un contrat pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur bas-carbone alimenté par géothermie, destiné aux villes de Clichy-sous-Bois et Livry-Gargan. Il s'agit d'un partenariat avec Dalkia et Ile-de-France Energies & Territoires, dans lequel 2gré possède 15 % du capital social. Au-delà de la prise de participation, 2gré réalisera l'ingénierie et les travaux de forage de géothermie profonde, en collaboration avec DrillDeep, ainsi que les opérations de maintenance de puits, sur la durée de la concession (30 ans).

Lithium de France : AENV et début des travaux

Le 16 mai 2025, Lithium de France a obtenu, par arrêté préfectoral, la délivrance d'une autorisation environnementale. Cette autorisation concerne deux Permis Exclusifs de Recherche (PER) :

- «Les Sources» pour la chaleur géothermale ;
- «Les Sources Alcalines» pour le lithium géothermal.

Dès juin 2025, les travaux de génie civil (préparation du site) ont pu commencer dans l'objectif de préparer une plateforme pour accueillir l'appareil de forage.

Le 16 novembre 2025, la campagne de forage du premier puit a démarré.

2gré : signature d'un ACE

Le 8 juillet, 2gré a signé un premier Accord de Coopération et d'Exclusivité portant sur un projet en Île-de-France, pour un volume d'activité brut de 150 M€ sur 30 ans.

2gré : Création de deux filiales : ARVEN01 et ARVEN02

Sur les mois de septembre et novembre 2025, 2gré a créé deux sociétés (SPV) afin de venir concrétiser la signature de deux projets en région Ile de France.

Lithium de France : levée de fonds et série B2

Le 22 septembre 2025, Arverne Group et Equinor ont annoncé leur participation à une levée de fonds de 40 millions d'euros dans Lithium de France. Arverne Group y a participé à hauteur de 30 millions d'euros, le complément est venu d'Equinor.

Réalisation du traité d'apport avec Hydro Energy

Le 10 octobre 2025, Arverne Group a annoncé la réalisation de l'opération d'échange d'actions, prévue par le traité d'apport conclu avec Hydro Energy Invest AS, le 17 juillet 2025. Cette opération renforce la participation d'Arverne au capital de sa filiale Lithium de France.

Dans ce cadre, Hydro Energy Invest AS a apporté ses 474 753 actions Lithium de France à Arverne Group. En contrepartie 2 232 288 nouvelles actions d'Arverne Group ont été émises au bénéfice d'Hydro Energy Invest AS, pour une valeur de 22 322 880 euros, représentant une valeur de l'action Arverne Group de 10,00 €.

NOTE 4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Création ArCA Géothermie

En janvier 2026, la société ArCA Géothermie a été créée. Cette société matérialise le partenariat qui a été annoncé en septembre 2025 entre Arverne et le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, au travers de sa filiale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne Energies Nouvelles. Ce partenariat vise à accélérer le développement de la géothermie en France et a pour ambition de proposer une solution technique et financière clé en main

et innovante, lisible et sécurisante pour accompagner le plus grand nombre d'entreprises et de collectivités vers la géothermie et, ainsi répondre à leurs objectifs de décarbonation, de durabilité, d'amélioration de performance, de réduction des coûts énergétiques, d'accessibilité au « chaud » et au « froid » renouvelable.

Emission d'ORANE

Le 26 mars 2026, Arverne a annoncé la mise en place d'un emprunt obligataire sous la forme d'obligations remboursables en actions nouvelles de la Société ou par remise d'actions existantes Lithium de France et 2gré ou en numéraire à échéance au 30 juin 2027 (reportable 6 mois) pour un montant maximum en principal de 50.000.000 € (les « ORANE », pour répondre au financement des besoins d'exploitation et d'investissement de la Société, dans l'attente et en prévision de la réalisation d'une augmentation de capital.

Une première tranche d'environ 30 millions d'euros sera souscrite par Bpifrance, Eiffel Investissement, ADEME Invest et Crédit Mutuel Equity, les actionnaires historiques d'Arverne.

Les termes et conditions des ORANE faisant partie du contrat de souscription conclu le 25 mars 2026 notamment avec Arosco SARL (société contrôlée par M. Pierre Brossollet et avec ADEME Investissement SAS sont résumés ci-après :

- taux d'intérêt de 7% par an entièrement capitalisé ;
- en cas de réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de la Société d'au moins 50 millions d'euros et sous la forme d'une

opération de marché, remboursement en actions nouvelles de la Société uniquement ⁽¹⁾;

- en cas de réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de la Société d'au moins 50M€ réservée à un ou plusieurs investisseurs dénommés ou réalisée auprès d'un nombre d'investisseurs institutionnels limité sans construction d'un livre d'ordres, au choix des porteurs : (i) remboursement immédiat en actions nouvelles de la Société¹ ou (ii) remboursement à la date d'échéance en actions nouvelles de la Société ⁽²⁾ ou en actions existantes Lithium de France et 2gré (pour des quotes-parts respectives de 75% et 25% de la valeur de remboursement) détenues par la Société^[2]
- à l'arrivée de la date d'échéance, au choix des porteurs : (i) remboursement en numéraire, ou (ii) remboursement en actions nouvelles de la Société ⁽²⁾ ou (iii) remboursement en actions existantes Lithium de France et 2gré (pour des quotes-parts respectives de 75% et 25% de la valeur de remboursement) détenues par la Société.⁽³⁾

La réalisation de cette opération est soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 17 juin 2026 et aux autres conditions suspensives usuelles.

Signature d'un protocole d'accord avec R-CUE et Primeo Énergie France

Le 26 mars 2026, Arverne a annoncé la signature d'un protocole d'accord de distribution de chaleur pour l'Alsace avec Primeo Energie France, spécialisée dans la distribution d'énergie renouvelable et avec sa filiale, R-CUE, acteur du développement des réseaux de chaleur.

Cet accord vise à étudier le développement d'un réseau par R-CUE qui serait dédié à la commercialisation de chaleur géothermale décarbonée, locale, stable et compétitive, sur des contrats de long terme.

Il valoriserait la production de chaleur de Lithium de France, filiale d'Arverne, dont les centrales alimenteraient des réseaux existants ou futurs, ainsi que des industriels.

NOTE 5 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les soldes bilantiels et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés (sauf pour les pertes ou profits liés à des transactions en devises étrangères).

Les intérêts du Groupe dans des entités mises en équivalence comprennent des intérêts dans des coentreprises et une entreprise associée.

Selon IFRS 11, une coentreprise est un partenariat conférant au Groupe le contrôle conjoint, selon lequel il a des droits sur les actifs nets du partenariat et non des droits sur ses actifs et des obligations à assumer au titre de ses passifs.

Selon IAS 28, une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle ou le contrôle conjoint.

Selon IAS 28, les intérêts du Groupe dans une coentreprise et dans une entreprise associée sont comptabilisés selon la méthode de la mise en

équivalence. Ils sont comptabilisés initialement au coût qui inclut les coûts de transaction. Après la comptabilisation initiale, les états

- (1) Le prix d'émission d'une action nouvelle reçue au titre du remboursement des ORANE correspondant au prix de souscription d'une action nouvelle dans le cadre de l'augmentation de capital, diminué d'une décote de 20%.
- (2) Le prix d'émission d'une action nouvelle reçue au titre du remboursement des ORANE étant égal à la valeur la plus faible entre (x) le prix moyen pondéré par les volumes des actions de la Société sur les 30 jours de bourse précédant la date d'échéance diminuée d'une décote de 20% et (y) le prix moyen pondéré par les volumes des actions de la Société sur les 30 jours de bourse précédant la date de signature diminuée d'une décote de 20%.
- (3) Ces actions étant valorisées sur la base d'une valeur d'expertise ou sur la base d'une valorisation *post-money* ressortant d'une levée de fonds, avec l'application d'une décote de 20%.

financiers du Groupe incluent la quote-part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise mise en équivalence, jusqu'à la date à laquelle le contrôle conjoint ou l'influence notable prend fin.

Les gains découlant des transactions avec l'entreprise mise en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Lorsque la coentreprise subit des pertes, la valeur comptable de la participation est au maximum ramenée à une valeur nulle. Dans ce cadre, la valeur comptable de la participation correspond à celle des titres ainsi qu'aux autres intérêts à long terme faisant en substance partie de l'investissement net du Groupe dans l'entreprise mise en équivalence, i.e. aux prêts dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible. Toute perte supplémentaire n'est comptabilisée au passif du Groupe que dans la limite de son obligation à financer les pertes ou de ses paiements effectués pour le compte de l'entreprise mise en équivalence. Il est considéré que le Groupe Arverne n'a pas une telle obligation vis-à-vis de ses entreprises mises en équivalence.

5.1 Périmètre au 31 décembre 2025

Les sociétés consolidées au sein du périmètre de consolidation sont les suivantes :

Dénomination sociale	Pays	Activité	Pourcentage de détention	
			31/12/2025	31/12/2024
ARVERNE GROUP	France	Holding	100,00 %	100,00 %
ARVERNE DRILLING SERVICES	France	Forage	100,00 %	100,00 %
DRILLDEEP	France	Forage	74,00 %	74,00 %
ARVERNE CAUCASUS	France	Forage	-	14,70 %
AR WORLDWIDE	France	Forage	49,00 %	49,00 %
DRILLHEAT	France	Forage	50,00 %	50,00 %
2GRE	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
FONGEOM	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
GEOECK	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
GEOECK PRODUCTION	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
GEOFORON	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
GEOHURT	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
GEOHURT PRODUCTION	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
GEOLONS	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
GEOVAL	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
GEOVEN	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
GEOVEN ÉLECTRICITÉ	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
GEOVEN PRODUCTION	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
GEOVIS	France	Géothermie	100,00 %	100,00 %
CLICHY LIVRY CHALEUR	France	Géothermie	15,00 %	-
ARVEN01	France	Géothermie	100,00 %	-
ARVEN02	France	Géothermie	100,00 %	-
LITHIUM DE FRANCE	France	Production	73,83 %	62,11 %
MORY ÉNERGIES	France	Informatique	100,00 %	100,00 %
SCI ARVERNE IMMOBILIER	France	Location biens immobiliers	100,00 %	100,00 %
SCI LITHIUM DE FRANCE IMMOBILIERE	France	Location biens immobiliers	73,86 %	62,15 %
SCI DU PONANT DE MAISSE	France	Location biens immobiliers	100,00 %	100,00 %

5.2 Participations ne donnant pas le contrôle

Les modifications du pourcentage de détention du Groupe dans une filiale n'entraînant pas de perte du contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres :

- le 24 février 2025, les actions gratuites du plan d'AGA 2023 ont été acquises par les salariés de Lithium de France concernés par ce plan. Dans ce cadre, il a été créé 27 216 nouvelles actions, entraînant ainsi une dilution des principaux actionnaires de la société ;
- le 19 septembre 2025, Lithium de France a procédé à une augmentation de capital par l'émission de 1 116 070 nouvelles actions. Cette émission a été souscrite à hauteur de 837 053 actions par Arverne Group et de 279 017 actions par Equinor ;
- dans un second temps, Hydro qui détenait 474 753 actions Lithium de France, a apporté la totalité de ses titres à Arverne Group ;
- à la suite de ces opérations, le pourcentage de détention d'Arverne Group dans Lithium de France est passé de 62,11 % au 31 décembre 2024 à 73,83 % au 31 décembre 2025.

En milliers d'euros	Lithium de France	DrillDeep	SCI Lithium de France	31/12/2025
Pourcentage des participations ne donnant pas le contrôle	26,17 %	24,94 %	26,14 %	
Actifs non courants	47 703	41 491	3 479	92 673
Actifs courants	34 993	5 129	135	40 258
Passifs non courants	(3 561)	(19 908)	(3 154)	(26 623)
Passifs courants	(10 652)	(26 506)	(455)	(37 613)
Actifs nets	68 484	207	4	68 695
Quote-part ne donnant pas le contrôle	17 922	52	1	17 975
Couverture des intérêts minoritaires	-	130	-	130
Actifs nets attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	17 922	181	1	18 105
Produits	1	109	63	172
Résultat net	(6 957)	(2 432)	(33)	(9 422)
Résultat global total	(6 957)	(2 432)	(33)	(9 422)
Résultat net affecté aux participations ne donnant pas le contrôle	(1 821)	(606)	(9)	(2 436)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(4 718)	6 364	344	1 990
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(49 764)	(5 149)	(345)	(55 258)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	40 382	(744)	1	39 639
Augmentation (diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	(14 101)	471	-	(13 630)

5.3 Entités mises en équivalence

Au 31 décembre 2025, la valeur comptable des entités mises en équivalence du Groupe se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Participation dans des coentreprises	-	-
Participation dans des entreprises associées	927	-
Valeur des titres mis en équivalence	927	-

Les 927 milliers d'euros correspondent pour l'essentiel à la valeur des titres de Clichy Livry Chaleur au 31 décembre 2025.

5.3.1 Coentreprise

La société DrillHeat a été créée en mars 2022, avec principalement pour objet la réalisation de prestations de services de forage de géothermie de minime importance destinée à une clientèle ayant des besoins thermiques de production de chaud et de froid décarbonée.

Dénomination sociale	Pays	Activité	31/12/2025
DrillHeat	France	Forage	50 %

Le tableau suivant résume les informations financières de DrillHeat telles que publiées dans ses propres états financiers. Il réconcilie en outre les informations financières résumées et la valeur comptable de la participation du Groupe dans cette société :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Pourcentage de détention des titres	50 %	50 %
Actifs non courants	4 179	5 236
Actifs courants hors trésorerie et équivalents de trésorerie	1 727	2 358
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 402	651
Passifs non courants	(1 620)	(1 694)
Passifs courants	(6 735)	(12 349)
Actifs nets (100 %)	(47)	(5 799)
Actifs nets attribuables au Groupe	(23)	(2 900)
Pertes non comptabilisées cumulées	23	2 900
Valeur des titres mis en équivalence	-	-

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Chiffre d'affaires	5 082	6 184
Charges opérationnelles	(6 470)	(8 488)
Résultat opérationnel	(1 367)	(2 304)
Résultat financier	(489)	(196)
Impôt sur le résultat	2	(9)
Résultat net	(1 854)	(2 516)
Autres éléments du résultat global	-	12
Résultat global (100 %)	(1 854)	(2 504)
Quote-part du Groupe dans le résultat global de DrillHeat	(927)	(1 252)
Pertes antérieures comptabilisées sur l'exercice	(2 876)	-
Pertes comptabilisées au titre de l'exercice	(3 803)	-
Pertes non comptabilisées	(23)	(1 252)

Le montant des transactions entre le Groupe et sa coentreprise est détaillé comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Prêt/compte courant	29	1 773
Créances clients	109	66
Chiffre d'affaires	113	149
Charges opérationnelles	(3)	(6)
Produits/charges financières	60	46

5.3.2 Entreprises associées

Les entreprises associées au sein du Groupe sont les suivantes :

Dénomination sociale	Pays	Activité	31/12/2025	31/12/2024
AR Worldwide	France	Études	49,00 %	49,00 %
Arverne Resources Caucasus	France	Études	-	14,70 %
Clichy Livry Chaleur	France	Géothermie	15,00 %	-

La société Clichy Livry Chaleur a été créée en janvier 2025, avec pour principal objet l'exploitation d'un réseau de chaleur bas-carbone alimenté par géothermie. La gouvernance mise en place ainsi que les 15 % détenus par 2gré permettent au Groupe d'exercer une influence notable sur la société Clichy Livry Chaleur.

La société Arverne Resources Caucasus a été dissoute le 23 décembre 2025.

En milliers d'euros	Clichy Livry Chaleur	AR Worldwide	31/12/2025	31/12/2024
Pourcentage de détention	15,00 %	49,00 %		
Actifs non courants	9 799	0	9 799	(1)
Actifs courants	8 465	32	8 497	50
Passifs non courants	(33)	(6)	(39)	(19)
Passifs courants	(12 053)	(152)	(12 205)	(493)
Actifs nets (100 %)	6 178	(126)	6 052	(463)
Actifs nets attribuables au Groupe	927	(62)	865	(109)
Pertes non comptabilisées cumulées	-	62	62	109
Valeur des titres mis en équivalence	927	0	927	(0)

En milliers d'euros	Clichy Livry Chaleur	AR Worldwide	31/12/2025	31/12/2024
Produits	521	-	605	0
Résultat après impôt des activités poursuivies	(106)	(7)	(32)	(32)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-
Résultat global (100 %)	(106)	(7)	(32)	(32)
Quote-part du Groupe dans le résultat global des entreprises associées	(16)	(4)	20	(7)
Résultat de dilution sur augmentation de capital non souscrit par le Groupe	-	-	-	-
Pertes comptabilisées au titre de l'exercice	(16)	-	(16)	-
Pertes non comptabilisées	-	(4)	(4)	(7)

NOTE 6 DONNÉES OPÉRATIONNELLES

6.1 Information sectorielle

Selon IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante d'une entreprise :

- qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges ;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement suivis par le principal décideur opérationnel ;
- pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

Le principal décideur opérationnel du Groupe correspond aux membres du Comité Exécutif.

Le Groupe comprend les secteurs opérationnels suivants :

- activités de forage de puits géothermiques ;
- activités de production de chaleur géothermale ;

- activités d'extraction, transformation et vente de lithium ;
- activités siège et fonctions supports.

L'EBITDA courant de chaque secteur est utilisé dans l'évaluation de la performance car le Comité Exécutif juge que cette information est la plus pertinente pour comprendre les résultats de chaque secteur par rapport à ceux d'autres entités intervenant dans ces activités.

L'EBITDA courant est calculé à partir du résultat opérationnel courant duquel sont retraitées les dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations et droits d'utilisation. L'EBITDA courant exclut donc les autres produits et charges non courants.

Les autres éléments du compte de résultat, en particulier les produits et charges financières ainsi que l'impôt sur le résultat ne sont pas suivis segment par segment et sont réputés concerner le Groupe dans son ensemble et de façon indistincte.

31/12/2025	Forage	Extraction et vente de lithium	Géothermie	Siège et fonctions supports	Total
Chiffre d'affaires	21 662	157	1 040	4 275	27 134
Chiffre d'affaires inter-secteurs	(4 737)	(157)	(196)	(4 081)	(9 171)
Chiffre d'affaires net	16 925	-	844	193	17 963
Autres produits de l'activité	18	1	253	48	319
Production immobilisée	7 822	2 149	580	-	10 551
Achats consommés	(2 130)	(0)	(22)	(1)	(2 153)
Charges externes	(12 546)	(3 326)	(1 834)	(3 503)	(21 209)
Charges de personnel	(9 991)	(6 083)	(1 858)	(6 908)	(24 840)
Impôts et taxes	(315)	(27)	(7)	(279)	(628)
Dotation aux amortissements	(3 490)	(262)	(25)	(929)	(4 706)
Autres charges d'exploitation	(7)	(434)	(384)	(175)	(1 001)
Résultat opérationnel courant	(3 715)	(7 982)	(2 452)	(11 554)	(25 704)
• Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations et droits d'utilisation	3 490	262	25	929	4 706
Résultat opérationnel avant amortissements	(225)	(7 721)	(2 427)	(10 625)	(20 998)
Total actifs non courants	41 604	47 639	35 056	15 568	139 867
Total actifs courants	11 699	35 047	9 660	44 821	101 226
TOTAL ACTIFS	53 303	82 686	44 716	60 389	241 094
TOTAL PASSIFS	59 268	14 213	25 161	(16 299)	82 343
Dépenses d'investissement	(5 594)	(28 145)	(3 769)	(548)	(38 056)

Sur l'exercice clos au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires est principalement issu des activités de forage (94,2 %) d'Arverne Drilling Services.

Le chiffre d'affaires inter-secteurs concerne essentiellement les *managements fees* refacturées par Arverne Group SA (pour 4,1 millions d'euros) à ses filiales ainsi que les travaux de forage de DrillDeep pour Lithium de France (pour 4,4 millions d'euros).

A titre de comparaison, les informations sectorielles de l'exercice précédent sont les suivantes :

31/12/2024	Forage	Extraction et vente de lithium	Géothermie	Siège et fonctions supports	Total
Chiffre d'affaires	14 008	26	171	2 258	16 463
Chiffre d'affaires inter-secteurs	(54)	(17)	(126)	(2 119)	(2 316)
Chiffre d'affaires net	13 954	9	45	139	14 147
Autres produits de l'activité	181	68	19	776	1 044
Production immobilisée	4 536	1 222	636	109	6 503
Achats consommés	(2 007)	(4)	(0)	(0)	(2 012)
Charges externes	(9 972)	(2 454)	(781)	(3 536)	(16 743)
Charges de personnel	(8 366)	(4 761)	(1 280)	(5 918)	(20 326)
Impôts et taxes	(115)	(101)	(31)	(88)	(335)
Dotation aux amortissements	(1 824)	(148)	(35)	(391)	(2 397)
Autres charges d'exploitation	(2)	(183)	(52)	(413)	(650)
Résultat opérationnel courant	(3 615)	(6 352)	(1 479)	(9 323)	(20 768)
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations et droits d'utilisation	1 824	148	35	391	2 397
Résultat opérationnel avant amortissements	(1 791)	(6 205)	(1 444)	(8 932)	(18 371)
Total actifs non courants	43 797	19 987	33 538	11 155	108 478
Total actifs courants	13 736	25 501	8 196	99 207	146 641
TOTAL ACTIFS	57 533	45 488	41 735	110 363	255 119
TOTAL PASSIFS	57 202	8 594	34 695	(15 253)	85 238
Dépenses d'investissement	(6 688)	(11 685)	(786)	(763)	(19 922)

Information géographique :

L'ensemble des activités et actifs du Groupe sont situés en France.

6.2 Chiffre d'affaires

Conformément à IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque chaque obligation de performance est satisfaite, à savoir lorsque le contrôle du bien ou du service est transféré au client pour le montant qu'il s'attend à recevoir.

Le chiffre d'affaires du Groupe est essentiellement constitué des produits issus des différents contrats conclus par la société Arverne Drilling Services, qui propose des contrats de forage et des contrats d'entretien de puits.

Ces contrats comprennent les prestations suivantes :

- mobilisation sur site : transport, montage et préparation de l'appareil de forage (mise en conformité, essais), la préparation des ouvrages provisoires sur site ;
- réalisation de travaux de forage ou d'entretien selon le cahier des charges défini par le client. Dans le cas des contrats de forage, cette étape peut inclure la fourniture d'équipements et de consommables et la réalisation de travaux et de prestations logistiques pour lesquels la société Arverne Drilling Services peut faire appel à des sous-traitants ;
- démobilitation : démontage de l'appareil de forage, remise en état du site.

Le chiffre d'affaires est ainsi essentiellement constitué des prestations distinctes suivantes :

- mise à disposition d'une machine de forage (*rig*) : cette prestation remplit la définition d'une composante locative selon IFRS 16 ;
- mise à disposition d'une main-d'œuvre qualifiée pour faire fonctionner les *rigs* et réaliser les travaux connexes prévus au contrat, pour l'ensemble desquels le Groupe fournit un service d'intégration significatif : ces prestations constituent une composante service distincte de la composante locative et entrant dans le champ d'IFRS 15 ;
- activités de mobilisation et démobilitation : ces prestations ne sont pas considérées comme des composantes services distinctes de la location du *rig*, dans la mesure où elles ne transfèrent pas le contrôle d'un bien ou service au client final.

Les prix de transaction sont fixes sous réserve de remises calculées selon le budget de facturation prévisionnel et de bonus de performance et/ou indexés sur le prix de matières premières facturés en fin de contrat.

Il n'y a pas de problématique significative d'allocation de prix entre la composante locative (mise à disposition du *rig*) et la composante service dans la mesure où leur rythme de comptabilisation est globalement similaire. Le chiffre d'affaires alloué contractuellement aux activités de mobilisation et de démobilitation est alloué à la composante locative et à la composante service, ces prestations n'étant pas distinctes :

- le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires au titre de la composante locative de façon linéaire (location simple selon IFRS 16) ;
- le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires au titre de la composante service à l'avancement. L'avancement des contrats est mesuré en nombre de jours par rapport au nombre de jours total prévisionnel du chantier.

Dans le cas où le Groupe fait appel à des sous-traitants dans le cadre de contrats de forage, il agit en tant qu'entrepreneur principal, les services devant être fournis par le sous-traitant sont définis et dirigés par Arverne Drilling Services. De plus, le prix de vente final est négocié par le Groupe, qui supporte contractuellement la responsabilité première de la réalisation de la prestation.

Le Groupe facture à ses clients le plus souvent suivant un rythme mensuel les prestations réalisées. Par conséquent, aucun actif ou passif de contrat significatif n'est reconnu au 31 décembre 2025.

Les coûts d'obtention de contrats ne sont pas significatifs.

À la clôture, une attention particulière est portée sur les contrats démarrés au cours de l'exercice et qui se poursuivent sur un autre exercice.

Sur l'exercice clos au 31 décembre 2025, le montant du chiffre d'affaires d'Arverne Group est de 14,1 millions d'euros dont 51 % relevant d'IFRS 16 et 49 % d'IFRS 15.

En milliers d'euros	31/12/2025	IFRS 15	IFRS 16	31/12/2024	IFRS 15	IFRS 16
Arverne Group	113	113	-	111	111	-
Arverne Drilling Services	16 819	7 932	8 888	13 954	6 499	7 456
groupe 2gré	844	844	-	45	45	-
Lithium de France	-	-	-	9	9	-
DrillDeep	106	-	106	-	-	-
SCI du Ponant de Maisse	81	-	81	28	-	28
Chiffre d'affaires	17 963	8 889	9 074	14 147	6 664	7 483
% Chiffre d'affaires total		49 %	51 %	-	47 %	53 %

Par comparaison, la composante IFRS 16 sur l'exercice clos au 31 décembre 2024 représentait 53 % du chiffre d'affaires.

Principaux clients

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, le principal client du Groupe est un acteur industriel de premier plan dans le domaine du stockage de gaz, avec lequel le Groupe a conclu en 2021 un contrat-cadre. Le chiffre d'affaires 2025, réalisé au titre des contrats d'entretien de puits avec ce client, représente 47 % du chiffre d'affaires de l'exercice contre 56 % en 2024.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, deux autres clients représentent respectivement 23 % et 17 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Carnet de commandes

Aucun contrat avec un client n'est conclu avec des engagements fixes au-delà d'une période d'un an. Ainsi, aucune information n'est donc fournie au titre du « carnet de commandes » tel que défini par IFRS 15 et correspondant à la somme des prestations non actualisées restant à exécuter à la date de clôture dans le cadre de contrats clients.

6.3 Autres produits et production immobilisée

Selon IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique », les subventions publiques liées à un actif sont comptabilisées en produits constatés d'avance ou en déduction de la valeur de l'actif et les subventions publiques liées au résultat sont comptabilisées en autres produits ou en déduction des charges correspondantes.

Le Groupe a opté pour la comptabilisation des subventions publiques liées au résultat en « Autres produits » sur la période au cours de laquelle les charges sont comptabilisées.

Le Groupe a opté pour la comptabilisation des subventions publiques liées à un actif en moins de la valeur de l'actif. La subvention est ensuite comptabilisée en résultat sur la durée d'utilité de l'actif amortissable par l'intermédiaire d'une réduction de la charge d'amortissement.

Le crédit d'impôt recherche (« CIR ») est traité comme une subvention publique par analogie. Il est ainsi comptabilisé comme :

- une subvention publique liée à un actif pour la partie qui compense des charges activées en frais de développement ;
- une subvention publique liée au résultat pour la partie des dépenses de recherche qui ne sont pas activées.

Les autres produits incluent également les gains nets sur cessions d'immobilisations.

Les autres produits se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Subventions	-	32
Subventions	-	32
Résultat de cession d'immobilisations	-	3
Autres produits divers	319	1 008
Autres produits	319	1 012
Autres produits de l'activité	319	1 044
Production immobilisée	10 551	6 503
Production immobilisée	10 551	6 503

Les autres produits de l'activité d'un montant de 0,3 million d'euros au 31 décembre 2025 correspondent pour l'essentiel à des reprises de provision non utilisées sur Fongeon.

La production immobilisée d'un montant de 10,6 millions d'euros correspond principalement à des charges immobilisées pour :

- la campagne de forage de DrillDeep chez LDF pour 7,6 millions d'euros ;

- le développement des PER sur Lithium de France avec 1,3 million sur les Sources, 0,2 million sur les sources Alcaline et 0,5 million sur le process Lithium R&D ;
- le temps passé sur le développement des projets de 2gré pour 0,6 million.

6.4 Charges opérationnelles

6.4.1 Charges externes et achats consommés

Les charges externes se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Achats consommés	(2 153)	(2 012)
Travaux sous-traités	(3 867)	(4 165)
Locations et charges locatives	(977)	(872)
Honoraires	(4 157)	(3 579)
Autres charges externes	(2 580)	(2 129)
<i>Dont personnel intérimaire</i>	<i>(2 049)</i>	<i>(1 415)</i>
Sous-traitance transport	(1 795)	(1 019)
Études et recherches	(1 465)	(672)
Achats non stockés de matières et fournitures	(1 756)	(889)
Entretiens et réparations	(948)	(399)
Primes d'assurance	(1 125)	(916)
Déplacements, missions	(1 816)	(1 405)
Services bancaires	(86)	(61)
Divers	(637)	(637)
Charges externes	(21 209)	(16 743)
Charges externes et achats consommés	(23 362)	(18 754)

L'augmentation des achats consommés pour 0,1 million d'euros est marginale. La hausse d'activité de l'exercice se manifeste davantage sur les autres achats et charges externes.

L'augmentation des autres charges externes de 4,5 millions d'euros correspond essentiellement à l'augmentation de l'activité des sociétés de travaux (augmentation pour environ 2,6 millions d'euros).

Elle correspond également pour un peu plus d'1 million d'euros à l'augmentation des achats sous traités sur 2gré avec notamment le développement des études de projets.

Sur Lithium de France, les charges externes sont en augmentation de 0,9 million d'euros, principalement en lien avec le démarrage du forage du premier puits.

6.4.2 Autres charges d'exploitation

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Autres charges	(395)	(650)
Résultat de cession d'immobilisations	(605)	-
Autres charges d'exploitation	(1 001)	(650)

Les autres charges pour 0,4 million d'euros correspondent d'une part aux jetons de présence pour 0,2 million d'euros et, d'autre part, 0,2 million d'euros de redevances logiciel.

Les résultats de cession d'immobilisations pour 0,6 million d'euros concernent la sortie du PER de Cézallier pour 0,4 million et le passage en charge du projet de Soufflenheim pour 0,2 million d'euros.

6.5 Personnel et effectifs

6.5.1 Effectifs

Les effectifs correspondent aux effectifs moyens de la période comprenant les CDD et CDI en équivalents temps plein du Groupe. Ils se présentent comme suit :

En équivalent temps plein	31/12/2025	31/12/2024
Cadres	118	79
Non-cadres	100	89
Effectif moyen sur l'exercice au 31 décembre	218	168

L'évolution des effectifs est en lien avec le plan de développement du Groupe avec une augmentation proportionnelle entre les filiales Lithium de France, 2gré et Arverne Drilling Services.

6.5.2 Charges de personnel

Les charges de personnel sont comptabilisées au fur et à mesure des services rendus. Elles se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Rémunérations du personnel	(16 607)	(13 023)
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	(6 061)	(4 148)
Autres charges de personnel (dont intéressement)	(255)	(273)
Charges de « stock-options » et actions gratuites	(1 918)	(2 882)
Charges de personnel	(24 840)	(20 326)

L'évolution des charges de personnel est en ligne avec l'augmentation des effectifs.

Sur l'exercice 2025, plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions (AGA) ont été votés (Note 6.5.3). Le montant comptabilisé sur l'exercice 2025, au titre des services rendus, s'élève à 1,9 million d'euros.

6.5.3 Attribution gratuite d'actions

Des plans d'attribution gratuite d'actions émis ou à émettre sont accordés au sein du Groupe, aux salariés, à certaines catégories de salariés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et aux mandataires sociaux. L'attribution gratuite de ces actions est soumise à des conditions de présence et de performance qui sont fonction des plans d'attribution gratuite d'actions (ci-dessous « AGA »).

L'avantage octroyé aux salariés en contrepartie des services rendus est comptabilisé en charge de personnel au fur et à mesure des services rendus. Ces charges sont étalées linéairement sur la durée des plans.

Ces plans ont été qualifiés d'*equity-settled plan* ou « paiement fondé sur des actions réglées en instruments de capitaux propres ». La juste valeur de l'avantage, déterminée à la date d'attribution des droits à paiement fondé sur des actions réglés en instruments de capitaux propres accordés aux membres du personnel est comptabilisée en charges, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, sur la période d'acquisition des droits. Le montant comptabilisé en charges est ajusté pour refléter le nombre des droits pour lesquels il est estimé que les conditions de service et de performance hors marché seront remplies, de telle sorte que le montant comptabilisé *in fine* est basé sur le nombre réel de droits qui remplissent les conditions de service et les conditions de performance hors marché à la date d'acquisition.

Plans d'attribution gratuite d'actions d'Arverne Group

	Arverne Group AGA 2023 – plan 1	Arverne Group AGA 2023 – plan 2	Arverne Group AGA 2025 – plan 1	Arverne Group AGA 2025 – plan 2	Arverne Group AGA 2025 – plan 3	Arverne Group AGA 2025 – plan 4
Date de délégation par l'Assemblée Générale	29/06/2023	14/09/2023	07/06/2024	07/06/2024	07/06/2024	07/06/2024
Date de subdélégation par le Conseil d'Administration	non applicable	19/09/2023	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable
Date d'attribution par décision du Président	27/07/2023	19/09/2023	26/03/2025	26/03/2025	26/03/2025	24/09/2025
Période d'acquisition	3 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Date d'acquisition	27/07/2026	19/09/2025	26/03/2027	26/03/2028	26/03/2028	24/09/2028
Nombre d'actions gratuites accordé (retraité)	658 217	10 700	90 000	35 000	150 000	160 000
En cours au 1^{er} janvier 2025	658 217	10 700	-	-	-	-
Accordé sur l'exercice	-	-	90 000	35 000	150 000	160 000
Périmé sur l'exercice ⁽¹⁾	(44 160)	-	(14 000)	-	(20 400)	(21 760)
Sortie sur l'exercice ⁽²⁾	(57 158)	(1 200)	(20 000)	-	-	-
Définitivement acquis sur l'exercice	-	(9 500)	-	-	-	-
En cours au 31 décembre 2025	556 899	-	56 000	35 000	129 600	138 240
Prix unitaire de souscription (en euros)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Juste valeur unitaire en date d'octroi	10,00	11,50	4,00	4,00	4,00	5,15

(1) Les actions dites « périmées » sont dues à la non-réalisation complète de certaines conditions de performance, entraînant l'application d'un prorata.
(2) Sorties de deux membres de la direction et de 12 salariés avant la période de « vesting ».

Les actions accordées gratuitement par Arverne Group dans le cadre du premier plan seront définitivement acquises à l'issue d'une période de trois ans à compter de leur attribution. L'attribution gratuite de ces actions est conditionnée à la présence continue dans le Groupe et à la réalisation de conditions de performances financières hors marché et extra-financières telles que l'atteinte d'un certain niveau de chiffre d'affaires ou la mise en place d'outils de mesure.

Les actions accordées gratuitement par Arverne Group dans le cadre du second plan ont été définitivement acquises à l'issue d'une période de deux ans à compter de leur attribution sous condition de présence continue dans le Groupe.

Sur le premier semestre 2025, de nouvelles actions ont été accordées dans le cadre de quatre nouveaux plans. Les actions des plans 1,3 et 4 sont soumises à des conditions de performance (de même nature que pour le plan 1 de 2023) alors que pour le plan 2, les actions seront

définitivement acquises à l'issue d'une période de trois ans à compter de leur date d'attribution sous condition de présence continue dans le Groupe. La juste valeur des actions attribuées gratuitement est déterminée sur la base du cours de l'action en date d'attribution.

Plans d'attribution gratuite d'actions de Lithium de France

	Lithium de France AGA 2023
Date de délégation par l'Assemblée Générale	31/10/2022
Date de subdélégation par le Conseil d'Administration	non applicable
Date d'attribution par décision du Président	03/03/2023
Période d'acquisition	2 ans
Date d'acquisition	24/02/2025
Période de conservation	1 an
Date de cessibilité	24/02/2026
Nombre d'actions gratuites accordé	27 216
En cours au 1^{er} janvier 2025	27 216
Accordé	-
Périmé	-
Sortie	-
Définitivement acquis	(27 216)
En cours au 31 décembre 2025	-
Prix unitaire de souscription (en euros)	0,00
Juste valeur unitaire en date d'octroi	25,40

Les actions accordées gratuitement par Lithium de France dans le cadre du plan 2023, ont été définitivement acquises à l'issue de la période d'acquisition de deux ans soit le 24 février 2025, sous réserve d'une présence continue dans le Groupe. Les actions attribuées gratuitement ne seront cessibles qu'à l'issue de la période de conservation fixée à un an, soit le 24 février 2026.

La juste valeur des actions attribuées gratuitement est déterminée sur la base de la juste valeur des actions de Lithium de France retenue lors de la levée de fonds de Lithium de France réalisée en deux temps sur l'exercice 2023.

6.5.4 Passif au titre des engagements liés au personnel

Avantages du personnel à court terme

Les avantages à court terme du personnel sont comptabilisés en charges lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer s'il a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies du Groupe correspondent aux indemnités de départ à la retraite versées aux salariés en France.

L'obligation du Groupe au titre de ce régime est comptabilisée au passif et évaluée selon une méthode actuarielle qui tient compte du taux de rotation des salariés, de leur espérance de vie, du taux de progression des salaires et d'un taux d'actualisation. Le calcul est réalisé selon la méthode des unités de crédit projetées avec salaire de fin de carrière.

Il n'y a pas d'actif de régime.

Le coût des services est comptabilisé en charges de personnel. Il comprend le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés résultant de la modification ou de la réduction d'un régime, intégralement comptabilisé en résultat de la période au cours de laquelle il est intervenu, et les pertes et gains résultant des liquidations.

La charge d'intérêt, correspondant à l'effet de désactualisation des engagements, est comptabilisée en charges financières.

Les réévaluations du passif (écarts actuariels) sont comptabilisées en autres éléments non recyclables du résultat global.

La décision d'agenda finale de l'IFRS IC du 24 mai 2021 concernant l'attribution des avantages aux périodes de service a été prise en compte.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsque le service correspondant est rendu. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où un remboursement en trésorerie ou une diminution des paiements futurs est possible. Il s'agit du régime de retraite général de la Sécurité sociale et des régimes complémentaires.

Indemnité de départ à la retraite (IDR)

Les principales hypothèses actuarielles retenues à la date de clôture sont les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'actualisation	3,96 %	3,16 %
Taux d'augmentation des salaires	2,00 %	3,00 %
Turnover moyen	9,68 %	9,80 %
Âge de départ en retraite	64	64
Table de mortalité	INSEE 2022-2024	INSEE 2020-2022

Le taux d'actualisation est déterminé par référence aux taux de rendement des obligations privées à long terme de première qualité de maturité équivalente à la durée des engagements évalués.

La variation de la valeur actualisée de l'obligation au titre des indemnités de départ à la retraite se présente de la façon suivante :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Solde au 1^{er} janvier	88	58
Comptabilisés en résultat net	-	-
Coûts des services de l'année	41	74
Compris dans les autres éléments du résultat global	-	-
Perte (gain) liés à la réévaluation du passif (écart actuariel)	(3)	(44)
Solde au 31 décembre	126	88

6.5.5 Rémunérations brutes allouées aux principaux dirigeants

Les rémunérations comptabilisées en charges pour les principaux dirigeants, correspondant aux membres du Comité Exécutif Arverne

Group, aux directions générales des filiales et aux membres du Conseil d'Administration, sont les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Salaires et traitements	(2 711)	(2 412)
Charges sociales payées par l'employeur	(1 078)	(1 068)
Paiement en actions	(1 364)	(1 942)
TOTAL	(5 163)	(5 422)

La diminution des rémunérations brutes allouées aux principaux dirigeants entre l'exercice clos au 31 décembre 2024 et celui clos au 31 décembre 2025 s'explique par le fait que sur 2025, le paiement en

actions sur la partie cotisations patronales est plus faible qu'en 2024, du fait de la réévaluation de la valeur de l'action ayant eu un impact plus important que l'évolution du taux de cotisations (de 20 % à 30 %).

NOTE 7 RÉSULTAT FINANCIER

Pertes et gains de change

Les écarts de change sur l'ensemble des transactions en devises étrangères du Groupe sont comptabilisés en résultat financier.

Charges d'intérêts

Les charges provenant des intérêts sur emprunts, dettes financières et dettes de loyers sont comptabilisées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Instruments dérivés

Le résultat financier inclut les variations de juste valeur des instruments dérivés comme expliqué en Note 14.

Les produits financiers et charges financières du Groupe comprennent :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Revenus des équivalents de trésorerie	2 564	4 871
Coût de l'endettement financier brut	(852)	(659)
Produit de l'endettement financier net	1 711	4 212
Gains de change sur autres dettes et créances – Non réalisés	25	8
Produits nets/cession VMP	-	(39)
Variation de juste valeur (produit)	526	4 186
Gains sur dettes financières	634	2 903
Autres produits financiers	1 185	7 059
Pertes de change sur autres dettes et créances – Réalisées	(21)	(22)
Autres charges financières	(163)	(52)
Autres charges financières	(184)	(74)

Les revenus des équivalents de trésorerie d'un montant de 2,6 millions d'euros correspondent aux intérêts générés par des dépôts à terme, liquides et sans risque de perte en capital sur Arverne Group et Lithium de France. La baisse s'explique principalement par la diminution des montants placés du fait de l'utilisation de la trésorerie, ainsi que par la baisse des taux d'intérêts.

Les gains sur dettes financières correspondent au passage en produit de la dette financière envers l'ADEME sur 2gré pour 0,6 millions d'euros.

Il s'agit d'une avance remboursable résiliée en cours d'exercice dont les conditions de remboursement n'ont pas été atteintes, générant ainsi un produit.

La variation de juste valeur des instruments financiers d'un montant de 0,6 millions d'euros correspond à la variation de la juste valeur des BSA Ratchet B et B2 (Note 14).

NOTE 8 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Impôts sur le résultat

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur en France. Ils sont comptabilisés dans le compte de résultat, sauf s'ils portent sur des éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global, directement en capitaux propres ou dans le cadre de regroupements d'entreprises. Les actifs et les passifs d'impôt sont compensés à condition qu'ils remplissent certains critères.

Le Groupe a considéré que la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) répond, selon l'analyse des textes, à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« Impôts dus sur la base des bénéfices imposables »).

Impôt exigible

L'impôt exigible comprend le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du bénéfice (ou de la perte) imposable d'une période et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes. Le montant de l'impôt exigible dû (ou à recevoir) est déterminé sur la base de la meilleure estimation du montant d'impôt que le Groupe s'attend à payer (ou à recevoir) reflétant, le cas échéant, les incertitudes qui s'y rattachent. Il est calculé sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Impôts différés

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Les bénéfices futurs imposables sont évalués par rapport au renversement des différences temporelles imposables. Si le montant des différences temporelles ne suffit pas à comptabiliser l'intégralité d'un actif d'impôt différé, les bénéfices futurs imposables, ajustés du renversement des différences temporelles, sont évalués par rapport au plan d'activité de chacune des filiales du Groupe. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible. Ces réductions sont reprises lorsque la probabilité de bénéfices futurs imposables augmente.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et rend compte, le cas échéant, de l'incertitude relative aux impôts sur le résultat.

8.1 Charge d'impôt sur le résultat

8.1.1 Ventilation impôt exigible/différé

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Charges d'impôts différés	1 518	196
Charge d'impôt exigible (CVAE)	(15)	1
Impôts sur les bénéfices	1 502	197

8.1.2 Preuve d'impôt sur le résultat

Le rapprochement entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique se présente comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Résultat avant impôt	(25 062)	(11 322)
Taux d'imposition normatif	25 %	25 %
(Charge)/produit d'impôt théorique	6 261	2 831
Éléments de rapprochement avec le taux effectif		
• Charges liées aux attributions gratuites d'actions	(427)	(600)
• Variation de juste valeur des BSA	131	1 047
• Impôts différés non activés sur les déficits	(6 217)	(3 341)
• Impôts différés activés sur les déficits	449	992
• Reclassement CVAE en impôts sur les sociétés	(11)	1
• Autres différences permanentes	552	(502)
• Autres retraitements de consolidation	765	(231)
(Charge)/produit d'impôt effectivement constaté	1 502	197

8.1.3 Ventilation des actifs et passifs nets d'impôts différés

Les variations des soldes d'impôts différés se présentent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2024	Variation en compte de résultat	Variation en autres éléments du résultat global	Autres variations	31/12/2025 Net
Acquisition du groupe Georhin	(6 202)	258	-	-	(5 944)
Effet temps sur dette financière Arverne Group	(1 125)	918	-	-	(207)
Actifs d'impôts différés liés aux déficits reportables	2 841	449	-	-	3 290
Frais d'établissement	2 797	(760)	-	-	2 037
Passif au titre des prestations définies	18	10	(1)	-	27
Réévaluation du fonds de commerce Arverne Drilling Services	(525)	127	-	-	(398)
Autres retraitements	30	516	-	12	558
Solde net impôt différé	(2 165)	1 518	(1)	12	(637)

8.1.4 Impôts différés actifs non reconnus

Les résultats fiscaux des sociétés du Groupe sont déficitaires au 31 décembre 2025.

Dans la mesure où le Groupe estime que les déficits reportables ne seront recouverts qu'à un horizon incertain, le Groupe n'a activé les déficits que pour les sociétés ayant comptabilisé des impôts différés passifs. Pour le reste des sociétés déficitaires, les impôts différés actifs ne sont pas reconnus sur les déficits reportables.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Montants bruts	19 573	16 509
Effet d'impôt	4 893	4 127

La variation entre les deux exercices s'explique principalement par le déficit de Lithium de France et d'Arverne Group sur l'exercice 2025.

NOTE 9 Immobilisations incorporelles et corporelles

9.1 Immobilisations incorporelles

Recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisations incorporelles si et seulement si les dépenses peuvent être mesurées de façon fiable et que le Groupe peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif. Autrement, elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Après la comptabilisation initiale, les dépenses de développement sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts d'emprunt liés au financement des frais de développement activés sont inclus dans le coût de ces derniers.

Dépenses de développement des PER (permis exclusifs de recherche)

Arverne Group considère que les activités décrites ci-dessous (4 phases d'un projet de géothermie) entrent dans le champ d'application d'IAS 38, « Immobilisations incorporelles ». En effet, le développement des PER (permis exclusifs de recherche) est un actif incorporel identifiable, détachable de l'entité qui le détient et isolément transférable.

IAS 38 impose à une entreprise de comptabiliser une immobilisation incorporelle (à son coût), si et seulement si :

- (a) il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entreprise ; et si
- (b) le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les projets de géothermie sont phasés en quatre grandes étapes échelonnées dans le temps :

1. la phase d'études : études préalables au projet notamment pour évaluer la faisabilité du programme. Cette étape prend fin avec l'obtention d'un PER. Le PER fait, la plupart du temps, l'objet d'une mise en concurrence pour sélectionner les meilleures capacités techniques et financières. Le PER est attribué pour une durée de cinq années au plus, renouvelable à deux reprises ;
2. la phase d'exploration : travaux exploratoires (forage, ingénierie, modélisation, ...) afin de sélectionner les sites et évaluer la capacité des ressources disponibles, et la structuration du projet. Cette étape prend fin avec l'obtention d'une décision finale d'investissement (FID) et l'obtention du permis de concession ;
3. la phase de développement : travaux de chantier, forages, construction des installations nécessaires à l'exploitation du site. Cette étape prend fin avec la réception des travaux et la mise en service de l'installation ;
4. la phase d'exploitation : exploitation commerciale de l'installation qui commence avec l'obtention de la concession.

Le Groupe active les dépenses liées au développement de ses PER à partir de l'obtention du PER, considérant qu'à ce stade il contrôle le développement de ce dernier et que la probabilité de succès est supérieure à 50 %.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement à des logiciels informatiques et des applications développées en interne. Elles ont une durée d'utilité déterminée et sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Amortissement

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations.

Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- application développée en interne : 10 ans ;
- logiciels informatiques : 2 ans ;
- frais de développement : 5 à 8 ans.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Spécifiquement, Arverne Group considère que l'amortissement des PER commence avec le début de la concession.

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Ouverture 2025	Entrées de périmètre	Acquisitions	Cessions	Dotation de l'exercice	Reprise exploitation	Reclassement	Clôture 2025
Concessions, brevets & droits similaires	348	-	3	-	-	-	213	564
Logiciel - Location	272	-	-	-	-	-	-	272
Immobilisations incorporelles en cours	52 520	-	28 793	(735)	-	-	(822)	79 757
Autres immobilisations incorporelles	14	-	-	-	-	-	105	118
Immobilisations incorporelles	53 153	-	28 796	(735)	-	-	(504)	80 711
Amt/dép. conc, brevets & dts similaires	(65)	-	-	-	(50)	-	-	(114)
Amt/dép. logiciel - Location	(27)	-	-	-	(54)	-	-	(82)
Amt/dép. autres immos incorp.	(6)	-	-	-	(10)	-	-	(15)
Amt/dép. immo. Incorporelles	(48)	-	-	-	(113)	-	-	(211)
Total Valeur Nette	53 056	-	28 796	(735)	(113)	-	(504)	80 499

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent principalement au développement des permis exclusifs de recherche (PER) à la fois sur 2gré pour un montant de 33 millions d'euros et sur Lithium de France : développement, études sur la valorisation des PER et cadrage, acquisitions de données sismiques et traitement de la donnée, ainsi que le forage du premier doubler à compter de 2025, le tout pour 47 millions d'euros.

La hausse des immobilisations incorporelles en cours de 27,3 millions d'euros s'explique essentiellement par :

- le développement des PER sur Lithium de France :
 - 19,6 millions d'euros sur le PER «Les Sources» essentiellement en lien avec le début de la campagne de forage,
 - 0,4 million d'euros sur le PER «Les Poteries» ;
- les frais de recherche et développement pour 9,1 millions d'euros sur la filiale Lithium de France.

9.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le profit ou la perte sur cession d'immobilisations corporelles est comptabilisé en Autres produits ou charges d'exploitation.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- installations techniques, matériels et outillages :
 - rigs de forage : 10 à 15 ans,
 - matériels et outillages : 3 à 5 ans ;
- matériel de transport : 3 à 5 ans ;
- matériels informatiques : 1 à 3 ans ;
- agencements : 3 à 10 ans.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Ouverture 2025	Regroupe- ment d'entre- prises	Acqui- sitions	Cessions	Sortie de contrat	Dotation de l'exercice	Reclas- sement	Clôture 2025
Terrains	110	-	-	-	-	-	(3)	107
Constructions	1 359	-	65	-	-	-	(46)	1 377
Constructions – Location	4 550	-	398	-	(222)	-	2 116	6 841
Installations tech, matériel & outillage	19 912	-	4 998	-	-	-	4 165	29 075
Installations tech, matériel & outillage - Location	22 618	-	-	-	-	-	(996)	21 622
Matériel de transport	110	-	-	-	-	-	-	110
Matériel de transport – Location	433	-	325	-	(115)	-	-	644
Matériel informatique	281	-	108	(8)	-	-	22	403
Matériel informatique - Location	103	-	217	-	-	-	-	320
Autres immobilisations corporelles	735	-	64	-	-	-	232	1 031
Autres immobilisations corporelles - Location	30	-	4	-	-	-	-	34
Immobilisations corporelles en cours	3 543	-	765	(0)	-	-	(3 683)	625
Immobilisations corporelles en cours - Location	2 116	-	1 591	-	-	-	(2 116)	1 591
Avances et acomptes s/immo. corp.	109	-	122	-	-	-	(232)	-
Immobilisations corporelles	56 010	-	8 657	(8)	(337)	-	(541)	63 780
Amt/dép. constructions	(77)	-	-	-	-	(98)	-	(175)
Amt/dép. constructions – Location	(347)	-	-	-	222	(587)	-	(712)
Amt/dép. install tech, matériel & outil.	(2 905)	-	-	-	-	(2 985)	-	(5 890)
Amt/dép. install tech, matériel & outil. - Location	-	-	-	-	-	(414)	-	(414)
Amt/Dép. Matériel transport	(25)	-	-	-	-	(24)	-	(49)
Amt/dép. matériel transport – Location	(225)	-	-	-	115	(204)	-	(314)
Amt/dép. matériel informatique	(98)	-	-	5	-	(86)	-	(179)
Amt/Dép. Matériel informatique - Location	(16)	-	-	-	-	(68)	-	(85)
Amt/dép. autres immobilisations corp.	(37)	-	-	-	-	(119)	-	(156)
Amt/Dép. autres immobilisations corp. - Location	(1)	-	-	-	-	(7)	-	(8)
Amt/dép. immobilisations corp. en cours	(5)	-	-	-	-	-	-	(5)
Amt/dép. immobilisations corporelles	(3 736)	-	-	5	337	(4 593)	-	(7 987)
Total Valeur Nette	52 274	-	8 657	(4)	(0)	(4 593)	(541)	55 793

Au 31 décembre 2025, les immobilisations corporelles passent de 52,3 millions d'euros à 55,8 millions d'euros, soit une hausse de 3,4 millions d'euros qui s'expliquent essentiellement par :

- Des acquisitions pour 8,7 millions d'euros dont :
 - L'acquisition d'installations techniques pour 5 millions d'euros correspond principalement à l'acquisition d'équipement du «Rig B18» et du «Rig B04» pour 4,8 millions d'euros,
 - Un nouveau contrat de location souscrit par Arverne Group pour des locaux à Paris pour 1,6 millions d'euros ;
- Des dotations aux amortissements pour 4,6 millions d'euros.

Le reclassement des immobilisations corporelles en cours s'explique par la mise en service du «Rig B18» pour un montant de 3,2 millions d'euros.

La variation des immobilisations corporelles en cours - Location correspond d'une part à la mise en service sur la SCI Arverne Immobilier des nouveaux locaux du siège d'Arverne Group pour 2,1 millions d'euros et d'autre part au nouveau contrat de location souscrit par Arverne Group pour des locaux à Paris.

9.3 Contrats de location

À la signature d'un contrat, le Groupe détermine si celui-ci constitue, ou contient, un contrat de location.

Le contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période en échange d'une contrepartie. Pour évaluer si un contrat donne le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié tout au long de la durée d'utilisation du bien, le Groupe évalue si : i) le contrat implique l'utilisation d'un actif identifié, ii) le Groupe a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques de l'utilisation de l'actif tout au long de la période d'utilisation, et iii) le Groupe a le droit de décider de l'utilisation de l'actif.

Le Groupe comptabilise un actif « droit d'utilisation » et une dette de loyers à la date de mise à disposition du bien loué. L'actif « droit d'utilisation » est initialement évalué au coût, c'est-à-dire au montant initial de la dette de loyers majorée de tout paiement de loyers déjà effectué à la date de début du contrat, des coûts directs initiaux éventuellement supportés et d'une estimation des coûts de démantèlement et d'enlèvement de l'actif sous-jacent ou de remise en état de ce dernier ou du site où il se trouve, moins tout avantage incitatif à la location éventuellement perçu.

L'actif « droit d'utilisation » est ensuite amorti sur une base linéaire du début à la fin du contrat de location, sauf si ce dernier prévoit un transfert au Groupe de la propriété de l'actif sous-jacent au terme du contrat ou si le coût de l'actif « droit d'utilisation » tient compte du fait que le Groupe exercera une option d'achat. Dans ce cas, l'actif « droit d'utilisation » sera amorti sur la durée de vie utile de l'actif sous-jacent, déterminée sur la même base que celle des immobilisations corporelles. De plus, l'actif « droit d'utilisation » verra sa valeur régulièrement revue à la baisse en cas de pertes de valeur et fera l'objet d'ajustements au titre de certaines réévaluations de la dette de loyers.

La dette de loyers est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers dus non encore payés à la date de début du contrat. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément déterminé, au taux d'emprunt marginal du preneur. C'est ce dernier taux que le Groupe emploie comme taux d'actualisation.

Le Groupe détermine le taux d'emprunt marginal applicable à chaque contrat de location à partir des taux d'intérêt accordés par différentes sources de financement externes pour une durée équivalente à celle du contrat de location.

Les paiements de location inclus dans l'évaluation de la dette locative comprennent les éléments suivants :

- des loyers fixes, y compris les loyers fixes en substance ;
- des loyers variables indexés sur un indice ou un taux, initialement mesurés sur la base de l'indice ou du taux en question à la date de début du contrat ;
- des montants payables au titre de la garantie de valeur résiduelle ; et
- du prix d'exercice d'une option d'achat que le Groupe est raisonnablement certain d'exercer, des loyers payés au cours de la période de renouvellement si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer une option de prolongation et des pénalités de résiliation anticipées du contrat de location, à moins que le Groupe soit raisonnablement certain de ne pas résilier le contrat par anticipation ;
- déduction faite des avantages incitatifs accordés par le bailleur.

La dette de loyers est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est réévaluée en cas de modification des loyers futurs due à un changement d'indice ou de taux, en cas de réévaluation par le Groupe du montant attendu au titre de la garantie de valeur résiduelle, si le Groupe revoit ses probabilités d'exercer une option d'achat, de prolongation ou de résiliation, ou en cas de révision d'un loyer fixe en substance.

Lorsque la dette de loyers est réévaluée, un ajustement est apporté à la valeur comptable de l'actif lié aux droits d'utilisation ou est comptabilisé en résultat si le montant de l'actif lié aux droits d'utilisation a été réduit à zéro.

Enfin, le Groupe a choisi de ne pas comptabiliser les actifs liés au droit d'utilisation et les dettes de loyers pour les contrats à court terme, dont le bail a une durée inférieure ou égale à 12 mois, ainsi que les locations d'actifs de faible valeur (inférieure à 5 000 euros). Ces loyers sont comptabilisés en Charges externes et achats consommés.

Le Groupe comptabilise des actifs et passifs d'impôts différés actifs et passifs sur la dette de loyers et le droit d'utilisation respectivement en considérant que les déductions fiscales sont attribuables au passif.

En cas de renégociation d'un contrat de location (montant de loyer et/ou durée) allant au-delà des dispositions initiales du contrat, les modifications de contrats conduisent généralement le preneur à recalculer la dette de loyer en utilisant un taux d'actualisation révisé en contrepartie d'une modification du droit d'utilisation.

Dans le cadre de son activité, les sociétés du Groupe sont amenées à louer des locaux, des véhicules ainsi que des machines. Les deux principaux types de contrats concernent la location du RIG B18 pour un montant de 22,6 millions d'euros et les deux contrats de location sur les SCI Arverne Immobilier et SCI Lithium de France Immobilière pour 5,9 millions d'euros.

Les contrats exemptés pour courte durée correspondent essentiellement à des locaux temporaires. Les contrats exemptés pour biens de faible valeur correspondent essentiellement à du matériel type photocopieurs.

Les droits d'utilisation et dettes de location se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	Ouverture 2025	Nouveaux contrats	Sortie de contrat	Dotation de l'exercice	Reclassement	Clôture 2025
Logiciel	272	-	-	-	-	272
Constructions	4 550	398	(222)	-	2 116	6 841
Matériel de transport	433	325	(115)	-	-	644
Installations tech, matériel & outillage	22 618	-	-	-	(996)	21 622
Matériel informatique	103	217	-	-	-	320
Autres immobilisations corporelles	30	4	-	-	-	34
Immobilisation corporelle en cours	2 116	1 591	-	-	(2 116)	1 591
Droit d'utilisation	30 122	2 535	(337)	-	(996)	31 324
Amt/Dép. logiciel	(27)	-	-	(54)	-	(82)
Amt/Dép. constructions	(347)	-	222	(587)	-	(712)
Amt/Dép. Matériel transport	(225)	-	115	(204)	-	(314)
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	-	-	-	(414)	-	(414)
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	(1)	-	-	(7)	-	(8)
Amt/Dép. Matériel informatique	(16)	-	-	(68)	-	(85)
Amt/Dép. droit d'utilisation	(616)	-	337	(1 335)	-	(1 614)
Total Valeur Nette	29 506	2 535	(0)	(1 335)	(996)	29 710

En milliers d'euros	Ouverture	Nouveaux contrats	Remboursement de dette	Sortie de contrat	Reclassement	Clôture
Dettes locatives – courant	24 569	1 341	-	-	478	26 389
Dettes locatives – non courant	4 381	1 193	(1 103)	(0)	(1 474)	2 997
Dettes financières	28 950	2 535	(1 103)	(0)	(996)	29 385

Par ailleurs, les impacts afférents sur le compte de résultat, hors dotations aux amortissements des droits d'utilisation et en termes de flux de trésorerie se présentent comme suit :

- Montants comptabilisés en résultat net :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Charges d'intérêts sur dettes de loyers	489	115
Charges liées aux contrats de location de courte durée	394	432
Charges liées aux contrats de location portant sur des actifs de faible valeur, hors contrats de location de courte durée sur des actifs de faible valeur	583	439
Impact résultat	1 466	986

- Montants comptabilisés en flux de trésorerie :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Total des sorties de trésorerie imputables aux contrats de location	2 569	1 950

9.4 Tests de dépréciation

Conformément à IAS 36, à chaque date de clôture, les valeurs comptables des immobilisations et droits d'utilisation sont examinées afin d'apprécier s'il existe une quelconque indication qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe une telle indication, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Les immobilisations incorporelles non amorties correspondent uniquement à des immobilisations incorporelles en cours et sont testées chaque année.

Pour être testés, les actifs sont regroupés dans le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie indépendantes résultant de leur utilisation continue, largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou UGT.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité est évaluée par rapport aux flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif ou à l'UGT.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de l'UGT est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

En application d'IAS 36.10 et 11, les immobilisations incorporelles en-cours, principalement constituées des PER, ont fait l'objet d'un test de dépréciation.

Les principaux indices de perte de valeur retenus par le Groupe sont les suivants :

- une baisse significative du volume de ventes ;
- une performance réalisée inférieure au budget annuel ;
- un contexte économique, géopolitique et réglementaire défavorable ;
- un événement de nature à remettre en cause la viabilité des projets d'exploitation des permis détenus ;
- un refus d'autorisation administrative d'explorer puis d'exploiter un permis détenu (renouvellement PER, AENV, concession...).

Il n'a pas été identifié d'indice de perte de valeur sur l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Pour les principaux PER (localisés en Alsace), la valeur recouvrable de ces actifs a été estimée sur la base d'évaluations indépendantes, ou le cas échéant de transactions avec des tiers.

Pour les autres PER de 2gré, la valeur recouvrable a été estimée au moyen d'une approche par DCF en actualisation les flux futurs de trésorerie sur un horizon fini cohérent avec la durée d'un contrat de réseau de chaleur. Les principales hypothèses retenues pour ce test sont :

- le plan d'affaires fondé sur des hypothèses opérationnelles et de rentabilité préparé par la direction en ligne avec le plan d'affaires du Groupe validé par le Conseil d'Administration ;
- le niveau de capex par MW ;
- le taux d'utilisation de l'actif ;
- le taux d'actualisation estimé sur la base du coût moyen pondéré du capital (6,5 %).

Les tests réalisés n'ont pas conduit à constater de perte de valeur et l'absence de dépréciation est confirmée par les analyses de sensibilité.

9.5 Actifs financiers courants

Les prêts correspondant à la participation des employeurs à l'effort de construction et les dépôts et cautionnements versés principalement dans le cadre de contrats de forage sont comptabilisés initialement à leur juste valeur puis au coût amorti.

Les actifs financiers courants sont comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les autres actifs financiers se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dépôts et cautionnements versés	346	286
Prêts, caution & autres créances – courants	5	5
Comptes courants Groupe actif	50	29
Autres actifs financiers	401	321
Total actifs financiers courants	401	321

9.6 Créances clients et autres actifs courants

Les créances clients et autres créances opérationnelles sont initialement comptabilisées à leur valeur nominale qui correspond approximativement à leur coût amorti et leur juste valeur.

Conformément à IFRS 9, le Groupe applique la méthode simplifiée dans l'évaluation des créances commerciales et reconnaît les pertes de valeur attendues sur la durée de vie de celles-ci. Au 31 décembre 2025, les pertes de valeur attendues sont jugées négligeables.

Les créances clients et autres actifs courants se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Stocks et en-cours	2 733	2 212
Créances clients et actifs de contrat	5 846	7 539
État, Impôt sur les bénéfices – créances – courant	1 131	622
Créances d'impôt exigibles	1 131	622
Créances sur personnel & org. sociaux	56	119
Créances fiscales – hors IS – courant	10 543	10 637
Autres créances	2	472
Produits à recevoir	578	33
Charges constatées d'avance	1 926	854
Autres actifs courants	13 105	12 114
Total Actifs courants (hors trésorerie)	22 816	22 487

Les stocks et en-cours correspondent principalement à des équipements du rig B04 et rig B18 sur la filiale DrillDeep.

Les créances clients sont en baisse de 1,7 million d'euros principalement en lien avec la baisse des factures à établir sur Arverne Drilling Services pour 1,9 million d'euros qui s'explique par une facturation faite plus en amont.

Les créances d'impôts exigibles passent de 0,6 million d'euros à 1,1 million d'euros du fait du CIR 2025 sur Lithium de France.

Les autres actifs courants sont en hausse de près d'1 million d'euros principalement du fait de la hausse des charges constatées d'avance en lien avec les jalons de facturation sur les projets de 2gré en comparaison à l'avancement des travaux.

NOTE 10 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des disponibilités détenues auprès des banques. Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Au sein du tableau de flux de trésorerie, le poste correspond à la trésorerie et les équivalents de trésorerie, après déduction des découverts bancaires et de la trésorerie passive incluse dans un groupe d'actifs détenus en vue de la vente le cas échéant.

Au 31 décembre 2025, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ne sont soumis à aucune restriction significative.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie dans l'état de la situation financière	78 010	123 834
Concours bancaires (trésorerie passive)	(0)	(1)
Trésorerie et équivalents de trésorerie du tableau de flux de trésorerie	78 009	123 834

Les placements de trésorerie effectués par le Groupe sont sur des instruments sans risque avec garantie en capital.

NOTE 11 CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

11.1 Capital social

Au 31 décembre 2025, le capital social d'Arverne Group est constitué de 42 076 081 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune. Il se décompose comme suit :

Nombre d'actions :	31/12/2025	31/12/2024
Actions ordinaires	37 028 305	34 786 517
Actions de préférence de catégorie A2	1 835 553	1 835 553
Actions de préférence de catégorie A3	1 835 556	1 835 556
Actions de préférence de catégorie A4	1 376 667	1 376 667
TOTAL	42 076 081	39 834 293

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes et internes, directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôts, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

11.2 Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché, pour assurer le développement futur de l'activité.

Par ailleurs, le financement des activités du Groupe se fait principalement via l'obtention d'emprunts, de subventions et par des augmentations de capital.

11.3 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation suivants.

Le résultat dilué par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation suivants, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Le résultat par action au 31 décembre 2025 est déterminé comme suit :

Montants en euros		31/12/2025	31/12/2024
Nombre d'actions utilisé pour le calcul du résultat net par action			
Nombre d'actions à la clôture	[A]	40 399 503	39 834 293
Nombre d'actions détenues en autocontrôle		20 913	15 660
Nombre moyen pondéré	[C]	40 378 590	39 818 633
Résultat utilisé pour la détermination du résultat non dilué/dilué par action			
Résultat net – part du Groupe	[B]	(20 711 836)	(9 992 851)
Nombre d'actions utilisé pour la détermination du résultat non dilué/dilué par action			
Nombre moyen pondéré	[C]	40 378 590	39 818 633
Nombre d'actions potentielles			
Nombre d'équivalents d'actions	[D]		
Résultat par action (en euros)	[B]/[C]	(0,51)	(0,25)
Résultat dilué par action (en euros)	[B]/[C] + [D]	(0,51)	(0,25)

Les dividendes distribués et proposés sont nuls concernant l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Les instruments potentiellement dilutifs, qui n'ont pas été inclus dans le calcul du résultat dilué par action car leur prise en compte serait antidilutive au sens d'IAS 33.41, sont les suivants :

Nombre d'actions	31/12/2025	31/12/2024
Actions gratuites	915 739	668 917
BSA admis aux négociations (<i>market warrants</i>)	20 648 452	20 648 452
BSA des fondateurs (<i>founders' warrants</i>)	575 460	575 460
	22 139 651	21 892 829

NOTE 12 PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation juridique ou implicite, à la date de clôture qui résulte d'un événement passé, qui engendrera probablement une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions au 31 décembre 2025 se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	Autres provisions	Total provisions non courantes	Risques commerciaux/ juridiques/ prud'homaux	Autres provisions	Total provisions courantes
31/12/2024	1 241	1 241	506	396	901
Dotations	17	17	-	-	-
Reprises utilisées	-	-	-	(153)	(153)
Reprises non utilisées	(238)	(238)	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Autres variations	212	212	(212)	-	(212)
31/12/2025	1 231	1 231	294	243	537

Au 31 décembre 2025, le total des provisions non courantes pour 1,2 million d'euros correspond essentiellement à la provision pour l'abandon des puits de la centrale de Vendenheim.

Les provisions courantes pour 0,5 million d'euros concernent des litiges fournisseurs pour 0,2 million d'euros issus du rachat de 2gré et 0,2 million d'euros d'indemnités salariales à verser.

La reprise non utilisée pour 0,2 million d'euros concerne le litige Turboden sur Fongem.

NOTE 13 Emprunts et dettes financières**13.1 Principaux termes et conditions des emprunts et dettes financières**

Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

En cas de contrat d'affacturage, si la quasi-totalité des risques et avantages n'a pas été transférée au cessionnaire par le cédant, ce dernier doit maintenir les créances cédées au titre du contrat d'affacturage.

Le Groupe a déterminé que le contrat d'affacturage conclu en 2020 avec La Banque Postale ne remplit pas la condition du transfert des risques et avantages (contrat avec recours). Par conséquent, les créances cédées au titre de ce contrat sont maintenues au bilan en contrepartie d'une dette.

					31/12/2025	31/12/2024
En milliers d'euros	Devise	Taux d'intérêt variable/fixe	Année d'échéance	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur comptable
Prêt garanti par l'État (PGE) BNP	Euro	Taux fixe	06/07/2026	180	27	74
Prêt garanti par l'État (PGE)				180	27	74
Emprunt Prêt Innovation BPI	Euro	Taux fixe	30/09/2030	1 100	1 045	1 100
Emprunt amorçage BPI	Euro	Taux fixe	04/11/2032	1 000	1 000	1 000
Emprunt Prêt Innovation BPI	Euro	Taux fixe	31/12/2031	1 165	1 165	1 165
Avances remboursables BPI	Euro	Taux fixe	30/09/2031	326	692	484
Emprunt bancaire (acqu. groupe Georhin)	Euro	Taux fixe	30/06/2026	1 250	-	833
Emprunt bancaire (SCI)	Euro	Taux fixe	31/12/2031	100	99	-
Dettes résiduelles Geoven	Euro		31/12/2028	4 600	-	467
Avances ADEME	Euro			-	2 473	3 111
Autres emprunts	Euro			-	3	
Factor	Euro			-	1 097	987
Concours bancaires	Euro			-	0	1
Total autres emprunts				9 541	7 574	9 148
Intérêts courus				-	34	69
Total emprunts et autres dettes financières				9 721	7 635	9 290
DETTES DE LOYER	EURO	TAUX FIXE		31 324	29 385	28 950

Sur l'exercice clos au 31 décembre 2025, la SCI du Ponant De Maisse a souscrit à un nouvel emprunt pour 0,1 million d'euros.

A la suite de la résiliation de la convention par l'ADEME sans demande de remboursement, 0,6 million d'euros de la dette ont été soldé par un produit financier.

Les dettes résiduelles Geoven ont été payées au cours de l'exercice 2025 pour 1,3 million d'euros.

La hausse des dettes de loyers s'explique principalement par le nouveau contrat de location des locaux parisiens sur Arvene Group. (Note 9.3).

13.2 Tableau de variation des emprunts, dettes financières et dettes de loyers en distinguant les flux de trésorerie des autres flux

Les variations des emprunts et dettes financières ainsi que des autres passifs financiers se décomposent de la manière suivante :

	Flux de trésorerie						Variations non monétaires				31/12/2025
	31/12/2024	Encaisssts liés aux nouvelles dettes	Flux d'intérêts payés	Rembourt de dettes	Autres variations	Charges d'intérêt	Var. de juste valeur	Passifs relatifs aux contrats de location	Reclasst	Autres variations	
En milliers d'euros											
Emprunts et dettes financières non courantes	7 269	294	-	-	-	-	-	-	(847)	(638)	6 078
Emprunts et dettes financières courantes	2 021	14	(174)	(1 400)	110	140	-	-	847	-	1 557
Total emprunts et dettes financières	9 290	308	(174)	(1 400)	110	140	-	-	(0)	(638)	7 635
Dettes de loyer non courantes	24 569	-	-	-	-	-	-	823	997	-	26 389
Dettes de loyer courantes	4 381	-	(499)	(1 103)	-	499	-	121	(402)	-	2 997
Total dettes de loyer	28 950	-	(499)	(1 103)	-	499	-	944	595	-	29 385
Autres passifs financiers non courants	5 136	1 618	(214)	-	(793)	214	-	-			5 961
Autres passifs financiers et dérivés courants	3 074	-	-	-	-	-	(2 101)	-	-	-	2 478
Autres passifs financiers et dérivés	8 210	1 618	(214)	-	(793)	214	(2 101)	-	-	-	8 440
TOTAL	46 450	1 926	(887)	(2 503)	(684)	852	(2 101)	944	595	(638)	45 460

En 2024, les emprunts et dettes financières se décomposaient de la manière suivante :

En milliers d'euros	Flux de trésorerie						Variations non monétaires					31/12/2024
	31/12/2023	Encaissements liés aux nouvelles dettes	Flux d'intérêts payés	Rembours de dettes	Autres variations	Charges d'intérêt	Var. de périmètre	Var. de juste valeur	Passifs relatifs aux contrats de location	Reclasst	Autres variations	
Emprunts et dettes financières non courantes	9 593	1 323	-	-	-	254	-	(2 903)	-	(999)	-	7 269
Emprunts et dettes financières courantes	1 567	-	(123)	(463)	(92)	134	-	-	-	999	(1)	2 021
Total emprunts et dettes financières	11 161	1 323	(123)	(463)	(92)	387	-	(2 903)	-	-	(1)	9 290
Dettes de loyer non courantes	311	-	-	(492)	-	-	-	-	29 145	(4 394)	-	24 569
Dettes de loyer courantes	289	-	(115)	(520)	-	115	-	-	217	4 394	-	4 381
Total dettes de loyer	600	-	(115)	(1 012)	-	115	-	-	29 361	-	-	28 950
Autres passifs financiers non courants	-	4 525	(157)	-	-	157	91	-	-	-	520	5 136
Autres passifs financiers et dérivés courants	7 260	-	-	-	-	-	-	(4 186)	-	-	-	3 074
Autres passifs financiers et dérivés	7 260	4 525	(157)	-	-	157	91	(4 186)	-	-	520	8 210
Total	19 021	5 848	(395)	(1 475)	(92)	659	91	(7 089)	29 361	-	519	46 450

NOTE 14 AUTRES PASSIFS FINANCIERS ET DÉRIVÉS

Les bons de souscription d'actions exerçables en un nombre variable d'actions ordinaires sont des instruments dérivés devant être évalués à la juste valeur à chaque clôture, avec les variations de juste valeur comptabilisées en résultat financier.

Les options d'achat de participations ne donnant pas le contrôle sont à comptabiliser à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Toutefois, compte tenu de leurs caractéristiques, leur valeur a été déterminée comme étant non significative.

Les options de vente à la main d'investisseurs tiers sur les participations ne donnant pas le contrôle générant une obligation contractuelle de délivrer de la trésorerie doivent faire l'objet d'une comptabilisation d'un passif financier. Le passif financier doit être évalué à la date d'acquisition à hauteur de la valeur actualisée du prix d'exercice. Il doit être ensuite réévalué sur la base du taux d'actualisation d'origine en cas de modification du montant ou calendrier de versement de ce dernier. Le Groupe a fait le choix de comptabiliser initialement le passif en contrepartie de la décomptabilisation des participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet de l'option de vente, et de comptabiliser les variations ultérieures du passif en capitaux propres.

Au 31 décembre 2025, les autres passifs financiers et dérivés sont évalués ci-après :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle de DrillDeep	520	520
Comptes courants passifs	5 441	4 616
Autres passifs financiers	5 961	5 136
Bons de souscription d'actions	2 478	3 074
Instruments dérivés - courant	2 478	3 074

14.1 Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle de DrillDeep

Le 21 mars 2024, les associés de la société DrillDeep ont signé un pacte d'associés ainsi qu'un contrat de prêt entre associés. Le pacte identifie trois situations dans lesquelles l'associé Herrenknecht céderait ses actions à Arverne Group :

- option d'achat (call) en cas de situation de blocage ;
- option de vente (put) après la période d'inaliénabilité de 7 ans ;
- droit de sortie conjointe.

L'option d'achat et l'option de vente des actions d'Herrenknecht se définissent comme le montant le plus bas entre la valeur nominale des actions souscrites (520 milliers d'euros) augmentée des intérêts (au taux maximal fiscalement déductible en France) ou un prix fixé par expert si celui-ci est inférieur (la juste valeur des actions). Compte tenu de la très faible probabilité de situation de blocage et donc d'exercice de l'option d'achat, la juste valeur de l'option d'achat est considérée comme non significative. L'option de vente donne lieu, quant à elle, à l'enregistrement d'une dette à hauteur de la valeur actualisée du prix d'exercice. Compte tenu des perspectives à horizon 7 ans, le prix d'exercice correspond à la valeur nominale des actions souscrites augmentée des intérêts au taux légal et actualisé à la date de clôture.

14.2 Compte courant passif

L'essentiel des comptes courants passifs au 31 décembre 2025 est relatif au compte courant d'Herrenknecht, associé dans la société DrillDeep pour un montant de 5,4 millions d'euros.

14.3 Bons de souscription d'actions de Lithium de France « BSA Ratchet B » et « BSA Ratchet B2 »

Lithium de France a réalisé deux augmentations de capital au titre de l'exercice 2023 dont la première a été effectuée le 4 mars 2023 et la seconde le 30 septembre 2023. Au total, 1 227 679 actions ordinaires de catégorie B dites « Actions B » (Note 5.4) assorties de 1 227 679 bons de souscription d'actions anti dilutifs dits « BSA Ratchet B » ont été émis. À chaque Action B est rattaché un BSA Ratchet B. Ensemble, l'Action B et le BSA Ratchet B forment une « ABSAR B ». Arverne Group a souscrit à 558 036 ABSAR B tandis que les actionnaires détenant des participations ne donnant pas le contrôle sur Lithium de France ont souscrit à 669 643 ABSAR B.

Le 22 septembre 2025, la levée de fonds de 40 millions d'euros sur Lithium de France a entraîné la création de 1 116 070 actions ordinaires nouvelles de catégorie B dites « Actions B2 » assorties de 1 116 070 bons de souscription d'actions anti dilutifs dits « BSA Ratchet B2 » émis également. À chaque Action B2 est rattaché un BSA Ratchet B2. Ensemble, l'Action B2 et le BSA Ratchet B2 forment une « ABSAR B2 ».

En date du 10 octobre 2025 et dans le cadre de l'échange de titres entre Hydro Energy Invest AS et Arverne Group , les 474 330 BSA B détenus par Hydro ont été transférés à Arverne Group.

Les BSA Ratchet B et B2 de Lithium de France, exerçables en un nombre variable d'actions ordinaires, sont des instruments dérivés comptabilisés en autres passifs financiers en contrepartie des capitaux propres. Ils sont évalués à la juste valeur à chaque clôture, avec les variations de juste valeur comptabilisées en résultat. Seuls les BSA Ratchet B et B2 détenus par les actionnaires détenant des participations ne donnant pas le contrôle sur Lithium de France sont évalués et figurent en autres passifs financiers.

Au 31 décembre 2025, il y a donc 195 313 BSA B et 279 017 BSA B2 a évalué sur un total de 2 343 749 BSA.

BSA Lithium de France	31/12/2025	BSA B	BSA B2	31/12/2024
Nombre de BSA	2 343 749	1 227 679	1 116 070	1 227 679
<i>Dont BSA détenus par Arverne Group</i>	<i>1 869 419</i>	<i>1 032 366</i>	<i>837 053</i>	<i>558 036</i>
<i>Dont BSA détenus hors-groupe</i>	<i>474 330</i>	<i>195 313</i>	<i>279 017</i>	<i>669 643</i>
Prix de l'action Lithium de France	43,70 €	43,70 €	43,70 €	32,95 €
Volatilité de l'action Lithium de France	83,4 %	83,4 %	83,4 %	54,23 %
Taux d'intérêt	BSA Ratchet B : 2,145 % BSA Ratchet B2 : 2,288 %	BSA Ratchet B : 2,145 %	BSA Ratchet B2 : 2,288 %	BSA Ratchet B : 2,204 %
Dividendes	0 %	0 %	0 %	0 %
Probabilité d'occurrence d'un événement de liquidité	Mi 2026 : 80 % Mi 2027 : 20 %	Mi 2026 : 80 % Mi 2027 : 20 %	Mi 2026 : 80 % Mi 2027 : 20 %	Mi-2025 : 70 % Mi-2026 : 10 %
Juste valeur des BSA (en milliers d'euros)	2 478	815	1 664	3 074

Au 31 décembre 2025, la juste valeur des BSA Ratchet B et B2 détenus par les actionnaires détenant des participations ne donnant pas le contrôle s'élève à 2,5 millions d'euros.

La variation de juste valeur d'un montant de 0,6 million d'euros s'explique principalement par la diminution du nombre de BSA détenus hors groupe en lien avec l'échange de titre avec Hydro.

Les BSA B expirent le 6 septembre 2026 et les BSA B2 le 5 mars 2028.

NOTE 15 Fournisseurs et autres passifs courants et non courants

Les dettes fournisseurs sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis au coût amorti, qui correspondent généralement à leur valeur nominale.

Au 31 décembre 2025, les dettes fournisseurs et autres passifs se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Autres dettes – non courant	1 665	1 628
Autres passifs non courants	1 665	1 628
Dettes fournisseurs	12 524	10 230
Dettes fiscales (hors IS et CVAE) – courant	9 580	10 209
Dettes d'impôt exigible	9 580	10 209
Dettes sociales – courant	4 199	3 055
Produits constatés d'avance	2 503	57
Dettes s/acquis. d'actifs - courant	-	3 138
Complément de prix Georhin	-	1 506
Autres dettes – courant	478	648
Autres passifs courants	7 180	8 403
Fournisseurs et autres passifs courants	30 948	30 470

Les autres passifs non courants correspondent au plan de sauvegarde des sociétés 2gré, Geoven et Fongeon comptabilisés à la juste valeur pour un montant total de 1,7 millions d'euros.

Les dettes fournisseurs sont en augmentation (2,3 millions d'euros) essentiellement portée par Lithium de France et le début de la campagne de forage (+ 4,6 millions d'euros) et la baisse des dettes sur les sociétés de forage (- 1,7 million d'euros).

La variation des dettes fiscales entre l'exercice 2025 et l'exercice 2024 s'explique principalement par la diminution de la TVA collectée pour 0,6 million.

La variation des dettes sociales de 1,1 million d'euros s'explique principalement par la hausse des effectifs.

Les produits constatés d'avance sont en forte hausse, notamment sur 2gré pour 1,1 million d'euros et 1,4 million d'euros sur les sociétés de travaux, en lien avec le fait que les jalons de facturations ne correspondent pas forcément à l'avancée des chantiers.

Les 3,1 millions de dettes sur acquisitions d'actifs courants correspondaient à la campagne sismique du PER de Riom sur 2gré, pour laquelle la majorité des factures n'étaient pas échues à la clôture 2024.

Le complément de prix de Georhin a été versé en décembre 2025.

NOTE 16 Instruments financiers et gestion des risques

16.1 Classement et juste valeur des instruments financiers

Les niveaux dans la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

- niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés de l'instrument sur un marché actif ;
- niveau 2 : juste valeur évaluée grâce à des données de marché observables (autres que les prix cotés de l'instrument inclus dans le niveau 1) ;
- niveau 3 : juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables.

	Catégorie comptable	Niveau dans la hiérarchie de la juste valeur	31/12/2025		31/12/2024	
			Total de la valeur nette comptable	Juste valeur	Total de la valeur nette comptable	Juste valeur
Créances clients et comptes rattachés	Coût amorti	Note 1	5 846	5 846	7 539	7 539
Autres actifs financiers courants	Coût amorti	Note 1	401	401	321	321
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti	Note 1	78 010	78 010	123 834	123 834
TOTAL ACTIFS FINANCIERS COURANTS			84 257	84 257	131 694	131 694
TOTAL ACTIFS			84 257	84 257	131 694	131 694
Emprunts bancaires et autres dettes financières	Coût amorti	Niveau 2 – Note 5	6 078	6 078	7 269	7 269
Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle de DrillDeep	Coût amorti	Niveau 3 - Note 7	520	520	520	520
Autres passifs financiers non courants	Coût amorti	Note 1	5 441	5 441	4 616	4 616
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS			12 039	12 039	12 405	12 405
Dettes de loyers non courantes	Coût amorti	Note 4	26 389	26 389	24 569	24 569
Emprunts bancaires et autres dettes financières	Coût amorti	Niveau 2 – Note 5	1 557	1 557	2 021	2 021
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Coût amorti	Note 1	12 524	12 524	10 230	10 230
Instruments financiers dérivés	Juste valeur par résultat	Niveau 3 – Note 6	2 478	2 478	3 074	3 074
TOTAL PASSIFS COURANTS			16 560	16 560	15 325	15 325
Dettes de loyers courantes	Coût amorti	Note 4	2 997	2 997	4 381	4 381
TOTAL PASSIFS			57 984	57 984	56 680	56 680

Note 1 – La valeur nette comptable des actifs et passifs financiers courants est jugée correspondre à une approximation de leur juste valeur.

Note 2 – La différence entre la valeur nette comptable et la juste valeur des passifs financiers non courants est jugée non significative.

Note 3 – La juste valeur des titres de participation non consolidés est non significative.

Note 4 – Comme autorisé par les normes IFRS, la juste valeur de la dette de loyers et son niveau dans la hiérarchie de la juste valeur ne sont pas fournis.

Note 5 – La juste valeur des emprunts et dettes financières a été estimée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés à untaux de marché.

Note 6 – La juste valeur des instruments dérivés (BSA) a été déterminée sur la base d'évaluation d'un niveau 3 de juste valeur, évaluée sur la base du modèle et des hypothèses détaillés en Note 14.

Note 7 – La juste valeur des engagements de rachat de participations ne donnant pas le contrôle de Lithium de France correspond à la juste valeur des actions dans la mesure où le prix d'exercice correspond à la juste valeur des titres.

16.2 Gestion des risques

Le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêt, au risque de crédit et au risque de liquidité. Le risque de change est considéré comme négligeable dans la mesure où les transactions en devises étrangères ne sont pas significatives.

16.2.1 Risque de taux d'intérêt

Le Groupe possède uniquement des emprunts à taux fixe. Les principales caractéristiques en matière de taux d'intérêt des instruments financiers sont données en Note 13.1.

Le Groupe n'a recours à aucun instrument financier dérivé pour couvrir son risque de taux d'intérêt.

16.2.2 Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Les valeurs comptables des actifs financiers représentent l'exposition maximale au risque de crédit.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe sont détenus auprès de contreparties bancaires et d'institutions financières de premier rang.

Le Groupe considère que sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie présentent un risque de crédit très faible au vu des notations de crédit externes de leurs contreparties.

L'ancienneté des créances du Groupe se présente comme suit :

	Valeur comptable brute	Dépréciation	Valeur nette
31/12/2025			
Courantes (non échues)	4 741	-	4 741
Échues depuis 30 jours au plus	310	-	310
Échues depuis plus de 30 jours et moins de 60 jours	166	-	166
Échues depuis plus de 60 jours et moins de 90 jours	-	-	-
Échues depuis plus de 90 jours	1 078	(448)	629
TOTAL	6 295	(448)	5 846

Les créances dépréciées sur l'exercice 2025 correspondent à une créance avec la société liée AR Worldwide ainsi qu'à des dépréciations sur la société 2gré datant de l'acquisition.

16.2.3 Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque auquel est exposé le Groupe lorsqu'il éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers. L'objectif du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera de

Créances clients et actifs sur contrats

L'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des clients. Cependant, la direction prend aussi en considération les facteurs pouvant exercer une influence sur le risque de crédit de la clientèle, notamment le risque de défaillance par secteur d'activité et pays dans lesquels les clients exercent leur activité.

Le risque est toutefois limité dans la mesure où les clients sont des grands comptes, principalement français et sans problématique de solvabilité.

Le Groupe limite son exposition au risque de crédit lié aux créances clients en établissant un délai de paiement maximum 45 jours fin de mois.

liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance.

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers à la date de clôture s'analysent comme suit. Les montants, exprimés en données brutes et non actualisées, comprennent les paiements d'intérêts contractuels.

	Flux financiers contractuels					
31/12/2025	Valeur comptable	Total	Moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières	7 635	10 209	1 557	470	7 261	921
Dettes locatives	29 385	29 385	2 997	20 220	1 848	4 321
Dettes fournisseurs	12 524	12 524	12 524	-	-	-
Passifs financiers dérivés	2 478	2 478	2 478	-	-	-
Autres passifs financiers	5 961	5 961	5 961	-	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	57 984	60 558	25 517	20 690	9 108	5 242

Pour apprécier le risque de liquidité, le Groupe met en place un processus de prévisions de trésorerie afin d'identifier pour l'année à venir et les années suivantes : (i) les besoins de liquidités, notamment au regard des prévisions d'investissements du Groupe, et (ii) les financements à mobiliser.

NOTE 17 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

La rémunération des principaux dirigeants est fournie en Note 6.5.5.
Les autres parties liées correspondent aux entreprises mises en équivalence, Arverne Worldwide, Arverne Resources Caucasus et DrillHeat. Les transactions avec celles-ci sont présentées en Note 5.6.

NOTE 18 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan du Groupe sont les suivants :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés	49 589	48 555
Caution solidaire	20 420	20 055
Garantie à première demande	92	92
Garantie maison mère/lettre de confort	108	108
Nantissement	669	-
Complément de prix	28 300	28 300

Les cautions solidaires concernent essentiellement les permis exclusifs de recherche de Lithium de France « les Coteaux » et « les Coteaux Minéraux ». En effet, le 30 avril 2024, Arverne Group SA s’est portée caution solidaire et indivisible de sa filiale Lithium de France pour l’exécution combinée de ses engagements de travaux vis-à-vis de l’état à hauteur de 11 505 milliers d’euros au titre du permis exclusif de recherches portant sur les gîtes géothermiques dit « les Coteaux », et des engagements de travaux à hauteur de 7 800 milliers d’euros au titre du permis exclusif de recherche portant sur le lithium dit « Les Coteaux Minéraux ».

Le complément de prix à verser concerne le redémarrage de la centrale de Vendenheim avant le 31 décembre 2027. Ce complément de prix est non comptabilisé car considéré comme non probable à la date de clôture.

La variation des cautions solidaires s’explique par la fin de la caution du chantier ADP pour 750 milliers d’euros, compensée par la caution donnée sur Lithium de France pour la la remise en état du site de Schwabwiller à la suite des travaux de forage.

Le nantissement de 669 milliers d’euros concerne 60 % de la garantie pour les travaux de remise en état.

Le Groupe n’a reçu aucun engagement hors bilan.

NOTE 19 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires versés par le Groupe à ses commissaires aux comptes se répartit ainsi :

	31/12/2025					
	KPMG		Deloitte		Ernst & Young	
	Montants	%	Montants	%	Montants	%
Audit						
Commissaires aux comptes, certification, examen de comptes individuels et consolidés	-	-	-	-	-	-
Émetteur	109	58 %	103	89 %	-	-
Filiales intégrées globalement	57	30 %	28	7 %	30	100 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	-	-	-	-	-	-
Émetteur	22	12 %	9	4 %	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-
TOTAL	188	100 %	139	100 %	30	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement						
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d’audit)	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-
Honoraires Commissaires aux comptes	188	100 %	139	100 %	30	100 %